www.e-rara.ch

Le miroir des François

Barnaud, Nicolas

[Genève], 1582

Bibliothèque de Genève

Shelf Mark: BGE Cth 3150 BGE Gg 2648

Persistent Link: https://doi.org/10.3931/e-rara-6461

www.e-rara.ch
Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

Visual Library

Ex libris
Viollet Le Duc.



P. DE LORIOL LE FORT



Mirour

9Te:12

Le véritable nom de l'auteur est Nicolas Barnaud, Calviniste.

LE MIROIR DES FRANCOIS, COMPRIS EN TROIS LIVRES.

CONTENANT L'ESTAT ET MANIEMENT des affaires de France, tant de la iuſtice, que de la police, auec le reglement requis par les trois Eſtats pour la pacificatiõ des troubles, abolition des exceſſiues tailles, & gabelles: dons gratuits & charitatifs équipolans à decimes, ſuppreſſion des ſupernumeraires officiers, demolition des citadeles, reſtauration des vniuerſitez, colleges & hoſpitaux, taux & appreation de viures, & autres marchandiſes: punition contre les vſuriers, tyrans, & rongeurs de peuple. Et generalement tous les ſecrets qu'on a peu recueillir pour l'ẽbelliſſement, & enrichiſſement du Royaume, & ſoulagement du public.

Le tout mis en Dialogues par Nicolas De Montand.

A la Royne regnante.

Imprimé l'an M. D. LXXXII.

EX BIBLIOTHECA GENEVENSI

A TRESHAVTE, TRESPVISSANTE, ET SERENISSIME DAME, MADAME Loyse de Lorraine, Royne regnante du Royaume de France, femme de treſcreſtiē Henry de Valoys, troiſieſme de ce nom, Roy de France, & de Pologne, Nicolas Montand ſon treshumble ſubiet, Salut.

MADAME, *entre toutes les ſingulieres & diuines ſentences que i'ay leues en la ſaincte Eſcriture, ceſte cy m'a ſemblé eſtre la plus conuenable pour preſenter à voſtre Maieſté, laquelle admoneſte tous les Chreſtiēs de cercher premierement le regne de Dieu & ſa iuſtice, & que toutes choſes nous ſeront adiouſtees. Car s'il y a femme au mon de qui ſoit deuotionnee en ſa religion, vous eſtes celle qui auez le los d'eſtre des premieres: ce qu'on a bien apperceu des que ce grand Roy des roys & Seigneur des ſeigneurs, vous a fait c'eſt honneur de vous donner pour mary & legitime eſ-*

poux, le plus grãd & genereux monarque qui soit en toute la Chrestienté.

Cela s'apperçoit encores mieux, en ce qu'estãt paruenu en la plus haute cime & degré d'honneur que vostre maiesté eust peu desirer, si est-ce toutesfois que les vanitez du monde ne vous peuuent tant commãder, qu'elles ne soyent vaincues par vostre clemence, douceur & pieté: & void on reluire en tous vos gestes plus d'humanité (mesmes des que la couronne a esté mise par la grace de Dieu sur vostre chef) qu'auparauant qu'elle vous ait esté donnee & acquise par droit de mariage: en quoy on peut cognoistre que le Seigneur en accomplissant ses promesses, il exalte ceux q. s'humilięt, & abaisse ceux qui se haussent.

Pour ceste seule cause, Madame, les gens honorables & vertueux qui sont en ce Royaume, & qui ont la crainte de Dieu imprimee en leur cœur, esperent voir durant vostre regne ce qui auint durant celuy des tresredoutez et inuincibles Empereurs & monarques, successeurs de ce grand Charlemagne vos progeniteurs, lesquels restaurerent l'Eglise Gallicane, s'opposerent aux tyrans, & persecuteurs d'icelle, & fonderent plusieurs temples, conuents, colleges & hospitaux, dont ceste France est encores richement & opulemment ornee. Bien est il vray, Madame, que ces magnanimes Princes auoyent vne lueur qui estoit ombragee & obscurcie sous les faux appasts de l'Eueſque de Rome, qui a causé souuentesfois beaucoup de ruines et dissipatiõsen ce pauure royaume, ainsi

que

que les hiſtoires nous en rẽdent certains & euidẽs teſmoignages. Mais ce piteux eſtat n'a rien eſté à cõparaiſon des ſuperſtitiõs & idolatries auſquelles leurs maieſtéz ſont tombees auec leur peuple, ſous le voile de pieté & religion. Car penſant ſeruir au vray Dieu ils ont adoré la creature pour leur creatteur: les choſes mortes & corruptibles, pour les ſpirituelles & incorruptibles: la terre pour le ciel, & les idoles pour le Dieu ſouuerain.

Certainement ceſte adoratiõ eſt fort deplorable, & encores deuons nous plus regretter, que ces magnanimes princes, & pleins de bonté n'ot ſauoré ce grand threſor et benefice en leurs iours, de voir publier la ſaincte parole de Dieu, ainſi qu'elle eſt fidelemẽt annõcee par les miniſtres du troupeau & bergerie de ſon fils eternel noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: car s'ils en euſſent eſté abbreuuez en leurs tẽps, cõme nous ſommes en ce ſiecle, pieça ſe fuſſent ils mis & rangez ſous la houlette du grãd paſteur auec nous, & euſſent authoriſé en leur regne les liures de la ſaincte Bible, qui veritablement ne ſont que trop meſpriſez auiourdhuy, enuers la pluſpart de tous les princes Chreſtiens.

Ce meſpris, Madame, eſt cauſe que noſtre Dieu eſt infiniment courroucé cõtre le Roy noſtre ſouuerain prince, & cõtre ſon pauure peuple, affligeant reciproquement l'incredulité des vns, pour les pechez des autres. Et de fait nous voyons le piteux chaſtiemẽt q nous eſt aduenu en ce royaume des vingt annees ença. Nous voyons les verges deſquelles le Seigneur a frappé ſur nous par noſtre malheureuſe vie & conuerſation. Nous voyons

que chacun se peruertit, & qu'il n'y a nul amandement aux vns ny aux autres. Nous voyons aussi les fleuues & riuieres de ce Royaume tainctes & colorees du sang des innocens. Brief nous voyons qu'ayans conté & calculé les hommes qui ont esté tuez, meurtris, & massacrez en ces sanglantes guerres, le nombre estre si grand qu'on ne le sauroit raconter sans faire leuer les cheueux en la teste des plus cruels & barbares du monde. Et neãtmoins on ne peut appaiser la fureur des François, quoy qu'ils voyent deuant leurs yeux leurs peres, meres, freres, seurs, voisins, patriotes & amis estre demeurez en ce carnage.

Ne suffit il pas, Madame, à noz naturels François d'entendre que nous auons mis au sepulchre plus de seze cẽs mil hommes durant ces dernieres guerres ciuiles? Ne leur suffit il pas qu'il y a eu plus de quatre cens mil femmes & filles vierges qui ont esté prostituees & violees parmy les furies de ces guerres diaboliques? Seront ils iamais las de continuer leur barbarie? N'est il pas temps d'y mettre vne fin pour ceste fois? Ouy certainement, & si nous eussions eu recours aux prieres, plustost qu'aux armes, tant de Princes, grands Seigneurs, gentilhommes, Capitaines, & vaillans soldats, que nous auons perduz mal à propos, & à nostre escient, ne fussent peris aux conflicts, batailles, rencontres, & escarmouches, ou ils sont demeurez, & n'eussions veu les desolatiõs, & perditiõ totalle des meilleurs maisons de ce royaume qui ont esté ruinees & sacagees en ces sãglãtes guerres.

Tous ces occis, Madame, demandent vengeance

geance à Dieu de tant de meurtriers qui vagabondẽt encores par ce royaume. La pierre en criera de la paroy, & la trauaiſon criera au bois, comme dit le prophete Habacuc, & diront, Malediction ſur celuy qui a edifié la cité par ſang, & rẽforcé la ville par iniquité. Or ſi les choſes inſenſibles ſont incitees à crier cõtre les meſchans, combien plus auront de vigueur tant de miliers d'hommes qu'ont eſté inhumainement tuez, & tant de pauures familes qu'on a deſualiſees ?

Je ne doute point, Madame, que le ſang de ce peuple ne ſoit receu en la promeſſe q̃ Dieu a faicte pour la vengeance du ſang d'Abel le iuſte, qui fut tué par Cain ſon frere, dont il promet faire iuſtice, voire iuſq̃s au ſang de Zacharie, fils de Barachie. Et pourtant, pour preuenir à d'autres plus grandes calamitez, c'eſt à ce coup que vous deuez interceder enuers la maieſté de noſtre Roy, qu'il luy plaiſe faire viure en paix ſes pauures ſubietz, leſquels vous tienent pour vne ſeconde Royne Eſter, pour la deliurance & captiuité en laquelle eſt reduitte leur nation Françoiſe.

Et pour dire la verité, il y a vne ſyndereſe & ſympathie bien grande, en l'hiſtoire de ceſte excellente Royne, à comparaiſon de ce qui apparoit en vous. Car tout ainſi qu'elle fut par ſa grande beauté & ſageſſe eſpouſee à ce grãd Roy Aſſuerus, ſurnommé Artaxerxes, monarque des Perſes, & qu'elle fut choiſie entre toutes les filles vierges belle de viaire ẽ la cité de Susã, pour luy eſtre femme, ainſi auez vous, Madame, eſté remarquees & choiſie pour la plus belle creature & rare en li-

neations de visage qu'on ait peu rencontrer aux quatre coins du monde. Comme le peuple du Seigneur estoit griefuement affligé à cause de sa ruine & desolation qu'il voyoit luy estre preparee par la machination d'Aman & ses complices, & a esté non seulement deliuré de tels dangiers, mais soubleué & fauorisé du Roy & de tous les princes par le moyen de ceste Royne & de Mardochee, qu'elle auoit fait esleuer en la cour en grand honneur & authorité. Aussi espere le peuple François tant de biens & felicité sous vostre regne, que par vos sainctes prieres & faueurs, & celles de monseigneur le duc de Mercure vostre frere, qui est vn autre Mardochee en Frãce, vous ferez, s'il plaist à Dieu, que sa Maiesté deliurera son pauure peuple hors de la dure seruitude en laquelle il est constitué. Comme Ester impetra la bonne grace du Roy pour sa nation, ainsi espere on que vous ferez enuers sa Maiesté pour les François. Comme elle fit que ce superbe & arrogant Aman, qui se faisoit adorer en la cour de son Seigneur, fut contraict luy mesmes d'honorer Mardochee, à sa grande confusion. Faictes, Madame, par vostre prudence, que tant d'Amans qui sont maintenant par trop esleuez en la cour, facent le semblable, tant enuers vous que mondict seigneur vostre frere. Comme les biens d'Aman furent donnez à ceste sage Royne en proprieté, faictes que le Roy mette sous sa main & la vostre enuiron deux cens millions de liures que ces arpyes ont volé peculatiuement, tant sur le Roy que sur son peuple. Comme elle fit pendre Aman & dix de ses enfans au bois qu'il

qu'il auoit fait esleuer pour y mettre Mardochee: pouruoyez, s'il vous plaist, que les ennemis de la courõne, soyent traittez de mesmes. Finalemẽt ainsi quelle fit auoir repos à son peuple, & que pour amour d'eux elle fit tuer septante cinq mil hõmes qui les haissoient: donnez ordre, s'il vous plaist, Madame, que ces massacreurs & bouchers volontaires, qui ont tant espandu de sang en France, soyent deffaits en ceste façon, ou bien qu'ils soient expediez & despechez en quelques guerres lointaines qu'on ne les puisse iamais voir, afin que par ce moyen vostre royaume soit purgé & nettoyé de tels garnemens.

Cela fait tout ainsi que les Iuifs celebrerent la feste du iour d'vne si heureuse deliurance, aussi celebreront les bons subiets du Roy le iour de l'heureux euenement que vous aurez fait en France, & en laisseront les monumens pour perpetuelle memoire à vostre posterité, & à celle du peuple François.

Ainsi donc, Madame, vous ne pouuez faillir à l'imitatiõ de la Royne à laquelle nous vous comparõs, (comme celle qui plus l'aprochez de toutes ses vertus) de la suiure en tous ses faits: en quoy faisant on orra retentir par tout le loz des celebres louãges, que vous aurez acquises: lors chacun vous hõnorera & benira, & dira on de vous, Madame, D'où est sortie vne si vertueuse princesse? Dieu nous la il enuoyee du ciel? qui nous la cõduite & amenee en ce Royaume? C'est Dieu voiremẽt: mais de quel le race est elle yssue? de Charlemaigne: de quelle maison? de celle de Vaudemont, de quel pays? de

Lorraine: appartient elle à monsieur le duc, qui est beau frere de nostre Roy? ell'est sa proche parẽte, & princesse du sainct Empire. Ceste maison de Lorraine est elle du sang de ce grand Charles Empereur? Nul n'en fait doute. Comme n'a plustost succedé au royaume la maison de Lorraine, que celle de Capet, puis qu'elle estoit la plus proche à succeder à la couronne? Tout ainsi que celle de Merouee auoit esté transferee à celle de Charles, ainsi a esté transferee celle de Charles à celle de Capet. Comme se peut faire vn tel changement? par la volonté de Dieu, qui change les royaumes & Empires comme il luy plaist. Par quels moyẽs? par l'ordre politiq qu'il a estably au monde. Mais qui a eu l'authorité de demettre les vns, & y mettre les autres? les estats du Royaume. Les estats ont ils puissance sur le Roy? ouy sans doute: peuuent ils le demettre quand bon leur semble hors de la Royauté? ouy bien s'il viole les loix du pays: a il esté iamais veu qu'aueuns ayent perdu la dignité de la courõne pour semblable cas? Cela s'est fait souuẽtesfois. Quels Rois a-on deschassez du Royaume pour auoir violé les loix? Childeric premier, Sigebert, Theodoric, & Childeric troisieme. Pourquoy les ont ils ainsi demis? à cause de leurs tyrannies. On n'a donc iamis chassé hors du Royaume que les tyrans: Il s'en trouue bien d'autres, voire les faitneans, & ceux qui auoyent faute de sens. Quels Rois a-on veu si depourueus de iugement & effeminez en France? Theodoric, qui fut degradé à cause d'Ebroim, Dagobert, à cause de Plectrude, & de Thibaut son putier, auec certains

autres

autres q
Royal:
prendra
re: ains
sont dir
sté, de se
pelle ie,
aume, &
ensangla
contre le
Or d'
desolé te
sequence
stre belle
mais con
pontifes
ceue en l
des ducs
lippes, q
n'ose la
que lon y
lesse & b
le se repo
maniem
maliser
en parler
trauaillé
suffira qu
le peuple
sera vn t
vne nace
accoustu

autres que les Estats ont chassez hors du throsne Royal: mais si Dieu plaist, Madame, il n'en prendra pas ainsi à nostre Roy, car il est debonnaire: ains seulement à ses mauuais conseillers, qui sont directement ennemis iurez de sa Maiesté, de ses subiects & les vostres: ennemis les appelle ie, puis qu'ils ne tachent qu'à ruiner ce Royaume, & qu'ils sont meurtrir, confondre, bruler, & ensanglanter les suiects de sa Maiesté les vns contre les autres.

Or d'autant que le reglement d'vn Royaume desolé tel qu'est le nostre, n'est pas de petite consequence, il eut bien esté requis que la Royne vostre belle mere vous eut fauorisé à y tenir la main, mais comme elle est sortie de la maison d'aucuns pontifes Romains, niepce du Pape Clement, conceue en la maison des Medicis, proche parente des ducs de Florence, & belle mere du roy Philippes, qui est ennemi iuré de nostre France, on n'ose la soliciter à faire reformer le piteux estat que lon y void: ains cõme elle est sur l'aage de vieillesse & bord de sa fosse, on desireroit plustost qu'elle se reposast desormais, & de ne se plus mesler du maniement des affaires d'estat, que de s'en formaliser & rõpre la teste comme elle fait. Car pour en parler rondement, la bonne dame n'a que trop trauaillé, couru, troté & remué en son temps, & suffira qu'elle se tiene desormais en repos: y estant, le peuple y demeurera aussi: & n'y estant pas, ce sera vn torrent qui fera vn grãd naufrage, ou bien vne nacelle qui sera tousiours agitee de ces vents accoustumez: qui finalement & par laps de temps

pourra estre abismee par trop longue tormente.

Retournant donc à propos, puis que la reformation du royaume depẽd apres Dieu du Roy, & de nos seigneurs des trois Estats de ce Royaume, & que le peuple cognoist asses q̃ vous inclinez à voir les affaires d'iceluy bien reiglees & dressees. C'est la cause pour laquelle i'ay esté persuadé de presenter à vostre Maiesté le Miroir des Francois, n'ayant sçeu choisir personnage au mõde qui sçeut mieux le presenter & faire valoir enuers son Roy que sa loyale espouse: que s'il luy plaist le faire esclairer & luire par tout son royaume, i'ay asseurance que l'issue en sera bonne, si vous luy permettez l'entree. Or ceste entree vous sera fort facile, estant cõme vous estes ornee de vertu, & que pouuez beaucoup enuers nostre Roy & souuerain seigneur, qui vous cherit & aime comme luymesmes.

D'autrepart, Madame, iamais miroir ardẽt ny flãmes estincellãtes, n'ont eu leur lueur que par traicts de temps, & de petite portee. Mais le cristal cristalin de ce Miroir a vne telle proprieté, qu'il peut facilemẽt penetrer iusques aux quatre coins & aux enuirons de ce Royaume: sa clarté perce les tenebres, ses deux astres bessons ruinent l'obscurité, ses carquois & rayons alument aux aueugles, & monstrent la tache & macule aux hommes vicieux, contẽpteurs de Dieu, blasphemateurs, Epicuriens, Sardanapales, atheistes, sodomites, meurtriers larrõs, voleurs, massacreurs, pipeurs gabelleurs, iauioleurs, & bouffons de cour. Parainsi, Madame, puis que vous haissez telles pestes funestes, & qui ne seruent que d'empoisonner & infe-

infecter l'air de ce pauure Royaume, vous ne pouuez de moins que de tenir en vostre cabinet le Miroir des François, & le prendre en vostre main dextre, & par sa perspectiue faire voir la lumiere à vostre peuple qui chemine à l'ombre de mort. Et en vous y mirant, faites que le Roy vostre espoux s'y mire auec vous, afin que voz Maiestez en reçoiuẽt doubles loyers: que dy-ie loyers? ouy certainement, voire du tout inestimables: l'vn sera, si Dieu plaist, eternel: & l'autre palpable, visible, & temporel. Or quand au visible, vous n'arresterez pas beaucoup sans en auoir la fruition: car il le vous produit à papiers descouerts. Voyez le dõc, s'il vous plaist, Madame, & le faites grauer en lettre d'or pour vne perpetuelle memoire. En premier lieu il fera augmenter & accroistre le reuenu de ce Royaume de soixante milions de liures chacun an, & fera trouuer par sa lueur au Roy cẽt cinquãte milions de liures sur des parties inopinees & qui ne seruent d'aucune chose en ce royaume, sinon de faire idolatrer le peuple spirituellement & corporellement: & par ce moyen on verra plusieurs sortes & especes d'idolatries descouuertes, les vnes enuers ceux qui adorẽt le bois, la pierre, l'or, l'argẽt, l'yuoire, metaux & autres choses naturelles, & insensibles que la terre produit: les autres q. adorẽt leur ventre, leur ambitiõ, leur auarice, & leur orgueil, d'autres qui adorẽt la beauté de la femme impudique, la gourmãdise, yurognerie, & autres concupiscences infames & deshonnestes. Et en general tous autres qui adorẽt la beauté du corps, les perfums, delicatesses, vanitez, &

lasciuetez du monde : de toutes lesquelles idolatries on tirera facilement les sommes cy dessus mentionees, ainsi qu'il apparoistra par la preuue qui en sera faicte au troisiesme liure de nostre Miroir.

En second lieu il vous descourira tout le comble des principaux affaires du Royaume, ensemble ce que y est de pur & net, pour les separer auec les choses qui y sont impures, & sordides, ce que vous y verrez de bon pour le desunir des choses que y sont mauuaises, la iustice qu'on y fait, & l'iniustice qu'on y exerce, le bien qu'on peut receuoir d'vne paix, & les maux qui sont prouenus & qui prouienent de la guerre, qui sont les protecteurs & loyaux conseruateurs du Royaume, & ceux qui sont proditeurs et ennemis iurez d'iceluy, quelle vtilité & profit on aura de ruiner & demolir les Citadelles, & le dommage qu'on a fait de les construire & bastir aux principales villes du royaume. Qu'elle est la grandeur & magnanimité d'vn Roy de Frãce, et qu'elle est sa cheute, & son abaissement. finalemẽt on vous fera toucher au doigt & voir à l'œil toute la clarté du royaume auec l'esgoust & fletrisseure d'iceluy, lequel on pourra espurer par bons & legitimes moyens, ainsi qu'on fait l'or ou l'argent au creuset, ou dans la fournaise.

En troisieme lieu il vous fera voir que le domaine du Roy est inalienable, & partant que tous Seigneurs, gentilshommes & autres qui le tienent par alienatiõ, en doiuẽt estre despossedez, suyuant les cõstitutions de Philippes VI, Iean secõd, Charles V. VI. & VIII. qui ont esté pratiquees souuẽtesfois, & notãment enuers Tãcred du Chastel, grand

grand mignõ du feu Roy Loys vnzieme, auquel on osta par cõmandement des Estats tenus à Tours, toutes les places que le Roy luy auoit donnees de son authorité. Finalemẽt cela a esté ratifié aux Estats tenus à Orleans: ne reste que de mettre c'est affaire en execution.

En quatriesme lieu i'eusse volõtiers employé ce que i'ay deduit au traité du Palaix royal, où sont cõpris tous les thresors du monde, mais le volume eust esté trop gros & massif, ioint que i'ay biẽ voulu essayer tout premier si ce miroir vous sera agreable auãt que passer plus outre, m'asseurãt q̃ si vous le receuez volõtiers, chacun suiura la mire du cristalin où vous vous mirerez. Tout ce que dessus, Madame, ce peut facilemẽt effectuer, s'il plaist à vostre maiesté de recercher le subiet dõt ce Miroir vous admoneste, & en vous enquerant d'iceluy, vous commencerez peu à peu à vous deueloper des superstitions & idolatries Papales, où vous vous estes par trop plongee par le passé, par vostre grande deuotion, & suiurez la vraye Eglise vniuerselle, qui est fondee sur la verité, laquelle sera vostre dame d'honneur, vostre perspectiue ardente et inescrutable, vostre lumiere & splendeur, & vostre tout en tout, pour vous instruire & enseigner comme il conuient bien & saincteement viure, & la voye qu'aurez à tenir pour aller en paradis, & vie biẽ heureuse que nostre Dieu a preparee à tous les siens. De Nancy ce premier de Octobre 1581.

SONNET.

Sainct Paul docteur sacré nomme tout l'vniuers
Vn miroir clair luysant qui rend à tous visible,
De l'ouurier d'iceluy la nature inuisible,
Voire sa deité par tant d'œuures diuers:
Mais cõme l'homme peut ayat ses yeux ouuerts
Récercher son salut sans qu'il luy soit nuisible.
Ainsi est il à tous esgalement loisible,
Sonder en ce Miroir, les secrets plus couuerts.

SOMMAIRE DV PREMIER DIALOGVE DV MIROIR DES FRANCOIS.

SE verra la grande instance que les enfans de Noé font pour trouuer vne prouince, ou pays auquel ils puissent annuncer la sacree parole de Dieu: Les grandes difficultes qu'ils trouuent aux Empires, Royaumes, & Monarchies, pour establir vne maison au Seigneur: & finalement ont choisi le Royaume de France, où Nimrod leur parent faisoit sa demeurance, pour sçauoir de luy s'ils seroiẽt les bien venuz en Cour, & si le peuple François, qui estoit d'vn naturel debonnaire, receuroiet voluntiers le sainct Euangile de nostre Seigneur Iesus Christ.

Il est aussi parlé à ce propos des blasphemes, & execrables iuremeus qui se commettent à cause du mespris de la parolle de Dieu: & des nouuelles de la Cour.

Item de la vie scandaleuse d'aucuns prophanes, des fards & distillations pratiquees & vsitees entre les Dames & Damoiselles de la Cour, & quels maux aduiennent des deguisemens d'habitz, & telles transformations & farderies de la face de l'homme & de la femme.

En apres s'ensuit quel est l'hõme, & la femme, de la creation du monde, de la cheute d'Adam, & comme de mortel il a esté fait immortel par Iesus Christ.

Subsequemment il est fait mention de la nation Italienne comme cause causante de toutes les corruptions, vsures, & malefaçons de faire qui sont pullulantes au royaume, auec les moyens propres pour y remedier : ensemble pour enrichir & remplir la France de leurs thresors, & pour en nettoyer, purger, & mundifier le pays.

Item il est monstré les moyens qu'on doibt tenir enuers les Pairs de France, quand le Roy permet que son peuple soit foulé & greué par les estrangiers : & comme la loy Iulia le condamne d'auoir commis felonnie contre le seigneur du fief: s'il ne reprime la violence & extorsion qui est faicte au public.

Que les plus magnifiques & superbes logis du Royaume sont maintenant es mains des Italiẽs, & construictes au sang & artifice des Banqueroutes.

Item des nouuelles du mariage d'Angleterre, qui est autant à craindre que celui du Roy de Nauarre, lequel fut cause des massacres de la iournee sainct Barthelemy.

SOMMAI-

SOMMAIRE DES PERSONNAGES QVI SONT INTRODVITS ES DIALOGVES SVYVANS.

LEs personnages qui sont introduits en ces Dialogues, sont Sem, Cham, Iaphet, & Nimrod.

Sem represente vn homme craignant Dieu, & qui ne cherche autre chose que l'auancement du regne de Christ, & la publication de son saint & sacré Euangile.

Cham tient le lieu d'vn homme qui scait beaucoup plus de bien qu'il n'en veut faire, & qui à vn ardẽt desir de trouuer quelque repos en ce monde. mais quand il à bien rodé par tout, il se trouue du tout esloigné de ses desseins.

Iaphet ioue le personnage d'vn fort homme de bien, & qui ha bõne cognoissance des lettres diuines, & humaines. Parquoy comme bien experimenté, & ayant veu oculairement, le deluge & punition horrible, que le Seigneur auoit exercee enuers le peuple iadis, il met en auant les points qui ont bonne conuenance aux matieres qui sont traictees en ces Dialogues.

Nimrod tient le lieu d'vn courtisan fauory, ou mignon de Cour, qui est entieremẽt plongé en ses delices, & qui ayme plus les confusions du monde, que d'estre bien resolu à cognoistre la verité. Toutesfois il est tellement esbranlé, & rauy en admiration des aduertissemens qui luy sont faits par ses progeniteurs: qu'il est contraint de pancher, & chanceler d'vn costé, & d'autre, sans scauoir quel des entredeux il doit tenir.

DV TITRE GENERAL DE CES DIALOGVES.

QVATRE *principales raisons m'ōt occasionné d'intituler les dialogues suyuās,* LE MIROIR DES FRANCOIS. *La premiere est, pource qu'il est fait mention des trois enfans de Noé qui sont les trois lampes mirantes reseruees auec leur pere du premier Siecle. La seconde, pource que ce sont les trois Cristalins de tout le monde de ce second siecle. La troisiesme, parce que de leur lignee & de pere en fils est sorti vn ietton du tronc de Iesai & vn surgon est creu de sa racine, qui est le petit enfant qui nous est nay: Le fils qui nous à esté donné, duquel le nom est appellé l'Admirable cōseillier, le Dieu fort, pere æternel, lumiere des lumieres, & prince de paix. Et la quatriesme est, qu'on veut esclairer par ce Miroir que pour suiure nostre souuerain Sacrificateur, souuerain Roy, & souuerain Prophete, il conuient faire prescher par tout ce Royaume son Sainct euangile, suiure la paix, & saincteté, sans laquelle nul ne verra iamais le Seigneur, & reigler le grand desordre qui est en France pour le soulagement du pauure peuple, & grandeur du Royaume.*

Au surplus ce Miroir est accompagné de plusieurs lumieres & flambeaux, qui recreeront la veue de ceux qui s'y voudront mirer, pourueu qu'ils s'y mirent à bon escient. Et pour ceste cause i'exorte les Roys, Princes, nobles, grans, moiens & petits, femmes, filles, & tous naturels Francois & autres gens de bien de le tenir à leur chambre peur s'y mirer à toutes heures.

DIALOGVE

DIALOGVE PREMIER.

SEM, CHAM, IAPHET, & NIMROD.

MEs freres, il y a long temps, que le deluge est passé, la terre est ferme, cõmençons à sortir de nostre arche.

Cham. I'en suis bien content.

Iaphet. Et moy aussi.

Sem. Nous y sommes entrez par le commandemẽt de Dieu, auec nostre pere, & noz femmes auec tous les animaux de la Terre, & tous reptilles rempans sur icelle, ainsi sort ons tous ensemble, par le mesme commandement de Dieu.

Iaphet. Cela sera bien commencé.

Cham. Mais ou irons nous? qu'elle region voulez vous choisir pour seruir à Dieu?

L'Afrique, & l'Asie corrõpues de diuerses opinions.

Sem. Il nous sera mal aisé d'en trouuer vne: Car L'Afrique, & L'Asie sont presque corrompues des diuersitez d'opinions que ce peuple barbare c'est laissé introduire à sa grande ignominie, & condemnation.

Iaphet. Prenons les brisées de L'Europe, peut estre y pourrons nous prendre pied ferme, pour y edifier vn autel au Seigneur.

Le pape, & Mahomet, venus au monde quasi en vn mesme temps.

Cham. Mal aisement le pourrez vous faire, car presque au mesme temps que L'Antechrist Mahometiste print son siege au Leuant, Le grãd pontife Romain se

saisit du sien en Occident.

Iaphet. Ie vous prie mes freres de ne tant detracter du pais qui m'est tombé en partage : car c'est la region des Chrestiens.

Sem. Tu vois comme nous parlons du nostre : tu scais bien que l'vn de nous à heu l'Asie, & l'autre l'Africque pour son sort : tu sçais aussi les belles & excellentes Eglises que nous auons eues au Leuant: mais elles sont peries par le iuste iugement de Dieu, & s'il en y a quelque reste, elles sont fort rares, & inuisibles au comun.

Belles Eglises autrefois au leuant.

Eglise tenue pour l'esgout du monde, & neantmoins elle est la maison de Dieu. 1. Timot 3.15 1. Corint. 11. 16.

Iaphet. C'est grand pitié de ceste poure Eglise, & de son miserable estat.

Cham. La trouues tu tant diforme, & poure comme tu racontes?

Deut. 23.1.

Iaphet. Ouy bien en apparence : car elle est tenue comme l'esgout,& balieure du monde: mais elle est la plus belle, la plus pretieuse, & magnifique qu'on pourroit choisir en tout ce firmament, si les hommes la sçauoient bien recognoistre.

Cham. Voila deux grandes contrarietez,& que ie ne peux bonnement comprendre.

Iaphet. Ie ne suis pas esbay que tu ne la peux conceuoir, parce que tu es totalemẽt du mõde,& le monde ne la peut comprendre : aussi est elle depeinte en la saincte escriture, pour celle qui est tẽpestee, affligee, & desolee, qui fait que le monde la fuit, & reiette tant qu'il luy est possible.

Isaie 51.

Sem. Elle ne sçauroit auoir pour ses armoiries vn plus excellẽt anagramme que celuy qui luy a esté donné par ceste sacree parolle.

Iaphet. Ie le croy ainsi, & partant allons luy preparer quelque anglet pour luy dresser son logis.

Cham. Où voulez vous que nous allions?

Iaphet. En Italie.

Cham. Il n'y a point de maison pour elle.

Iaphet. Allons donc en Espagne.

Cham. Encores moins en trouuerõs nous enuers ceste nation fiere, hautaine, & idolatre.

Iaphet. Prenons donc le chemin d'Alemagne, & de

tous

tous ses confins.

Cham. Il ne faut ia prendre tant de peines, sinon que tu te veuilles arrester en quelques notables republiques, ou principautez, ou tu trouueras des gẽs debiẽ qui te recognoistrõt amiablemẽt pour l'interim qu'on leur à dõné, mais pour y faire ton assiduelle demeurãce tu ne le te scaurois prometre, à cause de la malice & cõtrarieté d'aucuns docteurs qui font copier vn gros volume, & bobulaire de liure intitulé *Corpus doctrinæ*, plein de poison, & confusion, qu'ils enuoyent par toutes les vniuersitez, & republiques du pays pour le faire signer à ceux qui sont de leurs factions, & qui veullẽt troubler ou plustost brouiller la doctrine Euangelique par toute l'Alemagne. *Liure prophane, & plein d'impieté.*

Iaphet. Allons donc en Portugal.

Cham. Vous y ferez tout autant vostre profit, comme aux autres pays. Ne sçauez vous pas biẽ que le Roy Philippes le possede auiourdhuy en qualité de Roy, allez, allez y seulement, il vous fera bien rebrosser chemin.

Sem. Puis que ces regions & Prouinces nous sont impropres, acheminons nous en France, car on dit que c'est vn beau pays, & qui est bien fertile en peuples, en biens, & autres benedictiõs que Dieu leur y a departy.

Iaphet. Nous ne scaurions trouuer vn mellieur rencontre.

Cham. Non pas certainement, car on m'a souuent aduerty, que la France porte les armories, desquelles tu nous as tantost parlé.

Iaphet. C'est assauoir qu'elle à bien esté tempestée, affligée, & desolée. *Armoiries de l'Egliſe, tempeſtée, affligee deſolée.*

Sem. Voila les vrayes marques de la structure, & edificatiõn de nostre autel, prenons hardimẽt ceste brisée, & allons de courage en ce Royaume.

Cham. Si nous y allons à pied, peut estre qu'õ nous fera retourner en poste, car nous n'y gagnerons rien que des coups & serons traictez en vilains.

Iaphet. Cela nous seruira de plaies & flaitrissures odoriferantes, car le seruiteur ne peult pas estre plus grãd que son maistre, lequel nous admoneste en nostre *Alphabet des Chreſtiens.*

premier alphabet. Que celuy qui voudra venir apres luy qu'il renonce à soimesmes, q'uil porte sa croix, & qu'il le suiue.

Cham. Ceste sentẽce est de difficile conuention, & de rude, & apre digestion, & voudrons bien ne la point pratiquer.

Iaphet. Elle semble aux mondains difficille, mais aux fidelles il n'y a rien qui leur soit plus facile.

Cham. Cette paradoxe ne peut entrer en mon entendement, dautãt que ceste abiection, & renuntiation de soimesmes ne se peut faire sans vn merueilleux cõbat, contre lequel l'homme Chrestien voit cent mille fois le iour sa mort prochaine, tãt il est hay du monde.

Iaphet. Si tu estois bien regeneré, tu parlerois bien d'vn autre stil, & langage, car les Chrestiens tiennent que le ioug du Seigneur est tresdoux, & son fardeau bien leger, ils trouuent aussi que le despartement de ce monde est vne entrée à vie, que si la vie despend de la mort, qu'est-ce aultre chose de ce monde qu'vn sepulchre? & demeurer en iceluy, qu'est-ce aultre chose que d'estre plongé à la mort? si c'est liberté d'estre deliuré de ce corps, qu'est-ce aultre chose de ce corps qu'vne prison? & si nostre souueraine felicité est de iouir de la presence de Dieu, n'est-ce point vne misere totale de n'en point iouir?

Le ioug du Seigneur, doux & leger.

Sem. Ouy certainement, & quand nous dirions le cõtraire, ce pauure payen nous feroit nostre procés, en ce qu'il dit, *Nemo ante obitum felix, supremáque funera debet.*

Cham. Le Poete dira ce qu'il luy plairra: mais ie troue qu'il n'y a rien tel n'y plus beau que d'estre.

Iaphet. Ceste parolle est indigne d'vn Chrestien, parce que ceux qui vsent de ce monde, y doiuent auoir aussi peu d'affection, comme s'ils n'en vsoient point, ceux qui se mariẽt, comme s'ils ne se marioient point, ceux qui achetent comme s'ils n'auoiẽt rien, & aultres choses semblables, qui est pour vne premiere regle, l'autre que nous apprenons de porter patiemment, & d'vn cœur paisible, poureté comme abondance: c'est assauoir abondance pour se tenir moderement, & a-

1. cor. 7. ch. 3. 1.

P. 4. c. 12.

uoir,

uoir bonne patience en pauureté, ainſi voila ton eſtre qui eſt bien laid,& qui n'eſt rien qu'vne idée imaginatiue,enuers ceux qui croupiſſent au monde.

Cham. Tãt plus ie meveux eſloigner de malencontre, tant plus vous me plõgez en elle, car ie deſirerois trouuer en ceſte vie tout autre choſe,que ce qui y eſt.

Iaphet. Voy & regarde ceſt Octonaire, & tu verras ſi tu y pourras rencontrer quelque autre fermeté que celle que ie tay preditte.

Ou eſt la mort? au monde: & le monde? en la mort.
Il eſt la mort luimeſme, & ny a rien au monde,
Qui face tant mourir,le monde que le monde,
Qui engendre,nourrit, & fait viure ſa mort.
Mais ſi l'amour de Dieu, eſtoit le monde,au monde,
Faiſant mourir du monde,& l'amour, & la mort.
Lors heureux nous verrions triompher de la mort,
Le monde non mondain,& la mort morte au monde.

Sem. Mes freres c'eſt aſſez conteſté, prions Dieu tous d'vn cœur qu'il luy plaiſe benir noſtre voyage, & allons voir le deſpartemẽt des Frãçois,l'aians veu nous apparceurons bien ſi cette terre ſera ſolide pour y faire bonne demeurance.

Iaphet. Allons au nom de Dieu.

Cham. Ie vous ſuiuray en tous lieux ou vous irez, mais i'apperçoy bien que nous allons faire noſtre ſepulchre auec les Gaulois.

Iaphet. Soit que nous viuiõs ou que nous mourions, mourons pour le moins au Seigneur.

Sem. Sa volunté ſoit faicte, mes freres, mais dittes moy, en quelle part de ceſte France irons nous?

Iaphet. Droit à la cour du Roy.

Cham. Et de la ie m'en reuiẽ.'A la cour du Roy mon frere? & que penſez vous faire la?

Iaphet. Nous y auõs l'vn de mes ſucceſſeurs, & enfãs qu'on dit auoir grande authorité auec les Princes, & Seigneurs du conſeil.

Cham. Qui eſt ceſtuy la, nous pourra il garentir des coups,ſi on nous veut mal faire? nous recognoiſtra il bien? ſçaura il bien quels nous ſommes? aura il ſouuenance de noz peres? nous preſentera il au Roy? ſerons

nous respectez pour l'amour de luy? viurons nous en paix? aurons nous l'aureille des grands, & des fauoris de la Cour?

Iaphet. Tu me fais plusieurs demandes, ou ie t'ay ia suffisamment respondu : mais tu entẽdras encores que le regne de celuy auquel nous seruõs n'est pas du mõde: & nous instruit de n'aimer point, le mõde ni les choses qui sõt au mõde, & si aucũ l'aime l'amour du pere n'est point en luy : car tout ce qui est en iceluy gist en concupiscence de chair, concupiscence des yeux, & pompe de vie, n'est point du pere mais est du monde.

Cham. Or sus allons trouuer celuy, dont vous m'auez tenu propos.

Sem. Ie preuoy qu'il à desia senti que nous sommes arriuez en ce pays, & le voy venir droit à nous.

Cham. Ie vous prie que ie le voye, affin que ie le puisse recognoistre.

Sem. Tu le verras assez à temps si Dieu plaist, car il est issu de tes reins, & sorty de Chus lequel engendra Nimrod le fort veneur deuant le Seigneur, c'est donc ce Nimrod qui nous vient trouuer.

Cham. Ie suis biẽ aise, & marry de tes nouuelles, bien aise de voir encores en mes iours celuy qui m'apartiẽt, & marry du bruit qui court de luy, car on l'estime pour vn cruel personnage.

Sem. Peult estre aura il pitié de nous, & fera qu'on nous traictera humainement.

Le naturel des viperes, est de ronger les entrailles de leur mere.

Chã. Ie ne sçay que t'en dire, parce qu'il est d'vn naturel qui est semblable à celuy des viperes?

Sem. Quel est le naturel de ceſt animal? (vie.

Chã. De rõger les entrailles de celle q̃ leur à dõné la

Sẽ. Tu voudrois dõc faire cõparaison des bestes feroces & sauuages à celle des hõmes. toutes cõparaisons sont odieuses, & me sẽble q̃ tu parles tresmal des tiens.

Cham. Veritas odiũ parit. mais tu ne me sçaurois faire dire que le blãc soit noir, & le doux amer, me souuenant tresbien de l'adage qui dit, *Homo homini lupus.*

Iaphet. Nostre frere Cham fait bien de ne rien dissimuler, cela nous rendra tant plus sages enuers Nimrod, & ferons enuers luy ce que nous auons appris du Seigneur,

Seigneur, qui eſt d'eſtre prudens comme le ſerpent, & humbles comme la colombe: & aurons touſiours pour eternellé memoire ce qu'vn excellent Poete nous a laiſſé par eſcript, ſur le naturel des animaux, diſant ainſi,

O pere de ce tout ſeulement tu n'a pas
Porueu l'homme de ſens, pour gauchir au treſpas,
Dont il eſt menacé, par tant & tant de peſtes:
Ains pour amour de luy, tu as rendu funeſtes
Les ſerpens aux ſerpens, & leurs as ſuſcité,
Maint cruel ennemy, qu'ils nont point irrité.
Tu fais ô tout puiſſant que l'ingrate vipere
Naiſſant rompe les flancs de ſa mourante mere,
Et que le Scorpion, du ſang de ſes petis
Soule gloutonnement ſes cruels appetis:
Et qu'vn deux eſchappant la fureur paternelle
Se vange par ſa mort, de la mort fraternelle.
Tu fais que la belette, ait vn ſecret pouuoir,
De meurtrir le ſerpent ſi dangereux à voir,
Qui ſe voiant ſurpris plein d'ire, s'eſuertue,
Tuant de ſon venin, le venin qui le tue.
Tu fais que Lichneumon en Egypte adoré
Affranchit de poiſſons le marge labouré,
Du fleuue Memphien: & qu'au beſoin il vſe,
Pour ſe rendre viancueur, moins d'effort que de ruſe.
Ce prudent animal ſe ſentant trop debile,
Pour tout ſeul attaquer l'eſcaillé crocodille,
Auec le roitelet complotte ſon treſpas,
Roitelet qui voyant que ce guetteur de pas
Preſſe pour s'endormir, la limoneuſe riue,
Lors que moins il y penſe, à ſon flanc il arriue,
Entre dedans ſa bouche, & ſe voyant dedans
Nettoye ſon palais, cure ſes claires dens,
Chaſtouille ſon goſier, ſi que la beſte louche
Chatmee de plaiſir ouure encor plus ſa bouche,
Lichneumon tout ſoudain, ſe lance comm'vn traict
Dans le goſier brigand, & vaincueur ſe repaiſt
De ce corps ſi goulu, que la riche abondance,
Du grand Nil ne pouuoit fournir à ſa deſpence.

Cham. Voila vne belle deſcription de beſtes ſauua-

ges, & cruelles enuers, les hommes, & neantmoins le tout puissant, en dispose tellement qu'elles ont les petites bestelettes qui les tuent pour la conseruation du genre humain, mais en les laissant pour ceste heure, poursuiuons nostre voyage.

Sem. Ie m'enuoi tout de ce pas à Nimrod pour le saluer. suiuez moy ie feray lentrée.

Iaphet. Nous sommes pres, & appareillez de te suiure.

Sem. Dieu vous gard seigneur Nimrod, cõme vous portez vous? que faites vous icy? qui vous y à amené? ne nous recognoissez vous point?

Nimrod. I'ay bien ouy parler de vous, & que vous
Genese 10. 67.8.9.10. estes gens craignans Dieu, de la race de Noe, de laquelle ie suis sorty, & ay bonne souuenance de mes predecesseurs.

Sem. Declarez nous vn peu la genealogie.

Nimrod. Les enfans de mon grand pere Cham, sont Chus Misraim, Phut, & Canaan: & les enfans de Chus, Seba, Heuilah, Sabata, Regma, & Sabathara, & les enfans de Regma, Saba, & Dadan, & Chus m'a engendré.

Iaphet. Aprochez vous icy mon frere, voicy l'vn de vos arriere fils, qui desduit fort bien le progres de ces ancestres.

Cham. Mon fils bien vous soit.

Nimrod. Et à vous mon pere grand.

Cham. Qui eust iamais pensé que nous nous fussions rencontrés en ceste region?

Nimrod. Babel.

Cham. C'estoit vostre premier empire, comme l'auez vous delaissé?

Nimrod. I'y suis plus fourré auant que iamais.

Cham. Comme se peut il faire, veu que vous en estes si fort esloigné.

Nimrod. Vous deuez entendre que les regions des Babiloniens, & Assiriens, que i'auois vsurpées, n'estoiẽt pas dignes d'estre à accomparer à celle ou ie suis auiourdhuy estably.

Cham. Ie ne le sçaurois croire.

Nimrod. Voici comme tu le croiras, le lieu où tu me

vois

vois maintenant, est le monde renuersé, car au lieu que les hommes marchent des pieds aux autres pays, nous marchons des mains, & de la teste en cestuy ci, car nostre chef est à nos pieds, & nos pieds sont sur nostre chef, au lieu que le peuple souloit aller auant, nous allons en arriere, & à reculons, & n'as iamais veu escreuisse si tortue, & contrefaite que nous sommes?

Cham. D'ou prouient vn tel changement.

Nimrod. Ie ne scay, si ce n'est que les hommes sont à present vrais monstres de nature.

Cham. Mal leur en prendra, car ie scay cõme il m'est auenu, pour n'auoir marché rondemẽt, & droittemẽt deuant mon pere.

Nimrod. Il n'est pas icy questiõ de ramener les vieux pechez, & vieilles douleurs. Genese 9. verset 25.

Cham. Hà mon fils, ie serois bien stupide si ie n'en auois souuenance, car ie suis esté maudit de mon pere, & suis esté fait seruiteur des seruiteurs de mes freres.

Nimrod. Ceste sentence ainsi prononcée, ne tombe pas sur ta posterité.

Cham. Si fait bien, car Noé la prononcée cõme prophete, & s'estend la malediction sur tous ceux qui deshonorent leurs parens.

Nimrod. Laissons ceste melancolie à part, & conferons ensemblement des affaires de ceste Cour.

Cham. Tu me delecteras beaucoup, si tu m'en veux faire part, qu'elles nouuelles y ail?y pourrons nous demeurer paisiblement?

Nimrod. Qu'apelles tu demeurer en paix?

Cham. C'est de n'auoir aucune guerre, & viure en repos, & tranquillité d'esprit.

Nimrod. Le repos de ceste Cour, est tout autre que les autres, & n'approche en rien de ta definition. car nous appellons paix confusion, & tranquillité d'esprit, quand nous pouuons massacrer, & ruiner nos voisins.

Cham. Quel profit reuient au Roy, de permettre que son peuple soit ainsi cruellement meurtri, & tué.

Nimrod. Ses conseillers tiennent que ce luy est vn acrifice agreable, & que les testes des François semblẽt celle de l'Hydre, d'autant que tant plus on en met par

terre,& au ſaloir,& tant plus en reuient il d'autres.

Rom.13.6. *Les loix ſont par deſſus les Rois.*

Cham. Il m'eſt aduis que le Prince n'a point puiſſance de vie & de mort ſur ſes ſubiects, ſinon par l'obſeruatiõ des loix. Or les loix ſont par deſſus les Rois: & ſi les Rois doiuẽt autãt d'obeiſsãce aux lois que les ſeruiteurs à leurs maiſtres, ſe trouuera il homme qui n'aime mieux s'aſubiettir à la loy qu'au Roy, qui veuille obeir au Roy, violant la loy, & qui refuſe de ſecourir la loy contre vne telle violence? tant s'en faut doncques que nous authoriſions le Roy, quand il viole la loy, moins quãd il deſgaine l'eſpée pour faire frapper ceux que la loy abſoubt & deffend. Car s'il fait autrement, il n'eſt plus Roy mais tyran, il n'eſt plus iuge, ains brigand: & ne le faut plus appeller cõſeruateur, ains deſerteur de la Loy.

Nimrod. Tu parles vn peu trop haut, & ſi tu continues, tu ne ſubſiſteras gueres en ceſte Cour: car nous ne voulons de tels correcteurs, comme tu es, n'aians rien en plus grande recommandation que noſtre ſeule volunté, à laquelle nous voulõs imperialemẽt eſtre obey.

Cham. N'arreſtons pas en vn ſi beau chemin, & paſſons plus oultre.

Nimrod. Que veux tu que ie te die?

Cham. Tout ce qu'on fait en la Cour.

Nouuelles de la Cour.

Nimrod. Toutes les nouuelles de la Cour ſont fort doubteuſes, & en parle on diuerſemẽt. On tient que les Princes, & autres ſeigneurs, qui ſont allez en Angleterre, ne reuiendront iamais que le mariage de monſieur ne ſoit conclud. D'autres tiennent que c'eſt vn mariage du tout inegal: les autres qu'on pourchaſſe ſeulement la ruine de l'eſtat de ceſte Roine, pour eſtablir en ſa place la Roine D'Eſcoſſe, comme eſtant la plus habille à ſucceder audit Roiaume. En ſecond lieu on parle des compagnies, qui ont tant & ſi longuement ſeiourné en Picardie, & Normãdie, leſquelles ont porté infinis dõmages en ſes Prouinces, parce que les ſoldats ſe comportẽt auſſi indiſcrettemẽt enuers les ſubiets de ſa maieſté cõme s'ils eſtoiẽt ennemis de la Corõne: pour la quelle cauſe le peuple eſt ſi mal cõtẽt, q̃ s'il ſe trouuoit vn chef qui voulut entreprendre la deffence du biẽ public,

Compagnies de ſoldats en Normandie, & Picardie.

blic, il trouueroit plus de soldats voluntaires pour le suiure que Monarque aye iamais trouué de gẽs de guerre en son Royaume pour repousser l'ennemi iuré du pays. D'auãtage on a tousiours amusé les Estats du pays de Hãdres, qu'on leur dõneroit vn beau & notable secours pour s'ẽparer du pays, cõtre la violẽce du Prince tyrã. ce qu'õ n'a pas fait, & les a on delaissez ẽtre la pate des loups, qui par ce moyen font ce que bõ leur sẽble: ce à quoy les dits Estats eussẽt pourueu dailleurs, sans la vaine esperance de laquelle ils ont esté tousiours nourris, iusqs à presẽt, & s'ils n'y pouruoyent de bõne heure il est à craindre que ces bonnes gens ne demeurent des deux fesses le cul en terre. Et qui plus est, ceste mesme tragedie est iouée enuers les agens de dom Anthoine de Portugal, qui se laissent abreuuer de l'eau beniste de nostre Cour, & passer la busche deuant le nez sans cognoistre qu'on se moque tout ouuertement des vns & des autres, & parmy ses entrefaites on ha fainct de tenir quelque conferance en Touraine, pour donner ordre aux affaires que dessus. mais Dieu sçait si c'est leur but, d'attenter aucune chose contre l'Espagnol. que s'ils le fõt, on pourra biẽ dire que c'est à qui mieux trompera son compagnon, & que ce sera vn stratageme de guerre, du tout inopiné.

Amusemens faits aux Flamans.

Agens de Portugal.

Cham. N'est on empesché à d'aultres affaires en ceste Cour, que celles d'ont tu me viens de parler?

Nimrod. Ce seroit bien peu de cas si on ne remuoit d'autre mesnage.

Cham. Dy moy donc le reste, on tient qu'on veut eriger le grand conseil à vne sixiesme chambre garnie de huit maistres des requestes. Plus on veut casser & supprimer plusieurs estats, & offices qui ne seruent pas quant tout est bien consideré, que pour manger, rõger & piller, les subiects du Roy. On veut pareillement tenir les grands iours à Clermont en Auuergne, & recõmencer la guerre en Daulphiné, où le Roy à desia enuoyé vne grande armée soubs la conduitte du seigneur duc du Maine. Bref, iamais nous ne sommes sans affaires serieuses & de grande importance.

Suppression d'officiers.

Cham. Voila beaucoup de nouuelles tout à vn coup.

Sem. Elles sont tant diuerses, que mon frere Iaphet & moy, commençons à nous ennuier d'ouyr vn si long discours.

Nimrod. Quels meilleurs deuis vous scauroit on tenir, que de vous mettre en auant les conseils & deliberations de l'estat de France. & de fait les humains, & mondains ne peuuent parler que des choses humaines, & mondaines.

Sem. Nous ne sommes pas icy venus pour ceſt effect.

Nimrod. Si vous y estes venus pour autres affaires, malaisement y pourrez vous negotier aucune chose.

Dresser vne maison au Seigneur.

Iaphet. L'occasion qui nous ha icy fait acheminer, est pour sçauoir si on nous veut receuoir pour dresser vne maison au Seigneur, affin d'y prescher sa parolle.

1. Tim. 3. 15.

Nimrod. Vous prenez beaucoup de peines, & trauaux en vain. qui vous à si mal conseillez, que de vous adresser en Cour? ie vous apprés, si ia vous ne le sçauez, que nous sommes si bons Chrestiens, que nous aimõs beaucoup mieux estre loin que pres de Dieu.

Iaphet. Estimez vous point que Dieu punira vn tel mespris?

Nimrod. Vous me parles maintenant de noises, contentez vous seulemẽt que sainct Thomas est tout prescht à celuy qui n'a enuie de bien faire.

Iaphet. O Dieu tout puissant puniras tu point vne telle ingratitude? tu veux assembler vn peuple Frãçois pour te seruir & honnorer, tu leur donnes des prophetes & ministres, tu leur ouures les yeux, & luy fais entendre des aureilles, tu leur digeres ta parolle, & leur enuoyes belles moissons, & des moissonneurs pour la recueillir: & toutesfois ce peuple rebelle ne tient conte de tes benedictions, & ne veut entendre parler du tẽps de sa visitation: pourtant Seigneur il est à craindre que tu ne rompes la haye, & que tu ne la mettes en proie, aux passans, voire mesmes que les sangliers des bois ne la deuorent, dont nos haineux s'en riront & mocqueront bien fort.

Pseau. 74

Nimrod. Toutes vos parolles sont les plus belles du monde, mais elles entrent par l'vne de mes aureilles, & sortent quant & quant par l'autre. ne sçauez vous pas

que

que ie vous ay dit, que vous serez les biens venus en ceste Cour, pourueu que vous n'y parliez poinct de Dieu. Biẽ est vray qu'on permet biẽ de le iurer, auec les plus execrables, & abominables sermens, qu'on puisse inuenter, & tant plus on met son nom pretieux en pieces & loppins, pour le bien decoupper, & tailler menu, tant mieux trouuons nous, i'enten nous autres Courtisans, que nous ornons & diaprons nostre lãgage: & ne sçaurions mieux Pindariser qu'alors qu'il nous passe, vne mort, vn vẽtre, vne teste, chair, sãg, pieds, mains, & toutes les parties du corps de Dieu par la bouche: & quand tout est dit, cela fait trembler, craindre & redoubter les François entre toutes les nations du mõde, & enuers les plus habilles hõmes qu'on puisse trouuer. Car quand on s'adresse maintenant à nous, nous auons les cretes leuees, les sourcils entortillez, le front ridé, les ratepennades en nos testes, vn maintien fardé auec l'ostẽtatiõ de mesmes, pigné, diapré & pulueriſé de pouldres, violettes, & senteurs oderiferãtes, qui aromatisent les rues, places & maisons où nous frequentons. Nous iouons, nous paillardons, nous sautons, dãçons, balons à toutes heures, nous riblons, banquetõs, & menons vne vie Sardanapalite. Quãt à nos femmes, elles ont appris la maniere des soldats du temps present, qui font parade de monstrer leurs Poitrinals dorez, & reluisans, quand ils vont faire leurs monstres, car alãt à leur messes gagner les pardõs, ou soit qu'elles aillẽt en vill e visiter les vergiers, ou iardins, ou autres lieux secrets, qu'ils n'est seant à dire, & pour cause, elles font leurs monstres de leurs poitrines ouuertes, monstrans leurs ceints, diaphragmes, le cœur, les poulmons, & autres parties pectorales qui ont vn perpetuel mouuement, que ces bõnes dames font aller par compas, ou mesure, comme vn horologe, ou pour mieux dire comme les soufflets des mareschaux, lesquels allument le feu pour seruir à leur forge: ainsi de mesmes vont nos damoiselles, lesquelles par les souffletz ou respiratiõs de leurs poulmons, allument le feu du cœur des Heliogabalistes de nostre Cour, lesquels ne sõt dessia que par trop effeminez, & eschauffez en leurs cõcu-

Blasphemes execrables. Math. 5 34. Deut. 5. 11. Exode 23. 13. Deut. 6. 13.

Contenances des Courtisãs.

Insolence des François.

Ie renuoye ses femmes cy à Caton, & à la loy Opia.

pisences, mais pour les mieux inflâmer ou bruſler du tout, nos Medees de Cour inuentent tous les artifices que nature à peu produire, pour aider au genre humain à bon vſage, afin de les conuertir en choſes laſciues, infames, & ſordides, iuſques à emploier tous les perfums, eaux cordialles, ciuette, muſch, ambre gris, & autres choſes aromatiques & pretieuſes pour perfumer leurs habits & linges, voire tout leurs corps, & parlant par hõneur iuſques aux parties les plus honteuſes d'iceluy, leſquelles ſont les plus aromatiſees, ou, pour mieux dire, ſaupoudrées, & puluerisées, ſur telles ordures, que nulle autre partie du corps. Ce n'eſt pas tout, car outre telles aromatiſations, nos ſibilles ont certains petits liurets aſurez, & diaprez, ou toutes les receptes des plus grandes putains, & infames femmes qui furent iamais aux quatre coins de la terre ſont eſcriptes, en lettres dorées, pour l'inuention des fards, tellement que aux principaux cabinets des plus grandes, hautes, moiennes, & baſſes, on trouuera plus d'alambich, de vaſes dorez, ampoules, phiolles, & autres beatilles qui ſeruent aux diſtillations, ſoit *In balneo Mariæ*, qu'ils appellent, ou en toutes autres façons que ce ſoit, que l'on ne feroit pas en la meilleur bouticque d'appotichaire qui ſoit au Royaume de France, & n'y a ſorte de calcinations, ſoit de metaux, ſoit de camphre, ſublimé, reagal, arcenic, orpigment, ou aultres telles poiſons, qui ſeruent à vne pharmacie, ou à quelques orpheures pour leur ſeruir en leur art, que noſdittes Medees corti ſannes ne mettent en vſage, & facent paſſer par l'alambich de iour à autre.

Medees de Cour.

Tit. Liu. li. 4 deca. 4. Pom. Læt. Gell. lib. 1. c. 1

Loix cõtre les excez d'habits, & ornemens.

La loy oppia.

Liures vilains.

Vaſes dorez, & alãbiquez.

Cham. Que peuuent elles faire de telles diſtillations? ſont elles point en dangier de manier telles drogues?

Nim. Il ne ſauroit meſdire ny mal auenir à ſes ſales ordures, car elles ont leur anthidote pour les cõſeruer, elles ont auſſi certaines eaux pour faire leurs cheueux jaunes, puis quand elles ſont bien vielles, & decrepites, elles ont autres mixtiõs pour les faire deuenirs noirs, les femmes noires ſe plaſtrent de l'eſpeſſeur d'vn dosde cofteau le viſage, & reluiſent comme paons, ou ailes de pigeone qui ſeroient de fin or brunies, celles qui ſõt

mal

colorees, iaunastres, ou plombees, se font venir les vermillons auec vne telle dexterité & proportion, qu'on iugeroit en les voyant estre les plus belles creatures du monde, les autres mediocrement belles de viaire ont vn fart à part si proprement mixtionné qu'on les prendroit pour estre secõdes Erithrées, & les plus belles d'icelles ont par leur industrie les yeux reluisans auec vn petit cercle au milieu de la ioue, en forme d'vn oiellet qui les rend d'vne si rare & si sublime beauté, que si les plus sauuages, ou gens barbares les rancontroient, que di ie sauuages, voire mesmes tous les diables d'enfer, voioiẽt telles choses, ils diroient que c'est par tropmõdaniser, & que leurs gestes & farderies leur preparẽt vn beau, grand & large chemin, pour se precipiter aux feux eternels, la ou ils auront pleurs & grincemens de dents s'ils ne s'amandent.

Fards des Erithrees frãçoises.

Cham. Ie suis rauy en admiration d'entendre parler de telles dissolutions, & encores plus de ce que telles femmes se transforment, ou desfigurent ainsi leurs faces, elles deuroiẽt auoir horreur s'il leur reste quelque honte, de deffaire ce que Dieu a fait. car toutesfois & quantes qu'elles vsent de tels fards, c'est tout autant, cõme si elles se prenoiẽt à Dieu mesmes, & qu'elles luy disent, Tu es celuy, qui as formé l'homme à ta semblãce, c'est ton propre ouurage, tu en es l'ouurier, pourquoy est ce que tu ne las mieux moulé, embelli, & façonné que tu n'as fait, puis qu'il estoit en toy de le faire tout autre? or puis que tu las tant desdaigné, & que tu n'as conuerti l'argille, & poudre dont il est conceu en vne matiere plus belle & excellẽte, nous voulãs en despit de toy Seigneur, le transfigurer, & faire tout autre qu'il n'est, tu luy as fait le corps trop macif, nous le sanglerons, le guinderõs, & estressirons en vne presse auec des liens si fermes, & solides. que nous le rendrons meuet, & s'il n'est assez serré, nous luy ferõs vne busque si à propos, qu'on le iugera estre collé dans ses habillemens, tu luy as fait de gros yeux, vn petit front, la teste trop pointue, les cheueux trop espoix, la barbe trop claire, la bouche trop grande, les leures trop grosses, les ioues trop larges, & les dents trop grandes, mais nous luy mettrons du plomb aux paupietes,

Deut. 25.5. *La femme ne se doit desguiser.* Ephe. 5.22. Tite 2.5. Gen. 12.27. & 2.7. Gen. 3. & 15. Deut. 28. 15. 28.

des yeux, pour les luy faire plus petites, vn mortier sur la teste, pour la luy applanir, vn emplastre de poix, pour luy arracher les cheueux, vne presse pour luy serrer les ioues, & vne lime pous luy limer les dents.

Gen.2.20.21. & 23. *Nimrod.* Quād tu parles de l'homme, y comprens tu pas la femme aussi?

Gen.3.6. *Cham.* I'entens voirement qu'elle y soit comprinse, car aussi a elle esté tirée de la coste du premier hôme, voire mesmes c'est elle qui l'a induit à pecher.

Nimrod. Comme luy presta l'aureille l'homme qui estoit né en toute perfection?

Gen.3.1.2. *Cham.* L'histoire en est amplemēt escrite au troiziem e chap. de Genese, ou il est recité que le serpent estoit cauteleux par dessus tous animaux des champs, que le Seigneur auoit faits, iceluy dit à la femme, Voire, vous ne mangerez point de tout arbre du iardin, si vous en mangez, vous ne mourrez nullement, mais Dieu sçait qu'vn iour que vous en mangerez, vos yeux seront ouuerts, & serez comme dieux cognoissans le bien & le mal. La femme donc voyant que l'arbre estoit bon à manger, & qu'il estoit plaisant aux yeux, & arbre desirable, pour acquerir science, print du fruit d'iceluy, & en mangea, & en donna aussi à son mary qui estoit auec elle, lequel en mangea.

Voy deut. 20. *Nimrod.* S'ils non fait autre mal que de manger du fruict de c'est arbre, il sēble que la faute n'est pas trop grande.

De ce qui aduient aux rebelles, & desobeissans. *Cham.* Quand elle est considerée en soy, & selon la raison humaine on la trouue assez legiere: mais quād elle est pesée comme il appartient, la grauité du delict surpasse la capacité de nos sens & entendemens. car

Gen.3.22.23. pour ce seul peché la mort est venue au monde, & Adā à esté chassé de Paradis.

Nimrod. S'il est ainsi comme tu dis (comme ie croy qu'il est) ie ne scaurois excuser nostre premiere mere, voire ie suis contraint de dire qu'elle à commis vn mauuais acte, & nous à reduits par son forfait, & celuy de son mary, tous en perdition.

Cham. Il y a vne belle comparaison entre la Cigogne & le Pelican, que i'ay extrait en vers françois, pour te monstrer

monſtrer comme le grãd Pelican s'eſt offert en ſacrifice pour payer la faute d'Adam & de ſes enfãs. qui nous eſt matiere de grande conſolation, cõme tu verras plus amplement cy apres.

La Cigongne œilledant ſa chere Theſſalie,
Auec le Pellican ioyeuſe ſe r'alie,
Oyſeaux dignes de los, leſquels ô Dieu tu fis,
L'vn fidele parent, l'autre fidele fils.
Tu ſcais qu'auec le temps, celuy la recompenſe,
Ceux dont il à receu nourriture & naiſſance:
Ne couuant ſeulement, ſoubs ſon corps chaleureux
De ſes parens vieillards les membres froidureux:
Ne portant ſeulement, ſur ſes plumes iſnelles,
Par la vuide de l'air, ſon pere priué d'ailes,
Ains deſrobant encor, à ſon ventre affamé,
(Enfans notez cecy) l'aliment plus aimé,
Pour paiſtre dans le nid, ſes parens à qui l'aage
Debile ne permet d'aller plus au fourrage.
Tu fais que ceſtuy cy, bleſſe ſon propre flanc,
Pour ſa poſterité qu'il prodigue de ſang.
Puis luy redonne force: & qu'il luy prend enuie,
De faire à ſes enfans, vn tranſport de ſa vie.
Car ſi toſt qu'il les void meurtris par le ſerpent,
Il breſche ſa poitrine, & ſur eux il repend
Tant de vitale humeur qui rechauffez par elle,
Il tire de ſa mort vne vie nouuelle.
Figure de ton Chriſt, qui s'eſt captif rendu,
Pour affranchir les cerfs qui ſur l'arbre eſtendu,
Innocent à verſé le ſang par ſes bleſſures,
Pour guerir du Serpent les lethales morſures,
Et qui s'eſt volontiers d'immortel fait mortel,
Affin qu'Adam fut fait de mortel immortel.

Nim. Ie te prie de m'explicquer, & faire entendre intelligiblemẽt tout le progrez de ceſte faute Adamite, affin que ie ſache bien les iugemẽs que Dieu en à fait particulierement à Adam, ſa femme, & au ſerpent.

Cham. Puis que tu n'es encores ſatisfait de ce point, ie ne refuſeray de reſpondre à tes demandes, affin que tu ſaches que la perdition de l'homme n'a pas eſté ſi grande de beaucoup, que la redemption.

Nimrod. On tiẽt toutesfois, que les iugemẽs de Dieu sont veritables, & que ce qu'il a ordonné en son conseil eternel est inuariable, & immuable.

Trois arrestz du supreme iuge. Genese ch. 3.

Cham. C'est sans doubte: mais quãd le Seigneur prononce en son throne iudicial, les trois arrestz qu'il dõna contre le serpent, contre la femme, & cõtre Adam, qui estoiẽt tous trois criminels de leze maiesté diuine, il dit au serpent, Pourtant que tu as fait cela, tu seras maudit sur toutes bestes, & sur tous animaux des chãps. Ie mettray inimitié entre toy, & la femme, entre ta semence & la semẽce d'icelle, ceste semence te brisera la teste, & tu luy briseras le talon.

Promesse du redempteur à venir.

Nimrod. C'est arrest nous donne vne merueilleuse esperance. *Cham.* Si fait, car nous y voions occulairement le redempteur promis.

Nimrod. Poursuy vn peu les deux autres sentences.

Cham. Le Seigneur dit aussi à la femme, Ie multiplieray grandement ton trauail, & conception, tu enfanteras en trauail les enfans, & ta volunté sera suiette à ton mary, & iceluy aura dominatiõ sur toy. Puis il dit à Adã Pource que tu as obey à la voix de ta fẽme, & as mãgé du fruict de l'arbre du quel ie t'auois cõmandé q̃ tu n'ẽ mãgiasses poĩt, la terre sera maudite à l'occasiõ de toy: tu mangeras d'icelle en trauail tous les iours de ta vie.

Nimrod. Ie cognois maintenant que nous n'auons besoing en ce monde que de baisser la teste, & nous abbatre & humilier, comme si nous estiõs ia plongez aux abismes de mort.

Cham. Cela est vray: mais parce que la question n'est pas petite, ie m'enuoy à mon frere Sem pour luy prier de te resoudre de lacheute d'Adã, afin que tu n'ẽfodres & croupisses soubs le fais ou tu es, car i'apperçois que tu es touché au vif du sentiment du premier peché.

Nimrod. Faites que ie luy puisse communiquer, car i'ay le iugement de Dieu sur ma teste qui m'accable.

Sem. vous auez long temps disputé ensemble, mais la matiere q̃ vous traictez merite elle d'estre entẽdue? estez vous touiours apres les affaires de la Cour? ou bien sur quelques meilleurs deuis?

Nimrod. Nous auons tant diuisé du monde, & des parties

parties d'iceluy, que en enfilant propos sur propos, nous sommes arriuez iusques à la creation du monde, & sur ceste origine on m'a appris que l'homme est vn sperme corrompu & puant, vn sac d'estrons, & viande des vers. d'autrepart il y a mon grand pere Cham qui m'a depeint Adam premier homme de toutes ses couleurs, & pleut à Dieu qu'il ne m'en eust parlé si auant, car i'en suis tout esperdu, & ne me peux resoudre en ce fait. *(creation du monde.*

Sem. Si tous ceux qui suiuent la Cour, auec leurs volontez & concupiscences, entendoient bien c'este histoire, il n'y auroit tant de corruptions, vilenies, & ordures, comme elles y sont toutes apparentes, mais on y verroit reluire le soleil de iustice, charité, & amour de son prochain, & autres vertus qui sont requises à tous gens de bien & d'honneur.

Nimrod. Laissons à part toutes ses admonitiõs, & me resoult de ce point duquel ie t'ay enquis, affinq̃ ie sache si le peché d'Adã peut estre effacé par autre que par luy. Ebrieux 1.

Sem. Tu l'as ia entendu cideuant sur la fin de l'arrest, que le Seigneur donna contre la femme, mais pour le te faire entendre plus intelligiblement, ie te renuoyeray au cinquiesme chapitre de l'Epitre aux Romains, où tu verras que tout ainsi cõme par la desobeissance d'vn hõme, plusieurs ont esté cõstituez pecheurs, semblablement aussi par l'obeissance d'vn, plusieurs seront constituez iustes, affin que comme peché auroit regné à mort par vn, pareillement aussi la grace regnast par iustice, à vie eternelle par Iesus Christ. Rom. chap. 5 19. 21. Gal. 3. 27. Col. 2. 12. Eph. 4. 23. Col. 3. 8. 1. Pierre 2. 1. 1. Col. 6. 14. 2. Tim. 2. 12.

Nimrod. Tu m'as fait assez scauãt, ie n'éveux pas sçauoir dauãtage, discourõs vn peu plꝰ amplemẽt des nouuelles de nostre Cour, & laissõs courir auau l'eau toutes ces disputes, car elles me rẽdẽt trop chagrí & facheux.

Sẽ. Si tu prẽs mal en gré d'étẽdre les saincte escritures, encores me desplaist il d'auantage quant tu ne fais que iauioler des affaires de Cour.

Nimrod. Pourquoy y es tu donc arriué? que ne t'es tu tenu en ton pays?

Sem. Ie n'y suis pas venu sans y estre appellé de Dieu, lequel par le ministere des hommes, inuite les pecheurs à repentance, crians à haulte

& intelligible voix qu'il ne demande point la mort du pecheur, mais qu'il se conuertisse, affin qu'il viue.

Nimrod. On pourroit aussi tost cõuertir ceux de ceste Cour, comme on pourroit muer la terre au ciel, & les astres aux abismes de la mer. & quand cela aduiendra, on verra les riuieres qui fluent & escoulent en bas, remonter & surgir en haut, & le grand luminaire du soleil estre conuerty en celuy de la lune.

Sẽ. Les choses qui sont impossibles aux hõmes sont possibles à Dieu. par ainsi Nimrod ne desespere point tant de la conuersion de nos François, car il y a encores matiere d'amandement.

Nimrod. Ie ne scay pas quand ce pourra estre.

Sem. Quand il plaira à Dieu, lequel trouue ceux qui ne le cherchẽt point, & c'est manifesté à ceux qui n'interroguoyent point de luy. d'auãtage il est escrit, Ie feray merci à celuy à qui ie voudray faire mercy, & feray misericorde à celuy à qui ie voudray faire misericorde. cõme aussi il dit en Osee, Celuy qui n'estoit poĩt mon peuple, ie l'appelleray mon peuple, & celle qui n'estoit point aimee de moy, mon aimee.

Esaie 65.1.

Exod. 33.19.

Osee 2.23.

Nimrod. Tu me prescheras, & alegueras tãt d'auctoritez, qu'encores espereray ie auec toy de voir quelque ressourse aux courtisans François.

Le naturel du Francois.

Sem. Escoute Nimrod, ceste nation est d'vn naturel benin & voluntaire, aiant tousiours aimé pieté, & iustice, mais ce qu'elle degenere maintenant de son origine est dautant qu'elle à esté corrompue & depraué̕e par aucuns Italiens, & autres estrangers qui y ont mis le pied si auãt, qu'ils y commãdent maintenãt à baguette aux naturels François, & leur donnent la loy.

Nation Italienne bien desbordée.

Nimrod. Tu conclus doncques que c'est vne nation bien desbordée que l'italiene, & qu'il n'ẽ y a pas beaucoup qui soyent gens de bien.

Sem. Ie scay bien qu'entre tant de miliers d'hommes il s'en trouuera aucuns qui ont la crainte de Dieu, mesmes qui ont abãdonné pere, mere, femmes & leur pays pour ouyr sa parolle en des prouinces lointaines, & qui sont vrais Israelites, & gẽs de bien: mais ie ne veux pas nier aussi que les vsures, inuentions de tributs, façons

çons d'habillemẽs d'hommes & de femmes, & autres choſes laciues, vitieuſes & corrompues, ne ſoient ſorties de ſes peſtes, tellement que la France en eſt toute infectée, & pollue.

Nimrod. Qui t'a donné ceſt aduertiſſement?

Sem. Ie l'ay apprins des natiõs lointaines, & de quelques bons perſonnages du pays, auquel i'ay communiqué des mon arriuee.

Nim. Quels moyẽs voudrois tu trouuer pour bailler la chaſſe à telles harpies? *Sem.* quãd bien ie le t'aurois dit, quel remede y pourrois tu mettre? il faudroit que tu euſſes l'auctorité du Prince pour y donner ordre.

Nimrod. Ne te ſoucie ſeulement, i'impetreray ce que ie voudray de luy, pourueu que ie luy puiſſe imprimer l'afaire par bons argumens, & par viues raiſons.

Sem. Il faudra donc que tu luy parles en l'abſence de la Roine mere.

Nimrod. Ie l'enten ainſi.

Sem. Tu luy remonſtreras qu'il luy conuient auoir vn rolle & denombrement de tous les Italiens qui ſont en ſon Royaume, & qu'il face ſçauoir par ſes lettres patentes à tous les gouuerneurs, baillifs & ſeneſchaux de ſondit royaume, qu'ils ayent à faire chacun en leur reſſort ledit enrollement, ſe ſaiſir de leurs perſonnes, biens, papiers, & autres choſes à eux appartenans, & d'iceux en faire bon & ſeur inuentaire par les eſcheuins, & maires des villes, où ils habiteront, leſquels accompagnez de leurs greffiers & ſecretaires, en tiendront contreuolle, à ce que leurs dits biens ne puiſſent s'adhirer, ou perdre. Cela fait, ſeront iceux Italiens ſeparez deux à deux, & mis en garde aux maiſons les plus notables des villes où ils ſeront leur reſidence, leurs deffendans de n'en ſortir, à peine de confiſcation de leurs biens, & bãniſſement de leurs perſonnes. & auſdits notables qui les auront en garde, de ne s'en deſſaiſir ſur grãdes & groſſes peines, & telles qu'il plaira au iuges qui en auront la cognoiſſance d'en arbitrer pour d'illec, & en la plus grande diligence que faire ce pourra examiner leſdits Italiens du lieu de leur naiſſance, de la cauſe pour laquelle ils auront abãdonné leurs

Faire vn rolle des Italiens qui ſont en France.

Mettre ſoubs bonne garde les Italiens.

Interrogats contre les Italiens.

pays,& des quel temps ils ſont arriuez en France. Combien ils auoient de fonds quand ils y ſont venuz: quels trafics ils font: quel eſt leur credit & debit: ſi leurs liures de memoires, iournaux & de raiſon ſont veritables,s'ils en auront point d'autres, que ceux qui ont eſté ſaiſis & inuentariez, s'ils ſont point vſuriers manifeſtes,ou autrement: s'ils ont point d'accez auec les enne mis eſtrangiers de ce royaume: s'ils cognoiſſent bien tous ceux qui ſont enroollez,ou partie d'iceux,s'ils ſçauẽt aucuns qui ayẽt tenu aucunes fermes du Roy:quels rabais ils en ont eu,en quel tẽps,& cõme ils l'aurõt obtenu,de quelle vie & cõuerſatiõ ſont les enroollez,s'ils ſçauẽt point qu'aucũs d'eux ſont preſts de faire báqueroute: s'ils ont autres deniers que ceux deſquels ils aurõt eſté trouuez ſaiſis,ſi aucũs d'eux ſont point ſuſpects de l'abominable peché de Sodomie:ſi d'autres ont poĩt de putains & baſtards auec eux, & autres ſeblables interrogats deſquels ſa Maieſté ſe raportera à la fidelité & preud'homie deſdits Gouuerneurs,Baillifs,Sindiqs, Maires & Eſcheuins des villes,auſquels leſdites cõmiſſiõs ſeront adreſſees afin que ſeparemẽt, & par la confeſſiõ des vns enuers les autres, on puiſſe tirer la verité de la vie & pernicieuſe cõuerſatiõ deſdits Italiẽs, & afin que le public ſe ſente d'vn ſi grand benefice, autre commandement ſera fait aux dizeniers, cinquanteniers,centeniers,& Penons deſdites villes, par voix de trõpe & à cry public, qu'ils ayẽt à s'informer, chacun endroit ſoy diligẽmẽt,& le plus prõptemẽt que faire ſe pourra de tous les particuliers de leurſdites dizainnes, cinquantaines,& centaines,ſi aucũ d'eux à aucune choſe à ſe plaindre ſoit en general,ou en particulier deſdits enroolez Italiẽs, auſquels cõplaignãs ſera dõné vne attiquette contenant en ſuſtãce les iuſtes cauſes de leurs plaintes,pour la faire tranſcrire aux papiers du greffe & maiſõ de ville,& ſi beſoin eſt pour eſtre plus amplemẽt informez par leſdits iuges qui les ferõt acarier & cõfrõter cõtre les delinquãs,auſqls ſera fait ſur le chãp procez criminel de leurs delits, & maluerſations, auec pouuoir audits iuges en appellãt auec eux ſept graduez, & eſcheuins des villes de cognoiſtre diffinitiuemẽt & ſãs appel deſdites cauſes, pourueu qu'aucũs d'eux ne ſoiẽt

Vie pernicieuſe des Italiẽs.

Sept graduez auec les Eſcheuins des villes, pour faire le proces aux Italiens.

legitimemẽt recuſez par leſdicts delinquans, auquel cas leur ſera dõné iuges nõ ſuſpects pour cognoiſtre & decider du fait, nonobſtãt oppoſitiõs ou appellatiõs quelconques, cõme dit eſt, & autres lettres à ce contraires.

Nim. Ie feray bien ſonner aux oreilles du Roy, tout ce que tu me viens de dire: mais ne faudra il faire autre choſe? *Sẽ.* Il conuiendra que tu t'introduiſes au nom du peuple: & preſentes à ſa Maieſté auant toute choſe la requeſte qui s'enſuit.

Requeſte des trois eſtats contre les Italiẽs.

SIRE, Les gens de trois eſtats des ce Royaume vous remonſtrent bien humblement, que pour la grãde oppreſſion qu'ils recoiuent continuellement d'vn tas d'Italiens fermiers & gabeliers qui des certaines annees ſe ſont habituez en ce royaume. Le pauure peuple eſt contraint recourir à voſtre Maieſté, pour luy faire entendre que leſdits eſtrangiers ſe ſont tellement accreus par le ſang ſacré du public & autres volleries, vſures, & malesfaçons de faire, qu'il ne reſte plus que le ſouffle au peuple pour reſpirer. Et qui plus eſt on void tout ouuertement leſdits Italiens tenir les plus beaux Eſtats & offices du royaume entre leurs mains, auec les plus belles & ſuperbes maiſons, Comtez, Barõnies, & ſeigneuries qui ſont en iceluy, viuãs delicieuſement en toutes ordures & laſciuité, corrompans les bonnes mœurs, religion & iuſtice, ſeduiſans les naturels François, apprenans aux hommes & femmes tant d'ordures & infametez, que le ciel & l'air & autres elemẽs en ſont tous empuantis, ſeruans à tous moyens d'amorce pour troubler ce pauure royaume, & font en telle ſorte par leurs menees, qu'ils font entretuer les vrais patriottes & naturels François les vns contre les autres, pour peupler & amener nouuelles colonies de leur ſeule natiõ en ce floriſſant royaume, qui n'eſt deſia que trop remply de telles peſtes: choſe que ceſte France ne peut plus ſupporter, pour la grandeur de leurs delicts.

Ce conſideré, Sire, leſdicts eſtats vous ſupplient treſhumblemẽt de receuoir benignemẽt leurs clameurs & iuſtes doleãces, & enuoyer vos lettres patẽtes à tous les Gouuerneurs, Lieutenans generaux, Preuoſts, Baillifs, Seneſchaux de vos prouinces, pour informer cõtre leſdits Italiẽs ſur le cõtenu de la preſente requeſte, & des

memoires cideuant escrites,& ou il apparoistra qu'aucuns particuliers soyent esté rançonnez, ou pillez, par eux, ou qu'ils ayent receu aucun dõmage, soit par vsures, peages, fermes, daces, ou autrement desdits esstrangiers, qu'il plaise à vostre maiesté leur faire rendre sur tous & vn chacun leurs biens. Et quant aux deniers communs des villes qui auront esté vsurpez par eux, qu'ils ayent à les releuer aux Maires, Consuls, Cappitoux, Iurats, Escheuins, ou autres officiers du corps & communautez desdites villes. & entant qui touche les deniers du fisq,& autres des finances du Royaume, aduenant que lesdits estrangers, ayent iouy des fermes qu'ils ont tenues durãt ses derniers troubles,& que par importunité, ou bien par faueurs ils ayent obtenu aucuns rabais, de vostre maiesté, ou autrement, & qu'ils apparoissent lesdits rabais auoir esté, ou en tout, ou en partie mal impetrez, en ce cas, sans auoir esgard ausdites lettres, on aye à mettre es mains de vos receueurs generaux & particuliers, les deniers ainsi frustratoirement donnez, & rabatus, desquels leur sera fait estat, pour en compter: vous saisissant cependãt de leurs personnes, maisõs papiers, & autres biens, iusques à ce que autrement y soit pourueu. & ou trouuerez que lesdites maisons ayent esté acquises du sang sacré de vostre peuple, vostre bon plaisir soit les annexer à la couronne, & à vostre domaine, en rambourssant toutesfois aux particuliers qui auroiẽt esté spoliez parvoye illicite desdits estrangiers, du tiers denier de leur perte,& ferez bien.

Sang sacré du peuple.

Nimrod. Suffira il de presenter au Roy les articles auec la requeste icy inserée? faudra il point que sa maiesté face quelques ordonnãces ou edicts pour la faire publier à ses fins par tout le Royaume.

Sem. Il suffira pour vn cõmencement qu'il enuoye ses lettres de cachet aux gouuerneurs des prouinces, & puis quand les sangliers, ou bestes rousses, seront prinses au filé, & les rats en leur ratoire, tu ne veis iamais tant cracher de crachats,& iacopins par les rues, comme feront les gabeleurs, & ranconneurs estrangiers, de lingots d'or & d'argent, quãd on les aura bien examinez.

On tirera vn thresor inestimable des Italiens.

minez. puis apres sa maiesté enuoyera ses patentes pour bannir à iamais telles sansues de son Royaume.

Nimrod. Estimes tu que si la France en est vne fois nettoyée que nous verrons vn autre changement en France?

Sem. Ie n'ẽ fay aucune doubte. car cõme ils sõt corrõpus, ils emporterõt quãt & eux la corruptiõ. nous ne verrons pareillement plus d'hommes mols effeminez, n'y d'habillemens faits à la Sodomite: nous ne verrons aussi plus de femmes lasciues, ou autres portans leurs habillemens ouuers & fenduz iusques au penil ou os Bertrãd, qu'õ appelle. Itẽ tous fards, poudres de sẽteurs, eaux de Naphes, & leur ciuette s'en iront aux calendes Grecques. Mais ceste chose ne deura estre estrange aux Italiens. car desia par leurs vsures, & autres voluptez, ils furent deschassez hors ce Royaume, notamment du temps de Loys neufuieme 1254, & de Philippes le Bel 1300, & par Philippes de Valoys 1347. lesquels confisquerent leurs biens, & les bannirẽt hors du Royaume: parce principalement que pour deux cens quarante mille liures, ils auoyent tiré profit en peu d'années de vingt quatre milions, & quatre cens mille liures tournois, ô pestes infernales, ne vous suffisoit il pas que vos deuãciers auoyẽt esté exilez du Royaume par trois fois pour leurs vsures, sans nous les introduire de nouueau ẽ ceste Frãce! sus sus retournez au pays dõt vous estes sortis, car nous ne voulons plus que les hommes de nostre nation soyent habillez en femmes, n'y les femmes en hommes, on ne veut plus de guerres, noises & dissensions, les fermes du Roy ne valent plus rien pour vous, mais seront tenues & admodiées aux gens de bien. brief iustice, pieté, & rondeur auront place par tout, & si dans peu de temps (Dieu aydãt) on verra q̃ le peuple s'accolera, & embrassera fort humainement, & aurõt resourse de toutes les pertes qu'ils auront faictes.

Toutes dissolutions s'en irõt hors la France auec les Italiens.

Fermes du Royaume baillées à gẽs de bien.

Nimrod. I'ay vn grãd desir de voir vn si bon & heureux reiglement en ce pauure Royaume.

Sem. Le chemin est tout fraié pour y paruenir.

Nimrod. Ne te fascheras tu point si ie te demande vne question sur se passage?

Sem. Ie te prie de t'adresser à mon frere Iaphet qui à le despartement des Prouinces de l'Europe, lequel te fera toute response, car ie me trouue las, & ennuié d'auoir eu vn si long pourparler auec toy.

Iaphet. Qu'elle est la question que tu veux faire?

Notable question.

Nimrod. Elle n'est pas petite, & si tu m'ẽ peux resoudre vne fois, i'auray matiere d'en faire bien mon profit. Ie te demande donc si tant estoit que le Roy ne vouluſt reprimer l'audace des Italiés, faudroit il plier le col, & les souffrir de faire les exactions, concussions, & pilleries qu'ils voudroient commettre, comme ils ont ia faict par le passé?

Iaphet. Il ne seroit pas raisonnable puis qu'on en a aduerti sa maiesté.

Nimrod. A qui en faudroit il faire plainte?

Iaphet. Aux estats.

Nimrod. Mais c'est eux qui se complaignent au Roy, au nom de tout le peuple.

Le peuple consideré en vn corps, est par dessus, & plus grand que le Roy.

Iaphet. Parce que le Roy est seulement premier & souuerain gouuerneur, & seruiteur du Royaume, qui n'a pour maistre & seigneur que le peuple, duquel les Roys recoiuent la dignité royalle, tellement que tout le peuple consideré en vn corps, est par dessus & plus grand que le Roy. D'ailleurs le Roy qui endure que le peuple soit offencé, cõmet felonnie contre le Seigneur du fief, blesse la sacrée maiesté du Royaume, & doit estre puni, suiuant la loy Iulia, qui condamne ceux qui font, ou permettent que violence soit faite au public.

La loy Iulia condamne les Roys, & autres qui font violence au public.

Les officiers du Royaume font lascheté s'ils ne reprimẽt les Tyrans.

Nimrod. Il sera donc permis aux officiers du Royaume, ou à tous ou à bon nombre d'iceux pour le moins de reprimer les tyrans, nõ seulement cela leur est loisible, mais aussi leur deuoir le requiert si expressement, que s'ils ne le fõt, il n'y a excuse quelconque qui puisse couurir leur lascheté, d'ailleurs celuy qui maintiendra les loix, le profit du public, & l'estat du Royaume, aura touſiours le droit de son costé: au cõtraire celuy aura tout le tort qui violera les loix, & qui soustiendra le mentõ aux violateurs & destructeurs de la patrie.

Nuls Roys acceptez sans condition tacite ou expresse de biẽ gouuerner le peuple par les loix.

Nimrod. Le peuple à ce que tu dis ne peut donc souffrir d'estre rudoié, & traicté si inhumainement par les estrangiers: car ce qu'il a tant souffert ci deuant, n'a

esté que pour ne se cognoistre tel qu'il est.

Iaph. Il est biẽ certain. Car puis que le Roy est estably en ce degré par le peuple, & pour amour du peuple, & ne peut subsister sans le peuple, qui est-ce qui trouuera estrãge quãd il se secourra du ioug qui luy est tãt importable: & qui ne voudra choisir vn autre de ses freres du royaume pour luy estre tuteur, procureur, & legitime administrateur de ses corps & biens.

Nim. Ceste chose est assez exprimee, & croy q̃ nous n'en tomberons pas là. car nous auons vn Roy qui ha toutes les parties requises à sa dignité, & qui ne lairra endormir nos rongeurs du peuple. *Le Roy de Frãce prince debonnaire.*

Iaph. Dieu luy doint le pouuoir de bien commencer & encores mieux parfaire vne si saincte deliberation.

Nim. Tu la verras biẽ tost executee, & si n'y aura pas à rire pour tous. car il y a aucuns demi messers qui ont fait des palais & logis si somptueux & magnifiques, qu'à grand peine en pourroit on construire de plus beaux & exquis pour loger les grãds rois, que ceux la. *Superbes logis des Italiens francisquez.*

Ia. Peut estre ne les ont ils pas edifiez pour eux, mais soubs ceste esperãce d'en faire dõs & presens à sa Maiesté, ou à messieurs les princes du sang, autrement s'ils auoyẽt esté si outrecuidez q̃ de bastir ces grandes Piramides, pauillons & labyrinthe de logis pour eux & les leurs, ils auoyẽt le sens & entẽdemẽt tourné tout au trauers: car vn Italiẽ artisan qui n'aura apporté auec luy q̃ l'espee, la dague, & le vain babil, aura dãs 10. ou 12. ans plus fait de profit en France, que n'aura le bõ patriote en toute sa vie ni de celle de ses deuãciers. Et cõme tels champignons sont venuz & creuds en vne nuict, aussi faut il qu'en vne nuict tout cela s'ẽ aille à vaude route. *Soudain enrichissement des Italiẽs trãcois. L'esponge du Roy tire toutes choses auec soy.*

Nim. Tes propos me font raméteuoir du dire d'vn vieux courtisan qui cõparoit le Roy à l'aimãt, à l'ãbre, & à l'esponge, signifiant par la que le Roy tiroit des larrons, vsuriers, & autres auaritieux de son royaume, l'or l'argent & le bien, tout ainsi q̃ l'aimant tiroit le fer, l'ãbre, la paille, & l'esponge, & le suc de toutes choses.

I. Encores ne sauroit õ si biẽ presser & espreindre le ius des estrangiers Italiens, qu'il ne leur demeure souuent du glus en leurs mains, ou qu'ils n'ayent leurs fondsen diuers lieux, & specialemẽt aux magazis & bãques des

meilleurs respubliques d'Italie, & subtilise si biẽ leurs affaires, qu'ó ne peut iamais descouurir le capital entier de ses bonnes gens. d'autrepart ils se prestent si bien la main l'vn l'autre, que celuy qui a plus de credit, & qui cognoist estre temps de faire sa derniere main, aduertit ses compagnons qui'ls tiennẽt bon, qu'ils facẽt bien troter la cauale, qu'ils cachent, & enserrent leurs liures secrets, qu'ils mettẽt en apparẽce les autres liures courans, & qu'ils facẽt biẽ leur profit aux despens d'autruy. cependãt messer Fregouse s'en va le grand galot chez ses amis estrangers, il fait le doux, le marmiteux, le las, & puis fait courir le bruit d'ou sont prouenues ses pertes, & procure soubs main, que ses coadiuteurs larrons, qui luy tiennent la quehue de la poille, viennẽt les premiers crier sur le change se complaignans tacitement qu'vn tel voleur leur emporte tant de credit, & hausse les espaules d'vn pied de long, pour monstrer decombien ils en sont desplaisans, puis par laps de temps ils viennent les premiers à composer auec les autres amis du banquerotier, l'vn luy quitte le tiers du debte, l'autre la moitié, l'autre le quart, selon qu'ils veullẽt iouer leur roulet, & pour la generalité des poures crediteurs, ils conuiennent auec eux de six, sept, huict, neuf, & dix ans à les payer sans interest, & fõt vne telle fricassée, qu'vn tel banqueroutier appauurit par son artifice le plus souuent vn grand nombre de poures marchans, & le pis est, que ses monstres aiment mieux courir note d'infamie toute leur vie, que de satisfaire leurs crediteurs affin d'enrichir leurs enfans & successeurs.

Banqueroutiers.

Hausser les espaules d'vn pied de long.

Banquerotiers deuorateurs des poures marchans.

Iaphet. Telles personnes & semblables vermines qui les ressemblent, meritent la mort.

Nimrod. Il ne seroit iamais fait si on faisoit mourir tant de miserables, mais le plus expedient est d'en nettoyer & detrapper soudainement le pays. mais laissons à part les Italiens, & reuenons sur le mariage d'Angleterre.

Mariage d'Angleterre.

Sẽ. Dieu veuille qu'il ne soit si perilleux en ruminãt comme à esté celuy du Roy de Nauarre auec la fille de France, en dilaiant.

Nimrod. Penserois tu bien qu'on vouluſt encores celebrer

celebrer vne seconde feste Saint Barthelemy. Ne sçais tu pas q̃ les principaux capitaines, nos gẽtilshõmes & soldats, qui se trouuerẽt à ceſt horrible massacre, & le mutin populaire qui fut de la faction, ont presque esté tous tuez & occis durant ses dernieres guerres: ne sçais tu pas quels iugemens Dieu en fit au cãp qui estoit deuant la Rochelle, & autres villes qui ont esté assiegées en ce Royaume, au deuãt desquelles ces meurtriers volontaires ont fait leurs sepultures pour tesmoignage à la posterité de la iuste vengeance que Dieu à exercée à l'encontre d'eux? *Celebrer vne seconde saincte Barthelemy.*

Iaphet. I'ay desia ouy en quelques lieux qu'il y auoit bon nombre des massacreurs, qui estoient morts en la guerre, d'autres de peste, & aultres qui s'estoient precipitez, & entretuez auec leurs compagnons, qui est pour monstrer que Dieu est vangeur des offences, qu'on fait enuers ses enfans & son Eglise, en quoy se voit accomplie & executee la priere du Prophete, disant ainsi:

Brise la force, & le bras plain d'excez Pseaume 10.
Du malfaicteur inique & reprouué:
Fay de ses maux l'enqueste & le procez,
Plus n'en sera par toy vn seul trouué.
Lors à iamais Roy de tous approuué,
Regnera Dieu, quand en sa terre saincte,
De ces meschans sera la race esteincte.

Nimrod. Or puis que ceste France est vuide & nettoyee de ses meurtriers ie ne pẽse pas qu'on puisse iouer d'vn tel stratageme maintenãt enuers les Anglois, cõme on a fait des François, contre les François.

Iaphet. Ie ne me veux toppiquer d'auantage sur ce point, n'y sur autres propos que tu m'as racompté cideuant, iusques à ce que i'aye communiqué auec mes freres de nostre premiere deliberation.

Nimrod. Ayez donc souuenãce en quels termes nous sommes demeurez, afin que nous reprenions nos premieres erres quand tu reuiendras vers moy.

Iaphet. I'en seray assez records, mais durant nostre seiour, ie te prie d'estre diligent à t'enquerir soigneusement, quels propos on tiendra entre deux citoyens de Paris, qu'on dit se vouloir preparer, pour monstrer à *Preparatif de nouuelles diſputes.*

tous peuples & nations, la grandeur & magnanimité d'vn Roy de France. Comẽt ſe nomment ils? l'vn ſe nomme Verſoris fameux aduocat de la Cour de parlement, & bon politique (comme on dit) l'autre eſt vn homme bien né aux affaires d'eſtat, intẽdant des finances, & bon Pariſien.

Nimrod. N'eſt-ce point le Seigneur Marcel?

Iaphet. C'eſt ceſtuy la.

Nimrod. Aſſeure toy, que ſi ces deux vaillans champions entrent en liſſe pour l'affaire que tu dis, ils aurõt bon nombre d'auditeurs, pour recueillir leurs diſcours & conference, car ils eſpelucheront & debatront bien par le menu ceſte matiere: qui à la verité merite bien d'eſtre entendue de tous.

SOMMAIRE DV SECOND DIALOGVE DV MIROIR DES FRANCOIS.

LES perſonnages qui ſont nommez en ce dialogue ſerõt aſſez cognuz par leurs ſurnoms, parce que l'vn eſt fameux Aduocat du parlement de Paris, & l'autre a eſté Preuoſt des marchans de ladicte ville, lequel s'eſt ſi dextrement porté & acquicté de ceſte charge que pour ſon loyer il a acquis la bienueillãce & bonne grace de meſſieurs les Pariſiẽs, qui ont tant fait enuers leur Roy, qu'en fin il eſt paruenu au degré d'honneur, d'intendant des finãces, qui eſt vn office qui ne ſouloit eſtre cõferé anciennement, qu'aux plus experimentez, & plus habilles hommes du Royaume.

ARGV-

ARGVMENT DV SECOND DIALOGVE DV MIROIR DES FRANCOIS.

Il est monstré en ce dialogue, que la grandeur, force & magnanimité du Roy de France consiste en l'amour & affection naturelle que ses subiets luy portent, que le Roy pourroit tirer de la ville de Paris promptement douze milions de liures, & qu'il n'y a Prince au monde qui soit comparable à vn Roy de France. que l'oppression qu'on a faict à son peuple, luy a faict perdre ou degenerer de ceste amitié ancienne qu'ils portoiẽt à leur Roy. que les hommes veullent à tout le moins estre traictez aussi doucement & amiablement par leurs Princes, comme ils font traicter leurs cheuaux, ou autres animaux dont ils tirent seruice. & que par trop presser il n'y a si petite formis qui ne preme sa colere, qui est vn exemple & formulaire facile à practiquer entre les hommes qui sont pirement traictez que les bestes, pour laquelle cause il aduient souuentesfois de grandes reuoltes, mutineries, & seditions entre les Princes & les suiets.

Il est aussi parlé de ceux qui manient les finances du Roy, qui ont tellement les mains gluantes qu'il en demeure la plus grand' partie en leurs bourses, & du vent aux cofres du Roy: des officiciers supernumeraires, de la rupture de la paix 1576. & altercations entre Marcel & Versoris, des concussions de la gendarmerie, pour lesquelles Marcel accuse & redargue Versoris, comme infracteur de paix. & Versoris chante & crie qu'on a volé deux cens milions de liures au Roy, qui est vne somme par trop excessiue, il ne nomme pas les larrons qui les ont volez au Royaume, mais il les remarque tacitement, & les depeint de toutes leurs couleurs, pour leur donner terreur, afin de n'encourir la punition qui est apprestée à tous les tyrans & tyranneaux, ainsi qu'il est auenu à leurs semblables, qui est vne histoire memorable & tragique. Item il est faict mentiõ qu'enuiron 1328. Philippes de Valois mit la gabelle sur le sel, & les grãs maux qui en sont suruenuz. Charles sisieme, fit encores pis à cause de sa prodigalité. Seditiõ en Guyẽne pour le sel soubs Henry 2. Plusieurs seditiõs aduenues en France

pour nouueaux impoſtz. le Roy Henry troiſieme fait pluſieurs dons és annees 1577. & 1578. ioue quatre vingts mil eſcuz à Limille, & ſoule grandement ſon peuple. Sainct Luc enuoyé en Brouage. Les Eſtatz de Bourgongne, Bretaigne, & Normandie font contenance de ſe ſecouer du ioug des tailles. Le Sieur de Guiſe mal contãt du Roy. Hiſtoire memorable d'vne fille violée en Picardie, & les meurtres qui en ſont ſuruenuz. Punitiõs des meſchans prouees par auctorité des ſainctes eſcritures, & la grace que Dieu fait aux ſiens, meſmes aux plus grans dangiers & perils ou ils ſe trouuẽt. Calamitez aduenues en Dauphiné. Voyage de la Royne mere quand elle mena ſa fille au Roy de Nauarre. Conferance de Neyrac, & ſon retour en Languedoc, Dauphiné, & en Frãce. Priſe de la Reole, Figiac, & Mõtagnac par les Catholiques. Priſe du chaſteau de Beaucaire, par ceux de la Religion. Item apres il eſt amplemẽt expoſé que tous Royaumes qui ſont diuiſez en eux meſmes, ſeront deſolez, & preuue les futures deſolatiõs, au regard de celles qui ſont auenues és quatre Empires ſouuerains. Item Verſoris demãde la paix. Inuoque tous les Pariſiẽs pour faire le ſemblable, & conclud qu'on ne doit refuſer les aſſeurances neceſſaires & requiſes pour ne l'enfraindre. Item Verſoris fait vne remonſtrance aux Pariſiens qui eſt digne d'eſtre bien pezée pour les raiſons y contenues: fait mention du formulaire du ſacré du Roy, & promet de faire obeyr ſa maieſté par tout ſõ Royaume au ſimple commandement d'vn huiſſier ou ſergent qu'il menera auec luy. En apres il fait vn diſcours de ceux de la ligue du pays de Dauphiné, leſquels ont eſté meurtris & occis par les ſeigneurs qui leur auoient mis les armes en main. Plus eſt fait mention des deux armées qu'on enuoya en Dauphiné & en Picardie en l'ãnee 1580. Et de certains memoires vtiles, & grandement profitables au Royaume.

SOM-

LE SECOND DIALOGVE DV MIROIR DES FRANCOIS.

VERSORIS. MARCEL.

VERSORIS.

QV'ESTIMES tu, Marcel, qui doit estre reputé le plus grand Roy & monarque du monde?

Mar. C'est celuy qui a la crainte de Dieu, qui fait iustice, & qui aime ses suiets.

Vers. Tu dis donc qu'vn Roy qui a ces qualitez, est le plus grãd Prince de l'vniuers, mais il me semble que tu deuois adiouster Force, & Temperãce, auec Iustice, parce que ce sont les trois vertus cardinales qui doiuent estre en vn bon Roy. *Force, tẽperãce, & iustice.*

Mar. Celuy qui craint Dieu, a toutes ses bonnes parties que tu viens de dire.

Ver. Tu as encores oublié le point principal, qui est l'or & l'argent, qu'vn Roy doit auoir pour estre grand sur tous les autres, & auoir longue estendue de pays pour commander absoluement sur son peuple.

Mar. Ce commandement ne se fait que par le Monarque seigneurial qui est du tout tyrannique, & contreuenant à l'institution premiere des Roys, & de leurs monarchies, & quand à ses thresors il suffit qu'ils soiẽt suffisans pour entretenir l'estat de sa royauté, sans fouler ses freres, qui l'ont estably en la dignité Royale. *Monarchie seigneuriale Tyrannique.*

Ver. Mais s'il aduenoit qu'il y eust quelque ennemy iuré du Royaume, qui voulut enuair le pays, ou faire quelques extorsions au peuple, commẽt pourroit leuer le Roy vne armee s'il ne thesauriſoit? *Le Roy de France grand monarque, pour raison de l'amitié que ses suiets luy portent.*

Mar. Le Roy qui ha l'amitié de son peuple, ha la

finance des finances, & threſors des threſors. les plus exquis qu'on pourroit ſouhaitter, car il n'y en a point de ſemblable: & pour ceſte ſeule raiſon, les Roys de France ont eu ce los & reputatiõ d'eſtre les plus gands monarques entre les Roys & potentatz de la terre, parce qu'ils ont l'amitié de leurs ſuiets, & partant ils ne craignent point leurs ennemis, car ils ne peuuent eſtre trahis de ceux deſquels ils tiennent les cœurs en leurs mains.

Ver. Tu ne me reſpons pas à propos Marcel, car ores que le Roy aye l'amitié, le cœur, voire meſmes la vie de ſes ſuiets, ſi luy faut il touſiours des deniers pour faire la guerre contres ſes aduerſaires.

Mar. Ie cognois biẽ qus vous n'eſtes pas né, n'y verſé aux affaires des finãces, & encores moins ſçauez vous le lieu propre, ou vn bon Roy trouue de bons & grãds threſors.

Ver. En quel lieux les ſçauroit ils mieux trouuer ſinon en ſes cabinets, Louure ou dans ces cofres?

Les cofres du Roy ſont en la bourſe de ſes ſuiets.

Mar. Les vrais cabinets & cofres du Roy ſont es mains des bons ſeigneurs, bourgeois, marchãs, & ſuietz de ſon Royaume: quãd ils viuẽt en paix, & qu'ils ne ſõt point foulez de gẽdarmerie & ſurchargez de tailles & impoſtz.

Ver. Voire, eſtez vous biẽ aſſeuré q̃ leur bourſe ſera ouuerte à ſa maieſté quãd il en aura affaire? ne ſcais tu pas biẽ q̃ les hõmes aimẽt tãt ce metal d'or & d'argẽt, qu'ils ne peuuẽt s'en deſſaiſir qu'auec violẽce & force?

Vn bon Roy tire de ſon peuple tout ce qu'il veut.

Mar. Cela ſe fait voiremẽt, quãd les Roys ſont tyrãs, & qu'ils ne laiſſẽt riẽ au peuple q̃ la peau & l'eſprit, mais quãd ils ſõt debõnaires, tous les biẽs de ſes ſuietz ſont à ſon cõmandement, & en peuuent diſpoſer par amitié comme bon leur ſemble.

Ver. Poſe le cas qu'ainſi ſoit comme tu le propoſes. quelle ſomme pourra tirer vn Roy des particuliers, s'il ne fait vn deſpartemẽt & impoſt general ſour tout ſon Royaume? la ſõme que ſes amis luy preſteroiẽt ne ſeroit pas baſtante pour ſeruir aux lacquaiz de ſa gendarmerie.

Mar. Vous n'auez pas bien faict voſtre calcul, Verſo-

ris,

ris, car on peut tirer d'vne ville qui n'aura point esté tyrannisee ny foulee de guerre plus d'argent que tu ne penses. cõme pour exẽple, ie te produiray nostre ville de Paris, laquelle n'a point esté durãt ses guerres pillee & saccagee, cõme la plus grãd part des autres villes de ce Royaume. si tãt estoit dy-ie que le Roy eust à faire promptemẽt de quelque notable somme, pour la leuer sur nostre ville, qu'estimes tu qu'il en pourroit tirer pour vne foys?

Ver. S'il en tiroit cinquante ou soixante mil liures ce seroit le tout, encores secourroit il biẽ les meilleures bourses de la ville.

Mar. Tu rencontres fort bien à propos, il en tireroit plus de cinquante ou soixante fois, cẽt mille liures si le Roy & le peuple s'entraimoiẽt comme il faisoit anciennement. *Le Roy pourroit tirer de Paris soixante fois cent mille liures, en vn besoin.*

Ver. Comme dis tu cela? tout vn Royaume pour vne fois ne sçauroit faire au Roy ceste somme de six millions de liures, mais quand tu me l'auras prouué, ie le croiray, & non autrement.

Mar. La preuue en est bien facile à faire, & aussi aisee à trouuer la partie, cõme à en faire la preuue. car voicy comme ie fais mon estat.

La ville de Paris, consiste en Cité, Ville & Vniuersité.

La Ville aura son departement à part, & portera l'emprunt du Roy pour vn tiers, & sixieme de la somme principale.

La Cité, pour sa part l'autre tiers, & l'Vniuersité le sixieme. *Ville.*

Paris sans pair

Dãs ceste partie de ville de Paris, il y a plus de mille marchans qui pourront facilement prester au Roy, pour vne fois, chascun plus de quinze cens escus, qui reuiẽt en somme principale à quinze cens mille escus.

Somme pour la ville xv. ᶜM. *escuz.*

Dans la cité on trouuera autre mille marchans qui fourniront aiſement chacun ſeparement, plus de mille eſcuz, qui eſt vn million d'eſcuz.

Somme par ſoy I. M lion *eſcuz.*

Et dans l'Vniuerſité ſe trouuera plus de cinq cens marchans, qui fourniront bien à leur aiſe chacun mil eſcuz qui reuiendra à cinq cens mil eſcuz.

Somme pour l'Vniuerſité V^c M. *eſcuz*

Somme total le trois milliõs d'eſcuz pour le regard des marchans ſeulement.

Tout ainſi que i'ay diuiſé la ville de Paris en trois parties, ie partiray auſſi pareillement la Cour de Parlement, la Cour des generaux des monnoyes, & la Chãbre des comptes ſeparement.

La Cour de Parlement.

Preſidens, Conſeillers & Aduocats fameux

Dans ceſte Cour ie choiſiray ſeulement cent perſonnes tant Preſidens, Conſeillers reguliers, & Conſeillers ſeculiers, & Aduocats fameux, qui pourront preſter chacũ d'eux deux mille eſcuz: qui reuiendront en principal à deux cens mil eſcuz.

Somme II^c. M. *eſcuz.*

Plus deux cens autres Aduocats de la dicte Cour, Procureurs, Huiſſiers & Greffiers, qui facilement contribueront chacun cinq cens eſcuz: reuenans en tout à cent mille eſcuz.

Chambre des Comptes.

Preſidens & maiſtres des Comptes.

Des Preſidens, Maiſtres des comptes, ordinaires & extraordinaires, Seneſtres, Auditeurs, Correcteurs, Aduocats, Procureur general, & autres officiers du corps de la dicte chambre, la ſomme de cent mil eſcuz, qu'ils pourront preſter au Roy, à ſa neceſſité.

Somme I^c. M. *eſcuz.*

Generaux des aydes, & des monnoyes.

Les generaux des aydes, generaux des monnoyes, & chambre du threſor & autres officiers deſdictes chambres, la ſomme de cent mil eſcus pour vne fois.

Somme I^c. M. *eſcuz.*

Clergé.

Chapitres des Eueſques, Abbez, Prieurs, Chanoines, Conuen*ts*

Conuents des Chartreux, & autres maisons riches du clergé de Paris la somme de quatre cens mil escuz.

Somme IIII^c.M.*escuz.*

Officiers suyuans la Cour.

De messieurs les Chancelier, Garde des seaux, Thresorier de l'Espargne, Grand audiencier, Intendans des finances, Thresorier de France, Generaux des finãces, Receueurs generaux du domaine & du taillon, Secretaires ordinaires du Roy, Contrerolleurs des finances, & autres officiers de sa Maiesté qui fõt leur demeurãce dans Paris, la somme de trois cens cinquãte mil escuz.

Somme III^c.L.M.*escuz.*

Somme total des deniers que le Roy pourroit trouuer prõptement dans la bourse des citoyens & habitans de Paris monte quatre miliõs deux cẽs cinquante mil escuz d'or sol.

IIII.M^{li ns}.II^c.L.M.*escuz.*

Voila Versoris la grandeur d'vn roy de France, qui peut en moins que de huict iours tirer des sommes admirables du cabinet de ses subiects, & dãs vne seule ville. Contẽplez maintenant le grand thresor qu'il auroit en la grand estẽdue de son royaume si on vouloit espeluscher les autres villes: mais il ne se peut faire à present: car la plus part d'icelles sont destruictes.

Vers. Ie ne doute point maintenãt qu'vne telle sõme ne puisse estre trouuee dans nostre ville, si le Roy en auoit affaire, & qu'il la vouluſt bien employer: mais si el le estoit auiourdhuy en ses mains, elle seroit esuanouye & dissipee en peu de iours.

Mar. Cõme l'entendez vous? les deniers du Roy sont ils si mal administrez?

Ver. Plus mal encores qu'õ ne sauroit dire ny pẽser.

M. Cõme se fait cela?

Remplir les bougettes.

V. Tu le sçais beaucoup mieux q̃ moy mesmes. car tu vas & viens tous les iours à la Cour, & si es du mestier pour cognoistre ceux qui rempliſſent leurs bougettes.

V. Ie croy que la principale occasion qui fait murmurer le peuple à l'encõtre des conseillers & officiers du Roy ne prouient que de ceste seule maladie, & quãd

le gouuernement seroit donné à des meilleurs dispẽsa-teurs, chacun s'appaiseroit, & de fait c'est grãd pitié que de voir ce royaume en si piteuse desolation. Le Roy est endebté iusqu'aux oreilles. Le peuple est mãgé iusques aux os. On a tiré tant & tant de deniers de toutes parts que le grand Negus Roy d'Æthiopie, qui a 50. roys qui luy obeissent, & Artabalipa roy du Peru, qui paya pour sa rançon dix milions trois cens vint six mil ducats en or, & ausquels ses receueurs demeurerẽt en *debet* de seze cens mile Bezans d'or, par l'extraict qu'en fit Augustin de Zarate maistre des comptes d'Espagne. Si, di-ie, ses Roys estoient en vie, & aussi opulens en or qu'ils furẽt oncques, ils ne sauroient trouuer vne si notable somme de deniers, cõme on a despensé, prins ou volé aux trois enfans d'Henry second nos souuerains Roys, des qu'ils ont esté establis en la dignité royale de ce royaume. Ie diray encores dauantage, que Caligula & Neron, qui estoient deux insignes tyrans, ne sauroiẽt auoir esté plus prodigues, (encores qu'ils le fussent desordonnement) qu'on a esté des finances de nostre Roy : lesquelles on a espanchees prodigalement à des mignons de Cour, & autres personnes indignes de tels dons immenses, pour n'auoir iamais fait au royaume actes cheualeureux, mais au contraire pour estre du tout confits en vices & voluptez.

Negus roy, Prebstre Iean d'Æthiopie.

Caligula & Nerõ n'ont iamais fait telles despences que nos derniers Roys.

Mar. Ceste comparaison premiere de Negus & d'Artabalipa est aucunement passable : mais la derniere est du tout inegale, & mal prise par toy Versoris: car Nerõ auoit donné en quinze ans qu'il regna, la valeur de cinquante cinq milions d'escuz courõne. & Caligula en vn an en auoit despendu soixante sept milions.

Neron auoit employé en 15. ans cinquante cinq milions d'escuz. Caligula en vn an soixãte sept milions.

Verſ. Voila bien vne grande despence, mais faitez supputatiõ de celle qui a esté faicte depuis l'aduenemẽt du feu roy Henry deuxieme, iusques au dernier Decembre 1580. tẽps & regne de Henry troisieme nostre roy à present regnant, & tu trouueras qu'on a receu du pauure peuple François en somme vniuerselle, quatre miliars sept cens cinquante milions de liures tournois: qui est bien vne somme plus exorbitante, que celle de Caligula, ny de Neron. Et qui plus est, les voleries que font

Les Roys de France ont employé en 30. ãs quatre miliars sept cens cinquante miliõs de liures.

sont les soldats des Citadelles, contributions & rançonnemens que le plat pays paye, passages, allees & venues de la gendarmerie, monte, par maniere de dire, au quadruple des sommes susdictes. & suis esbay commẽt le pauure peuple, & notammẽt les vilageois, ont peu tenir coup iusques icy, attendu les brigandages qu'on a exercez sur eux des vingt annees en ça.

Choſe admirable, en ce que les François ont tant payé de deniers.

Marcel. Tu peux cognoistre en cest endroit la fertilité de ce royaume, & comme il est le plus grand & le plus opulent de la Chrestienté, voire mesmes que nul autre de tout le monde, & si les conseillers du Roy le gouuernoiẽt comme il apartient, on ne pourroit espuiser l'abondance des biens que y prouient.

Le Royaume de France eſt le plus opulẽt du monde.

Vers. Les biens, par maniere de dire, pleuuent & regorgent sur la terre de ceste regiõ: mais le malheur est, que les fruicts sont fort mal dispensez & encores plus mal appliquez.

Mar. Laissons ceste dispensation à part: & voyons vn peu l'estat ancien de nos Roys predecesseurs, pour sçauoir s'ils leuoient tant de deniers sur le peuple comme on fait presentement.

Verſoris. Il y a autant à dire que du iour à la nuict. Car l'estat des finances du roy Charles v i. ne reuenoit qu'à quatre cẽs mil liures, y compris le domaine, & celuy de maintenant a valu 14. 15. & vingt milions de liures, voire tout ce que les Roys ont voulu. Parainsi ce sont deux estats incomparables, & du tout inegaux. Nous trouuons aussi par les annales de Loys i x. que lors qu'il fut prins prisonnier par le Sultan d'Ægypte, qu'il luy paya seulement cinq cens mil liures de rançon, qui demõstre assez que c'estoit vne semblable somme à quoy le reuenu du royaume pouuoit mõter pour vn an.

Loys IX. paya au Sultan d'Ægypte cinq cens mille liures de rançõ.

Mar. Quand ie fais le calcul de telles sommes, ie voy tout à clair que le peuple François porte vne amitié cordiale à son Prince. Car si on auoit à faire à dautres peuples, & qu'on les traictast ainsi rigoureusement, il n'y auroit Thresoriers, Receueurs, Preuosts, Gabeleurs & Exacteurs, qu'on n'assommast à coups de pierres, & autres armes & bastons qu'on pourroit

1.Roys c.12. 18. *Aduram fust assommé de pierres.*

rencôtrer, & que les femmes & enfans ne crachassent au visage, & arrachassent la barbe, à l'exemple d'Aduram qui fust acoustré de mesmes, encores qu'il ne commit la milieme partie des exactions que ceux cy font auiourdhuy.

Ver. Puis que tu as reptins ton propos sur l'intime amitié que les François ont enuers leurs Roys, ie te diray seulemẽt que le Prince qui a de tels suiets, leur doit rendre l'amitié semblable, quoy faisant, il n'aura voisin n'y ennemy qui ne redoute vne telle concorde, liaison, & amitié: aussi est il vray nœud pour rendre le Roy inuincible enuers & contre tous, que l'amitié de ses suiets.

Mar. Cela est bien veritable. car ce ne sont point les armees ny les monceaux d'or qui conseruent & gardent vn Royaume: ce sont les amis que tu ne sçaurois contraindre par armes, n'y acquerir par argẽt: ains on les a par mutuelle amitié & fidelité.

Salut en la harengue du roy Micipsa à Iugurtha.

D'ailleurs qui peut estre meilleur amy q̃ le frere à son frere, en quel estrangier se pourra fier le Roy s'il est ennemy des siens? de vray vn Royaume sera paisible & asseuré, moiennant que le Prince & le peuple soient gẽs de bien: mais il est certain qu'il sera bien tost' ruiné s'ils sont meschans, & contraires l'vn à l'autre: car la concorde fait croistre les choses qui sont petites, & la discorde abat & aneantit les graues & hautes esleuees.

Belle comparaison.

Ver. La concorde est donc bien requise en vn Royaume: mais pour la contregarder, les Princes doiuent soulager leurs peuples, & ne leur point donner charges sur charges, tailles sur tailles, & impostz sur impostz.

Eze.45. 8.9. Amos 41. 6. Sopho.3.3. Michee 3.11. Eze.22.27.

Mar. Le Seigneur commande treſexpressement aux Princes de ne fouler son peuple, comme il est escrit au 45 d'Ezechiel, & les aduertit en ses mesmes mots, Vous Princes d'Israel, qu'il vous suffise, ostez l'outrage, & les pillages, & faitez iugemẽt & iustice, ostez vos impostz de mon peuple. Et puis en vn autre lieu du mesme prophete il dit, Les Princes de ce peuple estoient au milieu d'eux, comme les loups qui rauissent la proye, pour respandre le sang, pour perdre les ames, & pour ensuiure le gain en auarice, & qui plus est les Prophetes qui de-

Mauuais conseillers.

uoient

uoient arguer,& reprendre les Princes, adouciſſoient, & couuroient leurs ordures, par menſonges. voila le meſme ſens & parolles des Prophetes qu'on iugeroit parler au temps preſent à nos Roys, aux Cardinaux & autres mauuais conſeillers du Royaume.

Ver. Si on ſe contentoit de prendre à tout le moins quelques deniers ſur le peuple, auec le domaine que le Roy peut auoir pour l'entretenement de ſon eſtat, & ne mettre les armes ſi ſouuẽt au mains du peuple, pour les guerres inteſtines,on pourroit a grandir les limites du Royaume, & ſoulager les ſuiets.

Mar. Tu me fais ramenteuoir d'vne ſentence ou apophthegme que i'ay leuë autresfois,laquelle i'ay bien voulu inſerer de mot à autre pour te la faire entendre. N'eſtimez vous point,dit l'Autheur,que nos predeceſſeurs ayent agrandi la choſe publique auec les armes? mais il y a eu d'autres choſes qui les ont fait grands, leſquelles nous n'auons point : ils eſtoient en leur particulier induſtrieux, & occupez à choſes bonnes, leur domination eſtoit iuſte, ils diſoiẽt leurs auis libremẽt, & ne ſentoient leur conſcience attainte de crime, n'y attachee d'ordure, au lieu de ſes biẽs,nous auos la paillardiſe,l'auarice, le public eſt pauure & endebté,les particuliers ſont riches: nous louons les richeſſes, & ne voulons trauailler pour les acquerir, il n'y a point de difference entre les bons & les meſchans :L'ambition poſſede tous les loyers de vertu. Et ne ſe faut pas esbayr ſi l'on ſe rue ſur l'eſtat,attendu qu'il eſt deſnué & abandonné: car chacun prend auis pour ſon profit particulier : & demeurant chez ſoy s'y donne du bon temps, ou tache d'emplir ſa bourſe & s'accõmoder au temps.

Belle Apophthegme.

L'ambitiõ poſſede les loyers de vertu.

Ver. Ceux deſquels c'eſt Autheur parloit, eſtoiẽt tõbez au meſme naufrage,auquel nous ſommes maintenãt:car l'eſtat de la choſe publiq̃,ne ſçauroit eſtre plus confus que nous le voions,ſi noſtre Roy ou pluſtoſt ſes conſeillers eſtoient auſſi ardens à maintenir la paix, comme à faire la guerre cõtre les ſuietz de ſa maieſté, on verroit bien les affaires en meilleure diſpoſition, & plus aſſeurees, & tant de changemens & confuſions s'eſuanouiroient,parce qu'vne domination ſe conſerue aiſe-

La dominatiõ ſe conſerue par les mõiens dont elle a eſté acquiſe.

aisement par les mesmes moiens qu'elle à esté acquise au commencement. mais quand l'oisiueté, la paillardise,& l'orgueil chassent l'honneste trauail, la continence & l'equité, l'estat se change auec les mœurs, & quād se changement se fait, la puissance est coniointe auec la mauuaistié : elle adiouste aussi douleur à ses passions & affections, ainsi la mauuaistié, & le vice prenant sa course legere par la carriere de la puissance, pousse & presse toute violente passiō, faisant qu'vne cholere deuiēt tout aussi tost meurtre, vne amour adultere, vne auarice confiscation, la parole n'est pas plustost acheuee que celuy qui est tombé en soubçon perit, & celuy qui est calomnié est perdu. Mais comme les Physiciens trouuent que l'esclair sort de la nue apres le tonnerre, encores qu'il apparoisse deuant, parce que l'oreille reçoit le son,& la veue l'esclair: aussi à l'endroit de nostre Roy, ou plustost de ses mauuais conseillers, les punitions precedent les accusations, & les condemnations vont deuant les preuues.

Actions de tyrans.

Les condemnations faites auant les preuues.

Mar. Tu es fort auantageux en propos, où trouueras tu vn Royaume, ou on face meilleure iustice qu'en France? qui est le monarque qui entretiene de si notables cours de parlemens, & doctes senateurs, cōme nostre Roy? ou as tu veu qu'on aye puni vn criminel, ou accusé, que son procez n'aye esté premierement bien veu & examiné? d'auantage le Roy n'a il pas outre le nombre de ses Cours souueraines, son conseil priué, ses maistres de requestes, & le grand conseil, qui va, & vient ordinairement en tous lieux ou sa maiesté s'achemine ?

Cours de Parlemens.

Ver. Tant de senateurs, Cours de parlemens, priué conseil, maistre des requestes, & grand conseil que tu voudras, tant y a qu'on ne faict point iustice comme il appartient, & a on faict des iniustices iniques, & tortionnaires au pauure peuple.

Mar. Quand a on faict ses iniustices tant iniques?

Ver. Aux massacres, aux massacres.

Mar. Mais depuis ce temps la, on a erigé la cham-

Ver.

bre de l'edict ou tripartie, qui a faict raiſon à vn chacun.

Ver. Nous ſommes bien tripartiſez, les iuges de ceſte chambre, ne ſont ils pas extraitz du corps de cete grand' Babylon de parlement? ne faut il pas qu'ils prononcent leurs arreſtz à la volonté de leurs Compagnons, & que le roole des cauſes ſoit veu leu & reſolu entre eux, auant que les tripartites entrent en la chambre de la Tornelle ou de l'edict cõme tu l'appelles. d'ailleurs fais moy paroiſtre comme ils ayent puni vn ſeul des maſſacreurs, & puis ie confeſſeray comme leurs condemnations ne precedent point les preuues, & qu'ils ſoient bons iuſticiers. *Conſeillers Tripartites.*

Mar. Ils n'y veullent pas toucher à cauſe que telles choſes ſont eſteintes par l'edict de pacification. *Edictz ſur edictz.*

Ver. Ceſt edict vouloit vne fois que la chambre fut moitié de l'vne des religions, & moitié de lautre, mais on ne la pas faict pourtant.

Mar. Il eſt vray, mais tu ne dois ignorer qu'il y a eu vn edict ſubſequent, qui a changé ceſt ordre.

Ver. On ſcait bien pourquoy, mais ce n'eſt icy le lieu ou i'en veux faire plus longue conteſtation, parce que Themis, & le Politique, ſcauront mieux debatre ceſte cauſe quand elle tombera en leur rang, que moymeſmes. cependant auant que de finir ce propos, ie t'allegueray icy ce que Heſiode dit ſur vn tel & ſemblable ſuiet que le noſtre. Heſiod. ope. & di. lib. 1.

Or ſus mon frere entend diligemment, *Iuſtice.*
Ces bons propos eſcoute promptement,
Dame iuſtice, & met toſt en oubly, *Iupiter.*
Mauuais vouloir de haine & dueil rempli:
Car Iupiter commande ſes faſſons,
Il permet bien, & veut que les poiſſons,
Pareillement que les beſtes ſauuages,
Et les oiſeaux, qui chantent leurs ramages
Mangent l'vn l'autre, il eſt bien veritable,
Pourtant qu'ils n'ont iuſtice raiſonnable
Que Iupiter aux hommes a donnée,

Sur toute chose excellente formee.

C'est à faire aux bestes, & non aux hommes de se mãger l'vn l'autre.

Hesiode monstre en ceste exhortation qu'il fait aux iuges, que c'est à faire aux bestes & non aux hommes, de mãger leurs semblables, parce qu'ils n'ont la raison que Dieu a donnee à l'homme.

Mar. Puis que tu laisses à parler plus amplement de la iustice, & que tu renuoyes ceste question à d'autres, ie retourneray sur le discours que nous auõs interrompu de l'amitié que les François ont enuers leurs Princes, & te demanderay la cause pourquoy ils ne sont si deuotionnez au seruice du Roy, comme ils souloient estre au parauant.

Ver. Ie t'en ay desia fait la solution, outre laquelle i'adiousteray ce que s'ensuit.

Excellentes comparaisons, des hommes auec les animaux. Arbres simples, Plantes & autres choses quelconques.

Le Pasteur doit deslainer ses brebis, non pas les escorcher, ou couper la gorge. Le iardinier doit monder & tondre ses herbes pour les faire croistre, & multiplier, mais non pas arracher leurs racines, n'y moins les tondre trop souuent. Le laboureur ne doit faire porter des fruits à sa terre d'annee en annee, car la pressant par trop il seroit à craindre que la semence qu'il y ietteroit ne se perdit, ou cõuertit ẽ mauuaises herbes. Le vigneron qui surcharge trop sa vigne, la met bien tost en friche, & ne luy raporte que des lambruches, les enteurs, & autres qui edifient des arbres, ne couppent qu'en saison propre les branches qui surchargent & donnent trop d'ombre à l'arbre, & ne couppent point les bõnes & principales branches qui portẽt les fruits. Les dompteurs de cheuaux, & escuiers ne les pressent point par trop, crainte de les faire retifs. Les peres & meres ne mouchẽt trop fort leurs enfans, de peur de leur faire sortir le sang du nez. Les tõneliers ne serrent qu'auec bon compas le cercle du tonneau, crainte de le rompre en le trop serrant. bref toutes choses que sont trop pressees, serrees & sont chargees, perissent, ou deuiennent steriles tout incontinent. ainsi de mesmes en aduient il au peuple duquel le Prince exige, serre, presse, & surcharge plus qu'il ne doit. Cecy soit dit comme en passant, pour te monstrer que les hommes ont trop plus de courage, que les bestes, arbres, plantes, & autres animaux

Toutes choses pressees, & surchargees perissent incõtinent.

animaux de la terre, & qu'ils voudroient à tout le moins estre espargnez aussi humainemẽt de leurs Princes, comme ils aiment, traitent & espargnent, les bestes: & qu'ils les vissent d'aussi bon œil cõme ils voiẽt leurs cheuaux & autres bestes dont ils se seruent. mais quand ils font tout au contraire, & qu'ils permettent que leurs suiets soient foulez, bastonnez, & outragez en toutes sortes: alors ils se chagrinent & despitent, & font quelquesfois de terribles vacarmes, ce que ie ne trouue estrange, car ils ne sont moindres par maniere de dire que les formis qu'on dit auoir leur ire & courroux, quand on les veut offencer, & se reuenchent du pouuoir que l'auteur de nature leur a donné: il y a encores plusieurs circonstances qu'ils se mettent aussi de uant leurs yeux, cõme le naturel d'vn bõ cheual & qui aura noble cœur, lequel se sentant pressé outre mesure, & qu'on le traicte en limonier ou vilain haridelle, il est tellement faché que le plus souuent il rend la pareille à sõ maistre, & mesmes s'il peut il luy fera rõpre le col.

Ver. Il y en a bien qui gardent de tels coups à leurs maistres, & principalement les Chameaux, mules, & les mulets. Car ce sont bestes fantatisques, & vmbrageuses, lesquelles gardent volontiers vn coup de pied, à quelcun en leur arriere boutique.

Mar. Or si les bestes qui n'ont ne sens n'y entendement, ont vn tel cœur, & sçauent si bien remarquer les mauuais tours qu'on leurs à faits, il ne faut pas penser que les hommes les oublient plus facilement. car comme ils ne sont pas bestes, ainsi ils prenent en plus grãd desdain d'estre traictez non seulement comme bestes, mais souuentesfois plus outrageusement. & si les formis ont leurs courroux comme nous auõs dit ci-deuãt, nous pouuons bien entendre par là qu'il n'y a si petite formy entre les hõmes qui ne puisse quelquefois monstrer en temps & lieu, qu'il n'est pas bon de mespriser, ne d'affouler personne tant petite qu'elle soit, car il n'y a si petit qu'il ne puisse quelquesfois nuire à des plus grãds que soy, & qu'il ne puisse à l'opportunité auoir sa reuenche, mesmes vne petite mousche peut bien facher vn grand cheual, voire vn cheual d'armes, & ce-

Les hommes ne veulent estre traictez comme les bestes.

Courroux des formis.

Il n'y a si petit homme qui ne puisse nuire au plus grand.

pendant le cheual ne luy peut nuire, ni se deffendre dicelle, les grands & oppulens sont costumiers d'appeller pouilleux les poures & les petits, mais si vn poux peut bien fascher vn braue homme, ces pouilleux leur peuuent aussi souuentesfois dõner plus d'ennuy qu'ils ne pensent. car quãd ils n'õt plus rien à perdre, tant plus sont ils à craindre, car ils ne craignent pas de perdre leurs poux. Le rat de Pharaon qui cure les dens au crocodil est bien petit, mais quand il a donné & fait tous les seruices qu'il a peu, pour assouir les delices & voluptez de ce furieux reptile, si est-ce qu'à la fin il se paye de ses labeurs, & luy ronge & perce le fondement qui luy ameine sa mort future. Il y a infinis animaux & reptilles tant en terre qu'en la mer, qui ont les mesmes proprietez, & qui rendent le loyer aux plus grãds de leurs especes apres qu'ils ont mangé leurs petis.

Rat de Pharaon.

Mort future du crocodil.

Ver. Si ce que tu dis est veritable, ie peux conclure auec toy qu'il aduient entre les peuples ce que nous voions aduenir souuentesfois entre les porceaux, car il n'en faut qu'vn qui crie pour esmouuoir tous les autres, & pour les mettre en fureur, laquelle n'est pas facille à appaiser, depuis qu'ils sont vne fois esmeuz & eschauffez. & pourtant il est à craindre que quand vn peuple est trop pressé, à la fin ne perdre patience.

Mar. I'ay souuentesfois ouy dire à vn bon vieillard, que patience vainquoit toute chose, pourueu qu'elle ne soit trop pressee, car lors la furie la surmonte.

Ver. Si est-ce toutesfois que l'homme raisonnable & qui craint Dieu doit commander à ses passions, & bien regarder la fin de ce qu'il pretend faire.

Il n'y a beste sauuage au monde si cruelle que l'homme, quand il a le moyẽ d'executer sa passiõ. Tib. Gay. Agis Chom.

Mar. Cela est bien veritable, mais les premiers mouemens ne sont en la puissance de l'homme : & est vne beste fort furieuse quand il sort hors des gons & limites qu'il doit tenir, & de fait nous auons infinis exemples par les anciennes & nouuelles histoires des mutations & seditions des peuples qui se sont rebellez cõtre leurs Princes, & mesmes quelquesfois les ont chassez, ou tuez, à cause qu'ils estoiẽt trop pressez par eux, & qu'ils ne pouuoient porter les charges & les tailles, tant continuelles & excessiues lesquelles on leur imposoit, &

Princes tuez soubs l'esmotiõ du peuple trop pressé.

de la

de là est venu le prouerbe, Qu'il ne fait pas bon chasser le loup iusques au bois. car il y a dangier qu'alors il ne se retourne pour offenser ceux qui le poursuiuent de si pres. Exemple, Quād vn poure peuple est desia mangé iusques aux os, & qu'il voit qu'il n'en peut plus, il est comme en desespoir, parquoy il aime autant mourir que viure, ou que languir en mourant, sans pouuoir mourir: & pourtant quand les hommes en sont venuz iusques la, ils sont fort à craindre, car ils ne sont plus hommes, mais enragez. Ie produiray encores vn autre exemple d'vn petit chien, lequel fera bien fuir vn gros chat & beaucoup plus puissant que luy, car il l'espouuantera, & se fera craindre par le bruit qu'il menera par ses abbaiemens: mais si le chat se voit enserré, tellement qu'il ne puisse fouir, non seulement sa peur sera conuertie en hardiesse, mais aussi en fureur, tellement qu'il ne se iettera pas sus vn petit chien pour le pigner, battre, & testonner de ses douces pates, mais s'osera bien ietter dessus vn gros mastin, & mesmes empoigner par la gorge le plus vaillant homme qu'il pourra rencontrer en tel destroit. parquoy il est fort requis que les Princes aduisēt de ne mettre pas leurs peuples en tel desespoir, que la necessité les contraigne à estre autres qu'ils ne voudroiēt estre enuers eux.

Hardiesse en desespoir.

Notable aduertissement enuers les Princes.

Ver. Tu m'allegueras tāt d'exemples que tu voudras, si faut il pourtant que le peuple porte honneur & reuerence à leurs Princes, & les ayder en tout & par tout quād la necessité le requiert, & croy qu'il n'y a iamais eu suiect qui aye prins les armes contre le Prince sans extreme necessité.

Extreme necessité cause des seditions.

Mar. Soit que la necessité l'ait requis, ou en quelque façō que ce soit, ie ne peux nier q̄ les roys n'ayent souuentesfois oppressé le peuple par nouueaux tributs, ou autres inuentions de tailles & parties casuelles qui ont causé de grāds remuemēs en nostre France, voire mesmes sur la simple cōmutatiō & chāgemēt de la monnoye, cōme il aduint à nostre ville de Paris du temps du roy Ieā, & derechef du tēps du roy Charles 6. à cause q̄le Duc d'Agiers & les autres Prīces de la cour, & plusieurs conseillers du Roy, voyant que le thresor de sa maiesté

Gaguin l. 9.

estoit diminué, parce que les gabelles auoiẽt esté ostees, & qui n'y auoit pas assez pour satisfaire à leur auarice, ils chercherẽt tous les moiens qu'ils peurent pour mettre nouueaux impostz sur le peuple, mais le peuple ne le peut endurer. & pource qu'on l'auoit menacé il print les armes, & depuis que ceux de Paris eurent commencé, les autres les ensuiuirent. quelque temps apres le Roy pensant que la sedition fut appaisee fit vn edict à Paris, lequel fut publié au chastellet pour recouurer les gabelles: & gabelliers furent quant & quant ordõnez à ceste office, mais il aduint vn iour que comme vn gabellier demandoit à vne femme nommee Perrotte Morelle vne pite pour du croisson qu'elle auoit vendu, celle vielle se print fort à crier, tellement qu'elle incita aucuns marchans, contre ce gabellier du Roy, desquels ils reçeut tant de coups & de playes, qu'il demeura mort sur la place. & puis apres que ce bruit fut semé par la ville, tout incontinent les artisans & les mecaniques prindrent les armes, & coururent par toute la ville fort furieusement, tous garnemens se meslerent auec eux, & afin qu'armes ne leur deffaillissent, ils se ruerent aux maisons publicques de la ville, & rompirent les portes, & prindrent des armes communes, entre les autres armes que ce furieux peuple auoit entre les mains il y auoit des massues de plomb, desquelles ils assommoient tout autant de gabelliers qu'ils pouuoient renconter, & pilloient leurs maisons, & leurs biens, tellement que les gabeliers n'estoient non plus seurs dedans les Eglises mesmes (esquelles ils s'alloient retirer, & cacher comme en franchise) qu'en plaine rue. entre les autres il y en eust vn qui fut tué au temple de sainct Iaques, tenãt embrassé l'image nostre dame, qui ne le garentit pas, & en penserent bien autant faire en des autres temples. Ils ouurirent les prisons du chastelet, & de l'Eueſque, & mirent dehors tous les prisonniers.

Armes prinses pour nouueaux impostz.

Vne maille pour la gabelle du croisson.

Gabeleur tué.

Armes prinses en la maison de Ville de Paris.

Gabelleurs assommez.

Vn hõme tué tenant embrassé l'image nostre dame.

Prisons ouuertes.

Ver. Voila vne dangereuse & horrible sedition esmeue pour vne maille, & pour vne vielle.

Mar. Cest exemple nous monstre qu'il ne faut pas grande chose pour esmouuoir vn peuple, & quand il est

Vn peuple esmeu pour peu de chose.

esmeu,

esmeu, il n'est pas facile à appaiser, car raiſõ n'y a point de lieu. Durant le regne de ce Roy Charles ſixieme, il y euſt auſſi de grandes noiſes & diſſenſions par toute la France, à cauſe qu'il n'y auoit point de fin à impoſer gabelles & tributs: & ce qu'on prenoit ſur le poure peuple, comme les hiſtoriẽs meſmes teſmoignent, n'eſtoit pas employé aux communs vſages & affaires du Royaume, ains eſtoit rauy par l'auarice inſatiable d'aucuns Cortiſans, leſquels ne pouuoient iamais eſtre remplis, & de fait il n'y a point de doubte que les larrons & pillars qui ſont autour des Roys, & des Princes, ne les induiſent à telles extorſiõs ſur le peuple, plus pour faire leur main & faire leurs bourſes par ce moyen que celles des Princes: car puis qu'ils ont le maniemẽt des deniers, & le gouuernement des affaires, il faut auſſi que les deniers les paſſent par leur mains, leſquelles ils ont tant gluãtes, qu'il en demeure touſiours vne grande partie en icelles, tellement que quand chacun en a prins & retenu ſa part, le reſte qui demeure au Prince eſt bien petit & fort diminué, car il y a trop de goufres à remplir.

Charles ſixieſme chargoit le peuple d'impoſtz.

Gagui. lib. 9

Les financiers ont les mains gluantes.

Goufres à remplir dans vn Royaume.

Ver. Il m'eſt aduis toutesfois que lors que ſa maieſté fait vn nouueau impoſt ſur ſon Royaume, que la ſomme principale qu'il demande vient touſiours complette en ſes finances, & que le Threſorier de l'Eſpargne en doit conter.

Mar. Tu le prends fort bien, mais quand on fait le deſpartement des cottes ſur chacune Prouince, les eſleuz du pays ou autres commiſſaires auſquels les commiſſions ſont adreſſees, font des taxes ſi exceſſiues, que ſeulemẽt la taxe de leurs beuuetes ſeroit ſufiſante pour faire les plus grands feſtins du monde, ie te laiſſe donc à penſer s'ils vendent ainſi cheres leurs collations, cõbien plus leurs alees, venues, & aſſiſtãces? d'ailleurs ils feront vne taxe ſi immoderee, pour la lieue & recepte des deniers, & pour le bon d'eſtat de ladite recepte, que le ſuc, le miel, & la cire y demeure entierement. ie laiſſe à part les dons & preſens qu'il cõuient faire à Meſſieurs les Gouuerneurs, & Lieutenans Generaux des Prouinces, & le baiſe main de mes dames leurs femmes,

& de leurs secretaires. car c'est vne chose separee. mais la mesme & semblable est practiquee par les Bailliages & seneschaussees ou les cõmissions sont adressees, pour faire les despartemens particuliers.

Ver. A ce que ie m'aperçois, le peuple passe par beaucoup de destroits.

Mar. Il y passe par tãt de diuerses sortes, qu'il est impossible que celuy qui n'a veu les menees, complotz, & concussions qui se font aux despartemens des impostz, puisse croire la moitié des larrecins, & monopoles qu'õ fait sur le pauure peuple.

Larrecins faicts sur le peuple.

V. Ie te prie de les me discourir, affin que ie les puisse faire entendre au Roy, & à messieurs de ses finances.

Mar. Quand ie t'auray descouuert le secret, peut estre laisseras tu ta vocation, pour suiure celle des finances, ce que ie ne te voudrois conseiller, dautant que tu es vn hõme politique, & qui as le bien du public pour mieux recõmãdé que tõ bié propre. & de fait, tu as fait paroistre aux derniers estatz qui furẽt tenus à Bloys que tu ne te mouchois pas du pied, aussi tu estois bié secõdé du Preuost des marchãs de nostre ville, & auez bien monstré tous deux que vous auiez du sang aux ongles, car à vostre seule voix vous feistes si bien, que ceste paix qu'on auoit faicte en l'ãnee 1576. fut dissolue & rõpue. Et combien que plusieurs ont detracté de vostre honneur pour la rupture de ladicte paix, si est-ce que nostre ville de Paris vous en sera à iamais redeuable, en ce qu'elle s'est enrichie, & enrichera tousiours au detriment des autres villes du Royaume.

Paix de l'ãnee 1576. rõpue.

Paris s'enrichit au detriment des autres villes.

Ver. Tu ne me respons pas à propos Marcel, ie te parle, de la Cabale des finances & des subtilitez que l'õ y fait, & tu me viẽs rẽmãteuoir les estatz de Bloys.

Mar. Ie l'ay fait tout à propos, parce que ie veux que tu manges de l'os du bœuf, que tu m'auois par mocquerie donné à ronger.

Ver. Parles tu de l'os du bœuf qui estoit engraué en vne certaine monnoye du temps iadis qui gardoit de parler les hommes, quand on le leur ietoit en la bouche, ou bien si soubs ce mot tu veux entendre qu'on m'aye fait les offrãdes qu'õ souloit faire au dieu Esculã?

Os de bœuf qui garde de parler les hommes.

Mar.

Mar. A vn hõme ſage cõme vous eſtez, il ne luy faut dire qu'vn mot pour entẽdre ce qu'on veut dire de luy.

Ver. Tu m'accuſes dõcques d'auoir reçeu quelques dons à mon voyage des eſtats de Bloys.

Mar. Tu deſcouures vn ſecret auquel ie n'auois oncques penſé: mais maintenãt ie ſuis cõtraint de te ſoubçonner du fait dont tu te veux tant excuſer.

Ver. Tu en penſeras tout ce que tu voudras, il me ſuffit d'auoir les mains pures & nettes en ce fait, & voudrois que lés tiennes, & de tous tes compaignons intendans des finances fuſſent ſemblables, il y auroit biẽ d'autres deniers en l'eſpargne ou coffres du Roy qu'il n'y a pas maintenant, & encores bien plus d'auantage y auroit il, ſi ceux qui vous ont precedez, qui n'eſtoiẽt que les deux que tu ſçais bien: & les ſuperintendans qui ont eſté en charge durant le Regne des Roys Henry & François deuxieſme auoient renduz les finances qu'ils ont deſrobees en ce Royaume, car ſi toy & les autres de ton eſtat, qui eſtez auiourdhuy en grãd nombre auez tant d'or, & tant d'argent, places nobles, terres, & poſſeſſions, qui vous creuent les ieux, cõbiẽ plus en doiuent auoir ſes gouffres qui vous ont deuãcez en ceſte cabale aurine & argentine? *Belle comparaiſon. Cabale aurine & argentine.*

Mar. L'hõme qui eſt entaché d'vn vice pẽſe que tous les autres le reſſemblẽt: ainſi eſt il de toy Verſoris: car pour vn ſeul preſent qu'õ t'a fait pour dire le bõ mot à Bloys, tu as plus receu que ie ne receuray iamais à mõ eſtat d'intendant voila pourquoy ce grand orateur Ciceró diſoit tresbiẽ à ce propos, en ſon inuectine contre Saluſte, que celuy qui vouloit parler mal d'autruy, deuoit eſtre exempt de tous vices pour n'eſtre repris luy meſmes: or ie te diray la ſemblabe reſponſe qu'il luy fit, q̃ ſi tu as prins plaiſir Verſoris à me blaſmer auec tant d'autres vertueux perſonnages q̃ tu as fariné auec moy, tu perdras ceſte volupté & ioye que tu en as cõceue, en entendant mal parler de toy. *Cic. cõtre Saluſte.*

V. Ie ne manie poĩt les finãces, ie ſuis Aduocat aſſez cognu, ſi tu veux te vẽger par parolles, ie ne ſçaurois eſtre plus honoré q̃ d'eſtre blaſmé d'vn tel hõme q̃ toy.

Marcel. Tant de propos ne ſeruent de rien, ie

Recriminat ō contre Versōry.

diray seulement en vn mot, que si tes bisayeulx, pere-grand, ton pere, tes freres & tous tes parens auoyent eu la meilleure reputatiō de tous les citoiens de Paris, qui ont esté, qui sont encores, & qui seront, ils ne sçauroiēt auoir mis au monde vne creature qui aye plus fait de dommages au royaume & à la chose publique que celle que tu as commis & perpetree à l'assemblee des Estats tenuz à Bloys.

Vers. Tu exaggeres bien ce pauure voyage, ie te prie n'en parle plus, & continue le discours ou tu es demeuré: il me semble que c'est sur le maniemēt des deniers, quand ils sont entrez aux coffres du Roy.

Peu de deniers entrent maintenant aux coffres du Roy.

Mar. Il y a long temps qu'il n'en y entre plus gueres: car il y a tant d'assignations à payer sur les receptes generales, que long temps auparauant que les termes soyent escheuz, les Receueus generaux ont les despartemens & assignations qui excedēt au quadruple, ou beaucoup plus que l'estat ordinaire & extraordinaire de leurs recepres ne peut porter.

Vers. Comment se fait cela?

Mar. Tu dois entendre que les Thresoriers & Generaux de France en la generalité de chacune prouince dressent tous les ans les estats des receptes de chacune generalité ou lon void tout à clair ce que depēd du domaine du Roy, & parties casuelles, comme le taillon, crie & augmētation de la gendarmerie, soulde de cinquante mil hommes, subuention nouuelles sur les vil-

Nature des deniers que le Roy prend sur son peuple.

les closes, entrees des vins, aydes, equiualens, deniers de dons gratuits & charitatifs, equipolant à decimes, emprūts, generaux & particuliers, & autres deniers de telle nature, lesquels sont entierement couchez en estat: comme aussi pour le regard du domaine il y a vn estat particulier dressé des Peages, maisons Royales, Chastelenies, Traite foraine, Raue, Greffes, Seaux, & autres deniers de l'ancien domaine du royaume: lesquels Estats sont tous les ans enuoyez au Roy, & aux seigneurs Intendans des finances, qui suyuāt iceux, font les despartemens d'annee en annee: & à dire la verité, le reiglemēt ne sauroit estre mieux dressé qu'il est, mais il est en tout & par tout mal obserué: & ne seruent ses estats que

Domaine.

d'vne

d'vne idee: car en premier lieu le domaine du Roy est quasi tout engagé & aliené tant par vente que par dons qu'on en a fait contre & au preiudice des statuts & constitutions du Royaume. Quant aux decimes dont dependent les plus clairs deniers des aydes, la maison de la ville de Paris les reçoit, & n'y a pas encores à moitié voicture pour le rembourſement des deniers que sa Maieſté doit à ladicte maison. Bref, quād les Receueurs generaux rendent leurs cōptes, ils font recepte de grandes & notables ſommes: mais quād on vient à la deſpēſe, les parties des deniers cōptez & nō receuz, culebutēt & aneātiſſent toute la recepte, & les ſouffrances māgēt le bon d'eſtat des comptes. *Ver.* S'il n'y auoit autre incōueniēt que l'alienatiō du domaine & des decimes, encores ne ſeroit ce torrent ſi impetueux qu'on ne le puiſſe retenir p les barres & aſtrictiōs des loix du pays.

Cōptes des Receueurs generaux.

Mar. Il eſt vray, car le domaine du royaume eſt inalienable, mais qui voudroit rechercher de ſi pres tāt de grans Seigneurs qui le tiennēt, ce ſeroit ſortir d'vn goufre pour entrer en vn plus grand. l'vn ſeroit Scille bien facheux, & l'autre Caribde plus dangereux.

Deux goufres de mer dangereux.

Verſ. Plus grand Golphe ne ſauroit on trouuer, que les bourſes de ces Meſſieurs qui ont tant alteré ce Royaume, & qui ſe ſont appropriez le reuenu principal de la Coronne, ceſte vſurpation les rend crimineux de leze maieſté, diuine & humaine: & faut neceſſairement qu'ils rendent à Ceſar ce que luy apartient, & que la loy des Romains appellee *De repetundis*, ſoye pratiquee ſur eux, & ſur leurs ſemblables, pour leur faire rēdre gorge, mais quand au debet dont la maiſon de la ville de Paris eſt creditrice, on leur donnera moyens cy apres d'auoir leur rembourſemēt, car il ſeroit mal fait d'apaurir & fruſtrer les meilleurs maiſons du pays qui ont rentes aſſignees ſur icelle en conſequence des deniers qu'ils ont mis en ladite maiſon de Ville.

Vſurpateurs du domaine du Royaume ſont crimineux de leze maieſté

Crediteurs de la maiſon de ville de Paris doyuent eſtre rembourſez incontinent, ou ſur qui, & cōment.

Mar. La choſe eſt bien equitable que les crediteurs de noſtre maiſon de Ville ſoient rēbourſez. mais pour rendre liquide le Domaine du Roy & autres notables parties qui ſont álienees, mon auis eſt que des à preſent le Roy incorpore & reuniſſe le tout à la couronne, &

que sur les deniers qui prouiendrõt des amandes des vsuriers, recherche generale sur les Italiens, & vente des reliques restantes aux mousti ers és temples des Catholiques Romains, on en dresse estat particulier aux Sindiques, Maires, Capitoux, & Escheuins des villes, affin que chacun endroit soy, & sur le departement que leur en sera fait, les parties pregnãtes puissent estre payees de leurs ventes, iusques au rẽbourssement de leurs sommes principales.

Dexterité de Marcel au fait des finances.

Ver. Tu es certainemẽt digne de ta charge, & as rẽcõtré le plus beau expediẽt qu'õ pourroit choisir pour dresser vn estat au vray du domaine du royaume, si biẽ q̃ quãd les cõtables cõteront d'iceluy, il ne faudra plus dresser qu'õ seul article, à cause qu'il ni aura plus de parties de reprinse, & par ce moyẽ leurs cõtes serõt nets, & nõ brouillez, fardez & subtilisez, cõme ils sont maintenãt. on ne verra plus aussi tãt de surseãces, apostils & liasses de quitances comme on souloit voir par le passé.

Mar. L'artifice de ce nouueau reiglemẽt comprend encores vne autre partie essentielle, qui est de plus grãd profit que celle dont elle a prins naissance. Car par le moyen de la liquidation du domaine, vous raclez, aboliss z, & supprimez ceste formiliere d'arpies de financiers: vous donnez congé à tãt de Presidẽs, Maistres de comptes, Semestres, Correcteurs, Auditeurs, grand & petit Bureau. Chambre nouuellement cree des Threso-riers de France, & generaux des finances, Receueurs & contrerolleurs generaux alternatifs, & autres innumerables officiers de ceste academie de sansues, qui ne seruent quãd tout est bien consideré, que de succer le sang sacré du peuple, & de viure à la Reale: au lieu qu'auparauant la plus part d'eux n'estoit que simples piliers de boutiques, & de basse & vile condition. De tous lesquels officiers quãd le Roy aura vne seule Chambre des cõptes, & quarante hommes vertueux & gẽs de bien pour manier ses finances, il en aura aussi suffisamment que s'il en auoit cent mille.

Liquidation du domaine.

Suppression de financiers.

V. Voila cõme d'vn biẽ Dieu en fait reussir plusieurs autres, & en tire des moyẽs inopinez, ainsi q̃ fait le fontenier quãd les veines de la terre luy produisent abondance

dance de ruisselets pour les faire passer par vn mesme canal & source. *Mar.* Tu ne le cõprens pas mal. car outre ceste suppression, voici encores vn troisieme biẽ q̃ en procedera: car tous ses officiers ont esté cõme nous auons dict, facteurs, marchans, ou laboureurs, si tost qu'ils auront esté rẽbourssez de leurs finances, chacun regardera de faire son mieux: les vns employeront leurs deniers à la manifacture, les autres en la marchãdise, autres à l'agriculture. Bref, quand tout le monde mettra à bon escient la main à l'œuure, toutes choses retournerõt à vil pris, & verra on vn siecle doré en France sous vne telle harmonie.

Officiers metamorphosez & changez en peu de temps.

M. C'est assez parlé de ce faict, acheuons celuy que nous auons entamé auparauant. Tu as veu cõme les Estats & esleuz des prouinces font le despartemẽt des impostz que le Roy tire ou exige de son peuple, & les trafics & monopoles qu'õ y fait. Il reste maintenãt à voir cõme les Esleuz des bailliages & autres ausquels on deliure les cõmissiõs pour imposer sur les villes & villages de leur ressort s'y cõportẽt, & cõme ils iouẽt à la pelote du pauure peuple, cõme ils le deuorẽt & mettẽt à blãc. Ie laisse à parler de leurs collatiõs & beuuetes, car il n'y a fonds, entree ni riue. Or volõtiers en ces bailliages il y a les gẽs du Roy, lieutenãt, aduocat & procureur, qui font les departemens des fuages, ou dons gratuits, & les Esleuz pour le Roy departent les autres tailles ausquelles assistẽt les gẽs des 3. estats desdits bailliages, qui tous frappez d'vn mesme coin, taillẽt, coupẽt & rognẽt les villages le plus souuẽt foulez de gendarmes, s'ils ne leur engraissent les mains: supportãs ceux qui leur font des courues & presens, & foulãs aux pied les oppressez. D'ailleurs ils surhaussent leur cõmissiõ, & participẽt à la taxe qu'ils font au receueur particulier pour la recepte. Parquoy le plus expedient est de supprimer aussi lesdits Esleuz establis pour le Roy, parce qu'ils ne seruent que de desgraisser les bourses du peuple, & les ronger iusques aux os.

Esleuz des Bailliages rongent le peuple

V. Ceste suppression me plaist fort, & croy que si on congedioit tant d'officiers, & que le Roy fit vne bonne paix, le peuple seroit plus riche qu'il ne fust iamais.

Mar. Verſoris Verſoris, auant que vous montiſſiez à cheual auec monſieur le Preuoſt des marchans de noſtre ville pour aller à Bloys, vous deuiez bien notter ceſte ſentẽce qui dit, Voy cẽ que tu veux faire, parle ſagement, & regarde la fin.

Ver. Tu me crucies de tes ſentences dorees & ne les mets iamais en auant que pour me herauder & preconiſer par tout mes fautes paſſées, regarde toy meſmes ce que tu es, ce que tu as fait, & ce que tu feras, tu as regardé en mon œil vne buche qui y eſt, & le poutre qui eſt au tien & à tes ſemblables tu ne la conſidere pas: ie ne ſuis pas à repentir de la deſmarche que i'ay faite en l'aſſemblee dont tu parles, mais tu ſçais biẽ qui me la fait faire, ou elle ha eſte forgée, pourquoy, & cõment elle ha eſté propenſée. ie ne ſuis pas ſeul qui ay failly en ceſt endroit: pluſieurs de mes concitoiens, & ſi i'oſois dire des plus grãds de ce Royaume, m'ont expoſé en riſee, & m'ont laiſſé au bourbier ou ie ſuis: m'ayans faict receuoir vne tache qui demeurera à iamais ſur monſieur le Preuoſt mon coadiuteur & ſur moy auſſi, & te deuois contenter Marcel, de m'en auoir iadis rudement attaché cy deuant.

Repentãce de Verſoris.

Tache de Verſoris, & du Preuoſt de Paris.

Mar. Que dittes vous Verſoris? eſtez vous marry ſi on vous gratte la ou il ne vous demange pas? aduiſez que vous direz, car ie vous feray conſtruire deuant les grans, ce que vous marmottez & muſitez en voſtre bouche.

Verſ. Ie ne dy rien que le commun ne ſache, & die à bouche ouuerte, & ſi vous en voulez ſçauoir d'auantage, ie vous diray qu'on tient pour tout certain que le Roy demeure court de deux cens millions de liures qui luy ſont diſparues ſans y penſer, ou ſont elles allees, ou volees? qui les a prinſes? qui les a manieés & diſtribuees? ie ne veux pourtant vous en accuſer, ny meſſieurs les intendans des finances, mais ie dy que la choſe paſſe ainſi.

Mar. Où auez vous puiſé ceſt eſtat de deux cens millions de liures?

Ver. Ie vous ay proteſté de n'eſtre trop bon financier, mais les plus malotrus artiſans de ceſte ville chãt

tent tout haut, qu'au lieu que sa Maiesté deuroit auoir en deniers contans, cent & tant de milions de liures, en equipolant les deniers qu'õ a receu des la mort de feu heureuse memoire le Roy François, iusques en l'annee presente, il se trouue au contraire que sa Maiesté demeure endebtée de plus de cent milions de liures dont le Royaume porte vn interest inestimable.

Deux cens millions de liures volees au Royaume

Le Roy doit cent millions de liures.

Mar. vous estes si doucet du commencement de nostre pourparler, & maintenant vous vous eschauffez sans raison.

Ver. Sans raison Marcel? tu m'as nauré le cœur iusques au dernier bout, mais quand tu voudras retourner à noz erres & reprendre le propos que nous auons interrompu, ie mettray de ma part tout ce que tu m'as dit en colere soubs le pied, & n'ẽ auras plus souuenãce.

Mar. A cause que tu es de ma patrie, & que nous sommes tous deux d'vne mesme Ville, ie feray comme toy ne te ramenteuray plus ta legation des estatz.

Ver. Tu le dois faire de bõ cœur puis que nous sommes assemblez pour vn meilleur effect, dy moy doncques l'entier de ce qui est aduenu à noz Roys predecesseurs, lors qu'ils ont inuenté & imposé quelques nouuelles subuentions & gabelles sur leur peuple.

Mar. Nous lisons que Philippes de Valois a esté le premier Roy qui a mis la gabelle sur le sel, & qui a ordonné les grenetiers pour le reduire en sa main, & puis le distribuer au prix ordonné par luy comme il se faict encores auiourdhuy en France.

Gaguin & Philippes de Valois premier inuenteur de la gabelle du sel.

Ver. Il ne se fait pas seulement en France, mais aussi en plusieurs pays: mais y a il long temps que le tribut fut imposé par ce Roy Philippe?

Mar. Il y a enuiron 253 ans que ceste gabelle a esté imposée, de laquelle il n'y a petit ny grãd par ce moyen qui ne soit rendu tributaire, car il s'en trouue bien peu qui se puisse passer de sel, & non seulement les hõmes en ont besoing pour eux, mais aussi pour leur bestail, parquoy on en tire de grands deniers tous les ans voire en si grande abondance, que si les comptes des fermiers generaux de ladicte gabelle, grenetiers, regratiers & aultres officiers d'icelle estoient bien renduz.

Innumerables deniers prouenuz du sel des 20 ans en ça.

Ie dy seulement de celuy qui a esté vendu & debité des l'annee 1560. iusques à ceste annee 1581. il y auroit assez pour remplacer & paier tous les debtes de nostre Roy: or passons plus outre, tu entendras que l'impost du sel dont nous parlons, fut augmenté par le Roy Charles sixiesme, encores que plusieurs l'eussent trouué mauuais & fort grief quand Philippe l'inuenta, mais on luy laissa faire par tolerance, à cause des guerres qu'il auoit heu sur les bras, mais quant au Roy Charles, il estoit si liberal, que sa liberalité, n'estoit sinon vne prodigalité sans fons, à laquelle il estoit enclin de nature, & pourtãt il ne se soucioit point de despendre argent, ni en quoy il le despendoit, tellement que quand les thresoriers & receueurs rẽdoient leurs comptes, & qu'ils mõstroient en iceux les indiscrettes donations faictes par le Roy, on adiousteit en la marge vn apostil esdits comptes, *Il a trop receu, qu'on le recouure.* Ce roy fit encores vne plus grande incongruité, quand la monnoye de Charles cinquiesme pere d'iceluy, fut abolie sans luy mettre aucun prix, & qu'il en fit battre vne toute neufue au grand dommage du peuple.

Guag. 9.

Monnoye de Charles cinquiesme abolie.

Ver. N'est il iamais venu autre changement pour la gabelle du sel que celuy dont tu me viens de parler?

Mar. Ouy bien, car du temps du feu Roy Henry ceux de Bordeaux, & grand partie de la Guyenne se mutinerent bien fort de ce que le Roy l'auoit surhaussé de prix, tellement qu'ils en vinrent aux armes. & fut tellement embrasee la fureur du peuple, que les gabeliers & autres qui auoient le maniement du sel, eurent fort affaire à s'exempter du peril & danger de leur vie.

Sedition populaire enuyrõne, 1548.

Ver. Le Roy y donna il point d'ordre?

Mar. Il despecha soudain monsieur le Connestable de Montmorancy auec vne grosse & puissante armee, pour auoir raison de ceux de Bordeaux, sainct Onge & Angoumois, qui s'estoient ainsi rebellez, & mesmes pour

pour auoir attenté iusques à la personne du seigneur Demonins lieutenant general pour sa Maiesté audit pays, lequel fut massacré à la fureur du peuple, qui donnoit la loy par tout, & iusques à faire porter les armes aux principaux de la Cour de parlement, & des plus notables de la ville pour maintenir les franchises, libertez & immunitez du pays.

Ceste commotion dura trois mois entiers.

Ver. Ceste sedition dura elle long temps?

Mar. Plus qu'il n'eust esté à desirer : car l'armee du Connestable fit de grands degasts par tout ou elle passoit, rompit & brisa les cloches du pais qu'on auoit destiné à sonner le tocquesin, afin qu'au premier coup de la cloche chacun fut prest à prendre les armes, & courir sur toutes les compagnies des gendarmes qui voudroient entreprendre de rompre leurs desseins.

Cloches rompues à l'emotion de Bordeaux.

Ver. Ie croy que c'estoit vne chose fort lamentable que de voir vn si piteux euenement.

Mar. Plus que tu ne saurois penser, & de faict tu n'eusses pas dit alors qu'on alloit appaiser la furie d'vn peuple esmeu de colere, mais plustost contre les plus grands ennemis estranges du Roy, & du Royaume.

La fureur du Roy messagiere de mort.

Ver. Salomon ne dit pas sans cause que la fureur du Roy est messagere de mort.

Mar. Ceste sentence fut bien practiquee à Bordeaux : car ores que les Iuratz & plus apparens de la ville fussent allez au deuant du Connestable, pour luy presenter les clefs de la ville, voire pour luy prier à mains iointes de pardonner la faute que ce pauure peuple auoit faite, si est-ce encores qu'il ne leur fit de prime face trop mauuais visage, qu'on s'apperceuoit bien qu'il feroit vn terrible vacarme en la dicte ville, s'il y entroit, chose qui donna à penser au peuple de terribles dessains, & n'en fallut pas beaucoup qu'ils n'endurassẽt romfer le canon deuant leurs murailles, auant que de permettre l'entree audit Connestable : mais comme les opinions des hommes sont

diuerſes & mal accordãtes en choſes douteuſes, iouxte le prouerbe, *Bellua multorum capitum.* on laiſſa l'entree libre à monſieur le Conneſtable & à tout ſon camp. entré qu'il fut, la Cour & tous les plus apparẽs de la ville luy allerent faire la reuerence, & luy firent entendre ſommairement comme les choſes auoient paſſé: ſurquoy il reprint & tança fort meſſieurs de la Cour, & reprint fort aigrement les Iuratz & autres officiers de la ville. Puis quelques iours apres il fit trancher la teſte à l'Eſtonnat, & à pluſieurs aultres de la ville, iuſques au nõbre de ſix vingts, qui furẽt punis en dernier ſupplice, leſquels on eſtimoit fauteurs & principaux cõſpirateurs de ladicte ſeditiõ: puis fit deterrer au menu peuple auec les ongles le ſeigneur Demonins, qu'il fit inhumer en apres ſolennement: & continuant l'execution de ſon voyage, il fit dreſſer vn theatre deuant ſon logis, ou & en la preſence de tout le peuple, il fit ardre & bruſler tous les priuileges de la ville, & n'y auoit celuy auquel le cœur n'eſchauffaſt de voir vn ſi piteux ſpectacle.

Colere du Conneſtable.

Priuileges de Bordeaux bruſlez.

Ver. Tu me fais leuer les cheueux en la teſte quand tu exaggeres ainſi le fait de Bordeaux, & m'eſt aduis qu'ils eſtoient bien dignes de receuoir vne telle peine. car iamais ville ne ſe rebella ainſi contre ſon Roy.

Mar. Ie cognois bien que tu n'es pas hiſtorien, & que tu n'a pas leu les reuoltemẽs qui ſont aduenuz aux autres villes du Royaume, pour moindre occaſion que celle de Bordeaux.

Ver. Ie ſuis infiniment deſireux de les aprendre, & non pas de les enſuiure.

Mar. Quel profit t'en reuiendra il? ie ne le ſçaurois diſcourir, ſinon à la grand honte de ceux de noſtre ville, leſquels ont eſté remarquez pour les plus grãds malins & ſeditieux de tout le Royaume.

Pariſiens mutins, & ſeditieux.

Ver. peut eſtre auoient ils occaſion de ſe rebeller.

Mar. Chacun a touſiours aſſez de coleurs & d'occaſions pour donner luſtre à ſes affections: quand il eſt queſtiõ d'eſmouuoir vn peuple, nous n'en auõs que trop de teſmoignages à l'endroit de nos Pariſiens, leſquels ont fait faire ouuerture du chaſteau du Louure à nos

à nos Roys, tuãs & massacrãs par les rues indifferemẽt tous les cortisans, faisant porter aux Princes les chapperons rouge, ou chapperõ verd pour leur sauuer la vie, & les contregarder de tomber aux mains de la populace, qui les eussent tous tuez sans ce signal.

Parisiens font porter des chaperons aux Princes.

Ver. Ie n'entendois oncques parler d'vn tel affaire.

Mar. S'il te failloit declarer les choses par le menu, ancre & papier me deffaudroient pour l'escrire, & ne pourrois exprimer de bouche la milesime partie des trauerses que noz Roys ont receues toutesfois & quãtes que le peuple s'est trouué surchargé de nouueaux tributs & inposts.

Ver. Peut estre que cela n'est aduenu qu'en nostre ville de Paris.

Mar. Nous en auons plusieurs & diuers exemples, & mesmes des plus celebres villes du royaume, entre autres celle de la Rochelle, Montpellier, Rouen, Anuers, & plusieurs autres: nous auons veu aussi ces grandes & cruelles guerres esmeues soubs la conduite du Cõte de Charrolois, & autres Princes & grands Seigneurs du Royaume qui deffendoient la cause du biẽ public, tellement que leurs guerres s'appelloient de ce nom mesmes, & encores de nouuelle memoire n'auõs nous pas veu le fer sur l'enclume & prest à battre au duché de Bourgongne, lors que monsieur le Duc de Guise sortit mal contant de la Cour, & qu'il se retira vers monsieur le Duc du Maine gouuerneur pour le Roy audit pays, pour l'induire à faire tenir les estatz à Dijon: afin de pourueoir au bien du public? les memoires ne furent ils pas dressez & enuoyez par toute la prouince à c'est effect? d'ailleurs si tost que lesdits estats furẽt tenuz, n'enuoia on pas le sieur Abbé de Clereuaux auec le lieutenant dudit Duc du Maine & autres gẽtils hommes qui furent deputez à ses fins à sa Maiesté pour luy remonstrer les foulles & oppressions du pauure peuple? n'a on pas veu l'harangue que ledit sieur Abbé fit au Roy de la part desditz estats? qui contenoit en substance que les Roys noz predecesseurs n'auoyent iamais prins & leué du peuple tant d'inposts, tailles, subuentions, empruntz generaux & particuliers, & autres daces com-

Seditions à Mõtpelier, la Rochelle, & autres villes, soubs le regne du roy Loys II.

Le sieur de Guise mal cõtant.

Harangue de l'Abbé de Clereuaux contre les inposts & inposiciteurs.

me nostre Roy & ses freres, noz souuerains Princes, auoient faits, que le peuple estoit pillé, mangé, & rongé de toutes parts, le clergé destruit, & le plat pays ruiné, alleguãs fort bien à propos plusieurs histoires des Empereurs Grecs & Romains, lesquels voulans prendre en vne annee deux impostz sur leur peuple, furent soudain diuertis de leurs desseins à la seule remonstrance qui leur fut faicte, qu'on ne moissonnoit & vendangeoit on deux fois l'annee, & que s'ils pouuoient faire la recueille par deux fois en vn an, ils ne refuseroient de paier double tribut. C'est Abbé amenoit d'autres belles & notables similitudes sur les plantes & animaux, tendantes à mesme fin, lesquelles i'obmettray pour acourcir mon propos.

Remonstrance de l'Abbé de Clereuaux imprimee.

Ver. Ceste remonstrance est elle imprimee?

Mar. Es tu encores à le sauoir? on a esté plus de deux mois qu'on ne faisoit autre chose que de la crier & vendre au palais, & par la ville de Paris.

Ver. Ie spere en retirer vne par les mains d'vn imprimeur, qui m'est fort familier.

Mar. Tu ne sçaurois faillir d'en trouuer vne, voire cent si tu en as affaire: mais regarde s'il en y aura point d'autre, que celle la. car apres le despartement de l'Abbé de Claireuaux les estats de Bourgongne renuoyerent en Cour l'Eueque d'Autun auec le sieur de Montperroux & aultres, accompagnez de bons & amples articles, qu'ils presenterẽt au Roy pour en auoir sa responce: mais ce pauure Eueque fut tellemẽt honteux, ou pour mieux dire esperdu & esgaré de son esprit, qu'il ne peut oncques dire chose au Roy qui approchast vn seul mot de sa legation. & ne sçait on s'il le faisoit par feinte ou pour n'oser parler le ligage qu'on luy auoit donné charge de tenir, ou s'il auoit la squinancie ou argentie de Demosthenes à la bouche. mais on peut dire franchement qu'il s'acquita tresmal du deuoir de sa charge, ce qu'aperceuant le dit de Montperroux il print la parolle, & dit sommairement le contenu de leurs memoires, à sadite Maiesté, qui ne s'en estonna pas beaucoup: encores qu'ils fussent bien prestz prenans:

Eueſqued'Autun muet.

Demosthenes feignoit d'auoir la squinance crainte de parler en recompense d'vn don que les Milesiens luy auoient fait.

& print

& print assez bon temps pour y respondre.

Ver. Les agens de Bourgongne demeurerent ils long temps en Cour?

Mar. Ouy certainement, & si n'auancerent pas beaucoup les affaires, car le Roy alloit le plus souuent à Olinuille, ou il perdit pour vne nuict à iouer quatre-uings mil escus contre vn certain Italien courtisan, dequoy on murmuroit bien fort à cause de la grande neccessité des deniers qu'on ha auiourdhuy en France, mais on ne se formalisoit pas tant de ceste perte, parce qu'elle tenoit lieu de celles qui sont destinees pour les menus plaisirs de sa Maiesté comme on faisoit de certains dons immenses qu'il auoit fait au seigneur Do & autres grands seigneurs de la Cour, des deniers prouenans de la finance des Presidens que sa Maiesté auoit creé & erigé de nouueau en chacune election du Royaume: comme aussi des deniers qu'il deuoit receuoir de la derniere alienation du domaine, du clergé general de France, lesquels n'entrerent iamais en son espargne, mais furent liberalement donnez aux autres fauoris de la Cour.

Le Roy ioue 8000. escuz. à Olinuille.

Dons immẽses faits au seigneur Do, & autres grãs seigneurs.

Alienation des biens du clergé.

Ver. En quel temps fut cela?

Mar. Ce fut lors que sainct Luc fut despeche auec quelque nombre de cheuaux & gens de pied, pour s'aller inthroniser en son gouuernement de Brouage.

Ver. Comme c'est esloigné vn tel personnage de la Cour qui estoit tant aimé de son Roy? ie croy que les Rochelois n'ont pas vne petite espine à leur talon, d'auoir vn si bon voisin auprés d'eux.

Mar. Pourquoy me tiens tu tel propos? qu'en as tu affaire? dequoy te mesles tu? escoute seulement la suite & progrés du voiage des agens de Bourgongne, & ne t'esloignes d'iceluy.

Ver. Tant plus ie cuide m'approcher des discours que tu me fais, d'autant plus ie trouue matiere de m'eslancer & glisser en vn autre subiect. car ie pense tantost à vn affaire, ores à vn aultre: maintenant ie

suis aux affaires d'estat, maintenant aux affaires de ville, ie vay, ie vien, ie trote, & ay autãt de minutes ou arrest en ma teste cõme la roue & fimbries d'vn orologe, mais puis que tu me remets en ceruelle, ie te presteray telle audience que tu voudras.

Despẽce superflue des Agens du duché De Bourgongne.

Mar. Puis que tu promets estre si bon auditeur, tu sçauras que les gens dont nous parlons firent vne despence bien grãde à leur prouince pour le long seiour qu'ils firent en cour, & s'en retournerent aussi resoluz comme ils y estoient allez, & leur fut fait promesse pour ne les trop alterer, que le Roy despecheroit bien tost appres monsieur de Laguelle procureur general du Roy en sa Cour de parlement de Paris qui leur feroit entendre aux prochains estatz qu'on deuoit tenir en Bourgongne, l'intention entiere dudit seigneur.

Ver. Ne leur fut il dit autre chose?

Duchez de Bourgongne, Normandie, & Bretaigne, esbranlees pour vn mesme fait.

Mar. Non pas pour ce coup, parce que sa Maiesté estoit empesché pour vn mesme fait enuers les deputez de Normandie & Bretaigne, lesquels furent & les vns, & les autres, payez d'vne mesme monnoye.

Ver. Tu me fais icy vn recit tout nouueau, & ne sçay à quelle fin tu me l'as entamé.

Voyage de monsieur 1578. en Flãdres, & du sieur de Guise en Bourgongne.

Mar. Affin que tu saches les remuemens qui cuiderent suruenir au temps que monsieur frere du Roy fut absent de la Cour, & le sieur de Guyse aussi.

Ver. Il me semble que les prouinces de Normandie, Bourgongne, & Bretaigne, auoient bien peu de raison, & moins d'occasion de troubler la France.

Mar. Ie ne dy pas le contraire, mais ie sçay bien que leur mal talent procedoit partie pour estre stimulez & accouragez d'aucũs mal cõtãs, & des plus grãs du royaume, partie aussi que les finances du Roy estoient fort mal administrees, & pareillement pour les degastz que les compagnies de gens de pied & cheual, firent au voyage que monsieur fit en Flandres.

Vers. N'y auoit il autres occasions que celles que tu m'as alleguees?

Mar. Ouy, ouy, mais i'émusselle ma bouche, crainte d'en sonner mot.

V. Tu es terrible en to' tes faits: tu me faisvenir la pi

tuite

tuite en la bouche, puis tu la me fais aualler tout court.

Mar. Que veux tu que ie te die dauantage? ne scais tu pas bien comme nostre France est gouuernee? mais il faut obeir au Roy, voire quand il seroit vn tyran.

Ver. Nostre Roy n'est pas de ce calibre, car ie sçay la volonté & amour royalle qu'il a enuers ses subiects, & ne voudrois que ce nom luy fut attribué, d'autant qu'il est trop noble, trop vertueux, & genereux de son naturel, pour porter vn tel titre qui est du tout indigne de sa personne, & s'il y a quelques faultes qui se commettent en son Royaume, il les faudroit plustost reietter sur aucuns de ses conseillers que sur sadite Maiesté.

Mar. En quoy cognoissez vous que nostre Roy est ainsi debonnaire, & qu'on ne luy doit imputer le titre & nom de tyran?

Ver. Si tu as enuie de le sçauoir, ie le te raconteray sommairemẽt: la plus notable difference qu'il y a entre le roy, & le tyran, c'est que le Roy se conforme aux loix de nature, & le tyran les foule aux pieds: l'vn entretiẽt la pieté, la iustice, & la foy, l'autre n'a ny Dieu, ny foy, ny loy: l'vn fait tout ce qu'il pense seruir au biẽ public & tuition des subiets, l'autre ne fait rien que pour son profit particulier, vengeance ou plaisir: l'vn s'esforce d'enrichir ses subiets par tous les moyens dont il se peut aduiser, l'autre ne bastit sa maison que de la ruine d'iceux: l'vn venge les iniures du public, & pardonne les siennes, l'autre venge cruellemẽt ses iniures, & pardonne celles d'autruy: l'vn espargne l'hõneur des femmes pudiques, l'autre triomphe de leur honte: l'vn prẽd plaisir d'estre aduerty en toute liberté, & sagement repris quãd il a failly, l'autre n'a rié plus à cõtrecœur que l'hõme graue, libre & vertueux: l'vn s'efforce de maintenir ses subiets en paix, & vniõ, l'autre y met touſiours diuision pour les ruiner, les vns par les autres, & s'engraisser de confiscations: l'vn fait estat de l'amour de son peuple, l'autre n'a rien que la peur: l'vn ne craint iamais que pour ses suiets, l'autre ne redoute rien plus que ceux la: l'vn ne charge les siens que le moins qu'il peut, & pour la necessité publique, l'autre hume le sang

Difference du roy au tyran.

Le tyran n'a ny Dieu, foy, ny loy.

ronge les os, ſucce la mouelle, & mange les entrailles des ſubiets: l'vn cherche les gens de bien pour les emploier aux charges publiques, l'autre n'y employe que les larrons & plus meſchans, pour s'en ſeruir comme d'eſponges: l'vn donne les eſtats & offices pour obuier aux concuſſions & foule du peuple, l'autre les vend le plus cher qu'il peut pour leur donner moyẽ d'affoiblir le peuple par larcins, & puis coupper la gorge aux larrons, pour eſtre reputé bon iuſticier: l'vn meſure ſes mœurs & façons au pied des loix: l'autre faict ſeruir les loix à ſes mœurs: l'vn eſt aimé & adoré par maniere de dire de tous ſes ſubiets: l'autre les hayt tous, & eſt hay de tous: l'vn n'a recours en guerre qu'en ſes ſubiets: l'autre ne fait guerre qu'à ceux la: l'vn n'a garde, ny garniſon que des ſiens: l'autre que des eſtrangers: l'vn s'eſiouit d'vn repos aſſeuré, & haute tranquillité: l'autre languiſt en perpetuelle crainte: l'vn attend la vie tresheureuſe: l'autre ne peut euiter le ſupplice eternel: l'vn eſt honnoré en ſa vie, & deſiré apres ſa mort: l'autre eſt diffamé en ſa vie, & deſchiré apres ſa mort.

Tyran hay de tous

Mar. Ces marques & viues couleurs des tyrans me font monter la couleur au viſaige, parce qu'elles regardent de trop pres la volonté des Roys, & ou s'en trouuera il maintenant qui puiſſent tant faire & ſouhaitter de biens à leurs ſubiets comme ceux la que tu accompares contre les tyrans?

Ver. Si eſt-ce que s'ils ne ſont tels, leur regne eſt pluſtoſt tyrannique qu'autrement.

Mar. A fol iuge briefue ſentence, à quoy penſes tu Verſoris? ne ſçais tu pas bien qu'on vend les eſtatz en France, que le peuple eſt deſtruit de guerres, que les plus vicieux tiennent les grands offices, qu'on a tué & inhumainement maſſacré les ſubiets du Roy, que les cõſeillers & gouuerneurs du Royaume ayment plus la guerre que la paix, qu'il n'y a que tailles, impoſts, gabelles, & decimes ſur le peuple, & que la plus part de nous ont mis les mains baſſes, ou bien auons conſeillé ce malheureux maſſacre, voire les Princes & grands

grãds seigneurs, se sont ensanglãtez les mains: q̃ si ainsi estoit qu'il falut reputer ou estimer cela auoir esté fait par tyrannie, ce seroit fort mal argumenter. car le feu Roy Charles, & Cours de parlemens ont auoué tout ce qui a esté fait en ceste iournee.

Ver. Tant pis: & pleust à Dieu que la memoire en fut abolye, i'entend seulement de la iournee, car nous trouuons és histoires la tyrannie auoir esté si detestable, qu'il n'a pas esté iusques aux escholliers & aux femmes, qui n'ayent voulu gagner le prix d'honneur à tuer les tyrans, comme fit Aristote celuy qu'on appelloit Dialecticien, qui tua vn tyran de Sycione. & Thebé son mari Alexandre tyran des Phereans, Chereal, Caligula, & les Maumelus, les Sultans d'Egypte. Hercules alloit exterminant par tout le monde les tyrãs. Timberlã Prince des Tartares, denonça la guerre à Baiazet Roy des Turcs, pour sa tyrãnie, il le vainquist en bataille rengee en la plaine de mont Stella, & apres auoir tué & mis en route trois cens mil Turcs, il fit mourir le tyran enchainé en vne cage. Les Empereurs Romains auoient quarante legions ordinaires, & deux ou trois autour de leurs personnes, toutesfois ils ne laissoient d'estre assassinez, & n'en fut iamais tué en si grand nombre en republique quelconques, & mesmes les capitaines des guardes bien souuent les ont despechez. mais qui voudra voir à l'œil la fin miserable des Tyrans, il ne faut lire que la vie de Timoleon, & d'Aratus ou l'on verra les Tyrans arrachez du nid de la tyrannie, puis despouillez tous nuds, & fleftris iusques à la mort, en presence de la ieunesse, leurs femmes, enfans & adherans meurtris & trainez aux cloaques, & qui plus est les statues de ceux qui estoient morts en la tyrannie accusees & condamnees publiquement, puis executees par les bourreaux, les os deterrez & iettez aux egoutz: & les courratiers des tyrãs, desmẽbrez & trainez auec toutes les cruantez desquelles vn peuple forçené de vengeance se peust auiser: leurs editz lacerez, leurs chasteaux & bastimẽs

Femmes escoliers, & enfans en veulẽt aux tyrãs.

Trois cens mil Turcs occis, & le tyran enchainé en vne cage.

Suppotz des tyrans desmẽbrez.

superbes razez de fond en comble, & leur memoire cõdamnee d'infamie perpetuelle, par iugemens & par liures imprimez pour seruir d'exẽple à tous Princes, afin qu'ils ayent en abomination telles pestes si dãgereuses & si pernitieuses au genre humain. il est bien vray qu'il y a tousiours eu quelques tyrans, qui n'ont eu faute de flateurs, historiens à gages, mais il est auenu apres leur mort, que leurs histoires ont esté bruslees, & supprimees, & la verité mise en lumiere, & bien souuent auec amplification, de sorte qu'il ne reste pas vn liure de la louange d'vn seul tyran, pour grand & puissant qu'l fut ou ait esté: ce qui fait enrager les tyrans, lesquels ordinairement bruslent d'ambition, comme Neron, Domitian, Caligula: car combien qu'ils ayent mauuaise opinion de l'immortalité des ames, si est-ce toutesfois pendant qu'ils viuent, ils souffrent desia l'infamie, qu'ils voient bien qu'on leur fera apres leur mort, de quoy Tybere l'Empereur se plaignoit fort, & Neron encores plus, qui souhaittoit quand il mourroit que le ciel & la terre fut reduit en flamme. Cela soit dit pour donner terreur aux mauuais conseillers de nostre Roy, & non contre toy Marcel.

Neron, Domitiã, Caligula, bruslοient d'ãbition.

Mar. Verforis tu ne te peux tenir de ietter des pierres aux iardins de mes compagnons & de moy, mais tu n'auances pas beaucoup.

Ver. Ie n'ay voulu ny te veux accuser Marcel, & trouueras que ie parle en bons termes, & non synecdochiquement, parquoy ne laisse de descouurir ton cœur enuers moy, comme à ton feal & singulier amy, & sur tout n'oublie à me discourir ce que nos troupes Françoises firẽt, allant au voyage de Flandres, & laissons les tyrans, pour ceste heure, nous les reprendrons bien en vne autre part, & quand le temps le requerra.

Mar. Puis que tu veux marcher de si bon pied, ie te descouuriray le piteux traictement que fut fait en Picardie par vn certain capitaine qui suiuoit les trouppes de Monsieur, lequel estant logé chez vn bon homme de village, qui le traictoit à tarelarigot, & bouche que veux tu, fut assailly par ce garnement de luy

de luy donner vne sienne fille en mariage laquelle estoit de sublime beauté: le bon homme que luy faisoit vn visage riant luy dit gratieusement qu'il luy falloit vne damoiselle & non pas sa fille, parce qu'elle n'estoit de sa qualité : la dessus ce malheureux print vne querelle subtile & de guet apend, & print les plats, assiettes & escuelles, qui estoient sur la table, & les ietta à ce pauure bon homme, qui n'eust rien plus expediant sinon de se sauuer de vitesse en vn lieu secret de son logis, ou il ne fut si tost caché, que ce monstre auec aucuns de ses soldats ne se iettassent sur ceste poure fille laquelle il viola visiblement deuant ses matins de soldatz, qui luy tenoient forcement les iambes, bras, & teste, en façon qu'elle ne peut resister à leur violence: violee qu'elle fut, ce meschant la fit venir à table luy iettant infinis brocards sales & vilains à raconter, & iusques à luy dire si ses parties basses luy cuisoiēt point, ceste fille baissant à demy la teste auec des yeux estincellans, regardoit la contenance de ce crocodil, & comme vn soldat s'aprochoit pour parler à l'aureille de ce capitaine elle print vn grand cousteau qui estoit sur la table & le luy planta dans l'estomach, dont il tomba roide mort, à mesme instant, mais pour reuenche les soldats prinrent ladite fille, & l'alerent attacher à vn arbre ou ils l'arquebuserent sur le champ. estant aduerty le poure pere d'vn si grand desastre, il accourut vers les seigneurs & gentilhommes ses prochains voisins, ausquels il conta le fait, les inuitant au nom de Dieu à luy faire faire raison de l'outrage qu'il auoit receu, de quoy lesdits seigneurs esmeuz de compassion, assemblerent les communes, & aborderent dans le village, ou ce malhereux acte auoit esté faict, trouuerent encores ceste compagnie de voleurs plustost que soldats, lesquels il mirent & taillerent en pieces.

Histoire prodigieuse d'vne fille violee en Picardie.

Vn capitaine tué par la main de celle qu'il auoit violee.

Ver. N'en aduint il autre scandale que celuy que tu m'as raconté?

Mar. On a imprimé le discours de ceste tragedie qui contient que tous les soldats qu'on trouuoit en Picardie, dela en apres estoient tous tuez ou massacrez par les communes, & en a on fait vn terrible

carnage.

V. Cela donnera terreur aux aultres, pour les faire comporter plus modeſtement.

Mar. Parauanture : mais la memoire des hommes eſt ſi courte & labile, qu'elle ne peut ſe ramenteuoir les choſes paſſees, ains ſeulement celles qui à vn moment leur viennent en obiect : tellement que le plus ſouuẽt l'homme eſt comme l'yurongne ou frenetique. car durant ſes bouillons il eſt ſi bien enſorcelé en ſes affections mauuaiſes qu'il ne s'en peut reuller, iuſques à ce que le Seigneur le tire par les cheueux, & luy die, celuy qui a planté l'aureille, & qui a donné les yeux à l'homme, n'orra-il, ou ne verra-il point? n'eſt-il pas par tout, & ne te ſcaurois cacher, ô hõme, qui que tu ſois ſoit au ciel, ſoit en terre, voire meſmes aux abiſmes, qu'il n'y ſoit pareillement.

Le naturel de l'homme.

Pſe.94.9 10

Ver. Tu as prins ces beaux mots dorez ſur le dire du Prophete.

Marcel. Pleuſt à Dieu que nous en fiſſions tous bien noſtre profit, nous ne verrions, ny ne ferions tant de maux, comme nous commettõs de iour à aultre, & qui plus eſt les larrecins, voleries, concuſſions, rapines, fraudes, menteries, periures, deceptions, paillardiſes, adultes res, & ſi i'oſoy dire, ſodomies, inceſtes, & autres malefices, ne regorgeroyent en la cime & plenitude de noſtre pauure Royaume, comme nous voyons qu'elles y ont prins pied.

V. Quel remede y peut on mettre?

Prieres à Dieu pour appaiſer ſon ire.

Mar. C'eſt de recourir à Dieu par prieres ardentes, ieuſnes, & conuerſion de vie, pourchaſſer la paix, fuir les debats, aimer ſur tout noſtre Dieu, & noſtre prochain comme nous meſmes.

Ver. Tu reuiens à grater ma playe, & me parler de ce mot de paix pour me naurer le cœur.

Mar. Ie ne penſoy pas à cela: mais à ce que ie voy, tu es ſemblable à ceux, dont il eſt parlé par le prophete Iſaie, leſquels en voyant, ne voyoient point, en oyant n'entendoyent point, parce qu'ils auoyent le cœur engraiſſé. Les parolles donc que ie te dy, doiuent ſeruir à tous

tous pour vn amandement de vie.

V. Dieu nous en veuille faire la grace.

Mar. Il nous cerche alors que nous ne le cerchons pas, & nous a trouué, & trouue quand nous n'y auons pas penſé, & n'y penſons pas.

V. Paſſons outre, & retournons ſur les inconueniens que nous voyons reuſſir pour l'oppreſſion du peuple.

Mar. Tu me veux mettre dans vn dedalus. car ſi ie te vouloy raconter les anciennes hiſtoires, à peine paracheuerions-nous iamais noſtre propos, mais puis que tu es curieux des nouuelles ie te mettray deuãt les yeux les plus recentes, ſemblables à celles qui ſont aduenues depuis dixhuit mois ou deux ans en ça au pays du Dauphiné.

Pays du Dauphiné bien affligé.

Ver. Il y a long temps que ceſte petite Prouince eſt bien affligee.

Mar. Pluſieurs s'eſtonnent comme elle a peu ſubſiſter ſi long temps comme elle a fait, en quoy on cognoiſt la bonté de Dieu enuers les ſiens, lequel en chaſtiãt ſon peuple comme fait le pere l'enfant qu'il aime, il fait neantmoins reluire ſa miſericorde enuers les ſiens au milieu des feux, au milieu des tempeſtes, au milieu des guerres, en peſte, en famine, en tremblemens de terre, & autres chaſtimens qu'il exerce enuers nous pour noſtre correction & amendement.

Ver. Puis qu'il t'a pleu m'entamer l'admirable prouidence de noſtre Dieu. Ie voudroy bien ſcauoir les plus particulieres deliurances qu'il a faites aux gens de bien.

Gen. 19. Deut. 29. 23. Eſa. 13. 19. Iere. 50. 40. Ezec. 16. 49. Oſee 11. c. 8. Amos 4. 11. Luc 17. 29. Iude 7.

Mar. Nous en auons infinis paſſages aux liures de Moyſe dit Geneſe, & Exode, & ſpecialement lors que Dieu fit pleuuoir du ciel ſur Sodome, & Gomorre, ſoufre, & feu, & qu'il ſubuertit toutes les citez, & toute la plaine, & tous les habitans des villes, & germe de la terre, il enuoya ſon Ange qui ſauua & garentit ſon ſeruiteur Lot, & ſes deux filles. & dautant que la femme de Lot regarda derriere ſoy, elle deuint en ſtatue de ſel.

Femme de Lot conuertie en ſtatue de ſel, pour auoir regardé derriere ſoy.

Ver. Ie croy que ceſte ſtatue eſtoit quelque choſe notable, pour eſtre vn memorial aux paſſans de la

vengeance de Dieu.

Mar. Il y a bien encores d'autres memoriaux : car nos hiſtoires tiennent que les montagnes de ce pays ſont encores fumantes, & bruſlantes, & qu'on y voit des ſignes eſpouuantables des iugemẽs que Dieu auoit fait ſur ceſte region.

V. Ie tremble de crainte quãd tu me recites ſes ſainctes hiſtoires.

Marcel. Ie t'en raconteray encores vne autre, digne d'eſtre leue tous les iours, aux Rois, Princes, & Monarques qui ne veulent obeir à Dieu, & qui n'ont que leur volonté pour leur ſeruir de loy, & de raiſon. Comme il en eſt aduenu à ceſt orgueilleux Pharaon, qui tenoit le peuple d'Iſrael en extreme ſeruitude, & oppreſſion, de laquelle le Seigneur le deliura par les mains de ſon ſeruiteur Moyſe, qu'il enuoya en Egypte auec Aaron ſon frere pour les retirer du pays. Si s'adreſſerent les fidelles ſeruiteurs de Dieu à ce Tyran, luy diſant, l'Eternel le Dieu des Ebrieux nous a enuoyé vers toy, afin que tu laiſſes aller ſon peuple, & qu'il luy ſerue au deſert. à quoy il ne voulut obeir. Pour ceſte cauſe Aaron ietta ſa verge qui fut conuertie en ſerpent, puis en frappa les eaux des fleuues, & ſe tournerent en ſang, les poiſſons moururent, & le fleuue puoit tellemẽt que les Egyptiẽs hannoyent de boire de l'eau du fleuue, & y auoit ſang par toute la terre d'Egypte. Puis leur enuoya des poux, & des raines, & vne meſlee de beſtes, peſte, & mortalité ſur le beſtail d'Egypte, & neantmoins les Iſraelites furent exempts de ſes maux. En apres ils furent frappez de rognes, & de veſſies ſur hommes, & beſtes, & les Iſraelites n'en furent nullement frappez, ny touchez. Conſequemmẽt le Seigneur fit tõner, & greſler du ciel, & le feu deſcendit ſur la terre d'Egypte, tellement que tout le pays, & tout ce qui eſtoit au champ, depuis les hommes iuſques aux beſtes fut briſé, & rompu, voire iuſques aux arbres & herbes des champs. Et toutesfois le Seigneur exempta la terre de Geſſen, en laquelle eſtoyent les enfans d'Iſrael, où il n'y euſt point de greſle. Et comme Pharao endurciſſoit ſon cœur plus que iamais, le Seigneur luy enuoya des ſauterelles, qui mangerent

Exode 5.1.

Exode 7. 10.17.18.20. 21

Pſea. 78.44.

Exode 8.16. 17.24.

Exode 9.10. 11.18. 19.

Sauterelles qui mangent les fruicts de la terre.

gerent le residu de ce qui estoit demeuré de la gresle sur la terre, sur laquelle il y eut tenebres tresespaisses du rât trois iours, & que l'vn ne voyoit point l'autre: mais à tous les enfans d'Israel fut lumiere en toutes leurs habitations. Finalement tous les aisnez d'Egypte moururent depuis le premier né de Pharao, qui seoit sur son throsne, iusques aux autres enfans: & premier né des bestes, si bien qu'il y eut grans cris en tout le pays d'Egypte, tel que ne fut onc, & ne sera plus: mais entre les enfans d'Israel tout fut paisible depuis l'homme iusques au bestail, afin qu'ils sceussent que le Seigneur auoit fait separation entre eux, & les Egyptiens, lesquels les Israelites pillerent, suiuant le commandement de Dieu à leur departement d'Egypte. Et le Seigneur endurcit le cœur de Pharao, lequel poursuiuit les enfans d'Israel auec tous ses cheuaux, chariots, & sa gendarmerie. Et comme Pharao s'approchoit, les enfans d'Israel leuerent leurs yeux, & voicy les Egyptiens marchoyent apres eux, dont les enfans d'Israel craignans grandement, crierent vers le Seigneur: si dirent aussi à Moyse, N'y auoit-il point de sepulchre en Egypte, puis que tu nous as amenez pour mourir au desert? Alors Moyse estendit sa main sur la mer, & le Seigneur fit reculer la mer toute la nuict par vn vent impetueux d'Orient, & mit la mer à sec, & les eaux furent diuisees, & les enfans d'Israel marcherent par le milieu de la mer à sec, & les eaux leur estoyent comme vne muraille à leur dextre, & à leur seneſtre, & les Egyptiens les poursuiuirent, & vinrent apres eux au milieu de la mer, assauoir tous les cheuaux de Pharao, ses chariots, & ses cheuaucheurs. Et aduint en la veille du matin, que l'Eternel estât en la Colomne de feu & nuee, regarda sur l'ost des Egyptiens & estonna ledit ost, & osta les roues de ses chariots, & les renuersa impetueusement. Adonc dirent les Egyptiens, fuyons nous en de deuant Israel: car le Seigneur bataille pour eux. Et le Seigneur dit à Moyse, Estẽds ta main sur la mer, & les eaux retournerõt sur les Egyptiens, sur les chariots, & sur les cheuaucheurs. Ainsi les eaux couurirent toute l'armee de Pharao qui poursuiuoit les Israelites, tellement qu'il ne demeura

Les premiers nez d'Egypte moururent.

Les enfans d'Israel passerent à sec la mer.

d'eux iusques à vn seul qui ne fussent tous noyez: & les Israelites furent entierement garétis,& virent les Egyptiens morts sur le riuage de la mer.

Ver. Ie suis bien ioyeux d'auoir ouy vne si saincte histoire.

Mar. Tu la pourras encores veoir plus amplement depuis le premier chapitre d'Exode iusques au seziesme d'iceluy,comme aussi au Pseaume cent & cinquiesme du prophete Dauid, où elle est sommairement cõprise.

Psea.78.105. 106.

Ver. Ie ne sçauroy iamais estre las d'entendre de si esmerueillables deliurances.

Mar. Ie t'en raconteray encores vne bien notable. Nous trouuons par les histoires, qu'on voit aux parties occidentales des flammes de feu, qui sourdent & naissent de terre comme en la montagne d'Æthna, dite Montgibel,chose que luy auiẽt,quãd ses forneaux s'euaporent, tellement que ce feu s'epand par toute la region prochaine,comme vn torrent. Or Dieu à monstré en ce mesme lieu vn singulier tesmoignage de l'hõneur & faueur qu'il porte aux gens de bien. Car estant aduenu quelquesfois que quelques vns d'entre eux eussent esté surpris du feu dudit Æthna,& s'estans trop arrestez pour vouloir sauuer& porter sur les espaules leurs peres,& meres,qui les auoyent engendrez,ils furent miraculeusement deliurez de Dieu du milieu de ses flammes.Car vne grande bouffee & ruisseau de feu qui sortoit de ceste montagne,estant prés de ces pauures gens de bien,se fendit en deux, & se separa vne partie deça, & vne partie delà, & laissa passer ces ieunes gens auec leurs peres & meres sans les offenser.

Montagne d'Æthna au traité d'Aristote touchant le monde.

Ver. En cela cognoist on que le ciel,la terre, & tout ce qui a mouuement soubs le firmament s'asuiettit à la diuine prouidence de Dieu, comme nous auons ia dit cy deuant.

Mar. Il est ainsi, & en auons de beaux tesmoignages au liure de Daniel le prophete, où il est recité que Nabuchadenesar fit vne image d'or, de haute & large stature,& enuoya pour assẽbler les Seneschaux, Preuosts, Capitaines,Baillifs,Receueurs,Conseilliers, Gardes,&

Nebuchadenesar. 2. Rois 24.1. an.1.2.3.4.

à

à tous les gouuerneurs des Prouïces pour dedier l'image que le Roy Nebuchadenesar auoit esleuee. Lors vn heraut cria à haute voix, On vous fait assauoir à vous peuples, nations,& langues,que à l'heure que vous orrez le son du cors de clairon, vous vous iettiez bas,& vous encliniez deuãt l'image d'or, que le roy Nebucha denesar a fait dresser:que si aucũ ne se met bas,&ne s'agenouille à la mesme heure,il sera ietté au milieu d'vne fournaise de feu ardent:auquel cõmendement Sidrach, Misach,& Abdenago ne voulurent point obeir,& dirẽt au Roy, Le Dieu auquel nous seruõs nous peut deliurer de la fournaise du feu ardẽt, & nous deliurera de tous maux,ô Roy. Alors ces hõmes cy furẽt liez auec leurs vestemẽs,& furẽt iettez à la fournaise, laquelle estoit si fort allumee, qu'elle brusla & occit les hõmes qui auoyent ietté les enfans de Dieu au feu. Lors Nebucha denesar dit à ses Conseilliers, qu'il voyoit au milieu du feu quatre hommes, & qu'on auoit seulemẽt ietté Sidrach,Misach,& Abdenago dans la fornaise du feu ardẽt,& que le quatriesme qui estoit auec eux,auoit la forme semblable au fils de Dieu. Adonc le Roy fit sortir ces trois hõmes du milieu du feu,qui n'auoit eu puissance sur leurs corps, mesmes pas vn cheueu de leur teste n'estoit point brusle,ny leurs vestemens aussi. Lors Nabuchadenesar parla, & benit le Dieu de Sidrach, Misach,& Abdenago,qui les auoit deliurez, n'ayant permis qu'ils eussent aucun mal pour auoir refuse au Roy d'adorer aucun Dieu,sinõ le tout puissant,& souuerain.

L'Image d'or de Nebuchadnesar.

Sidrach, Misach,& Abdenago ietez en la fournaise.

Ver. C'est donc vne chose resolue qu'il ne faut obeir aux Rois, quand ils cõmandent à leurs subiets chose qui soit contraire à la volonté de Dieu.

Il ne faut obeir aux ordonnances des Princes qui sont cõtraires à la loy de Dieu.

Mar. Il est bien raisonnable, parce que Dieu inuestit les Rois de leurs Royaumes, quasi de mesme sorte que les vassaux sont inuestis du fief par leur souuerain,& de là doit-on conclure que les Roys qui sont vassaux de Dieu meritent d'estre priuez du benefice de leur Seigneur, s'ils commettent felonie: en mesme façon que les vassaux en sont priuez en ce mõde, s'ils commettẽt rebellion enuers leur seigneur Feudal. Dauan-

Belle comparaison.

Michee 6. tage le Prophete Michee condamne & maudit au nom de Dieu tous ceux qui obeiſſent aux meſchantes ordonnances des Rois, qui nous doit bien ſeruir d'auis pour imiter les ſaincts perſonnages deſquels nous auons tant de beaux exemples, ſpecialement celuy qui a

Daniel 6. eſté practiqué par Daniel enuers Darius. Lors qu'il fit ordonnance que quiconques feroit requeſte à Dieu, ou à homme que ce fut durãt trente iours, fors qu'au Roy, qu'il ſeroit ietté en la foſſe des lyons. Mais quand Daniel entendit qu'il y auoit lettres patentes à ſes fins, il entra en ſa maiſon, & les feneſtres eſtant ouuertes ſe mettoit trois fois le iour à genoux en ſa chambre du coſté de Ieruſalem, ou il prioit & ſe confeſſoit deuant ſon Dieu, comme il faiſoit au parauant. dont aduint

Daniel ietté en la foſſe des lyons qu'il fut ietté en la foſſe des Lyons. Lors le Roy ſe leuant au point du iour il s'approcha de la foſſe, & cria à Daniel de voix piteuſe, O Daniel ſeruiteur du Dieu viuant, ton Dieu à qui tu ſers touſiours, te pourroit il auoir deliuré de la gueule des lyons? Lors Daniel dit au Roy, mõ Dieu à enuoyé ſon Ange, & a fermé la gueulle aux lyons, & ne m'ont fait aucun mal.

Ver. Tu produitz beaucoup d'hiſtoires ſacrees pour maintenir que l'Eternel à ſoin des gens de bien.

Mar. Il y en a d'autres infinies comme nous voions au liure de Ionas, lequel eſtant enuoyé de Dieu pour prophetiſer en Niniue, il s'enfuit & mõta ſur la mer en laquelle il fut ietté par ſort pour appaiſer la tempeſte,

Ionas englouti au ventre de la Baleine. & fut englouti au ventre de la Baleine par trois iours & trois nuicts, laquelle le vomit au riuage de la mer, & fut enuoié derechef à ceux de Niniue, leſquels ſe conuertirent au Seigneur.

Ver. C'eſt vne choſe admirable qu'vn homme puiſſe viure trois iours dans le ventre d'vn poiſſon, & encore plus en ce que le naturel de la Balaine eſt d'eſtre eſlongnee des riuages de la mer, à cauſe de ſa longueur & peſanteur: mais on voit bien par la, que noſtre Dieu à ſoin des ſiens, en quelques lieux & dangiers qu'ils puiſſent eſtre, & qu'vn ſeul cheueux de leur teſte ne ſe peut perdre quand il leur tient la main, & comme ce miracle ne doit eſtre celé à tous vrais fideles, ie chanteray

teray par mes vers auec Ionas ceſte grande deliurance, & diray ainſi:

Muſe mon ſoin plus doux, ſortons auec Ionas,
Du flanc de la Balene & pour ne flotter pas,
Touſiours au gré du vent, de l'onde, & de l'orage.
Sus ſus mon ſainct amour, ſus gagnons le riuage.

Reſponce.

La Balene n'a point vn ſi prompt mouuement,
Que les petits poiſſons, ains choque lourdement,
Ore contre vn rocher, ore aueugle ſe lance
Dans des broyans deſtroits, & ſans la preuoyance
Du fidele poiſſon, qui la guide à trauers
L'eſcumeuſe fureur de cent goulfes diuers,
Elle ne ſentiroit dans le ſein de Neptune,
Recroiſtre douze fois les cornes de la Lune.
Poiſſon tel que le filz, qui va guidant tout iour,
Son pere ia priué de l'vſufruict du iour,
Faiſant que le viellard meſme en voye incognue,
Bien qu'il ſoit priué d'yeux, ne ſoit priué de veue.
Tethis mere des eaux, bien que tes moites bras
Ceignent tout l'vniuers, ſi n'appercois-tu pas
Dans tes regnes flottans, vne amitié qui chaſſe
L'amitié de Ionas, que la Balene paſſe.

Mar. On peut facilement cognoiſtre, comme tous reptiles animaux, & ce qui ſe meut au ciel, en terre, & en la mer, ſe rend ployable à la volonté du Seigneur, ſoit par moyens naturels ou ſupernaturels. qui eſt vn ſolide argument aux humains d'adorer les ineſcrutables iugemens de ſa prouidence, & pour nous faire trébler ſoubs iceux, quand nous penſons à ſa benignité, & ſeuerité.

Ver. L'vn & l'autre a eſté aucunement exercé à l'endroit de Ionas, ſelõ l'apparẽce de ſa fuite, & ce qu'il fut iette par ſort pour appaiſer la tempeſte: mais ce que la balene le vomit ſur terre ferme, a bien vn aultre energie & manifeſtation de la benignité de Dieu.

Mar. Ie te prie Verſoris, de m'expoſer ce paſſage intelligiblement.

Ver. Le ſainct Eſprit vray & fidele expoſiteur de ſoy-meſmes, nous declaire le but auquel tend ce qui eſt

escrit de Ionas, quand il l'applique à Christ mort & ressuscité, comme il est escrit au douziesme de Sainct Matthieu, verset 40. Car comme Ionas, dit-il, fut au ventre de la Balene, trois iours, & trois nuicts : ainsi sera le filz de l'homme dedans la terre, trois iours, & trois nuicts. On voit donc en ce Prophete la doctrine proposee en l'Eglise, touchant la mort & resurrection de Christ, & la publication de l'Euangile, qui deuoit estre faite entre les Gentils apres la dite resurrection. ainsi que Ionas, apres estre sorty du ventre de la Balene a publié, & annoncé la parolle du Seigneur en Ninive, lors ville capitale de la Monarchie des Assyriens. Et comme Ionas ne profitant rien entre son peuple, fut enuoyé aux estrangers & infideles, le peuple d'Israel demeurant aueuglé : ainsi le Seigneur a transporté son Euangile, & sa doctrine hors de son peuple, qui l'auoit en mespris, & l'a donnee aux Gentils, delaissant ce peuple en aueuglissement & obstination.

Mar. Ceux qui s'addonnent à lire les liures de la saincte Escriture, ont bien occasion d'estre plus gens de bien, que ceux qui s'addonnent aux affaires de la Cour. Car ils voyent leurs procez, & absolutiõ, leur election, & reprobation, la grace, & la condemnation escrite deuant leurs yeux, dequoy ils doiuent beaucoup plus craindre l'ire de Dieu, que non pas ceux qui n'y pensent, sinon iusques à ce qu'ils soyent surprins aux filets de la mort. Et quand tout est bien consideré, s'il me falloit durant le cours de ma vie penser, ny cuider, ny quant en ces choses futures, ie perdroy toute ioye, & deuiendroy si chagrin, que nul ne m'oseroit approcher. Parquoy, pour ne me precipiter en douleurs i'ayme beaucoup mieux suiure mon train accoustumé, & quand le temps sera proche, i'y penseray alors.

Ver. Ie ne scay à quoy tu penses Marcel. Car la parolle de Dieu est comme vn flambeau & lumiere, qui guide les pas du vertueux, pour luy monster le chemin de salut, ainsi que le prophete Dauid nous admoneste, disant,

O que

O que tes dits m'ont esté sauoreux,
En les goustant, ô que d'iceux l'vsage,
Plus que du miel, m'est doux & amoureux!
Tes mandemens me font deuenir sage,
Parquoy aussi le chemin malheureux,
I'ay detesté tousiours en mon courage.

Mar. Tu trouueras la parolle de Dieu tant amiellee, & douce que tu voudras, mais en l'escoutant seulement ie tremble. Parquoy quand il sera temps, nous en parlerons dauantage, laissons-la où elle est, iusques à vn autrefois.

V. Puis que tu n'ẽ veux ouir parler pour ceste heure cõme tu faisois au parauant, reprenons les nouuelles du Dauphiné, & voyons cõme ceste prouince a esté traittee durant les guerres passees.

M. Ie n'auois pas intentiõ de m'en taire, parce qu'il est aduenu des choses estrãges & memorables en ceste prouince, lesquelles tu orras amplement, si tu veux prester l'aureille.

V. A cela ne tienne, car le cœur me fretille de les entendre.

Voyage de la Roine mere en Guyenne.

M. Si tu as souuenãce du voyage que la Roine mere fit en Guyenne, quand elle mena la Royne de Nauarre sa fille au Roy de Nauarre son mary, elle fit vne conference à Nerac, auec son beau filz, pour aduiser des moyens qu'on pourroit trouuer pour effectuer l'execution du dernier Edict de paix, de l'annee 1577. Sur ces entrefaictes, les Catholiques se saisirent de la Reolle, d'Aien, Fijac, Montaignac, & autres villes, qu'on exerçoit autant de cruautez, comme si on eust esté en guerre ouuerte. D'autre costé on voyoit messieurs les Mareschaux Damuile, & Biron, quin'alloyent que d'vne fesse en leurs gouuernemens, dequoy se ressentant le Sieur de Chastillon, il s'empara auec certains soldats du chasteau de Beaucaire, à l'occasion de la diuision, qui estoit pour lors entre le capitaine du chasteau, & ceux de la ville, lesquels se secouerent biẽ leur hocquetons les vns contre les autres.

Prinse du chasteau de Beaucaire.

V. Comment? ceste paix estoit donc metie.

Mar. Tu dis vray. Car il n'y auoit, voirement ny paix, ny guerre.

Vers. Pourquoy est ce que la Royne n'y mettoit hastiuement vn bon ordre?

Mar. Elle faisoit bien tout son possible. mais elle auoit affaire à vne populace qui porte auec soy vn million de testes. Et tout ainsi que le cours de l'eau donne au fleuue vne duree perpetuelle: aussi la resolution des guerres ciuiles rendent au peuple leurs mauuaises affections immortelles.

Belle comparaison.

Vers. Comme peuuent estre de si longue duree telles guerres?

Mar. Par ce que l'vn ne veut rien ceder à l'autre. l'vn dit on m'a pillé & vollé tous mes biens: l'autre, on m'a tué mon pere, & violé ma sœur: d'aultres, on m'a desrobé ma femme, bruslé mes maisons, arraché mes vignes, bois, saules, & vergiers: Et le general crie, on a massacré nos parens. Les princes ont baigné leurs coudes au sang, les Iuges n'en ont point fait iustice: on a mis à feu & sang nos Conseilliers, & bourgeois, nous en aurons raison à peine d'y perdre la vie auec eux. Brief il y a tant de mal contens, tant d'offensez, tant de penduz, eschafaudez, rançonnez, & mal maniez, qu'à grãde difficulté peut on reunir les cœurs qui sont ainsi desunis, & desioints. Voila pourquoy ie suis contraint d'alleguer en vne telle confusion ce que sensuit,

Plaintes populaires.

Vous Princes qui courez les campagnes de morts,
Pour d'vn trauers de poil borner plus loing nos bords.
Magistrats corrompus, Iuges qui sur vos chaires
Mettez sordidement la iustice aux encheres,
Qui traffiquant le droit prophanez nos estats
Pour laisser vne blette à vos enfans ingrats:
Vous qui faitez produire vsures aux vsures,
Vous qui falsifiez les poids & les mesures,
Affin que deux cens beufs à l'auenir pour vous
Le soc brisegu.ret tirassent de leurs couls:
Et vous, & vous encor, qui pour, sans titre acquerre,
Dessus vostre voisin quelque pouce de terre,
D'vne main sacrilege à l'amblee arrachez,
Les confins metoyens par vos ayeulx fichez:

Helas

Helas! que gagnez vous? quand par ruse ou par guerre,
Vn Prince auroit conquis tout le rond de la terre,
Vne pointe d'aiguille, vne atome, vn festu,
Seroit tout le loyer de sa rare vertu:
Vn point seroit son regne, vn rien tout son empire:
Et si moindre que rien, rien icy se peut dire.

Que vous semble-il Versoris? ne dy-ie pas la verité aux Princes, aux magistrats, & à vn chacun: mais i'ay grand peur que ie ne perde mes peines, & que les guerres ne soyent plus enflambees que iamais.

Versoris. Nous ne la scaurions si tost veoir, qu'encores ie ne la souhaitte plus briefuement.

Marcel. Tu es comme les filz de Zebedee, tu ne scais que tu demandes.

Versoris. Tu es bien metaphorisé & changé en tes demandes. Qui est l'homme si barbare, & inhumain, qui ne desire quelquesfois auoir vne paix en ce monde, vouldrois tu estre vn second Tymon, ou quelque Mezantrope qui ne desirat autre chose sinon la mort des hommes? où est allé prendre place la vertu, que i'ay veu autresfois reluire en toy? où est ta douceur? où est ton humanité & clemence? quelle furie a surmonté ton esprit? qu'elle mansuetude trouues-tu à la guerre? si tu poursuis encores en ton propos, ie seray contraint de te dire, que tu as quelque litargie, & le chief vertigineux, que l'Elebore te seroit plustost propre à ton vsage, qu'autres viandes delicieuses.

Marcel. Tu parles plustost par vehemence ou comme coleré adustе, que tu ne fais par raison, & tout ainsi que tu me veux faire vser d'Elebore, tu prendras ceste drogue, ou simple pour ta manducation, & pour l'accompagner de sa sorte, tu adiousteras de la poudre d'Euphorbe, & elle te seruira de nourriture. Car à ce que ie voy, tu en as bon mestier.

Versoris. Ne me tiens plus telles parolles, & me fay entendre pourquoy nous ne deuons esperer la fin de ses guerres.

Marcel. Parce que, *Omne regnum in se diuisum, desolabitur.*

Ver. Ie t'attendois sur ce passage, & suis ioyeux que tu y es tombé.

Mar. C'est bien rencontré, ie l'ay dit pour venir à ma cadence. car c'est vn argument indubitable & inuincible que tous Royaumes, Empires, Principautez, & Monarchies qui sont entrez interstinement en diuision en eux mesmes, & contre leurs mesmes suiets, n'ont esté de longue durec, & ont finalement esté subuerties, & transferees d'vn Empire en vn aultre, comme tu pourras voir au 7. chapitre de la prophetie de Daniel, où il traitte bien amplement de la cheute & subuersion des quatre Empires souuerains soubs la vision qu'il eut des quatre grandes bestes.

Ver. Qu'elles bestes pouuoyent-ce estre, & quelles significations en a donné Daniel?

Mar. La premiere Monarchie est celle des Babyloniens, qui commença sous Nebuchadenesar, qui est signifié par le lyon ayant des aisles, à cause que d'vne force impetueuse & legere, il subiuga & submit sous son Empire tous peuples circonuoisins. Par l'ours, beste pesante & lourde, mais cruelle, & qui se dresse en embusches, pour cercher sa proye, & la deuorer, il signifie les Perses, la grande cruauté desquels fut insatiable du sang humain, ainsi que Thomeris roine des Scythes, l'a declaré en la mort de Cyrus. Or furent en ce siecle les trois Royaumes des Medes, des Perses, & des Babyloniens confondus en vn. Par le leopard, ayant quatre aisles, est signifié la Monarchie des Macedoniens, qui commença en Alexandre le Grand, lequel par sa grande celerité & visteſſe, conquist & subiuga en douze ans infinis Royaumes & prouinces, qui estoyét sous sa Monarchie. Cest Alexandre vesquit peu de temps, & fut diuisé sa Monarchie à quatre successeurs: Ptolomee eut Ægypte, Seleucus Syrie, Antigonus Asie, & Philippe aridee Macedoine. La quatriesme beste estoit espouuantable, terrible, & tresforte, elle auoit des grandes dents de fer, & mangeoit, & desbrisoit, & fouloit à ses pieds le demeurant, qui signifie la monarchie des Romains, redoutee par tout le monde, forte, & inuincible, & de cruauté merueilleuse.

Iustin lib. 1.
Oroſe lib. 2.

Ver.

V. Ceste derniere monarchie est elle encores ẽ sõ estre?

Mar. Elle est toute defiguree, comme tu le verras en la description des quatre aages, d'or, d'argent, d'airain, & de fer, cy apres inserez.

L'aage d'or.

L'aage doré sur tout resplendissant,
Fut le premier au monde fleurissant,
Auquel chacun sans correcteur & loy,
De son bon gré gardoit iustice & foy.
En peine, & peur aucun ne souloit viure:
Loix menacans ne se grauoyent en cuyure.
Fiché en murs: pauures gens sans refuge,
Ne redoutoient la face de leur iuge,
Mais en seurté se sauoyent accointer,
Sans qu'il fallust iuge à les appointer.

L'aage d'argent.

Puis quand Saturne hors du beau regne mis,
Fut au profond des tenebres transmis,
Sous Iupiter estoit l'humaine gent
Et en ce temps suruint l'aage d'argent,
Qui est plus bas que l'or tressouuerain,
Aussi plus haut & riche que l'airain.

L'aage d'airain, & de fer.

Apres cestuy, troisiesme succeda
L'aage d'airain qui les deux exceda,
D'engins mauuais, & plus audacieux
Aux armes fait, non pourtant vicieux.
Le dernier est, de fer, dur & rouillé
Où tout soudain chacun vice brouillé,
Se vint fourrer comme en l'aage total
Accomparé au plus meschant metal.
Honneste honneur, & verité certaine,
Auecques foy prindrent fuitte lointaine,
Au lieu desquels entrerent flaterie,
Deception, trahison, menterie,
Et fol amour, desir, & violence
D'acquerir gloire, & mondaine opulence.

Voila ces quatre Empires souuerains, qui sont peris par la prouidence de Dieu, à l'occasion des guerres ciuiles, & n'y a plus auiourdhuy que l'Empire d'Ale-

mágne, qui repreſente vn phantoſme de ce grand Empire Romain, encores ce peu qu'il tient, à eſté de noſtre temps diuiſé en tant de pieces & lopins, qu'il ne luy reſtera plus guieres que le nom, ſi ceſte maiſon d'Auſtriche continue d'auoir la domination & ſucceſſion, pluſtoſt qu'election, qu'elle s'eſt acquiſe, & approprice par l'aage & regne de huict ou neuf Empereurs conſequutifs, que nous auons veu ſucceder audit Empire.

Verſoris. D'où eſt prouuenu la cauſe, ſur laquelle ces grands Capitaines Romains troublerent leur tant redoutee monarchie?

Marcel. Nous trouuons que Ciceron orateur & pere d'eloquence, entre tous ceux qui furent oncques au Senat, ſouloit dire en donnant ſon iugement ſur ce qui eſtoit aduenu à cauſe des guerres inteſtines, que ſi Pompee euſt quitté quelque choſe de ſa grande grauité, & Ceſar euſt beaucoup retranché de ſa grande conuoitiſe qu'ils euſſent peu auoir vne paix aſſeuree & quelque Republique.

Notable ſentence.

Verſ. Si cela eſt aduenu aux quatre Empires ſouuerains, peut eſtre n'aduiendra-il pas en France.

Marcel. Non pas, s'il plaiſt à Dieu: mais tu entendras bien que veut dire *Argumentum à ſimili*, & le Syllogiſme vulgaire qui eſt tiré du grand au petit, qui conclura ainſi: Si telles ſubuerſions ſont aduenues à ces grandes Monarchies, lors que l'ambition a prins place au milieu du cœur des hommes, & que le peuple a eſté deſuny de volonté, que pourra-il aduenir en ce pauure Royaume, où il y a de ſi grandes confuſions: qu'en pourrois tu toy meſmes penſer, ou croire en ſaine conſcience? Tu vois le Roy, qui eſt bon, mais il a de treſmauuais Conſeilliers. Tu vois les Princes du ſang vertueux, & debonnaires, & ceux qu'on nomme leurs creatures mauuais, & meſchans. Tu vois les Seigneurs & Gentilshommes de France appauuris, & les Italiens, & autres eſtrangiers enrichis, brief tu ne verras aucune harmonie en tous les eſtats du royaume, mais toutes choſes y eſtre

ſtre diſcordantes, parquoy voy & conſidere diligemment ce qui peut reuſſir de telles contrarietez & diſcordances.

Ver. Il n'en peut pas aduenir beaucoup de bien, mais comme tu m'as monſtré la playe, fais moy ſentir les moiens de la conſolider & guerir. car ce n'eſt pas tout dire, On fait cecy en vn tel lieu, & telle choſe en vn autre, tout eſt perdu, tout eſt ruiné, tout eſt confondu, tout eſt abiſmé, mais il faut chercher les remedes pour y pouruoir. Ainſi donc Marcel, que doit on faire en vn tel peril? quels moiens tiendra on pour y remedier? y a il encores eſperance de reſſource? rumine en toy meſmes ou il faut cõmancer, cõmunique auec nos bõs bourgeois de Paris, crie, reprend, tance, fais courir tout le monde au feu. tu vois qu'il s'embraſe par tout, demãde ſecours, inuite nos Perſidés de la Cour de parlem, maiſtres des comptes, generaux des aydes, lieutenant Ciuil & criminel du chaſtelet, & autres gẽs de iuſtice, fais auſſi ſçauoir à nos maiſtres de Sorbonne principaux des colleges, procureurs des nations, & autres officiers, & bedeaux de l'vniuerſité, & generalement à l'Eueſque, Abbé & Prieurs de Paris auec leurs vicegerans, officiaux & vicaires du clergé dudit lieu, & à tous en general de ladite ville, qu'on depute haſtiuement les principaux de toute l'aſſemblee, que tu feras faire pour demander & requerir au Roy, La paix, La paix. gloire au Seigneur, & aux hommes bonne volonté.

Mar. Tu es donc maintenant homme de paix.

Ver. Ouy ie le ſuis, ie le veux eſtre, & le ſeray toute ma vie.

Mar. Quaſi verò.

Ver. En es tu encores là? ne veux tu point demander la paix? ſus ſus haſte toy, nous ſommes tous perdus, c'eſt fait de nous, ſi tu ne te monſtres homme au beſoin.

Marcel. Eſt-ce à bon eſcient que tu m'en parles?

Verſoris. Ie le dy du plus profond de mes penſees, & de tout mon cœur, & ſi tu n'y veux mettre ordre, ie t'aſſeure que ſans en prendre autre deliberation, ie m'ẽ voy de ce pas moy meſmes au Roy, & crieray à haute

& intelligible voix par toutes les rues, Paix,paix:& en diray tout autant au Roy.

Mar. Il n'y faut pas aller ainſi indiſcrettement. car tu pourrois trouuer à ton chemin quelques vns qui te diuertiroyent bié de ton voyage,& te feroyẽt bié trouuer les iambes pour t'en retourner à la malheure.

Ver. Quoy? y a il encores quelcun en ceſte ville qui ſoit deſireux de la guerre?

Mar. S'il en y a? ouy plus de la moitié. ne ſçais tu pas comme tu en as autrefois eſté embeguiné toy meſmes. penſes de l'autruy ce qu'on a penſé ſouuentefois de toy.

Ver. Paix,paix,paix.

Mar. Tu ne reſpons pas à propos, ains tu t'es imprimé ſe mot de paix ſi fort à l'entendement que de l'abondance de ton cœur tu n'as autre mot à la bouche que la paix. Or dois tu penſer qu'en telles deliberations il y a trois choſes qui y ſont neceſſairement requiſes, aſſauoir la cauſe qu'on veut mettre en auant pour la faire entendre au peuple: en ſecond lieu ſi elle eſt iuſte & equitable: & la troiſieme qu'elle vtilité & profit le public en pourra receuoir.

Ver. Noſtre paix a eſté tant & tant de fois debatue, conclue & arreſtee qu'elle n'a beſoin d'autres argumẽs & raiſons, ſinon que de la bien aſſeurer.

Mar. Hoc opus hic labor eſt.

Ver. Tu fais des difficultez ou il n'ẽ faut point faire, qu'eſt il de beſoin de refuſer à vn peuple quelques villes de retraicte, pourueu qu'il recognoiſſe leur Roy pour ſouuerain, & qu'il luy paye ſes droits comme ſuietz?

Mar. On craint ceſte conſequence parce que le roy a ſes gouuerneurs qui ne veulent ſouffrir ou endurer que le peuple ait ſa liberté que de ſe garder ſoymeſmes.

Ver. Encores que la charité fraternelle commande aux Chreſtiẽs d'aimer ſon prochain comme ſa perſonne propre, ſi eſt-ce que ie ne trouue plus fidelles gardiens en ce monde que celuy qui met en depoſt ſa vie

entre

entre ses mains, & non es mains d'autruy, notamment quand on a esté circonuenu & trompé tant de fois. Et quand? c'est alors qu'on as mis en garde la vie des hõmes entre la main de leurs gouuerneurs.

Mar. Si ceste difficulté estoit vuidee, nous sommes tous en paix.

Ver. Il ne reste donc sinon ce seul point qu'on veut auoir des villes pour la conseruation de la vie, biens, & personnes des vns & des autres.

Mar. C'est le point fondamental de toutes les noises, debats, & contentions, que tu vois en ce Royaume.

Ver. Or mettons l'affaire en deliberation, & la faisons bien entendre en nostre assemblee.

Mar. Ie m'en vay la leur proposer pour en auoir leur auis. mais comme ie cognoy les humeurs de nos Parisiens, si ie touche trop auant de la paix, ils me crucifieront, & ne me voudront prester audience.

Ver. Qu'est il donc necessaire de faire? comme y procederons nous?

Mar. Escoute Versoris, pren le cas que ie tienne le reng des estats de ceste assemblee, introduy moy en son lieu, & me fais ta harengue que tu leur as à proposer, & nous conclurons ensemblement de ce que nous aurons à faire. *Remonstrance aux Parisiens.*

Ver. Peuple de Paris escoutez ma voix, & toy terre preste moy l'aureille. y a il riẽ au mõde qui soit accomparé au bien de paix? ceux de Tyr & de Sidon feront ils nostre procez? serons nous iamais las de nous ronger briser, & arracher le cœur des vns & des autres? sõmes nous pas tous naturels Frãçois? pourquoy ne viuõs nous en franchise? auons nous pas les fleurs de lis engrauees en noz cœurs? n'auõs nous pas esleus pour noz tuteurs gouuerneurs & legitimes administrateurs, la tresillustre & magnanime maison des Cappetz, pour nos roys de France? n'auons nous pas permis que ceste grande & plusque redoutable famille de Charlemagne ait esté reiettee, & ceste-cy des Cappetz deferee & mise à la courõne royalle? pourquoy n'obseruõs nous les cõtrats

submissions & promesses mutuelles que nous auons solennellement stipulees entre noz roys? ne sçait on pas qu'elles sont reciproques? pourquoy ne fait on lecture desdits contracts? qui a osté le iugement aux Estats de ne cognoistre, de nos differens? nous tuerons nous touiours? y aura il iamais vne telle barbarie entre nous? d'ou vient ceste furie? qui nous fait ainsi entretuer? sommes nous bestes brutes? auons nous perdu noz esprits? resueillons-nous resueillons, paures ebetez que nous sommes, & voyons que nous auons fait. La terre ne regorge elle pas du sang des innocens? qu'auoient ils fait? les failloit il ainsi massacrer sans raison? ou sont les procez qu'on a formez à l'encontre d'eux? ou sont leurs iuges? ou sont les parties? les iugemens & condemnations doiuent elles preceder les preuues? Si tu me dis, peuple de Paris, qu'ils estoient Huguenaux, qu'ils sentoiẽt mal de la foy, qu'ils estoient rebelles au Roy, qu'ils auoient prins les armes contre luy, & que leurs procez estoit tout fait & formé desdits crimes: ie te respondray pourquoy auois tu fait la paix auec eux laquelle tu auois si solennellement iuree & promise de garder? pourquoy auois tu donné auis à tõ Roy qu'il les laissast viure en leur religiõ? que ne t'es tu mieux enquis de leur doctrine? n'auois tu pas veu la confession de foy, faicte d'vn commun accord par les Eglises qui estoient dispersees en France? & qui s'abstenoient des idolatries Papales ou il n'y a vn seul mot contenu en icelle, qui ne soit prins & extrait des liures de la saincte escriture, que n'as tu bien veu & leu ladicte confession, auant que de t'enfanglanter ton bras iusques aux coudes sur ce poure peuple, & tu eusses apperçeu en quel honneur & reuerence ils ont la parolle & commandement de Dieu, & l'obeissance qu'ils ont enuers leur Roy & souuerain magistrat, qui sont des points si pres pregnans, que à les ouyr ils te rendront conuaincus contre ta propre conscience, & quand à leur rebellion dont tu les accuses, elle est supprimee & abbatue par ta bouche mesmes, par les edicts du Prince, & par autres infinies escritures aprouuees par toutes les Cours du parlemẽt de ce royaume.

A ceste

A ceſte cauſe ie te denõce que tu aies à te deſpartir deſormais à luy faire guerre, car il eſt ton frere, ton patriote, ton voiſin, ton amy, & ton tout, quãd tu le voudras bien comprendre en toutes ſes qualitez, il eſt auſſi ſubiect du Roy comme tu es, pareillement il eſt Chrestien & craignant Dieu, tu te dis eſtre de meſmes, il eſt amoureux de ſa patrie, tu dis que tu les auſſi: il veut la paix, il cherche ton amitié, il ne te demande rien de ce que t'appartient. brief il veut obeir au Roy en ce qui eſt de ſon deuoir, il eſt amateur des loix du royaume, ennemy iuré des ſeditieux d'icelle, propugnateur des meſchans, deffenſeur du bien public, haineux des inuenteurs de nouueaux ſubſides, que veux tu, ô peuple Pariſiẽ qu'il face d'auantage? auras tu iamais compaſſion de tes entrailles? veux tu ſon cœur? il le te remeſt en la main, veux tu ſes armes, il te les offre librement. Veux tu ſes biens & perſonne, diſpoſe en ſelon ta volonté. te meſcontantes tu des Italiens qui ſont dans le royaume? auſſi fait il pareillement, veux tu requerir au Roy qu'on les dechaſſe? il en eſt plus pres que toy. Concluſion n'exerçant plus les cruautez que tu as faictes enuers luy, & ne mettant plus les mains baſſes pour le maſſacrer, fais & diſpoſe de ſa perſonne comme de la tienne propre. Pour ſes cauſes ie exorte ceſte tant celebre aſſemblee de demander la paix au Roy & interceder enuers luy, qu'il donne en garde à ceux de la religion, non ſeulemẽt les villes qu'ils tiennent, mais en chacune prouinice deux des plus fortes & apparentes pour la conſeruation d'eux, leurs femmes & enfans auec permiſſion de garder les portes & murailles deſdites villes auec tel nombre de gens qu'il ſera expedient & neceſſaire pour la tuition & deffence des villes, le tout toutesfois ſoubs l'auctorité du Roy: lequel les pourra retirer lors qu'on verra le royaume reduit en ſa premiere ſplendeur, & qu'il ny aura plus d'aigreur ny rancune entre ſes ſubiects pour les inimitiez paſſees.

Mar. Tu m'as fait fõdre en l'armes ſur le diſcours de ta remonſtrance: mais dy-moy, pourroit on point retenir les villes que tu demandes au Roy au nom de

ceux de la religion, quelques Princes estrangers s'en pourroyẽt ils bien emparer, voudroyent ils bien payer les tributs & deniers deuz à sa Maiesté? permettroyent ils bien que ses officiers y exerçassent iustice? voudroient ils bien le secourir de gens en necessité de guerre?

Ver. Ie t'ay ia aduerty de leur sincere volonté, & que en meilleure main, ny plus seurement sa Maiesté ne pourroit mettre ses villes qu'és mains de ces bons personnages: d'ailleurs quel profit leur pourroit il aduenir, de souffrir qu'vn Prince estranger s'éparast desdites villes? ne seroit ce pas plustost se mettre en seruitude & sous la main d'vn incognu, que de se mettre en repos & liberté? & puis pour le faire court, ils sont François, & sçais que ie t'ay dit cydeuant de l'amitié naturelle qu'ils portent à leur Roy.

Mar. Sapienti pauca sufficiunt. & ne fais doute que si nous allons de ce pas tout droit au Roy que nous impetrerons au nom des Parisiens, la paix auec les asseurances telles que tu demandes: pourueu que tu puisses prouuer sommairement les promesses & obligations mutuelles qui sont faictes au sacré & coronnement des roys de France enuers le peuple.

Ver. Ie porte l'histoire en ma manche qui est telle qui sensuit. Quand le Roy de France est sacré & couronné, les Eueſques de Laon & de Beauuois ecclesiastiques demandent au peuple la present, s'ils desirent & commandent que celuy qui assiste deuant eux soit roy, & le formulaire du sacré porte qu'il est lors esleu par le peuple, & apres que le peuple à donné son consentement, le Roy iure qu'il conseruera tous les droits, priuileges, & loix de France vniuersellement, qu'il n'alienera point le domaine, qu'il n'imposera de son propre mouuement peages, tailles, ny tributs: ne fera paix ny guerre, ny chose aucune concernant le public que par l'auis des Estats. Item qu'il lairra au parlement, aux Estats, aux officiers du Royaume leur authorité, & tout ce qui a esté tousiours obserué au Royaume de France.

Sacré du Roy.

Mar. Où as tu puisé & pris ce formulaire?

Vers.

Ver. Ie l'ay trouué en la bibliotheque du chapitre de Beauuois, suiuant lequel on trouue que le Roy Philippes premier du nom, presta le serment qui y est desertement exprimé. Aussi le Roy n'est pas ceint de l'espee, ny oinct, ny couronné des Pairs, qui portent lors des chapeaux de fleurs sur leurs testes, & ne reçoit le sceptre & la verge de iustice, ny n'est proclamé Roy, que premierement le peuple ne lait commandé : & les Pairs ne luy prestent serment sinon apres qu'il leur à promis de garder soigneusement lesdites loix, qui plus est, quand il entre en quelque ville ou Prouince, il est tenu de cõfermer les priuileges d'icelle, & iurer qu'il maintiendra les loix & coustumes d'icelles Cela est estroittement obserué à Thoulouse, à la Rochelle, en Dauphiné, & en Bretaigne, lesquelles villes & Prouinces ont des conuentions expresses auec les Rois, ce qui seroit frustratoire, si la condition couchee au contract n'estoit valable.

Mar. Si ainsi est comme tu le racontes ta cause est gagnee, & si obtiendras du Prince tout ce que tu voudras, mesmes il te accordera la paix, il te donnera des villes, des asseurances, des edictz, des lettres patentes, & generalement tout ce qui sera requis & necessaire pour l'execution de ce que dessus.

Ver. Si ie le trouue d'vne telle & si bonne volonté, ie luy promettray sous le nom & parolle de tous nos Parisiens, les biens, vies, & personnes de tous ses suietz, & si luy feray asseurance que tous les principaux de nostre ville s'obligeront à luy pour l'euiction & grandeur de toutes les villes qu'il mettra és mains de ceux de la religion, & si luy promettray encores que s'il luy plaist me faire c'est honneur de me commettre pour l'vn des commissaires ou deputés pour faire executer son edict de paix, ie ne luy demanderay qu'vn simple sergent ou huissier pour me tenir compagnie: au commandement duquel & sous l'auctorité de mon Roy ie feray ouurir les portes par toutes les villes de ce royaume, ie feray aussi cesser les armes, desgarnir les

murailles & bouleuards de l'artillerie, ie rendray pareillemẽt l'ẽtree des villes, ports, põts & passages libres pour y exercer le commerce comme au parauant les troubles, & me feray obeir aux plus redoutez suetz de tout le royaume.

Mar. Tu te promets peut estre des choses qui seront plus difficiles à effectuer que tu ne penses. Cuides-tu que le peuple soit traictable, & amiable comme tu l'as veu autrefois? il est biẽ deuenu chagrin, hernieux, & facheux depuis ses dernieres guerres, & puis il est bien à craindre que tu ne sois recognu, pource que tu scais, & qu'ils ne demandent vn autre commissaire ou executeur de paix que toy.

Ver. Quoy que me puisse aduenir, ie veux seruir d'vn Crucius en c'est affaire, & ne cesseray que ie ne l'aye terminee & reduite à bon port, chose, que ie croy, me sera fort facile, parce que ie n'auray affaire qu'à ceux qui demandent l'Euangile, or est elle si pretieuse & remplie de si bonnes nouuelles, que ie serois bien degousté de les en vouloir exclurre, encores que i'aurois le pouuoir d'y contrarier.

Mar. Hà bon homme, ses Huguenaux ce sont frottez à vous, & vous ont enfariné, & donné de leur leuain, vous n'estes plus celuy que vous souliez estre, vous estes changé entierement de cœur, de vie, & de conuersation.

Ver. Ie suis ce que ie suis, tu es ce que tu es. mais venons en vn point, Qui est le plus salubre, ou la paix, ou la guerre, la iustice ou iniustice, le repos, ou vn continuel torment?

Mar. La paix & la iustice sont tousiours à preferer à leurs contraires: & par tant ie demeure vaincu en ton opinion, & demande la paix ainsi que tu la demandes, mais discontinuons vn peu ce propos, & rentrons en nostre Dauphiné que nous auons delaissé si longuement.

Ver. Suy le propos que tu en auois commencé.

Mar. Nous estions demeuré sur la conference de Nerac, de laquelle chacun parloit fort diuersement, parce qu'on ne voioit reussir les affaires qu'on y auoit traictez

traictez comme il euſt eſté à deſirer, meſmes les vns ſe deſfioyent des autres: & n'y auoit choſe en apparence qui ne prognoſticaſt pluſtoſt vne guerre qu'vne execution de paix.

Ver. Comme pouuoit on coniecturer qu'il y auoit vne guerre future?

Mar. On la coniecturoit par argumens infallibles, & ſur ce que les Catholiques diſoient que ceux de la religion ne faiſoient conte de rẽdre les villes aux termes portez & cõtenus par ladite conference, & par le contraire ceux de la religion tenoient que laiſſant, le gouuernement des Prouinces du Royaume és mains des gouuerneurs, leſquels auoient meurtri leurs freres, qu'ils ne pouuoient moins doubter ny eſperer ſinon de receuoir & encourir le meſme ſupplice qu'on auoit fait ſoufrir à leurs deuanciers & parens.

Ver. Eſtant bien propenſees les raiſons de ceux de la religion, on ne peut dire ſinon qu'ils ayent bien fait de s'aſſeurer au mieux qu'ils ont peu.

Mar. Ceſte aſſeurance nous a cauſé d'autres nouuelles guerres, car la Royne manda le ſieur Mareſchal de Bellegarde, qui tenoit aucunement le party de ceux de la religion, qui la vint trouuer à Grenoble pour receuoir ſes commandemens, & eſtans aſſemblez en ladicte ville furent auſſi mandez les ſieurs de Lediguiere protecteur des pauures fidelles du Dauphiné, auec d'autres gentilhommes dudit pays tenant le meſme party qui arriuerent tous à Grenoble excepté ledit de Lediguieres: conuoquez & arriuez qu'ils furent, la Royne leur propoſa les moyens qu'elle auoit procuré pour le bien de paix, & leur fit entendre le contenu de la conference de Nerac, de laquelle leſdits de la religion n'eſtoient ignorants, mais la Royne apperçeut bien que mal aiſement accepteroient ils les conditions d'icelle, & comme ceſte bonne dame eſt touſiours en affaires, elle remit l'aſſemblee à Montluel auec le Duc de Sauoye qui l'eſtoit venu trouuer à Grenoble pour raiſon du mariage de ſon fils auec l'infante de Lorraine, que la Royne aime vniquement, & cõmãda audit Mareſchal de la venir trouuer à Mõtluel

auec les deputez du Dauphiné.

Ver. Les deputez dont tu parles s'en retournerent ils de Grenoble ou s'ils suyuirent la Roine?

Mar. Ils allerent faire entendre au sieur de Lediguieres le fait de leur negotiation, & le proparler qu'ils auoient eu auec la Royne. mais bien tost apres qu'ils furent departis de la ville, ils rencontrerent en vne embuscade certains soldatz ou assassinateurs apostez qui les chargerent à bon compte, mais Dieu vouluſt qu'ils se trouuerẽt tous biẽ mõtez, & euiterent leur mort qui leur estoit apreſtee: q fut cause de faire mieux penser aux affaires de ceux de la religion qu'ils n'auoient fait auparauant.

mbuſcade dreſſée contre les deputez du Dauphiné.

Ver. La Royne seiourna elle lõg temps à Grenoble? fit elle autre chose que de parler aux deputez & faire la bienuenue au Duc de Sauoye, & au Mareschal de Bellegarde?

Mar. Elle y fit voirement bien d'autres besongnes, & ceux qui estoient aupres d'elle se moquoient ouuertement de son seiour ne pensant rien moins à ce qu'elle premeditoit. voire il se trouua certains personnages qui firent courir vn liure fort beau, relié, doré, & attinté de mesmes, au premier feulliet duquel estoit escrit, Discours notable du voiage & negotiation que la Royne a faict en Guyenne, Languedoc, & Dauphiné, & n'y auoit à l'ẽtree au milieu ny a la fin du liure autre escripture sinon le papier blanc. mais les euenemens ont bien monstré depuis que ce voyage n'auoit este si inutil que le bruit couroit: car sans coup frapper & sans frais elle a fait remettre au Roy le Marquisat de Saluſſe, ou ledit Mareschal s'estoit contre sa volonté installé pour gouuerneur, & si ay ouy qu'on auoit mis au sepulchre celuy qui n'auoit voulu consentir que le Prince de Piedmont espousast son arrierefille de Lorraine. Elle a fait aussi sentir à ceux de la religion que c'est de desobeir à vne Royne mere, car peu de temps apres elle leur donna vne alarme & carriere aussi violente qu'ils en auoient oncques reçeu des le commencement des troubles.

Liure en blanc du voyage de Neyrac.

Ver. Tu as oublié de me faire entendre ce qu'elle fit à

fit à Montluel.

Mar. Tant de parolles ne seruent rien à redire, te suffit il pas que ie retien mes leures & langue emmuselee pour ne trop parler?

Ver. Si tu ne veux passer outre, declare moy au moins le piteux spectacle de ses bonnes gens de la ligue qui furent despechez à Moiran.

Ligue de Moiran.

Mar. Cela ne vaut pas le parler, car c'estoit vn pauure peuple ramassé, qui pensoit se secouer du ioug des grans impostz & contributions ausquelles on les a assuiettis durant ses dernieres guerres, qui furent tresmal conseillez.

Ver. Qui leur a iamais donné ce conseil? certainement on deuroit courir sus, & les punir comme perturbateurs du repos public.

Mar. S'il falloit punir si rigoureusement lesdits conselliers, il faudroit s'attaquer à trop grands seigneurs, par ainsi ne m'en fais autres interrogatz, car tu entres trop auant en matiere.

Ver. Ie n'entendis oncques parler des choses tant contraires l'vne à l'autre, veu qu'on n'ose ouurir la bouche contre les seditieux & qui procurent la subuersion d'vn Royaume.

Mar. As tu iamais veu l'histoire des Druydes? on recite qu'il y auoit parmy ce peuple certaines idiotes creatures qu'on appelloit les Phees, lesquelles se battoient elles mesmes, comme font auiourdhuy ceux de ceste belle confrairie des nouueaux battus, & quand elles s'estoient bien outragees, elles se plaignoient fort amerement: enquises qui les auoit battues, elles respondoiẽt seulement, *Moymesmes*. Ainsi te peux ie respondre sur les meurtres & homicides qu'on a commis à l'endroit de ceux de la ligue, parce que ceux qui les ont massacrez estoient les propres inuenteurs de les auoir fait mettre en cãpagne, voire mesmes estoient au commẽcement leurs chefs & capitaines, qui ont par apres tuez & meurtris sept ou huict cẽs hõmes de leurs propres soldats. voila le loyer dont ils ont stipendiez ces pauures gens.

Druyd. à Gaulois tels que les Amphictrions de la Grece.

Ver. Le cœur me seigne d'entendre qu'on outrage si cruellement les suiets du Roy, & encores plus quand on les meine à la boucherie esciamment: mais ne nous y arrestõs pas d'auantage, & voyons vn peu plus auant quel fruict reuient à la France de ce grãd voyage de la Royne.

Mar. Parce qu'elle se vit frustree de la plusparт de ses pretentions, elle fit despecher le Duc du Maine qui estoit pour lors en Bourgongne, & le Mareschal de Matignon l'vn pour mener vn champ en Dauphiné, & l'autre en Picardie, ou on a perdu de braues capitaines & vaillãs soldats, dont on aura bien affaire quelque iour.

Ver. Pourquoy a on entrepris d'enuoyer ces deux camps contre les suiets du Roy? ne falloit il pas suyuant les loix du royaume auoir l'auis de nos seigneurs des estats? sera ce touſiours à recommancer? & puis qui estoit celuy contre lequel on alloit en Picardie?

Mar. Chacun tient que c'estoit contre monsieur le Prince de Condé gouuerneur pour sa Maiesté audit pays, lequel estoit entré à la Fere, ancienne ville & maison de ceux de Vandosme ses plus proches parens, & qui l'auoient prié de prendre pour demeure le chasteau dudit lieu, comme estant riere son gouuernement.

Ver. Falloit il pour cela qu'vn simple gentilhomme vint brauer si audacieusement vn Prince du sang, qui est l'vn des Pairs du Royaume? nos seigneurs les pairs de France ne deuroient l'endurer, & en deuroient faire faire vne punition exemplaire à l'endroit de Matignon & du Duc du Maine aussi.

Marcel. Il me semble que le Duc du Maine n'a fait que son deuoir, quant à l'autre ie n'en dy mot, & laisse ces affaires à ceux ausquels elles appartiennent, & qui sont plus sages que moy, tout ce que ie deplore est seulement la perte de quatre ou cinq mil hommes qui sont morts és deux camps tant de blessez que des malades: mais aussi on a pris pour recompense la Phere en Picardie, & la Mure en Dauphiné: les saincts valoient bien qu'on leur fit vn sacrifice de tant de miliers

liers d'hommes, car ce sont deux villes de grand renom & desquelles Cæsar & autres historiens n'ont iamais voulu escrire aucune chose, parce que d'elles mesmes elles estoient asses fameuses & renommees.

Ver. Appellez vous prendre ce qui est desia au Roy? & les places que ses subiets luy gardent? & puis quand ores on luy auroit acquis ses deux villes sur les plus grands ennemis estrangiers de la couronne, faudroit il faire parade & ostentation de deux telles biquoques pour les comparer à la perte inestimable de cinq mil soldats François? certes celuy qui feroit telle comparaison rencontreroit aussi bien qu'vn autre qui diroit les Espagnols ont tué tous les Parisiens, mais le Roy a prins pour reuenche deux beaux villages aupres de Valledolif, ne seroit ce pas bien rencontrer?

Mar. Tes raisons ont quelque apparence, mais de te donner le droict sans ouir partie, il n'y auroit nulle raiso, car on n'a pas enuoyé deux grãds seigneurs pour camper & assieger lesdites villes sans bien grande occasion, & qu'ainsi ne soit, ie sçay tresbien que le Duc du Mayne seiourna long temps à Lyon, & à Grenoble aussi pour trouuer deniers à emprunter, & iusques à soliciter les Italiens & estrangiers pour en trouuer à quelque pris que ce fust: & si diray d'auantage que si on eust trouué les deniers prests, & marcher de plain sault en Dauphiné, on eusse bien fait vn autre deluge qu'on n'a pas fait.

Ver. O bon Dieu quelles nouuelles, ô pauures François ou estes vous logez? que veut dire que vous vous rendez ridicules enuers le monde? pauures gens, pauures insensez, pauures miserables, vous laissez vous ainsi manier à la fourche, de dire qu'on emprunte d'argẽt des estrangiers pour vous battre & tuer? ha Marcel tu m'as dardé ton poignard si auant dans mes entrailles que non seulement ie veux insister à demander la paix, mais ie veux reputer & tenir pour iamais, tous ceux qui s'opposerõt à icelle pour proditeurs du Royaume, cõspirateurs de l'estat, & deserteur du pays. Et affin que nostre Roy aye moyen de soulager son peuple, auec la paix ie m'enuoy preparer des memoires pour desga-

ger son domaine, payer ses debtes, exempter son peuple de tailles, & luy faire trouuer autant de finances qu'à nul autre Prince qui soit en la Chrestienté.

Mar. Ie loue merueilleusement le bon zele que tu as au bien du public, mais d'autant que ta vocation gist plustost en la iurisprudence que aux affaires d'estat ou des finances, ie suis d'opinion que tu remettes tes memoires es mains de Honorat, & de Tubalcain qui sont gens bien experimentez aux affaires d'vn Royaume, & dresse bien seulement le discours de la paix que tu as tant demandé, affin qu'elle soit indissoluble à perpetuité.

TROI-

TROISIESME DIALOGVE DV MIROIR DES FRANCOIS.

HONORAT, & Tubalcain, monstrent euidemment au Dialogue suyuant, cõme ils sont bien nez & rompus aux affaires d'estat, & font toucher & voir au doig, & à l'œil, de combiẽ sera vtile l'estat de reiglement qu'ils ont dressé pour l'enrichissement du Royaume, & du bien & vtilité inestimable du public.

L'argument & Sommaire.

Ses deux personnages entrent bien auant en matiere, & insistent formellement sur la reformation des vsuriers, maquignons de iustice, au aritieux & mal viuans, dont ils se promettent qu'on tirera de notables sommes de deniers. comme aussi de toutes les reliques d'or & d'argent, du clergé general de Frãce, à cause que celles de boys ou autres matieres leur seruiront en la place desdicts thresors, font aussi vn brief recueil des trois parties du mõde seruans au mesme suiet, puis ils font mẽtion des cours de parlemẽt, louent vn peu celle de Paris en certains points, mais ils la condamnent bien aussi en d'autres, prisent assez celle de Dyon, & vituperent par bonnes raisons celle de Thoulouse, Prouẽce, & d'autres qui ont mal versé en leur charge & deuoir, louẽt le moderne Chãcelier de mõsieur frere du Roy. Itẽ ils mõstrẽt la cõmodité & incõmodité des sieges presidiaux, & les larrecins, pilleries, & cõcussiõs des iuges sublaternes, & de leurs greffiers, clers & autres rõgeurs de peuple, des chastellains, & iuges des seigneurs qui ont fief de haubert & haute iustice, puis apres ils declarẽt les moyẽs cõme il faut proceder cõtre les gẽtilhõmes obereaux, nouuellemẽ erigez pour leur faire rẽdre les biẽs qu'ils detiennẽt iniustemẽt, remarquãs les fautes qu'ils cõmettẽt, & cõme la gẽdarmerie de Frãce est amõdrie

& abastardie par ces nobles vilains, & autres naques de gens, & soldatz qui mangent & rongent iusques aux os le pauure peuple. Puis apres ils reprennent aigrement les tyrans: monstrẽt ouuertement leur fin miserable, par vn brief sommaire des plus insignes & cruels qui ont esté au mõde, afin que les bons Princes ne suyuent leur voye, & traictẽt humainemẽt leurs suiets, sinon ils seront punis & mesurez de telle mesure que les autres tyrans, qui les ont precedez. Item ils reuiennent sur la reunion des biens du clergé qui est le plus grand, le plus magnifique, & le plus opulent qui soit en l'vniuers, & mõstrent qu'on pourra trouuer facilement leurs reliquaires sans que lesdits du clergé les puissent receller ou cacher sans estre descelez. Puis ils parlent des procez intentez pour la simonie, & quel profit on pourra tirer en reformant l'abus qu'on y commet, comme aussi en l'abus des Euesques qui sortent mitrez hors de la matrice de leur mere: & des Euesquesses & dames qui tiẽnẽt presẽtement les benefices: lesquelles il conuient despossẽder prõptement. En apres ils monstren qu'il est expedient de faire faire la ronde à charité par tout le Royaume pour le bien des pauures: & vtilité du public, & de edifier des hospitaux, entretenir ceux qui sont en nature, & despossẽder aucũs detempteurs qui les ont annexez à leur domaine par droit de Patronage. puis ils parlent de l'idolatrie, & des maux qui en prouiennent, louent la foy, & prouuent leur dire par authorité des saincles escriptures. Consequemment ils ameinent plusieurs raisons pour auiler le blé, le vin, & toutes autres danrees & marchandises. Conseillent aux Moynes & Prestres de quiter le celibat, de prendre en mariage des femmes legitimes, & que ceux qui pourront trauailler, trauaillent de leurs mains, & que les docteurs & anciens soyent employez aux Vniuersitez, colleges & hospitaux, ou bien entretenuz durant leur vie du reuenu du clergé.

LE TROI-

LE TROISIESME DIALOGVE DV MIROIR DES FRANCOIS.

HONORAT. TVBALCAIN.

HONORAT.

ON me vient de raconter tout à ceste heure, que deux notables Parisiens ont bien à propos discouru de la grandeur & excellence de nostre Roy, & qu'ils ont conclud entre eux de faire entendre à sa Maiesté, qu'il n'auoit rien plus expedient, que de faire vne paix ferme, stable & perdurable, & de donner asseurance à ses subiets de la religion, telle qu'ils la luy demanderoyent. & comme on acheuoit ce propos, vn mien amy, qui m'a esté enuoyé de leur part, m'a remis des memoires qu'ils ont dressez ensemblement, concernans l'augmentation du Royaume, & bien du public : me prians de dresser sur iceux vn Estat de reiglement pour le presenter au Roy, afin que l'ayãt communiqué à son conseil, il le face publier par tout son royaume en forme de Constitutions & ordonnances perpetuelles, & irreuocables.

Tubalcain. Pourueu que ce reiglement soit bien dressé, & que le peuple en soit soulagé, tu ne te sçaurois applicquer à chose plus saincte, & necessaire apres la pieté, que de vacquer en cest affaire.

Honorat. Ie me sens bien heureux d'y estre employé. mais comme tu es inuenteur de bonnes choses, & que tu es rompu aux affaires d'Estat, i'espere, moyennãt ton auis & conseil, que nous ferons paroistre au Roy, & au peuple, que nous nous sommes despouillez de toutes passions, rancunes, ambition & auarice, pour mettre

la main en ceſt œuure.

Tubalcain. Ce bon Dieu nous face la grace d'y proceder dextrement, & de benir le commencement, & l'iſſue qui en pourra reuſſir.

Honorat. Commençons donc par ſon inuocation, & dreſſons noſtre Eſtat ſur les vſuriers manifeſtes, qui ſont au Royaume. Sur les diſſolutions des habillemens. Item ſur les Nobles villains, ſur les Simoniaques, & blaſphemateurs, ſur les larrons, voleurs, & brigands. Plus ſur les maquignons de iuſtice, ſur les adulteres & paillards, tauerniers, ioueurs de dez, & cartes. Sur les maquereaux & maquerelles, & autres gens, qui menent vie ſcandaleuſe. & puis nous deſduirons ſubordinement les parties, ſur leſquelles noſtre Roy peut augmenter ſes finances, ſans fouler le public.

Tubalcain. Si on peut reigler tous ces vices, le monde n'en pourra que mieux valoir: mais on ne peut pas tirer beaucoup de deniers de telles gens, parce que leurs diſſolutions les conduiſent le plus ſouuent au biſſac. mais ſi tu veux trouuer vn meilleur expedient, adiouſte ſur ton Eſtat, qu'on face bon & loyal inuentaire des threſors & reliques qui ſont encores és temples des Catholiques, leſquelles ne ſeruent d'aucune choſe, ſinõ pour faire idolatrer le peuple, qui n'eſt que trop adonné & enclin à telles ſuperſtitions, & que leſdits threſors & reliques ſoyent appliquees au profit du Roy.

Honor. I'entendois bien de n'oublier ceſte partie eſſentielle, auec les ſommes notables que ie pretends coucher au preſent eſtat. car ell'eſt de plus grande importance que tu ne ſçaurois penſer, ny croire, & quand tu en auras veu l'eſpreuue, tu t'esbahiras comme la pieté de nos deuanciers (ſi pieté ie dois appeller) a bien eſté autre que celle des Iſraelites, ſoit pour les bagues & ioyaux, qu'ils donnerent ſi courageuſement pour la fonte du veau d'or, lors que Moyſe leur diſparut en la montagne de Sinai, & qu'il rompit les deux tables de la Loy pour deſpit de ceſte nouuelle fonte: ſoit pour ſuiure les idolatries des Roys qui ont ſuiuy le train de Ieroboam filz de Nabath: qu'en toutes autres façons que tu le puiſſes prendre.

Tubalcain.

Tub. Ie ne sçay que trop, que peut valoir l'aunage des idolatres : mais ce que i'ay plus en admiration est, que tels thresors ont esté donnez en vng temps ancien, auquel le peuple n'auoit pour lors la douziesme partie tant d'or, n'y d'argent, que nous auons auiourdhuy, par la bonté de Dieu, qui nous a fait la grace de voir des cent annees ença ceste grande region & partie du monde que nous appellons l'Amerique, que nos maieurs n'auoyent oncques veu, ny ouy parler, & c'est celle region qui nous a produit tant d'or & d'argent, que nous auons maintenant en nostre Europe.

Honorat. Quelle estoit donc auparauant nostre terre cognue & habitable?

Tubalcain. Elle estoit diuisee en trois parties principales, assauoir l'Europe, l'Asie, & l'Affrique. Europe est celle de laquelle les limites sont les Colomnes d'Hercule d'vn costé, & d'autre, les creux de la mer noire, ou Ponte, & de la mer d'Hircanie, depuis laquelle mer, vne longue & estroitte langue de terre se continue iusques à la mer de Ponte. L'Asie est compriſe depuis la mer de Ponte, & la mer d'Hircanie, iusques en vne autre langue de terre, qui est entre la mer ou golfe d'Arabic, & Mediterranee : partant l'Asie est toute compriſe dedans laditte mer Mediterranee d'vn costé, & de l'autre entre la mer Oceane, qui du costé du Leuant, & Septentrion, enuironne toute l'Asie. L'Affrique est ceste partie de la terre, qui est compriſe depuis la langue de la mer Arabique, iusques aux Colomnes d'Hercule. Or encores que ie parle de plusieurs mers, si est-ce qu'il n'en y a qu'vne qui circuit toute nostre terre habitable. mais nous les nommons par diuers noms, à cause des regions où la mer a son cours. cela soit dit comme en passant.

Honorat. Tu m'as fait vn singulier plaisir de faire ceste digression. car elle n'est pas mal seante à nostre propos, pour les raisons que nous auons à deduire cy apres. cependant retournõs à nos premieres erres, & continuons nostre reiglement.

Tubal. Tu disois tantost, Honorat, qu'on ne pourra pas tirer beaucoup de deniers des vsuriers, maquignõs de iustice, & autres mal viuans, dont ie t'ay parlé cy deuant. mais entends vn peu mes raisons, & tu iugeras du contraire. Tu dois sçauoir premierement d'où vient ce mot d'vsurier, d'où il est acreu, quel il est, & iusques où il estend ses limites, puis tu entendras ceux qui sont ses vrais amis, ceux qui le supportent, & ceux qui le cheriffent : tu verras aussi ceux qu'il enrichit, qui'l anoblit, & ceux qu'il appauurit. L'vsurier doncques, est celuy qui gaste, & vse tout, il est acreu en nostre Royaume par les estrangiers, qui luy tiennent fort & roide le menton, & estend ses limites iusques au bout du monde, & s'il pouuoit l'estendre iusques aux Antipodes, il le feroit: voire iusques aux enfers mesmes. Ses vrais amis, sont ceux qui rongent & dissipent iusques aux os: ceux qui le supportent sont des goufres insatiables, ou hydropiques, qui, tãt plus ils boiuent, tant plus veulent ils boire. ceux qui le cheriffent, c'est dame auarice, qui luy fait faire mille voyages par mer & par terre, resemblans plustost au naturel des poissons, qu'à nul autre animal: comme se verra par les vers suiuans.

O citadins des flots, quel partageur borna
Vostre flottant seiour, quel monarque cerna
Vostre cité de murs, quelle ordonnance humaine
Vous defend d'atenter sur le prochain domaine
De vos freres naieurs : comme ores nous faisons,
Adioustant champs à champs, & maisons à maisons,
Mons à mons, mers à mers, & s'il se pouuoit faire,
Au monde, vn autre monde, afin de vous mieux plaire.

Voila la raison pourquoy dame auarice, racine de tous maux, luy fait encourir mille fortunes, mille brigandages, & mille naufrages, elle luy donnera infinies peines, & fraieurs, elle luy fera acquerir des gouttes, maladies, & percluſions: pour l'auenir. elle luy fera quitter son aise, voire sa vie pour gagner de l'argent. Que si l'vsurier en a gagné à bon escient, s'il a despouillé tout l'Orient de perles, & tari toutes les mines de l'Occident, se trouuera-il pour cela à son aise-? se pourra-il dire content? Non certainement, car il aura eu desir d'amas-

d'amaſſer des richeſſes, & ores il a peur de les perdre: il les aura acquis en vne fieureuſe ardeur, & les poſſede en friſſon & tremblement: il a encouru les dangers des brigans pour les cercher, & ores qu'il les a trouuez, les brigans & les larrons le pourchaſſent de tous coſtez: il a eu peine à les tirer de la terre, & ores eſt contraint de les renfouir & recacher. En ſomme, au bout de ſes trauaux corporels il entre en vne priſon, & pour fin de ſa recompenſe, il a vn perpetuel combat en ſon eſprit. Il reſte maintenant de voir ceux que l'vſurier enrichit, ce ſont ceux qui creueront pluſtoſt que d'eſtre ſouls. tant plus ils mangent, tant plus ils ont de faim, tãt plus ils ont, tant plus veulent auoir, & ce qu'ils ont, ils n'en ſauroyent vſer. Bref ſont vrais Tantales, qui ont l'eau iuſques au menton, & n'en ſauroyent boire. Ceux qu'il anoblit & apauurit, ſont les heritiers de ſes malheureux, qui trouuent des maiſons nobles, acquiſes par leurs peres, & autres infinis biens, dont ils viuent prodigalement: leſquels par vn iuſte iugement de Dieu ſont reduits en peu de temps en extreme pauureté: laquelle cauſe d'autres nouueaux maux, & vices. car telles gens ſont contraints de courir les champs, & de faire le pis qu'ils peuuent pour viure. Voila comme d'vn bien mal acquis le troiſieſme heritier n'en a pas grãde iouiſſance, comme nous le pouuons voir de iour à autre, & meſmes par les vers ſuyuans, ou l'auaricieux eſt fort bien depeint.

Auec le tiercelet, le lanier, le vautour,
Le haire, & l'eſpreuier, qui de maint ſouple tour
Careſſent le Phœnix, & vogant pres des nues,
Voyent en peu de temps cent marches incognues.
A l'Iſnel eſcadron, de ces voleurs volans
Se ioint l'Indois griffon, aux yeux eſtincellans,
A la bouche aquiline, aux ailes blanchiſſantes
Au ſein rouge, au dos noir, aux griffes rauiſſantes,
Dont il va guerroyant, & par monts, & par vaux,
Les lions, les ſangliers, les ours, & les cheuaux,
Dont il fouille ſouuent la feconde poitrine
De noſtre biſayeule, & la dedans butine
Maint riche lingot d'or, pour apres en plancher

Son nid haut esleué sur vn aspre rocher:
Dont il deffend hardi, contre plusieurs armees,
Les mines par sa griffe vne fois entamees.
Se despitant qu'à tort, les conuoiteux humains,
Iettent sur ses thresors leurs larronnesses mains.
O Griffon puisses tu si vaillamment combatre
Pour ce mortel venin, que nostre ame idolatre
Puissent auecques toy, les dardoises formis,
Si bien veiller pour l'or, en leur garde commis,
Qu'on perde desormais toute esperance d'estre
Maistre de ce metal, qui maistrise son maistre.
Execrable poison, pour qui nous penetrons
L'antre obscur de Pluton: pour qui nous euentrons
Nostre mere nourrice, & viuans dans les mines
Des clappiers mal cindrez, attendons les ruines,
Et non contents des biens, qu'elle produit dehors,
D'vn sacrilege fer deschirons tout son corps.
Pour qui nous recerchons outre la Taprobane,
A trauers mille mers, vne autre tramontane:
En despitant la rage, & des vents & des eaux,
Descouurons chasque iour des mondes tous nouueaux.
Pour qui, las si souuent, le frere vend son frere,
Le pere vend son filz, & le filz vend son pere,
L'amy vend son amy, l'espouse vend l'espoux,
L'espoux reuend l'espouse. helque ne vendrions nous
Pour fournir aux souhaits d'vne auarice extreme,
Puis que pour vn peu d'or nous nous vendõs nous mesmes?

Honorat. Ceste description me sembloit au commencement difficile: mais l'ayãt leuë par diuerses fois, ie l'ay trouuee merueilleusement propre à l'encontre de ses gouffres insatiables, qui prennent tant de trauaux pour vn peu de terre blanche, & de terre iaune.

Tubalcain. Encores oublies-tu le principal: car six pieds de terre pourrie qu'ils cerchent tant en ce monde, les couurira abondamment pour les souler à iamais de la faim qu'ils en ont durant leur miserable vie. mais laissons les abõder en leurs concupissances, & m'interrogue des aultres points, que tu as à me demander.

Honorat.

Honorat. Pour le regard des Maquignons de iuſtice, quel profit en pourroit on tirer? comme procedent ils auec les parties? font ils appertement leur Landy, cõme les marchans qui vont à la foire? ſçauẽt ils cõme il faut vendre à detail leurs denrees? ne recognoiſſent ils pas que Dieu aſſiſte en leur iugement, qu'ils ſont vicaires de Dieu, qui leur redemandera vne telle iniquité, & qu'il en fera la vengeance?

Tubalcain. Quand ils font leur Mercuriale, ils ſont tous diuinement admoneſtez du debuoir de leur charge, & leur fait-on preſter le ſerment deuant la face de Dieu, de ne prendre aucuns dons ny preſents des parties, auec pluſieurs ſaincts admoneſtemens qu'on leur fait mais il y en a pluſieurs, qui diſent Amen de bouche, & qui mettent hardiment la main ſur les ſaincts Euangiles, qui contrepenſent en leur cœur de faire tout au contraire de leur ſerment au partir de leur Mercuriale.

Honorat. Ie n'en doute pas: mais ie croy, qu'entre tant de gens graues, ſçauans, & honorables, il s'en trouue bon nombre qui ont la crainte de Dieu deuant leurs yeux, & qui ne voudroyent eſciamment condamner l'innocent à mort, ny abſoudre le coulpable.

Tubalcain. Il y en a voirement pluſieurs qui ſont gens vertueux, & debonnaires, & qui aimeroyent mieux mourir, que de faire tort à perſonne. Notamment en ceſte celebre Cour de parlement de Paris, où on cognoiſt bien que les vicieux & corrompus n'y ſont guerres bien venus: & quand on les peut cognoiſtre & deſcouurir, on les a en bien petit reſpect, & eſtimation. Toutesfois parmy tant de teſtes, il eſt impoſſible qu'il n'en y aye touſiours de mal faictes, & façonnees, & qui n'ont pas grand ſoucy de faire bon marché de leur conſcience, comme on a apperçeu par experience à l'endroit de quelques Preſidens, qui ſont decedez, qui par leur violence, n'ont eſté de longue duree: mais parce qu'il ne faut dire mal des treſpaſſez, on laiſſe ceſt affaire indeciſe, eſtant aſſez cognue de celuy qui voit, & cognoiſt toutes choſes. Cependant on ne peut bonnement excuſer ladite Cour d'a-

d'auoir permis l'aueu des bourreaux, & massacreurs, de tant de notables hommes, & martyrs, qu'elle a condamnez à la mort pour la iuste querelle du fils de Dieu. Pour laquelle cruauté la Cour sentira au Dialogue de Themis & du Politique, la grauité de son delict, que l'Auteur reprendra en son lieu, & s'en taira pour ceste heure.

Honor. Et quand aux autres Cours de parlement, n'en dis-tu mot? ne sçais tu pas comme celle de Thoulouse s'est comportee durãt ces troubles? as-tu oublié la mort de tant de gens de bien & martyrs, qu'ils ont cruellement & inhumainement cõdamnez à la mort? ne sçais tu pas que par plusieurs & diuerses fois ils ont faict refus de publier les Edits de sa Maiesté, & n'ont voulu obeir le plus souuent à ses commandemens, ny de ses gouuerneurs: ains ont fait tout au contraire, voire iusques à exercer des barbaries, & cruautez inaudites sur les subiets du Roy?

Tubal. Ie sçay beaucoup plus du desportement de laditte Cour, que ie n'en voudroy sçauoir. Et pleust à Dieu qu'ils fussent bien conuertis & amendez: & qu'ils portassent le sac & la cendre sur leurs testes, en recognoissance de leurs fautes, & offences: mais ils ont le cœur plus dur que fer ny acier. Et conuertiroit-on plustost ceux de Tyr, & de Sidon, s'ils estoyent encores viuans, & en leurs places, qu'on ne feroit pas ceste gent peruerse & corrompue.

Honor. Quoy qu'ils puissent penser, ny dire, si faut il bien qu'ils croyent qu'ils sont tous mortels, & qu'vn iour le Seigneur tiendra ses assises en son Tribunal, comme ils tiennent les leurs: & alors son liure de raison sera ouuert, auquel il n'y aura vn seul mot de leurs procez, qui ne soit escrit & enregistré, & que tout ne soit tiré en ligne de compte: pour en tenir raison au grand iour de son apparition, auquel il viendra iuger les viuans & les morts, qui est vn point suffisant pour les faire trembler, s'ils auoyent en eux tant peu que ce soit de crainte de Dieu: lequel s'est reserué la vengeance, pour la retribuer enuers ceux qui en sont dignes & coulpables.

Tubal.

Tubal. Peuſt eſtre que ces Seigneurs de parlement, condamnent les innocens dont tu parles, par ignorance, ou par faute de ſens & entendement.

Honorat. Tu ne peux faillir de dire qu'aucuns d'eux iugent par ignorance. car on ſçait aſſez qu'il y en a grand nombre de groſſiers, & de lourd entendement. mais la plus part d'eux, ne pechent que de pure malice, de rage, & de furie qu'ils ont contre les fideles: Toutesfois ce n'eſt pas choſe nouuelle. car les grands Pontifes, Sacrificateurs, Scribes, Phariſiens, & autres, qui ſe diſoyent expoſiteurs & maiſtres deffenſeurs de la loy, condamnerent bien à mort le Redempteur du monde, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, choſe que ces meſſieurs de la Cour imitent enuers tous ſes membres, de iour à autre.

Tubalcain. Laiſſons vn peu à part la Cour de Thoulouſe, & voyons qu'on a fait aux autres Cours ſouueraines.

Honorat. Si tu me preſſes guieres, tu me feras entrer d'vne fieure en vn chaud mal, parce que i'ay veu eſtant au pays de Prouence, que la Cour eſtoit merueilleuſement detracquee, meſmes que ce bon Seigneur Claude Comte de Tendes gouuerneur pour le Roy audit pays, fut contraint par leur iniuſtice abandonner le pays, & n'y oſa r'entrer iuſques à ce que par la preuoiance de la roine mere, & de nos Seigneurs du conſeil, on y enuoya le Sieur de Biron (qui eſtoit pour lors fort modeſte & politique) lequel auec le regiment du Capitaine Remolles, & autres gens de guerre, s'acheminerét audit pays, où ils trouuerét des loups blancs, qu'ils conuertirent en brebis. Et peu de temps apres la Cour de parlement fut ſuſpendue pour ces abus, & maluerſations, & y furent enuoyez ſix Conſeilliers fameux de la Cour de parlement de Paris, qui trouuerent vn grand deſordre au faict de la iuſtice. Laquelle par apres fut remiſe en fort bon eſtat, par la prudence de ce bon & vertueux perſonnage le preſident de Morſan, & de ſes adherens, & coadiuteurs: auſquels ceſte Prouince eſt fort redeuable, quand ce ne ſeroit, que d'a-

uoir purgé, & netoyé (par supplice de mort) les plus grands voleurs qui fussent au pays de Prouence, & si la Royne ne leur eust contremandé de surseoir la vuidange des proces criminels, ils eussent faict des punitions exemplaires à iamais, à tous les autres voleurs de tout ce royaume.

Tubalcain. Puis que tu es sur le point de Iustice, poursuy tout d'vn train ce que tu as cognu de bon & mauuais aux autres cours, & en parle rondement, & sans affection.

Honorat. Ie ne desire pas autre chose, car apres la reformation de l'Eglise Catholique, les Seigneurs de iustice sur tous autres, doiuent estre censurez, reiglez, & reformez: i'entens ceux là qui n'ont crainte de Dieu ny des hommes. Car entre autres on ne peut blasmer les Seigneurs de la Cour de parlement de Dijon, ny monsieur Le grand, Lieutenant pour le Roy au gouuernement de Bourgogne, parce que laditte Cour n'a rien faict sans meure deliberation de conseil, & sont personnages qui haissent fort les vices, & les vicieux, & qui poisent à la balance leurs arrests, dont ils sont fort prisez, louez, & honnorez. Comme au semblable le Lieutenant du Roy audit pays pour auoir touſiours auec luy gens graues, meurs, d'aage, & de bon conseil. Et de fait la compagnie de ce College a esté tant honoree, qu'on est allé choisir entre les autres Cours, le Sieur President de la Renee, homme rare entre ceux de sa robbe, pour estre Chancellier de Mõsieur frere du Roy, & duquel on a telle & si bonne esperãce, que s'il plaist à Dieu preseruer la santé de son maistre, & la sienne, la France dans peu de temps se ressentira à iamais du bon conseil & auis que Monsieur aura de sondit Chancellier.

Honorat. I'ay mon cœur à moitié allegé, d'auoir entendu que la Cour de parlement de Dijon, est composee de gens doctes, & bons preudhommes. Le Royaume seroit biẽ heureux, si leur autres leur ressembloyent.

Honorat. Il seroit fort facile d'y mettre vn bon ordre

dré, pourueu que le Roy y vueille entendre. car pour le regard de la Cour de Rouan, Dauphiné, Bordeaux, & Regnes, i'ay sçeu de bonne part qu'il s'en trouuera vn bon nombre de gens de bien, & lesquels ont fort detesté les massacres qui ont esté faits en France: & de faict, estans aux Estats, qui furent tenus à Blois, en l'annee 1576. ceux de Bordeaux deputerent vn President de la Cour, qui triompha sur la deliberation qu'on faisoit pour la Rupture de la paix, & me trouuay en bonne compagnie, où on chantoit tout haut de luy, qu'il ne dissimuloit point, & qu'il parloit rondement: pour laquelle cause ce bon homme fut souuẽt vesperisé, & menassé par les plus grãds du royaume, lesquels luy firẽt mediocrer l'affection & volonté qu'il auoit au biẽ public. On disoit aussi qu'il y auoit le Sieur de Garenbé, aduocat & deputé pour lors pour ceux de S. Pierre le Moutier, & vn petit Lieutenãt de Molins en Bourbonnois, qui secondoyent bien à propos le President de Bordeaux, ce que i'ay bien voulu dire en passant, pour louer la memoire de ces trois vertueux personnages, auec lesquels i'aioindray les Sieurs Bodin, Lieutenãt de Vermandois, & les Maire & deputez de Chalõ sur Sone, qui firent assez bien le debuoir de leur charge ausdits Estats.

Tubalc. Tu t'es vn peu arresté sur ce qui fut fait aux Estats de Blois, & as interrompu ton propos trop tost sur les Conseilliers des autres parlemens.

Honorat. Ie l'ay fait pour plusieurs raisons: parce que la rupture de l'Edit 1576. a esté de pernitieuse consequence: mais ie reprendray bien le lieu où ie suis demeuré: pour t'aduertir que lesdites Cours, ont fait de grandes incongruitez durant ces dernieres guerres, & specialement celle de Dauphiné: mais ie prie à Dieu qu'aux vns, & aux autres, il les leur vueille pardonner: & qu'ils ne puissent prendre en mauuaise part l'Estat de reiglement que nous esperons mettre en deliberation, pour reduire lesdites Cours en leur premiere splendeur. ce que nous esperons voir quand Themis, & le Politique seront assemblez pour y donner ordre.

Tubalcain. Tu n'as encores faict mention des sieges Presidiaux, Seneschaucees, Preuostez, Bailliages, & Chastellenies de ce Royaume, regarde que tu n'obmettes rien par inaduertance.

Honorat. I'ay tousiours mon Estat deuant les yeux, qui me rafraischira assez la memoire, pour ne mettre aucune chose en arriere: aussi oublierois ie le principal du but, où ie tends, si i'obmettois les Sieges presidiaux, & autres Iuges Royaux de ce royaume: lesquels se comportent les aucuns assez discretement, & les autres fort desordonnement, & serois marry de taxer les bons pour les mauuais. Ioint, que l'institution desdits Sieges n'eust esté que bonne & saincte, si on eust choisi les gens doctes, vertueux, & honnestes pour reprimer les Iuges inferieurs, qui se licencient à toutes restes en leurs Estats, pour estre esloignez de soixante, quatre vingts, ou cent lieues du ressort de leur Cour souueraine, où les parties vous menent par appel. Estimans qu'vn pauure homme aime mieux perdre vn tiers, ou la moitié de ses biens, voire aucunesfois le tout, auant que d'aller plaider aux parlemens si loingtains, & où le plus souuent à cause de la longeur & vuidange desdits proces, les parties sont contraintes de laisser leur sac & leur droict pendu au clou du contoir de leur Procureur. Mais quand il conuiendroit iuger & eslire lequel des deux estoit le meilleur, ou d'aller, comme on faisoit anciennement par appel ausdittes Cours, ou es Sieges presidiaux, qui ont esté creez du viuant du feu Roy Henry deuxiesme, chacun diroit, que les Cours de parlement leur estoyent beaucoup plus propres, & equitables, que non pas d'aller deuant tels iuges, parce que les Conseilliers desdits Sieges, ont acheté leurs offices à beaux deniers contans, & sont contraints les vendre en detail: parce aussi que la pluspart d'eux, entrent en charge si tost qu'ils sont arriuez des estudes: & ceux d'vne Cour sont tousiours meslez de gens anciés, doctes, & bien versez & experimentez en la iurisprudence, & en la practique. Voila comme en pensant bien

bien faire, (comme on auoit fort bien faict, sans la venalité des offices) on est allé de mal en pis.

Tubalcain. La puissance des Presidiaux, est-elle pas limitee? vont ils point visiter les feuillets de ces petits maquignons de iustice, qui sont de leur ressort? comme les ont ils traittez? ont ils point donné sur les doits aux plus desbordez d'iceux?

Honorat. De vray leur puissance est limitee, & quand elle ne le seroit pas, ne sçais tu pas que, *Manus, manum fricat*: & que ces bonnes gens ont assez affaire à leur couſture, sans regarder à celle d'autruy. toutesfois quād ils seront rembourſez, ie ne sçay s'ils feront mieux leur debuoir. Car il y en a plusieurs, comme i'ay dit, qui ne sont point malicieux: mais aussi par contreconte, il y en a de bien sogreneux.

Tubalcain. Si est-ce toutesfois que i'aimerois mieux passer par leurs mains (representant tout vn corps comme ils sont) que de passer soubs la main d'vn seul Iuge.

Honorat. Ton auis n'est que bon en c'est endroit. car plusieurs testes ne s'accordent pas volontiers à la volonté d'vn seul passionné en son opinion: ains le plus souuent le moindre de la compagnie amenera de si bonnes raisons, qu'il fera diuertir les Iuges de leur premier aduis, & se tiendront au dire du dernier opinant: ioint aussi qu'vn seul homme est si curieux de ses imaginations, que outre ses passions, & affections particulieres, qu'il pourra porter à vne partie, plus qu'à l'autre, il enclinera du costé de sa volonté, & fera vne sentence telle qu'elle, qui causera aucunesfois la ruine totale d'vn pauure homme.

Tubalcain. Il se trouue beaucoup à la douzaine de tels Iuges, voire mesmes qui signent les dictons, *In fide parentum*, & sans les voir. qui est vne chose mal seante, & indigne à ceux qui font profession & coustume d'assister à la vuidange des proces.

Honorat. Tu me fais ramenteuoir d'vn certain aduocat de Nimes, auquel on porta vne sentence où le Iuge maie du lieu l'auoit condamné à la mort: & comme l'aduocat eut signé le dicton, le clerc luy dit, Mon-

sieur preparez vous, le maistre executeur de iusticevous viendra tantost trouuer, pour mettre vostre sentence à execution. L'aduocat cognut soudain qu'on l'auoit circonuenu, & que cela s'estoit fait par risee : chose qui luy tourna en sa grande ignominie. car on fit long temps apres courir vn prouerbe, quand les iuges donnoyent quelques sentences mal à propos : Vn aduocat de Languedoc la signee. Le proces dôt est prouenu ceste sentence a esté aussi bien veu, comme celle de l'aduocat de Nismes.

Tubalcain. Cela est bien aduenu en d'autres lieux, qu'à Nismes, & me semble que tels actes sont grandement punissables: parce que les iuges, qui ont large conscience, prenent le plus souuent tels signeurs & aduocats à gaiges pour colorer leur sentence de nombre seulemẽt, & quand vne Cour voit tant de griefs, ie vous laisse à presumer qu'elle opinion elle a de tels iuges, & comme elle renuerse par apres leurs sentences. Ie passeray encores plus outre, qu'il y a vn certain Chanoine licencié és Loix, qui est conseillier en vn balliage de ce Royaume, lequel en l'absence du Lieutenant, donna vne sentence au profit d'vne partie, qui ne demandoit que cinq cens liures, lequel luy en adiugea plus de deux mille. & quand l'aduocat du demandeur luy alla remonstrer sa faute, il faut, dit-il, que vous radoubiez la sentence, ie la signeray quand vous voudrez. Or si tout le mal estoit là, ce seroit bien peu de fait. mais qui plus est, on verra tels Lieutenans, ou Iuges Royaux, qui auront en toutes les villes de leurs Balliages, deux mouschards & maquignons, où les pauures vilageois les vôt trouuer, & ceux qui plaident aux villes aussi : & achetent par composition le droict de leur partie, & gaing de leur cause. Que si ce mouschard trouue que la contrepartie luy vueille donner dauantage, celuy qui plus donne, emporte la victoire. Et de mois, en mois, ou biẽ plustost, ces venerables menent la proye en la capitalle ville du chasseur, & la iettent dans ses filets : si le frappent & disent au Lieutenant, On vous recommande le droict de ce pauure homme, c'est vn bon diable, traitez le doucement. Les autres apportent l'offrande au Sainct

Sainct viuant, ne plus ne moings que souloyent faire les porteurs de Rogatons des iambons & autres questes à leurs suffragans. D'autres font donner à madame la Iugesse, les robbes de satin, & de damas, auec les chaines, & bracelets d'or, si la cause est d'importance: & les maquignons mieux apris composent auec les parties à moitié profit, de la chose litigieuse, en casqu'il n'y aye appel: que si on en interiectoit vn, on donnera les 30, 40, 50, ou 1000. escus, autant du plus que du moins audict Lieutenant. D'autrepart, si les parties ne veulent cracher au bassin, on leur espiffera si bien leur sentence, qu'elle n'aura garde de pourrir, ou sentir autre putrefaction, sinon celle du Lieutenant qui l'aura infectee de ses larcins. & resemblent à vn certain Iuge, qui pour vne cause de dix escus, auoit pris plus d'espice, que la somme principale ne montoit, enquis par messieurs de la Cour de parlement de Paris, pourquoy il auoit si excessiuement espicé ce proces, qui n'auoit que deux feuillets de papier de registres: il respondit que la partie auoit bien dequoy, & qu'il ne prenoit rien des petites causes, & des pauures. Le premier President Briconnet luy dit, Mon coustu-rier me fait de mesmes. car il me faict plus payer d'vn cazaquin de velours, que d'vn de camelot, ou de drap.

Honorat. Tu ne veux pas dire, que tous les Lieutenans generaux, Iuges maies, & autres gens de iustice, soyent tous de ce naturel, & de la qualité cy dessus mentionnee: mais il s'en trouuera encores de plus meschans, qui plumeront & escorcheront entierement l'oye sans la faire crier, & ne se soucient d'en tenir boutique ouuerte: parquoy dy moy rondement, si tu entens comprendre en bloc ou en particulier tous les officiers de iustice.

T. Ie ferois trop de preiudice aux gens de biẽ, qui sõt installez en ces offices: car il y en a d'aucũs, qui deplorent la mauuaise & miserable vie des autres mal viuãs. il y en a d'autres qui sont bons & loyaux iusticiers, ne peruertissãt point le droit, & qui seroyẽt marris d'auoir receu aucũs presẽs, si ce n'est q̃lq̃s fruits, encores le plus souuẽt ne les veulẽt ils prendre. mais ils sont bien rares.

Honorat. Voila donc comme i'ay visé droit au blanc principal de nostre reiglement, & que nostre Roy ne pourra faillir par ce moyen, en s'informant des abus commis par les iuges inferieurs seulement de tirer grãdes & notables sommes de deniers, outre lesquelles il y aura plusieurs beaux offices vacãs, qu'õ pourra donner à gẽs idoines, & capables pour le soulagemẽt du public.

Offices vacans.

Tubal. Est-il possible que les iuges puissent ainsi desrober, & rõger les parties, sans que leurs greffiers, qu'ils appellent l'ame & l'œil de iustice, s'en puissent ressentir, ou estre de la partie.

Greffiers, œil de iustice.

Ho. Ce sont ceux la qui manient le plus souuent telles pratiques, & qui en ont les premiers les mains gluantes, & graissées: sinon, s'ils n'y peuuent vacquer, ceste negotiation se fait auec les plus cauts, & subtils notaires, ou procureurs desdits bailliages, qui en font Ripaille à toutes heures: & outre le principal, il n'y a si bõnes charrees de bois, fagots, sermens, ou bien si bons chappons, veaux, ou moutons, & le plus souuent lieures, connils, & perdrix, que ces harpies ne facent venir en leurs maisons par leur industrie.

Artifice des petits corratiers des iuges.

Tubal. Les greffiers n'ont ils autres emolumens que ceux la? prennent ils rien des parties? leur monstrent ils point quelques informations secrettes? font ils point perdre & aliener les sacs aux parties? font ils point aucune fois vn (Y) où il n'en faut point faire? se contentent ils de leur salaire raisonnablement? font ils point leur profit des confinnations & depositz de deniers, qui se font iudiciairement, ou dans leur greffe? escriuent ils bien large la grosse de leur regiſtre? obseruent ils les ordonnances faites au grãd iour de Molins? où il est porté qu'vn folias doit auoir tant de lignes, & en chacune ligne tant de mots.

Les greffiers mettent vne lettre pour vn autre.

Ordonnãce des grands iours de Molins.

H. C'est bien rencõtrer, estimes tu que les greffiers d'auiourduy soyẽt si religieux obseruateurs, que de garder les ordõnances faites aux derniers grands iours qui furẽt tenus à Molins. Ce fut le President Minard qui les fit faire: mais il est mort. Et puis il n'y auroit pas *de pane lucrando*, qui marcheroit maintenãt en vne telle simplicité, d'autãt que les viures & toutes dãrees & marchandises

President Minard.

diſes sõt enc
ſuſdit. d'aill
greffes, qu'il
en tirent la
cent des pas
Tubal. T
m'as ſatisfa
Honor. Ie
ſont gens de
ſinon que le
nent, le le
& durant le
de plaiſirs à
prendre vn
quand à ſes
honneur en
ils deſroben
dre les ſacs,
aux parties
toutes les pi
eux monſtr
dos, laquell
en ſigne de
& depoſts q
luy eſt bien
poil de la bẽ
dre bien lon
main leuee
qui ſollicité
entẽdre qu'
me eſtoffe
mais aux m
dre coppie
Tubal. L
nels, nous
par le menu
que te ſemb
eſtre tolere
clandeſtins
& vilains?
Honor.

diſes ſõt encheries de la moitié à comparaiſon du tẽps ſuſdit. d'ailleurs les greffiers achetẽt ſi cherement leurs greffes, qu'il faut bon gré maugré qu'ils en aient qu'ils en tirent la quinte eſſence, & le plus ſouuent qu'ils facent des pas de clercs (comme on dit.)

Faire des pas de clers.

Tubal. Tu me reſpons trop couuertement, & ne m'as ſatisfait ſur ma precedente queſtion.

Honor. Ie l'ay fait pour honorer aucuns greffiers, qui ſont gens de bien & qui ne veulent exercer leur greffes, ſinon que le Roy ou autres ſeigneurs dont ils les tiennent, le leur ayent donné en pur don leur vie durant: & durant le temps qu'ils l'exercent ils font beaucoup de plaiſirs à leurs parens & amys, & ſe contentent de prendre vn gain honneſte des autres parties, mais quand à ſes ſanſues de greffiers, qui n'ont leur ame & honneur en recommendation, ils pillent, ils rançonnẽt, ils deſrobent ce qu'ils peuuent ſur les parties: font perdre les ſacs, & procedures, ils monſtrent les enqueſtes aux parties ciuilles, les informations aux criminels, & toutes les pieces ſecrettes qu'on veut voir elles ſont par eux monſtrees, en leur donnant la main par derriere le dos, laquelle ils ne laiſſent eſchapper ſans la biẽ ſerrer, en ſigne de cortoiſie & amitié, & quãt aux cõſinnatiõs & depoſts quand ils ſont vne fois entre leurs mains, celuy eſt bien habille qui les peut retirer, ſans y laiſſer du poil de la beſte, & le plus ſouuent conuiendra attendre bien long temps, pour le rauoir apres qu'on en a eu main leuee, & pour le regard des criminels ſi les parẽs qui ſollicitẽt pour luy ſont biẽ habillez, on leur fait biẽ entẽdre qu'õ voudroit eſtre atinté & habillé de la meſme eſtoffe comme eux, & ne les regarde on aux pieds mais aux mains, & aux pẽdãs de leur bourſe, pour prendre coppie de ce qui eſt dedans.

Bons greffiers & greffiers larrons.

Donner la main dernier le dos.

Tubal. Laiſſons vn peu les greffiers ciuils & criminels, nous les reprendrons bien en leur lieu, & traitons par le menu des cours des Officiaux, ou Eccleſiaſtiques. que te ſemble il de ceſte cabale de iuſtice? deuroit elle eſtre tolerée? y fait on point de mariages cornus ou clandeſtins? y debagoule on point des mots ſogreneux & vilains?

Cour de l'officialité malheureuſe.

Honor. Ceſte cour eſt celle que le commun appelle

Causes vilaines & infames.

la chiquanerie des prebstres, ou il se plaide des causes les plus sordides & vilaines qu'il est possible de penser, c'est celle aussi dont les causes ressortissent par appel deuant l'official de la primace, ou les proces, ou plustost les farces & tragedies qu'on y ioue sont iugez definitiuement en ceste cour: on fait & desfait les mariages. on y fait des interrogats mondains & lascifs au possible, & au lieu qu'vne fois l'annee les Catholiques se cõfessent à l'aureille& soubs le surpelis d'vn prebstre l'on fait dire en ceste Cour à haute & intelligible voix la confession de ceux qui passent par deuant eux, tellement qu'il ny aura places, sentiers, chemins, coins, lieux, ny carre secret ou les parties auront traicté leurs amourettes, qu'il ne le faille debagouler impudemmẽt par deuant messieurs les officiaux, qui en font apres leurs risees, & le plus souuent leurs choux gras.

Interrogats de la primace.

Tubal. O infame & deshonneste Cour! oses tu bien t'attribuer le nom de iustice? oses tu bien prophaner ceste sacree maiesté diuine qu'elle represente? ne sçais tu pas qu'elle tient le siege de verité? ignores tu qu'elle ne voit bien ton feu, tes alumettes, & les concupiscences charnelles, qui brusient & deuorent les pauures filles qui passent sous l'alambich de tes sinistres iugemens? iusques à quand perseuereras tu à te veautrer dans tes ordures & vilenies sous le voile & bandeau de droiture? est-ce l'estat de vos venerables prelats, de cognoistre absoluemẽt des causes ciuiles & matrimoniales? qui vous à dõné ceste auctorité? ne l'auez vous pas extorquee des magistrats? certes Princes souuerains & vous treshonorez seigneurs & cõseilliers d'estat de ce royaume, vous ne vous sauries excuser que n'ayez trop licencieusement permis à ces chiquaneurs de tenir le reng qu'ils tiennent. & puis que Dieu vous ouure les yeux pour le voir, le iugement pour le cognoistre, & le sceptre en la main pour y donner ordre, au nom de Dieu chassez tels camards & faux sacrificateurs qui meslent le ciel auec la terre, iustice auec impieté, le mariage auec l'adultere, & paradis auec enfer: & que les matieres dont ils ont eu la cognoissance, soiẽt debatues desormais, par deuãt les legitimes magistrats,

Notable reprehension cõtre la Cour de l'officialité.

Faux sacrificateurs & camars.

affin

affin que le tout ſoit fait par bon ordre.

Honor. Si noſtre Roy nettoye ceſte Cour, & reprime les autres abus des catholiques Romains, nous verrons renaiſtre vn ſiecle doré, vn ciel nouueau, & vne terre nouuelle dans ce royaume.

Tubal. Il n'eſt pas ici queſtion de diſcourir ſur la reformation des prelats & gens eccleſiaſtiques, on en parlera aſſez quand ils ſera temps: acheue ſeulement ce qui reſte à voir ſur les iuges & chaſtellains des ſeigneurs & gentilshommes, qui ont fief de hautbert, & haute iuſtice, & qu'on ſache comme auiourd'huy ils s'y comportent.

Iuges de village.

Honorat. Ceſte queſtion n'eſt pas impertinente, & doit eſtre bien peſee pour la reformer, parce que les iuges, chaſtellains & greffiers, qui ſont aux gages pot & feu deſdicts ſeigneurs, & qui tiennent leurs offices de don gratuit, ſont fort ſuſpects aux iugemens & ordonnances qu'ils rendent entre les ſubiets & le ſeigneur, & eſt impoſſible qu'ils puiſſent tenir la balance eſgale à cauſe que les preſens bouchent les yeux des plus ſages & corrompent le droit de l'innocent. ioint que en ceſt endroit ceſt faire le ſeigneur haut iuſticier iuge, & partie quant & quant. Parquoy il ſeroit bien requis pour oſter tous ſoubçons qu'on en pourroit auoir que leſdits Seigueurs ſe contentaſſent de faire tenir la Cour en leurs terres & iuriſdictions pour les cauſes ciuiles d'entre leurs ſuiets ſeulement, & quand à celles qui luy touchent en particulier ſoit pour le fait de ſon domaine, ou proces criminels, ou il va d'amande pecuniaire, & à ſon profit, que tels proces di-ie, vinſent en premiere inſtance, par deuant les iuges royaux, ou leſdites ſeigneuries reſſortiſſent ſans preiudice deſdites amandes qui ſeroient touſiours applicables aux ſeigneurs ou le delict auroit eſté commis, en paiãt toutesfois ſur leſdites amãdes pecuniaires les frais de iuſtice.

Source des preſens.

Tubal. Cela me ſembleroit eſtre fort raiſonnable, mais les gentilhommes s'y oppoſeroient à cauſe que ce ſeroit eneruer leurs iuriſditions.

H. Riẽ moins, car il faut touſiours que les cauſes reſſortiſſẽt par appel par deuãt leſdits iuges roiaux & ſeroit

Abreuiation de proces.

vne abreuiation de proces, si ce reglement peut estre obserué en France.

Tubal. Les suiets des seigneurs hauts iusticiers, sont ils fort interessez en ce fait? leurs gentilhommes exigét ils sur eux de si grosses amandes qu'il faille pour cela diuertir l'ordre de leur iustice?

Honor. Ie serois biẽ marry d'accuser indifferẽment les seigneurs qui instituent leurs iuges, chastellains, & greffiers. car il en y a qui ont leur honneur en singuliere recommendation: mais aussi ils sont bien clairs semez. & de fait ie peux rendre certain tesmoignage qu'il en y a aucuns qui tirẽt plus d'amandes chacun an de leur iustice, qu'ils ne font de tout le reuenu de leurs seigneuries: & tiennent leurs plaids si souuent & assiduellement, qu'on estimeroit que leur Cour est plustost vn petit bailliage, que plaidoyers de villages, & qui pis est, ils ne se souciẽt de faire perdre le temps à leurs pauures suiets, aux temps de moissons, fenaisons, vendanges & autres œuures pour aller comparoir ou faire honneur à leurs iuges, tenans leurs assises: que s'ils ny viennent quand ils auront esté remis ou adiournez, on leur fait bien sentir que vaillent leurs defauts, lesquels ne souloient estre autrefois que de trois solz, mais on a bien haussé le breuet, & les taxe on à telle somme que l'on veut, qui est vne autre tyrannie.

Plaidoyers de villages conuertuen bailliages.

Tyrannie manifeste des gentilhommes cont e leurs suiets.

Tubal. Les Cours de parlement & estats du pays, sont ils point aduertis de telles exactions.

Honor. Les estats du pays sont composez comme tu sçais du clergé, de la noblesse & du tiers estat: les deux premiers y ont trop d'interests, car le clergé a outre la Cour d'officialité, des iuges & greffiers en leurs cõtez, seigneuries, & baronnies: ainsi il n'y a qu'vne voix qui est trop casse & debile pour supplanter les autres, & faut doucement caller le voile auec eux. mais quand aux Cours de parlement, encores que la plus part d'eux tiennent des maisons nobles en toute iustice, & qu'ils soyent accepteurs de personnes, si est-ce toutesfois que quand aucuns de ces iuges, & chastellains passent par deuant eux, & qu'ils ne leur font part de leurs larcins, ils les chastiẽt si rigoureusemẽt, qu'ils leur font rendre

gorge

gorge en peu de iours des cõcussions, & pilleries qu'ils ont faites par succession de temps: & le plus souuent les declarent inhabiles de tenir offices & iudicatoires tout le temps de leur vie, & s'ils ne puniſſent les ſeigneurs, ils ne laiſſent pas de les remarquer pour tels qu'ils ſont. & de fait c'eſt vne choſe mal ſeante à vn gẽtilhomme d'inſtaller des iuges, & officiers en ſa terre, qu'ils ne ſoyent gens de bien d'honneur & de conſeil, ſans prendre des voleurs, larrons, pipeurs, & brigands, cõme ils ſont le plus ſouuẽt. mais voila que c'eſt, il plaiſt à Dieu d'exercer ſon pauure peuple en ceſte façon, & luy faire ſuccer le ſang par la main de ſes rongeurs qui triomphent, & ont tout à ſouhait pendant qu'ils perſecutent & deuorent les enfans de Dieu, leſquels neantmoins ne doiuẽt perdre courage, mais pluſtoſt ſe reſiouir & porter conſtamment telles oppreſſiõs, recognoiſſãs par les afflictiõs qu'ils ſouffrẽt, qu'ils ſõt du nombre de ceux dont ce poete fait vn beau recit.

Mais quel bruit oy-ie icy? hommes ſans Dieu, ſans loy,
Ie ne m'eſtonne pas, de vous voir contre moy
Liguez à tous propos, ſeulement ie m'eſtonne,
Que ceux de qui la foy comm'vn aſtre rayonne,
Parmy nos ſombres nuicts ſe puiſſent tant de fois
Eſcarmoucher au ſon d'vne ſi ſainte voix.
D'autant que non ſans pleurs ils voient que la troupe
Qui plus le ciel outrage, a touſiours vent en poupe.
Qu'elle a le ſceptre en main, au coffre les lingots,
Le diademe au front, le pourpre ſur le dos:
Que tout luy fait la cour, que tout la fauoriſe:
Qui ſous la main celeſte elle eſt comme en franchiſe:
Et que meſme ſes biens ſes honneurs ſes plaiſirs,
Surmontent ſes deſſeins, deuancent ſes deſirs.
Qu'au contraire les bons ſur la mer de ce monde
Sont ſans ceſſe agitez & du flot, & de l'onde:
Qu'ils ont ſi peu d'Euripe, en la terre repos:
Que le fleau du grand Dieu, pend touſiours ſur le dos
Quils ſont touſiours ſuyuis de honte, perte, encombre,
Cõme eſt la nuict d'humeur, & le corps de ſon ombre.
Paix, paix, mes bons amis: car i'eſpere effacer
De vos cœurs chancelans ce profane penſer

Sachez donques que Dieu, afin qu'on ne l'estime
Iuge sans iugement, punit ici maint crime.
Sachez qu'il laisse aussi maint crime sans torment,
Afin que nos craignons son dernier iugement.
Aprenez d'autre part que la croix est l'eschelle,
Qui conduit les humains, à la gloire immortelle:
Et la voye de laict, qui blanchissant les cieux,
Guide les saints esprits, au sainct conseil des dieux,
Hé ne voyez vous point comme le sage pere,
Tenant le frein plus court au fils qu'au mercenaire:
Reprend l'vn rarement, & l'autre chasque iour,
L'vn pour respect d'vn gain, & l'autre par amour?
L'escuyer qui cerné d'vne noble ieunesse,
Les genereux destriers, d'vn grand monarque dresse:
Repique plus souuent celuy de ses cheuaux,
Qu'il cuide estre mieux né pour ces guerriers trauaux.
Le penible regent, dont la docte parolle,
Tout l'honneur d'vn pays cultiue en vn escolle.
Charge plus de lecon ceux à qui Dieu depart,
Plus d'esprit pour comprendre en peu de temps vn art.
Vn grand chef ne commet qu'à ceux qui plus il prise
Le dangereux hazard, d'vne belle entreprise.
Or' il les fait aller, les premiers à l'assaut,
Or deuant cent canons, les plante sur le haut:
D'vne breschе assaillie, ore auec peu de force,
Leur commande d'entrer dans vn fort que l'on force.

Consequemment apres que ces diuines exhortations sont acheuees, il poursuit encores de plus fort d'ê faire d'autres plus excellentes, disant ainsi.

Dieu bat ceux qu'il cherit, du bers iusqu' au cercueil,
Pour se faire cognoistre abatre leur orgueil.
Arracher maints souspir de leur deuote bouche,
Esprouuer leur constance à la pierre de touche:
Resueiller leur paresse: exercer leurs esprits,
A trauailler heureux, apres le prix sans prix.
Le medecin qui scait ioindre à la theorique
L'exercice facheux d'vne longue pratique.
Applique le remede au corps plain de langueur
Selon la qualité de la peccante humeur:
Gueriſſant ceſtuy cy, par dietes austeres.

Medecin.

L'autre

L'autre par ius amers, ceſtuy-la par cauteres:
Et coupant quelquesfois, ou la iambe ou le bras
D'vn autre garentit tout le corps du treſpas.
Ainſi le Toutpuiſſant ſelon l'humeur peccante,
Qui les ſaints les plus ſaints à boutees tormente,
Ordonne ore la faim, ore vn banniſſement,
Ore vne ignominie, ore vn aſpre torment,
Ore vn proces facheux, ore vn cruel naufrage,
Ore d'vn fils la perte, ore vn triſte veſuage,
Mais tenant toutesfois pour le ſalut humain,
En vne main le fleau, l'emplaſtre en l'autre main.
Le guerrier qui par trop ſeiourne en vne place,
Laiſſe attiedir l'ardeur, de ſa premiere audace,
La rouille va mangeant le glaiue au croq pendu.
Le ver ronge l'habit, dans le coffre eſtendu,
L'eau qui ne court, ſe rend & puante & mal ſaine.
La vertu n'a vertu que quand ell'eſt en peine.
De vray tout ce qu'on void au monde de plus beau,
Eſt ſuiect au trauail, ainſi la flamme & l'eau,
L'vne à mont l'autre à val ſont touſiours en voyage.
L'air n'eſt preſque iamais ſans vent & ſans orage.
L'eſprit eſt ſans eſprit s'il ne ſait diſcourir.
Le ciel ceſſera d'eſtre, en ceſſant de courir.
Par les playes du front, le ſoldat ſe ſignale,
Mais s'il qui non bleſſé de la breſche deuale.
Donne à penſer au chef que la peur du treſpas
Aglacé ſon courage, & lié ſes deux bras.

La faim.
Ignominie.
Vn proces.
Perte d'vn fils.
Le fleau en vne main. & l'emplaſtre à l'autre.
Le guerrier.

Il viẽt maintenãt à ꝓpoſer le miroir & patrõ, à l'ignorance des hõmes, & pourſuit ſon propos cõme s'enſuit,

Dieu donc pour propoſer à l'humaine ignorance,
Quelque rare patron, d'inuincible conſtance:
Et ſes fils bien aymez couronner des lauriers,
A iuſte titre acquis, deſſus mille guerriers.
Va contre eux harceler autant ou plus encore.
De maux qui n'en ſortit de l'eſtuy de Pandore,
Munniſſant toutesfois d'vn tel plaſtron leur cœur,
Qu'eſtant le corps vaincu, l'eſprit reſte vaincueur.
Mais ſans cauſe à ſes maux, ſi mauuais nom ie donne,
Le ſeul vice eſt mauuais, la vertu ſeule eſt bonne.
De ſa propre nature & tout le demeurant,

Outre vice & vertu, demeure indifferent.
Que la fortune aduerse aux champs mette ses forces
Contre vn homme constant ses plus rudes entorces,
Ne luy feront changer ses dessems bien conceus
Non mesme quand le ciel luy tomberoit dessus.
L'homme vraiement constant est tout tel que Neree.
Qui ouure à tous venans sa poitrine azuree,
Et toutesfois tant d'eaux qu'il boit de tous costez,
Ne luy font tant soit peu changer ses qualitez.
L'homme qui Dieu munit d'vne braue asseurance
Semble au bon estomach, qui soudain ne s'offence,
Pour l'exces plus leger: ains change promptement
Toute sorte de mets en parfait aliment.

Tubal. Parmi tant de sentiers espineux, les fidelles ont icy de belles consolations, & auec des comparaisons si près pregnãtes, que ceux qui seroient engoufrez au plus profond de la mer, doiuent tousiours esperer en Dieu que tout reussira pour leur bien. parainsi si on est persecuté par les Roys, Princes, magistrats & iuges, nous le deuons porter patiemment, & si tout leur vient à souhait, & à nous tout le contraire, nous ne nous en deuons contrister.

Honorat. Ie suis bien de vostre aduis, mais si me confesserez vous pourtant que l'iniquité des hommes est la principale cause qui a detracqué les iuges & magistrats de ce royaume qu'ils ne font nulle iustice, & s'ils l'exerçoient tant soit peu les affaires iroient bien autrement.

Tubal. I'apperçois bien que le peuple soufre beaucoup par faute de bõne iustice, ie n'ignore pas aussi que Dieu chastie ceux qu'il aime, comme fait le bon pere son enfant auquel il donne instruction: ie sçay d'aũtage que si nous n'estions exercez par diuerses tentations & tribulations, nous ferions souuent de terribles desmarches, & enroullerions en nostre vielle peau, mais ie reuiendray tousiours à mon but, que dame iustice a esté si mal administree en ce Royaume, qu'elle a esté cause que nous y voions presentement vn piteux naufrage, & seroit bien tantost temps d'y mettre quelque bon ordre.

Honor.

Honor. C'eſt vne choſe bien certaine que le Royaume auquel iuſtice n'eſt bien adminiſtree, eſt en treſmauuais eſtat : car elle eſt le gouuernal & ſeconde colonne du ſouſtenement d'vne monarchie, c'eſt celle qui domte les orgueilleux, fiers & autains, qui reprime les vices, qui rõpt les complots & machinations des meſchãs, qui diſſipe les liens de la guerre, & qui tiẽt le peuple en paix. bref c'eſt elle qui rend à chacun ce qui luy appartient. Elle void tout, elle cognoiſt tout: rien ne luy eſt ſcellé: riẽ ne luy eſt caché, & ce qu'elle ha vn bãdeau ſur les yeux, cela ſignifie ſeulement qu'elle n'a acception de perſonnes, & tient la balance ſi eſgalle, que le contrepoids ne va panchant ny clochant ça ny là.

Tubal. Si iuſtice a les yeux ſi penetrans que tu dis, & qu'elle void au plus profond du cœur les ſecrettes penſees des hommes: pourquoy doncques ne punit elle les meſchans, ou permette qu'on les puniſſe ſans les laiſſer croupir en leurs ordures?

H. Tu enuelopes le iugement que Dieu ſe reſerue à part (q̃ nous appellõs ſa iuſtice diuine) auec les loix & polices qu'il a eſtably en tous royaumes, republiques, & principautez, afin qu'il y ait quelques brides pour reprimer les appetits deſordonnez du monde : mais il y faut faire diſtinction, encores qu'il ſoit autheur tant de la premiere que de ceſte-cy, voire meſmes il a mis à ceſte cauſe le glaiue en la main des magiſtrats pour reprimer les pechez commis, non ſeulement contre la ſeconde table de ſes commandemens, mais auſſi de la premiere, moyenant que l'Empire ſouuerain de ſa maieſté diuine demeure en ſon entier. A ceſte occaſion quand les iuges ne puniſſent les delinquans qui leur ſont tous manifeſtes ils n'exercent pas ceſte charge legitime & ſaincte que Dieu leur a dõnee, & c'eſt la ſource d'ou procede la confuſion du Royaume dont nous auons parlé, c'eſt la miſere des miſeres où nous ſommes reduits, & le comble des malheurs que nous auons experimentez. Voila ce qui depend de la iuſtice des hommes, mais quand à celle de Dieu elle eſt eſcrite en ſon conſeil eternel, comme dit le Prophete Dauid au Pſeaume 97.

Iuſtice & iugement,
Sont le ſeur fondement
De ſon throſne arreſté. (punition,

Puis le meſme prophete dit encores parlant de ceſte

Grans feux eſtincelans
Deuant luy ſont bruſlans,
Pour ſes hayneux eſpandre,
Et rediger en cendre.

Iuſtice de Dieu vangereſſe des fautes commiſes.

Parainſi ceſte iuſtice diuine ſçait biẽ apprehẽder en ſon tẽps tous les ennemis de ſon Egliſe, & tous autres qui ſe bandẽt cõtre elle, n'as tu pas veu ci-deuant qu'elle a ſubmergé Pharaon, & tout ſon cãp dãs les abiſmes de la mer? qu'elle a reduit Nebuchadneſar auec les beſtes, mãgeãt l'herbe des chãps durãt ſept annees cõme les beſtes? qu'elle a fait trẽbler & cliqueter les genoux à c'eſt arrogãt Balſaſar en ce grãd cõuiue, ou il triõphoit des vaiſſeaux du tẽple du Seigneur? & ce qui aduint à ce meſchant Adoni-bezer qui auoit tyrãniſé ſeptãte Roys, auquel furent coupez les pouces des ſes mains, & de ſes piedz, dont il fut contraint de dire que ce qu'il auoit fait aux autres, Dieu le luy auoit rendu: autres innumerables tyrans ont eſté traictez de meſmes par le iugement de Dieu, ce que nous dirõs en ſon lieu par vn bref ſommaire, affin que tous Roys, Princes, & potentats de la terre trẽblent de la ſeuerité de ce grãd iuge, & qu'ils prenent exẽple à ceux qui le ſont precedez. Il ſuffira dõc pour ceſte heure que chacun entende que ſi ce grand Dieu ne puniſt ſoudainement les meſchans, cõme nous ſouhaitteriõs, ils n'ont pas meilleur tẽps pour vn ſi bref delay, car leur proces eſt formé, leur arreſt eſt pronõcé, il reſte l'executiõ, durãt laquelle ils ont le borreau qui eſt en vne chãbre de leur conſcience qui tient la corde toute preſte pour leur mettre lahard au col dans peu de tẽps, tout ainſi comme feroit vn executeur de haute iuſtice qui auroit mis le matin au ſepulchre vn malfaicteur attaint & cõuaincu de ſemblable crime qu'vn ſiẽ cõplice & cõpaignon que le iuge auroit laiſſé en priſon pour quelques raiſons incognues aux aſſiſtans pour laquelle on ne pourra iuger que le priſonnier ne mourra point, parce qu'on a differé l'executiõ qui ſe deuoit faire au

re au matin pour le soir, car ce delay ne garentira pas la vie au patient: mais le minera tant plus, se sentant ia condãné: tellement que ceste langueur luy fait autãt de mal pour l'apprehension de sa mort prochaine, comme s'il la soufroit desia. Ainsi est il desiugemẽs de Dieu, auquel mille annees ne sont qu'vn quartier d'vne nuict: & ce qu'il differe d'exercer sur aucũs ses iugemens, ce n'est qu'eschaper l'executiõ de la mort du matí au soir.

Tubal. Ie loue beaucoup ce petit discours, & seray biẽ aise de voir le sommaire dõt tu parles, en attendãt lequel, ie te prie de me faire entendre les actions & deportemens d'aucũs gentilhõmes obereaux, qui ont pris le titre de noblesse en sortãt d'aprentissage du mestier de cordõnier, tisserãd, sauetier, ou de quelque petit clergot de village, lesquels sont accreuz en biens & facultez depuis ses derniers troubles en toute abõdance, ayãs les maisons de fieds nobles & autres estats & charges honorables dãs ce Royaume, & dont le peuple ne peut se contenir de parler, d'autant que telles personnes n'ont peu s'enrichir cõme il est à presupposer, sinon du sacré sang des deniers communs: ou pour auoir rafé, & branqueté quelques bõnes villes, ou pour auoir fabriqué de fausse monnoye, qui sont trois crimes capitaux meritans punitions exemplaires, & de mort.

Source d'où est prouenu les biẽs des petits tyranneaux.

Honor. Il faut premieremẽt sçauoir au vray la cause, & s'enquerir des effects par apres. Cela fait comme ils auront degraissé & despouillé le peuple, il les faut spongier auec vne bõne espõge pour leur tirer tout le suc q̃ sera prouenu de leurs volleries & brigãdages, & faire le tout si prudemẽt, que riẽ ne se puisse perdre ou aliener: afin que les personnes interessees participent pour vn tiers de leur butin, & les autres deux tiers soyent adiugez au profit du Roy pour l'augmẽtatiõ de ses finãces.

Les moyẽs pour attraper les biens des voleurs.

T. Estimes tu qu'on puisse tirer beaucuup de deniers de ses nouueaux gentilhõmes? ie croy qu'ils ont ia riblé la moitié de leurs butíns, & le surplꝰ ils ont employé aux ieux & autres voluptez ou ils sont confits & fondus.

Honorat. Mais que tu en voies la preuue, tu me tiendras autre langage, car s'ils n'ont les deniers en bourse, ils ont les pieds tous poudreux, & le miel

en la bouche, & la cause que les inuite à acheter des biens prouient de l'emulation & ialousie de leurs semblables, qui n'ont pas si bien raffé que les autres, tellement que s'ils se trouuét aux mõstres, en guerre, ou par pays, & qu'ils sachét que leurs cõpagnõs soyét ferrez à glace, tous les autres courent apres, & se volent, tuent & brigandét l'vn l'autre. Pourraisõ de laquelle experiẽce, ses nobles obereaux acquierét maisons & possessiõs de toutes parts, & s'entretiennét auec leurs coadiuteurs en les banquetãt quelquesfois, s'eschapant par les marets de ceste moderne ruse d'acquisition de biens, autrement s'ils gardoiét leurs deniers, ils ne demeureroiét pas long temps sans estre accablez par leurs plus grãds amis & mignons.

Mammõs d'iniquité.

Tu. Ie n'auois oncques esté abbreuué de la misere de ces miserables, mais voila le salaire qu'ils ont des mãmons d'iniquité. Cependant si tu voulois indifferemment rechercher tous les nouueaux anoblis, il seroit à craindre qu'en sortant d'vn petit gouffre, tu n'entrasses en vn autre plus grand, car la gendarmerie de la France est composee la pluspart de telles gens pour le present, si biẽ que augmentãt les finances du Roy d'vn costé, tu affoiblirois les forces de sa maiesté de l'autre.

Honor. As tu opinion qu'on puisse tirer seruice en la militie de France lors qu'elle sera réplie de personnes de vil estat, non duits ny exercitez aux armes, & que meriteroiét mieux d'estre au rãg des pirates & escumeurs de mer, ou des bãdoliers qui sõt aux mõtaignes de Foix & autres lieux circõuoisins q̃ de se parãgonner du tiltre de gẽdarme, qui est vn iniure manifestemẽt faicte à nos deuanciers, & aux gentilhõmes qui sont extraits de noble & ancienne race, lesquels sont cõtraints de se rendre pair & cõpaignõs de gẽs de basse cõdition & de petite valeur. Voila d'ou viẽt tãt de noises & debats qu'on void maintenãt en ce Royame. Voila d'ou vient que la gendarmerie n'est pas payee cõme elle souloit, c'est la cause qui fait souuent fuir & gaigner la garite aux plus vaillans capitaines de nostre France, qui par faute de gens de cœur & d'honneur n'oseroient faire teste s'ils sont chargez de l'ennemy, car pensãt auoir des hõmes

ils

ils ont des effeminez, cuidant auoir des nobles ils ont des villains, & penſant auoir des gendarmes ils ont des bandoliers, leſquels ſeront biẽ propres de guetter en vn coin d'vne foreſts quelques pauures marchans pour les mettre à blanc, à vne monſtre pour faire la piaſe, à vn villaige pour rançonner le paiſant, & dans vne ville ſurpriſe pour la branqueter à toute reſte. Bref ie ne les ſçaurois mieux accõparer qu'aux gendarmes Romains qui auoient pill é& ſaccagé tout le monde dont Iuuenal parle en ceſte façon,

Iuuenal Sat. 8.

Au temps paſſé telle deſpouille infaicte,
Telle bleſſure, aux gens n'eſtoit point faicte,
Qui ſe diſoient compagnons des Romains,
Et qui n'eſtoient encores ſous leurs mains,
Sous leur pouuoir, & haute celſitude,
Mais maintenant qu'ils ſont en ſeruitude,
On les deſrobe, on les pille, on les mange,
Plus mille fois que nation eſtrange.
Au temps paſſé les compagnons de Rome,
En leurs maiſons auoient d'argent grand ſomme.
Accouſtremens mignons, & non point lours.
De treſfin draps, de ſatin, de velours,
Ils n'auoient pas encore eſté pillez,
Des marbres fins qu'auoient iadis taillez
Subtilement Mirrhon, & Parraſie,
Policletus, & Phidias, d'Aſie.
Il n'y auoit homme tant pauure fuſt
Qui ſus ſa table, & ſur ſon buffet n'euſt,
Des pots ſubtils, & de taſſes parfaites
En art humain que Mentor auoit faites.
Depuis ce temps & ſaiſon ſi fort belle,
Il eſt venu vn larron Dolabelle,
Vn autre Antoine, vn Verres ſacrilege.
Qui ont rauy ſans force & ſans ſiege:
Tout leur argent, ils ont mis tout à ſac,
Dedans leur bourſe, & dedans leur biſſac:
Ils ont chargé leurs profondes nauires
Du bien d'autruy, ce ſont fait roys & Sires,
Par larrecins, & acquis mainte terre
Par volerie & non par droit de guerre.

Or maintenant aux compagnons de Rome,
N'eſt demouré ſinon petite ſomme,
De leur beſtail, de beufs, & de iumens,
Les eſtellons, & toureaux inſtrumens,
De geniture, on rauit on ſaccage,
Meſme les dieux du pays d'auantage,
S'il y a choſe, en chaſteau ou maiſon,
Ou qui ſoit belle, ou riche. ſans raiſon,
Elle eſt pillee, en ce temps tels ioyaux
Sont pour monſieur s'ils ſont riches & beaux.

Tubal. Tu depeinds ſes nouueaux gendarmes de terribles couleurs, s'ils ſont tels cõme tu les remarques, il ſeroit tresbien fait & pluſtoſt que plus tard d'en detraper le pays, car les ſemblables malheurs ſont aduenus en ce Royaume, comme iadis il aduint à Rome de tels meſchans garnemens.

Honor. Il ſeroit bien expedient de purger voiremẽt la Frãce de ces monſtres de Dolabelle, d'Antoine & de Verres, car le nombre n'en eſt que trop grand, & mettre auec eux infinies compagnies de gens de pied qui ſont en la ſoulde du Roy, leſquels ne luy font autre ſeruice, ſinõ de rãçõner & piller le peuple, forcer & violer les filles & fẽmes, exercer des cruautez & inhumanitez preſque barbareſques: & qui plus eſt, ils ſe donnẽt ſi grãde & effrenee licẽce, qu'ils ont bien oſé leuer tailles en quelque prouince de ce Royaume, ſans auoir per miſſion du Roy, ny authorité des gouuerneurs des prouinces, ny de la iuſtice.

Tubal. On pourroit facilemẽt corriger les vns & les autres en paix, mais ſi õ pourſuit cõtinuellemẽt la guerre cõme l'on fait, on ne ſçaura par quel bout cõmencer, crainte qu'on aura que les ſoldats ne ſe degouſtẽt ſi on les rudoye plus qu'il ne faut. car n'eſtans ſoudoyez ny ſtipendiez de leurs gages, il leur ſemble (cõme de fait il y a quelque apparence) que tout leur ſoit loiſible: qu'on n'oſeroit les reprendre par iuſtice, que les Corõnels du cãp ſõt biẽ honorez de ce qu'ils le ſuiuẽt ſans payer, que les capitaines & chefs des compagnies ne ſont rien plus qu'eux, & qu'ils fõt biẽ leur deuoir quãd vne fois le mois ils font quelques coruees gratuites, & qu'ils ſe trouuent en quel-

en quelques escarmouches quād ils vont à la picoree: car d'aller aux autres lieux ou les chatz se pignent,& où on frappe par les yeux & par tout, point de nouuelles,si ce n'est que d'autres meilleurs soldatz leur ayent applani & fraié les chemins pour entrer en quelque place ou ils ne peuuent receuoir aucun dommage.

Honor. C'est pitié que d'auoir a faire à telles canailles, & m'esbays cõme on peut faire maintenāt vn bon exploit de guerre : ayant en main de si pauures & malotrus soldats & de si bas cœur. Si ceux qu'on va assieger estoyent aduertis au vray de la fetardise & couardise de leurs assaillans,le peu d'ordre qu'il y a en leur camp,les diuisions,& debats qu'ils ont les vns auec les autres, les mescontētemēs des capitaines enuers les soldats, & des soldats enuers les capitaines,les dissolutiōs qu'ils font, le peu d'experiēce qu'ils ont en l'art militaire, & autres malefaçons de faire desdits assaillās,tāt s'en faut que les assailliz leur laissassent prendre vne ville : mais resisteroient à l'encōtre d'eux en la moindre biquoque de ce royaume,pourueu qu'elle fust munie de quelque peu de gens,bien munitionez de viures & choses neceſſaires.

Tub. Il seroit à craindre si on resistoit à toutes heurtes cōtre les assaillans qu'ils ne fissent des bloccus forts, & platesformes pour boucher toutes les auenues,& tenir sur pied les assiegez, si biē qu'ils n'auroiēt moyē d'estre secourus & enituaillez de gēs de guerre, ny de viures.

Honor. Cela pourroit bien aduenir, car ils ont touſiours assez de pionniers , quand ils n'auroient que leurs soldats mesmes, qui seruiroiēt beaucoup mieux de castadoux q̄de tirer vn coup d'harquebouzade,car la pluſpart d'eux sont manouuriers & gens vsitez à porter la terre pluſtost q̄ la pique, ou harquebouze sur l'espaule: & si on māgeoit la poule en leur maiſō, ou qu'ils fissent godechere en leur pays , comme ils font au camp, on n'ē trouueroit gueres à la douzaine qui voluſſent aller faire sētinelle au pres d'vn fossé ou muraille d'vne ville: car ils craignēt trop les coups. Toutesfois soit qu'ils facent des bloccus ou autres stratagemes de guerre,pour inueſtir leurs ennemis , si faut il touſiours estre au guet & en garde , & auoir gens d'eslite pour garder

leurſdits bloccus: mais ou en trouueront ils? ne ſait on pas bien le vacarme qu'on a fait des vaillants ſoldats, & des maſſacreurs auſſi? il ne s'en trouuent plus, il n'y a plus que quelque racaille meſlee auec peu de bons ſoldats qui ne ſauroyent faire aucuns exploits de guerre. La Rochelle, Perigueux, le Pouſin, Liuron, La Phere, & la Mure en rendront bon teſmoignage, comme feront auſſi les villes de Montpelier, Sommieres, Aiguemortes, & autres infinies villes, où les foſſez & campagnes ont ſerui de ſepulchre & cimitiere à ceux qui de gayeté de cœur ſe ſont allez precipiter en ce naufrage. De là ie veux conclurre, que les villes qui ſeront inueſties par les ſoldats modernes auront bon marché d'aller donner de viteſſe tantoſt ſur l'vn des forts des ennemis, tantoſt d'abordee ſur vn autre, & chamailler ces ramoneux de cheminee à bon eſcient, pourueyans ſur tout de venir à couuert, & d'auoir leur retraicte bien à propos.

Tub. Tu eſtimes bien peu vn camp d'vn Roy, mais ſi tu voyois la furie d'vne armee, tu penſerois bien à conſeiller tout autrement ceux qui s'opiniaſtrent à tenir bon aux villes.

Hon. Tant s'en faut que ie vouluſſe les diſſuader, que au contraire ie les animerois dauantage, pourueu que leur deffenſiue fuſt bonne & legitime: & que l'ambitiõ, l'auarice, ou le meſpris du prince ne les menaſt point, ains ſeulement le zele de la parolle de Dieu, amour de la patrie, & cõſeruation de leurs vies: auquel cas ie leur chanterois tout haut ce verſet,

Vna ſalus victis, nullam ſperare ſalutem. & leur cõſeillerois de mourir, pluſtoſt que de fleſchir pour vne ſi bonne cauſe: & afin de les encourager dauãtage, ie leur produiray deux exemples notables, aduenuz à deux grands perſonnages qui vouloyẽt exercer leurs cruautez ſur ceux qui ſe vouloyent rendre à eux à quelque honeſte condition. L'vn eſtoit le roy Iean (lequel ſe confiant de ſes forces beaucoup plus grãdes que celles d'Edouard prince de Galles) n'auoit pas biẽ appris que les cheuaux & nombre d'hommes, ni les bras, ni les halebardes ne gardẽt l'homme fort de mortel deſroy.

Pſeaume 33.

Car en

Car en l'an treze cens cinquante six, les Anglois comme desesperez se parquerẽt à leur mode, & mirẽt leurs chariots du costé qui estoit le plus descouuert. Le Roy ordonna que trois cens hommes d'armes donnassent en furie dedans pour faire chemin aux autres, ils firent bien leur deuoir, mais les auenues estoiẽt si mal aisees, qu'ils furent tous couuerts de fleches auãt que pouuoir ioindre l'ennemi. Les autres furent aussi tous rompus, en sorte qu'en peu de temps les François furent defaits, & perdirent la bataille. Le Roy & son fils surnommé le Hardy, furent menez prisonniers à Bordeaux, & de là en Angleterre. L'autre exemple est encores plus remarquable, enuers Louys Comte de Flandres dernier de sa maison, (car apres sa mort le Comté tomba en la maison de Bourgongne) ayant reduit les Gantois à telle necessité pour leurs rebellions de demãder grace & pardon, qu'il ne voulut pas les receuoir, ains leur fit dire qu'ils vinsent tous deuant luy la hard au col luy demander pardon, & qu'il auiseroit ce qu'il auroit à faire. chose qui mit ce pauure peuple en tel desespoir, qu'ils allerent iusques au nombre de cinq mille affronter l'armee du Comte, qui estoit de quarante mil' hommes qu'ils deffirent, & rendirent toutes les villes de Flãdres soubs leur obeissance, excepté seulement Audenarde, ou le Comte s'estant sauué de la deffaicte, s'alla musser sous le lict d'vne pauure femme, qui le fit eschaper en cueilleur de pommes, & depuis n'ont iamais esté obeissans aux Cõtes. On aperçeut alors qu'il n'y a rien plus vaillant contre son seigneur que le suiet desesperé: ni guerre plus iuste que celle qui est necessaire, comme disoit vn ancien senateur Romain. Ce peuple duquel i'ay parlé, outre la peine ineuitable, estoit reduit à souffrir vne contumelie pire que la mort. Car la contumelie est tousiours plus grande enuers les hommes genereux, que la mort. Et aduient quelquesfois qu'ils doublent l'iniure & la cruauté ensemble: comme fit Federic II. Empereur, enuers les Milanois: apres auoir tué les principaux, & rasé la ville, il vsa d'vne peine plus iniurieuse, que cruelle enuers les autres: comme fit aussi Dagobert roy de Frãce enuers les habitans de Poitiers,

Payement des glorieux & immisericordieux.

Vaillãce d'vn suiet desesperé

pour auoir donné secours à ses ennemis: il ne se contẽta pas de tuer les habitans, ains aussi fit raser la ville, & l'ensemencer de sel.

Tubalcain. O exemple memorable! tu dois bien faire sage ceux qui se mireront en ce Miroir. car tu monstres deux effects contraires. L'vn pour esclairer à ceux qui tõberont au piege des Princes cruels, qui se deffendẽt contre ses griffes, & qui rẽuersẽt ce lyon rugissant, s'il est possible, parce que coustumierement on demeure vainqueur de ces furieuses bestes, quãd on resiste cõtre elles. L'autre, si on acquiesce au vouloir de ces furibõdes, il n'y a riẽ qui leur soit impossible, & font vn tel carnage de leur peuple, que le sãg en regorge par tout.

Hon. Les bons Conseilliers qui sont aupres des Princes, ne nourriront iamais leur Seigneur en vne telle barbarie. car les Princes qui passẽt par souffrance quelque legere esmotion, & qui donnent quelque crainte de la vouloir punir, mesmes qui en font punir quelqs vns des plus factieux, sont beaucoup plus asseurez en leur royaume: mais ceux q exercẽt leur cruauté sans mesure, nõ seulemẽt ils emportẽt la qualité des tyrãs barbares, & cruels: ains aussi hazardent leurs estats, & ne tient à eux qu'ils ne culebutent bien tost. Que pourrons nous dõc dire de ces bourreaux execrables d'Espagnols, qui ont fait moins d'estat des pauures Indois, que s'ils eussent esté des bestes? car ils ont fait iniquement mourir plus de vingt milliõs de personnes, que ie suis cõtraint pour leur cruauté iamais non veuë ny ouye, mettre en nombre intelligible au vulgaire. Ce nombre d'occis monte dy-ie, deux cens mille fois cent mille pauures ames occises par les bourreliers d'Espagne. ô nation inferna le! n'as tu point horreur d'auoir fait vne telle boucherie, que n'as tu appris la leçon de ce monstrueux Nortenberlan? le plus grand persecuteur d'hommes qu'õ ait iamais veu, auãt que tu eusses fait le deluge du sang que tu as espandu: il eust fait ton proces, nation diabolique, & t'eust apris les sinistres moyens qu'il tenoit pour prendre les villes & places fortes où il passoit: il t'eust di-ie monstré auec ces trois enseignes, pauillons, ou banderolles, blanche, noire, & rouge, que ceux qui eussent

euſſent accepté l'eſeigne blanche, ils euſſent eu quelque paſſable traictement : comme de fait il en vſoit le plus ſouuent. mais toy, Crocodil Eſpagnol, tu as franchy le ſaut par tout où tu as paſſé, & outre les vingts millions de perſonnes que tu as tyranniquement exterminez, tu as ruiné & gaſté plus de vingtcinq fois autant de pays que n'eſt grand ton Royaume d'Eſpagne, auec des excez ſi horribles & abominables, que toutes les cruautez, barbaries, & damnables tyrannies qui furent iamais faites, ne ſont que ieu au prix de ce qui eſt aduenu aux pauures Indois : comme par tes propres Eueſques, & docteurs a eſté laiſſé par eſcrit, pour te rendre inexcuſable deuant Dieu & deuant les hommes. L'hiſtoire t'en a eſté dediee par vn de tes ſuiets, auquel il reſtoit quelque peu de iuſtice : mais à toy malheureux, la plus grande iniuſtice, de laquelle on aye encores ouy parler.

Tubalcain. Laiſſe l'Eſpagnol pour tel qu'il eſt : car tu ne le ſçaurois amollir par tes pitoiables parolles, tant il a le cœur endurci, voire vn cœur de fer, d'acier, & d'airain, qui ne ſe diſſoudra iamais, iuſques à ce que celuy auquel il apartient, le tienne enchainé en ſes liés, auec ſes ſemblables, ce ſera le lieu où il fremira, & aura grincement de dens, ſi Dieu ne luy faict miſericorde, & qu'il ne s'amende.

Honorat. Ce qui me fait inſiſter & topiquer contre l'Eſpagnol, eſt pour aduertir les bons Princes de mieux faire que luy, & de ne le point enſuyure : ie le fais auſſi pour vne raiſon qui n'eſt de petite conſequence, & laquelle ſera miſe en ce miroir, pour monſtrer à noſtre Roy, qu'il doit incorporer à ſon domaine le reuenu du Comté de Charrolois, que ce Tyran poſſede auiourd'huy, n'eſtant raiſonnable qu'vn tel homme tienne au milieu de ce Royaume vn tel domaine, que celuy de Charrolois, où il n'a que trop graiſſé ſes mains. auſſi bien eſt-il des deſpendences du Duché & Comté de Bourgongne, qui appartienēt de droict au Roy : & quād il n'ē y auroit point, le crime de felonie que l'Eſpagnol a commis & perpetré contre ſon Seigneur liege luy fait aſſez ſon proces, tellemēt qu'il eſt deſcheu du droit

qu'il y pourroit auoir.ioint quil eſt permis à tous Roys & Princes de deſchaſſer hors de leurs Royaumes tous tyrans, & de ſe ſaiſir de leurs biens, ſoit par armes ou autrement.

Tub. Tu trouues touſiours beaucoup de ſecrets pour enrichir ce Royaume: comment t'es tu ſouuenu d'incorporer ce Comté de Charrolois à la Couronne?

Honorat. Comme ie feuilletois quelques liures pour extraire & eſcrire dans ce traicté les principaux tyrans qui ont eſté au monde, afin de les faire eſclairer aux Princes,& au peuple,par noſtre Miroir,il m'eſt tombé és mains l'Apologie de monſieur le Prince d'Oranges, qui m'en a fait ramenteuoir.

Tubal. Que cõtient ceſte Apologie?donne elle quelque droit au Roy ſur ce Comté dont tu parles?

Honorat. Le Prince d'Oranges fait vn lõg narré des iuſtes moyens qui l'ont meu à leuer les armes pour les Eſtats de Flandres,decouure apertement la tyrãnie du roy d'Eſpagne. l'accuſe d'eſtre inceſtueux, prouue ſon inceſte.dit qu'il eſt parricide & meurtrier de ſon fils,& preuue le meurtre.monſtre que celuy duquel il tient le royaume d'Eſpagne eſtoit baſtard fratricide, & meurtrier de ſon frere legitime Dom Piedro, à qui apartenoit ledit Royaume. Luy fait entendre que ſi le legitime Roy a eſté tué par ce baſtard, comme tyran pour auoir ſon Royaume, qu'on peut chauſſer (à luy qui eſt vn autre tyran) la meſme chauſſure que les ſiens ont chauſſé aux autres. Dit encores, qu'il auoit vne autre femme auec Elizabet de Frãce, dont il auoit deux enfans,& qu'il eſt du meſtier de maiſtre René,c'eſt à dire bon empoiſonneur,perfide,deſloyal,& grand perſecuteur des Chreſtiens. Redargue l'ignominie & iniure qu'il a faicte aux Comtes d'Aigmont & d'Orme, deſquels ſon pere & luy auoyent receu tant d'honorables ſeruices. Le tance de ſa cruauté & d'autres choſes infames dont il eſt attaint & conuaincu par le fil du texte de ſon Apologie,& le touche au vif de ce qu'il ne peut attendre autre iugement de Dieu que les autres tyrans que nous auons ici ſommairement redigé par eſcrit l'vn apres l'autre. Concluſion, il luy ſouſtient qu'il ne

luy

luy est autrement feodal ni suiet que luy mesmes peut estre à nostre Roy pour le Cõté de Charrolois: & qu'il est Prince souuerain aussi bien que luy: que s'il a quelque droit de luy retenir ses biens qu'il a en Bourgõgne, dont il a receu plus de deux milions de liures, le roy de France a beaucoup plus de droit par la felonnie de l'Espagnol sur le Comté de Charrolois de l'approprier à la Couronne, ce que nous luy conseillons de faire.

Mort ignominieuse contre les Tyrans, mis sommairement en ce Miroir, pour donner frayeur aux Princes de ne les imiter, s'ils ne veullent encourir la mesme punition.

Premierement Eglon ayant assuietty les Israelites, les fit crier au Seigneur, qui leur suscita vn Tyrannicide, assauoir Ehud, lequel estant allé porter vn present à Eglon, & feignant à luy dire quelque chose d'importance, Eglon fit retirer ceux qui estoyent presens: adõc Ehud desgainant l'espee, la fourra au ventre de ce Tyran, tellement que la poignee entra apres l'alumelle, & la graisse se serra entour icelle, dont la fiente en sortit, & mourut. *Eglon.*

Iabin & Sisara auoyent neuf cens chars da fer, & auoyẽt fort opprimé les Israelites l'espace de vingt ans, en fin Dieu suscita Debora & Barac qui rõpirent leurs chars, & toutes leurs trouppes au tranchant de l'espee. Sisara s'enfuit à pied au tabernacle de Iahel, femme de Eber Cineen, laquelle l'ayant couuert & abbreuué de laict, il s'endormit. Lors elle print vn clou du tabernacle, & empoignant vn marteau vint à luy coyement, & luy ayant fiché vn clou à la tẽple, elle le fit rouler mort par terre. Iabin fut aussi desconfit par les Israelites. *Iabin.*

Abimelech fit mourir septante siens freres, fils de Gedeon: brusla enuiron mille personnes des Sichemites, ruyna leur ville, & y sema du sel: mais s'estant retiré dans vne tour, vne femme luy ietta vne piece de meule sur la teste, incontinent il appella son page qui portoit ses armes, & luy dit, Tire ton espee & me tue, *Abimelech.*

de peur qu'ils ne disent de moy, Vne femme l'a tué. Le page donc luy donna de l'espee au trauers du corps, & ainsi mourut ce cruel tyran.

Saul. Saul, Roy du peuple d'Israel, fit mettre à mort Abimelech, & tous les Sacrificateurs qui estoyent en Nobé, au nombre de huictante cinq. Plus les hommes, femmes, & petits enfans de Nobé, sans espargner les beufs, asnes, & brebis. Il eut recours au Diable. Fit la guerre à Dauid, & confessa qu'il estoit plus homme de bien que luy. Finalement apres la perte d'vne bataille, il se rua dessus son espee, & se tua soymesmes.

Athalia. Athalia mere d'Ochosias voyant que son fils estoit mort, s'esleua & tua toute la race de la maisõ de Iuda, excepté Ioas, qui fut sauué par Ioiada. puis elle regna l'espace de six ans. Mais le peuple auec Ioiada s'assemblerent au temple, & mirent la couronne sur la teste de Ioas, si crierent, Viue le Roy, viue le Roy: & ceste meschante femme dict, Trahison, Trahison. Puis elle fut menee hors des barrieres du temple, & fut tuee à l'entree de la porte de la maison royalle.

Achas. Achas, filz de Ioatham idolatre & parricide, fut liuré de Dieu en la main du Roy des Assyriens, qui le deffirent, & emmenerent vn fort grand butin en Damas. Le Roy d'Israel occit de ceux de Iuda six vingts mil'hommes : pource qu'ils auoyent delaissé le Seigneur le Dieu de leurs peres.

Manasses. Manasses fit des maux estranges en la pluspart de cinquante cinq ans qu'il regna en Ierusalem. Partant le Seigneur fit venir le Roy des Assyriens, & prindrent Manasses, le lierent, & enchainerent, & l'emmenerent en Babylone. mais l'ordure amassee de son temps infecta tellement le peuple, que finalement ils furent du tout ruinez.

Ieroboam. Ieroboam voulant empecher les dix lignes de plus retourner à la maison de Dauid, print vrayement vn

vn conseil tyrannique, & pratiqué depuis par plusieurs Tyrans aussi rusez que luy, c'est de faire de la Religion vn estat Politic, accommodé au bien de leurs affaires, & se soucier moins de l'honneur de Dieu, que du moindre point de leurs plaisirs & volontez. Premierement donc il fit deux veaux d'or, & dit au peuple, O Israel, voicy tes dieux, qui t'ont fait monter de la terre d'Egypte: bref, il dressa vne religion à sa poste. Pourtant fut il dit à sa femme par le Prophete Ahias au nom de l'Eternel, I'ameneray mal sur la maison de Ieroboam, & arracheray de Ieroboam celuy qui pisse à la paroy, tant celuy qui est en la forteresse, que celuy qui est en la place, & es champs: & ballieray iusques au dernier de Ieroboam, comme on ballie la fiente, tant que tout soit osté. Celuy qui mourra en la cité de Ieroboam, les chiens le mangeront, & celuy qui mourra aux champs, les oiseaux du ciel le mangeront, car le Seigneur l'a dit. Ces menaces furent executees bien tost: car apres qu'il fut mort, son filz Nadab luy ayant succedé en la principauté, & en la tyrannie aussi, fut tué par Baasa, lequel extermina toute la race de Ieroboam, selon la parolle du Prophete Ahias. *Nadab.*

Baasa, meurtrier de sõ Prince fit mal deuãt Dieu, au moyẽ dequoy mesme iugemẽt de Dieu fut prononcé contre luy par le Prophete Iehu, qu'Ahias auoit faict contre Ieroboam. Et suiuant cela, Ela son fils estãt yure en la maison d'Arsa son maistre d'hostel en Thersa, fut tué par Zamri son seruiteur & prince de la moitié de ses chariots. Ce Zamry ce fit roy, & frappa toute la maison de Baasa sans laisser vn seul de ses parens ou amis en vie. Puis Zamri n'ayãt regné que sept iours, & poursuiuy comme vn meurtrier, & tyran manifeste de tout le peuple, & voyant que la ville estoit prise, il se retira en la maison royale où il se brusla luymesme, & mourut dans le feu pour ses pechez. *Baasa.* *Zamri.*

Amri fit plus mal que tous les autres precedens, tellemẽt que c'estoit le tyran des tyrans, violateur des loix diuines & humaines. ce meschãt fut maudit en sa race. *Amri.*

Achab. son fils Achab fit encores pis,& choſes plus deſplaiſantes au Seigneur que les autres: il print vne eſtrangiere idolatre à femme, aſſauoir Ieſabel fille du Roy de Sidō, puis ſeruit à Baal,& l'adora. les Prophetes du Seigneur furent tuez en grand nombre.il laſcha Benadab Roy de Syrie qui eſtoit digne de mort: fit mourir Naboth pour auoir ſa vigne, mais comme il en vouloit prendre poſſeſſion le prophete Elie luy vint au deuant, & luy dit au nom du Seigneur, Ne l'as tu pas tué, & as pris poſſeſſiō? le Seigneur dit ainſi, Au lieu auquel les chiens ont leché le ſang de Naboth auſſi lecheront ils ton propre ſang. Ie mettray ta maiſon en tel eſtat comme la maiſon de Ieroboam fils de Nabath. Le Seigneur parla auſſi contre Ieſabel vilaine meurtriere des prophetes plaine de conſeils tyranniques, cruelle contre les innocens, maniant les affaires du Royaume, & ayant pluſieurs tyranneaux à commandement, pour executer ſes furieux conſeils comme l'hiſtoire de Naboth 1. Roys 21. le monſtre ſuffiſamment: & dit, Les chiens mangeront Ieſabel pres les murs de Ieſrael. Achab donc fut tué d'vn coup de fleche en vne bataille lors qu'il penſoit eſtre en grande ſeurté, & les chiens lecherent ſon ſang ſelon la parolle du prophete. Ocozias fils d'Achab mourut d'vne cheute,& pour auoir recours au Diable, pour eſtre guety. Ioram ſon fils fut tué par Iehu, puis il vint en Ieſrael, ou il fit precipiter par les feneſtres l'arrogante Ieſabel, laquelle fut foulee aux pieds des cheuaux, & ſa charongne mangee des chiens, en apres Iehu enuoya lettres en Samarie aux Princes de Ieſrael & principaux de la ville, qui nourriſſoient 70. fils d'Achab,& les intimida tellement qu'ils furent contraints trancher la teſte, à ſes 70. enfans, & les enuoyerent à Iehu qui les monſtra à tout le peuple, declarant qu'il eſtoit executeur des iugemens de Dieu ſur la maiſon d'Achab, il extermina auſſi les faux prophetes de Baal. *es premier & ſecond liure des Roys, en pluſiers chapitres.*

Ieſabel.

Ocoʒias.

Ioram.

Iehu. Iehu eut promeſſe que ſes fils ſeroient aſſis ſur le throſne d'Iſrael, iuſques à la quatrieſme lignee, mais ce fut vn meſchant & vn ſucceſſeur de Ieroboam: car

car de son viuant tout le Royaume d'Israel fut butiné & fourragé par Hasael Syrien, lequel suyuant la Prophetie d'Elisee, les frappa par toutes les contrees d'Israel, mit le feu en leurs fortereſſes, tua leurs ieunes gẽs, froissa contre terre leurs enfans, fendit en pieces leurs femmes grosses, & partant la tyrannie (mere d'iniustice) estoit venue en son comble durant le regne de ce meschant. Ioachas succesſeur de Iehu, se voyant pourſuyuy du iugement de Dieu, fit quelque beau semblant, comme fit aussi Ioas son fils, neantmoins il ne se detourna point du train de ses predeceſſeurs. Zacharie regna six mois, en fin desquels il fut tué par sa tyrannie, comme il est à preſuppoſer. 2. *Rois, chap.* 13.14.15.

Ioachas.

Ioas.

Zacharie.

Les autres Roys d'Israel furent meurtriers, & tyrans manifestes. Sellum meurtrier de Zacharie, ne regna qu'vn moys: car vn nommé Manahem le tua, & regna en son lieu. Puis ce Manahem frappa Tapsa, & tua les habitans, & mit en deux pieces toutes les femmes grosses qui estoyent dans la ville, il regna huict ans en sa tyrannie, & mourut miserablement, & laissa le Royaume à son fils Phaceia, lequel chemina és traces de son pere. Phacee fils de Romelia, son Capitaine conspira contre luy, & le frappa en Samarie, au palais de la maison royale, si le tua & regna pour luy l'espace de 20. ans: mais il valut aussi peu que les autres. Puis Osee fils d'Ela fit vne coniuration contre Phacee, & le tua, & regna en son lieu. 2. *Rois, chapitre* 15.

Sellum.

Manahem.

Phaceia.

Phacee.

Osee fut assuietti au Roy des Assyriens nommé Salmanassar, lequel ayant descouuert qu'Osee auoit conspiré contre luy, l'empriſonna, print Samarie, & emmena tout le reſte des Israelites captifs en Assyrie, & en Mede. Ainsi perirent tous ces tyrans miserablement. 2. *Rois* 17.

Osee.

Ceux qui ont dominé en Assyrie, ont esté fort cruels pour la pluspart, & tellement adonnez à leurs plaisirs, qu'il ne leur a guieres chaleu de leurs peuples, en-

Les roys d'Assyrie.

tre autres Sardanapale, Phul, Belochus, Tiglat, Phulassar, Salmanassar, Sennacherib, Assaradon nous en peuuent rendre tesmoignage. Sardanapale donc au lieu de pourueoir au bien de son peuple, & se monstrer pere de la patrie, se despouilloit de tout soing d'affaires, pour se farder, & perdre le temps auec des putains. Mais deux de ses Princes assauoir Phul, Belochus, & Arbaces luy firent la guerre, en laquelle il fut deffait: & luy se voyant deposſedé, mit le feu en son palais royal, où il se brusla, auec ses putains & seruiteurs. Sennacherib fils de Salmanassar, se mit en effort d'exterminer le peuple de Dieu, vint enuahir le pays de Iuda, print tout l'argent qui se trouua en la maison du Seigneur, és thresors de la maison Royalle. Or le iuste iuge chastia Sennacherib & tous ses predecesseurs en sa personne: car en vne nuict l'Ange du Seigneur sortit, & tua cent quatre vingts & cinq mil hommes és pauillons d'Assur: au moyen dequoy se retira tout confus en Niniue, où ne se trouuans bourreaux propres pour en faire iustice, Dieu y pourueut par autres moyens, & fut tué par deux siens fils Adramalech, & Sarasar, au temple de son idole. 2. *Rois.* 19. *Isaie* 3.

Sardanapale.

Sennacherib.

Les Roys d'Egypte. Ptolomee la Foudre.

Ptolomee la Foudre tua malheureusement Seleucus, enuahit la Macedone, & Thrace, fors vne ville nommee Cassandrie bien munie de gens: voyant qu'il ne pouuoit auoir ceste ville, qui estoit à sa sœur Arsinoé, il s'aduisa d'vne cruelle ruse, c'est assauoir de demander sa sœur en mariage, & la tutelle des enfans de son premier mary: l'ayant trompé sous ce pretexte, au lieu de faire les nopces, il fit cruellement massacrer ses nepueux, & despouille sa sœur des biens qu'elle auoit, & la chassa en exil. Les Gaulois le desfirent auec ses gens en bataille rangee, le prindrent vif, & luy couperent la teste, & sa charongne fut exposee en proye aux oiseaux & aux bestes. en la 124. Olympiade, l'an premier de son regne. *Polybe, Pausanias, Appian, &c.*

Ptolomee Philopator.

Ptolomee Philopator, nommé ainsi par sa sanglante moque-

moquerie, à cause qu'il auoit fait mourir son pere & sa mere, à ce que dit Zonare, mourut de paillardise & dissolution. c'est luy dont Plutarque parle en la vie de Cleomenes, disant que le ieune Roy estoit tant perdu d'amour de femmes & de vin, qu'il ne seruoit que d'assembler le monde, pour faire du basteleur & du tracleur, tandis qu'Agathocla sa putain, & la mere d'elle, & vn maquereau nommé Oenantes gouuernoyent tous les principaux affaires du Royaume.

Ptolomee le ventreux, nõmé ainsi à cause de sa gour mandise & grosse pause, eut debat auec son frere pour le Royaume. le frere estãt mort, il espousa sa sœur Cleopatra, & fut roy. il fit tuer le fils d'elle & de son premier mary, & sa sœur : & incontinant apres le iour des nopces, il la repudia pour espouser sa fille, qu'il auoit violee estant vierge. C'estoit vn tresgruel tyran, qui fit massacrer & brusler dans le College d'Alexandrie, grand nombre de ieunes escolliers. il fit aussi tuer deux de ses fils. il chassa d'Alexandrie tous les hommes doctes, & de gentil esprit, & mourut comme vne beste, ressemblant plustost à vn pourceau sanglier, qu'à quelque personne portãt face humaine. *Valer. Flor. Iust. &c.* *Ptolomee Phiscon.*

Ptolomee Lamirus, c'est à dire babillard, il dessit en bataille trente mil' Iuifs, puis cõtraignit les prisonniers de se repaistre des charongnes de leurs cõpagnons. c'estoit vn gourmant horrible, & fort voluptueux. il fut relegué en l'isle de Co, là où il mourut priué de tous honneurs. *Athenee au 12. liu. chap. 17.* *Ptolomee Lamirus.*

Ptolomee Auletes, c'est à dire flateur, greua & tyranisa rudemẽt les Egyptiẽs. Le reuenu d'Egypte mõtoit en son tẽps à sept milliõs d'or. il fit tuer sa fille Berenice, mit à mort tous les plus riches de sõ royaume, s'appropria leurs biens, & mourut en vne bestiale tyrannie. *Ptolomee Auletes.*

Son fils Ptolomee Denys fut baillé en charge à Põpee le grand par le Senat Romain: mais au lieu de recognoistre les plaisirs que sõ tuteur luy auoit faits, il luy *Ptolomee Denys.*

fit trancher la teſte apres la bataille de Pharſale. Depuis ce Ptolomee voulut dreſſer embuſches à Iules Ceſar, mais eſtant deſcouuert, il fut deffaict en vne bataille nauale, & perit luy meſmes dans le fleuue du Nil. comme teſmoignent *Appian, Dion, & autres.*

Cleopatra putain de Ceſar.

Cleopatra putain de Ceſar, & d'Antonius, deſquels elle euſt des enfans, femme eſtrangement desbordee en toutes ſortes de diſſolutions: elle gouuerna l'Egypte quelques annees: mais en fin elle receut le loyer de ſes paillardiſes, s'eſtãt tuee elle meſme par la morſure d'vn aſpic comme recite Plutarque en la vie de Marc Anthoine. le fils qu'elle eut de Ceſar fut tué.

On touchera vn mot ſur la Monarchie des Perſes, & des iugemẽs de Dieu ſur icelle. Iſaie dit notamẽt parlãt de la royne des Babyloniens, au 13. cha. Voicy (dit-il, au nom du Seigneur) ie ſuſciteray ſur eux les Medes, leſquels ne feront nulle eſtime d'argẽt, & n'appeteront point l'or, ils frapperont les enfans auec l'arc, & n'aurõt point pitié du fruit du ventre, & leur œil n'eſpargnera point les enfans. Les Perſes n'ont pas eſté plus doux.

Cyrus.

Quant à Cyrus premier Monarque, ſe voyant au plus gliſſant precipice de la vie humaine, fut benin enuers les Iuifs ayant peu entendre quelque choſe de la prophetie d'Iſaie. Toutesfois aucuns tiennent que l'armee des Perſes fut deffaite par Thomiris Royne des Maſſagetes, & qu'elle fit coupper la teſte à Cyrus, & luy reprochant ſes cruautez, dit ces mots, Cyrus raſſaſie toy maintenant du ſang humain, dont tu às eſté tant alteré en ta vie.

Cambyſes.

Cambyſes print plaiſir à faire guerre de tous coſtez, il ruina Thebes, & fit infinis rauages. il fit tuer ſõ frere, puis l'vne de ſes femmes, condãna Creſus à mort, d'autant qu'il le taxoit vn peu trop libremẽt. Cõme il vouloit monter à cheual ſon eſpee tomba du fourreau, le bleſſa en la cuiſſe, dont il fut griefuement malade, & mourut en grands tourmens de corps & d'eſprit.

Xerxes.

Xerxes, ſucceſſeur de Darius, fit vn pont ſur vn bras de

de mer, fit fouëtter la mer, & vsoit de menaces estranges contre ses ennemis. toutes ses armees furent rompues par les Grecs, il tua son frere Masistes, duquel il entretenoit la femme & la fille. puis apres par le iuste iugement de Dieu, il fut tué par son oncle Artabanus. *Valerius Max. Ciceron, &c.*

Artaxerxes Mnemon.

Artaxerxes Mnemon, fut malheureux en beaucoup de choses, comme Plutarque le monstre en sa vie, il eut cent douze bastards, auoit sa mere nommee Parysatis, l'vne des plus cruelles femmes que la terre iamais portast. il tua sõ frere Cyrus, espousa ses filles. tua de son cimeterre son fils Darius, lequel auoit coniuré contre luy: pardonna à la cruelle Parysatis, qui luy auoit empoisonné sa femme la royne Statira. fut tresmalheureux en enfans, specialement en son fils Ochus, lequel fit tuer 80. de ses freres, & mourut de regret de voir le desordre de sa maison.

Ochus.

Ochus, comme dit est, tua 80. de ses freres: se fit monarque de Perse, & comme dit Plutarque, en cruauté & inhumanité surpassa tous les hõmes du monde: fit massacrer plusieurs Princes, & parés siens. ruyna l'Egypte. affligea extremement les Iuifs. & apres auoir rempli son Royaume de sang, & tourmenté tout le monde, il fut tué par vn sien Capitaine nommé Bagoas, & sa charongne iettee aux bestes. *Iustin, Diodore, Arrianus.*

Arsames.

Arsames fils d'Ochus regna quatre ans, & en fin tué par le mesme Bagoas, qui craignoit qu'Arsames ne voulut venger la mort de son pere. Voila comme perit la race de Cyrus. Car Bagoas transporta le royaume au Prince d'Armenie, & le nomma Darius, ce fut le dernier Monarque des Perses: car il fut desfait en diuerses batailles par Alexandre le Grand, & fut tué par Bessus. Ainsi la Monarchie des Perses fut transportee aux Grecs. Elle auoit duré enuiron deux cens ans.

La Monarchie des Grecs.

Alexandre.

Alexandre se comporta fort honorablement au cõmencement de son regne, si bien que Dieu s'estoit ser-

ui de luy pour punir la tyrannie des Perſes, & l'auoit grandement benit en ſes conqueſtes & batailles: mais depuis il fut tellement defiguré qu'on y vid des traits de tyrannie dereſtable, il ſe fit appeller Dieu, honorer d'honneurs diuins, & adorer. Par ſon yurongnerie il tua Clitus, à qui il deuoit ſa propre vie. il fit mourir auſſi le Philoſophe qui ne le voulut pas adorer. il mourut aagé de 32. ans huict mois. Sa Monarchie fut deſchiree en quatre pieces. les gouuerneurs de ceſte Monarchie perirent malheureuſement pour la plus part: & fut la race d'Alexandre raclee du monde apres ſa mort.

Seleucus. Seleucus Nicanor aſpirant à la Monarchie, & apres auoir rẽpli de ſang pluſieurs pays és guerres cõtre Demetrius, fut tué par Ptolomee Keraunos. *Polybe, Appian, &c.*

Antiochus Dieu. Antiochus ſurnõmé Dieu, auoit chaſſé Tymachus, tyrã des Mileſiens. il guerroya longuemẽt cõtre Ptolomee Philadelphe. il repudia ſa premiere femme Laodice, laquelle puis apres eſtant par luy rappellee, le fit mourir de poiſon.

Seleucus ſecond. Seleucus Callinicus, ayãt eſté fait Roy par l'aſtuce de ſa mere Laodice, laquelle luy fit tuer Berenice ſa belle mere, auec vn ſien petit fils contre la foy qu'il luy auoit promiſe, à cauſe de ce meurtre il eut groſſe guerre contre Ptolomee Euergetes, Roy d'Egypte: par lequel il fut vaincu, & mourut apres d'vne cheute deſſus ſon cheual. *Polybe, Athenee, &c.*

Antiochus Ierax. Antiochus Ierax, ſurnommé le ſacré, pource qu'à l'exemple des ſacres, & oyſeaux de proye il viuoit de pilliage, en tourmentant les vns, & les autres. Il fit la guerre à ſon frere Seleucus pour ce faire Roy, par le moyen des Gaulois: il deffit ſon frere à la premiere fois: mais il fut deffait à la ſeconde, & fut tué par les gardes de Ptolomee. *Iuſtin, Aelian. &c.*

Seleucus

Seleucus Keraunos.

Seleucus troisiesme, surnommé la Foudre, à cause de sa violence, eut guerre contre Attalus Roy de Pergame, mais sa maladie iointe auec faute d'argent, fut cause que son armee se despita contre luy, tellement qu'il fut tué par Apaturius, & Nicanor. *Polybe, Appian, &c.*

Antiochus le grand.

Antiochus le Grand, fut desfait en guerre par le Roy d'Egypte, Ptolomee Philopator, apres la mort duquel contre la foy promise il fit la guerre à Ptolomee Epiphanes, qui estoit encores ieune. Mais les Romains qui estoient tuteurs de ce Prince le condãnerent pour ceste cause à leur payer vn tribut de douze mille talens tous les ans, il voulut aller piller vn riche temple de Bel en Syrie, mais le peuple luy courut sus & le tua.

Antiochus Epiphanes.

Antiochus Epiphanes surnommé l'Illustre fut vn cruel tyran, entre trous les autres. il print & saccaga Ierusalem, d'vne estrange façon, pilla le temple, & le dedia à Iupiter Olympien: tacha d'abolir toute la religion des Iuifs, & fit mourir ceux qui luy desobeissoyẽt, il est proposé à l'Eglise cõmme vne image de l'Antechrist: qui deuoit desoler puis apres l'Eglise Chrestienne. le Seigneur le frappa d'vne playe incurable, & inuisible: car vne horrible douleur le print aux entrailles, & griefs tormens par dedans, tellement que de son meschant corps, & d'vne cheute qu'il print sortoit la vermine: sa chair viue tomboit par pieces, tãt que son armee estoit greuee de la puantur de sa pourriture. Il dit sur la fin de ses iours, Que celuy qui estoit mortel ne se deuoit pas faire esgal à Dieu par outrecuidãce. il mourut és montagnes en pays estrange, & d'vne mort tresmiserable.

Antiochus Eupator.

Antiochus Eupator surnommé bon pere, renouuella la guerre contre Iudas Machabee: mais il fut batu, & fut depuis desfait par Demetrius, qui le fit tuer. 2. *Machabee.* *Diodotus.*

Diodotus surnõmé Triphõ, fut tuteur du ieune Roy Antiochus fils d'Alexãdre: mais il l'occit frauduleusement, & ayant desfait Demetrius vsurpa le Royaume de Syrie l'espace de 30. ans, ayant peu de temps aupara-

uant tué Ionathan Asmoneen pendant son regne. durant lequel il exerça toutes sortes de tyrannies, & cruautez : mais Dieu l'attrapa dans la ville d'Apamee, où il fut assiegé par Antiochus Sedetes, & la ville ayant esté prinse d'assaut, il fut tué. *Iosephe, Appian, Ionare.*

Pompee reduisit la Syrie en Prouince Romaine, & fut ruynee ceste race de tyrans, & vne des pieces de la troisieme Monarchie transportee aux Romains. Le Royaume des Roys de Syrie successeurs d'Alexandre a duré enuiron 243. ans.

Antigonus. Apres la mort d'Alexandre, Antigonus eut en partage l'Asie mineur, & Antipater eut la Macedone. Or apres que la race d'Antipater eut esté raclee du monde, les successeurs d'Antigonus furent Roys de Macedone, iusques à tant que les Romains en furent Seigneurs. apres que le Consul Paul Æmile eut emmené prisonnier à Rome le Roy Perseus, Antipater, & Ptolomee fils de Lagus Roy d'Egypte firent la guerre à Perdiccas, lequel fut tué par ses gendarmes. Apres la mort d'Antipater, & de Craterus, les troubles furent plus grands qu'auparauant.

Antipater.

Cassander. Cassander s'empara de la Macedoine, fit mourir Olympias mere d'Alexandre le Grand. Outre plus il fit mourir de poison Roxane, & Barsene vefues d'Alexandre, auec leurs fils, Alexandre & Hercules. Puis ce meurtrier fut rongé de vers, & mourut miserablement. Ses successeurs perirent vilainement. Son fils Antipater tua sa mere, vefue de Cassander, puis il fut tué par vn sien frere, nommé Alexandre. derechef ceste Alexandre fut tué par Demetrius, fils d'Antigonus. apres que la race fut abolie, le Royaume de Macedone escheut à Antigonus roy de l'Asie mineur, lequel estãt deuenu fort insolent à cause de quelque victoire, s'attacha à tous les autres roys, & princes de la terre, en laquelle il fut tué. C'estoit luy qui disoit à son fils Demetrius que leur Royaume estoit vne noble seruitude. *Plutarque, Diodore, Pausanias.*

Ptolo-

Ptolomeus fils de Lagus.

Ptolomeus fils de Lagus, s'allia auec Agathocles tyran de Sicile, auec les fils duquel il auoit treſuilaine acointance, il mena gros ſecours à ce tyran, pour faire la guerre aux Carthaginois. Ophellius fut accuſé d'auoir dreſſé embuches à l'armee d'Agathocles, au moyẽ dequoy il fut aſſailly par ſes troupes irritees, & cõtraint de combattre ou il fut tué. *Diodore, Strabon.*

Magas.

Magas ſon ſucceſſeur, s'adonna tellement à ſa bouche, meſpriſãt tous autres affaires, qu'il creua de graiſſe. *Atheneus, Laertius.*

Nicocrates.

Nicocrates, ayant vſurpé la tyrannie fit mourir des principaux citoyens de la ville, & mit des gardes aux portes pour auoir l'œil ſur ceux qu'on iroit enſeuelir hors la ville : piquãt la plãte des pieds auec des dagues, on leur appliquoit des fers chauds de peur qu'on ne trãſportaſt aucun des habitans, viuãs hors la ville ſous couleur de les porter en terre. Aretaphile ſa femme affligee iuſques au bout de voir tyranniſer ſon peuple luy donna de poiſon, dont elle fut deſcouuerte, & fut gehennee cruellement : mais elle luy fit acroire que c'eſtoit breuuages d'amour: depuis elle pratiqua auec ſon gendre Leander, la mort de ce tyran, & le fit tuer, mais Leander meurtrier deuint tyran, tellemẽt que c'eſte bonne femme le fit prendre priſonnier, & reſtitua la liberté à ſes citoyens, iceux bruſlerent viue Calbia mere des tyrans & couſurent Leander dans vn ſac de cuir, & les ietterent dans la mer.

Leander.

Zela.

Zela troiſieſme Roy de Bithinie, à l'exemple de ſon Nicomede, contracta alliãce auec les Gaulois, & ayant ſemond les principaux d'entre eux à vn banquet, dreſſa vne embuche pour les faire tous mourir, ce qu'eſtant deſcouuert ils ſe ruerent ſur luy, & le traicterent comme il auoit reſolu de les traicter. *Athen. li. 2. c. 18.*

Pruſias.

Pruſias homme inconſtant & perfide, conçeut vn ſoupçon contre ſon propre fils, lequel il voulut faire tuer : mais le fils le preuint. Il auoit liuré Annibal aux

Romains. Il n'estoit que demi homme, inutile, & effeminé aux affaires de la guerre. il estoit paillard extremement & commettoit des vilenies estranges. Or il fut chastié par son fils cõme dit est, lequel meurtrier ayant esté Roy à son tour, fut semblablement tué par son fils, & fut mesuré de la mesme mesure qu'il auoit mesuré son pere, ce dernier fils nõmé Nycomedes fut deschassé par deux fois de son Royaume, duquel il fut remis en possession au temps que Sylla faisoit ses massacres à Rome.

Mithridates 1. Mithridates premier du nõ tua Ariobarzanes homme d'esprit tyrannique, lequel fut aussi tué pour s'estre retiré auec vn autre tyran nõmé Cassander. Mithridates troisiesme estẽdit les limites du Royaume iusques en Cappadoce, & Paphlagonie, & par sa violence il laissa vne perpetuelle guerre à ses successeurs à l'ecõtre des voisins de ces deux pays. *Diodore.*

Mithridates 2.

Mithridates 7. Mithridates 7. surnõmé le grãd s'estant depestré des embuches de ses tuteurs, de sa femme & de sa mere, laquelle il fit empoisonner: fit cõtinuelle guerre pour satisfaire à sa tyrannique ambition, & eut guerre contre les Romains par l'espace de 40 ans. Pour vn coup il fit massacrer tous les Romains espars en l'Asie, au nõbre de cẽt cinquãte mille citoyẽs Romains. finalemẽt il fut vaincu par Pompee, & s'estant sauué de viteſſe à grãde peine, il se fit couper la gorge par vn Gaulois nommé Biticus, & fit estrãgler ses seurs, & ses femmes, de peur qu'elles ne tõbassẽt prisõnieres és mais de ses ennemis. *Plutarque, Appiã, Dion, Strabõ, Tite Liue, Pausanias, &c.*

Pharnaces 3. Pharnaces 3. du nom, voiãt Mithridates son pere qui remuoit encor le iarret, luy fit encor donner quelques coups pour l'acheuer, ayãt obtenu ce cruel parricide le Royaume de Bosphore de Pompee lieutenãt des Romains, auquel il enuoya le corps de son pere. Il occupa la Bithynie, & la Cappadoce. Cæsar luy dõna vne grosse battaille pres la ville de Zela, en laquelle il luy mit en pieces toute son armee, & escriuant à Rome la soudaineté de ceste victoire, il manda à vn sien amy, *Veni, Vidi, Vici.* c'est à dire, Ie vins, ie vis, ie vainquis. Pharnaces s'enfuit en son Royaume de Bosphore, ou il fut tué par Asander son lieutenant, lequel fut Roy, & ayant

eu charge sous l'Empereur Auguste, se fit mourir de faim de despit. Les autres Roys de Bosphore perirent de mort violente. *Dyon.*

Aristotimus. Aristotimus, ayant vsurpé la tyrannie & violente domination sur les Eliēs, abusoit inhumainement de son pouuoir, & auoit auec luy des soldats barbares, auquel il n'osoit cōtredire qui faisoiēt dix mille maux, & plusieurs cruautez à l'écōtre de ses suiets: comme fut entre autres l'incōuenient qui arriua à Philodemus, lequel auoit vne belle fille nōmee Micca, de laquelle vn des capitaines du tyran vouloit faire son plaisir, si luy manda qu'elle vint parler à luy, & le pere & la mere voyās que vouluſſent, ou non, ils seroyēt cōtraints de ce faire, luy dirēt qu'elle y allast: mais la pucelle genereuse & magnanime en les embrassant, & se iettant à leurs pieds, les suplia de la laisser plustost tuer, que de souffrir que sa virginité luy fut vilainemēt ostee. Mais pource qu'el le demeuroit trop à venir au gré du capitaine qui brusloit de concupiscēce, & auoit biē beu: il se leua de table en colere, & trouuant Micca qui auoit la teste entre les genoux de son pere, il luy cōmanda de le suiure, ce qu'ayāt refusé, il luy deschira ses vestemēs, & la fouetta toute nue sans qu'elle dit vn seul mot, endurāt en patiēce toutes ces douleurs. Mais le pere & la mere voyans que pour prier & plourer ils ne gagnoiēt riē, se prīdrēt à implorer l'aide des dieux & des hōmes. A raison dequoy le barbare entrāt totalemēt en fureur, tua la pauure fille au mesme estat qu'elle estoit ayāt le visage dedās le girō de son pere: mais pour tout cela le tyran ne s'amollit de rien, ains tua plusieurs des citoyēs, & en bānit encor dauātage. Bannis qu'ils furent, il fit publier à son de trōpe que les fēmes qui s'en voudroiēt aller vers leurs maris s'ē allassēt, & qu'il leur permettoit d'emporter quāt & elles, tāt qu'elles voudroiēt de leurs biens. Et quād il sceut qu'elles estoiēt bien aises de ce cry, il leur cōmāda de partir toutes ensēble à certain iour prefix: le iour escheu, elles s'assēblerēt aux portes de la ville en uiron six cēs, ayās fait leurs paquets des hardes qu'elles vouloient emporter, tenans entre leurs bras partie de leurs enfans, faisās emmener les autres sur des chariots: mais soudainement plusieurs des soldats du tyran leur

Histoire memorable.

Pucelle genereuse.

Micca.

coururent sus, faisans tomber les enfans de dessus les chariots à terre, les autres sous les pieds des cheuaux, les vnes voyans mourir leurs enfans deuant leurs yeux, les autres chassees à coups de fouet, & celles qui resterent viuantes furent iettees dedans les prisons, & leurs hardes furent portees à Aristotimus qui n'en changea de rien sa tyrannie acoustumee. Au moyen dequoy quelques particuliers cõspirerẽt contre luy, Cylon qui en estoit l'vn mit la main à l'espee, despecha l'vn qui suyuoit le Tyran sur la place,& luy s'en fuyant au temple de Iupiter fut mis à mort, puis en iettant son corps au milieu de la place, conuierent les habitans de la ville, à reprendre leur liberté: les femmes y accoururent de ioye, & enuironnans les hommes qui auoient fait ceste execution, les couronnerent, & leur mirent des chapeaux de fleurs sur leurs testes. La femme du tyrã se pẽdit,& deux siennes filles prestes à marier,se pendirẽt aussi par sentẽce du peuple,qui ordõna qu'elles mourroient à l'heure mesme. *Plutarque touchant les vertueux faits des femmes.*

Arcesilaus & Laarchus.

Arcesilaus, & Laarchus chassoient & banniſſoient les principaux de Cyrene,se reiettans les causes de leur tyrannie l'vn sur l'autre. Laarchus fit faire du poison d'vn lieure marin à Arcesilaus dont il mourut,& se saisit ce Laarchus de la seigneurie sous pretexte d'estre tuteur des enfans de celuy qu'il auoit fait mourir: mais il fut payé de mesme mõnoye, & fut tué par deux ieunes hommes qui ietterent son corps par dessus les murailles, & declarerent Roy Battus,en public. *Plutarque.*

Aristodemus capitaine.

Aristodemus capitaine des Cumains,en l'armee des Tuscans,se fit tyran absolu. il commandoit aux ieunes garçons de porter les cheueux longs comme filles,& au contraire il contraignoit les filles de se tondre en rond, & porter des manteaux à la façon des ieunes hommes. Comme ce tyran alloit voir trauailler son peuple autour des grands fossez qu'il faisoit faire dans son territoire. Xenocrite fille d'vn des principaux citoyens qu'il tenoit

tenoit auec luy, couurit son visage d'vn bout de sa robe: & passé qu'il fut, les ieunes hõmes se mocquans d'elle luy demandoiẽt pourquoy elle auoit honte de voir Aristodemus : C'est, dit elle, pource qu'il n'y a entre les Cumains, que Aristodemus seul qui soit homme. Ceste parole piqua ceux qui auoient le cœur assis en bon lieu, desquels le chef principal fut Thymoteles, auquel Xenocrite ayant donné seure entree trouuans Aristodemus seul, sans armes, & sans gardes, en se ruant plusieurs sur luy le tuerent facilement. *Plutarque au mesme discours.*

Tymophanes fit mourir plusieurs principaux bourgeoys de Corinthe, sãs garder aucune forme de iustice, se declaira tout ouuertement tyran, dequoy son frere Timoleon fut fort deplaisant, & admonesta son frere de laisser la tyrannie: mais voyant qu'il perdoit ses peines, il print deux hommes auec luy, qui luy estoient parens, lesquels luy firent mesmes remonstrances, mais il les tança bien fort, quoy voyant Timoleon se print à plourer, se couurant le visage, les deux autres desgainans leur espees occirent Tymophanes en la place. *Plutarque en la vie de Timoleon.*

Tymophanes tyran de Corinthe.

Alexandre, tyrã de Pheres en Thessalie, estoit homme cruel, & qui ne se soucioit de raison, ny de iustice: il faisoit enterrer des hommes tout vif, & en faisoit courir d'autres de peaux d'ours, & de sangliers, & puis lacher des leuriers d'attache sur eux, qui les deschiroient en pieces, ou bien luy mesmes par maniere de passetẽps les tuoit à coups de dards, & de traict: il tua son propre oncle, & fit passer au trenchant de l'espee tous ceux de Mœlibee, & de Scotuse, estãt en conseil de ville assemblez. Sa femme Thebe ne pouuant supporter la tyrannie qu'il faisoit à son peuple, enuelopa vne eschelle de laine qu'elle descendit à trois de ses freres pour monter à la chambre du tyran qui dormoit, montez qu'ils furent, ils n'osoient l'executer mais ceste femme redarguant leur couardise leur dit, Si vous ne le despechez, ie resueilleray & luy conteray la coniuration, tellement

Alexandre tyran de Pheres.

Vie bien remarquable.

que partie de honte, & partie de crainte elle les cõtraignit d'approcher du lict tenant elle meſme la lampe pour leur eſclairer. Adonc l'vn d'eux luy ſerra les pieds bien eſtroitement, l'autre luy renuerſa la teſte en arriere en le tenant par les cheueux, & le troiſieme le tua à coup d'eſpee. Les habitans de la ville le trainerent par toute la ville, le foulans aux pieds, puis le ietterent a la fin: & l'abandonnerent à manger aux chiens: *Plutarque en la vie de Pelopidas.*

Attalus. Attalus 3. Roy de Pergame, fut debouté de la ſucceſſion du Royaume par ſon pere, choſe qu'il porta ſi impatiemment qu'il tua ſon oncle, qui auoit eſté eſleu Roy. cela fait, il fit mourir cruellement les amis de ſon feu pere, & tous ſes parens, afin de regner en plus grand repos. Mais il quitta la Royauté, & ſe mit à faire des iardins, ou il ne plantoit que de la cigue, & d'autres herbes venimeuſes, pour en eſprouuer la vertu ſur diuerſes perſonnes. Mais vn iour s'eſtant trop eſchauffé à ſi meſchant trauail, il mourut malheureuſement. *Iuſtin, Florus.*

Phraates. Phraates 3. du nom, Roy des Parthes, tua trente de ſes freres, & voulut empoiſõner ſon pere, ce que n'ayãt peu cõmodemẽt executer, il le fit eſtrangler. Puis apres il traita de meſmes pluſieurs grãds ſeigneurs du Royaume. apres auoir beaucoup guerroié le iugement de Dieu le tua, car vn ſien baſtard luy coupa la gorge. Ce

Son baſtard. baſtard parricide fut declaré Roy: & pource qu'il ſe polluoit par vn inceſte abominable auec ſa propre mere, le peuple ſe mutina cõtre luy, & le maſſacra. *Ioſephe.*

Eucratides Roy des Bactriens. Eucratides Roy des Bactriẽs, fit mourir cruellement ſon pere, & fit trainer ſon chariot par dedãs le ſang, & cõmanda que le corps fut ietté aux beſtes. Mais la vẽgeãce de Dieu luy ſuſcita les Scythes, & les Parthes, qui le vindrẽt aſſaillir, & le pourſuiuirẽt tellemẽt qu'il perdit le Royaume & la vie, & toute ſa race perit auec luy. *Strabon, Iuſtin.*

Tigranes 1. Roy d'Armenie. Tigranes tyrãniſa ſes ſuiets en diuerſes ſortes. il auoit pluſieurs Roys en ſa Cour qui le ſeruoiẽt: mais entre les autres il y en auoit quatre qui eſtoiẽt continuellement aupres

aupres de sa personne, cõme gardes ou laquais, parce que quãd il alloit aux chãps à cheual, ils couroiẽt à pied à costé de luy en chemises. il se faisoit appeller Roy des Roys: mais le vray Roy des Rois le sçeut biẽ chastier d'vn si tyrannique orgueil, car il perdit contre Lucullus en vne bataille donnee pres de Tigranocerta plus de cent mille hõmes de pied, & plus de quarante mille cheuaux. Il quitta son bandeau royal. Tigranocerta sa principale ville fut surprinse & pillee: son fils fut mené en triõphe à Rome, se mit en chemin pour s'aller rendre à Põpee, deuãt les pieds duquel il voulut mettre son chapeau royal. luy embrassa les genoux: mais Põpee ne voulut qu'il se prosternast en terre, neãmoins apres l'auoir mis au petit pied, il cõdãna le tyrã à trois millions six cens mil escus enuers les Romains: ainsi fut chastié cest orgueilleux, & mourut despouillé de tous les pays lesquels il auoit tyrannisez l'espace de 25. ou 30. ans.

Roys seruans de laquais en chemise.

Plutarque és vies de Lucullus, & Pompee.

Iugurtha estoit bastard, lequel fit cruellement mourir les deux fils que Micipsa fils de Massanissa, Roy de Numidie auoit installez au Royaume auec luy: mais en fin n'ayant plus de peau de lyon ny de renard qui ne fut vsee, son beau pere Bocchus, Roy de Mauritanie, le liura à Sylla, & fut emmené prisonnier par Marius, qui le pourmena en triomphe par la ville de Rome. C'estoit vn hõme si caut, & sçauoit si bien s'accõmoder à la fortune (cõme on dit) que personne de ses ennemis ne pẽsoit iamais qu'on le deust auoir. on luy arracha les aureilles, ou il y auoit des bagues d'or, puis fut ietté tout nud au fõd d'vne fosse profõde: & en se souriant il dit, O Hercules que vos estuues sõt froides. ce vilain mourut six iours apres, combatant contre la faim. *Plutarque en la vie de Marius.*

Iugurtha.

Estuues de Iugurtha.

Trizus tourmentoit tellemẽt ses suiets, qu'il ne vouloit que le peuple deuisat en public, ny en particulier: & defẽdit de faire signe de la main ou des yeux les vns aux autres, & voulant vn iour oster les yeux à ses suiets, le peuple courut sus à ses gardes, & leur osterent les armes, puis mirent en pieces ce tyran.

Trizus.

Policrates tyran de Samos, tua auec l'aide de ses

Policrates.

deux freres, vne partie des principaux citoyens, cela fait il fit mourir vn de ses freres, & chassa l'autre, afin de regner seul, & fut heureux en toutes ses entreprises. Il disoit communement qu'il failloit tromper les enfans auec les osselets, & les hommes auec les sermens. Mais en fin Dieu le fit attraper par la main d'Orætes gouuerneur de Lydie, lequel le fit attacher à vn gibet.

Orates.

Herodote, lib. 3. Polienus, lib. 1.

Clearchus.

Clearchus Pontique fit tant qu'il s'empara de la seigneurie d'Heraclee, & deuint outrageusement orgueilleux, & cruel, il se fit honorer & adorer comm'vn dieu, se vestant d'habillemẽs qu'on approprioit aux images des dieux du pays : il appella son fils Keraunos, c'est à dire la foudre: il fit mourir les citoyens d'Heraclee au plus chaut de l'esté en des lieux maresçageux ou aucun vent ne soufloit, & fit acroire qu'ils estoient morts de peste, mais ce miserable tyran fut tué par Chion disciple du Philosophe Platon. *Polienus, li. 2. Sabellic. li. 8. 4. Ennead.*

Mathanidas.

Machanidas, Tyran de Lacedemone, auec vne grosse & puissante armee, espioit tous les moyens de se faire seigneur absolu de tous les Pelopõnesiens, à quoy Philopemen capitaine des Achaiens l'empeschoit, si se trouuerẽt vn iour pres d'vn fossé ou le cheual du tyran qui estoit courageux & fort, se hazarda de vouloir franchir ce fossẽ, adõc Philopemen voyant que le cheual de Machanidas leuoit la teste, print sa iauelineà deux mains luy en donnant si grand coup, en poussant de toute sa puissance, qu'il le renuersa mort dedans le fossé. Nabis succesſeur de Machanidas fut surprins & tué par les Ætoliẽs. *Plutarque en la vie de Philopemen.*

Nabis.

Armenes.
Lachares.

Les autres tyrans leurs succesſeurs, comme Armenes, Lachares, & Euricles, firent tous pauure fin. *Tite Liue, Strabon, Ioſephe.*

Lyſander.

Lyſander Lacedemonien & ses actes tyranniques sont amplement descrits par Plutarque es vies : & peut on dire de luy que ç'a esté l'vn des docteurs des tyrans, se cõformans à son Apophthegme, ou fineſſe, Que quand la peau du lyon ne peut fournir aux

aux affaires, il y faut coudre celle du renard: item qu'il faut tromper les hommes auec les sermens, comme on trompe les enfans auec les offelets.

Archias, Philippus, Leontidas, & Hypates, ayãs iniustement vsurpé la domination de la republique de Thebes, & l'administrant tyranniquement, furent par vne grande dexterité tué tous quatre par Pelopidas Thebain, & quelques siens associez. *Plutarque en la vie de Pelopidas, & au discours de l'esprit familier de Socrates.* *Les tyrans de Thebes.*

Laphaes s'estant fraudulentement emparé de la seigneurie des Argiens, fut chassé par le peuple, il fut tué & desfait en vne bataille. Aristomachus fut desfait par ses propres seruiteurs. Aristippus aussi tost qu'il auoit souppé s'alloit serrer luy seul auec sa concubine dans vne petite chambre haute, qui se fermoit auec vne petite trappe, dessus laquelle il mettoit son lict, & y dormoit de tel somne que doit dormir vn tyran, qui est en perpetuelle desfiance & frayeur, puis quand il estoit monté la mere de la cõcubine venoit oster l'eschelle, & l'enfermoit dedans vne autre chambre, & puis l'y remettant le lendemin au matin ce beau tyran sortoit de la ne plus ne moins que fait le serpent de son creux, & de son trou. Ce tyran fut attaint & tué par vn nommé Tagiscus, & moururent auec luy plus de quinze mille combatans. *Les tyrans d'Argos.*

Les tyrans de Sicile ont esté comme le tablier, sur lequel telles pestes ont ioué fort longue espace de tẽps, ou plustost ça esté l'eschaufaut de leurs sanglantes tragedies, ausquelles Dieu a donné vne fin de mesmes, chastiant tels malheureux comme ils le meritoient. Hieron fut le premier qui changea de complexion auec les poetes Symonides, Pindarus, & Bacchilides cõme Xenophon le tesmoigne par vn sien dialogue. Thrasibulus obtint la domination apres son frere, en laquelle il commit tant de voleries, cruautez, & meschancetez, que ceux de Siracuse se mutinerent iusques au nombre de quinze mille hommes qui deschasserẽt Thrasibulus hors de la Sicile, & mourut pauurement *Les tyrans de Sicile.* *Hieron.* *Thrasibulus.*

en la ville de Locres. Depuis les Siracusains se mutinerent les vns contre les autres, & firent la guerre aux Atheniens & Carthaginois. Hermocrates ayant esté banny de la ville, y rentra auec quelques associez pour remuer l'estat, mais la pluspart des siens furent tuez, & ses adherans bannis: quelques vns obtindrent grace, entre les autres ce Denys duquel on parlera cy apres.

Hermocrates

Denys l'aisné. Denys citoyẽ de Syracuse, assembla tous les renieurs de debtes, & les plus meschans garnemens qu'il peut trouuer: & ayant fait de tels pendars vn regiment de mille hommes, les arma pour son seruice, & se fit seigneur de Syracuse auec les armes, tua & bannit ceux qui luy auoient fait teste directement, ou obliquement. Quelque temps apres aucuns de Syracuse conspirerent contre luy, mais ne pouuans commodement luy courir sus a cause de ses gardes, coupperẽt la gorge à ceux qui gardoient son palais, pillerent son palais, & firent tant de maux & d'outrages à la femme du tyran, que de douleur elle se tua de ses propres mains: mais pour reuenche il fit vne cruelle boucherie sur ses ennemis, & bannit ceux qui luy estoient suspects. Vne autrefois les Syracusains qui estoient en son camp se mutinerẽt, & tuerẽt leurs capitaines, tindrẽt Denys assiegé dedans vne isle ou il fut contraint quasi de tout quitter, & s'en fuir en Carthage: mais ses flateurs l'engarderent, luy disans qu'il n'y auoit sepulchre plus beau que la tyrannie, tellement qu'il resolut de poursuyure, & chassa ceux qui l'assiegerent. Il vendit les habitans de Cathane à l'encan: il remplit la terre & la mer de meurtres, & de sang. les Carthaginois furent chassez, fit la guerre aux Grecs qu'il vainquist: la ville de Rege luy fut tributaire ou il trouua les rues plaines de corps qui estoiẽt morts de faim pendant onze mois qu'il tint le siege deuant. il fit vendre le philosophe Platon comme vn esclaue, tua son bardache, fit gehenner Phiton capitaine de Rege, il tua sa propre mere Leptines, & son frere Marsyas son grand amy, & quand ses femmes

mes entroient en sa chambre, il leur failloit secouer & despouiller leurs robbes, tant il auoit peur qu'elles ne portassent quelques dagues dessous. il apprint à ses filles de le tondre, & quand elles furent grandes il trẽbloit, leur voyant le rasoir, & les ciseaux en main: & se faisoit brusler la barbe, & les cheueux auec des coquilles de noix ardentes. Voila l'estat de ce miserable tyran. Vn certain Damocles louant vne fois sa richesse, maintenoit que iamais le Soleil n'auoit veu vn seigneur plus heureux: Denys luy voulant faire part de ceste felicité, le fit assoir sur vn lict fort magnifique, fit dresser des tables chargees de vaisselle d'or & d'argent, & couuertes de viandes delicates à merueilles, perfums, pages, poudres de senteurs, musiquẽ & toutes sortes d'instruments enuironnoient ce mignon de Cour: mais au milieu de ce pretieux appareil, Denys fit attacher à vn fort delié poil de cheual, vne espee nue, luysante & pointue qui pendoit à plomb droit sur la teste de Damocles, lequel oubliant soudain ceste felicité tant prisee, supplia le tyran d'estre vistement osté de là. Telle estoit la condition du tyran, par sa propre confession. Il a esté tresmalheureux en toute sa vie, & fouetté sans cesse du iuste iugement de Dieu.

Denys le ieune, fust vn personnage fondu en oysiueté & dissolution, il tua ses cousins, & ses freres, puis se rua indifferement sur les vns & sur les autres: il surprint la citadelle de Locres, fit tuer les plus riches & puissans de la ville, les femmes des meurtris furent violees, & les ioyaux des dames pillez. Depuis ceux de Locres le chasserent à viue force, violerent les filles de ce tyran, puis les estranglerent, casserent leurs os, & les ietterent dans la mer. Ce meschant fust enuoyé entre les mains des Corinthiens auec vn peu d'argent, & mourut comme vn cagnardier, beuuãt auec les malotrus yurongnes dans des cabarets, pour le patacheuement de sa miserable vie. I'ay vn peu plus demeuré sur le discours des tyrans, que le faict

que nous traitons n'euſt merité: mais d'autant que noſtre Miroir à ietté ſes rayons ſur telles peſtes, pour les eſclairer aux François, (afin de les deteſter:) ie me ſuis eſlargi,& eſtendu auec luy iuſques au deux Siracuſains, qui ont fait tant de maux à leur peuple, qu'il ne faudroit pas ſeulement vne page pour les mettre par eſcrit,mais vn bien gros volume,& s'ils euſſent eſté les derniers on ſeroit bien heureux, mais il en eſt ſuruenu d'autres qui ont eſté auſſi mauuais ou pires qu'eux; mais d'autant que le iugement de Dieu les pourſuiura aſſez à temps,nous les luy lairrons en ſa main pour en diſpoſer ſelon ſa diuine volonté, laquelle ſeule eſt raiſonnable. Voila ce que i'auois à dire ſur les tyrans & m'enuoy promtement vers Tubalcain pour ſauoir de luy ſi ie reprendray mon diſcours ſur le fait de la guerre, ou s'il ſe contentera de ce que i'en ay touché cy deuant.

Tubal. Ie ſuis tant las, & ennuyé d'ouir parler de la guerre, qu'il m'eſt auis que i'ay continuellement attaché aux oreilles le cliquetis & tintoins des armes, & voudrois bien que nous interrompiſſions ce propos, pour en reprẽdre vn autre qui fuſt plus profitable pour le public, & ce qui reſtera à deduire du fait des armes, nous le remettrons ſur la conference qu'Archimedes, & Bezeleel doiuent auoir enſemble pour la demolition des citadelles.

Honor. Puis que vous vous atediez de ce diſcours des armes,il me ſemble que nous n'en pourrions trouuer vn plus expedient pour ceſte heure que celuy dont on a fait ouuerture en ce Miroir contre les Eccleſiaſtiques Romains.

Tubalcain. Il en y a trois ou quatre qui deſpendent du fonds principal qu'on pretend tirer des Eccleſiaſtiques: duquel entendez vous parler?

Honorat. I'entends de deduire ſommairement les quatre points principaux qui doiuent ſeruir en ce fait. Le premier eſt de reformer l'Egliſe de la Symonie qui eſt publiquement exercee en icelle, & de punir par bonnes amendes les ſymoniaques, deſquels on tirera vne bonne ſomme de deniers. Le deuzieſme de retrancher

Quatre points principaux pour tirer deniers du Clergé.

trancher le reuenu du clergé, & en faire part aux pauures. Le tiers de faire inuëtaire des reliques de fer, cuiure, & autres metaux, qui ne seruent d'aucune chose dans leurs temples. Et le quatriesme d'incorporer au domaine du Roy, les Duchez, Comtez, Baronnies, biens, & seigneuries desdits du clergé, à mesure que les prelats & autres beneficiers decederont, ou bien si on veut beaucoup mieux faire les deposseder des à present de tous leursdits biens soubs les conditions contenues au present estat.

Tubalcain. Tu as frappé au blanc Honorat, & ne suis esbay si tu as laissé la guerre, pour paruenir au plus friant & delicat morceau qui soit en toute nostre France.

Honorat. Si on l'eust entamé plustost, les affaires du Royaume seroient en beaucoup meilleur estat qu'elles ne sont, mais on a esté tellement esblouy de leurs vaines ostentations, qu'on eut pensé commettre vn sacrilege, de mettre la main sur ceste interdit: il est vray que depuis peu de temps en ça aucuns se sont dispensez de mettre en testons, & escus partie des Reliques de leurs temples: & les religieux & prebstres ont monstré les premiers comme on deuoit fabriquer telle monnoye, à l'exemple desquels il y a eu quelques soldats qui ont pensé faire comme eux: mais parce que leurs doigts n'estoient pas huylez, il ne leur est rien demeuré aux mains, & s'en est allé en fumee comme l'interdit estoit venu: aussi falloit il mettre ceste argẽterie au fõds de la cause, sans en faire son propre. voila quand à vn point. Pour le surplus le Pape se disant chef vniuersel de l'Eglise, a bien permis des quelques annees en ça qu'on aye aliener certaine portion du temporel du clergé, qui a esté tresmal dispensee: car au lieu d'en satisfaire les debtes du Roy, plusieurs s'en sont donné par les ioues comme bon leur a semblé, & le reste a esté employé pour faire des dons immenses aux seigneurs & gentilshommes qui en estoient du tout indignes.

Les prebstres ont commencé à fondre les reliques en monnoye.

Permission du Pape pour aliener les biens du clergé.

Tubalcain. Qui sont ceux la qui ont si bien fait leur profit de l'alienation dont vous parlez? quelcun auroit

il bien osé mettre la main sur tels deniers sacrez?

Honorat. Il faudroit vn volume entier pour faire le catalogue des Cardinaux, Archeuesques, Eueſques, Abbez, Prieurs, & autres du Clergé, qui ont plongé leurs mains bien auant au fonds de ceſte alienation.

Tubalcain. Comme l'ont ils peu faire, attendu que le Pontife auoit limité la somme que le Roy leueroit sur son clergé: sur laquelle sa maieſté à dreſſé en son priué conseil l'eſtat & departement de la cotte de chacun beneficier à part, & n'a voulu permettre que le clergé en aye eu la cognoiſſance.

Chambre erigee à Paris pour les affaires du clergé.

Honorat. Cela eſt mal aiſé à croire: car il y a vne chambre erigee au cloiſtre noſtre dame de Paris, ou les deputez du clergé general de tout le Royaume, s'aſſemblent selon l'occurrence des affaires d'iceluy, pour cognoiſtre des departemens, commoditez ou incommoditez des beneficiers, & ou ils ſe traitent & remuent de terribles beſongnes, voire meſmes meſſieurs les Cardinaux ſont tenus d'obeir aux cenſures & autres affaires qui ſe traitent dans ce conſiſtoire.

Tubalcain. Le Roy a tresbien fait de faire luy meſmes ce deſpartement, car en ſe faiſant, il a vn peu cizalié & rongné l'authorité que meſſieurs les deputez ſe ſont acquis des peu de temps en ça en ce conclaue: encores n'a il ſçeu ſi bien faire comme vous dites, que pluſieurs n'ayent eu les mains gluantes des deniers qu'ils ont atrapez de la vente de leurs biens temporels: & de fait ie n'en voudrois faire autre preuue qu'en ce qui eſt contenu aux memoires du ſcindic deputé dudit clergé: mais puis que tu ſçais comme tout a paſſé, tu ne peux de moins que d'en auertir ſa maieſté, pour faire rendre raiſon à ceux qui auront mal verſé en ceſt endroit.

Honorat. Ie croy que le Roy n'ignore point comme on y a procedé: car il y en y a eu aſſez de plaintes: toutesfois ie ne lairray de luy faire entendre que la pluſpart des beneficiers ont vendu beaucoup plus de domaine & rentes de leurs eueſchez, & abbayes, que leur cotte ne portoit, choſe qu'il ne leur appartient point

point de faire: car ils ne sont point suiuant les constitutions decrets & canons ecclesiastiques proprietaires de leurs benefices, mais simples dispensateurs des fruicts d'iceux, durant leur vies, & si doiuent estre griefuement repris quand la dispensation n'est faite comme il appartient.

Tubalcain. Les baillifs & lieutenans generaux des bailliages ou sont situez les benefices, n'ont ils pas assisté aux deliurances qu'on a fait de leur domaine? n'a on pas suiuy l'ordre qu'on tint à la premiere alienation des trois cens mille escus de rente, qui furent leuez en l'annee 1563, & 1564, dont le clergé eust pouuoir de racheter leur pieces vendues vn an apres l'expedition qui en fut faite par les magistrats & commissaires à ce deputez?

Alienation de trois cens mille escus de rente.

Honorat. C'est ordre a esté aucunement peruerty, parce qu'on a donné puissance aux ecclesiastiques d'aliener les pieces les moins dommageables, & à ceste premiere fois dont vous faites mention, il estoit permis à lacheteur de choisir telle piece que bon luy sembloit, pour la faire mettre en vente iusques à la concurrence des deniers enquoy le general d'vn diocese ou eueschè estoit cottisé. Et quand la taxe auoit esté faite par les preudhommes que les commissaires deputoient à c'est effect, on faisoit sçauoir la deliurance & encheries en vn certain iour prefix, & ce faisoit l'adiudication en plaine audiéce presence des gens du Roy, & autres officiers de sa maiesté au plus offrans & derniers encherisseurs.

Tubalcain. On ne pouuoit faire barat, ny fraude, en obseruant les solennitez & formalitez telles que vous dites.

Honorat. On ne laissoit pas de faire des monopoles & petites habilitez ou chacun ne se prenoit pas garde: & tous ceux qui en ont eu de beaux & bon presens, ne s'en sont pas iactez à tout le monde.

Tubalcain. Puis qu'il y a tromperie aussi bien dedans que dehors iugement en ses tripotages du bien des prebstres, autant vaut il qu'eux mesmes l'ayent vendu separement que de l'auoir mis en crié.

Honorat. Il s'en faut cent pour cent, car si deuant la face & veue d'vn siege presidial ou autres, il se trouue des hommes si habiles & fretillans qui tirent la quinte essence sans qu'on s'en aperçoiue, combien plus s'ē trouuera il en vn particulier qui fera son fait secrettemēt, & qui sera asseuré de n'en estre repris. De vray pour cēt escus qu'vn tel personage receuoit pour ses espingles de la vente iudiciaire, il en tirera mille & douze cens de celle qu'il fera à sa volonté.

Ventes tripotees du bien des prebstres.

Tubalcain. C'est assez puis que ie suis auerty de ces paches ou ventes tripotees: il y a beau remede en cela, car il ne faut autre chose que faire publier par tout qu'on veut faire rembourser du domaine du Clergé qui est aliené, & que les acheteurs ayent à raporter les contracts & ventes qui leur en auront esté passees par deuant les commissaires qu'on deputera à ces fins, pour estre rembourſez comme dit est au sur des sommes qui seront contenues en leur contract: lesquels deniers seront pris sur les parties qui prouiēdront de la vente des reliques, ou sur autres deniers qu'on retirera en consequence de ce reglement. Sauf aux commissaires de faire droit aux acheteurs sur le plus dōné, outre les sommes contenues en leurs contracts, pour les repeter contre les particuliers du clergé qui auront abusé desdites ventes.

Honorat. Qu'entendez vos par ce mot plus donné que vous auez tranché si court?

Tubalcain. I'entens que si monsieur l'Abbé, ou autres ont heu quelque baisemains des acheteurs, qu'ils soyēt tenus de le rendre incontinent, & sans delay aux parties, & de ne rien retenir de l'autruy.

Honorat. Laissons à part les Abbez & Prieurs, & venons à leurs reliques: estimez vous qu'on puisse faire le sols de fin de l'argenterie qu'on en tirera.

Tubal. Pourquoy non? aussi bien qu'on a fait des autres Reliques qui sont ia esté employees en tels vsages: mais il faut diligenter, & ne perdre temps pour bien serrer les pieces, crainte qu'elles ne s'en volent.

Hon. On n'en sçauroit beaucoup distraire ny aliener, car elles son inuentoriees au threſor des chapitres & mo-

& monasteres des tẽples, où elles ont eu quelques vertus (si vertus sont en elles) & coustumierement, il n'y a bras, teste, doits, ongles, ou autres parties du corps des saincts argentez ou dorez, qui ne soyent mis en parade au veu & perspectiue de plusieurs voyagiers, excepté toutesfois de celuy qu'on appelle S. Claude au Comté de Bourgõgne, qui est en vn sepulchre où on ne peut voir que son gros arteuil du pied: encores cuida il estre bruslé puis n'aguieres, auec les grosses cloches qui fondirent par l'ardeur du feu qui y estoit (soit dict cecy comme en passant) ainsi ne peut on cacher lesdites reliques, qu'elles ne soyent descouuertes, ou auerées par mil' pelerins & tesmoins, qui diront les auoir veues, baisées & adorees, les vns en vn tel temps, les autres en vn autre. Que s'il se trouue aucuns detempteurs & receleurs d'icelles reliques, qui veullent opiniastrement persister de n'auoir caché ny retenu les reliquaires, il conuiendra seulement ottroyer quelques sommes aux delateurs qui les reueleront, & on trouuera facilement le nid & la nichee, sans prendre beaucoup de peine.

Moyens pour trouuer le nid des reliques.

Tubal. Ceste inuention est fort bonne: mais nous ne sçaurions trouuer de suc sur vne pierre, ny tirer des reliques où les Huguenaux auront passé.

Honor. Tu pourrois bien estre deçeu en ceste opinion: car les hommes qui adorent le bois, l'or, & l'argent, & n'ont pas le vray Dieu qui est au ciel, demeurent tellement fichez en leurs superstitions, que pour vn calice d'argent, chainettes, Sains ou Saintes qu'on aura osté en leur paroisses, ils en feront faire au centuple dauantage, & n'y espargneront chose quelconque. D'ailleurs il n'y a si petit chanoine, & du grand iusques au petit qui aye quelques moyens, qui n'aye particulieremẽt en son cabinet outre les reliques de leur temple, tout l'appareil qu'il faut pour iouer des gobelets sur l'Autel, aussi bien qu'vn Bateleur peut auoir ses droleries en sa grosse gibessiere: il est vray, que l'vn a sa vaisselle d'argenterie, & l'autre de fer blanc: mais autant peut on tromper de l'vn des mineral, comme de l'autre, & n'y a autre distinction sinon qu'on peut plus tirer

pour vne fois de la fonte des goubelets des prebstres, que de celuy du Triacleur : mais ce n'est icy mon but, ains de prouuer qu'il y a encores force reliques, aux lieux où ceux de la Religion ont passé. Ils ont aussi plus de cloches qu'ils n'eurent oncques, & quand tout sera bien recueilly, on fera de grandes & notables sommes de deniers, & suffira seulement laisser en chacune paroisse vne cloche ou deux, & vendre les autres à beaux deniers comptans.

Tubalcain. Peut estre en aura on affaire pour l'allier auec l'argenterie des reliques, & n'y faudra rien toucher, qu'on ne sache au vray combien il y aura de marcs d'argent en bloc, & de quintaux des cloches, & autres metaux, & si on en veut employer quelque partie pour seruir en la fonte d'Artillerie, on ne sçauroit trouuer meilleure matiere que celle là.

Honorat. Considerez vn peu en vousmesmes la quantité des cloches qu'on trouuera à Paris, les Reliques qui y peuuent estre, & combien il y a de Chanoines qui ont separement leurs Calices, & autres beatilles, comme i'ay dict, & faites supputation de ce qu'on trouuera dans la ville, & autres Citez, comme à Thoulouse, Narbonne, Carcassonne, Bordeaux, & autres villes, qui n'ont point encores esté depucellees, & accumulez cela ensemble, ce sera vn threſor inespuisable.

Tubalcain. Ie souhaitterois pour le bien du public, qu'on eut vn bon inuentaire du total, pour iouer à boule veue, & pour ne rien perdre de celles qui sont encores en nature.

Honorat. I'ay vn extraict du liure des Reliques de Maistre Iean Caluin, qu'il auoit faict pour monstrer au peuple l'aueuglissement, où il estoit tombé pour la religion, à cause de l'adoration des Saincts, & autres choses insensibles, ausquelles on se entrehurtoit & prosternoit fort lourdement.

Le sommaire d'iceluy liure contient qu'on adore ce qui s'ensuit.

Assauoir,

Reliques de Iesus Christ.

Assauoir,

La Creche.
Le Berceau.
Les Drapelets.
Le Prepuce, &
Le sang de Christ.
La croix de Christ.
Le Rousseau.
Les Cloux.
L'Esponge.
Lance.
Couronne d'espines.
Robe.
Souliers.
Suaire.
Les cruches des nopces en Cana de Galilee.
Le vin que Christ conuertit en eau.
Les vtensilles de la derniere Cene que Christ fit auec ses Apostres.
La Manne d'Israel.
Le passage de la mer.
Les larmes de Christ.

Tout ainsi que les Reliques de Iesus Christ sont icy amplement escrites, aussi pareillement trouuera on les reliques des autres Saincts patrons des lieux où on les a interposez & attribuez quelques vertus, accompagnez de leurs cousteaux, dagues, bastons, pourpoints, casaques, chapeaux, coquilles, lanternes, falots, & autres mesnages, desquels ils se souloyent seruir.

Il y a eu quelques proces qui ont esté intentez par les officiers & marguilliers d'aucunes paroisses de ce royaume, pour raison de certaines Idoles qu'on tenoit dans aucuns temples où on asseuroit d'auoir les vrais corps & membres des Saincts trepassez: ce que aucuns Luminiers & Confreres ont debatu longuement estre faux, & meschamment fabriquez, d'autant que c'estoit desrober les offrandes, & vogues deues aux Saincts de leur village, tellement que la Cour de parlement de Paris a esté contrainte de donner plusieurs arrests, pour euiter la confusion des confusions: mais il eut mieux valu leur remonstrer l'abus qu'ils commettoyent, & les diuertir de ceste abominable idolatrie, que de les laisser combatre d'vne chose de neant.

Ayant l'autheur paracheué ce Reliquaire de Christ, il fait vn brief sommaire de celuy de la vierge Marie, où il ne met que le Laict, Cheueux, Ceinture, Patins, Pignes, Robes, Cotes, & Aneaux de la Vierge.

Parquoy, quand on fera la recerche des reliques, il conuiendra serieusement regarder sur les autres Saincts, qui ont esté plus riches que la Vierge en biens mõdains, & on trouuera que si ceste bonne dame, qui auoit enfanté le vray Emmanuel dans vne cresche, a eu de reste apres son trespas tant d'habillemens & de bagues, que les autres doyuent bien estre munies de plus beaux meubles au regard d'elle, qui estoit pauure femelette. il est vray qu'elle estoit issue de la race des Roys, dont ceux de Bethleem qui estoyent de sa nation la recognurent tresmal, aussi croy-ie qu'elle regardoit plus haut qu'à ses pignes & patins, comme elle en rend bon tesmoignage par son excellent cantique, où elle magnifie le Seigneur des graces qu'il luy auoit faictes.

Tubalcain. Ce petit inuentoire soulagera beaucoup les Commissaires qui feront l'inuentaire des reliques: car outre ce que dessus, il dit qu'on trouuera le Poinard & le Bouclier de S. Michel l'Archange. Le Test, Machoire, Cerueau, & Doigt de Iean Baptiste, auec la Chaire, Crosse, Chasuble, Ceruelle de S. Pierre, & tant d'autres fatras, qu'il ne seroit iamais faict qui les voudroit escrire.

Honorat. Ce bon personnage, qui a faict ceste description ne pensoit pas à ce que nous traitons maintenant: mais il auoit horreur que les Chrestiens estoyent venus en vne telle impieté d'adorer le bois, la pierre, & les marmousets, qui est vne brutalité si grande, qu'elle ne sauroit estre dauantage, entre les plus barbares du monde.

Tubalcain. Chacun se mirera si bien desormais en ce miroir, que toutes superstitions seront abolies, & n'y aura homme si grossier qui ne iuge en soymesme, que les

les saincts ont esté hommes comme nous, pecheurs comme nous sommes, fils d'Adam & d'Eue comme les autres, conceus en pechez & iniquitez: & s'ils ont vescu sainctement, il les faut ensuiure en leur saincteté: s'ils ont failly, comme ils ont esté quelquesfois fautifs & defaillans, (ainsi que S. Pierre fit quand il renia son maistre nostre Seigneur Iesus Christ par trois fois:) qu'il ne les faut pas ensuiure en cela. qu'ils soyent aussi aduertis que les ames des saincts sont en paradis, & leurs corps en terre: qu'ils n'ont oreilles pour ouir, ny bouches pour parler à Dieu maintenant: car l'Eternel est au ciel, & eux icy bas, où ils demeureront iusques au iour de la resurrection des morts: comme nous l'auons par escrit aux articles de nostre creance. Seruons doncques à Dieu seul, ne prenons autre sainct ny intercesseur que celuy qui a satisfait la debte pour nous assauoir nostre Seigneur Iesus Christ. Et si on fait plus fabriquer ou refaire des saincts, & sainctes, apres qu'on aura mis à la fonte les autres, dont le Roy se saisira, disons que c'est vne matiere faite de la main d'vn homme mortel, & pourtant qu'il ne les faut plus adorer.

Honorat. Tu as assez demeuré sur ce passage, tu paracheueras le reste en son lieu, quand tu parleras en general des pelerinages: regarde seulement de n'oblier aucune chose qui puisse seruir pour le recouurement des reliques, & s'il y a quelques vns qui soyent conuaincus d'en auoir caché quelques pieces, apres que le Roy aura commencé à les faire inuentarier, qu'on les punisse par si bõnes & rudes amẽdes, afin que les autres qui voudroyent faire le semblable, tremblent de peur d'y pouuoir toucher en façon que ce soit.

Tubalcain. Quand on aura mis ordre en ce faict, on pourra reformer les symonies qui apportent beaucoup de scandales aux Catholiques, à cause de l'abus qu'on a permis iusques icy, y estre faict: voire iusques à permettre d'intenter proces & actions pour l'entretenement des conuentions symoniales & illicites. *Scandales des symonies.*

Hon. Malheur aduiendra à ceux qui tolerent & en-

durent ces chiquaneries, & qui disent le mal estre bien, & le vice vertu: n'est-ce pas vne honte, que les hommes soyent deuenus si stupides, que de souffrir des proces si infames que ceux là: il vaudroit tout autant plaider la vendition des ames, que maquignonner les Benefices par tels siniſtres moyens.

Plaider la vẽdition des ames.

Tubalcain. Cest abus sera facile à reprimer, & ne faudra faire autre diligence, que d'interroguer les circonuenus ausquels on aura volé les benefices, & ceux qui les auront trop achetez. Cela faict, on produira plus de tesmoings, qu'il ne seroit de besoin. Car il seroit bien requis, qu'on n'en entendit iamais parler.

Honorat. Pour mieux terminer tous les differens des Symonies, n'est besoin sinon de declairer tous les benefices dont il y a proces en semblable cas, vacquans & impetrables dés à present, & condamner les parties litigantes en si bonne amende pecuniaire, que les autres qui en font marchez ordinaires, ayent crainte de n'y iamais retourner, en façon & maniere que ce soit à peine de punition corporelle.

Les benefices où il y aura different pour les Symonies seront declairez vaccans.

Tubalcain. Si ces amendes estoyent bien colligees, on en feroit vne belle & notable somme de deniers, & me semble que ce seroit pincer les crocheteurs de benefice, à la veine cephalique, pour leur bien purifier le sang de leur bourse qui est infecte de la matiere purulente & fetide desdites conuentions Symoniales.

On exigera de notables sommes des causes Symoniales.

Honorat. Il y a encores vne autre cabale aux matieres beneficiales, qui amoindrit fort les anciennes Constitutions des Decrets, & Canons des Catholiques Romains: qui est, que la pluspart des benefices Ecclesiastiques, sont tenus & possedez par femmes & gentilshommes mariez: lesquels emploient le reuenu à leur profit particulier, & ne font aucunes aumosnes aux pauures, moins exercent aucune charité contre l'intention & bonnes coustumes des anciens beneficiers.

Abus nouueau des femmes qui tiennent les benefices.

Tubalcain.

Tubalcain. On m'a souuentesfois aduerty, que lesdits benefices estoyent ia affectez aux enfans qui estoyent encores en la matrice de leur mere, tellement que quand ils venoyent au monde, ils portoyent la crosse & mitre en leur teste, & reflembloyent à ce poisson de mer, dont le Docteur Rondelet escrit en son liure *De piscibus*, estre mitré comme vn Eueſque. Car c'est vne chose aussi monstrueuse de veoir vn Eueſque au partir de l'amari d'vne femme, que celuy qu'on voit nager dans le profond de la mer.

Enfans dans l'amari de leur mere, Eueſques.

Poiſſon de mer mitré comme vn Eueſque.

Honorat. Ceste nouuelle & inaudite inuention de forger tels Eueſques & Abbez, a esté, & est de pernicieuse conſequence: car le pauure troupeau, & bergerie qui est soubs vn tel pasteur, ou pastorelles, qui tiennent les benefices, sont fort mal nourries, enseignees, & sustentees d'vne si mauuaise pasture, & ne peut estre que toutes choses ne soyent bien confuses & preuaricquees au temps present, attendu la desolation de telle abomination.

Troupeau mal nourry.

Tubalcain. On est contraint le plus souuent de conferer les benefices aux enfans, dames, & damoiselles qui sont en Cour, à cause que leurs maris ont faict des seruices au Roy, qu'on ne peut recompenser d'ailleurs, parce que les finances de sa Maiesté sont trop alterees & espuisees maintenant: mais il vaudroit mieux les reſigner, ou donner en collations à gens capables, qui leur en feront quelque rente assignee, que de les donner si mal à propos, & aux perſonnes qui en sont du tout incapables.

Honorat. Entens-tu que les benefices deuſſent incontinent estre remis à autres mains, que és dames, ou aux enfans qui les ont impetrez du Roy, pour le loyer & remuneration des seruices que leurs deuanciers ont faicts à la Couronne: ou si tu desires, que les propoprietaires donnent seulement le titre à quelques penſionnaires, qu'ils choisiront estres idoines pour seruir audict benefice?

Tubalcain. Mon aduis est tel, *Vnde reuerſum reuerta-*

tur, & qu'on donne autre recompense à ceux qui en seront dignes. Car bien souuent on remunere ceux qui en sont du tout indignes, & qu'on deuroit reietter bien loing, pour estre yllus des personnes qui n'ont iamais apporté que malheurs au Royaume, & qui ont pourchassé la ruine totale d'iceluy, entant qu'à eux a esté possible: mais ce bon Dieu y a pourueu & pouruoyra encores s'il luy plaist, si les choses sont vne fois bien acheminees, comme on voit qu'elles se preparent de iour à autre, si on y veut entendre comme il appartient.

Dons faicts à personnes indignes, & qui n'ont merité aucun loyer.

Honorat. Tu as entamé deux poincts, qui me sont fort agreables: car si la pieté, & la iustice ont vne fois pris viues racines en nostre France, ce seront les deux seules & fermes colonnes du sceptre & couronne du Roy, qui tiendrõt la baze de tout l'edifice, & ne faudra craindre nos ennemis: car ils trouuerõt des portes & murailles en nos citez, si fortes & puissantes, que de les prẽdre par surprise, rupture, ou eschelle, ils surprendroyent, romproyent, ou eschelleroyent plustost les plus fortes & hautes montagnes & rochiers de tout l'vniuers.

Pieté & Iustice.

Tubalcain. I'ay souuentefois ouy dire à mes predecesseurs, que les bons Roys, qui ont honoré la Religion & la iustice en leur royaume, ont tousiours prosperé auec leur peuple à veuë d'œil, & entre autres on trouue que ce magnanime & debonaire Roy sainct Louys s'estudioit totalement à cela, mesmes estant au lict de la mort, il fit de belles & sainctes remonstrances à son fils, & entre les autres celle qui s'ensuit:

Roy S. Loys a mort la religiõ & iustice.

Mon fils oy volontiers & deuotement le seruice de saincte Eglise. Aye le cœur piteux, & charitable aux pauures gens, & les conforte, & ayde de tes biens: Fay garder les bonnes loix, & coustumes de ton Royaume: Ne pren tailles ny aides de tes suiets, si vrgente necessité & euidente vtilité ne te le fait faire, & pour iuste cause, non pas volontairement: car si tu fais autrement, tu ne seras pas reputé pour Roy, mais reputé pour Tyran: Garde sur toutes choses que ayes des sages Conseilliers

Notable sentence de ne prendre & exiger tailles, sans vrgente necessité.

seilliers, & d'aage meur, & que tes seruiteurs soyent gens prudens, secrets, & paisibles: & qu'entre autres choses ils ne soyent point auaricieux, ne facent ou dient mal à autruy. Car (comme dit Seneque) le bon renom des seruiteurs accroist la gloire & le los des Seigneurs. S'il y en a aucuns rioteux, fay qu'incontinent tu les enuoyes hors de ta maison: car ils pourront gaster les autres, & y faire scandale. Fay, & garde iustice, sur toutes choses aux pauures comme aux riches, aux estrangiers comme aux priuez, sans auoir acception des personnes. Car iustice est celle par qui les Roys regnent. Aye bõs Iuges, Baillifs, Seneschaux, & leur commande que toy, ne tes procureurs en tes faicts ne soyent pas fauorisez autrement que la raison le veut, plus que seroit vn autre.

Sentence de Seneque.

La splendeur d'vn royaume est d'auoir de bons iuges.

Honorat. Voila vne fort belle, bonne, & saincte remonstrance, & sur laquelle est quasi entierement fondé nostre Estat de Reiglement: ne reste que d'esloigner & deschasser d'aupres du Roy, tous ceux qui s'y opposeront, & les estimer comme ennemis de l'Estat, & couronne, & celle du peuple, qui est vny auec luy par obeissance.

Tubalcain. Si on proscrit hors le royaume tous ceux qui conseilleront sa Maiesté au contraire de cest Estat, il y auroit trop d'exilez & bannis: mais on y procedera par la plus grande douceur & humanité que faire ce pourra: afin d'vnir & congreger les cœurs des vns & des autres, & les rendre amiables, dociles, & traitables, comme bons François, voisins, & patriotes doiuent estre en charité fraternelle.

Vnion des François.

Honorat. Nous auons assez par le menu discouru des biens des Seigneurs du Clergé, voyons maintenant de mettre vn taux & marché raisonnable sur les benedictions que Dieu fait à son peuple, du baston du pain, & du vin, & quand aux autres marchandises, nous en parlerons en son lieu.

Tubalcain. C'est vne chose bien requise, que d'exercer vne bonne police en vn royaume, & principalement les viandes de bouche: car les hommes sont maintenant si peu charitables, qu'ils n'ont autre amitié

Oeconomie d'vn royaume

qu'à eux mesmes, au lieu qu'ils la deuroyent auoir plustost enuers leurs prochains, comme Sainct Paul nous en admoneste au trezieſme chapitre de la premiere epiſtre aux Corinthiens. Liſant laquelle chacun trouuera le defaut qui ſera en luy, pour n'exercer vn ſeul point des deuoirs de charité.

Charité eſt du tout recõmẽdable.

Honorat. Dautant que peu de gens cognoiſſent à preſent Charité, & que les hommes s'aiment eux-meſmes ſeulement: le plus expedient ſera de luy faire faire la ronde aux quatre coins de ce Royaume, & l'enuoyer premierement au Roy: car comme il eſt debonnaire, il la verra, & colloquera volontiers au rang & grade qu'elle doit auoir: puis elle s'addreſſera à Monſieur ſon frere, qui la receura benignement. En apres elle s'addreſſera à Meſſieurs les Princes du ſang, qui l'accoleront & aimeront de tout leur cœur. De là elle prendra ſon chemin vers les Seigneurs Pairs de France, & Conſeilliers du priué conſeil qui la traicteront humainement. Puis à nos Seigneurs les Chanceliers, Maiſtres des Requeſtes, Preſidens, Conſeilliers des Cours de Parlement, generaux des aydes, maiſtres des Comptes, Preuoſts, Baillifs, Seneſchaux, Iuges, Chaſtellains, & autres gens de iuſtice, qui ſeront tenus d'office la tenir à leur coſté droit, comme celle qui leur eſt la plus recommendable. Subordinement elle s'en ira à Meſſieurs du Clergé general, qui luy viendront faire honneur, & reuerence, & la tiendront par la main, pour luy faire compagnie en tous les lieux où elle ſeiournera. Subſequemment elle s'acheminera vers les Sieurs Ducs, Marquis, Comtes, Vidames, Barons, & gens de la nobleſſe de France, qui pour leurs actions de vertu, luy feront tous les dons & preſens, dont ils ſe pourront auiſer. Finalement, elle paracheuera ſa ronde és maiſons des bons Citoyens, Bourgeois, & Marchans de ce Royaume, ſi bien que tous enſemblement ſe combatront, pour la loger le plus magnifiquement qu'il leur ſera poſſible. Alors chacun confeſſera n'auoir cognu au parauant que c'eſtoit de Charité: parce qu'elle

qu'elle eſt amitié enuers ſes prochains, pluſtoſt qu'à ſoy meſmes.

Tubalcain. Suffira il de la repreſenter au peuple pour vne ſeule fois? ne l'oublieront ils plus, apres qu'ils l'auront veue? luy laiſſeront ils auoir aucun meſchef, ſi elle s'abſente d'eux: ou bien s'il conuiendra qu'elle face d'autres nouueaux circuits, & voyages pour rafraiſchiſſement d'vne ſeconde veue?

Honorat. Ignores tu qu'elle n'aye aſſez de procureurs, & ſolliciteurs, qui feront pour elle, & qui la repreſenteront toutesfois & quantes qu'il ſera expedient? Ouy, ouy. Mais; helas! elle a ſes Lieutenans & amis, qui ſont les pauures membres de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: qui n'ont eſté recognus cy deuant, à cauſe que les hommes ont eu les yeux bouchez, & fichez enuers dame auarice; & n'ont pas tenu grand compte de Charité.

Tubalcain. Il conuient mieux faire à l'aduenir, & outre les biens & rentes qui ſont aux hoſpitaux, il faut encores leuer la tierce partie du reuenu du Clergé, & en faire part aux pauures. Sera auſſi expedient que les Conſuls, Capitoux, Maires, Iurats, Sindicques, & Eſcheuins des villes, dreſſent vn roolle, & deſcription de tous leurs pauures: Recognoiſtre, & remarquer ſur tout les pauures honteux, femmes veſues, enfans orphelins, & impotens de leurs membres; & faire Eſtat ſelon la quantité qu'il y en aura, combien de blé, vin, & autres moyens il leur conuiendra pour leur nourriture chacun an, auec deffence à tous à peine de galere, de ne vagabonder à autre pays qu'à celuy de leur naiſſance, & où ils feront leur actuelle reſidence. *Reuenu des pauures.*

Honorat. Outre ce bien fait, il me ſemble qu'il ſeroit bien requis d'enuoyer deux Commiſſaires, gens meurs, pleins de pieté & de vertu, en toutes les Prouinces, pour deſpoſſeder pluſieurs perſonnes qui ce ſont induemẽt ſaiſiz & appropriez les maiſons, biẽs & hoſpitaux des pauures, & les ont annexez en leur domaine, pour la negligẽce, ou cõniuẽce des Eſcheuins des villes,

qui n'ont esté que trop lasches d'en laisser prendre la possession à ceux qui les detiennent, soit par droict de fiefs, patronages, ou autrement.

Hospitaux.

Tubalcain. A meilleur vsage ne pourroit on appliquer & remettre les hospitaux, qu'entre les mains des pauures. Et s'ils n'estoyent appropriez cõme il appartient, c'est le deuoir des bons Citoyens de contribuer aux frais pour la structure & edification desdites maisons, & pour les meubler honestemẽt, notãment de linges blancs & nets : à cause que lesdits lieux sont le plus souuẽt sordides & infects de vermine, faute que les chambres ne sont rangees & policees, comme il seroit necessairement requis qu'elles fussent.

Mat. 25.40. Deut. 15 7. Prou. 28.27.

Honorat. Quand les hommes n'auroyent deuant leurs yeux, que les promesses qui sont contenues au vingtcinquiesme de Sainct Mathieu, quinziesme du Deuteronome, & vingthuictiesme des Prouerbes, ils deuroyent par maniere de dire estre ialoux à qui mieux donneroit l'aumosne aux pauures : car qui leur donne, il donne à Christ.

Tubalcain. Comme se peut faire cela, veu que Christ est au ciel, & les pauures en terre?

H. Il est tellemẽt au ciel, qu'il dit en vn autre lieu, vo⁹ ne m'aurez pas touſiours : mais vous aurez les pauures. voulãt dõner à entendre qu'il vouloit estre recognu en ses mẽbres. Et de fait il corroborera tous les biẽs qu'õ aura fait aux siens, lors qu'il viẽdra en sa gloire, & tous les saincts anges auec luy, & qu'il se serra sur le throsne de sa maiesté : car il dira à ceux qui serõt à sa dextre, Venez les benits de mon pere, possedez le Royaume qui vous est appresté dés la fondatiõ du monde, car i'ay eu faim, & vous m'auez doné à mãger : i'ay eu soif, & vous m'auez dõné à boire : i'estoy estranger, & vous m'auez recueilli : i'estoy nud, & vous m'auez vestu : i'estoy malade, & vous m'auez visité : i'estoy en prison, & vous estes venuz à moy. Adonc les iustes luy respondront, Quand t'auons nous veu auoir faim, soif, nud, estranger, malade, & ce qui s'ensuit. Et il leur dira, Ie vous dy en verité, qu'entant que l'auez faict à l'vn des plus petits de mes freres qui sont icy, vous le m'auez fait.

Honorat.

H. Il ſemble notoirement au texte que tu me viens d'aleguer que les Catholiques Romains ont quelque apparence de fonder leur ſalut és merites des œuures.

T. De la benediction & faueur de Dieu procede noſtre ſalut en Ieſus Chriſt, & quād il dit que le Royaume eſt appreſté aux benits deuāt la fondatiō du mōde, par cela il mōſtre le ſoin que Dieu a de nous, auāt que nous fuſſions nais : ainſi il ne peut pas conſtituer noſtre ſalut és merites des œuures : mais il monſtre par ſignes notoires, que c'eſt de viure iuſtement & ſelon Dieu, s'exerçant en charité, cependāt la recōpenſe que Dieu dōne aux ſiens eſt gratuite, auſſi bien comme l'adoption.

H. Ie ſuis biē ioyeux d'eſtre reſolu de ce point: mais quand on donne aux pauures, leur faut il donner alegrement? conuient il reietter l'vn & donner aux autres, aux voiſins, & non pas aux eſtrangiers, aux malades, & non pas aux ſains?

T. L'aumoſne eſt bien faite, quād elle eſt donnee de bō cœur, ſoit à l'eſtrāger ou àautres. mais il faut que ce luy qui la baille ſa diſpence ſpecialement aux domeſtiques de la foy, & à ceux qui en ont neceſſité : car il y a de gros bezaſſiers qui la demandent de graiſſe, & conuient auoir vne ſaincte prudence pour la bien diſpenſer. La parolle de Dieu nous inſtruit auſſi de la forme, & diſpenſatiō qu'on en doit faire, diſant ainſi, Tu donneras benignement à tō frere: & tō cœur ne ſe deſpitera point en luy donnāt : car à cauſe de ce, le Seigneur ton Dieu te benira en toute tō œuure, & en tout ce en quoy tu mettras ta main. Car touſiours il y aura quelque indigent au milieu de la terre. Et pourtāt ie te commāde que tu ouures ta main à tō frere, à tout affligé, & à tout pauure en ta terre, & ſoys miſericordieux, comme voſtre pere eſt miſericordieux. Deut. 15. 10 11. Math. 5. 4. 2. Luc. 6. 3. 4.

H. Puis que la volōté de Dieu eſt telle, qu'ō face biē aux pauures, ie ſuis d'auis qu'on face des troncs par toutes les villes, bourgs, & villages de ce royaume, qu'on mettra aux coins principaux deſdites villes, & en toutes les portes des temples, pour ſemondre tous allans & venās de donner l'aumoſne aux pauures. Pareillement que tous marchans, & negotiateurs qui trafiqueront

aux boutiques & magazins,ou en regiõ lointaines,lors qu'ils feront quelques paches excedents cinquante liures, qu'ils facent quelque bien aux pauures.ceux aussi qui tiendront quelques peages, fermes, & admodiatiõs des Roys,Princes, & Seigneurs, & qui pourront faire quelque honeste profit,qu'il en facẽt part de la cinquantiesme partie aux pauures. Tous associez qui trafiquerõt par mer ou par terre, s'ils y font quelque lucratiue, qu'ils facent en sorte que les pauures s'en ressentent.les drapiers, cordonniers, merciers, espiciers, & autres de quelque mestier que ce soit,que chacun an ils exercent leurs liberalitez enuers les pauures, leur donnans quelques aunes de drap,qui des souliers,qui des robes, quelque petit pain de succre,&autres necessitez,dõt les marchans ne pourront gueres diminuer leurs fonds,ains les augmenter pour l'honneur de Dieu.que les hõnorables femmes & matrones leur facent selon leurs commoditez des linceux,les autres des chemises, mouchoirs,& ce qu'ils pourrõt. celles qui sçauent faire quelques vnguents,& de petites gentilitez pour les vlceres,rõgnes, tignes, & autres maladies qui suruiennẽt aux pauures, qu'elles les en soulagent. les bõnes maisons & familles qui n'ont point d'enfans, & autres qui sont bien aisez, qu'ils retirẽt auec eux tel qu'il leur plaira des hospitaux ou autres pauures où il y aura disette, pour les nourrir & entretenir durãt leurs vies,& les faire apprẽdre quelque honeste mestier pour seruir au public.que tous ceux qui feront testaments ou codiciles cy apres, ayent s'il leur plaist pour singulierement recommandé les hospitaux,femmes vefues,& enfans orphelins,& qu'ils n'oublient les pauures filles à marier, afin qu'elles puissent trouuer quelque honeste parti, qui puisse pareillement seruir à la necessité du public. Tous Princes,Seigneurs, & gentilshommes qui auront des suiets,facent en l'hõneur de Dieu,d'aumosnes particulieres où ils sentiront estre le plus neceſſaire,&que tous les ans ils dressent vn lieu, pour faire des aumosnes generales, de mois en mois, bien ordonnees,sans les tirer en superstitions,ny vaines ostentations : mais en recognoissant qu'ils ne sont que Commissaires, Threſoriers,& simples dispen-

Pour faire ressentir les pauures de tous les profits que les marchans feront en negotiant par mer ou par terre.

sateurs

sateurs des biens que Dieu leur a donné: lesquels ils sont tenus de fidelement & legitimement administrer, afin d'en rendre bon conte à ce grand Dieu qui le leur a dõné pour en faire leur deuoir enuers ses pauures membres. Ce faisant chacun exercera charité mutuelle enuers son prochain cõme il appartient.

Tubalcain. Vous m'auez ia exalté charité cy deuant: mais vous ne m'auez point declaré qu'elles sont ses qualites & proprietez.

Honorat. Lisez seulement le trezieſme chapitre de la premiere aux Corinthiens, & vous verrez qu'elle est patiente & benigne, qu'elle n'est point enuieuse, desbordee ny glorieuse: elle ne se porte point deshonnestement, elle ne cerche point ses profits, elle ne s'emeut point à courroux, elle ne pense point à mal, Charité ne s'esiouit point de l'iniustice, mais elle s'esiouit de la verité: Elle croit tout, elle sousti ent tout, elle espere tout, elle endure tout. Charité iamais ne deschet encores que les propheties soyent abolies, & ce qui s'ensuit. *Les qualitez deuers à charité.*

Tubalcain. L'homme se peut dire bien heureux, qui est charitable. puis que Charité a tant de belles qualitez en soy. Elle fait decouler sur les pauures, autant de biens que les astres & gendarmerie du ciel nous en eslargissent sur nos testes par la grande bonté de nostre Dieu, qui les fait promener par le firmamẽt, afin qu'elles puissent seruir à son peuple, encores qu'il en soit du tout indigne & mescognoissant.

Honorat. Qu'entens tu par les astres du Firmament? l'entens l'estendue du Ciel, le Soleil, la Lune, & les Estoilles: & que Dieu vse du Ciel, pour donner force & mouuement aux plus basses creatures de ce monde. Cecy dy-ie pour te monstrer, que toutes choses obeissent aux secretes loix que Dieu leur faict selon leur naturel & proprieté, par luy donnee: aussi manie-il le cœur des hommes pour les rendre charitables enuers les soufreteux, ainsi qu'vn certain poëte le tesmoigne fort proprement.

Du doré Firmament, on ne voit presque image,
Qui sur le monde bas ne verse euidemment,
Pour fomenter ce tout, maint & maint changement:
On peut coniecturer qu'elle vertu secrette,
Desroule sur nos chefs de chacune planete:
De chacun de ces feux que Dieu voulut ficher,
Pour leur rare pouuoir chacun à son plancher,
Non que par ce discours Stoique ie me pene,
D'attacher l'Eternel à la dure Cadene,
De la necessité d'vn nœu diamantin,
Pressant ses libres pieds, dans les ceps du destin.
Ie tien que le grand Dieu comme cause premiere,
Donne aux celestes corps force, course, lumiere:
Qu'il les tient en sa main: que pas vn d'eux ne peut
Verser sur les mortels, que le destin qu'il veut:
Mais qu'il faut cependant qu'apart chacun s'efforce,
De cognoistre du ciel, & la route, & la force,
Affin qu'aperceuant sous combien de tyrans,
Nous fumes asseruis, lors que nos faxparens,
Perdirent leur iustice, & que l'aueugle femme,
En chopant, fit choper la moitié de son ame,
Nous desenflions nos cœurs & ployans les genoux,
Appaisons par souspirs, du grand Dieu le courroux,
Le priant d'escarter les gresles, les orages,
Les froids trop violans, les ardeurs, les rauages,
Dont tant, & tant de fois nous sommes menacez,
Par les cruels regards des astres courroucez:
De nous donner vn frain pour brider l'insolence,
Où nous pousse l'effort d'vne triste naissance:
De verser vn peu d'eau, pour dans nous estancher,
Les furieux desirs d'vne bouillante chair,
D'accoiser en nos cœurs les passions diuerses,
Qui naissent du limon de nos humeurs peruerses.

Tubalcain. I'apperçoy maintenant où tend la comparaison que tu as faite cy deuant, qui est en sommaire, que tout ainsi que les astres fomentent les biens de la terre par leurs cours & mouemens naturels: aussi veux tu que tout ce peuple que tu as semond de faire du biẽ aux membres de nostre Seigneur Iesus Christ, facẽt le semblable, & fomẽtent les pauures necessiteux.

He-

Honorat. I'
mon intentio
tout pour escl
afin de les ind
mon inductiõ
ce fait en vne
dedans le can
prend sa ron
l'autre prend
teste, l'autre sa
l'autre monte
par le camp: &
l'enseigne à sa
gendarme à s
leger, & l'hon
chacun se ma
ce & comma
nous faut il pe
quand on les
touſiours, il fa
pette pour les
leur vuidẽt le
tres leurs celie
sent leurs play
pour ne les lai
nemis assauoi

Tubalcain.
pres pregnan
gens de bien
glement des h

Honorat. I
& edifices de l
malades en vi
roient gueris
creatiue, les n
de quelques m
lemẽt separez
& sueurs pur
qu'ils fussent s
chambres pro

Honorat. I'enten bien encores, passe plus outre. Car mon intention est que ce Miroir iette ses rayons par tout pour esclairer les cœurs les plus durs & rebarbatifs, afin de les induire à secourir leurs freres, tellement que mon inductiõ ressemblera & approchera fort à ce qui ce fait en vne armee: car quand la trompette a sonné dedans le camp: lors vn chascun oyant ce signal, l'vn prend sa rondache, l'autre vest son corps de cuiasse, l'autre prend ses greues, l'autre son habillement de teste, l'autre sa ceinture d'espee, l'vn bride son cheual, l'autre monte à cheual, l'autre porte le mot du guet par le camp: & chacun sen va incontinent ranger vers l'enseigne à sa compagnie, le Chef à son regiment, le gendarme à son rãg aux flancs de l'armee, & le cheual leger, & l'homme de pied chacun à sa place. Et ainsi chacun se manie sous son enseigne, selon l'ordonnance & commandement du Chef de l'armee: le pareil nous faut il penser du gouuernement des pauures. Car quand on les verra auoir necessité comme elle y est tousiours, il faut que chacun vienne au son de la trompette pour les deffendre de ce meschef, & que les vns leur vuidẽt leur bourse, les autres leurs greniers, d'autres leurs celiers, que l'vn les console, que les autres pensent leurs playes, & que chacũ se rãge sous son enseigne pour ne les laisser mourir entre les mains de leurs ennemis assauoir de famine & nudité.

Belle comparaison.

Tubalcain. Ceste interpellation est si peremptoire & pres pregnante, qu'il n'est plus besoin, sinon que les gens de bien pouruoyẽt à l'execution d'icelle & au reglement des hospitaux.

Reglement des hospitaux.

Honorat. Pour bien regler & ordonner les maisons & edifices de l'hostel Dieu, il conuiendroit mettre les malades en vne sale à part, puis apres si tost qu'ils seroient gueris les changer de chambre bien æree & recreatiue, les malades qui seroient vlcerez ou frappez de quelques maladies cõtagieuses, qu'ils fussent pareillemẽt separez des autres, ceux qui auroient de vermine & sueurs purulantes ou autres maladies facheuses, qu'ils fussent segregez en vn lieu net pres de quelques chambres propres à estuues, pour les faire nettoyer &

mondifier. & que par toutes les chambres il y eut des femmes anciennes, honeſtes, & paiſibles pour les ſeruir alaigremẽt & honneſtement. Et quant aux femmes filles & petits enfans malades, il ſeroit auſſi bien expedient qu'ils fuſſent ſeparez en autres hoſpitaux ou il n'y auroit point d'hommes, afin que toutes choſes allaſſent par bon ordre & ſans ſcandale & corruptions. Et pour le gouuernement des femmes il conuiendroit choiſir quelque notable femme qui en euſt la principale charge, & à laquelle les ſeruantes des malades obeiront entierement ſuyuant la police qui en ſera dreſſee, & que les filles que pourroient trauailler ne demeuraſſent oiſiues, ains qu'elles trauaillent de leurs mains quand la ſanté le leur permettra, pour touſiours tant mieux ſeruir au public & auiller les manifactures, leſquelles ſont auiourd'huy ſi cheres à cauſe de l'oiſiueté & feneãtiſe des hommes, & de l'inclemence du temps, qu'il eſt impoſſible de plus. Et pour ceſt effect s'il ſe trouuoit quelques hõmes charitables qui voulu ſſẽt leuer de tous meſtiers dans l'vn des corps du logis deſdits hoſpitaux, qui fut bien eſlõgné des chãbres & ſales des malades, ils pourroient faire trauailler tous les pauures, & vne multitude de perſonnes, qui apprendroient quelque honneſte meſtier pour ſeruir au public, & verroit on par ce moyen toutes les manifactures auiller de pris, car il eſt certain que la cherté d'icelles prouient de la rarité des ouuriers, & que les bons artiſans ont eſté maſſacrez & tuez en guerre, ou autrement. Il ſeroit auſſi bien requis d'auoir des recteurs & maiſtres hoſpitaliers qui euſſent la crainte de Dieu, gens modeſtes & graues, pour tenir la compagnie des pauures chacun à ſon deuoir, & les viſiter deux fois le iour, & ſçauoir de leur comportement, ſanté & conuerſation. Et s'ils trouuoient qu'il y en euſt aucun d'eux qui fut de mauuaiſe vie & incorrigible, qu'ils euſſent à le declarer aux Eſcheuins des villes s'il eſtoit de beſoin, ou bien que les recteurs & maiſtres hoſpitaliers tiennent conference entre eux, ſi on

Recteurs & maiſtres hoſpitaliers.

si on deschassera hors de la compagnie des autres lesdits desbauchez, afin qu'ils ne puissent infecter & empuantir par leur mauuaise vie & desordonnee, les pauures membres de nostre Seigneur Iesus Christ. Sera aussi requis que les medecins, apothicaires, chirurgiens, & autres officiers des hospitaux, soient gens doux, gratieux, & pitoyables, ayans la crainte du tout puissant deuant les yeux, incitans les gens de bien, ou ils conuerseront de faire du bien aux pauures, s'ils cognoissent qu'ils ayent les facultez & reuenus pour le pouuoir faire, & sur tout qu'ils soient diligens à quelque heure que ce soit d'aller voir les malades quand il sera de besoin, ayans tousiours aupres d'eux les surueillans, diacres ou ministres desdits hospitaux, pour arguer & inciter les pauures à inuoquer le nom de Dieu, confesser leurs fautes & pechez deuant sa maiesté, & luy demander pardon au nom de son fils Iesus Christ, auec d'autres sainctes admonitions, pour leur monstrer que nostre salut depend de luy: qu'il est la seule iustice, lequel par son obeissance a effacé seul nos transgressions, par son sacrifice l'ire de Dieu a esté appaisee: par son sang il nous a nettoyez de toute macule, par sa croix il a sousstenu nostre maledictiõ, par sa mort il a satisfaict pour nous, & par tels & autres singuliers aduertissemens, le malade se sentira allegé & recreé en son corps & en son ame.

Tubal. Ie prise beaucoup, & loueray toute ma vie les citoyens & bourgeois d'vne ville qui auront vne compunction de cœur, & vne amour & affection naturelle des entrailles & necessitez des pauures, & qui seront curieux de policer & ranger leurs hospitaux selon l'ordre & maniere que tu me viens de racompter: & croy d'abondant que si quelque bonne & honorable cité commence vne si bonne & saincte œuure, que les autres villes s'essayerõt par vne vertueuse & louable emulation à faire le semblable. car on voit coustumierement que les peuples d'vne mesme nation sont volõtiers enclins de suiure les sentiers & vestiges de leurs voisins, & y sont dautant plus affectionnez quand la cause merite que l'on la suiue.

Honorat. S'il y a œuure au monde qui soit acceptable deuant Dieu, ceste-cy qui nous est tant recommandee doit tenir le lieu le plus eminẽt, & le premier grade. Aussi l'autheur aux Ebrieux nous admoneste que charité fraternelle & hospitalité demeure entre nous, & n'oublier point le recueil des estrangiers, car par iceluy aucuns ont reçeu des Anges en leurs logis n'en sachans rien, & seriõs bien ingrats si nous faisions autrement: car nous sommes tous vne mesme chair, vn mesme corps, & vn mesme sang & membres en general de Christ. Chap. 13. 1.

Tubalcain. Faute que nous n'auons esté bien instruits par le passé, nous auons commis infinies incongruitez desquelles le commun populaire ne c'est point apperçeu, suiuans plustost vne simplicité mal fondee, que la verité qui nous a esté cachee par nos pasteurs iusques à present. Mais puis que la lumiere commence à resplendir & reluire en nostre Royaume, il nous faut laisser ceste foy empaquetee pour embrasser la foy viue, afin de croire que Dieu est fidelle remunerateur à ceux qui le requierent: aussi est ceste foy le fondement des choses qu'on espere, & certification des choses qu'on ne voit point. parquoy il est impossible de croire à Dieu sans la foy, moins de luy faire chose qui luy soit agreable, si elle n'est conforme à sa parolle.

Honorat. Tu estimes donc que nos deuanciers n'ont prins le droit chemin qu'il leur falloit tenir tant pour l'entretenement de leurs hospitaux, que pour le seruice que Dieu requeroit d'eux.

Tubalcain. Il conuient faire distinction des deuanciers dont tu parles auec ceux qui les ont precedez, car nos anciens peres, nos patriarches, nos prophetes, & nos apostres, & nos anciens docteurs ont monstré vne voye tout autre. Car nous sçauons que Constantin est le premier qui fit ordonnances pour aider aux pauures mendiãs, & deslors aussi on establit des hospitaux pour les pauures petis enfans, pour les vieux, pour les malades, & pour ceux qui ne pouuoient trauailler: comme on trouue aux edicts & ordonnãces qui lors en furent faites, à la requeste des Euesques: c'estoit doncques vne bonne

Lib. 1. & 2. de medicantib. in C. Theod. & Iustin.

bonne voye & autre que celle que nos derniers peres, (ou pluſtoſt paraſtres) nous ont frayé & fait tenir: car en forlignant des ſainctes ordonnances & commandemens de Dieu, ils ont ſuyui les idolatries & ſuperſtitions inuentees par les hommes, & n'y a eu idoles forgees & faictes par mains d'hommes qu'ils n'ayẽt ſerui honoré & adoré, les vns ſont allez au grand galot à S. Iaques en Galice, les autres à S. Michel en Normandie, d'autres folatres & phrenetiques à S. Mathurin de Larchan: les Roys Princes & grands ſeigneurs, à noſtre dame de Lery, & de Lorette: noſtre dame du Puis, noſtre dame de Gordon, noſtre dame de la Garde, noſtre dame des Plans, & autres ſaincts & ſainctes qui ont la plus grand vogue de guerir toutes maladies & pluſieurs autres. Les dames & damoiſelles femmes des bourgeois & marchans qui ne pouuoient auoir d'enfans, ont fait des vœux au trou Sainct Patris, à Sainct Philibert, à la ceinture de S. François & autres malotrus Saints portans noms ſordides, comme de S. Guyneford, S. Pancrin S. Pancras, & Sainct Cretin & S. Cretas. ¶ Les femmes enceintes ſe ſont vouees & ſe vouent à ſaincte Marguerite, ſaincte Arragonde, ſaincte Brigide, ſaincte Enemonde. Les enfans enſorcelez, morts nez, ou ayans quelques autres maladies ſont vouez à Sainct Eloy de Fautreriere, S. Denys, S. Marlou, S. Fiacre, & S. Loup. Brief il n'y a ſi meſchant ſaint de bois ou de pierre qui ne ſoit triacleur, medecin, chirurgien, tireur de dens, apothicaire & bon cuiſinier pour guerir ſes coureurs, troteurs, courſſiers, courriers, corſſieres, & courrieres qui vont à ſes beaux pelerinages, & les plus deuotieux & deuotieuſes d'entre eux, vont honorablemẽt ſans parler, ſouffler, ny rire à S. Claude du Comté de Bourgongne, au S. Suaire de Chambery à la ſaincte Ampoule, à ſainct Hieroſme, & à S. Dominique de Vailedolif. Brief il n'y a fin ny commencement, entree ny ſortie, fonds, ny riue, en leurs abominables idolatries, folies & ſuperſtitions.

Idolatries inuentees par les hommes.

Labirinthe des meſtiers, des ſaincts que les hommes adorent.

Honorat. Peut eſtre que ces bonnes gens qui prenent tant de peines, & trauaux pour courir en tant de diuers lieux pour ſeruir aux idoles, ne regardent point tant

Brutalité grande à ceux qui sont idiots de ne cognoistre que l'idole n'est rien.

l'image que celuy ou celle qui la represente: car il n'y a si gros cerueau quelque lourd d'entendemẽt qu'il soit, qui ne sache bien que la pierre, le bois, l'or ou l'argent dont les peintres, menusiers, charpẽtiers, & orpheures font vn sainct, ou vne saincte, que ceste matiere terrestre & corruptible dont est faite, forgee, ou fabriquee l'idole, n'est rien, sinon qu'on luy a fait des yeux, des aureilles, vn nez, vne bouche, des mains, des iambes, & des pieds auec le pinceau, coignee, ou marteau: & si les ouuriers qui ont taillé c'est ouurage vouloient rompre quant & quant ce qu'ils ont fait, il desferoiẽt en vne heure tout l'ouurage qu'ils auroient fait en vn an: & puis ces beaux saincts ne seroient plus sinõ pierre simple, bois, or ou argent, sans forme ny figure comme ils estoient au parauant. car ils n'ont aucune defense, parolle, souflement, ny mouuement pour contredire l'ouurier qui les veut mettre en besongne, moins celuy operateur qui les veut rompre, briser & desfaire apres qu'il les a faites.

Tubalcain. I'ay esté autrefois de ton opinion, & pensois que les idolatres adoroient les saincts qui estoient representez par les statues de bois ou de pierre: mais c'est tout au contraire, car si ces bonnes gens auoient ceste intention que tu dis, ils se garderoient tresbien de laisser leur domicile & habitation, ou il y a de toutes sortes de saincts & de sainctes, ou pour le moins à d'autres villes & villages bien prochains d'eux pour courir la baguete auec leurs femmes aux plus lointaines regions & prouinces de l'Europe, ils se garderoient bien aussi d'endurer les pluyes, vẽts, foudres, tẽpestes & dangiers des torrents & chemins ou ils passent, s'ils n'attribuoient quelque saincteté ou diuinité au lieux & aux idoles, ou ils se vouent, ou pour mieux dire perdent & consumẽt corps, biens & ames, si ce bon Dieu n'a merci & pitié d'eux, pour leur faire misericorde d'vne si grãde offẽce. Car il est escrit au Deuteronome dixseptieme chapitre, Exode 32. au fizieſme chapitre de la premiere aux Corinthiens, au quinzieme de Actes, vingtfizieſme du Leutique, & en plusieurs autres endroits de la saincte escripture que les idolatres n'heriterõt point le Royaume des

Dangiers ou se mettent les pelerins & fols idolatres.

me des cieux : que les Leuites eurent cõmandement de Dieu de tuer trois mille hõmes du peuple d'Israel pour leur idolatrie, & que tous idolatres doiuent estre mis à mort, quand ils auront commis vne telle abomination deuant le Seigneur. Exod.32.27. 28.

Hon. Le populaire ne doit ce me semble estre puni si rigoureusemẽt de l'idolatrie cõme il estoit du temps de l'ancienne loy, car il estoit deffẽdu au peuple d'Israel en ces propres termes de par le Seigneur, disant, Vous ne ferez point d'idoles ny d'images taillees, & ne vous dresserez statue, & ne mettrez pierre de representation en vostre terre pour vous encliner à icelle, car ie suis l'Eternel. Or ces parolles leur ont esté tant & tant de fois redites & ramentues, auec menaces que s'ils contreuenoiẽt à son ordõnãce il les en puniroit & chastieroit rigoureusement: & cependant ce peuple rebelle oublioit incõtinent les menaces du Souuerain, & auoit en mespris ses cõmandemẽs, mais maintenãt nos Euesques, prebstres & docteurs, ont enseigné tout le contraire, & seroiẽt bien marris si leurs temples n'estoient couuerts d'images, & idoles, pour abuser le peuple, soit dõques à leur dam telles fautes, & nõ à celuy du peuple. Leut.26.1. Exod.20.4. Deut.5.8. Pseau.97.7.

Tubal. On n'en sera pas quitte à si bon marché : car l'instructiõ que l'Eternel a dõnee au peuple iadis, est pareillement faicte à nous qui sommes de la nouuelle aliance cõme aux autres de l'ancienne, & ne pouuõs prẽdre nos excuses sur nos pasteurs, car ils sont ventres & mercenaires, lesquels ne preschẽt que pour la marmitte, & de penser que les vicieux veullent reprendre les vices, ce seroit autant que de presumer que les tauerniers prendroient plaisir à supprimer les cabarets, les femmes dissolues & vilaines à oster les bordeaux, les vsuriers d'abolir les vsures, & aux meschans s'il faut auoir des censeurs. Or puis que nous auons presentement les liures de Moyse, Prophetes, & Apostres, & des docteurs & ministres pour les entendre, prestons audiẽce à la parolle de Dieu, soyõs vigilãs pour lire en la saincte bible, ne nous laissõs plus abuser aux faux prophetes, laissons nostre mauuaise vie, prions & requerõs humblement à Dieu qu'il nous face la grace de suiure

sa volonté, ne nous adonons si brutalement aux choses basses, transitoires, & corruptibles, meditons iour & nuict la vie eternelle & bien heureuse, qui est preparee aux enfans de Dieu, craignons ceste sentence qu'il a prononcee aux rebelles ou il dit, Si vous oyez auiourd'huy ma voix, n'endurcissez point vos cœurs comme ont fait iadis vos peres au iour de l'irritation, ausquels i'ay iuré qu'ils n'entreront iamais en mon repos.

Hon. Ie croy que le peuple qui orra ses saincts admonitions s'estudiera desormais à mieux faire que par le passé: & dautant que tu les renuoyes aux liures des saincts escriptures, tu ne peux de moins que finir ce propos, & entrer sur vne autre matiere qui despend en partie de ceste-cy, partie aussi du plus grãd abus qui soit aduenu au monde, & en principal c'est vne partie essentielle pour enrichir entierement les François, & pour acroistre des deux tiers le reuenu du domaine du Royaume de France.

Tubalcain. Tu entens de paracheuer ce que tu auois encommencé sur les facultez, domaine & seigneuries des sieurs du clergé.

Moyens pour depossceder les beneficiers.

Honorat. C'est le but ou ie pretends le plus, car tu as desia fait paroistre comme on procedera pour le recouurement des reliques, & du domaine aliené: voy & contemple maintenant le reglement que l'on fera pour annexer le tout à la couronne, & les moyens qu'on tiendra en depossedant les Beneficiers pour les employer en quelques honestes charges & vacations, afin de les contenir en paix, leur oster les occasions d'oisiueté, les apprendre à prier, seruir, & honorer Dieu, cõme vrais Chrestiens doiuent faire, & leur donner moyẽs de viure honorablement en ce monde.

Tubal. Pour certain l'oisiueté nourrit beaucoup de vices auec soy, car elle fait entrer l'homme en diuerses tentations: ell'est saturnique, libidineuse, voluptueuse, songearde, fetarde, malencontreuse, orde, sale, vilaine, & detestable, c'est celle dont certain Poete dit,

Otia sit vlla periere cupidinis artes:

Et en vn autre lieu,

Quæritur Ægistus, quare sit factus adulter.

In prom-

In promptu causa est desidiosus erat. Mais nous auons assez d'authoritez en la saincte escripture, pour rendre cõuaincus les oyfifs & paresseux sans emprunter aucune chose sur les autres autheurs: car il est escrit aux Prouerbes de Salomon 20. chapitre, verset 13. & au 21. d'iceluy 25. verset, Sois vigilant, afin que tu ayes dequoy viure, & n'aimes point le somne, afin que tu ne deuienes pauure, ains ouure tes yeux, afin que tu te soules de pain. & puis il dit, Le desir du paresseux le tue, car ses mains ont refusé de besongner. & au 22. & 26. chapitre des Prouerbes il se moque du paresseux, qui cerche & allegue tousiours excuse pour couurir sa paresse, disant ainsi, Le paresseux dit, le lyon est dehors, ie seray occis au milieu des rues: comme les portes tornent sur leurs gons, ainsi le paresseux en son lict. le paresseux cache sa main au sein, ce luy est peine de la mettre en sa bouche. Le paresseux s'estime estre plus sage que sept qui respondẽt à propos. bref il y a beaucoup d'autres sentences qui redarguent l'oisiueté & paresse, & entre autres il y a ce grand arrest donné contre tous les humains en la personne d'Adam premier homme qui est contenu au troizieme chapitre de Genese, verset 18. 19. ou il est dit, que la terre sera maudite à l'occasiõ d'iceluy, & qu'il mangera du fruit d'icelle en trauail tous les iours de sa vie, & qu'en la sueur de sa face il mangeroit du pain, iusques à ce qu'il retournast en poudre, entant qu'il estoit pris d'icelle. Sainct Paul nous admoneste aussi en la premiere aux Thessaloniciés, troizieme chapitre, qu'il auoit mangé le pain en trauail & labeur, œuurant nuict & iour afin qu'il ne greuast aucun, & que si quelqu'vn ne veut ouurer, qu'il ne mange point aussi. Et puis en poursuiuant ce propos il dit ces mesmes mots: *C'est pource que nous oyons qu'il en y a aucuns entre vous cheminans desordonnement, ne faisans rien, mais viuans curieusement. Parquoy nous commandons à ceux qui sont tels, & supplions par nostre Seigneur Iesus Christ qu'ils mangent leur pain en œuurant paisiblement.*

Prouer. 19. 24. 26. 13. 14. 15.

1. Thes. 1. 29. 10. 11. 1. Cor. 11. 1.

Honorat. Ie croy qu'il y a plusieurs autres passages en la saincte escriture ou l'oisiueté est fort condamnee, mais quand il n'y auroit que nostre sens com-

mun pour nous instruire à cela, il n'y a nul qui ne sache bien que la masse de nostre corps ne peut subsister sans trauailler, car en le cropissant en oisiueté il s'enrouille comme feroit le fer & autres metaux quine sont mis en besongne. Par ainsi i'admoneste tous les freres qui demeurent oisifs dans les Conuens, & les Nonains simpletes qui passent par le feu de Moloch, dedans les Cloistres & Abbayes, de penser en eux, & en elles, le miserable estat où elles sont reduites, & que le bastelage qu'ils iouët en bruslant en leurs concupiscences, est directement contraire à la sacree parole de Dieu, & partant inuenté de la boutique du Diable, ennemi du genre humain, cependant Dieu ne veut point la mort du pecheur, mais qu'il se conuertisse affin qu'il viue. A ceste cause pauures creatures sortez de vos cauernes, venez ouir la parolle de Dieu, venez trauailler de vos mains, mettez vous en la compagnie des gens de bien, fuyez oisiueté, nourrisse de toutes paillardises, ne vous arrestez plus en vos cuisines grasses, n'adorez point vostre ventre, n'ayes souci de vostre manger: car le Seigneur nourrit bien les oiseaux qui ne sement ny moissonnent: & aprenez à bien heureusement & saintement viure.

Tubalcain. Vostre dire est bon & salutaire, mais le naturel des hommes est tant coquin & belistre qu'il ne se peut diuertir de sa premiere nourriture. Et de fait ie ne say quelle police on pourra faire pour tirer ceste pepiniere de peuple qui est dãs ses cloaques de Cõuẽts.

H. Ie croy qu'il ne faudra pas tirer beaucoup l'oreille, à la pluspart des religieux pour les faire sortir hors de leur taniere: car il y en a d'aucuns qui ont quelque sentiment de la religion & qui deplorẽt biẽ ameremẽt leur miserable vie, recognoissãs que leurs parẽs les ont trompez lors qu'ils les ont fait prendre le froc & l'habit de moine, sous le voile de quelque saincteté, & sont cause qu'ils ont les bras croisez, n'ayant apris aucune chose, sinon à idolatrer contre la volonté de Dieu, & d'autrepart il y en a qui desireroient d'estre mariez.

Tubalcain. Quand ils seront hors de leurs Conuens, on leur donnera assez d'occupations s'ils veulent mettre la main

tre la main à la besongne.

Honorat. Pour faire vne bõne œconomie il faudroit en premier lieu obseruer la loy de ces deux Empereurs Valentinien, & Valens, par laquelle il est commandé que ceux qui suiuent la vie monastique, & la solitude, fuians par ce moyen les charges publiques soiẽt arrachez de leurs cachettes, & contraints ou de seruir au pays, ou frustrez de toutes autres commoditez: lesquelles sont transferees à ceux qui portent le labeur, & les dangiers pour la republique. *Constitutions de Valentinien & Valens.*

Tubalcain. Tu commences à faire vn terrible mesnage. mais quoy? il faudroit que les quatre mendians, moines blancs, moines noirs, Celestins, Mathurins, Iesuistes, Capuchins, Chartreux, Bons hommes, Chanoines, Prebstres, & autres gens du clergé, voire mesmes nos maistres de Sorbonne quittassent l'habit pour aller labourer la terre. Comme ce pourroit faire cela? il y auroit plus d'vn tiers du peuple qui ne faisoit rien, qui seroit contraint de trauailler. Et puis s'ils se marioient (comme de fait ils ne s'en pourroient tenir s'ils frequentoiẽt librement parmi le monde,) il n'y auroit pas à moitié des villes pour soustenir le peuple qui multiplieroit & couuriroit la terre dans 20. annees. *Pour mettre les gens oisifs en besongne.*

Honorat. La terre ne sçauroit estre d'auantage remplie de peuple qu'elle est maintenant: car au lieu qu'vn chacun se tiendra à vne seule femme, on voit assez apertement que les hommes conuentuels & monastiques sont totalement debordez & eschauffez en leurs concupiscences, qu'ils courent impudẽment les champs apres leur sensualitez & voluptez, comme font les taureaux apres les genisses, si bien que la terre est du tout polluee de bastards, & bastardes, qui prouiennent des couches impudiques de ces vilains & deshonnestes, & me desplait beaucoup de tenir ce langage crainte que les lecteurs n'ayent horreur en les lisant d'ouir des choses si meschantes & abominables.

Tubalcain. Quand tout sera bien considerẽ on trouuera qu'il y a de grands desbordemens au monde en ceste vie monachale: & qu'il seroit bien requis de permettre le mariage à ceux

qui n'ont le don de continence : car c'est vne pure folie aux hommes d'auoir voué le don de chasteté, & promettre de le tenir s'ils ne regardent plus haut qu'à leurs forces, car il n'est pas donné à tous, & tous vœux sont condamnables qui sont hors la parolle de Dieu, comme sont ceux des moines & moinesses, ioint que l'autheur aux Ebrieux nous admoneste que le mariage est honorable entre tous, & la couche sans macule : mais Dieu iugera les paillards & les adulteres : & à la premiere epistre Sainct Paul aux Corinthiens vnzieme chapitre, il est dit, Ne vous abusez point: ne les paillards, ne les idolatres, ne les adulteres, ne les effeminez, ne les bougres, n heriteront point le Royaume de Dieu. Parainsi Honorat ie condescens à ton opinion: & à la mienne volonté qu'elle ne fust ia bien effectuee, pourueu qu'on y procedat auec la ciuilité & honnesteté qui seroit requise en ce fait.

Chap.13.v.5.

Honorat. Les moyens qu'il conuiendroit tenir en cecy, seroit que les gens de bien retirassent leurs freres, sœurs, & plus proches parens qui sont aux cloistres, moineries & conuents de ceste pepiniere ou ils habitent, & les mettre pour vn peu de temps auec eux, afin de les admonester, resiouir en Dieu, acourager, & aprendre quelque honeste mestier pour passer ceste vie fresle & caduque, & ne leur donner matiere de se contrister pour auoir si mal employé leur temps, mais plustost leur ramenteuoir la grace que Dieu leur aura faicte, de les tirer hors des idolatries & pollutions ou ils ont esté plongez, pour les amener & reduire à la voye de salut, qui est de croire en vn seul Iesus Christ & iceluy crucifié.

Tubalcain. L'ordre que tu proposes a bien grande apparence d'estre bien ordonné pour le regard des ieunes gens, & autres qui n'auront attaint de quarante ans & au dessoubs: car il y aura moyen de leur aprendre quelque art pour gagner leur vie selon leurs qualitez : les vns pour les employer à l'agriculture, les autres en quelques arts honestes, ou leur naturel les inclinera, & autres pour estre recteurs, principaux, ou regens des colleges. Mais ceux qui seront aagez de quarante ans au des-

au dessus, & qui auront des leur enfance esté simples cloistriers, il m'est aduis que leur vie durant tant seulement on leur pourroit assigner quelque petite rente sur le domaine & rentes de leur conuent, pour auec ce qu'ils pourront faire de leurs mains, estude, ou industrie, acheuer en paix le cours de leur vie.

Hon. Il s'en trouuera quelques vns de ces anciens qui seront propres pour estre gardiens, ou maistres des hospitaux, d'autres qui pourront estudier & profiter au public à l'aduenir, & qui pourront estre employez aux bonnes vniuersitez, autres qui sçauent faire quelques petites singularitez, comme d'eaux de Naphes & cordiales: & la pluspart qui aiment le maniement des maisons champestres ou ils trauailleroient au nourrissage du bestail, tellement que si cela aduient on ne vit iamais vne telle harmonie, foison de blé, de vin, & de tous biens qu'on verra en ce temps là, car chacun prendra peine à bien cultiuer la terre, & de nettoyer, polir, & aplanir celles qui sont en friche, & qui viennent toutes en buissons, faute de trouurer des manouuriers.

Par le secours des moines desmoinnez, Le Roy donnera la loy à tous ses voisins.

Tubalcain. Tu oublios bien encores le principal, c'est que si quelque ennemy iuré du pays vouloit entreprendre la guerre contre nostre Roy, il pourroit faire la plus belle & grande armee que iamais monarque ait leué en l'Europe.

Toutes marchandises auilleront de pris quand les gens d'Eglise trauailleront de leurs mains.

Honorat. Ancre & papier me defaudroient pour dire tous les biens qui reussiront de ce nouueau changement: car au lieu qu'on ne trouue qu'à drachme & grande difficulté des artisans, on en aura à rechange: tellement que les draps de soye, draps de laine, cuirs, & generalemẽt toutes autres marchandises quelconques rabaisseront de pris, & qui plus est il se trouuera des cloistriers qui inuenteront plusieurs bonnes choses gentilles, & honnestes qui n'ont encores esté veues, faictes ny pratiquees, car leur naturel est inuentif & contemplatif, ainsi que les histoires le tesmoignent: car l'Imprimerie qui est infiniment louable, & ceste tempeste d'artilleries, & bastons à feux, auec la poudre

L'an 1400, Bertholde Schuuards moine & Alchimiste inuẽta l'artillerie.

à canon, est sortie de la boutique des moines & cloistriers qui en ont esté les premiers inuenteurs.

T. Voyons à present les moyens qu'il conuiendra tenir pour retirer les Nonains hors des cloistres.

Honorat. Les parens les pourront retirer, & les marier auec les religieux selon leurs qualitez, les autres qui seront vielles de quarante ans aprendront à lire aux filles des bonnes maisons, & à faire quelque honneste exercice en la couſture de tapisserie ou aucunes d'elles sont bien nees, & instruites, les autres plus vielles de cinquante ans au dessus pourront estre rentees sur le domaine de leur abbaye ou prioré, leur vie durant. Et celles qui sont seruantes aux Conuents, pourront faire seruice aux malades des hospitaux, si bien qu'on trouuera assez de moyés pour employer les vns & les autres.

Moyens pour marier les Nonains.

Tubal. Cela fait le Roy mettra le tout à son domaine, & fera s'il luy plaist dresser par tout de belles vniuersitez, colleges, & hospitaux dans les maisons Abbatiales: outre les hospitaux & colleges qui sont desia en nature en ce Royaume, on les rentera selon le reglement qui en sera dressé cy apres.

Tubal. Tu pretends à ce que ie voy, de faire retentir au quatre coins du monde les louanges de nostre nation: car si ceste distscipline scolaique entre à bon escient en ce Royaume, iamais on n'accourut de si loin pour voir la magnificence de Salomon, comme on fera la nouuelle institution d'Henri troisiesme.

Ho. Selõ que tu dis les colleges font reluire entierement tout vn Royaume: si en a on biẽ veu autrefois qui ont bien esté estimez sans colleges ny gens de lettres.

Tubal. Iamais on n'a veu republique biẽ dressee si les colleges des bõnes lettres ne sont dressez & reglez cõme il appartient, & est chose certaine que la supreme splendeur d'vn Royaume, Empire, ou Seigneurie gist en l'institution des langues Hebraiques, Grecques, & Latines, qui sont les trois langues les plus vsitees de tout le mõde, car pour en parler rõdemẽt les lettres donnẽt la cognoissance de toutes choses, elles enseignent la sacree parole de Dieu, la foy, la loy, & le chemin que les hõmes doiuẽt tenir, elles mõstrẽt ou gist nostre salut, & generalemẽt tout ce qui despend de l'intelligence, ver-

La splendeur d'vn Royaume gist aux trois langues principales.

tu,bõté,prudhomie & ſapience que l'hõme doit auoir, elle fait q̃ les coleres & furieux ſont doux & paiſibles: les luxurieux & voluptueux chaſtes & pudiques: les gourmãds & yurõgnes tẽperez & ſobres: les blaſphemateurs & inſolẽs cois & biẽ diſãs: les glorieux & ſuperbes humiliez & abbatus: les tyrans & perſecuteurs, doux & debonaires: les traiſtres & perfides, loyaux & fidelles: les mediſãs & detracteurs, louãs & biẽ apris. Bref l'hõme literé & biẽ regeneré a tãt de vertus ſingulieres en luy, qu'il cõuiẽdroit vn volume entier pour les eſcrire, tant s'en faut qu'on les puiſſe deduire ſommairement.

Hon. Les lettres ont donc beaucoup de vertus ſi ce que tu dis eſt veritable.

Tubal. Ie croy quãd tout eſt dit q̃ les lettres ont encore plus de vigueur qu'õ ne ſçauroit eſcrire ny penſer: car depuis q̃ ce grãd Roy Frãçois premier de ce nõ euſt ouuert ce grãd & magnifiq̃ threſor en ceſte monarchie, & que ces excellẽts perſõnages qu'il introduit en l'Vniuerſité de Paris eurẽt ſupplãté la barbarie des docteurs q̃ auoiẽt par maniere de dire foulé cõme aux pieds les arts & ſciẽces des lettres humaines & de Theologie, le peuple de ce tẽps a recognu la grãd' lumiere qui leur auoit eſté cachee, par les tenebres obſcures du Prince de l'air, lequel eſtoit biẽ aiſe d'vne telle obſcurité, pour faire veautrer le mõde parmi ſes brouillars eſpais, à quoy ce bon Dieu a porueu miraculeuſement.

Lumiere vẽ-couuerte par le moyen des lettres.

H. Ces perſõnages que tu dis ont acquis vn los immortel: & cõbiẽ que le Roy Frãçois ait eſté vn perſonnage cõfit en beaucoup de voluptez (comme de fait on ne luy peut cacher ceſte tache) ſi eſt-ce que ſon peuple luy ſera à iamais redeuable d'vn ſi rare & prẽtieux benefice, & toute la poſterité luy en chantera louãge cõme elle fera auſſi à meſſieurs Budee, Vatable, Tuſan, Turnebus, Stragel, Rougeot, Ramus, & autres excellens orateurs, Philoſophes, Rhetoriciẽs, Phyſiciẽs, Metaphyſiciens, & autres perſonnages dignes de grãd renõ pour les biẽs qu'ils ont faits au biẽ du public à cauſe des lettres & ce qui les a rendues encores plus illuſtre a eſté l'affection & amitié que le Roy Frãçois leur portoit. Car il n'y a rien plus naturel ſinon quand les ſuiets ſe

conforment aux mœurs, aux faits, aux parolles de leur Prince: & n'y a geſte, contenance, ny action en luy, ſoit bonne ou mauuaiſe, qui ne ſoit remarquee & contrefaite par ceux la qui le voyent, ayans les yeux, les ſens, & tous leurs eſprits tendus à l'imiter. Le ſage Hebrieu, Platon, Ciceró, Tite Liue, ont laiſſé à la poſterité ceſte maxime comme vne regle infalible d'eſtat. Encore Theodoric Roy des Gots eſcriuant au ſenat Romain, paſſe plus outre vſant de ces termes, Le cours de nature mãqueroit pluſtoſt que le peuple fuſt autre que les Princes. Et pour exemple, on a veu le Roy François dont i'ay parlé icy deſſus le premier en ſon Royaume, & Manſor ſur-nommé le grand Empereur d'Afrique & d'Eſpagne, qui commencerent tous deux en diuers tẽps, & en diuers lieux, de priſer les gẽs de ſçauoir: ſoudain les Princes, la nobleſſe, les Eccleſiaſtiques, & le peuple s'adõnerent ſi biẽ aux ſciẽces, qu'il ne ſe trouua iamais ſi grãd nõbre de ſçauãs hõmes en toutes langues, & en toutes ſciences, que de leur temps. Voila pourquoy il ſeroit fort vtile voire neceſſaire que les Princes fuſſent tels que Sylax diſoit de ceux des Indes, c'eſt aſſauoir qu'ils ſoient autãt differens des autres ſuiets, que les dieux ſont par deſſus les hommes. Car il n'y a rien plus beau, ny plus royal, que voir vn Prince faire les exploits de vertu deuant ſon peuple, & de ſa bouche blaſmer & condamner les meſchans, donner louange & loyer aux bõs, tenir ſages propos, & graues diſcours deuãt ſes ſuiets. Car tout ainſi qu'il faut que celuy ſoit homme de bien qui aime les gens de vertu, & hait les meſchãs: auſſi faut il q̃ celuy ſoit iuſte Prince, & droit, qui veut faire aller droit ſes ſuiets. Eſtant tout certain que le moindre vice qui ſoit en vn Prince, eſt tout ainſi qu'vne rongne qui eſt apparente en vn tresbeau viſage, qui eſt incontinent remarquee par le peuple: or n'y a il plus beau moyẽ de l'oſter q̃ de regarder à ce Miroir, qui met en auant que ce grand François auoit par ſa bonté engendré tant de doctes Francillons, que ſon nom en a eſté preconiſé par tout l'vniuers. De ceſte ſource de docteurs, eſt procedé vne fontaine decoulante par pluſieurs canaux qui abbreuuent vne grande partie

L'exemple du ſouuerain, g i de tout le peuple.

Dire de Sylax.

Fontaine decoulante des bonnes lettres.

partie de l'Europe, des dons des langues d'ont nous auons fait mention cy deuant: & iette ses veines sur la science celeste, de laquelle toutes les autres sciences dependent, tellement que nos Docteurs cognoissent maintenant la verité, & sçauent discerner le faux d'auec le vray, le blanc d'auec le noir, & la lumiere d'auec les tenebres: si bien que l'Empereur des tenebres est de si pres talonné, qu'à grand peine peut-il auoir des instrumens pour se soulager: & cõme enragé qu'il est, il foudroye, tempeste, tourmente & canonne ce pauure Royaume de toutes parts, faisant ronfer ses canons à toutes restes, employant des canõniers & maistres de son artillerie aussi meschans que luy mesmes. mais sa poudre est si moite & humide, qu'elle ne peut faire porter ses boulets à son appetit, tellement que les maistres & seruiteurs sont merueilleusement empechez. Mais cognoissant qu'il n'auançoit pas beaucoup de ce costé, il a fait que les Roys, & les Princes se sont mis de son party, & auec les naturels patriotes il a tant fait espandre de sang, que les rues en sont teintes, & les ruisseaux en rougissent. C'est la cause pourquoy ce Miroir luy dresse vn chrystal tout nouueau, la verriere duquel sera miree de tant de bons escoliers, que chacun aprendra ses ruses & cautelles: & quitteront vn tel maistre comme impudent menteur, homicide, & calomniateur qu'il est de tout le genre humain.

Chacun quittera les ruses du Diable, voyant ce miroir.

Tubalcain. Or sus Honorat diligentez vn peu a dresser vos colleges pour rembarer ce serpent cauteleux, mettez si bon ordre en vostre reiglement, qu'il ne puisse y faire quelque bresche: car il est coustumier de s'aider quelquesfois des instruments qu'on pensoit luy apreſter pour luy faire la guerre.

Honorat. C'est vne chose bien requise d'auoir vn bõ reiglement, afin de coupper, & retrancher toutes les racines qui fauoriseront à son party: ie m'en vay donc de ce pas y mettre la main.

Estat de Reiglement pour les Uniuersitez, & Colleges, qu'on dressera de nouueau en ce Royaume.

Et premierement les Colleges seront establis aux principales villes, où les maisons Episcopales, & Abbatiales sont situees, & assises: sinõ qu'il y eust quelques villes riere les Seneschaussees ou Bailliages, où lesdits monasteres sont situez, où on auroit meilleure cõmodité de viures, que non pas sur le lieu mesmes desdites Abbayes, auquel cas, les Colleges seront instalez aux lieux les plus propres pour la commodité des escoliers, & de la despence q̃ leurs parẽs pourroyent espargner, à cause de la situation, & commodité des lieux.

Ordre des Colleges.

Gages des Recteur, Principal, & Collegues.

En chacun des Colleges il y aura vn Recteur, vn Principal, & sept Regens.

Plus vingt & quatre boursiers qui estudieront en Theologie.

Item trois docteurs ou professeurs Theologiens.

Deux Philosophes.

Deux professeurs en Hebrieu.

Deux professeurs en Grec.

Deux maistres d'escolles, pour monstrer la langue Germanique, à cause que c'est la nation auec laquelle nous negotions & frequentons le plus.

Plus vn maistre Escriuain, qui monstrera à nombrer & compter, & vn

Metaphysicien qui lira publiquement en Latin, & François.

Les Regens auront chacun an, c'est assauoir le premier, deux cens liures, auec ses esmolumens, châbre & iardin.

Le second, cent cinquante liures, & ses auantages, & iardin comme dessus.

Le troisiesme, six vingts liures, & autres droits.

Le quatriesme, cinquiesme, sixiesme, & septiesme, chacun

chacun cent liures auec leur logis, iardin, & esmolumens.

Le Recteur aura douze vingts dix liures, & son logis, & iardin.

Le Principal, douze vingts dix liures, son logis, & iardin.

Et les vingt quatre Boursiers, à chacun cent liures, durant six ans, à la fin desquels seront tenus de seruir au ministere, ou estre regens du College, selon & ainsi qu'il sera aduisé par les Recteurs & Collegues.

Au mesme temps qu'on ostera l'vn des boursiers, on mettra quant & quant vn autre en sa place, qui sera du Bailliage où ce College ressortira.

Et pour donner courage aux Regens de bien instruire les Enfans, & s'employer du tout à cela, on auisera en preuention de mort, de pouruoir ses enfans desdites bourses, s'ils sont d'aage competant, & vertueux : sinon on les fera apprendre vn mestier, où leur inclination s'accommodera: & donnera on moyen par auis des Collegues, de faire quelque pẽsion à la vefue durant sa viduité, pour l'entretenement d'elle, & de ses filles si aucunes elle en a.

Les Recteur, & Principal seront choisiz par les Sindiques & Escheuins des villes, à la nomination desquels, on priera sa maiesté de les vouloir instaler au College. Et quand aux Regens, ce sera aux Syndiques & Collegues d'en choisir de capables pour les introduire aux Colleges.

Tubalcain. Quels gages auront les trois Docteurs en Theologie, & autres professeurs?

Honorat. Les Theologiens auront chacun an trois cent liures t. auec leur logis.

Les Professeurs des Langues, chacun deux cens cinquante liures t.

Les professeurs en philosophie, à chacun deux cens cinquante liures t.

Le Metaphysicĩe qui lira en Latin & François, 300 l.

Les deux Maiſtres d'eſcole Alemans chacun d'eux, deux cens liures t.

Le Maiſtre eſcriuain, cent liures, & ſon logis, & iardin.

Le Portier auec ſes emolumens & chambre, trente liures.

Somme totale de la penſion du Recteur, Principal, & college, monte chacun an, ſix mil deux cens quarante deux liures t.

Tubalcain. Ceſte ſomme eſt bien petite au regard de chacun Bailliage, & Seneſchauſſee. Car il n'y a Bailliage l'vn portant l'autre, qui n'aye plus de deux cens paroiſſes, deux ou trois bonnes Abbayes, & vne Eueſché : il y a auſſi l'archipreſtre & chapitre, où ſont les gros Chanoines, qui tiennent les plus grans reuenus, ſoit en Comtez, Baronnies, ou Seigneuries : leſquels pourroyent ſans le reſte du Clergé entretenir aiſement le College, ſi ſa Maieſté ne veut permettre qu'ils ſoyent depoſſedez de leurs reuenus auant leur deces, & auroyent encores leur marmite bien graſſe, & opulente.

Reiglement des Colleges.

Honorat. Apres qu'on aura dreſſé ceſte œconomie, ce ſera à la diligence du Recteur, ou du Principal de bien prendre garde par tout ſur les regens, & ſur leurs familles : ſçauoir auſſi combien chacun aura de commenſaux ou eſcoliers à penſion, de quels lieux ils ſeront, & comme ils profiteront. Et que tous les Regens ayent chacun endroit ſoy à luy donner le roole de leurs penſionnaires pour l'enregiſtrer ſur le liure Iournal du Recteur. Le Ianitor ou portier tiendra auſſi catalogue des martinets & autres eſcoliers qui demeureront en ville, eſcrira le iour de leur entree audit College, le lieu d'où ils ſont, & où ils demeurent, leurs noms & leurs aages, & aura ſix deniers t. de chacun pour les enrooller, lequel roole ſera mis de mois en mois es mains du Recteur, qui les mettra en la liaſſe pour s'en ſeruir en cas qu'aucuns d'eux vint à delinquer ou faire choſe mal ſeante à vn eſcolier, choſe que le Portier fera entendre aux eſcoliers, pour les tenir

nir en ceruelle, & leur donner terreur de ne faire aucun mal. cela seruira aussi pour sçauoir s'ils font aucunes desbauches,& si on a affaire d'eux, qu'on les puisse trouuer au logis où ils demeurent. Il seroit aussi bien expedient d'auoir vn Imprimeur en tous les Colleges, qui n'imprimast aucune chose,que les liures qui seroyent necessaires aux Docteurs, Professeurs, Regens, & Escoliers: afin qu'ils ne fussent contraints d'enuoyer au loing cercher les liures dont ils auront affaire:ioint que c'est vne grand' perte de temps à vn Escolier, quand il luy conuient coppier ses leçons, & les escrire, alors qu'il deuroit estudier. D'autre part s'il y a quelque bon personnage qui vueille mettre en lumiere ses labeurs,ce luy sera bien plus commode d'auoir vn Imprimeur aupres de luy, que d'enuoyer ses coppies en lieux forains, où il sera peut estre, en danger de les perdre, ou bien faute que l'Imprimeur laissera quelques mots à son insçeu, ou qu'il ne pourra pas lire les coppies,il se trouuera vne milliasse d'incongruitez,qui retourneront au deshonneur de l'autheur, qui n'en sera toutesfois coulpable.

Tubalcain. Vous ne parles point de l'assiete du lieu, où seront construits les Colleges, & comme on fera le departement des chambres, qu'il conuiendra donner aux Professeurs & Regens, & la diuision qu'on fera de leurs iardins.

Honorat. Vous ne pouuez ignorer que les Prestres, Moines, Abbez, Euesques, & Conuers n'ayent choisi les plus belles places du pays, où les Abbayes, & Monasteres ont esté edifiez, & que les cloistres, vignes, iardins, enfermiers,& autres lieux vagues, ne soyent assez suffisans pour loger le plus grand nombre de Collegues qu'on pourroit choisir, qui me dõne occasiõ de ne trop insister sur le domicile des Regens: car quãd le departement sera faict entre eux, il n'y aura celuy qui n'aye plus de logis & iardin qu'il ne luy sera de besoin. Toutesfois Bezeleel & Archimedes feront le departement des logis, comme personnages bien entendus en edifices,maisons,ouurages, & architectures; & n'y aura celuy des Collegues qui ne soit cõtent quãd

ces deux hommes y auront mis la main.

Tubalcain. Laissant vn peu apart ce deuis, ie retourneray à vous demander pourquoy vous pretendez mettre trois Theologiens dans ce college.

Honorat. C'est pour faire en sorte que de huict iours en huict iours, les Escoliers disputent les vns contre les autres en Theologie, & que ce troisiesme preside aux disputes; cependant les autres deux feront toutes les sepmaines chacun trois leçons le matin, & tous les lundis premiers iours de la sepmaine, il y aura disputes en Theologie à heure qui sera nommee. Ce tiers Theologien supportera aussi les deux autres, quand ils seront empeschez, ou malades, & sera cause que les leçons ne chommeront point.

Tubalcain. Quand aux deux Philosophes, ne feront ils que lire aux auditeurs?

Honorat. Ils feront semblablement disputer leurs dialecticiens tous les samedis, ainsi qu'on fait à Paris aux Colleges de Nauarre, Montegu, Boncourt, Lemans, Lisieux, Saincte barbe, le Plessis Calui, & autres lieux, où il y a exercice de Philosophie.

Maistres aux arts mal ordonnez.

Tubalcain. Les fera on passer maistres aux arts, quand ils auront acheué leur cours, ainsi qu'on fait tous les ans aux Colleges que tu viens de nommer?

Honorat. Ce sont ieux de petits enfans, ou pure moquerie que telles façons de faire: car le plus souuent on en passe auec la grand chappe sur le dos, qui seroyent plustost dignes de mener l'asne au moulin, que de passer Maistres aux arts, où ils n'entendent rien. & puis tout ce bastelage se fait par brigues, & menees, mal seantes entre gens de bien & de vertu.

Tubalcain. Si est-ce pourtant que ceste Maistrise incite les ieunes hommes à bien estudier, à cause qu'ils ont ie ne sçay quels droits, que les Roys leur ont conferez, pour certaine nomination des benefices vacquans.

Honorat. Si le Roy conuertit à son vsage les benefices, comme nous procurons de luy faire faire, que sera-il de besoin d'auoir ceste prerogatiue? car la cause pour laquelle elle a esté inuentee cessera auec les effects.

fects. Quoy qu'il en soit, mais que les Escoliers estudient bien, ils seront assez bons maistres és arts, encores qu'ils n'en portét le titre.

Tubalcain. Et ce Recteur que vous pretendez instituer, aura il telle & semblable puissance que celuy qu'õ fait de trois en trois mois à Paris? les Bedeaux marcheront ils deuant luy auec leurs masses d'argent, leurs grands robes & bonnets carrez? le meneront ils par la ville quand il y aura à faire? sera il habillé auec de grãdes tuniques ou manteaux rouges ou violets fourrez d'ermines? aura il pas priuilege de donner lettres, & seaux de demeurance & priuilege aux escoliers?

Honorat. La fauchure cousteroit plus que le prez, s'il luy falloit faire toutes ces simagrees & ceremonies, ioint que son Estat est si petit, qu'il ne pourroit suffire d'acheter l'hermine que les Recteurs de Paris portent au tour du col: tant s'en faut doncques qu'il se puisse faire accompagner allant en la ville par les Bedeaux, & puis ses affaires ne seront tant importantes, qu'il ne puisse aller par ville tout seul quand il y aura quelques affaires. Cependant s'il plaisoit à sa Maiesté luy ottroyer quelques bons priuileges, en faueur des Escoliers, les Colleges de l'Vniuersité luy en serõt à iamais redeuables.

Tubalcain. Quand tu parles des Colleges, entens tu qu'il y en ait quelques autres que ceux des Escoliers, parce que tu adioustes de l'Vniuersité? *Definition, & distinction des Colleges.*

Honorat. Il y en a plusieurs voirement, soit en famille, college, & republique. Car la famille est vne cõmunauté naturelle: le College est vne communauté ciuile: la Republique a cela dauantage, que c'est vne communauté gouuernee par puissance souueraine: & qui peut estre si estroitte, qu'elle n'aura ny corps, ny Colleges: ains seulement plusieurs familles. Et par ainsi le mot de communauté est commun à la famille, au College, & à la republique: & proprement le corps s'entend ou de plusieurs familles, ou de plusieurs colleges, ou de plusieurs familles & colleges, & l'origine des corps & colleges est venu de la famille, comme du corps principal, duquel estant sorti

plusieurs branches, il fut necessaire de bastir Maisons, puis Hameaux, & villages, & voisiner en sorte, qu'il sembloit que ce ne fust qu'vne famille, iusques à ce que la multitude ne se pouuât loger, ny viure en mesme lieu, fut contrainte de s'escarter plus loin: & peu à peu les villages estans faits bourgs, & separez de biens & de voisinage sans loix, sans magistrats, sans principauté souueraine, entroyent aisement en querelles & debats, qui pour vne fontaine, qui pour vn puits, & pour autres menus debats. Et de fait nous trouuons à ce propos au trezieſme de Geneſe, que la cheuance d'Abraham & de Lot estoit tant fertile & abondante, que la terre ne les pouuoit contenir pour demeurer ensemble. Et au vintsizieſme de Geneſe est dit, que les Philistins estriuerent cõtre Isaac, à cause de son bestail, cõme firent les pasteurs de Gerar, & furent contraints ses seruiteurs, de cauer des puits par cinq diuerses fois, & luy furent tous estoupez, iusques à celuy qui s'appelloit Rechabot. Voila comme vn corps de peuple ne pouuoit compatir l'vn auec l'autre.

Tubalcain. Laissons à part les corps des Colleges, des Estats, de la iustice, & des mestiers, & ne parlons que des Colleges, où on enseigne la science des bonnes lettres.

Roy François I. a eu l'honneur de plus donner de priuileges aux Colleges des bõnes lettres.

Honorat. Le Roy François dont nous auons cy deuãt parlé, a esté des premiers qui plus les a priuilegiez. Il y a eu aussi des Cardinaux, Eueſques, & grans Seigneurs qui en ont fait bastir à Paris, & les ont rentez: cõme encores puisn'agueres on en a fait faire vn pour les pauures de sens, qui sont certainement actes dignes de louange: on trouue aussi que la Royne de France, femme de Philippes le Bel fit construire celuy de Nauarre: mais ie loueray beaucoup les autres Colleges, qu'on bastira de nouueau si on fait de grandes & larges classes, & des sales biẽ dressees & percees de toutes pars, affin que les escoliers prennent autant de plaisir d'y demeurer, comme aucuns desbauchez ont fait d'aller aux tripots perdre leur temps tout le iour: s'excusans que leur classe estoit tant triste & melancolique, que s'ils ne prenoyent vn peu d'esbat, ils seroyent pour

pour tomber malades, & en quelques autres accidens lunatiques : & de fait ie ne sçaurois nier que les classes des Colleges de Paris, excepté en ce petit college des garsins de Sens, ne soyent fort tristes, mal nettes, & tenebreuses, & ne trouue que ceste sale, où on lit en decret, qui soyent gueres propres pour faire lectures publiques, & pour peu de chose, on pourroit embellir la sale basse du College de Cambray, & luy faire mõstrer frõt, pource que c'est le lieu où les Lecteurs royaux vont faire leurs leçons. On fait bien des despences plus mal employees cent mille fois, que celle dont ie parle.

Tubalcain. Tu as oublié à me dire si les Empereurs ou Papes ont donné priuilege aux Recteurs des Vniuersitez, de cognoistre de leurs causes, & si les principaux des Colleges, ont touſiours eu la correction sur leurs disciples: car ceste prerogatiue donneroit vn grãd lustre aux Vniuersitez que nous pretendons de faire eriger.

Honorat. On trouue que Frederic II. donna iurisdiction aux Recteurs des Vniuersitez, que les principaux eussent la correction sur leurs disciples. Item Gregoire onziesme Pape, en vne bulle octroyee pour les priuileges de l'Vniuersité de Paris, confirmatiue des bulles des Papes Vrbain V. & Innocent VI. veut que si vn escolier commet crime de punition, que la cognoissance en soit seulement reseruee à l'Eueſque. Toutesfois les Roys de France n'ont pas obligation à telles bulles : aussi serions nous bien marris de nous en aider: car c'est le propre à l'Eueſque de Rome de lire son breuiaire, & ne rien entreprendre sur l'authorité des Princes & Magistrats.

Tubalcain. Ie croy que les Papes ne parloyent point tant en leurs bulles des simples escolliers des Vniuersitez, comme de ceux qui sont clercs tonsurez, moines nouices, & autres de leur gibier.

Honorat. Soit qu'il entende des vns ou des autres, encores que les Magistrats ne soyent de la religion, ils ne tiennent conte de telles bureburelures, ny de leurs bulettes, ny de leur fer blanc, comme on en a veu l'e-

experience des Cordeliers d'Orleans, qui contrefaisoyent les esprits, pour l'acte inhumain fait à la femme du preuost d'Orleans, & de deux Religieux de l'Aurade, qui furent par arrest de la Cour de parlement de Thoulouse, condánez à estre trainez sur vne claye au suplice auec leurs habits, & mis en quartiers pour auoir meurtry leur superieur.

Deux Religieux de l'Aurade trainez sur vne claye auec leurs habits, & mis en quartiers.

Tubalcain. Ce ne sont pas les deux premiers moines reguliers, ny cordeliers, qui ayent esté meurtriers & meschans: car l'oisiueté leur donne infinies tentations, auec la bonne nourriture qu'ils prennent, qui les cause de faire des delicts & vilenies incroyables. Les Cordeliers de Berne en sçauroyent que dire, s'ils estoyent en vie: mais ce n'est icy le lieu où i'en vueille parler d'auantage. car la chose n'est que trop vraye, & pleust à Dieu qu'ils eussent esté plus sages & consciencieux, pour ne donner la peine aux Escriuains d'escrire leur turpitude, à leur grand' honte & deshonneur. Or finissant le propos des Colleges, & des Collegues, ie diray ce mot en passant, qu'il n'y a confusion au monde, & où il se commette tant de troubles, homicides, brigues, & empoisonnemens, qu'il se fait au College ou les Cardinaux esliſent leur Pape, & faut dire que tous les Diables d'enfer soyent deschainez, quand on procede à telle election. Et pour preuue de mon dire, ie ne veux autres tesmoins que Messieurs les Cardinaux de France qui y ont assisté, qui en diront la verité. Gregoire dixiesme, qui estoit Archidiacre de l'ordre deuant son Pontificat, y voulut donner quelque ordre, & fit plusieurs ordonnances là dessus, à cause que les Cardinaux auoyent demeuré trois ans apres la mort de Clement quatriesme, pour eslire vn Pape: mais il n'a sçeu si bien faire, que les Electeurs depuis n'ayent faict trois Papes pour vne fois, & bien souuent deux. Appointez ie vous prie tels monstres.

Empoisonnemens & autres malefices qui se cometent au College du Pontife & des Cardinaux.

Honorat. Il m'est impossible de les appointer: car ils sont de ceux la, dont le Prophete dit, Qu'ils desrompent

pent & briſent tous les liens, dont on les pretend lier, & qui diſent entre eux, Qu'il faut ietter, & meſpriſer le ioug, lequel on pretend mettre ſur eux. Mais celuy qui eſt la haut aux cieux, ne s'en fera que rire de leur façon maudite, & viendra en ſon courroux, pour les eſtonner, portant en ſa main vne verge de fer pour les dompter, & les briſer menu comme vn vaiſſeau de terre. Et de faict Tubalcain, tu peux deſia veoir en ce Miroir comme le Seigneur ouure les yeux pour veoir & ouir choſes qu'on n'auoit iamais veues, ny ouyes. Car on cognoiſt quaſi, que ce Royaume va changer de mœurs & de complexions, & qu'il veut retourner au droict chemin qu'il doibt tenir : & ſi la Royne regnante a vne fois engraué ſa face auec ſon Roy & mary, dans la perſpectiue de ſon Miroir, ie dy à dieu aux Vſuriers, aux Italiens, qui rongent le peuple, aux femmes fardees, aux ſuperſtitions, & idolatries, aux hommes mal complexionez, aux obereaux, & autres gens mal viuans. Au lieu deſquels tu verras deſormais le Roy ſeant en ſon throſne de Iuſtice, les Princes eſtre vertueux, & magnanimes. les Officiers de la Couronne graues & modeſtes. les Conſeilliers du priué Conſeil conſcientieux & doctiſſimes. les gens de Iuſtice ronds & equitables. les Gentils hommes benins, doux, & amiables. les marchans loyaux & fideles : & les pauures villageois humbles, & bien obeiſſans. quoy Tubalcain, voudrois tu veoir vne plus belle, & louable Harmonie ? Y a il iamais homme qui ait veu vn tel ſiecle doré ? On verra maintenant la paix croiſtre & meurir, on verra fleurir la iuſtice, les pauures garantis des oppreſſeurs, ceux qui ſont en deſtreſſe eſtre deffenduz, les calamiteux & miſerables ſecourus : bref on pourra dire de noſtre Roy ce qui eſt eſcrit au 72. Pſeaume de Dauid, Pſeau. 2.

Aux calamiteux & plorables
Sera doux & piteux,
Sauuant les vies miſerables

Des pauures soufreteux.
Les gardera de violence,
Et dol pernicieux,
Ayant leur sang par sa clemence,
Mout cher & precieux.

Tubalcain. O siecle bien heureux, pourquoy as tu tant tardé de te presenter à nous? pourquoy n'as-tu ouuert les yeux à nos Roys, à nos Princes, & à nos Seigneurs, pour se mirer en leurs iours dãs ce Miroir chrystalin, afin de iouir de la bonté, beauté, & clarté d'iceluy: combiẽ de fois nous as tu fait halener pour te rencontrer au lieu ou tu te trouues maintenant? Sus donc puis que tu veux regner ne nous laisse à recoy, voy, regarde, & contemple de toutes parts, tu verras les guerres cessées, les cœurs ioyeux, les consciences redressees, les monasteres des moines & nonnains delaissez, les hospitaux & Colleges remis en leur place: les maisons Abbatiales, & priorez, qui estoyent polluees, estre à present impollues & purifiees par gens vertueux & honnestes, qui y feront leur demeurance comme aux plus beaux Colleges & compagnies de Collegues de tout le monde.

Honorat. Ie tressailly de ioye, de veoir bien acheminer nostre Reiglement: mais il faut l'embellir d'vne police de toutes les danrees & marchandises quelconques, afin qu'elles soyent coustumierement à vn mesme pris. Car le desordre des desordres est presentement sur toutes les danrees & marchandises qui se vendent en gros ou en detail, & si les choses ne sont amandees & rauallees, il est à craindre qu'il ne faille dans peu de temps aussi gros d'or & d'argent pour la nourriture d'vn homme, comme il pourroit estre pesant. Pour à quoy obuier, il n'y à rien plus beau, ny plus expedient, que de faire vn carcabeau, & taux du pris des bleds, vins, chairs, volailles, qui seront vendues aux marchez, boucheries, & hostelleries, & attacher lesdits carcabeaux, & taux des viures aux carrefours, & plus eminentes places, où seront tenus lesdits marchez, boucheries, & hostelleries,

ries, faisans expres commandemens aux vendeurs, & achepteurs à peine de prison & amende pecuniaire, d'obseruer lesdits taux des viures, & aux estats de la police d'y tenir estroittement la main, afin que sa maiesté soit obey.

TAVX DES VIVRES.

Et premierement.

Faut auoir des Greniers communs pour les pauures, & faire leur prouision en saison bonne, & propre.

La charge ou asnee de Blé pesant trois cens liures, au prix de cinq liure t. chacun an pour les pauures, & quant aux riches, ils l'achepteront à l'eualuation qui en sera faite par les eleus de la police.

Parquoy cy pour ladite charge. v.l.

Le quart, vne liure cinq solz, cy j.l. v.s.

La moitié, cinquante solz, cy ij.l. x.s.

Le tiers, trente trois solz quatre deniers, parquoy cy j.l. xiij.s. iiij.d.

Le Tonneau, Muy, ou Ponson de bon vin tenant six vingts pintes, mesure de Paris, douze liures tournois. Parquoy cy xij.l.

La pinte deux sols. cy ij.s.

Le pot vng sols. cy j.s.

Vin commun tenant le Bossaut, ou tonneau, six vingts pintes, quarterons, ou telle mesure qu'on voudra nommer, à six liures le tonneau, & la quehue douze liures, qui est pour la pinte mesure de Paris, vng solz. j.s.

Le pot six deniers. cy vj.d.

Bœufs.

Le plus gras bœuf qu'on pourra trouuer aux foires, ne se vendra plus haut que de soixan-

te liures t.
Les mediocres, cinquante liures.
Les communs, trente liures.
La liure du bon bœuf dixhuit deniers.
Le mediocre quinze deniers t. la liure.
Le commun treze deniers.

Pourceaux.

Le plus gras pourceau vingt liures t.
Les mediocres, quinze liures.
Les communs, dix liures.

La l. à detail non salé.

La liure du gras pourceau deux solz t.
Les mediocres, dixhuit deniers.
Les communs, vng solz.

Vaches.

La meilleure & plus grasse vache, au prix de vingtcinq liures t.
La moyenne, vingt liures.
La commune, quinze liures.

Le prix.

La liure, vnze deniers t.
La moyenne, dix deniers.
La commune, neuf deniers.

Veaux.

Le meilleur & plus gras veau, cinq liures t.
Le mediocre, trois liures.
Le commun, cinquante solz.
Le quartier dernier du plus gras veau, vingt sept solz.
Le quartier deuant, dixhuict solz.
La teste, cinq solz.
Le mediocre, le quartier dernier sept solz.
Le quartier deuant, douze solz.

La teſte, trois ſolz.
Le commun le quartier dernier, treze ſolz.
Le quartier deuant, dix ſols.
La teſte, deux ſolz ſix deniers.

Moutons.

Le meilleur, à trois liures t.
Le mediocre, à quatre ſolz.
Le commun, à trente cinq deniers.

Agneaux.

Le meilleur, vingt ſolz t.
Le mediocre, ſeze ſolz.
Le commun, douze ſolz.

Cheureaux.

Les meilleurs, douze ſolz t.
Les mediocres, dix ſolz.
Les communs, huict ſolz.

Chappons.

Le meilleur, douze ſolz t.
Le mediocre, dix ſolz.
Le commun, huict ſolz.

Poules.

La meilleure, huict ſolz t.
La mediocre, ſix ſolz.
La commune, quatre ſolz.

Poulets.

Le meilleur, quatre ſolz t.
Le mediocre, trois ſolz.
Le commun, deux ſolz.

Dindes.

Le meilleur, trente ſols t.
Le mediocre, vingt ſolz.
Le commun, quinze ſolz.

Oyes.

La meilleure, douze ſolz t.
La mediocre, dix ſolz.
La commune, huict ſols.

Oyſons.

Le meilleur, huict ſolz t.
Le mediocre, ſix ſolz.
Le commun, quatre ſolz.

Gibier.

Le meilleur pair de Pigeons, ſix ſolz t.
Le mediocre, quatre ſolz.
Le commun, trois ſolz.

Lieures.

Le plus gras, dix ſolz t.
Le mediocre, huict ſolz.
Le commun, ſix ſolz.

Leureaux.

Le meilleur ſept ſolz t.
Le mediocre cinq ſolz.
Le commun quatre ſolz.

Lapins.

Le meilleur ſept ſolz t.
Le mediocre cinq ſolz.
Le commun quatre ſolz.

Perdrix

La meilleure douze ſolz t.
La mediocre dix ſolz.
La commune huict ſolz.

Perdreaux.

Le meilleur ſix ſolz t.
Le mediocre quatre ſolz.
Le commun trois ſolz.

Faiſans.

Faisans.

Le meilleur trois liures t.
Le mediocre cinquante solz.
Le commun quarante solz.

Gelinote.

La meilleure quarante solz t.
La mediocre trente cinq solz.
La commune trente solz.

Cailles.

Le meilleur pair cinq solz t.
Le mediocre quatre solz.
Le commun trois solz.

Tourterelles.

Le pair meilleur six solz t.
Le mediocre cinq solz.
Le commun quatre solz.

Griues.

Le meilleur pair quatre solz t.
Le mediocre trois solz.
Le commun deux solz six deniers.

Merles.

Le meilleur pair dix solz.
Les mediocres ving deniers.
Les communs dix huict deniers.

Prix & taux sur le foin & paille.

La meilleur charee de foin menee à trois cheuaux ou quatre bœufs trois liures t.
La demie charee dix sept solz six deniers.

Iournees d'hommes à cheual.

Pour la disnee huict solz t.
Pour la souppee douze solz.

Iournee d'homme de pied.
Pour la disnee quatre solz t.
Pour la souppee cinq solz.

On monstrera au troizieme liure de ce miroir les moyens qu'il faut tenir pour auoir les victuailles cy dessus au pris quelles sont icy taxees.

Tubal. Puis que nous auons vne mode de viure fort propre pour nostre Frãce, ie la presenteray à messieurs des trois Estats: pour sçauoir leur bonne volonté, & si tost que i'auray aperçeu qu'elle sera conforme à la nostre, ie mettray les papiers sur table, & leur en feray lecture.

Honorat. Ie vien presentement d'entendre qu'ils ont senti le vent de nos deliberations, & qu'ils determinẽt de faire merueilles. mais il est à craindre qu'aucuns d'eux n'ayent le venin au cœur, & le miel à la bouche.

Tubalcain. Quoy qu'ils facent, pensent, ou deliberent, il leur sera impossible de rompre nos desseins: par ce que nous ne parlons que de la restauration du Royaume: de l'enrichissement du public, de l'abondance des viures, de la conseruation des hospitaux, de la protectiõ des suiets de sa maiesté, de l'abolition des tailles & nouuelles subuentions: des proscriptions & deschassemens des estrangiers: de la punitiõ des vsuriers & rõgeurs de peuple, de la suppression des officiers supernumeraires: de l'establissement de la vraye religion & de la iustice: des amendes & confiscatiõs qu'on peut retirer d'aucuns officiers ou maquignons de ladite iustice qui sõt de fort beaux items, pour tirer le miel & la cire de ses arpies: & finalemẽt pour degrader les noueaux obereaux, qui sous protexte du titre de noblesse ont fait infinies concussions & larrecins sur le pauure peuple, durant ces troubles, dont ils sont grandement punissables: comme aussi aucuns capitaines & soldats qui meritent bien semblable ou plus grande punition.

Honorat. Ce bon Dieu vueille assister aux estats pour faire punir les meschans, & donner repos aux bons.

QVATRIE-

QVATRIEME DIALOGVE DV MIROIR DES FRANCOIS.

CLERGE, NOBLESSE, TIERS ESTAT.

L'argument & sommaire.

ICI les trois Estats du Royaume de France se conforment au dire de Sem, Cham, Iaphet, Versoris, Marcel, Honorat, & Tubalcain: & louent merueilleusement leur aui: excepté que ceux du Clergé ne trouuent pas expedient qu'ils soient depossedez de leurs reuenus iusques apres leur deces, acceptent l'abolition du celibat, & de prendre des femmes legitimes en mariage. Promettent au Roy de luy fournir soixante milions de liures par an, vingt mille hommes de pieds soudoyez & six mille cheuaux, pourueu qu'on supprime les decimes & autres subuentions, de quelque nature de deniers qu'ils puissent estre.

En apres ils font vne remonstrance au roy, digne d'estre leue & gardee pretieusement aux cabinets, & threfors des Princes. conseillent à sa maiesté d'abolir les tailles, & impostz. Le solicitent de faire practiquer la loy de Repetundis contre les financiers, & tous autres officiers qui ont prins les deniers sacrez du peuple, luy monstrẽt que plusieurs Empereurs, & Roys Payens ont fait escorcher tous vifs les iuges & autres, leurs seruiteurs qui prenoient des dons & presens: les autres les faisoient crucifier, & les plus apparens decapiter. luy font ouuerture des moyẽs qu'il doit tenir pour auoir de bons conseillers, & comme il faut dechasser les meschans, la voye qu'il doit suiure & les liures qu'il doit lire assiduellement. Item ils traictent des abus qui se commettẽt au priué conseil, le peu d'ordre qu'il y a à expedier les parties qui se consument en frais & despences par faute qu'on ne leur fait briefue iustice, & qu'on tiẽt moins de compte des suiets du Roy que s'ils estoient des esclaues, ce qui ne se feroit si le Roy assistoit en son conseil.

En apres ils reprenent les maistres des requestes, lesquels prenent maintenant des espices pour la moindre requeste qu'leur soit presẽtee, chose mal seante aux personnages qui ont bõs & notables gages du Roy, lequel doit faire administrer iustice à son peuple pour neant par les causes cy contenues. Se plaignẽt des intendans des finances, qui n'ont esgard qu'à leur profit particulier, & qui se moquent des parties quand ils ont affaire auec eux, leur monstrant tacitement que la pluspart d'eux sont participans aux profits des plus belles & meilleurs fermes du Royaume. Puis sur la fin ils prennent comme les plus illustres Princes qui ayent esté au monde, prenoient plaisir de faire iustice à leur peuple, amenans pour exemple Salomon, Auguste l'Empereur, Adrian, Charlemagne, Loys 10. Philippe le Bel & autres, adiouſtant que lors que les Cours de parlemens furẽt erigees, & que leurs deuanciers des trois estats n'eurent plus la cognoissance des proces: qu'il y auoit vn petit nombre qui iugeoit les proces, & deplorent merueilleusement le temps present, en souuenance de celuy de iadis: ou il n'y auoit telle corruption en la iustice comme elle y est maintenant.

QVATRIEMÈ DIALOGVE DV MIROIR DES FRANCOIS.

LE CLERGE, LA NOBLESSE, TIERS ESTAT.

LE CLERGE.

NOvs auons entierement veu & leu, les Dialogues de Sem, Cham, Iaphet, & de Nimrod auec la conference des sieurs Versoris, & Marcel, & pour-parler d'Honorat & Tubalcain: tendans tous à vne reformation de l'estat de ce Royaume, & enrichissement

ment d'iceluy. Quand aux Enfans de Noé, puis qu'ils nous ont faict tant d'hõneur que de choisir entre toutes les autres prouinces nostre region pour y annoncer la parolle de Dieu, nous ne pouuons ny deuons en saine conscience refuser ny desnier leur bonne, saincte & louable demande, & encores moins de reformer ce qui est par trop difforme en nostre Royaume. Nous ne pouuons aussi les esconduire de proscrire & dechasser hors du pays, les nations estrangieres qui infectent & polluent la nation Françoise, car ce sont nos peres, qui par longue experience & succession de temps, cognoissent, entendent, & sentent mieux ce qui nous est propre & conuenable en ces temps calamiteux, & miserables que nous mesmes. Quand à la conference de Versoris & Marcel ell'est d'vn grand artifice: & neantmoins pleine & comble de pitié & commiseration, car on y voit tout à clair que l'amitié du peuple François souloit estre la grandeur cime & magnanimité de leur Roy, & au contraire que l'oppression & desportement des soldats, concussion & malice des maquignons de iustice, auarice insatiable des vsuriers, tailles sur tailles, emprunts sur emprunts, & nouuelles inuentions des estrangiers: les guerres intestines, & autres lamentables & incroiables afflictions que le peuple a souffert & souffre encores durant l'inclemence du temps present a du tout degousté, demoli, & desraciné ceste louable & ancienne amitié que ce peuple auoit empreinte & cimentee au cœur & entrailles de son Prince, chose qui est bien à craindre pour la subuersion, ruine, & entiere dissipation de l'estat d'iceluy. Et tout ainsi comme la maladie est extreme & presque formee, & du tout incurable, si on n'y donne ordre soudainement: aussi pareillemẽt ces bõs politiques luy appliquent de si grands & extremes remedes qu'il est impossible d'en trouuer de plus excellens, & conuenables pour la restauration de la premiere & ancienne conualescence de nostre France. C'est doncques la paix qui luy causera sa guerison, c'est la stabilité & immutabilité d'icelle, qui luy consolidera ses playes, c'est l'asseurance qu'on luy dõnera pour oster toute defiãce.

c'est

c'eſt de tenir eſgaux les vrays ſuiets du Roy qui ſeront de l'vne & de l'autre religion, c'eſt de ne plus tailler & ſurcharger le peuple. Bref ce ſera l'eſtat de reglement qui tiendra la balance eſgale pour faire renger & grands & petis chacun à leur deuoir. Touchant le proparler de Honorat & Tubalcain, nous acceptons volõtiers l'auis qu'ils dõnent pour le fait des mariages: & confeſſons librement que ſi nous euſſions tenu l'inſtitution de la primitiue Egliſe, nous & nos deuanciers qui ont des quelques centaines annees mis & introduit le celibat enuers le Clergé n'euſſions commis n'y perpetrez tant de malefices, vilenies, & ſaletez que nous auons faits, & de fait ſi le celibat eſtoit obſerué, ce ſeroit contreuenir directement à la parole de Dieu, qui dit, Croiſſez & multipliez: & ſeroit abolir la propagation du genre humain. Or Dieu hait & defend la paillardiſe, il faut donques conclure que le celibat eſt du tout damnable: que s'il n'euſt iamais eſté inuenté, nous euſſions trauaillé de nos mains, nous euſſions fuy oyſiueté qui eſt la mere nourriſſe de tous vices, nous euſſions des femmes legitimes, & honeſtes, & des enfans qui euſſent ſerui au public. Bref nos maiſons, vergiers, iardins, & autres benedictions que noſtre Dieu nous euſt donné, n'euſſent eſté polluez, honny ny contaminez, comme nous les voyons à noſtre treſgrand regret. Mais quand à nous depoſſeder totalement de nos biens, & facultez, il y auroit bien peu d'apparance, & encores moins de raiſon. Car pour le moins en deuons nous iouir nos vies durant: ſi mieux ſa maieſté n'aimoit nous faire ſelon nos qualitez quelque honorable penſion, & incorporer le ſurplus de nos biens à ſon domaine. Ou bien nous luy fournirons chacun an ſoixante millions de liures, ſix mille cheuaux legiers entretenus, & vingt mille hommes de pieds ſoudoyez à nos deſpens, pourueu que ſa maieſté nous permette d'eſgaller le tout raiſonnablement ſur la generalité du clergé, & nous exẽpter enuers le Pape & tous autres de toutes contributiõs quelles quelles puiſſent eſtre.

Nobleſſe.

Noblesse. Les seigneurs du clergé se mettent fort bien à leur deuoir, pour soulager nostre Roy : nous ne pouuons pour nostre regard moins faire, sinon les imiter en ce qui nous attouche. Et pour autant que nostre Frãce est fort affoiblie de Princes, grãds seigneurs, gentilshommes, capitaines & autres du tiers Estat, à l'occasion des guerres ciuiles, que nous auõs veu naistre à nostre grand regret en ce Royaume : & que les vns & les autres veullent viure & mourir soubs l'ẽseigne d'vn seul protecteur Iesus Christ. Nous entendons desormais mettre nos lances & espees en faux & coutres, & embrasser, cherir, & aimer nos voisins freres, & amis & patriotes cordialement. Nous promettõs aussi prester aide, support, & seruice à nostre Roy, pour courir sur les ennemis iurez du Royaume, sur les gabelleurs & nouueaux inuenteurs de subsides & tributs: sur les maluiuans & desobeissans à sa maiesté & aux officiers de la couronne: sur les estrangiers qui nous donnẽt la loy, & qui ont causé les debats & contentiõs qui sont à present en ce Royaume. Et finalement sur tous ceux qui prẽdrõt les armes en main pour nuire ou faire tort aux vrais suiets de sa maiesté. Nous promettons pareillemẽt soulager desormais le pauure peuple. & notamment les bons villageois, que nous pretendons cõseruer & garder comme la prunelle de l'œil, à ce que les obereaux ou soit gentilshommes nouuellement conçeus & fabriquez, ne les puissent piller, & saccager comme ils ont fait par cideuãt, que s'ils s'oublient de faire les exactions, & concussions, dont ils sont coustumiers, & qu'ils en soient suffisamment cõuaincus, nous les remettrons es mains de la iustice pour les chastier: & s'ils sont si opiniastres que d'y perseuerer pour vne seconde ou troisieme fois, nous supplierons sa maiesté de nous permettre de leur courir sus, & de les mettre & tailler en pieces. Finalement si les regimens ou compagnies de gens de pied se hazardent cy apres de vicairer ou viure sur le bon homme, auec vne licence desbordee telle qu'ils ont pratiquee durant le temps des guerres passees : on leur courra sus, comme si c'estoient

des voleurs & brigands, excepté toutefois ceux qui auront lettres ou cõmissions du Roy, ou de messieurs les gouuerneurs & lieutenans generaux de ses Prouinces: lesquels feront apparoir de leur pouuoir, & suiuãt iceluy sera fait munitiõs necessaires par les Maires & Escheuins des villes & villages au meilleur soulagement que faire ce pourra, & pour l'vtilité du public.

Tiers estat. Considerant les iugemens admirables qui nous sont aduenus par la diuine prouidence de Dieu des le trespas du feu Roy Henry deuziesme, nostre souuerain seigneur & Prince, nous sommes contraints de confesser que nous l'auons tous infiniment offensé. Toutesfois il semble maintenant qu'il nous regarde de son œil paternel, pour auoir pitié & commiseration de nous ses pauures creatures: veu la permission libre qu'on pretend donner à sa parolle & au soulagement de ses suiets. D'ailleurs nous voyons le chemin frayé d'vne bonne & saincte paix, l'offre honorable que le Clergé & la Noblesse presentẽt au Roy, l'ordre qu'on pretend establir sur la police, le soulagement du plat pays: & plusieurs bonnes & singulieres deliberations: au moyẽ d'esquelles s'il plaist à sa maiesté les faire obseruer, nous luy presentons nos vies, nos biens, & nos personnes. & qui plus est, nous luy offrons ce qui nous est le plus rare & pretieux, qui est le cœur des Frãçois q̃ nous luy consignons en ses mains, pour en disposer à sa volõté. Nous luy suppliõs aussi d'incorporer à la courõne les Royaumes de Portugal, & de Polongne auec les pays de Flandres, Brabant, Olande, &c. Comté de Bourgongne, Duché de Milan, & autres Royaumes & pays qui luy appartienent, lesquels de bonne volonté luy tẽdent les bras pour l'embrasser comme leur vray protecteur, leur Roy & souuerain deffenseur. Nous le requerons finalement qu'il plaise à sa maiesté de reuoquer les leuees de gendarmes qui se cuident preparer pour renouueller les playes des guerres passees, & que chacun demeure en repos, en renonçant aux rancunes, ambitions, auarices, & vengeãces des calamitez communes & passees.

Clergé. Puis que nous sommes conformes en faits & en parol-

les, il est de besoin d'en dresser vne remonstrance, affin que le Roy soit aduerty au vray de ce que nous auons deliberé pour la supreme restauration de ce Royaume.

Noblesse. Nous sommes d'auis de rediger le tout par escript, & mettre es mains du tiers Estat les cayers qui nous ont esté presentez par les enfans de Noé & leurs adherans: & s'il y a quelques obmissions en leurs memoires, nous les adiousterons au bas de nostre remonstrance, car aussi bien voulons nous attendre à presenter les premiers cayers que nous auons veus, iusqu'à ce que Themis & le Politique ayent dressé les leurs, pour l'estat de censure qu'ils desirent voir estably en ce Royaume. Il y a pareillement Scipion & Milo qui en ont fait d'autres de grande importance: comme sera veu en son lieu: & si ces vertueux personnages ont bien trauaillé en ceste affaire, Bezeleel & Archimedes les ont bien enrichies.

Tiers estat. Puis qu'il vous plaist nous faire c'est honneur que nous dressions la remõstrãce des estats, nous prendrõs de bõ cœur la peine de la faire au mieux qu'il nous sera possible, & vous y adiousterez le surplus de ce que vous penserez seruir en ceste matiere, car on ne la sçauroit trop embellir pour l'vtilité du public.

REMONSTRANCE DES GENS DES TROIS ESTATS DV ROYAVME DE FRANCE,

Au Roy.

SIre, les gens des trois Estats du Royaume de France, vous remonstrent en toute humilité, que depuis vn mois en ça, il leur a esté enuoyé bien pretieusemẽt le Miroir des François, contenant en son premier liure le desordre des desordres des estrangiers Italiens, le desordre des vsuriers insatiables auaritieux du Royaume, le desordre des gens de iustice, le desordre des no-

bles, vilains, gendarmes & soldats de nostre France, & le desordre & plus desordonné desordre des Heliogabales de Cour, & Amazones Françoises qui infectent le ciel, l'air, & la terre, des eaux alambiquees, fards, ciuete, & poudres de senteurs dont ils se puluerisent & paonnent au grand deshonneur & prophanation du nom de Dieu, & de la nation Frãçoise. L'autre point surquoy ils insistent est sur le fait de la paix, qui est plus que necessaire & salutaire en ce Royaume: comme sera veu par le discours & clarté que ce Miroir vous produira. Les personnages qui ont mis la main en ce sainct œuure, sont les enfans de Noé & vn ariere fils d'iceluy, lesquels ont veu faire l'arche de leur pere, par laquelle nous est representé la vraye Eglise: car hors icelle il n'y a moien de salut. Ce sont aussi nos peres qui ont passé par le deluge, & qui ont veu faire vne si grande lesciue au Seigneur, que le monde & la terre qui estoit corrompue, en ont esté lauez à bon esciant: car le cuuier estoit si plein d'eau, que la terre en fut toute couuerte par cent cinquante iours. Car en l'an six cens de la vie de Noé, au second mois, au dixseptieme de ce mois toutes les fontaines des grans gouffres furent rompues, & les ventailles du Ciel furent ouuertes, & les eaux se renforcerent de quinze coudees par dessus les plus hautes montaignes. Adonc perit toute chair qui se mouuoit sur la terre, tant de volailles que des animaux, que de tous autres reptiles rempans sur la terre.

Genese 7.25

Sapi.10.4.

Voila (Sire) vn Miroir triste & espouuantable, & qui d'eust bien resueiller les humains pour contempler la seuerité du Tout puissant, & la grace qu'il nous fait (à nous dy-ie qui sommes si desloyaux & corrompus,) qu'il ne nous chastie point d'vne telle rigueur, encores que nous en soions plus dignes que ceux de ce premier siecle.

Contre les orgueilleux.

Ce Miroir est aussi vn exemple singulier aux orgueilleux, fiers, & hautains, & qui voudroient leuer les crestes iusques au ciel: car quand ils se mirerõt en l'arche de Noé, ils verront le lieu & domicile d'ou ils sont sortis, ils verront leurs progeniteurs, qui n'auoient autre pa-

Notez bien le contenu de cest article.

tre palais, edifice, ny maisons royales, que quelques aix de bois agencez l'vn sur l'autre, pour estre garentis du naufrage ou leurs freres & parens auoient esté submergez. Ils verront finalement qu'ils n'ont occasion de faire les braues ny les orgueilleux en façon & maniere que ce soit, moins encores de s'esleuer sur leurs freres, & se iacter d'estre descendus de tant de races nobles. Car quand ils seront tous des Filabras d'Artus Desiré, ou des quatre fils Emõd, si est-ce pourtant qu'il faut venir à ceste origine & pierre de touche, qui est, qu'ils ont prins leur naissance de Noé, Sem, Cham, & Iaphet, & que leur principal domicile estoit enclos dans leur arche. Que les glorieux doncques n'appellent point desormais leurs semblables, vilains, roturiers, ny autres noms sordides: car en les iniuriant ils souillent eux mesmes, leur chair, leur sang, & leurs os, quand ils en parlent mal: & s'ils se veulent paonner & mõstrer plus illustres qu'eux, qu'ils cerchent la crainte de Dieu & la vertu ou gist la principale noblesse, & non pas en superbes habillemens, draps de velours, chaines, & dorures, car si les autres n'ont moien d'en porter autant qu'eux, il n'y a autre raison sinon que Dieu ne veut point permettre que les vns portent autant de vers sur leurs testes, & sur leurs corps comme les autres: il ne veut point aussi charger le dos de terre iaune & de terre blanche & autres metaux bien pesans aux vns comme il fait aux autres: mais il veut bien que tous s'entraiment, se cherissent, se secourent, se solicitent, se redarguent, & donnent cordialement, & charitablement la main les vns aux autres.

Au surplus si le deluge est espouuãtable à tous hommes, les qualitez de Nimrod bien entendues seront encores plus effroiables: car on voit en son nom la rebellion toute escrite, & ce qu'on le surnomme Fort veneur, la tyrannie est en luy toute manifeste, car il estoit vn homme cruel & plus approchant de la nature des bestes, que des hommes, & le commencement de son regne estoit Babel, Arach, *Nimrod fort veneur.*

Gen. 10. Achad, Chalanné en la terre de Sennaar & estendit son Royaume iusques en Assyrie qui est l'origine des Empereurs des Babyloniens & Assyriens.

Nimrod patrõ des tyrans. Ce Nimrod doncques est le patron & modelle des Princes tyrans, & l'antidote ou preparatif des Princes debonaires, qui vous seruira (Sire) en deux diuers regards, l'vn pour reietter vos conseilliers qui seront du naturel de Nimrod, & qui suiuront ses meurs, sa vie & façons de faire: l'autre pour vous semondre a estre debonaire, doux, paisible, & de tenir pour vos deux gardes pieté & iustice: si vous le faites ainsi, vous verres prendre la fuite à ses Nimrodiens qui sont aupres de vous, & s'il en demeure aucun de reste en vostre Cour, nous vous supplions treshumblement qu'il vous plaise lire la vie de Timoleon, & d'Aratus pour les faire punir selon la maniere qu'on auoit accoustumé de les chastier en ce temps la.

Pieté & iustice.

Vie de Timoleon & Aratus pour la punition des tyranneaux.

Vous pourrez pareillement ensuiure les bonnes loix de vos deuanciers, fuir tant qu'il vous sera possible ceux qui ont esté insolens, & voluptueux, ne suyuez les pas de huict roys qui ont esté desmis & depossedez de la dignité Royale, par la puissance & authorité de nos estats les noms desquels vous seront mis par escript au dialogue d'Honorat & de Tubalcain. Contemplez assiduellement enquoy consiste vostre charge, & qu'il vous en faudra rendre conte deuant ce grand Dieu Roy des Roys, & Seigneur de seigneurs: voyés comme les bons Empereurs & Monarques ont gouuerné leurs suiets, specialement Galba, Traian, Adrian, Marc Aurelius, & Alexandre Seuere: au contraire pensez en vous mesmes la fin miserable des tyrans, vous verrez qu'il y en a eu trente quatre Empereurs qui depuis Iules Cesar iusques à Charlemagne, ont esté tuez, & quatre qui ce sont deffaits de leur propre main, vous verrez aussi quelle fin ont fait cinquante Empereurs Grecs, qui ont esté depuis Nicephore, iusques à Constantin Paleologe, qui fut le dernier. vous verrez finalement comme ont esté traitez les principaux persecuteurs des Chrestiens, scauoir est Neron,

Bons Empereurs & Monarques.

34. Empereurs tuez.

Empereurs tyrans.

Neron, Domitian, Traian, Septimius, Seuere, Aurelian, Diocletian, Maximin, Decius, Valerian, & Maximian, qui iusques en l'an 312. que Constantin commença à regner, & qui embrassa la vraye religion, firent de terribles carnages dont ils ont reçeu les payemens que les tyrans sont coustumiers de receuoir en fin de cause. L'an 312.

Parainsi le Prince qui n'outrage point son peuple, qui aime les gens vertueux, qui hait la tyrannie & les tyranneaux, qui aime iustice, qui deteste les hommes corrompus, & preneurs de dons, qui chasse hors son Royaume tous gabelliers, inuenteurs de tailles, ioueurs de cartes & de dez, Necromantiens, Atheistes, fayneants, baleurs, mommeurs, vendeurs de fumees, fardeurs, empoisonneurs, & autres gens mal viuans, est beaucoup plus heureux, (& a beaucoup meilleur marché, ie dis mesmes en ce monde,) que ceux qui sont du tout fondus, empuantis & enuironnez de telles pestes.

A ceste cause, Sire, nous vous exhortons au nom de Dieu de lire continuellement le Deuteronome & liures de la saincte escripture, ou vous trouuerez matiere de consolation pour vous reformer le premier: car des que le chef commencera, tous les autres membres feront de mesmes. Faites aussi, s'il vous plaist, reformer tous les conseillers de vostre priué conseil, chancelier, garde de seaux, & maistres des requestes, Les seigneurs presidens, & conseillers de vos Cours souueraines, les superintendans & inrendans des finances, thresorier de l'Espargne, des parties casuelles & autres thresoriers de France & generaux des finances, les generaux des aides & des monnoyes, maistres des comtes, auditeurs, correcteurs, contrerolleurs, receueurs, & autres financiers. Tous vos Baillifs, Preuosts, Seneschaux, Chastelains, juges Royaux, leurs Lieutenans, Aduocats, Greffiers & Procureurs, les admonestans tous en general & en particulier de ne plus piller, ny desrober desormais les deniers sacrez du sang du peuple, comme aucuns ont fait par le passé.

Si le chef vertueux l sujets suiue la vertu.

La loy de petund. pr pour tirer deniers.

La loy de Repetund. propre pour tirer deniers,

Vous ferez pareillement valoir & pratiquer alencontre de tels larrons ceſte louable loy de Repetund, affin qu'ils n'en ſoient quites à ſi bon marché, car vous en trouuerez des ſommes innumerables, & rengerez vos harpies au reng ou nous deſirons les voir pour eſtre exemplaires à tous les autres. Ceſte loy nous ſeruira d'vn alambic pour tirer la plus belle diſtillation de metaux qu'Alchimiſte ait encores experimenté: & ſi tous les diſtillateurs pouuoient faire vn tel profit que vous ferez, en c'eſt endroit, chacun quitteroit ſon meſtier pour ce mettre en ceſtuicy, mais ce ſecret n'eſt pas donné à tous, & n'apartient qu'aux Princes d'en vſer. Nous ſçauons bien que la pluſpart de nos officiers ſe trouueront offenſez d'eſtre guettez, & eſmerillonnez de ſi pres, mais le profit d'vn Royaume doit eſtre preferé à celuy des particuliers. Et pour leur faire plus grand contumelie, nous leur produirons des Roys & Empereurs payens, qui leur feront leurs proces · & entre les autres nous mettrons le Roy Cambyſes, lequel eſtant aduerti qu'il y auoit vn mauuais iuge en ſon Royaume qui corrompoit & deprauoit toute iuſtice, ce Roy pour y remedier & donner exemple aux autres, fit eſcorcher le iuge tout vif, puis fit attacher la peau d'iceluy ſur la chaire ou il ſe ſeoit en tenant ſes plaids, auquel ſiege il voulut que le fils de ce iuge inique (qu'il inſtalla en la meſme iudicature de ſon pere) s'aſſit, & tint ſes cauſes en ceſte meſme chaire. Nous leur mettrons auſſi en auant qu'Alexandre l'Empereur fut vn iour aduerti qu'vn ſeruiteur de ſa maiſon auoit reçeu cent pieces d'or de quelque bon perſonnage qui ſuiuoit la Cour, pour lequel le ſeruiteur s'eſtoit employé: ſi toſt que l'Empereur ſçeut au vray comme l'affaire paſſoit, & que ſon ſeruiteur c'eſtoit abandonné aux preſens, il le fit ſoudainement crucifier & le fit mettre au chemin public par lequel on alloit deſpuis le palais de l'Empereur, en ſa metairie, affin que ſes autres ſeruiteurs qui paſſoient tous les iours par ce chemin la,

Val. Max. li. 6. c. 3.

Seuerité d'Alexandre contre les preſeurs de dés. Fulgoſ. lib. 1. c. 3.

la, apprinſent à l'exemple de leur compagnon à n'eſtre point ſi frians de l'or, & de l'argent comme il auoit eſté. Car quand ils voyent les mains de leur compagnon clouees au gibet, auquel il auoit eſté cloué, cela les deuoit admoneſter de n'auoir pas les mains trop promptes à receuoir des dons. Ce meſme Alexandre Seuere auoit cela en luy digne de grande louange, qu'il n'a pas oncques permis que aucuns offices ayent eſté vendus où achetez ſous ſon Empire, diſant qu'il falloit neceſſairement que celuy qui achete reuende. O le beau Miroir pour les Princes Chreſtiens! & encores ſeroit il plus excellent ſi on obſeruoit ſerieuſement la loy appellee Cincia, par laquelle il eſt deffendu qu'aucun ne prene don ny argent pour plaider, & mener cauſe pour perſonne que ce ſoit. Et ſi y a peine & punition ordonnee quant & quant pour ceux qui feront autrement, alaquelle eſtoient ſuiets, non ſeulement les orateurs, procureurs, & aduocats, mais auſſi les conſeillers & ſenateurs. Pour ceſte meſme cauſe il y a d'autres Empereurs qui ont fait des ordonnances, par leſquelles ils vouloient que tous officiers & magiſtrats qui prendroient dons & preſens, euſſent la teſte coupee, ſans auoir aucun eſgard ny à la grandeur ny à la qualité des perſonnes. Modeſtin, & Vlpian Iuriſconſultes, teſmoignent auſſi, en parlant de l'office des preuoſts, baillifs, proconſuls, & gouuerneurs, auſquels le gouuernement des Prouinces & Seigneuries eſtoit commis, qu'il y auoit expres mandement fait par le commun conſentement de tout le peuple, que nul ne reçeut dons ny preſens quelconques. Bref il y a autres infinies ordonnances faites par les payens à ce meſme effect, & ſur les Roys qui ne ſe veullent aſſuiettir aux loix, & au Royaume deſquels la iuſtice eſt corrompue. Et autres loix beaucoup plus pres preignantes, & formidables enuers les Conſeillers d'vn priué conſeil qui n'ont eſgard de deſcẽdre en leur conſcience pour quiter leur inſatiable auarice, comme auſſi

Louãge d'Alexandre Seuere contre les ventes des offices.

Loy contre les dons.

Cor. Tacit. lib. 11. & 15.

La loy Cincia.

Pomp. Læt. de leg. Rom.

Liui. lib. 34.

Alex. Seue.

Modeſtin. lib. 1. de offic. præſid.

Vlpian. Pan. lib. 1. de off. procur. & leg.

M. Antoine Rabiri.

Auarice des Princes, Philostr. Vespasian. Apollonius. Tributs de pleurs. Xenophon in Cyripædia.

sur les Princes qui exigent & amassent des tailles, & tributs sur leur suiets & peuples gemissans, où il est monstré que l'or & l'argent est sale & villain qui est tiré des larmes des pauures hommes, & qu'vn Roy ne sauroit auoir de plus magnifiques & excellens threſors que les richesses de ses vassaux, suiets & amis. Or nous laisserons les autheurs prophanes pour amener les auctoritez les plus certaines sur ce mesme suiete ou les Princes & leurs officiers verront que les plus grands Royaumes qui sont sans iustice, ne sont autre chose, sinon de grands brigandages & en d'autres lieux Isaie dit que les magistrats de son temps estoient larrons, & compagnons des larrons, ils verront pareillement comme ce mesme prophete crie, Malheur sur toy qui pilles, car tu seras aussi pillé. Puis apres ils cognoistront que les Payens ont eu en hayne & detestation les meschans magistrats, & qu'ils les ontrigoureusement punis, combien plus seront punissables ceux d'auiourd'huy par la loy de Dieu qui est la regle de toute iustice? le tout soit dit, Sire, sous bonne moderation, & non contre vostre maiesté.

S. Augustin. Isaie 1. Isaie 33.

Exod. 18. 24. 23. Deut 16. Prou. 24. 23. Iac. 2. 1. Iob. 4. 15. Leui. 19. 15.

C'este regle admoneste tous magistrats de n'estre point larrons, de ne prendre aucun don, ny presens, parce que le don aueugle les prudens & renuerse les parolles des iustes. Elle dit en vn autre lieu, Tu ne renuerseras point le droit, & n'auras respect aux personnes, si ne prendras aucuns presens. Puis en vn autre passage, Ceux qui prenent des presens, ils ont le iugement en hayne & abomination, & peruertissent toutes choses droittes. Il est dit encores en vn autre lieu, les presens sont cõme vn mords en la bouche, qui garde aux iuges d'vser de reprehension. Finalement la Saincte escripture est remplie de diuines sentences alencontre des magistrats qui n'ont l'equité & droiture deuant leurs yeux, parce qu'elle les honore de tant, que de les appeller ses lieutenans & vicaires, voire Dieu les nomme quelquesfois de son nom mesmes. Parainsi leur deuoir est de-

Michee 3.

Exod. 22. 8. Pseau. 82. 6.

est, d'estre dr
paix, & conser
gloire doit rel
& ne doiuent
cheuaux, afin q
leurs cœurs n
tion.

Voila, Sire
des Magistrats
doiuent auoir
doiuent porte
auoir sur leur
col, les pierres
uent bastir l
rains threſors

Que si vos
(debonaires
aduertis de c
qu'il y auroit
de iustice qui
la terre? C
Cambyses, v
d'officiers, b
xandre Seue
Combien ve
financiers q
autres semb
vents, aussi b
larrons & l
fraint & ro
ction seroy
officiers no
plumer &
pour leurs
dens creez
ça. nous lai
tes par les
sont nouue
taisons pa
uerniers, o

est, d'estre droituriers en iugement, protecteurs de paix, & conseruateurs des innocens : d'ailleurs, leur gloire doit reluire en s'enquerãt de la parolle de Dieu, & ne doiuent faire grand amas d'or, d'argent, & de cheuaux, afin qu'ils ne s'esleuent sur leurs freres, & que leurs cœurs ne soyent detournez à auarice & ambition. Prouerb. 25. *Les Rois ne se doiuent esleuer sur leurs freres, c'est à dire suiets.* Deut. 17. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20.

Voila, Sire, sommairement la leçon des Roys, & des Magistrats d'vn Royaume. Voila le Miroir qu'ils doiuent auoir deuant leurs yeux. C'est le sceptre qu'ils doiuent porter à la main, la couronne qu'ils doiuent auoir sur leur teste, le carcan qu'ils doiuent porter au col, les pierres pretieuses & exquises desquelles ils doiuent bastir leurs maisons, & les thresors des souuerains thresors de leurs coffres & magazins.

Que si vostre Maiesté, & celle de vos deuanciers, (debonaires comme ils ont esté) eussent esté sagemẽt aduertis de ces diuins preceptes, combien pensez vous qu'il y auroit de iuges, greffiers, & petits larronneaux de iustice qui seroyent maintenant secs & arides dans la terre? Combien de seruiteurs, tels que celuy de Cambyses, verroit on escorcher tous vifs? Combien d'officiers, beaucoup plus meschans que celuy d'Alexandre Seuere, seroyent crucifiez & clouez au bois? Combien verroit on de plus grands, moyens, & petits financiers qui auroyent leur logis à Montfaucon ou autres semblables maisons exposées à la pluye & aux vents, aussi bien que le President Gentil? Combien de larrons & larronneaux verroit on qui auroyent enfraint & rompu la loy de Cincia, & que pour telle infraction seroyent tous suiets à la mort? Nous laissons les officiers nouueaux qui commencent encores à s'emplumer & rembourser des deniers qu'ils ont financez pour leurs Estats. nous ne parlons pas aussi des presidens creez en chacune election des peu de temps en-ça. nous laissons à part l'augmentation des finances faites par les greffiers, & par leurs clercs & commis qui sont nouuellement erigez en titre d'office. nous nous taisons pareillement des deniers fournis par les Tauerniers, ou hostes, officiers qui ont finãcé argent pour

estre titulaires de ces beaux offices : mais nous crions à bouche bee à lencontre de ces voleurs & anciens brigands, qui ont succé toute la substance du pauure peuple, & qui tiennent court nostre Roy de deux cens milions de liures t. Quelle somme? quelle partie? quel grand nombre de deniers morfonduz en la main de ces Harpies. Mais quelcun pourroit dire, Nommez les Sansues, & on verra si leur bourse est pleine du sang sacré, dont vous parlez? Qu'est il besoin de les nommer? Le Roy auquel nous parlons, & la Royne mere, qui est si sage, vertueuse, & prudente dame, consumee & rompue aux affaires d'Estat, ne sçauent ils pas bien quels ont esté les principaux Officiers qui ont manié les affaires du Royaume? quels ont esté les Intendens & superintendans des Finances, despuis la mort d'heureuse memoire, Henry deuxiesme? Ceste bonne dame, n'a elle pas veu, ou doit auoir, les Estats des Thresoriers de l'Espargne, & parties Casuelles? Ne sçait elle pas bien qu'il y en a d'aucuns des plus auancez maintenant en ce Royaume, qui n'estoyét que simples Clercs de Commissaires des viures, quand son feu mary alla en Alemagne pour donner secours aux Princes Protestans dudit pays? qu'est il besoin de plus longues & plus specifiques parolles? N'y a il pas aussi des petits Maistres d'Escoles petits facteurs de boutiques, & autres telles vermines extraittes des plus petites & malotrues maisons de nostre France, qui ont auiourdhuy le vent en pouppe (comme on dit) & qui tiennent les Comtez, Seigneuries, & Baronnies, assises aux meilleurs lieux de ce Royaume, & qui ont or & argent en bourse pour en achepter d'autres, quand l'occasion s'y offrira? N'y a il pas pareillement des batteurs de paué qui n'auoyent au temps dont ie parle, que l'espee & la dague, qui tiennent auiourdhuy le grade de Cheualier de l'ordre du Roy? quel acte digne de louange ont faict ces grands Cheualiers, pour estre si tost auancez? qu'on voye les batailles, où ils se font

Le Roy court de deux cens milions de liures t.

Cheualiers de l'ordre.

sont trouuez, & les actes magnanimes & heroiques qu'ils ont faicts contre les ennemis? Certes les proueſſes, & vaillantiſes de ces beaux Meſſieurs, eſt prouenue, d'auoir enſanglanté leurs eſpees ſur les pauures innocens, femmes vefues, & enfans orphelins, en ceſte conſecration & iournee de la Sainct Barthelemy, ou bien aux celebres combats de quelques ſimples marchans, qu'ils auront trouué dans les bois, & foreſts de ce Royaume. D'autres y ont eſté inſtallez par leurs maquerellages, & autres ſaletez infames, plus ſeantes à taire, que de les manifeſter dauantage. Autres y ſont entrez, pour eſtre creatures des Chefs des ligues Françoiſes, & autres, pour eſtre leurs boufons, tellement que c'eſt vne Metamorphoſe du tout changee & transfiguree, que de veoir ces nouueaux Cheualiers, & eſt encores vne choſe plus hideuſe, de les veoir maintenant ſi haut montez en biens, honneurs, & credits. Seroit il poſſible, de les mieux remarquer? pourroit on mieux les qualifier, qu'ainſi qu'on les depeint preſentement? Ne les voit on pas tous les iours à la Cour? mais, helas! le pis eſt, que c'eſt le plus ſouuent à l'entour de noſtre Roy, aſſis au reng & lieux des gens de bien. Mais les vertueux ſont mis en arriere, & les meſchans, iniques, & ſcelerats, les bien venuz, & rencontrez. Or, que telles gens puiſſent encores viure, & regner long temps, il n'y a nulle apparence. Car graueur ne marqua, ny graua iamais lettre, ſeau, ou outils quelconques, qui fuſt ſi bien pourtraict en graueure, comme nous marquons ces maluiuants, ſi ce n'eſt par leurs premieres lettres de leurs noms, & ſurnoms, c'eſt en leur origine, en leur nobleſſe, en leurs facultez, actions, & deſportemens: ceſt en diſant, Ils ne ſont pas hors du Royaume, Ils ſont aucunes fois auec vous, Vous les cognoiſſez aſſez. Prenez les, ou les faictes prendre, & qu'on leur face leurs proces, ils portent leurs ſacs & leurs papiers dans le ſeing tous criminaliſez, pour les condamner.

il ne reste que l'exequution. Sinon, & ou lon voudroit faire la lime sourde, comme on a fait iusques à present pour n'en rien veoir ny rien ouyr, nous dirons auec vn certain poëte ce qui s'ensuit,

Les Lyons Nemeaux, les Tigres Iberois,
Les Pantheres d'Aphrique, & les Ours Pannonois,
Ne sont point si cruels, que celuy qui despouille
La saincte humanité, qui barbare se souille
Du sang de ses suiets, & de qui les esbats,
Ne giscnt qu'en impostz, massacres & combats,
Parmi tant d'animaux, qui groumelans de rage,
Courent le parc felon de sang & de carnage.

Sang des suiets.
Impostz, & massacres.

Cependant, Sire, nostre remonstrance a esté si bien acheminee iusques icy, que ce nous seroit vne chose mal seante de perdre courage en vn si beau passage, & où il se trouuera vne place si biẽ dressee, qu'on y verra reluire l'or, l'argent, & toutes choses rares, & pretieuses, on y verra aussi l'entier d'vn affaire, que plusieurs vertueux esprits ont desiré de veoir, qui est le bilan de tous les affaires du Royaume, qui sera tresvtile & profitable à tout le public: d'autant qu'on fera paroistre à vostre Maiesté, que le plus expedient de ses affaires est d'abolir les tailles, nouuelles subuentions, & decimes, & ne ressembler aux Roys & Empereurs qui ont esté diffamez, & mal renommez, pour seulement auoir dit en risee, Tout flaire bon, pourueu qu'argent vienne, & l'odeur du gain est bonne, d'où que vienne le gain: qui sont parolles tyranniques, & non pas royales, parolles d'vn faquin auaricieux, & non d'vn Monarque, comme la chose est assez probable de soy-mesmes enuers les hommes les plus sordides du monde, ainsi qu'Horace a escrit d'vn certain auaricieux Athenien, duquel il parle ainsi,

Suetone Vespasian.

Horat. ser. lib. 1. Sat. 1.

Comme celuy d'Athenes renommé,
Ord & vilain, riche auare nommé,
Qui quand la voix du peuple luy faisoit
Honte & reproche, & sa vie accusoit,
De ces propos ne tenoit point de conte,
Disant ainsi, Le peuple me fait honte,
Me despriſant, & siblant apres moy:

Mais

Mais pour cela ie n'ay aucun esmoy:
Car quand ie suis en ma propre demeure,
Ie me complay, & m'enris à toute heure,
En contemplant en mes coffres mon or,
Et les deniers de mon riche threſor.

Ce vous ſera doncques vne ioye incroiable, Sire, d'auoir vos threſors dans les cabinets de vos ſuiets, de garder vos ſuiets en paix & en pieté, comme le deuoir des bons Roys le porte, & par le ſemblable les ſuiets auront dequoy louer Dieu, d'auoir vn bon Roy, & qui ſe rendra ſuiet aux bonnes loix, quoy faiſant, il ne faut douter que noſtre Dieu benira vn tel royaume, & qu'il rendra les affections des ſuiets plus dociles & amiables enuers voſtre Maieſté que ne furent oncques. Ce bon Dieu vous en face la grace, & vueille benir voſtre royaume en toute proſperité.

Clergé. Ceſte remonſtrance eſt fort bien dreſſee: mais il reſte encores pluſieurs autres points, qu'il conuient faire entendre au Roy: afin que les pourſuiuans qui ſuyuent la Cour, ſoyent plus promptement expediez ſans les faire conſumer & corps & biens, auant qu'ils puiſſent auoir audience & eſtre deſpechez.

Nobleſſe. Vous touchez vn faict qui n'eſt pas de petite conſequence. Car on voit le plus ſouuent des pauures gens qui viendrõt de cẽt ou deux cens lieues pour matieres importantes, ou pour bien petite choſe aucunes fois, leſquels ſuiuront la Cour cinq, ſix, & ſept mois, & le plus ſouuent vn an, ſans eſtre ouis ny expediez: ains ſeulement on les abreuue d'eau beniſte de Cour, (comme on dit) tantoſt on leur promet qu'ils ſeront expediez, ores qu'il faut vn peu attendre, autresfois qu'on eſt trop importun. bref quand on eſt miné & conſumé du tout en deſpences, on dit aux parties qu'ils ſe retirent, afin de ne perdre temps: ou bien s'ils obtiennent quelques prouiſions, ce n'eſt qu'autant de vent: car ſi les lettres du Roy s'addreſſent aux gouuerneurs des Prouinces, il y aura autant d'affaire pour auoir ſa deſpeche cõme on a eu en Cour: & ſi faudra le plus ſouuẽt auoir faire de reuerances aux ſecretaires, comme au Lieutenãt du Roy leur maiſtre: & qui plus eſt ſi la par-

Longueur des affaires qui ſe pourſuiuent en Cour.

tie n'eſt accouſtumé aux baiſemens, ces petits clercs, qui ont l'aureille de leur Seigneur à commandement, & qui luy ſeruent quelquesfois de conſeil, diront, Monſieur, on a oublié vne telle clauſe aux patentes qui nous ont eſté addreſſees, vous ne pouuez de moins que de renuoyer la partie, pour faire reformer ſes lettres, & les luy rendre: le pauure homme qui voit iouer ceſte tragedie, eſt plus mort que vif, & n'oſeroit ſoufler, ſinon de reprendre ſon parchemin, & s'en retourner en ſa maiſon, comme vn homme deſolé.

Fieure en chaut mal, quand il faut communiquer les expeditiõs de Cour, aux Seneſchaux, & Baillifs.

Tiers Eſtat. Ceſte choſe n'eſt que trop certaine, & encores plus pratiquee aux cours de Parlemẽs, & aux Baillages & Seneſchauſſees, qu'enuers les Gouuerneurs des Prouinces: car s'il faut quelques attaches aux lettres, ou autres chiquaneries qui deſpendent des Iuges, c'eſt vne mort & vn enfer, que de paſſer par leur Alambic.

Clergé. Nous ne ſommes pas esbays ſi ces pauures gens dont vous parlez ſont tant inquietez, quand ils ont quelques affaires en Cour, & lors qu'il leur faut interiner leurs lettres: car nous ſommes des principaux de l'Eſtat, & n'auons que d'affaires graues & ſerieuſes: mais quand il nous faut faire tels voyages, nous ne ſommes pas peu entrepris: & ſi nous obtenons quelques prouiſions, nous ſommes renuoyez pardeuant nos deputez generaux, qui nous font bien cheureter le plus ſouuent: car en ce petit nombre de perſones qui vacquẽt en noſtre chãbre, il y a certains particuliers qui prenẽt plaiſir à contrarier à ceux, auſquels ils en veulent, & ſe fait des reſolutions auſſi cornues & mal à propos en ce Conſiſtoire, qu'au moindre de tous nos chapitres & dioceſes.

Nobleſſe. Ceſte maladie eſt commune à tous: car ſi nos predeceſſeurs ont obtenu pour leurs biens faits ql-que ſeigneurie, ou rẽtes cõſtituees ſur quelques peages, ou autremẽt, nous auõs aſſez affaire d'annee en annee, d'aller faire vn voyage en cour, pour la retentiõ des deniers, qu'on nous fait ſaiſir es mains des receueurs du Roy ou de nos fermiers, par les threſoriers de France, ou Chambre des comptes de noſtre reſort: & ſi le Roy nous

rous confirme
ſeurs, nous cra
que le voyage
a tant d'harpi
eſt tout vſé au
Tiers Eſtat.
dre que vous
tes, pour les p
les deux tiers
uoir permiſſi
il y a quelque
ſous quel titr
tuees ſur les p
dõs à ceux qu
on deuroit te
royaume, &
quoy ils ſont
meſme regiſt
deceſſeurs ou
donataires, a
continſſent e
qu'ils auröt
auſquels s'ad
leur attache
uront les dõs
gés des cõpt
uoyer, pour
ſacrez. Ce
regne de Ch
ent par trop
neur d'entre
aſſopy ceſte
lon pourroi
Clergé. O
ons vn peu l
Nobleſſe.
roit on eſcr
Tiers Eſta
car les vns
& matieres

nous confirme les donations faictes par ses predeces-
seurs, nous craignons plus d'aller au bureau des Cõtes,
que le voyage que nous auons fait en Cour. Raison, Il y
a tant d'harpies à cõtenter que le pendãt de nos bourses
est tout vsé auant que nous ayons contenté vn chacun.

Tiers Estat. Nous auriõs bien dauantage à nous plain
dre que vous: car nous sommes accablez en toutes sor-
tes, pour les priuileges de nos villes, & faut employer *Priuileges des villes.*
les deux tiers des deniers cõmuns tous les ans, pour a-
uoir permission de leuer l'autre tiers du total. Et de fait
il y a quelque apparẽce pour vostre regard, de sçauoir
sous quel titre vous tenez tant de fiefs, & de rẽtes cõsti-
tuees sur les peages: car biẽ souuent les Roys font des
dõs à ceux qui n'ont merité les loyers. Voila pourquoy
on deuroit tenir vn registre des dõs qui sont faits en vn
royaume, & faire vn raport des actes & merites pour-
quoy ils sont faits à celuy qui les reçoit, & adiouster au
mesme registre tous les dõs precedẽs que les Roys pre-
decesseurs ou biẽ le Roy mesmes pouroit auoir fait aux
donataires, afin que les lettres de dõs qu'ils obtiendrõt
continssent en substance les dõs precedens & modernes
qu'ils aurõt receus de leur maiestez, & que les officiers
ausquels s'addresseront leurs lettres, ne puissent donner
leur attache que biẽ à propos. Et si tost qu'ils apperce-
uront les dõs estre faits sur le domaine du Roy: que les
gẽs des cõptes & autres à ce deputez, eussent à les ren-
uoyer, pour n'alterer en façon que ce soit tels deniers
sacrez. Ce Reiglement cuida auoir lieu du temps du
regne de Charles neufuiesme: mais ceux qui se sentoy-
ent par trop interessez en cela, & qui auoyent l'hon-
neur d'entrer les premiers au cõseil priué, eurent tãtost
assopy ceste ordonnance, qui est des plus salubres, que
lon pourroit mettre en auãt pour l'vtilité du royaume.

Clergé. On a assés demeuré sur le presẽt article: voy-
ons vn peu les autres, qui ne sõt de moindre cõsequẽce.

Noblesse. Il y en a tant d'autres, qu'à peine les pour-
roit on escrire en vn volume.

Tiers Estat. Il faut tousiours deduire les principaux:
car les vns vuideront les autres par leurs circonstances
& matieres semblables.

Resultat mal inuenté.

Clergé. Le plus grand malheur que nous voyons en la Cour, est que toutes les matieres qui se traitent au priué Conseil, sont escriptes en vn Resultat, que le greffier met es mains du Chancelier, ou garde des seaux, lequel le communique au Roy : & tous les articles qui sont signez ou paraphez, passent comme ils ont esté resolus au Conseil, & tous les autres non signez, sont de nulle valeur.

Noblesse. Cela est mal consideré; car vn Chancelier fera entendre au Roy ce que bon luy semblera, & luy fera retracter en vne heure, ce qui aura esté fait en huit iours par ses Conseilliers: tellement que l'authorité ou affection qu'vn Chancelier aura à vne partie, fera donner du nez en terre à celuy qui aura le droict.

Tiers Estat. On ne sçauroit moins faire, que d'aneantir vne telle formalité: car les pauures parties qui auront entendu de leur raporteur, qu'ils ont obtenu ce qu'ils demandoyent, s'asseureront sur le raport qu'on leur aura fait, & lors qu'ils pensent despartir pour retourner en leur pays, ce sera à recommencer, tellement qu'argent & moyens leur defaillent. D'autrepart le Roy ne sauroit veoir en meilleurs mains son Resultat, sinon en l'assemblee de ses Conseilliers, ou chacun luy feroit entendre ses raisons, sans qu'vne teste vienne à rompre ce que tant d'autres auront fait.

Le Roy doit assister en son conseil priué.

Clergé. Vostre opinion est bonne: car de deux choses l'vne, ou le Roy doit assister au Conseil, ou il ne doit rompre ce qui aura esté conclud par eux : sinon qu'il leur fit entendre en general les raisons qui le meuuét à ce faire: ou bien qu'il die de sa bouche, Ie le veux ainsi, & alors quand on verroit qu'il le fait de son propre mouuement, on baisseroit la teste, & si les Conseilliers aimoyent leurs honneurs, ils luy respondroyent, Sire, puis que vous le voulez, & que la raison ne le veut pas, nous vous prions humblement tenir vostre Conseil tout seul, & ne nous faites point seruir de chifre ou nombre. Mais sa Maiesté, ny ses Conseilliers n'en tomberont point en ces termes, si Dieu plaist.

Noblesse. Ce point merite bien d'estre mieux examiné: car en affaires d'Estat la chose seroit encores plus dange-

dangereuſe, parce que ſi vn Conſeillier d'Eſtat auoit l'oreille de ſon Prince, & qu'il luy fit rompre toutes les reſolutions qui ſeroyent arreſtees au Conſeil d'Eſtat, ſoubs pretexte de luy dire, Sire, vous ne vous deuez arreſter à ce que vos Conſeilliers en ont conclud ce matin, faites tout au contraire. Seroit-il à dire que ſa Maieſté deut reuoquer l'aduis de pluſieurs, pour preferer celle de ſon fauory? neny certainement, qui ne voudroit haſarder l'eſtat.

Le Prince ne doit preſter l'aureille à vn ſeul Cõſeiller.

Tiers Eſtat. C'eſt vne choſe bien deplorable, quand vn Prince preſte l'aureille pluſtoſt à la voix d'vn ſeul Conſeiller, qu'à la pluralité des autres, notamment quand ce ſont affaires d'importence, qui doiuent eſtre meuremẽt conſiderees, & nõ executees à l'appetit d'vn homme paſſionné, ou qui affecte trop ſon opinion, pour la faire valoir ſur toutes les autres, qui ont plus de poix que la ſienne.

Clergé. Pourſuiuons vn autre article.

Nobleſſe. Lequel vous plaiſt il qu'on traite maintenant?

Clergé. Le Tiers Eſtat vous en produira aſſez: car c'eſt luy qui porte la principale charge, & qui eſt le plus foulé, & le plus inquieté de tous les autres.

Tiers Eſtat. Nous auons ſouuentesfois des plaintes d'aucuns ſoliciteurs, qu'on enuoye en Cour pour quelques affaires du public, leſquels preſentent leur requeſte à quelque Conſeiller du priué Conſeil, pour la faire voir, qui la gardera deux ou trois mois en ſon ſac de velours, & quand on le ſolicitera pour auoir l'apointement d'icelle, il dira qu'il eſt tout preſt de la raporter: mais que le ſoliciteur luy face auoir audience.

Clergé. Que peuuent contenir ces requeſtes? dequoy ſe plaint le public? que ne s'addreſſe on aux Gouuerneurs & Lieutenans des Prouinces ſans aller ſi loing, ou bien aux Baillifs & Seneſchaux des lieux de leur reſort?

Tiers Eſtat. Les requeſtes contiennent le plus ſouuent des doleances qu'on faict contre les Gouuerneurs meſmes, comme s'il fait vn deſpartement de quelque regiment qu'on enuoyera en vne Prouince, & qu'il

chargera vne ville de garnisons plus que l'autre, on aura recours au Roy pour y pouruoir : mais il vaudroit beaucoup mieux de prime face receuoir les commandemens du lieutenant du Roy, que d'en faire plus longue poursuite & despēse. D'ailleurs, s'il y a quelques cōpagnies Frāçoises, ou autres qui facent quelque degast au pays (comme ils sont coustumiers, & n'en font que trop) la prouince enuoye vn deputé du pays en Cour, où on le repaist de vēt, & de fumee, & luy dira on, que l'inclemence du tēps est cause de ses miseres, & qu'õ y pouruoira. ceste pouruoyāce se depechera à lõgs iours: & quand les regimens ont tout māgé & rodé le pais, le Roy despeche lettres à son gouuerneur, où il luy mande que ses bien aymez, tels, &c. luy ont fait entēdre que le regiment d'vn tel a fait vn piteux mesnage en vn tel lieu, & ce qui s'ensuit. Ces lettres venues es mains des Gouuerneurs, ils y pouruoyent, comme chacun sçait.

Clergé. Aduient il souuent telles choses au pays?

Tiers Estat. Tous les iours, & à toutes heures.

Clergé. Les gouuerneurs n'y peuuent ils donner ordre, sans attēdre que ces regimēs ayēt ainsi rauagé par tout?

Tiers Estat. Les Colomnels ont lettres patentes du Roy, adressantes à ses Lieutenans, pour les laisser passer sur leurs gouuernemens, tellement qu'ils ont les mains liees: & n'y peuuent donner ordre, & faut par necessité que les esleus du pays enuoyent au Roy, auec frais & despenses insupportables pour le pays.

Clergé. Nous auons ouy plusieursfois, que la plus part des regimens alloyent vicariant par les villages, sans permission du Roy, & que celuy qui pouuoit mieux branqueter le pays, estoit le plus gentil & habille des troupes. Que ne punit on telles canailles?

Exemple pour punir les picoreurs des villages.

Tiers Estat. Le grand Escuyer de France a esté le premier qui a monstré l'exemple en son gouuernement, pour chastier ces soldats courans: car il n'y a pas long temps qu'il en fit attacher plusieurs aux gibets & arbres, qui gastoyent tout le pais, & en fit mourir vn si bon nombre, que les Bourreaux en eurent de bonnes despouilles. La Cour de parlement de Dijon s'employa aussi fort bien à depestrer le pays de ce

de ce regiment, & condamnerent les chefs & capitaines d'iceluy auec note d'infamie.

Clergé. Si tous les autres Gouuerneurs & Cours de Parlemens en euſſent fait autant, ceux de Brenon, & autres villages n'auroyent eſté bruſlez, comme ils ont eſté.

Tiers Eſtat. Ces pauures gens, dont vous parlez, furent long temps en Cour, pour demander iuſtice du tort qui leur auoit eſté fait: mais ce fut en vain: car on tenoit bien peu de conte de leurs plaintes.

Clergé. On dit toutesfois que le Prince de Condé & ceux de Mõtmorãcy auoyẽt pris la cauſe en main pour ceſte ville, & que les troupes qui firent ce meſchant acte, s'eſtoyent auſſi biẽ ruez ſur leurs ſuiets, comme ſur les plus ſimples gentilshommes du Royaume.

Nobleſſe. Cuidez vous qu'on nous eſpargne en telles furies? demandez ſeulement aux Mareſchaux de France comme on a traitté leurs ſuiets.

Clergé. Fut ce alors qu'il y euſt ceſte grand' querelle à Paris, auec le mareſchal que vous ſcauez?

Nobleſſe. Contentez vous ſeulement de ce que nous auons alegué, & que le Colomnel du regiment, qui paſſa ſur ſes terres, en a eu depuis de belles afres, n'eſtant rien moins menacé, ſinon qu'on le feroit mourir.

Clergé. C'eſt aſſez parlé de ce fait, venons à vn autre.

Tiers Eſtat. Le plus difficile que nous trouuions entre tous les autres, c'eſt ceſtuy-cy. Le Roy par ſes derniers Edits s'eſt reſerué la cognoiſſance de l'execution d'iceux. Si quelque pourſuiuant va en Cour, pour faire plainte ſoit pour auoir rabais de quelques fermes, ſoit en peages, gabelles, ou autres quelconques qu'il aura tenu durant les troubles, & dont il n'aura iouy: s'il y a quelques amendes eſquelles on aye eſté condamné auant l'erection de la Chambre tripartie: ſi vn Receueur, ou autres, manians les finances, va en Cour pour auoir ſon rabais: ſi quelcun va demander iuſtice des meurtres & homicides contre les larrons,

voleurs & brigands, qui ne sont compris en l'Edict: ains sont reseruez pour estre punis corporellement. si quelque femme a esté violee hors le camp des deux armees: si on a fait payer rançon à vn qui ne sera pris de bonne guerre, & qui viuoit paisiblement en sa maison: & qu'on pretende suiuant le benefice de l'Edit auoir rabais de ses pertes, si elles sont veritables, ou bien si on demande iustice des faicts posez cy dessus, vous n'oseriez comparoir deuant les intendans des finances, pour leur faire entendre vos pertes, ny moins vous presenter aux maistres des Requestes pour leur monstrer vos informations, qu'on ne vous face vne infinité de refus, pour raporter vos requestes.

Clergé. Si est-ce que celuy qui est offensé, peut facilement deduire son fait, pour le bien faire comprendre à son raporteur.

Tiers Estat. Il est bien vray: mais ils ne vous veulent pas ouir.

Clergé. Qui en est la cause? pourquoy sont ils installez aux offices, sinon pour faire leur deuoir & charge?

Les intendans se renuoyent les parties, & en iouent a la pelote.

Tiers Estat. Si vous parlez à vn intendant, il vous dira d'où estes vous? si vous luy respõdez de Brye, Champagne, ou d'autres lieux, il vous respondra, ceste Prouince n'est pas de mon departement, allez vers vn tel: si vous allez à celuy auquel il vous addresse, & que vous luy parliez ny tant ny quant de ce qui despend de l'execution de l'Edict, il dira, Mon amy, ie ne suis pas en quartier, pouruoyez vous. Vous irez ores à l'vn, tantost à l'autre: & apres que vous aurez seiourné quelques mois, & que vous aurez aduerty la garde des seaux, ou quelque autre des plus grands officiers, qu'on ne veut prendre vos pieces, on fera que quelcun d'entreux s'en chargera, pour les garder trois ou quatre mois, au bout desquels il dira, apres qu'on l'aura bien importuné, comme ceux dont nous auons parlé aux causes ciuiles, faites moy donner audience. Le pauure poursuiuãt halenera de iour à autre pour presenter placets sur placets, qui luy seruent autant comme les requestes qu'on donna au ieune Demetrius, qui les mit dans son manteau, puis les ietta en la riuiere.

Clergé.

Clergé. Si faut il bien à la parfin que ces pieces soient veues.

Tiers Eſtat. Notez que durant le temps que le bon homme eſt en la Cour, il a d'autre coſté les huiſſiers dans ſon logis, qui font des exactions ſi grandes, que ſi tous les ſoldats d'vne armee eſtoyent dedans, ils ne ſauroyent faire vn tel deluge que ces officiers luy font, pour partie, non deue & perdue.

Nobleſſe. Les huiſſiers, quand tout eſt dit, n'ont cognoiſſance de cauſe, & n'ont charge que d'executer leurs commiſſions.

Tiers Eſtat. Ils les executent bien, & paſſent le plus ſouuent leurs limites: car ils ont trouué vne nouuelle façon, de prendre le preuoſt des mareſchaux auec eux, pour leur donner main forte, & s'en font bien accroire: & de fait à nos Eſtats qui furent tenus à Bloys, on auoit bien enuie de les galopper ſi la guerre ne fut interuenue. Or pendant qu'on fait telles executions, les pauures gens qui attendent leurs expeditions en Cour, conſument & corps & biens à pourſuiure leur faict: ſi bien que pour vne premiere deſpeche, apres que ſa requeſte & ſes pieces auront eſté veues au priué conſeil, on luy donnera vn appointement, où il eſt dit, qu'il ſera informé par le general de la charge, ou autres tels qu'il leur plaira nommer ſur le contenu d'vne telle requeſte & pieces y attachees appellé auec eux les gens du Roy, pour laditte information faite eſtre renuoyee par deuers eux cloſe & ſeelee auec leur aduis, afin de pouruoir ſur le tout ainſi qu'il appartiendra par raiſon. Sur ceſt apointement on luy baille de belles lettres bien faites & cherement ſeelees & obtenues. & faut que le pauure hõme qui a obtenu vne telle depeche s'en retourne à ſon pays auſſi reſolu & ſatiſfait de ſes pertes, qu'il eſtoit lors qu'il vint en Cour, pour obtenir la prouiſion qu'il pretendoit.

Ruſe & malice des Huiſſiers.

Clergé. Ne ſuffiſoit il pas aſſez, que l'information fut faite, & qu'il eſtoit du nombre de ceux auſquels les Edits ſur la pacification des troubles fauoriſoit aſſez, en apportant les atteſtations & aueu des Princes ou autre chef tant de l'vne que de l'autre religion qui main-

tenoyẽt auoir prises les sõmes de question, pour le seruice du roy. ou biẽ si c'estoit en cas de volerie, rançõnement, ou violement de fẽmes hors guerre, que veulent ils dauãtage d'examẽs, outre ceux que les iuges royaux, & lieutenans des lieux en aurõt faits au parauãt? & qui plus est vous dites que les expeditions qu'õ obtient sont cheremẽt vendues. cõment cela? ceux du priué conseil prenẽt ils deniers des parties, pour la visiõ des requestes?

Tiers Estat. On à veu autrefois, qu'ils n'en souloyent point prẽdre: mais auiourdhuy si vous auez afaire à eux, ils ne ferõt difficulté sur le moindre appointemẽt qu'ils aurõt fait sur vne requeste, & deux feuillets y attachez, de taxer pour les espices ce q̃ bõ leur semble, & croyez qu'ils l'espicent si biẽ, que les vers n'ont garde de naistre sur les papiers qui aurõt passé par leurs mains.

Clergé. Ils se deuroyẽt contenter de leurs gages ordinaires qui sõt assez capables, & plus qu'il ne leur cõuien droit pour leur entretenement: car ils ne seruent q̃ trois mois l'an, au bout desquels ils ont tãt de cõmissions extraordinaires que bõ leur semble: & s'ils veulẽt aller en quelq̃s Prouinces, soit en leur pays, ou autremẽt, ils sçauent biẽ pratiquer le Chãcelier pour obtenir de luy les cõmissions qui leur seront plus cõmodes & profitables.

Maistres des requestes defraiez à la table du Chancelier.

Tiers E. Vous ne dites pas que les maistres des requestes, dont vous parlez, ne despendent rien s'ils veulẽt durant leur quartier: parce qu'ils sont defrayez à la table du Chancelier, qui a tous les ans pour son plat, douze mil' liures pour ceſt effect, & autres 1200. liures pour ses gages: mais pour cela les maistres ne laissent d'espicer.

Clergé. Et quand aux intendans des finances, qu'en dites vous?

T. E. Leurs espices sõt artificielles: car elles ne croissent point en Tripoli de Surye, ny aux Indes, où on trouue les meilleures espices: mais par vne industrie occulte ils reçoiuent beaucoup plus que les autres qui mettent au bas de leur appointement, Tant pour les espices.

Clergé. Dites nous vn peu la façon & industrie de laquelle ils s'aident en cela.

Tiers Estat. Il n'est pas possible qu'aucuns des vostres ou vos receueurs generaux des decimes n'ayent passé par leurs mains.

Clergé. Nous n'auons a faire pour noſtre regard qu'à la maiſon de ville de Paris, & à la chambre de nos deputez. quand à la maiſon de ville, le roy leur a aliené nos decimes, & en leur payant les ſubuentions accouſtumees chacun an, nous ſommes quites. pour le regard de noſtre chambre, c'eſt vn fait à part.

Tiers E. Puis que vous diſſimulez ne ſçauoir comme les intendans ſe gouuernẽt, ie vous diray ſeulemẽt que vous parliez aux fermiers de la douanne, & autres qui tienent les plus belles fermes du royaume, comm' ils ſe cõportẽt auec eux: & ſi vous en voulez ſçauoir dauãtage, liſez ce qui en a eſté dit ſur le rabais que les Italiẽs obtienẽt de iour à autre, & verrez par la que la pluſpart d'eux ſont participans deſdites fermes.

Les intendans des finances ſont participãs aux bonnes fermes du Royaume.

Clergé. Il nous ſuffit ſeulement de l'ouuerture q̃ vous en faites, nous ſommes caſſez ſur le garrot de ceſte cõtagion, ſans ſçauoir qui ſont ceux qui nous caſſent, & en ſommes tous les iours battus par eux: mais nous reſſemblons à ceux qui ſont bouchez, & qu'on frappe biẽ rudement: frappez qu'ils ſont, on leur demãde, qui eſt celuy qui t'a touché? & il reſpond, ie ne ſçay. mais tant y a qu'il m'a viuement frappé.

Nobleſſe. La gendarmerie auroit biẽ dequoy ſe plaindre, auſſi bien que les autres: car on leur retient leurs gages de quartier en quartier, comme on fait aux anciens Capitaines & ſoldats qui ont bien fait leur deuoir au ſeruice du Roy. Et quand on en parle aux Mareſchaux & Colomnels des compagnies, ils mettent en auant, que les affaires du Roy ſont ſi grandes, qu'on ne peut faire ce qu'õ deſireroit bien, & qu'on eſt cõtraint de conuertir les deniers du Taillon à autre vſage, qu'à celuy auquel ils ſont deſtinez. Les autres officiers de la couronne & conſeilliers d'eſtat en diſent tout autãt, & ne ſçait on où recourir.

Tiers Eſtat. Voila d'où vient la confuſion qui eſt en la gendarmerie du Royaume: car on paye tresbien de quartier en quartier les tailles & taillon, & les Capitaines & gendarmes ne ſont payez.

Nobleſſe. Il y a encores vn autre faict digne de com-

miſeration, c'eſt que s'il y a quelques gẽtilhommes ou ſouldats qui aiẽt employé leur vie & biẽs en la guerre, & qu'ils deuienent eſtropiats en icelle, s'ils viennent à demãder quelque petite penſion pour paſſer le reſte de leursiours, on les fera valeter en Cour tant de temps, qu'en fin la pluſpart d'eux mourront à la pourſuite, ſans rien auoir obtenu.

Tiers Eſtat. Surquoy voudriez vous qu'on les recompenſaſt, ou que leur penſion fut aſſignee?

Nobleſſe. Les roys predeceſſeurs les ſouloyent prouuoir de quelque cõmãderie ou autres pẽſiõs ſur le reuenu de quelque abbaye, & on ſouloit nommer les ſoldats penſionaires religieux oblats: mais puis qu'on pretẽd reunir les biens du Clergé au domaine du Roy, il y aura aſſes d'autres moyens pour leur aider à viure ſans alterer les finances qui prouiendront de la nature des deniers du Clergé.

Reunion des biens des cheualiers de Malthe.

Tiers Eſtat. Ne vous equiuoquez point: car ſous ceſte reuniõ nous entẽdons que toutes les cõmãderies, grãds Priorez, & autres deniers qui ſe leuẽt par les cõmãderies de Malthe ſoyẽt affectez au domaine du Roy, cõme les autres du Clergé du Royaume: car auſſi biẽ ces biẽs de cõmanderies ne prouiennent que de ceux de la religiõ des tẽpliers, qui furent inſtituez l'an douze cens & trẽte, cõme furẽt auſſi en meſme tẽps les cheualiers de S. Iean, & de l'ordre d'Alemagne, & quelques annees au parauãt Ciſteaux & Premõſtré. & l'an 1312. ces Tẽpliers furent ruinez & defaits, & leurs biẽs dõnez aux Cheualiers de S. Iean, qui en peuuent eſtre auſſi bien depoſſedez cõme les autres: ſans toutesfois faire aucun mal à leurs perſonnes, comme on fit aux Templiers.

L'an 1230.

L'an 1312.

Nob. Si vous faites vne telle reuniõ, elle ſera preiudiciable aux grands Prieurs de Frãce, Auuergne, & Châpagne, & autres perſonnages extraits d'illuſtres maiſons, qui font ſeruice en l'iſle de Malthe cõtre les infidelles.

Tiers Eſtat. Ils ont aſſez de biens & bons reuenus ailleurs qu'en ce Royaume, & puis qu'ils combatent pour la foy (comme ils diſent) qu'ils facent comme Themiſtocles, & qu'ils conquerent auec force vaiſſeaux & batailles nauales tout le pays de l'ennemy s'ils peuuent,

peuuent, c'eſt exercice leur profitera de beaucoup: car par leur ſupreme oiſiuete ils ſe ſont acquis vn renom ſi infame & vilain: que pour reuerence des gentilhommes de meſme religion qui n'en ſont entachez, nous nous tairons de les nommer, aimant beaucoup mieux que leur conſcience cauteriſee (qui leur ſert de mille teſmoins) les accuſe que nous meſmes.

Nobleſſe. Sans recompenſer les nobles ſur les biens du clergé, ny des commanderies, le Roy peut faire don à ces pauures eſtropiats, des eſpaues, amandes, confiſcations, aubeines, ou autres parties caſuelles, deſquelles on ne peut de gueres augmenter les finances, & par ce moien c'eſt vne aumoſne faite qui rend vne ſoefue odeur deuant le Seigneur, & fera euiter aux deſolez toute occaſion de mal faire. *Eſpaues bõnes aux pauures eſtropiats.*

Clergé. Il me ſemble qu'on ne pourroit mieux faire que de diſtribuer les loyers à ſes pauures perſonnages ſur telles parties inopinees: mais ſi vous ne paſſez plus outre, le Roy aura beau faire ſon deuoir de les aſſigner la deſſus, car apres que ces bonnes gens auront leurs lettres deſpechees, ils n'auront pas pourtant leurs deniers tous preſts: ſi ſa maieſté n'enuoye aux threſoriers generaux, & autres qui verifieront leurs lettres vn mot de lettre eſcrite de bon ancre, ou il leur commandera de tenir la main à ce que les receueurs generaux & particuliers, ou ils ſeront aſſignez, ayent à vuider leurs mains des deniers des aubeines, amandes & autres confiſcations qui leur auront eſté donnees.

Tiers eſtat. Ceſte diſtribution eſt fort bonne: il reſte maintenant à reprendre ceux dont nous auons parlé cydeuant, afin que par meſme moyen on leur pouruoie de remedes conuenables pour aſſoupir tant de plaintes qui ſe font parmi noſtre peuple.

Clergé. Vous eſtes demeurez ſur ceux leſquels ayant obtenu prouiſion en Cour ſont contraints de faire informer de nouueau ſur leurs pretendues pertes, dõmages, ou autres matieres que ce ſoit, & qui ſõt ſi pauures & deſnuez de biens, que la pluſpart n'ont moyen de pourſuiure plus outre: mais nous ſçauons bien qu'il en y a d'autres leſquels apres auoir bien verifié les faits

contenus en leurs requeſtes, & qu'ils ſeront derechef retournez en Cour ou ils auront obtenu nouuelle expedition auec des trauaux & deſpences inſupportables: ce nonobſtant ce n'eſt à eux qu'argent perdu, car les receptes où ils ſont aſſignez, ſont deſia tãt chargees d'autres aſſignatiõs, qu'il faudroit viure la vie de trois hommes pour attendre le fruict du rembourcemẽt que lon pretend, & partant outre les autres ruines aduenues, ceſte-cy eſt encores plus dommageable, & pour le dire court deſeſperee.

Tiers eſtat. Il y auroit beau remede par tout qui voudroit y tenir la main: car pour les crimes execrables qui ont eſté faits, on pourroit biẽ chaſtier telles peſtes ſans permettre que le Roy ny ſon conſeil en euſſent la teſte rompue, ceux auſſi de la chambre de l'edit, pourroient bien cognoiſtre des amendes adiugees en parlement en l'abſence des Catholiques vnis & ceux de la Religiõ, ſans auoir lettres du Roy en cognoiſſance de cauſes pour anean tir les amendes, & tous autres arreſts donnez contre leſdits de la Religion, ſuiuãt le benefice & teneur des edits, qui caſſent & annullent les arreſts & toutes ſentences donnees durant les troubles contre ceux de la Religion & Catholiques vnis, puis qu'ils ſont eſtablis pour ce regard, tous ceux auſſi qui ont preſté argẽt à mõſieur ou au Princes: & auſquels on a pris les deniers durãt les guerres, deuroiẽt eſtre ſatisfaits quãd la prinſe des deniers ſont aduouees par les chefs, & que l'informatiõ en aura eſté faite par le iuge des lieux que ſi on ne le fait, c'eſt contreuenir directemẽt aux edits laquelle contrauentiõ ne d'euſt eſtre toleree par ſa maieſté, pour les dangers & inconueniẽs qui en peuuẽt aduenir, & s'il y auoit de l'abus, ſoit enuers ceux qui pretẽdẽt des rabais, tãt pour les fermes que autres, il les faudroit rudement chaſtier.

Clergé. Si on euſt enuoyé des cõmiſſaires au derniers troubles, cõme on auoit fait aux precedens, il n'y auroit tãt de mal cõtens cõme il s'en trouue: mais puis qu'on en eſt venu ſi auant, il y faut pouruoir dextrement: voici dõcques l'auis que nous dõnons pour recõpenſer les endommagez, c'eſt qu'on leur donne pouuoir de faire coupper

coupper des bois iusques au nôbre de certains arpens, qui leur seront liquidez, marquez & evaluez pour recompense de leurs pertes, ou bien s'ils veulent estre assignez sus les amẽdes qui prouiẽdrõt sur les cõtrauentions du taux des viures & habillemẽs superflus qui serõt inserez dãs ce reglemẽt, on leur dõnera moien d'estre payez du rẽbourssemẽt qu'ils pretẽdẽt: ou s'il vouloiẽt prẽdre des gabelles & fermes alienees à plus haut pris que l'alienatiõ n'a esté faite, & payer l'acheteur de son principal, ils entreront en leurs places.

Tiers estat. Ceste inuention n'est pas mauuaise, mais qu'on leur assigne les deniers sur les plus prochaines forests du ressort de leurs bailliages, & à prendre les amendes cy dessus dans le mesme ressort, electiõ, ou dioceſe d'iceluy bailliage, toutesfois vous laissez encores vne difficulté qui est sur les commissaires qui seront establis pour la vente & distribution des forests: & autres faicts sus escrits.

Clergé. Archimedes & Bezelcel qui sont deux notables personages & biẽ entẽdus en ces affaires, ferõt entendre en leur lieu ce qu'il cõuiendra ordõner touchãt la vente des bois de haute fustaye, taillis, & buissons, dont on pretend tirer notables sommes, qui nous gardera d'en faire plus long recit.

Nob. Laissons pour ceste heure ce discours, & voions vn peu quels moiens on pourroit tenir pour expedier prõptemẽt les parties q ont quelques affaires en Cour.

Tiers estat. Ce seroit premieremẽt qu'au lieu qu'õ ne dõne audience aux parties que deux iours la sepmaine, que tous les iours de la sepmaine fussent iours chõmables ou autres, excepté le dimanche qu'on donnast audiẽce aux parties, au lieu que l'on n'y vacque que deux iours la sepmaine, & le plus souuẽt il n'y a nulle audience à cause qu'on est empesché en d'autres afaires.

Clergé. Il nous semble qu'il seroit encore meilleur que les parties vinsent droit aux greffiers du conseil ou des finances, ausquels des deux ils auroient affaire, & faire enregistrer à l'vn des clers des greffiers, leurs noms & le iour de leur arriuee, auec vn mot en substance de la cause pourquoy ils sont arriuez en

Moyen propre pour auoir expedition en Cour affin d'estre ouy en premier ordre.

Cour, sans qu'on payast aucune chose pour ceste presentation, ains seulement pour faire que le roolle fut reuestu du iour de l'arriuee d'vn chacũ: pour estre ouis les vns & les autres en ordre premier & retrograde: & que sur tous les placets qu'on presenteroit aux conseillers à l'entree du conseil on mit dessus le iour & mileſime de l'arriuee: affin qu'on n'euſt acception de personnes: & quand ce seroit pour affaires legeres & de petite consequence, que le Chancelier commist deux cõseillers auec vn maistre des requestes, pour les vuider sommairemẽt: & s'ils ne pouuoient estre d'acord, que la cause fut raportee au conseil le plustost que faire ce pourroit.

Tiers estat. Vous n'auez pas tort de cercher les abreuiations des causes des parties qui suiuent la Cour: car il y a plus de pitié en eux par maniere de dire qu'à des pauures ladres ou esclaues.

Noblesse. La plus belle abreuiation de proces qu'on pourroit trouuer, seroit que le Roy fit iustice en personne: car quand il ne fait rien que par ses officiers il semble aux suiets qu'il les dedaigne & mesprise: & au contraire s'ils voyent que sa maiesté se presente à eux pour leur faire iustice, ils s'en vont à demi contens ores qu'ils n'ayent pas ce qu'ils demandent, & n'y a moyen plus grand pour authoriser ses magistrats, & officiers, & faire craindre & reuerer la iustice, que de voir vn Roy seoir en son throsne pour iuger. Et comme il est la loy viue, & par dessus toutes les loix ciuiles, estant accompagné de son conseil, il feroit bonne & briefue iustice, ayant esgard au fond, sans beaucoup s'arrester aux formalitez. Aussi par ce moyen les oppositions, appellations, requestes ciuiles, euocations, infinité d'arrests les vns sur les autres, qui rendent les proces immortels, cesseroiẽt: & la iustice prendroit son cours sans aucun empeschement.

Tiers estat. Le Roy est ia tout empeché aux affaires d'estat, ou il est neceſſaire quil entende sur toutes autres choses, que malaisement pourroit il vaquer vne heure au fait de la iustice.

Noblesse. Il ne fut oncques Prince pareil à Salomon en

en sageſſe, nous liſons toutesfois que la ſeule priere qu'il fit à Dieu, fut pour obtenir sageſſe, afin de bien iuger ſon peuple. Qui fut iamais ſemblable en prudence politique à ce grand Auguſte? & cependant il eſtoit ſans ceſſe empeſché à iuger, & s'il eſtoit malade il ſe faiſoit porter en ſa litiere, pour faire iuſtice. Nous trouuons auſſi que l'Empereur Adrian refuſa de reſpondre à vne requeſte qu'vne pauure vielle luy auoit preſentee, s'excuſant enuers elle qu'il n'auoit pas le loiſir de la voir: Quitez donc, dit elle, la charge que vous auez: à quoy l'Empereur n'ayant que reſpondre, s'arreſta pour luy faire iuſtice. Si ces grands Princes ont recogneu l'obligation à laquelle ils eſtoient tenus, que doiuent faire les autres qui ne tiennent que bien peu de Prouinces à comparaiſon de ces illuſtres monarques.

Tiers eſtat. Il y a eu pluſieurs Roys en France, qui ont pris la peine de vuider les differens de leurs ſuiets pour ne laiſſer conſumer les parties en deſpences, & entre autres Eguinarth en la vie de Charlemagne eſcrit ainſi, Quand il ſe chauſſoit ou veſtoit, non ſeulement ſes familiers entroient en la chambre, mais auſſi quand le Comte du palais diſoit qu'il y auoit quelque proces qu'on ne pouuoit vuider ſans ſon commandement, incontinent il faiſoit entrer les parties, & comme s'il euſt eſté en ſon throne, ayant ouy le plaidoier des parties, il leur donnoit ſentence. Et pourtant il y a vne loy au capitulaire du meſme Roy de telle teneur: Que nos commis (dit-il) facent ſauoir aux Comtes & au peuple, que nous voulons tenir vn ſiege le iour de la ſepmaine pour vaquer à ouir les cauſes.

Charlemagne vuidoit les proces de ſes ſuiets.

Nobleſſe. Le roy Louys IX. appellé Sainct Louys, dõnoit le plus ſouuent audience aux parties, & les mettoit en raiſon & droiture, comme Iean de Ionuille eſcrit de luy en ſon hiſtoire au 94. chapitre, & quelquefois il s'alloit esbatre au bois de Vincennes, & ſe ſeoit au pied d'vn cheſne ſur l'herbe verte, & faiſoit ſeoir ſes conſelliers au pres de luy, & preſtoit audience libre à chacun qui auoit affaire à luy, ſans aucun trouble ou empeſchement. Et meſme demandoit à haute voix s'il y auoit aucũ qui euſt proces & partie: & s'il ſe preſentoit

L'an 1230. Louys IX. preſtoit volontiers audience à ſon peuple pour iuger les proces.

aucun, l'escoutoit incontinent, & apres auoir entendu les parties prononçoit la sentence selon le droit & l'equité. Quelquesfois il donnoit charge à Pierre Fontaine, & à Geoffroy Vilette, d'ouir les parties & de vuider les proces. Quelquesfois ce bon Roy s'alloit promener à vn iardin aux faux-bours de Paris bien simplement vestu, & estant là il faisoit mettre vn tapis sur vne table, puis silence estant faite, il faisoit appeller les plaidoians, & leur commandoit de deduire leurs causes, & leur faisoit iustice à l'heure mesme. Aquoy on peut voir suiuant le fil de l'histoire de Ionuille, combien il y auoit peu de proces & de plaideurs en ce temps là, & combien ces Roys là estoient soigneux de tirer leurs suiets hors des facheries & des espines des proces.

Noblesse. Ie ne sçay si vous auez leu l'autheur appellé Speculator sur le titre *De feriis*, il dit qu'en son temps enuiron l'an 1270. estant auenu que les proces d'importance estoient vuidez en l'assemblee des estats, (q'uon appeloit lors le Parlement) où l'on venoit plaider de tous les endroits du Royaume, la coustume estoit, que pour soulager ceux qui venoient de loin, on entroit en l'audience es iours de festes aussi biẽ qu'es autres iours. Ceste coustume (dit-il) de la cour du Roy de France d'ouir les parties tous les iours pendant les parlemens est excusable: car c'est afin que ceux qui vienent de loin soyent plustost expediez. Mais par succession de temps l'art de plaiderie & chiquanerie s'est secrettement auancé comme vn chancre, & a fait que lon a esté cõtraint d'establir sieges de iustice en diuers lieux. Et pourtant entre les ordonnances du Roy Philippe quatrieme surnommé le Bel, on lit vn article de telle
L'an 1032. substance: Pour la commodité de nos suiets, & expeditions des causes, nous auons deliberé d'ordonner qu'il se tienne deux parlemens à Paris, & deux Eschiquiers à Rouan: les iours de Troyes se tiendront aussi deux fois l'an: & vn parlement à Thoulouse: comme il auoit accoustumé de se tenir autrefois, si le peuple de la terre y accorde. Item pource qu'il y a plusieurs causes qui se plaident en nostre parlement, entre grandes & notables personnes, nous voulons & ordonnons,

qu'il y ait deux prelats, & deux autres personnes suffisantes, laicques de nostre conseil, ou à tout le moins vn prelat & vne personne laic que, qui assistent cõtinuellement en nos parlemens, pour deliberer & pour ouir lesdites causes. Voila le petit nombre qui estoit lors que la multitude des proces prindrent naissance en ce Royaume.

Tiers estat. On peut bien remarquer quelques points notables sur ce que vous venez de deduire, asçauoir que les proces & les iugemens n'estoient pas fort frequents en ce temps là, & puis qu'il n'y auoit pas vn grand nombre de iuges assis en ce parlement.

Peu de proces au tẽps passé.

Noblesse. Budee hõme docte escrit sur semblable fait, qu'il fut ordõné par le mesme roy Philippe que le parlemẽt fut cõposé de personnes de trois qualitez, asçauoir de prelats, de barons, & de clercs meslez auec des gens laics, & que les laics fussent pris en partie de la noblesse, & en partie du commun peuple. Itẽ que les prelats & barons aduisassent entre les personnes de ceste troisieme qualité, celles qui seroiẽt les plus propres à exercer chasque iurisdiction : & qu'ils en choisissent trois pour amener es prouinces qui vsoient de droit escrit, pour leur administrer iustice, & s'il aduenoit qu'il falust consulter sur quelque matiere criminelle, qu'ils appellassẽt les mieux lettrez & plus sauãs personnages qui se trouueroient, afin d'en auoir leur auis & conseil. La dessus Budee se prend à deplorer hautement la piteuse corruption de ce temps, & les abus qui se commetent en iustice, en recitant ce vers du poete Iuuenal.

Ainsi viuoient les hommes de iadis. Et puis continuant le fil de son propos : il adiouste tout d'vne suite, Ainsi m'a il pris enuie maintenãt de m'escrier tout de mesmes, quãd ie voy qu'é ce bõ vieux tẽps, estãt toutesfois ce Royaume aussi riche & florissant qu'il fust iamais (comme on peut iuger à voir les belles pieces de fin or qu'on trouue encore de ce temps la,) la façon de rẽdre le droit aux parties estoit simple & aisee, les proces n'y estoient si frequents, ne si longs qu'ils durassent autant que la vie d'vn homme, comme ils font auiourd'huy : lors que ceste canaille d'interpretes, & repetasseurs du droit n'auoient point mis le pied

Façon simple pour rendre droit aux parties.

dedans la chose publique, & qu'on ne sçauoit pas encore que la science des loix fust vne chose si longue, si mal aisee, ne tant infinie comme on la fait: mais que l'equité & bonne conscience, & au iuge prudent garni d'innocence & d'integrité seruoient autant que cent mille volumes & boquins de loix. Mais maintenant chacun voit bien ou nous en sommes venus & n'y a personne qui l'ose dire. Voila comment Budee les traicte en cest endroit là, se monstrant ailleurs par tout aussi aspre & rigoureux ennemi de ce mestier de plaiderie qu'il en fut onques.

Tiers estat. Il suffit pour c'est heure de discontinuer ce propos en attendant que Themis & le Politique le traitent plus amplement en son lieu: ou ils doiuent monstrer les moiens necessaires pour assoupir tant de proces qu'on intente friuolement entre les parens & autres, pour corriger les Cours de parlement des fautes passees, afin que les Presidens & conseillers facent bonne & briefue iustice cy apres.

SOMMAIRE

SOMMAIRE DV CINQVIEME DIALOGVE DV MIROIR DES FRANCOIS.

LE Politique & Themis monſtrent euidemmẽt iuſques ou s'eſtend la puiſſance du Prince & celle du peuple, & diſent que le droit du Royaume borne le profit du Roy, & les loix repriment ſes plaiſirs.

Que les proces qui ſeront deſormais intentez entre parens ſe vuideröt à l'amiable, & les autres actiõs quelles quelles ſoient, ſeront premierement veues par arbitres, & s'ils ne veulent apointer les parties, ils feront leur raport aux iuges, cõſuls, pour ſommairement voir leurs proces: ſelon & ainſi qu'il eſt porté par le reglement.

Puis il eſt fait mẽtion de l'Arcade pour reprimer les abus des Cours de parlement: mais à cauſe que ce mot eſt eſpagnolisé, on a mieux aimé changer ce nom: & prendre celuy de Cenſeur ſelon la facon accouſtumee des Grecs & Romains.

Il eſt apres monſtré que l'authorité des Cenſeurs ſera eſtablie par le Roy, & les Eſtats, & ſeront compoſez de diuerſes Prouinces: afin qu'ils ne puiſſent fauoriſer à leurs parens & amis, fait cõparaiſon des mauuais cõſeillers au polippe & cocre de la mer, les vns decoiuent les poiſſons, & les autres les hõmes.

Conſequemmẽt ils trouuent que les mauuais cõſeillers ſeröt apriuoiſez par le moien d'vne priſon, qui les rangera auſſi bien comme l'on range les beſtes les plus cruelles ſi elles ſont empriſonnees. d'auantage ils monſtrent comme les preſidens & conſeillers fidelles & gens d'honneur ſeront treſaiſis de la cenſure qui les fera reluire à l'eſgard des meſchans. ils font nombre de huict parlemens, en l'vn deſquels il y a pluſieurs chambres, & trouuent fort mauuais de ce qu'on pretend d'y eſtablir vne ſixieme: car tant plus de chambres il y aura, & tant plus de proces on y entaſſera. Conſequemment ils font apparoir que les

Princes qui font exercer iustice en leurs Royaumes, iouissent d'vne felicité grande, & s'ils font tout au cõtraire, le peuple est du tout miserable. Amenent à ce propos le dire du prophete Abacuc qui introduit les parois & traueyssons des maisons qui se complaignent d'estre edifiees de pilleries & larcins: prononcent la malediction de Dieu contre celuy qui les a pour agreables. Item il est monstré qu'entre tous les estats d'vne republique, la censure est celle qui est la plus necessaire pour les causes y contenues. Plus ils proposent l'ordre qu'il conuiendra tenir pour conuoquer tous les officiers des Prouinces, comme bailifs, seneschaux, leurs lieutenans & preuosts des mareschaux, pour venir entendre le reglement de la censure & d'aporter auec eux les proces criminels faits cõtre les meurtriers, rauisseurs, exacteurs & autres, afin d'en faire iustice telle qu'il apartiendra. Ils racontent aussi les miseres & calamitez que les pauures prisonniers tant ciuils que criminels souffrent es prisons, & que les vns sont mangez de vermine, les autres pourrissent es crotons, d'autres deuienẽt desesperez, & la pluspart meurent de pauureté, & de famine, & que le vray moyen est de postposer tous affaires pour vuider leurs proces, & les faires mourir s'ils ont merité la mort, & s'ils sont innocens, qu'ils soyent mis en liberté. Quant aux prisonniers ciuils la pluspart souffrent autant que les autres, excepté que les vns ont plus de clarté que les criminels, mais ils ne laisẽt d'auoir beaucoup de necessitez, & pour y donner ordre ils monstrent les moyens qu'il conuient tenir pour les mettre en liberté. Finalement ils concluent qu'il faut vuider incontinent tous les vieux proces qui sont de long temps pour suiuis es cours de parlement, & font vn reglement sur l'abreuiation des proces en premiere instance.

SOMMAI-

CINQVIEME DIALOGVE DV PREMIER LIVRE DV MIROIR DES FRANCOIS,

THEMIS, L'ARCADE, & LE POLITIQVE.

THEMIS.

LE Roy d'où est il vassal?

Polit. Du Dieu Souuerain.

Themis. De qui reçoit il la dignité Royale?

Polit. Du peuple.

Th. Peut il faire ce que bõ luy sẽble en vn Royaume?

Polit. Rien ne luy est loisible, sinon ce que les loix luy permettent.

Themis. Est-il proprietaire ou vsufructuaire de son Royaume?

Polit. Il ne doit auoir ny l'vsufruit ny la proprieté, ains doit auoir seulement la seule administration d'iceluy.

Themis. Peut il donner ou aliener le domaine du Royaume ou son patrimoine?

Polit. Quant au domaine il est au peuple, du patrimoine, les Roys de France & d'Angleterre n'en ont aucun, voire mesmes des que nos Roys prenent en mariage leurs femmes, les duchez, comtez, & baronnies qu'elles ont, sont annexez & incorporez à la couronne.

Themis. Ce nom de Roy que signifie il donc, puis que vous le rognez de si pres?

Polit. Il ne signifie point heritage proprieté ny vsufruit comme nous auons dit, mais charge & procuration seulement: le nom est beau, mais il est plustost vn vn pesant fardeau qu'vn titre profitable.

Themis. Le Roy a il fait le peuple?

Polit. Non pas, mais le peuple l'a fait.

Themis. En quoy consiste le bien d'vn Royaume?

Polit. En peuple, & non point en murailles.

Le Roy peut il donner quelque chose à son successeur?

Polit. Non pas pour les mesmes causes que ie vous ay ia alleguees: car il ne peut donner plus grand droit que celuy que le peuple luy a donné: d'autrepart le droit du Royaume borne le profit du Roy, & les loix repriment ses plaisirs.

Themis. Si le Roy estoit prisonnier ou en quelque extremité, ne pourroit il pas assuietir le Royaume au prince qui le tiendroit captif, ou luy donner quelque prouince?

Polit. Cela c'est pratiqué du temps du Roy Iean, au traité de Bretigny, car il quitta la souueraineté de Gascongne à l'Anglois. Comme fit aussi le Roy François pour sortir hors des mains de Charles le Quint le Duché de Bourgongne, Côté de Charollois, Seigneurie de Noyers, chastel Chinõ, la vicõté d'Aussonne, & ressort de Sainct Laurens en la frãche Comté en toute souueraineté, sans aucune reseruatiõ de superiorité regale ne d'autre droit quelcõque. Mais telles donatiõs furent reuoquees & declarees nulles par les estats pour les causes susdites. Nous trouuons aussi que Charlemagne a quelquesfois voulu assuiettir le Royaume à l'Empire d'Alemagne, à quoy les François s'opposerẽt viuement par la bouche d'vn Prince de Gascongne, & luy firent bien changer soudainement d'opinion.

Traité de Madric. L'an 1525.

Themis. N'y a il point d'autres Roys qui ayent voulu faire le semblable?

Polit. Ouy bien: car Charles Duc de Bourgongne auoit tiré cauteleusement les villes d'Amiens, & autres villes du pays de Picardie, mais il les falluſt rendre au peuple à qui elles estoient.

Themis. Ne se trouue il aucun Roy qui ait donné le Royaume en cas de mort?

Polit. Le Roy Charles sixieme a commencé le premier: & l'auoit donné au Roy d'Angleterre, qui ne l'eut neantmoins que imaginairement, car tel donateur ne pouuoit donner ce qui n'estoit à luy.

Themis. Le Roy est-il astraint aux loix?

Politique. Ouy à ceux de sa souueraineté. & c'est vne parolle digne de Prince, de monstrer & confesser ouuerte-

ouuertement, (cõme fit Marc Aurele) qu'il veut estre obseruateur d'icelles.

Themis. Se trouuent ils quelques autres Empereurs qui ayent imité Marc Aurele?

Polit. Il en y a plusieurs, & entre autres ce grand & renommé Empereur Traian pratiqua le mesme, tellemẽt qu'en deliurãt l'espee à vn qu'il creoit son Connestable, selon la ceremonie de ce temps là, il luy dit ces mots, Tire la pour moy si ie commande bien: contre moy si ie fay autrement. *Traian.*

Themis. Le deuoir donc d'vn Roy est d'estre vray protecteur d'vn Royaume.

Polit. Ouy, & non point opresseur d'iceluy, que s'il est autre: il est infracteur de son serment: & indigne de la royauté, c'est le droit sur lequel iustement se fonderent Brutus, estant en la charge nommee lors par les Romains *Tribunus scelerum*, & Lucretius gouuerneur de la ville, qu'ils appelloient *Præfectus vrbis*, quãd ils debouterent Tarquinius le Superbe de son Royaume, & qu'ils luy confisquerent ses biens.

Themis. C'est il trouué des villes qui ayent resisté aux Princes quand ils ont voulu conuertir leur suiets à l'idolatrie?

Po. Ouy, cõme nous voiõs en l'exẽple de Lobna, cõtre Ioram, & de Ierusalẽ cõtre Amasias, & de la guerre de Constantin (à la requeste de ceux de la ville de Rome) contre Maxence.

Themis. Il me suffit de t'auoir fait les interrogats cy dessus, ie n'en veux pas sçauoir d'auantage, car si ainsi est que par les loix diuines & humaines on peut s'opposer aux Roys qui n'obseruẽt les ordonnãces de Dieu, & qui contreuiennent aux cõditions par lesquelles ils ont esté esleus en la dignité royale, c'est bien raison qu'on reprime & corrige à bon escient les magistrats inferieurs du Souuerain, & qu'on leur face rendre raiso de leurs charges & administratiõs, afin qu'ils n'abusent plus de leurs offices cõme ils ont fait par le passé.

Polit. Ausquels magistrats voulez vous cõmencer? ne sauez vous pas qu'õ a desia cẽsuré les abus de la iustice?

Themis. On ne les a fait que chatouiller seulement:

i'entens les Cours de parlement, mais quant aux iuges subalternes ils sõt assez descouuerts & attaints de leurs mesfaits: parainsi il en faut faire autant aux Cours souueraines, afin que chacun soit puni à son tour, & que les presidens & conseillers qui se trouueront gens de bien cõme il en y a beaucoup, soient honorez & prisez & les autres criblez d'auec eux, comme le mauuais grain d'auec celuy qui est bon & profitable.

P. Si nous pouuõs gagner ce point sur ces messieurs, on nettoiera bien le pays de l'vne des plus grand peste qui y soit, & baliera on dextrement la multitude des proces que les Cours ont entassez en monceaux en ce Royaume, parquoy poursuiuez ce discours, & n'y oubliez aucune chose: car i'ay bien grand enuie de sçauoir comme on abregera les proces.

Themis. Le vray moié pour abreger les proces cõsiste en trois points. Le premier est, que les peres, meres, freres, sœurs, oncles, cousins, neueux, & parens n'intentent point de proces l'vn cõtre l'autre, sans auoir au prealable mis leurs differẽs en amiable à peine de perdition de la chose litigieuse, cõtre le cõtreuenãt ou defaillant. L'autre est que en toute autre matiere quelle que ce soit, sera debatue par deuãt les Escheuins des villes ou iuges cõsuls qui aurõt gages du public, lesquels ne prẽdront aucunes choses des parties, & reglerõt icelles si tost qu'ils serõt appellez par deuãt eux à fournir de demande, defenses, repliques, dupliques, & aduertissemẽs dont ils se donerõt coppie l'vn à l'autre dans huict ou quinze iours au plus. Cela fait remettront tous leurs droits precieusemẽt par deuant les iuges, cõsuls, ou Escheuins qui vuiderõt leurs proces le plus iustement & equitablemẽt que faire ce pourra, & essayeront auant toute chose à les appointer par voye amiable, & si les proces cõsistẽt en point de droit, les iuges seront tenus d'appeller deux aduocats ou autres que les parties nõmeront eux mesmes pour assister à la vuidange d'iceluy, & s'il cõuient faire enqueste. elle sera faite souuerainemẽt par deuant les cõsuls ou l'vn d'eux appellé auec eux le secretaire de la ville & autres adioints si les parties le requierẽt pour icelle faite & ouuerte, les parties

ayent

ayent à escrire vne seule paire d'escriture pour les contredits & saluations des tesmoins, dôt ils se donneront reciproquement coppie l'vn à l'autre: & feront estimer & appretier les pieces ou autres choses sur lesquelles le proces sera intenté, afin que les iuges sachent discerner les amendes qu'ils donneront alencôtre des parties qui se trouuerôt temeraires poursuiuans ou desfendeurs, côtre lesquels seront iugez difinitiuemẽt les amandes lesquelles serôt liquidees à dix pour cent au desoubs: & au dessus à cinq pour cent, & seront payes les deniers qui en prouiendront au profit de la partie intimee au prealable que l'appellãt puisse releuer ou s'aider de son appel, lequel ira mouuant aux Cours souueraines, suiuãt le reglemẽt des proces qui en sera fait cy apres. Le troisieme & principal point est que l'Arcade visite tous les ans les Cours de parlement pour les arcader & censurer ainsi qu'il appartiendra.

Po. Ie trouue vostre auis tresbon, & seray biẽ deçeu si ce seul moiẽ ne couppe broche à rãt de chiquaneurs, plaideurs, & brouillons qui sont au Royaume. Mais dites moy que veut dire ce mot d'Arcade & arcader.

Themis. Il a quatre significatiõs contraires, l'vne est qui tire les fleches contre ses archiers mesmes, l'autre qui tient le fondement & baze des Cours souueraines, puis il leur visite leurs arches, & les demolit & entretient quand la raison le veut.

Polit. Ie n'auois point encores esté abreué de ses mots, car ils ne sont point vsitez en nostre langue.

Themis. Il eut esté bien expedient qu'ils fussent esté francisez plustost, car il n'y auroit point tant de bonnets quarrez prests des conseillers, aduocats, & procureurs, ny tant de larronneaux de iuges subalternes, chastellains & greffiers comme l'on voit dé toutes parts en ce Royaume.

Polit. Comment? ceste Arcade est-ce vne espece d'inquisition?

Themis. Ouy bien pour le fait de la iustice, mais non pas pour la Religion: bien est il vray qu'il y a quelque apparence qu'elle soit amie des Religieux & de la Religion, car c'est l'antidote & pre-

seruatif qu'il conuient vser enuers ceux qui ne font iustice. C'est le mord pour les tenir de court, & les deux Renes pour les guider aux droits chemins & sentiers qu'ils doiuent tenir.

Polit. Donne-elle la loy aux Cours de parlement aussi bien qu'aux iuges inferieurs?

The. C'est à ceux la à qui elle en veut specialement: car les autres sont assez esmerilonnez de pres par les aduertissemens qui ont esté faits cideuant.

Polit. Combien de personnes faudra il par tout le Royaume pour suiure c'est Arcade?

Themis. Il n'en faut que deux en chacune prouince, qui meneront le plus petit train qu'ils pourront, & seront choisis des plus gens de biẽ, meurs & experimentez du pays, lesquels seront appellez des lieux les plus loingtains du Royaume, pour n'estre de la cognoissance des presidens & conseillers des Cours de parlement ou ils seront enuoyez.

Polit. Cela sera bien fait, car les parens cognus, ou aliez fauorisent volõtiers à ceux qui sont de leurs prouinces, & encores que ses bons personnages qu'on deputera à ceste effect, ayent la crainte de Dieu, ils seront tousiours à craindre qu'ils ne fussent corrompus par la conference & commune amitié de voisinage ou de leurs parens.

Themis. Ceux que le Roy d'Espagne enuoye en ses Cours de parlemens ne cognoissent personne, & font brefue iustice.

Polit. Quoy? voudriez vous imiter les Espagnols pour estre patrons & formulaires à nos François? ne sçaurions nous trouuer vn expedient plus propre sans rien emprunter des façons de faire de l'ennemy capital de la France?

Themis. Vous vous topiquez sur vne mince & trop debile occasion, car il ne faut point imiter les estrangiers quãd leurs exẽples sõt mauuais & corrõpus, mais plustost en leurs vertus, & dexteritez si point ils en ont.

Polit. Ie crains & redoute merueilleusement les Espagnols & les cautelles & ruses Espagnoles, car ils ne nous sauroiẽt mõstrer aucune chose biẽ seãte & neces-

saire

faire en ce royaume : ains au cõtraire on pourroit par ce faire glisser l'inquisitiõ auec ses Arcadiẽs, qui nous rendroiẽt funeste & du tout abominable nostre pauure France.

Themis. Si vous detestez ceste damnable inquisitiõ, ie l'ay encores plus en haine & execration que vous-mesmes, & l'auray toute ma vie: car elle a esté comme ie croy plustost inuentee & fabriquee du diable & de ses anges, que des hommes: car il n'y a rien si brutal entre les humains, qu'vn pere denaturé, qui fait passer son fils par le feu de Moloc, & qui s'engloutit du sang des siens comme fait le Scorpion, ainsi qu'on peut remarquer en plusieurs pour le iourd'huy. Y a il beste si cruelle au monde, fust le Crocodil, Basilic, Lyon, ou Leopard, qui soyent tant cruels que ces maudits Inquisiteurs d'Espagne? Parquoy ie conclus que les Arcadites ne feroyent autre chose que ardre & brusler ce royaume : tant s'en faut qu'ils y viennent esteindre le feu qui y est desia bien fort alumé.

Themis. I'eusse pensé, Seigneur Politique, que vous ne vous fussiez tant arresté sur la deriuation du mot Arcade, comme vous faites: mais puisque il vous vient à contrecœur, nous nommerons comme il vous plaira les Censeurs ou Correcteurs des Cours des Parlemens.

Politique. Si vous les nommez Censeurs, i'en suis tresconten t: mais ie preuoy vn autre mal en ce nom, car autant de Presidents, Conseilliers, & Maistres des Requestes que nous auons en France, autant de Roys & grands Seigneurs pensent ils estre : & faut bien regarder la dessus comment ils s'asuiettiront à estre corrigez par leurs inferieurs.

Themis. Le Roy & les Estats leur donneront ceste authorité, & commanderont aux Cours souueraines de leur obeir, à peine de priuation de leurs Offices.

Politique. Bien cela, autrement ils n'obeiroyent aux Censeurs, & par ce moyen l'erreur seroit plus grãd que iamais : car ce seroit irriter les Fees, qui feroyent tant plus de maux par cy apres.

Themis. La puissance des Censeurs de iustice sera

miſe par eſcrit de l'authorité que deſſus, & ſera leur pouuoir publié par tout le Royaume, & enregiſtré es Cours de parlement, afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance.

Politique. Quelle ſera leur puiſſance ? pourront ils recepuoir les arreſtz? leur ſera-il permis d'informer des abus commis par le paſſé, ou ſur ceux qui ſe commettront cy apres?

Themis. Il ſeroit bien requis qu'ils s'informaſſent auant toute choſe de la vie & bonne conuerſation des Conſeilliers, & ſçauoir s'ils ſont idoines & capables de tenir les eſtats où ils ſont conſtituez : afin de retenir les ſages & vertueux, & faire degrader de tous honneurs les corrompus, trompeurs, & larrons, dautant que la pluſpart de tels Conſeilliers reſſemblent au naturel du Polipe qui eſt en mer. Car ce poiſſon eſt plein de fraude & de larrecin, lequel prend & contrefait la couleur de tous les rochers où il eſt adherent & fiché: tellement que pluſieurs poiſſons paſſans par là ſans y prendre garde, tombent entre les pattes de ce Polippe, & ſont faicts la proye de ce ruzé poiſſon. Ainſi eſt-il de ſes pernitieux Conſeilliers, leſquels ne demeurent iamais en vne reſolution certaine, & ſe contrefont aux parties litigantes, qui leur viennent parler pour attraper tous leurs biens, ſans qu'ils y prennent garde, changeant leur aduis ſelon la volonté de celuy qui plus leur donne. D'autres reſſemblent au Concre, lequel obſerue vn beau lieu & temps calme en la mer, où l'Huiſtre auec plaiſir s'eſgaye, & ouure ſes coquilles aux rayons du Soleil, & lors ce Concre iette finement dedans les coquilles de ceſt Huiſtre entreouuertes vne petite pierre, pour empeſcher qu'elles ne ſe puiſſent refermer, tellement que ce qu'il ne pouuoit prendre par force, il le prend par fineſſe. Le ſemblable artifice eſt vſité enuers aucuns Conſeilliers, leſquels ne pouuans atraper les biens de leurs voiſins, ils les guetteront & eſmerillonneront de toutes parts quand ils ſerõt bien à leur aiſe, & lors qu'il penſeront s'eſgayer en leurs delices ils leur ferõt ietter vn proces dẽs leurs maiſons

Le naturel du Polipe.

Le Concre qui mãge l'huiſtre

maisons sans y penser,& trousseront par laps de temps le pauure homme, qui n'aura rien amassé en sa vie que pour seruir à la proye de ce Concre, qui tiendra sous ses pattes son huistre à plaisir.

Politique. Vous estes Themis, qui auez pour vostre heureuse & excellente compagnie dame Iustice,faites dõc ce qui est en vous, & chacun vous obeira.

Themis. Que voulez vous entendre & signifier en ce que vous dites?

Politique. I'entends que vous deuez presider par tout, non seulement sur les Cours de parlement: mais aussi sur les Royaumes pour chastier rudement les violateurs & deserteurs des loix, voire les Roys mesmes, quand ils interesseront la maiesté des loix.

Themis. Vous parlez bien à vostre aise,ne sçauez vous pas assez comme les hommes se gouuernent auiourdhuy,& que la populace est vne beste qui porte vn milion de testes,& qui hait iustice.

Politique. Quoy qu'il en soit, le Royaume où il n'y aura iustice,il n'y peut auoir ny Roy ny Republique, mais vne pure confusion. Or est il besoin qu'en toute police & societé humaine, chacun tende à vn but, & bien commun, sans que les gros mangent les petits. Nous en voyons vn exemple memorable és Mouches à miel, qui toutesfois n'ont point de raison, & neantmoins ont vne politie & societé entre eux mesmes. Car elles ont vne habitation commune entre elles, vn temps de voler commun, vn ouurage commun, & qui plus est vn Roy ou vn Capitaine, soubs l'authorité & commandement duquel elles font leurs ouurages: tellement qu'elles n'entreprennent point de sortir en campagne qu'elles n'ayent veu leur Cappitaine commencer le premier, & n'ont point ce Roy par election (car souuentesfois,la sottie du peuple eslit le pire pour commander ny aussi par sort: car le sort & son euenement se fait sans raison, & defere souuent le cõmendement à celuy qui est le moindre de tous. Et ne sied point en ce royaume des mouches à miel cõme roy, qui y vient par succession paternelle: car tels Roys pour la pluspart

ſont ignorans de toute vertu, gens ſans lettres, addonnez à toutes voluptez, & à eſtre flattez. Mais celuy qui regne entre les Mouches à miel, prent ceſte principauté de la nature meſme, eſtant de courſage plus grand que les autres mouches, & plus beau, & plus humain en ſes mœurs. D'ailleurs ce Roy a bien vn aiguillon: mais il n'en vſe iamais pour ſe venger, ny pour faire mal. O pleuſt à Dieu que nos Magiſtrats imitaſſent au moins les mouches à miel, s'ils ne vous veulent enſuiure, Themis, & s'ils ne veulent rendre le bien pour le mal: mais vaincre le mal par le bien, & ſur tout qu'ils ne fuſſent point Loups blancs, Loups garous, & Loups rauiſſants: ains bienfacteurs aux bons & innocens.

Rõ. 12. v. 21.

Themis. Si nos Cenſeurs commencent vne fois de faire leurs cheuauchees, vous verrez que peu à peu on corrigera les maluiuans. Ne voyez vous pas bien que l'homme par ſon induſtrie vient à bout des Lyons, & des Leopards, qui ſont les plus ſauuages beſtes du mõde? car il enferme le Lyon dans vne petite cage, & combien qu'il ſoit vn ſuperbe animal, l'homme en iouit à ſon plaiſir, comme il fait auſſi du Leopard, auquel il preſente deuant ſes yeux vn maſque contrefait, ce que le Leopard voyant, il deſchire le maſque: mais l'homme qui eſt caché deſoubs, ſe mocque cependant de la folie & furie de ceſte beſte cruelle. Pareillement auſſi par le moyen d'vne petite priſon, nos Cenſeurs chaſtieront aſſez ces mauuais Conſeilliers, & leur feront rendre raiſon de leurs actions & deſportemens.

Du Lyon.

Du Leopard.

Politique. Si les Cenſeurs veulent proceder contre eux par priſon, les geoliers ſeront bien empeſchez.

Themis. Il ne faudra pas tant de maiſons pour les empriſonner que vous penſez: car il y a beaucoup de gens de bien & d'honneur, qui en ſeront exemptez. Les autres qui liberalement & ſans eſtre contraints viendrõt remettre leurs Eſtats es mains des Cenſeurs, auec deniers ou promeſſe qu'ils payeront ce que la Loy *de Repetund.* permettra qu'on exige d'eux: ceux la pareillement ſeront exempts d'aller aux priſons. & n'y aura que les opiniaſtres qui voudront contrefaire les gens de bien

de bien, qui se feront pinser les doits, auant que de rendre à Cesar,& à son peuple ce qui luy appartient.

Politique. Ie suis bien de vostre opinion en ce que vous dites, qu'il y a beaucoup de gens honnorables es Cours de Parlemens: mais ie sçay aussi qu'il y en a bien de corrompus & deprauez.

Themis. Ils seront fort faciles à cognoistre: car les gens de bien les descouuriront assez.

Politique. Il sera plus difficile que vous ne pensez, à cause de la diuersité des Parlemens, & de tant de chambres qui sont separees les vnes d'auec les autres, ioint que la pluspart des Conseillers ont esté installez, ou par faueurs, ou par dons, ou par achet, en leurs Estats, & ne sçaura on par quel bout commencer pour les corriger.

Themis. Ie sçay qu'il n'y a que huict villes, où il y a siege & Cours de Parlemens en France, assauoir Paris, Dijon, Rouan, Thoulouze, Bordeaux, Grenoble, Prouence, & l'Echiquier de Bretagne. partant il est biẽ aisé à calculer le nombre des personnes qui sont establies en offices en icelles. car l'estat en est dressé aux officiers contables. Il y a aussi les Receueurs & payeurs ordinaires des Cours de Parlemens, qui en ont vn Estat particulier: & n'y a pas vn seul Conseiller qui ait financé, ou autres qui ayent leurs Estats par dons ou par faueurs de quelques grands Seigneurs, ou dames, qui ne soyent bien enregistrez aux Estats generaux de France.

Politique. I'accorde à vostre dire: mais que pensez vous que ce soit de ce College particulier de Paris, vous y auez la premiere, seconde, tierce, quarte, & cinquiesme chambre, La Chambre des Enquestes, celle des Requestes, des Eaux & Forests, du Thresor, des aides des monoyes, Table de Marbre, Connestablie, & Mareschaussee: & encores depuis quelques mois en ça on est apres à bastir vne sixiesme Chambre, qui vaut autant à dire, il n'y auoit pas assez de Chiquaneurs & rongeurs de peuple en France, il conuient pour abreuier les proces, ou plustost pour en auoir à foison & grande quantité qu'on establisse la Courriere des châ-

bres, pour la faire sedentaire, qui fera nombre de six chambres en la Cour.

Themis. Contentez vous Politique, qu'on coupera de si pres les ongles aux Conseillers des chambres qui ne iugeront droitement que les ambitieux & cupides d'hôneurs qui pretendent paruenir en la Chambre dôt vous parlez, trembleront de crainte seulement de veoir chastier leurs semblables. Car desormais on veut que les villes & citez de France marchent si rondement en besogne, & specialemẽt au fait de la iustice, qu'il ne pourra estre, qu'on ne voye reluire & prosperer les affaires du Royaume à veue d'œil.

Politique. Puis qu'il conuient dire la verité, ceux qui ont produit en cest Estat de reiglement l'abolition du Celibat, & oisiueté des prestes pour les faire tous trauailler desormais au biẽ du public, ont trouué vne fort belle inuention, comme aussi ont fait ceux qui ont dõné les remedes pour chastier les vsuriers, obereaux, iuges inferieurs, & autres sansues qui mangent le peuple, mais la superlatiue des superlatiues inuentiõs est de biẽ corriger ces gros magistrats qui deuorent tout, n'entẽdant toutesfois que les parlemẽs de Paris & Dijon soient traittez rigoureusemẽt comme les autres. car tout ainsi qu'il y a des hommes plus humains, qu'aux autres parlemens, il est biẽ raisonnable que pour amour d'eux le corps de leurs Colleges soit mieux espargné que les autres, qui ont tant fait d'iniustice.

Goufres qu'õ ne peut iamais remplir.

Themis. Cela est sans doute, que là où iustice regne, tout le peuple y est en repos, & ores que les nations Estrangeres aient fait vne grande & admirable bresche à la tranquilité de ce royaume, le tout se doit reietter sur le point & faute de bonne iustice, car si elle eut esté exercee, les naturels François eussent esté soulagez, & eust on bien gardé ces messeres Florentins de leuer les cornes comme ils sont, & n'eussent esté mangeurs ny deuorateurs du peuple comme ils ont esté. Nous auons sur ce propos vn beau & excellent tesmoignage en Hesiode, disant ainsi:

Hesiod. ope. & di. lib. 1.

Les biens de iustice bien obseruez.

Mais la cité de ceux qui iustement
Suiuent bon droit, & obseruent iustice,

Tant aux forains qu'au citoien propice,
Telle cité florit par tels moiens,
Et entretient deuement les citoiens: *Paix.*
La paix qui eſt la nourriſſe d'enfant,
Habite illec en honneur triomphant.
Pareillement Iupiter le grand Dieu,
Ne permet point les guerres en tel lieu: *Guerre.*
Les iuſtes point ne ſont perſecutez, *Famine.*
Par la famine ou grand neceſſitez, *Repos.*
Mais entre eux font le banquet conuiue,
Des biens acquis par leur peine attentiue, *Fertilité.*
La terre auſſi leur produit abondance
Le viure doux, le cheſne à ſuffiſance,
Leur donne gland, ſans le miel qui leur font
Diligemment les mouches qui y ſont:
Pareillement le troupeau leur ameine *Beſtail.*
Pour chacun an fertilité de laine:
Les femmes ont tels enfans que leurs peres, *Lignee heureuſe.*
Et ne ſont point en faits & dits contraires:
Pour ſon parler qui prend iuſtice en ſoin,
D'aller ſur mer en danger n'a beſoin:
Car mout de biens la terre luy apporte,
Puis qu'ainſi eſt qu'il eſt de bonne ſorte.

Polit. Voila fort bien parlé pour vn payen, & n'eſt poſſible de mieux dire.

Themis. Eſcoutez maintenant la punition qu'il anõce à ceux qui prenent plaiſir à iniuſtice ou mal faire.

Mais à ceſtuy qui de mal ſe delecte,
Et s'eſiouit de beſongne mal faite,
Dieu le punit & torments luy enuoye,
Preſque infinis & par tel train & voye,
Souuentesfois toute vne ville ſouffre,
Pour vn mauuais lequel librement s'offre,
Contre ſon Dieu peche commettre enorme,
Pource le fils de Saturne leur forme, *Pour le fils de Saturne il entend Iupiter.*
Des maux beaucoup la peſte & la famine
Dont les humains encourent la ruyne,
Les femme ſont ſteriles demeurees *Sterilité*
Et les maiſons en bas ſont tresbuchees:
Tout l'exercite & le fort ſont rompus:

Nauires sont dans les ondes fondus:
Ainsi plaisoit à Iupiter le pere.

Leui. 26. Deut. 28.

Politique. Ces aduertissemens approchent fort des benedictions que Dieu promet en sa Loy à ceux qui l'obserueront & aussi auec les menaces, lesquelles il fait à ceux qui la violeront.

Themis. La chose est veritable: mais ce qui est le plus remarquable en ce fait, est ce qu'il dit, Que souuentesfois tout vn peuple souffre à cause d'vn meschant homme. Les exemples en sont tous euidens es sainctes Escritures, ainsi qu'il aduint au peuple d'Israel, quand il fut frappé de la main de Dieu, à cause d'vn seul homme ou de quelque nombre de scelerats, & que l'ire de l'Eternel a esté mitiguee & appaisee, apres que la punition en a esté faite. Cela a esté veu en la personne d'Acham, & des Israelites, qui paillarderent auec les femmes des Moabites, & auec Baalpeor. Pour ceste cause que pouuons nous esperer en ce pauure Royaume, veu que le nombre des gens de Iustice, & de tous autres Estats est si meschant, & corrompu, & que le nombre des bons est tant petit, il est certes à craindre que la terre ne s'ouure pour nous engloutir, & que les costaux, valees, & montagnes ne nous accablent.

Ios. 7. Nom. 26. Eccles. 9.

Politique. Hesiode par son discours ne se complaint point des princes en particulier, ou bien il le dit si tacitement, que parlant des particuliers, il entend y comprendre les princes auec eux.

Themis. C'est principalement aux Princes, ausquels il s'attache: car quand ils sont bons & aimans iustice, le peuple fait le semblable: s'ils font au contraire, le peuple chemine aussi par voyes obliques, & tortues, & n'y a qu'vne pure confusion en vn Royaume: mais pour preuenir ce danger, Hesiode fait vne fort belle & notable exhortation aux Princes à ce mesme propos, pour les induire à garder iustice.

Or Princes donc, qui maintenez l'afaire
Du bien public, entendez à mes dits,
Ayez esgard vous mesmes aux delits,
Et exercez l'estat de la iustice:
Car les hauts dieux sans aucune malice,

Sont

Sont pres de vous, qui tout voyent & cognoissent
Ceux qui font mal, & à nuire s'adressent,
Ne pensant plus à reuerer les cieux:
Puis Iupiter a fait des petits dieux — *Petits dieux.*
Cachez en l'air, tant que ne scay le nombre,
Qui suyuent l'homme ainst comme fait l'ombre,
En obseruant le bon & mauuais œuure:
Et auec eux en l'air se cache & couure
Dame iustice à ce faire ordonnee
Par Iupiter, qui l'a faite & formee, — *Iustice regnãt au ciel.*
Ayant bon lieu entre les dieux celestes:
Et si aucuns luy sont durs & molestes,
Iniurians par trop grande rudesse,
Deuant son pere elle accuse sans cesse,
L'iniquité, tant qu'à son pere plaise
De corriger leur vie tant mauuaise,
Le Iuge aussi, qui par son gain voudroit, — *Iuge corrõpu.*
Rompre iustice, & subuertir le droit.

Voyez & contemplez maintenant comme il faict iustice fille de Dieu, & qu'elle fait sa principale habitation auec luy. Pareillement ce qu'il dit, que les dieux sont aupres des Princes, & des Magistrats, conuient bié à propos au Pseaume 82. de Dauid, où il exhorte les Princes & gouuerneurs de ce monde à s'acquiter de leur debuoir, pource qu'ils auront à en rendre compte, & leur fait quant & quant vne menace, par laquelle il leur monstre que leur hauteſſe sera bien toſt abatue, pource qu'elle n'eſt que transitoire. Pseau. 82.

Politique. Si ces Poetes payens estoyent presentement au monde, ils tempesteroyent bien d'auantage, & feroyent le proces à vn tas de Iuges qui se nomment Chrestiens, lesquels neanmoins n'en ont que les marques: car leur Dieu est le Mammon d'iniquité. Toutesfois leur conscience leur seruira de dix mil' tesmoins, & d'autant de nombre de bourreaux pour les executer non seulement de iour à autre, mais à tous momens & minutes d'heures: car Dieu voit, sçait, & cognoist tout, si bien qu'ils ne sauroyent iamais estre tant cachez & tant secrets, qu'ils n'ayent des tesmoins aupres d'eux pour les accuser ou excuser selon les œu-

ures qu'ils feront. Et pour ceſt effect Heſiode leur fait encores ceſte remonſtrance:

O Iuges donc corrompus par argent,
D'eſcouter bien nul ne ſoit negligent,
Suiuez la Loy en voſtre iugement,
Et le bon droit, fuians totalement
Le mal qui vient de damnable iuſtice:
Car bien ſouuent celuy qui par malice
Aux autres nuit, & s'efforce de nuire,
Le mal en ſoy recoit, prend & attire.
Mauuais conſeil auſsi ſouuent reuient
Au detriment de celuy dont il vient.
Puis l'œil de Dieu le tout voit & entend,
Il cognoiſt tout ce que l'homme pretend,
Il ſcait les loix, & cognoiſt les ſtatuts
De toute ville, & des nuds & veſtus,
Il ſcait des mœurs pour corriger l'offence
De tous mauuais, & donner recompenſe
A ceux qui ont ſuiuy la bonne voye:
Et quant à moy certes ie ne voudroye,
Eſtre des bons, ne mon fils que bien i'aime,
Si eſtre bon nous portoit mal extreme,
Ou qu'aux mauuais lon vouluſt ottroyer,
Pluſtoſt qu'aux bons auoir meilleur loyer.
Mais Dieu ie croy, où mon eſpoir repoſe,
Ne permettra aduenir telle choſe.

Themis. Ce payen recite ſans y penſer pluſieurs paſſages qui ſont conformes au dire des Prophetes. Car Dieu ſçait à quels titres poſſedent auiourdhuy nos Magiſtrats tant de terres, biens & poſſeſſions, & quel argent ils ont payé à ceux deſquels ils les tiennent, & auſquels ils les ont rauies du tout par force ou cautelle, ruſe, preſens, ou vil prix. Abacuc parlant des maiſons baſties de rapine, & du ſang des pauures gens, dit que le bois, les pierres, les murailles, & les trauеyſons chantent des chanſons enſemble, & que tous ſe reſpondent enſemble l'vn à l'autre. L'vn des coſtez dit qu'il eſt baſty de rapine, l'autre de corruption, & l'autre d'vne autre iniquité. Et puis toutes les parties de la

Abacuc 2.

de la maiſon, & toute la matiere qui y eſt, demande vengeance contre celuy qui les a agreables, & luy annoncent la malediction de Dieu.

Politique. O combien de maledictions peuuent chanter maintenant les matieres dont les maiſons de nos Magiſtrats ſont edifiees, à grand peine en y aura il vne à la douzaine qui puiſſe s'exempter de ce piteux chant, & qui ne ſoit preſte de tenir le baſſus, ou contratenor pour faire ſa partie auec les autres : mais par aduenture eſt-ce aſſez parlé de ce fait : puis qu'on veut inſtituer de nouueaux Magiſtrats pour reprimer leurs abus, il n'eſt queſtiõ à preſent que de venir au fait au prẽdre, & au rendre.

Themis. Auant que de commencer aux Cenſeurs, il eſt expedient d'auoir declaration du Roy, s'il luy plaira donner permiſſion aux Cenſeurs, d'auoir iuſtice ſur les Parlemens, ou ſi ſeulement ils redigeront par eſcript les fautes & abus, qu'ils commettent en leur charge, pour les reprendre de leurs meffaits en la preſence du Roy, & de tous leurs Collegues, les chambres aſſẽblees.

Politique. Ce ſeroit diuertir l'ordre qui a eſté propoſe cy deuant, & ne ſeroit rien plus, ſinon leur faire receuoir vne Mercuriale à leur façon accouſtumee, en quoy on n'auanceroit pas beaucoup. mais ſi les Parlemens trouuoyent que la choſe fut trop ſeuere d'eſtre repris par magiſtrats incognus, il conuiendroit pluſtoſt interroguer la bouche des eſtats, & choiſir vne douzaine d'hommes des plus ſignalez & gens de bien du Royaume pour les inſtaller en l'eſtat de cenſure, afin que les cenſeurs fuſſent au gré de tout le peuple.

Themis. Ie ne ſaurois trouuer mauuaiſe voſtre opiniõ, car elle eſt ſainte & bonne, & tant plus les affaires ſeront maniees par meure deliberation de conſeil, tant mieux ſeront elles acceptees du commun, & puis ce ſera oſter tout ſcrupule aux magiſtrats, leſquels ſeront mieux priſez & honorez que iamais, parce que les gẽs vertueux paroiſtront comme perles pretieuſes enuers ceux qui obſcurciſſent leur bon renom.

Politique. Puis que vous exaltez ſi fort c'eſt Eſtat

de Censeur, il est expedient de faire entendre à vn chacun la propre signification du mot de Censure.

Themis. Censure n'estoit rien en bons termes, que l'estimation des biens d'vn chacun : mais nous la prenons maintenant pour correction, & n'y a moyen plus commendable pour reformer les abus en tous estats, que la censure.

Politique. Daurant qu'elle est si necessaire pour corriger les vices, il est facile à cognoistre que de tous les Magistrats d'vne Republique, celuy des Censeurs doit auoir lieu : car si la necessité y est euidente, encores est l'vtilité plus grande, soit pour le nombre & qualité des personnes, soit pour l'estimation, & declaration des biens d'vn chacun, soit pour regler & morigerer les suiets, que en vne infinité d'autres affaires, qui ne regardent autre chose, que le bien du public : & m'esbahy comme vne chose si vtile & necessaire a esté delaissee, veu que tous les peuples Grecs & Latins de toute ancienneté en ont vsé.

Aristot. li. 5. ch. 8. polit.

Arcade. I'aperçoy bien maintenant que les François ne veulent s'accommoder à la mode de viure des Espagnols, & qu'ils ne tiennent compte de me mettre en leur rang. Mais le Roy Catholique mon maistre, ne laissera de me donner l'authorité en ses pays, telle que ie l'ay eue, & s'il m'est possible, i'auray puissance de reprimer la sanglante audace de ces malheureux Inquisiteurs, lesquels sont cause que chacun nous reiette, comme la balieure du monde. En despit soit faite l'Inquisition, & les meurtriers qui l'ont iamais apportee en Espagne. Car pour amour d'elle, les plus gens de bien du pays ont esté bruslez, mesmes iusques au filz du Roy : & ceste peste funeste me fait bannir de France. A dieu donc François, puis que vous me bannissez de vos terres, ie m'en reuoy d'où ie suis party, faites bien vostre censure, & ie feray mon Arcade, on verra bien par experience celuy qui fera le mieux.

Themis. Il est impossible que l'Arcade puisse aussi biẽ exercer son office en son pays, comme fera le Censeur en France, s'il y estoit estably, comme iadis ils estoyent à Rome.

Politique

Politique. Comment censuroyent ils les Senateurs?

Themis. Quand on faisoit le lustre, on eust veu quatre ou cinq cens Senateurs, l'ordre Equestre, & tout le peuple trembler de crainte deuant les Censeurs, que le Senateur auoit qu'il fut chassé du Senat, l'homme d'ordonnance qu'il fut priué de son cheual, ou mis au rang du peuple, & que le Citoyen fust rasé de son ordre, & de sa lignee, pour estre mis au nombre des cerites & tributaires, comme de fait Tite Liue raconte, pour vne fois, LXVI. Senateurs rayez du Regiſtre, & forclos du Senat.

Politique. Or posez le cas, que la Censure soit bien receue en France, & que le Roy la vueille establir: en quel lieu commenceront les Censeurs à exercer leurs censures?

Themis. Il conuient en enuoyer deux en chacune Prouince, lesquels feront sçauoir à tous Baillifs, Seneschaux, Vicebaillifs, Viceseneschaux, Preuosts des Mareschaux ou leurs Lieutenans informer en toute diligence des meurtres, assasinats, voleries, rapts, enleuemens & violemens de femmes & filles, exactions, concussions, rebellions, forces, violences, vsurpations, & occupations des communes, rançonnemens & compositions sur le plat pays, & autres crimes commis dãs l'estendue des Prouinces & gouuernemens où les Censeurs seront arriuez, & se saisir des personnes de ceux qui se trouuerõt chargez & coulpables desdits crimes, instruire, faire, & parfaire leur procez iusques à sentence definitiue excluſiuement: nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans preiudice d'icelles. Et enuoyer par deuers les Censeurs dans le temps & iour prefix qui leur sera limité, les informations qu'ils auront par deuers eux, tant à decreter, que decretees, & dont les decrets n'auront esté executez, auec deffences d'en latiter aucunes, sur peine d'amende arbitraire. Et au surplus ordonneront les Censeurs aux Baillifs, Seneschaux, & autres officiers sus nommez, qu'ils ayent à les venir trouuer dans le temps prefix aux lieux & villes où ils seront, pour rendre raison de leurs charges, & entendre les ordonnances, ſta-

ſtuts & deliberations de la Cenſure.

Politique. Voila les points principaux que le peuple demande, outre leſquels il ſeroit bien requis que les Cenſeurs ſeiournaſſent quelque temps aux villes où les Parlemens ſont aſſis, pour vuider les priſons des pauures criminels qui ſont dans les crotons & baſſes foſſes, des longues annees ença, où les vns languiſſent de faim, les autres malades, d'autres ſont mangez de vermines, autres deuiennent deſeſperez, autres periſſent miſerablement, les vns perdent leurs membres de froidures, les autres ont leurs chemiſes pourries ſur le dos, & la pluſpart ſe tueroyent de rage s'ils n'eſtoyent enferrez, & autres infinies calamitez qui ſont eſpouuantables & effraiables à ceux qui les viſitent aucunes fois.

Themis. Les pauures priſonniers deuroyent auoir des procureurs aux gages du public, qui n'euſſent autre occupation, ſinon de procurer la vuidange de leurs proces: & de fait ce point eſt infiniment conſiderable: car les priſonniers ſont creatures de Dieu comme nous, ce ſont nos freres, membres de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, hommes comme nous, & s'ils ont fait quelques fautes, nous qui ſommes debout, portons la ſemence & racine de leurs vices en nouſmeſmes, & faut rendre graces au Dieu ſouuerain qui nous a fait ce bien de ne tomber en tels precipices comme eux. Et partant ce ſera à la vigilance des Cenſeurs, de nettoyer les priſons des criminels, conſeruer les innocens, & purger la Republique de malins.

Politique. Quand les proces extraordinaires de ces pauures criminels auront eſté bien faits & inſtruits auec les confrontations, conuictions, recollemens, & autres formalitez requiſes en fait de proces criminel, il ſera beaucoup plus equitable de les iuger au ſupplice de mort ou autres peines qu'ils aurõt merité, que de les laiſſer en anxietez & deſtreſſes où ils ſont preſentement.

Themis. Vous oubliez encores le point principal, qui eſt d'aduertir les gens de bien & d'honneur de viſiter ſouuent les pauures priſonniers, & les ſecourir de leurs aumoſnes en leurs neceſſitez: & ſuiure en cela l'aduertiſſement de l'autheur aux Hebrieux, qui nous admoneſte d'auoir memoire des priſonniers comme

Chap. 13.

si nous estions empriſonnez auec eux, & de ceux qui ſont affligez comme eſtans de leur corps. & outre les aumoſnes, encores les faut il conſoler par la parolle de Dieu, & leur faire entendre que l'homme eſt bienheureux qui eſt affligé du Seigneur, & qui endure tentation, car quand il aura eſté eſprouué, il receura la couronne de vie que Dieu a promiſe à ceux qui l'aiment. Dauantage ils ſeroit bien requis d'auoir vn ſurveillant aux priſons pour faire les prieres ſoir & matin, tant aux priſonniers ciuils, qu'aux criminels, & accompagner les prieres de ſainctes exhortations conuenables à gens captifs, & qui ſouffrent pour leurs demerites, & ayant paracheué ces prieres, qu'il print garde ſur les vices & autres meſchancetez, qui ſe commettent entre les priſonniers, & ſignamment ſur les blaſphemes, charmes, breuets, & autres friponneries, que les priſonniers ne ſont que trop vſitez de faire. S. Iac. 1. 12.

Politique. Tout ainſi que vous deſirez la vuidãge des proces criminels, il eſt auſſi bien expedient de pouruoir ſur les debteurs ciuils: car il s'en trouuera bon nombre qui demeurent trois, quatre, cinq, & ſix ans aux priſõs pour debtes, & le plus ſouuent toute leur vie, ſi biẽ que ceſte miſere eſt auſſi grande que celle que les Papiſtes ont feint de leur faux purgatoire & beaucoup plus grãde encores: car l'vn endure actuellement, & l'autre imaginairement: or le vray remede ſera de ſçauoir les facultez du priſonnier, combien il doit, & qui ſont les creanciers qui le detiennent es priſons. cela fait, on luy fera preſter ſerment de donner fidelement la declaratiõ de tous ſes biens meubles & immeubles, or & argẽt qu'il peut auoir, & qui luy pourroit eſtre deu, afin de faire mettre ſes biens en decret de iuſtice, & des deniers qui prouiendront de l'adiudication d'iceux, en payer les creanciers, ſelõ la priorité de date, & potiorité de droit: ſi mieux on n'aimoit que chacun fut payé au ſols la liure, afin que les vns ne ſoyent deſtruits pour enrichir les autres. Et pendant que les cries & ſubaſtations ſe feroyent, que les priſonniers fuſſent mis en liberté, pour donner ordre en leurs affaires: car durant leur captiuité, leurs negoces demeurent ſurciſes, leurs corps &

biens se consomment, & leur femmes & familles sont minez à petit feu.

Themis. Ceste inuention est fort bonne: mais il se faut garder de ne tomber en vne autre extremité, c'est qu'il y a des emprunteurs qui ne veulent iamais rendre, & qui ont tousiours la main affamee, lesquels feroyent bouclier de ceste ordonnance, & se moqueroyent par ce moyen de leurs crediteurs.

Politique. Il seroit fort facile de remedier à cela: car des que le reiglement sera fait, tous ceux qui emprunteront cy apres de quelque personne que ce soit, & qui n'auront moyen ny en meubles, ny en immeubles, de satisfaire leurs creanciers, ils seront publiez durant les iours des marchez aux villes & villages du ressort de leurs Bailliages, pour estre cognus à tous, & seront les placards & affiches mis aux places & carrefours d'icelles villes, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, pourueu toutesfois que les creanciers, ou l'vn d'iceux le requierent.

Themis. C'est assez parlé des prisonniers, il faut voir l'expedition qu'il conuiendra faire des matieres ciuiles qui sont tant enuiellies en toutes les Cours de parlement.

Politique. Mon auis est, que tous les proces des viels & anciens Rooles, soyent acheuez & expediez auant que toucher aux appellations recentement interietees.

Themis. Si cela a lieu, il y aura plusieurs causes & matieres qui demeureront en arriere, car i'ay veu en aucuns Parlemens, que pour vne appellation verbale de quelque appointement interlocutoire, les proces verbaux demeuroyét & estoyent acrochez trois ou quatre ans, & plus, qui estoit cause que les parties demeuroyét afoulees & aucunesfois ruinees, n'ayant moyens par apres de reprendre leur proces: mais le reiglement pourvoyra à cela.

Pol. Il seroit bien requis d'inserer le reglement des proces en ce traité, parce qu'il en a esté fait mention trop sommairement cy deuant.

Themis. Puis que vous le trouuez neceſſaire, ie le redigeray par escrit.

Regle-

Reglement sur l'abbreuiation des proces en premiere instance.

Adiournemens.

Les adiournemens se feront du soir au matin, ou à l'heure mesme si le cas le merite, & apres le premier defaut si partie adiournee fait vn autre & second defaut, & que les adiournemens ayent esté bien faits, sera le defendeur debouté de ses defences, & si le demandeur enseigne suffisamment de ses droits, sa demande luy sera adiugee.

Causes de salaires comme de seruiteurs iournaliers, nourrices d'enfans, & autres de petite importance, seront vuidees sommairement.

En toutes matieres ou les iuges pourront cognoistre & tirer la verité des faits, & differens des parties, feront d'office comparoir icelles parties pour dire la verité, afin d'euiter les preuues & procedures superflues.

Tous parens & alliez traicteront leurs proces par voye amiable comme est dit cideuant.

Matieres possessoires,

Le possesseur qui sera spolié par voye de fait, faisant sa plainte d'ans l'an, apres auoir esté cognu par briefue information, parties appellees sur la possession & spoliation, sera incontinẽt remis & restitué en sa possession.

Et si le spoliant est appellãt, sera executé neantmoins la sentence de restitution, nonobstant l'appel & sans preiudice d'iceluy en baillant caution.

Qui aura possedé les biens immeubles par an & iour paisiblement & publicquement en son nom, sera maintenu en sa possession, sauf le droit de la proprieté à celuy auquel elle appartiendra pour contraindre le possesseur à euacuer la possession s'il est ainsi iugé.

Instructions des proces.

Es causes d'importances seront escripts les demandes, deffences, replicques, duplicques, & motif en droit, ainsi qu'il a esté dit cideuant, & produiront les parties tous papiers, titres, & instrumens qu'ils auront seruans à leur cause dans la premiere assignation.

Si le defendeur auoit cause de proposer exception de litispendence, incompetence de iuge ou prescription de chose iugee & transigee qui empesche l'entree du proces, sera premierement iugé par sommaire cognoissance auant que passer outre.

Les deffenses qui seront faites sur vne demande se feront distinctement sur chacun fait & article par affirmatiue, ou negatiue des choses qui consistét en fait & science du respondant.

Sera dõné delay de huict iours pour euoquer les garens ou autheurs quand ils seront requis. Les contredits des instrumens & autres productions, se pourront bailler par vn aduertissement qui sera ioint au proces, & ne seront ioint aux aduertissemẽs aucuns faits nouueaux, mais le merite du proces.

Celuy qui aura deferé le serment à vn autre, apres iceluy presté ne pourra reprendre sa partie de periure.

Toutesfois s'il y auoit preuue manifeste en periure, le fisque en pourra faire poursuite, & outre la punition publique, le periure sera cõdemné aux interests de partie ciuile.

Recusations des iuges.

Les iuges ne pourrõt estre tenus pour recusez, sinon pour iuste cause, pour parẽtage iusques au degré d'oncle à nepueu, & quand le iuge aura part & profit en la cause, ou qu'il en eust vne semblable en son priué, ou bien que le iuge eut vsé de menaces ou iactãces pour intimider vne des parties.

Impetrations de nouueaux droits.

La sentẽce passee en force de chose iugee, nul ne sera reçeu à demãder nouueaux droits, sinõ qu'il face au prealable appeller sa partie, pour estre ouye sur la requeste du nouueau droit, & que le suppliãt offre produire documẽts nouuellemẽt trouuez ou prouuer faits pertinẽs & decisifs de la cause, estãs suruenus à sa notice.

Executions des arrests & sentences.

Les meubles & immeubles possedez & detenus par le condamné, sera contraint le detẽpteur realement & de fait à les resleuer dans le temps qui luy sera prefix, & s'il est desobeissant, sera empriſonné & condamné en

amende arbitraire pour la desobeissance, & selon la qualité & exigence du cas.

Des peines contre les plaideurs temeraires.

Celuy qui aura attendu condẽnation & sentence definitiue de sõ propre debte personel, sera tenu de payer interests de la somme adiugee à conter depuis la premiere interpellation qui luy auroit esté faite. Le demandeur ou defendeur qui aura calõnieusement allegué aucũs faux faits en proces, soit verbalemẽt ou par escrit, payera pour chacũ diceux faux faits amẽde arbitraire aplicable la moitié aux pauures, & l'autre moitié à la partie aduerse pour ses dommages & interests.

Celuy qui fera malitieusement & à cautelle bãqueroute à ses creãciers, sãs qu'il luy soit aduenu perte euidẽte, à laquelle les marchãs sont coustumiers de tõber pour les incõueniens qui leur aduiennent: non de leur faute, mais par la volõté de Dieu, sera cõtre le cauteleus banqueroutier procedé extraordinairemẽt pour estre puni corporellement, & cõme le cas le meritera.

Iuges arbitres & amiables compositeurs.

Ne pourrõt les arbitres & iuges amiables prẽdre aucuns dons ny presens des parties quels qu'ils soient à peine de note d'infamie & d'amende arbitraire.

Amendes contre les iuges.

Defences à tous iuges d'accepter directement ou indirectement aucun transport ou cessiõ d'actiõs ou proces & droits litigieux en la iustice ou ils seront iuges, moins de prendre aucuns dons ny presens à peine d'estre despoſez de leurs offices auec note d'infamie, & d'amende arbitraire.

Causes d'iniures.

Les causes des iniures se vuideront sommairement s'il est possible par les ministres du consistoire, sinon & ou l'vne des parties ou toutes deux fussent coustumiers d'iniurier les personnes seront renuoyez à la iustice pour estre chastiez par amendes, note d'infamie, & reparation d'honneur à celuy qui aura esté iniurié.

Contre les bateurs noiseux & seditieux.

Si quelqu'vn esmeut sedition, noise, ou debat,

il sera permis aux sergens & tous autres d'arrester les parties, de par le Roy, & les mener au fisque pour sçauoir de luy si on les mettra prisonniers ou autrement: & si les seditieux continuuent leur mauuais train, ils serons punis par amandes pecuniaires, voire iusques à perdre la vie selon les circonstances du fait & rebellions manifestes.

Des tuteurs.

Les tuteurs autres que les testamentaires ayeul, & ayeule, seront tenus bailler caution selon le droit, sinon qu'ils soient trouuez soluables, & au defaut de ce remettront les deniers de la tutelle par auis des parens, en main seures pour les faire profiter s'il est possible.

Les mineurs ne pourront faire aucuns contracts sans le conseil & authorité de leur curateur à peine de nullité.

La tutelle sera finie apres quatorze ans accomplis, apres toutesfois que le tuteur aura rendu ses contes.

Les biens immeubles des pupils seront admodiez, & les meubles perissables vendus à l'encant.

Inuentaire sera fait des biens des mineurs deuant que les tuteurs & curateurs s'imiscent en iceluy.

Mariages.

Les ordonnances ecclesiastiques ont pourueu sur l'aage, authorité & consentement requis.

La dotte constituee est acquise à la femme, & en peut disposer à ses heritiers, sinon qu'il y ait reserue au contraire par le contract de la constitution.

Les conioints par mariage ne pourront donner l'vn à l'autre entre vifs à cause de mort par testament, outre la moitie de leurs biens, procedans de leurs parens en ligne directe, ou freres ou sœurs, en ligne collaterale, mais des biens qu'ils auront acquis en pourront disposer à leur plaisir.

Quand aux successions abinteſtat, heritiers sans benefice d'inuentaire, substitutions, testamens, codiciles, prescriptions, vsufruits, societez & communautez de biens, on en demeurera au reglement du Royaume & pais coustumiers des prouinces d'iceluy.

Vsures

Vſures & ventes de fruicts.

Pour le regard des vſures & ventes de blé en herbe & autres fruicts, elles ſon prohibees & defendues à peine de perdition du debte, & autres deniers qui prouiendrõt tant d'icelles ventes que des vſures.

Toutes cauſes iront nuement par appel aux Cours ſouueraines en quelque qualité que ce ſoit.

Les Cours des officialitez ſupprimees.

Celle de l'ordinaire des Eccleſiaſtiques incorporee au domaine du Roy.

Polit. Il eſt temps de faire fin à noſtre conference, parce que les autres vices qui regnent en ce Royaume ſeront amplement deduits au troiſieme liure de ce traité, leſquels ſeront reprimez & chaſtiez ſelon & ainſi que les cenſeurs verront eſtre à faire, & que les circonſtances du fait le requerront.

LE SECOND LIVRE DV MIROIR DES FRANCOIS.

Premier Dialogue.

CE Dialogue est soubs le nom des sieurs Scipion & Milo : l'vn est vn personnage bien entendu en l'art militaire, & l'autre vn excellent commissaire des guerres.

Argument & sommaire.

SCipion commence à se plaindre d'vn costé, des nouueaux reformateurs qui veullent dresser vn reglement en France, lequel s'atache en partie contre les Italiens, & financiers, & en partie cõtre les dereglez du Royaume, & demãde l'auis à Milo qui fait peu d'estat de telle leuee de bouclier, disant qu'il y a long tẽps que semblables orages ont passé sur leurs testes, & que la discordãce de tels censeurs s'en va coustumieremẽt en fumee. Puis apres estant touché plus au vif par Scipion, il se remet en memoire qu'on auoit desia esmerilonné ses compagnons & luy, pour vn particulier emprunt que le Roy fit sur eux en l'annee 1579. ou vn sien ami cuida donner du nez en terre, pour auoir porté parole au Roy, que luy & ses compagnons ne luy presteroient la somme qu'il demandoit : parole de laquelle sa maiesté luy fit grand iniure, mais c'estoit en colere qui fut tost rapaisee en contant deniers sur table.

En apres ils traictent de l'estat & gouuernement des republiques qui consistẽt en Monarchie, Aristocratie, & Democratie, & disent qu'en toutes trois il se commet de lourdes fautes, specialement quand la crainte de Dieu ne preside enuers ceux qui en ont le gouuernement : car les vns deuiennent tyrans, les autres mettent l'estat en oligarchie, qui est à dire qu'vn petit nombre enuahit la puissance & la seigneurie qui deuoit estre commune

commune à plusieurs, & l'autre fait encores pis, quand tout vn peuple veut auoir toute licence & liberté: dont il aduient de grandes seditions, mais ceux la sont bien heureux ou les loix diuines & humaines sont bien obseruees.

Subordinement ils monstrent que la Gaule n'estoit point suiette à la domination d'vn seul qui la gouuernast en titre de Roy, & qu'ils obseruoient certaines coustumes, sans toutesfois que leur gouuernement fut d'vne mesme sorte, louent la republique des Eduiens & des Auuergnats, qui auoient esleu Vercigentoris, qui fit la guerre à Cæsar auec quatre cens mille hommes, ce qu'ils ne trouuent estrange, & preuuent que le Roy en pourroit leuer quatre cens mille sur son Royaume en prenant de chacune ville & parroisse seulement quatre hommes.

Monstrent encores qu'il y a deux mille & deux cens ans, ou enuiron que la France est gouuernee en l'estat qu'elle est auiourd'huy sous les races des Merouingiens, Carlouingiens, & Capeningiēs, & nōbrēt les annees que chacune race a duré, racontēt quels ont esté les Roitelets des Gaules, & que ce sont ceux que nous appellons auiourd'huy Ducs, Comtes, & Barons.

Item ils mettent le nombre des morts durant les guerres ciuiles, à quatre millions d'hommes, prenant de chacune ville & village deux hommes morts chacune annee seulement, qui au fur de cent mille parroisses, reuient en 20. ans au susdit nombre: chose qu'ils preuuēt si ouuertement, que nul ne le pourra reuoquer en doute.

D'ailleurs il promet que le Roy peut tirer par an dix millions de liures de la vente du sel de ses salins, le faisant tirer en liberté, & qu'en faisant rabais de la moitié du prix, auquel il se debite maintenant, on tireroit encores cent millions de liures de ceste seule partie en vingt annees.

Puis apres ils entremeslent vne dispute de la puissance des estats, & celle du Roy, auec la difference qu'il y a entre les officiers du Royaume, & les officiers du Roy, & preuuent que le Roy ne peut commencer vne guerre ny faire chose de consequence, comme d'imposer impostz, & tailles, sans la permission & auis des estats, ou officiers du Royaume. Parlent de la mort de l'Amiral de Coligni & du chancelier l'Hospital, à la place duquel est mis Byrague homme ignare & estrangier, & sur la fin de leur dispute ils proposent des argumens des nouueaux censeurs, qui sont accompagnez des tesmoignages de la saincte escripture, & anciennes loix du pays conformes à toute

equité & raison, tellement qu'ils mettent en ecstase tous ceux qui contrarient à l'authorité des estats. Nombrent en apres tous les Roys, que les estats ont despossedez de leur royauté, la cause pourquoy ils les ont reiettez: & les moiens d'en admetre d'autres en leurs places.

Discontinuant leurs questions, ils font mention de la prouesse & vaillance des Gaulois, & comme ils furent redoutez des qu'ils entrent prins la ville de Rome, & fait des actes heroiques voire du tout incroiables aux hommes, si les histoires n'en rendoient suffisans tesmoignages: & continuant ce propos, ils monstrent que Charles Martel, Pepin, Charlemagne, & autres leurs successeurs ont fait d'aussi bõs & beaux exploits que leurs deuanciers, ou Martel desfit pour vne fois pres de Tours trois cens septante cinq mille Sarrasins, Pepin son fils, fit aussi d'actes heroiques, & Charlemagne son fils fut salué & fait Empereur Auguste, & eut le surnom de grand, pour auoir esté vainqueur de 33. batailles, & remit en sa premiere splendeur l'Empire Romain, qui estoit desbiré en diuerses sortes. Apres luy succederent des Capets, Robert 36. Roy de France bon prince. Philippe 38. Roy de France print Ierusalem. Philippe Auguste 41. Roy chassa Alexie de l'Empire de Constantinoble. Loys neufieme print Damiate & la ville de Chartage. Philippe le Bel chassa l'Anglois de la Guyenne, Philippe de Valois grand guerrier, & ennemi des prestres, Charles septieme recouura la plus grand part des prouinces du Royaume, auec Ieãne la pucelle, fit bruster le Mareschal de Rais necromantien: & fit plusieurs beaux exploits. Loys onzieme fut plus fin que tous les autres, & rangea ses ennemis au petit pied, institua les cheualiers de l'ordre Sainct Michel, & se submit à la correction des cheualiers. Si les sermens qui sont portez par iceluy ont lieu tous les nouueaux cheualiers se trouueront faussaires: & ceux qui leur ont donné le colier bien tachez du ferment. Apres Loys XI. succeda à la coronne, Charles 8. qui triompha en Italie, & print le Royaume de Naples, comme fit aussi son successeur Lois douzieme auec le Duché de Milan, Genes, & autres republiques. Celuy fut appellé le pere du peuple, & pour les attemptats faits par les Papes à ses deux bons Rois, on donne les moiens pour prendre le contat de Venise, Auignon, & les deux exerchats que les pontifes tiennent de la couronne de France, & en ceste mesme expedition on donne auis au Roy de pren-

prendre & conqueſter Milan & Parpignan, & aider à ſon beau frere de Nauarre pour r'auoir ſon Royaume que l'Eſpagnol luy detient tyranniquement. Tous les derniers, memoires & inſtructions qu'il conuient auoir pour faire vne ſi braue expedition, ſont icy inſerez auec les faicts du Roy Francois, de ſon fils Henry, & de ſes 3. derniers Roys ſes enfans.

PREMIER DIALOGVE DV SECOND LIVRE DV MIROIR DES FRANCOIS.

MILO. SCIPION.

MILO.

QVAND ie me mets deuant les yeux la ſerieuſe recherche de ces bõs politiques qui deſirent tant la paix, & le bien du public, ie ne me peux tenir d'en rire ſous mon bonnet: car ils pretendent de trouuer repos ou il n'y a qu'Enfer, & le bien ou il n'y a que mal, mais dites moy, Scipion, que vous ſemble il de ſes nouueaux reformateurs?

Scipion. Vous rirez tant qu'il vous plaira, Milo, mais ſi vous regardez de bien pres le contenu & progres de leurs memoires, vous trouuerez qu'ils examinent viuement nos cõſciences, & nous galopent à toutes reſtes.

Milo. Quils dient, facent, tournent, virent, brouillent, & meſlent les cartes comme il voudront, ce ne ſera qu'autãt de vain babil & parolles perdues, car l'eſtat de ce mõde eſt tel qu'il n'y a aucune amitié, ny accord entre les vns & les autres, & ne faut qu'vn ſeul mot à la trauerſe pour les mettre tous en altercation.

Scipion. Ce que vous dites a quelque apparence de raiſon, mais ne vous fiez pas tant à leurs contrarietez,

que vous ne soyez & vous & vos semblables surprins à leurs filets, car ils ne furent iamais mieux tendus & apropriez pour surprendre les plus habilles de nostre Cour, que ie les voy presentement.

Scipion. Si vous ne sçauiez mieux manier les armes que l'affaire dont vous me parlez, vous seriez mal habile homme, ne sçauez vous pas que l'amitié & l'accord que les pays, citez, villes, villages, voisins, parens, amis, & alliez ont les vns auec les autres, voire mesmes entre les Roys, Princes & grands seigneurs, est semblable à celle des liõs, sangliers, grifons, ours, loups, chiés, porceaux, renards, aspics, viperes, scorpions, pantheres, basiliques, aigles, faucons & autres oiseaux de proye, & que toutes bestes sauuages pourroiẽt auoir quand elles seroient enfermees en vn parc ensemblement, ou qu'elles seroient toutes captiues dans vne cage de fer, auquel lieu elles se picqueroient, mordroient, deuoreroient & entrebatroient, sans fin & sans cesse les vns & les autres, & celuy qui voudroit aprocher pour les accorder, se mettroit en vn merueilleux danger: pareillement aussi en aduiendra il à ses venerables censeurs, qui veulent faire vn monde tout nouueau, car lors qu'ils penseront aprocher tant soit peu de l'entree de leurs desseins, ils trouuerõt des satrappes, arpies & sansues qui les garderont bien de faire la sappe & mine quils pretendent faire au pres de nos murailles, & si trouueront des bouleuards, rauelins, plateformes & caualiers si bien munis & affustez d'artillerie & autres armes desfensiues, qu'à la premiere volee de canons qu'on enuoiera sur ses nouueaux conseillers, on les mettra en pieces & en poudre, & n'en sera plus memoire: que si ce premier coup d'essay desfaut, les cortisans ont tousiours assez d'artifices & inuentions nouuelles pour atterrer & faire le nez plat à tous ceux qui se hurteront contre eux.

Comparaison des hommes auec les bestes les plus cruelles.

Artifices des courtisans.

Scipion. Vous vous iacterez & vanterez tant qu'il vous plaira, mais si vous n'auez autres remedes, ie preuoy que nous allons nousmesmes & en nos propres personnes donner du nez en terre, car nostre proces

ces est fait, instruit & parfait, on y voit clair comme en vn plein midi.

Milo. Vous vous donnez l'alarme auant que l'assaut vous soit seulement preparé: ou trouuez vous que nous sommes si abatus & descouuerts comme vous vous imaginez? ceste belle leuee de bouclier n'est encores vne fois qu'vne idee, & s'en ira comme vn tourbillon qui ventille vn grand amas de poussiere & de fumee. bref ce ne sera qu'vn vent & vne nuee, laissez les passer outre, on en a bien veu d'autres.

Scipion. O quelle fumee, ie me feray fort pour nostre nation Italienne de donner au Roy la moitié de nos biens & facultez, & qu'on ne viene point à faire la recerche sur nous telle qu'on pretend faire.

Milo. Escoutez, Scipion, si vous pensez estre si viuement poursuiuis à ceste nouuelle recerche, courez à l'eau soudainemẽt pour esteindre le feu, cela vous sera fort facile à faire: mais quand à nous, nous n'auons pas les mains impures, le Roy sçait bien comme ceux qui m'apartienent sont sortis de bon lieu & de maisons honorables, & leur seroit fait grand tort & à moy aussi de nous improperer chose qui fut indigne de nos qualitez, & principalement pour mon regard: car ie luy ay esté vray & loyal seruiteur.

Scipion. Ie ne doute point que vous & vos compagnons ne luy ayez fait de louables seruices, mais ie sçay de bon lieu que les plus habilles de ceste Cour pensoient faire les resolus de quelques sommes que le Roy leur demandoit lors que la royne mere estoit en Guyenne, & qu'on estoit en termes de congedier les gardes extraordinaires des Suisses, & garder seulement l'ordinaire: mais apres plusieurs disputes, on chanta mille iniures à celuy qui porta la parole au Roy, tant pour luy que pour ses adherans, & luy dit on que celuy qui l'auoit fait tel qu'il estoit, auoit bien moyen de le desfaire, iusques à luy reprocher le lieu d'ou il estoit sorti, tellement que chacun estimoit que ce personnage fut entierement degradé de biens, d'honneur & d'office.

Milo. Encores que vous ne nommiez le personnage ny ses compagnons, ie sçay à peu pres quel il peut estre, & n'estoy pas loin de luy, quand on parla si bien à ses barettes, & de fait ie contribuay ma part & portion auec les autres.

Scip. A ce que ie puis comprendre, par vostre recit, vous auez ia passé par les estamines, & n'auez esté sans bien grand & eminent d'anger d'estre desfauorisé: mais comme vous estes homme fondu aux affaires, vous vous estes merueilleusement bien despetré de l'ameçon & crocq en iambe, dont on vous pensoit attraper, mais chacun n'a pas ceste dexterité, ny les moiens que vous auez eu pour se retirer en telles destresses.

Milo. I'ay fait si bien mon accord que la chose est demeuree enseuelie, cependant il nous fallut cracher au bassin & fournir la somme qu'on nous demandoit.

Scipion. C'est tousiours retourner à monidire, quoy qu'il en soit, si tost qu'on presente au Roy vn euident profit, il y a des Emerillons qui gardent bien de laisser perdre la proye. Et pourtant ie concluds qu'il faudra que les Italiens facent comme vous auez fait: voila que c'est que de demeurer soubs la puissance d'vn Monarque. si nous estions à Florence ou en quelque republique d'Italie, la chose ne passeroit pas ainsi.

Milo. Peut estre seriez vous plus rudement traictez: car tout bien consideré il fait mal estre par tout ou les Princes & seigneurs ont de si grandes authoritez sur les peuples, mais en bien faisant les magistrats ne peuuent mal faire, quelques puissances ou dominations qu'ils ayent, s'ils veulent garder le droit des gens & loix ciuiles, ausquelles ils se doiuent assuiettir. car les loix sont muettes & parlent par la loy qui est la bouche du prince, qui les doit obseruer le premier: & puis donner ordre à ce que son peuple viue soubs icelles en innocence, iustice, paix, & vnion, mais comme i'ay dit cideuant, il n'y a que confusion au monde, & si Hesiode viuoit, il crieroit bien autrement qu'il n'a pas fait de son temps pour l'iniustice qu'on fait auiourd'huy:

d'huy: voici doncques la vengeance qu'il dit que Dieu en fera.

Hesiod. ope. & de lib. 1.

Il est bien vray qu'à present faux sermens,
Mensonge aussi & grief pariuremens,
Regnent par tout, auec le droit inique,
Et que iustice est hors de republique,
Rauie illec au plaisir de vos iuges,
Goufres de dons, d'iniustice refuges,
Nous ordonnans loy nouuelle, & offices
Contre le droit: pource dame iustice,
En larmoiant d'vne grand'amertume,
Et visitant du peuple la coustume,
Cachee en l'air vn iour prendra vengeance,
Et cependant punit en grand outrance
Tous les mortels, lesquels l'ont deschassee,
Ne rendans plus par leur loy innouee,
Ce qui est deu à chacun droitement.

Scipion. Qu'on viue comme on voudra, soit en iustice, ou en iniustice pourueu qu'on ne me vienne point grater ou il ne me demange point, ie ne me soucie pas beaucoup de ce qu'il pourra aduenir à la nation Françoise, mais quãd à la miene, i'en suis tellement amoureux, que qui s'attaquera au moindre d'iceux, ie m'en ressentiray pour en auoir la raisõ. Mais laissons ce propos à part, & me dites vn peu sous quel estat de la chose publique on ce peut facilement enrichir sans estre recerché.

Milo. La question est fort conuenante à nostre propos & vous diray rõdemẽt ce qu'il m'en semble, vous deuez premierement sçauoir que les estats sont gouuernez par Monarchie, Aristocratie, & Democratie, & qu'en toutes ses trois dominations le plus souuent elles sont gouuernees par bien petit nõbre de personnes qui sont comme les gros lions, ou comme gros chiens & gros mastins, qui ont tout entre leurs pates, & que les autres n'osent aprocher crainte d'estre deuorez.

Monarchie, Aristocratie, & Democratie.

Scipi. Qu'entẽdez vous par ces mots de Monarchie?

Milo. C'est vne sorte de gouuernement & seigneurie, en laquelle il n'y a qu'vn Prince souuerain auquel tous sont suiets, & qui n'a point de seigneur par dessus

soy, sinon le corps general des estats du pays qui peuuẽt reprimer le Roy quand il contreuient au loix du Royaume.

Aristocratie, est vne seigneurie, & vn estat de la chose publique, en laquelle il y a vn certain nõbre de seigneurs, qui en ont la charge par ensemble, & qui en sont comme souuerains.

La troizieme est la Democratie, qui est vn estat de chose publique & seigneurie populaire, en laquelle la souueraine puissance est enuers toute la communauté & les bourgeois.

Scip. Laquelle de ces trois vous semble il la plus propre pour mieux remplir les bougettes, & ferrer la mule?

Milo. Si la seigneurie est telle qu'il n'y aye qu'vn Prince souuerain, il n'y aura pas seulement danger qu'il soit tyran, mais le danger est beaucoup plus grand sur ceux qui sont autour de luy, & en son conseil, parce qu'il aduient ordinairement que les gros milors qui sont autour des princes ou autres mignons de Cour, les gouuernent paisiblement, & qu'ils sont Roys & Princes eux mesmes, principalement quand ils sont meschans, & quand ils ont toutes choses entre les mains, pour en disposer à leur plaisir, c'est bien encores pis quand les femmes gouuernent tout. Mais le comble des maleurs est, quand les putains & maquerelles ont l'aureille du Prince, & qu'elles luy font tourner sa parole comme vn nez de cire, le diuertissant de son sens, prudence & iugement, comme il en est aduenu aux plus grands Roys & vertueux personnages qui ayent esté entre les peuples, & encores de fraische memoire en nostre France du temps de ses bons & magnanimes Roys François premier & Henry second que i'ose bien nommer à l'imitation des Rois Dauid & Salomon, qu'eux mesmes ont esté les escriuains de leurs adulteres & fautes commises en semblable endroit. & pleust à Dieu qu'au temps ou nous sommes nous n'eussions matiere si large & ample

Prou. 5. 2. Gen. 38. 24. Exod. 20. 14. Ephe. 5. 3. 1. Cor. 10. 8. Leu. 18. 19.

2. Sam. 12 9. Pseau. 51. *2. Sam. Salomõ & ses faits 12. 24. iusques au 1. des Rois 12.*

ample pour mettre au rang les Princes & Roys de nostre Europe, car la corruption y est si grande qu'il ne faut pas seulement la mettre au rang des simples paillardises & adulteres, mais la pluspart d'eux sont capables des crimes contenus à la premiere aux Corinthiens & premiere de Timothee que ie n'ose icy nommer de peur de contaminer mes escris. 1.Cor.6.9. 1.Tim.1.10.

Scipion. Vous deuenez fort homme de bien & pudic, & ne sçay si auez esté tousiours ainsi, mais quoy qu'il en soit ne sortez tant vistement hors de vos limites, & parachevez vostre premier propos, touchant les autres deux parties de l'estat publicque.

Milo. Iay encores à vous monstrer l'Aristocratie qui est la seconde, & puis i'acheueray la troisieme. Il aduient doncques à l'Aristocratie, ce qui suruient communement à la Monarchie, excepté qu'il en y a plusieurs qui sont deputez au gouuernement publicq, lesquels peuuent faire beaucoup de maux s'ils n'ont la crainte de Dieu, comme il s'en trouuent beaucoup qui font de terribles desmarches, mais quand Dieu preside au milieu de leur assemblee, le peuple est bien heureux qui est sous vn tel gouuernement, mais au contraire si les plus gros de la compagnie & qui ont acquis plus d'authorité en la chose publique, manient tout à plaisir, comme s'ils estoient princes tous seuls, elle ne se doit plus nommer Aristocratie, mais Oligarchie, parce qu'vn petit nombre a enuahi la puissance, & la seigneurie qui deuroit estre commune à plusieurs.

Scipion. Qu'as tu à dire touchant la Democratie?

Milo. S'il ne luy aduient le semblable qu'à l'Aristocratie, il luy suruient vn autre plus grand mal qui est encores plus à craindre, parce qu'au lieu de peu de seigneurs qui opprimoient la liberté publicque, il en y a souuentesfois trop en l'estat populaire, pource que chacun y veut estre maistre, & auoir toute licence, & depuis qu'on est venu iusques la, c'est à qui mieux briguera, & qui sera le plus fort. Parquoy il est fort diffi-

cile qu'il n'en aduienene de grandes seditions, mais ou la crainte de Dieu est, comme nous auons dit, il ne faut douter qu'encores que toutes les trois souuerainetez soient bien glissantes,& dangereuses, que les suiets ne soient bien gouuernez : ou les loix diuines & humaines sont bien obseruees, pour ne tomberd'vn precipice de haut en bas.

Scipion. Voions vn peu plus auant sur ce fait, & me faites entendre quel estoit l'estat de la Gaule auant qu'elle fut reduite en prouince par les Romains.

Milo. La Gaule n'estoit point suiette à la domination & authorité d'vn seul qui la gouuernast en titre de Roy,ny n'auoit aussi chacune ville à part vne forme de police purement populaire, & ou le peuple eust souueraine puissance, ny ne mettoit le gouuernement entre les mains d'vn petit nombre des plus notables & des plus gens de bien, mais toutes les Gaules vniuersellement estoient desparties en citez,ou republiques, lesquelles ne se gouuernoient pas toutes d'vne mesme sorte. Car les vnes estoient regies par vn conseil composé des plus aparens,& des plus nobles, qui auoient superintendance des affaires, les autres esliſoient des Roys, mais toutes generalement s'accordoient à obseruer vne coſtume. Quant aux Roys qui gouuernoient quelques vnes des citez, les Romains se seruoient bien d'eux, pour entreprendre sur la liberté des Gaulois, car de tous ces roitelets-cy, ceux qu'ils voyoient estre mieux faits à leurs poste, & les plus accords pour faire menees,& diſſensions entre les republiques, dresser ligues, & factions contre les autres,ils ne failloyent iamais de se les ioindre par alliance & societé, comment que ce fut:& eux de leur coſté prenoient cela à grand honneur d'estre nommez amis, & alliez du peuple Romain: attendu que plusieurs grãs Roys & Princes estrangiers achetoyent bien cherement ce droict & ceſt honneur la des Seigneurs de Rome. En ce temps,la Republique des Æduiens estoit l'vne des plus floriſſantes qui fust es Gaules. Puis apres la Seigneurie des Auuergnats s'estoit si fort acreue en grandeur,que non seulement ils ne s'estimoyẽt de rien moindres

Strabo. Ammianus. Cesar au 2. liure de ses cõmentaires. Chap. 4. lib. 6. C. 1. lib. 7.

Chap. 1. li. 7. des commentaires de Cesar. Au. 6. li. c. 4. & au 7. c. 10.

moindres que les Æduiens, mais mesmes vn peu deuant la venue de Cesar, ils leur auoyent soustrait la plus grande partie de leurs suiets & vassaux, & se fierent tellement en leurs forces, qu'ils oserent bien entreprendre la guerre contre Cesar, dont fut Capitaine en chef Vercigentoris, qui mit en campagne vne armee de quatre cens mil hommes. Strabo li. 4.

Scipion. Voila des forces admirables, & vn nombre de peuple incroiable, forty d'vne Prouince. a peine en pourroit autant leuer nostre Roy en tout son Royaume, s'il vouloit faire la guerre contre ses ennemis.

Milo. Vous n'estes pas bon Arithmeticien.

Scipion. Ne sçauez vous pas qu'il y a plus de cent mil parroisses dans les limites de ce Royaume: or prenez que le Roy print de chacune d'icelle l'vne portant l'autre quatre hommes, il feroit le nombre de quatre cens mil' hommes, qui vous seruira d'auis sur autres importantes affaires, dont ie vous feray scauāt cy apres, pour vous monstrer l'excellence d'vn Roy de France. *Le Roy peut leuer sur son Royaume quatre cens mille hommes pour aller en guerre quād il luy plaira.*

Scipion. Comprenez vous Paris, Rouan, Lyon, Thoulouse, & autres capitales villes pour vne seule paroisse?

Milo. Ie l'entens ainsi, & ne le veux compter que pour vne seule parroisse pour aider à supporter aux autres qui sont de petite estendue.

Scipion. Il y a long temps que ie frequente la France, mais ie n'ay encores esté aduerty iusques à present du nombre d'hommes, qu'on pourroit facilement leuer pour combatre (ie ne di pas seulement contre les Rois & potentats de l'Europe) mais contre les plus grands monarques & Empereurs de tout le monde.

Milo. Ceux qui sont naturels du Royaume ne sçauent pas si parfaitement à quoy consiste la grandeur & magnanimité de nostre Roy, comme font les Empereurs de Turquie & autres estrangiers qui ont senti les effects des anciens & modernes Gaulois, & qui sçauēt encores que si les François sentoient leurs courages & force telle que Dieu la leur a despartie & donnee, & qu'ils vouluſſent leuer l'escluse & bonde de leur furie, reserree dans le viuier de leurs fleuues, il n'y auroit par maniere de dire nation au monde à laquelle ils ne *Leuer la bōde & furie des François.*

donnassent la Loy, comme ils ont desia fait autresfois ainsi que nous dirons plus amplement en son lieu.

Scipion. Combien d'annees peut auoir desia duré le Royaume de France au mesme Estat & gouuernemẽt que nous le voyons?

La race des Merouingiens dura deux cẽs quatre vingts trois ans.

Milo. Il a dure plus de mile & deux cens ans, & si on ne conte en tout que trois diuerses races, & familles de Roys. La premiere est celle des Merouingiens, qui furent extraits de Meroué, & dura leur race enuiron deux cens quatre vingts & trois ans. L'autre est celle des Carlouingiens, qui sortirent de Charlemagne, & estendirent leur posterité iusques à trois cens & trente sept ans. La tierce est la maison des Capeuingiens, qui sont issus de Hugues Capet, & y a desia cinq cens quatre vingts & huict ans, que le Royaume est en la possession de ceste maison la.

Scipion. La race des Capets d'où est elle sortie?

D'où est sortie la race des Capets.

Milo. Nous trouuons que Hue Capet, filz de Hugues grand Duc de France, estoit issu de Robert fils de Oddo, auquel (comme nous auons veu cy deuant) les François donnerent la Couronne apres le trespas de Charles le gros, & d'autant aussi que Hue Capet estoit arriere nepueu de Robert Duc d'Aniou, grand & illustre Prince, & petit nepueu d'vn aultre Robert Conte d'Aniou, lequel estoit issu de la maison de Saxe, comme l'escrit Aimonius. Oddo ou Ottho son fils, fut si vaillant, qu'estant ordonné chef de l'armee Françoise par Charles le gros, à l'encontre des Danois, il subiuga & vainquit Cent mil' hommes, qui demeurerent morts en vn champ de bataille. Les François luy donnerent la Couronne, & reietterent Charles le Simple, fils de Charles le Gros. De ce rang fut Robert, duquel descendit Hugues, grand Duc des François, pere de Hue Capet, ordonné Roy en la façon sus declaree.

Vithicindus recite amplement ceste histoire.

Roiteles des Gaules auant que les Romains l'euſſẽt reduite en prouince.

Scipion. Ie m'estois oublié de vous demander, s'il y auoit des Roys parmy la nation Gauloise, auant que les Romains l'eussent reduite en Prouince.

Milo. Nous trouuons entre autres, qu'il y auoit Catamantalides, Diuitiacus, Galba, Moritagus, Ambiorix

biorix, Piso, Ollouicon, & autres, qui n'auoyent pas leur authorité limitee à certain temps, comme les Magistrats des autres citez, mais qui portoyent toute leur vie le titre de dignité royalle, encores que leur puissance ne s'estendit gueres auant, & eussent bien petit pays à gouuerner: & y a apparence que ce sont ceux la mesmes que par succession de temps, ont apporté changement de police, & de coustumes, qu'on a appellez depuis Ducs, Comtes, Marquis, & Barons.

Scipion. Il me suffit de sçauoir leurs noms, & du changement que le temps & police ont fait de ces petits Roitelets. prenons maintenant vn autre subiet: car il me resouuient que vous estes demeuré tantost sur vn propos où vous m'auez promis de me monstrer chose digne de consequence: ie vous prie de le me reciter.

Milo. C'est sur ce point où ie vous ay fait entendre, que le Roy pouuoit leuer quatre cens mil' soldats en sõ royaume s'il en auoit afaire en guerre: & sur ceste mesme regle qui est des plus faciles & populaires que lon pourroit choisir, ie vous feray paroistre que tous les Escriuains qui ont escrit bien à propos cy deuãt des guerres ciuiles qui sont aduenues en France depuis vingt annees ença, ont fort mal calculé le nombre des morts dudit Royaume, encores qu'ils ayẽt tiré de toutes parts les plus certains memoires qu'on aye peu enuoyer: enquoy ils n'õt sceu atteindre au vray nombre: parce que le peuple a esté tantost mené de Prouince à autre, les autres deffaits par les chemins, d'autres dans les bois, aucũs par les villages, les vns massacrez, les autres noyez, les enfans qu'on portoit baptizer aux champs morts de froid, & de chaut, les femmes enceintes & craintiues, mortes de frayeurs, les hommes fugitifs de leurs pays sont peris de lãgueur, aucũs morts de famine, les autres de nudité, & la pluspart decedez ou occis aux cachots, prisons, & basses fosses, lesquels reduits, quand on ne cõteroit que d'vne chacune parroisse il soyent morts deux personnes chacune annee, sont ia 20000. personnes, qui multiplies en vingt annees à deux personnes chacun an ne prenant seulemẽt que cent mil parroisses en France, vous trouuerez qu'il y aura au nombre des morts, quatre millions de personnes.

Scipion. Encores que ceſte regle ſoit des plus faciles, ie ne peux croire que le nombre ſoit tel comme vous me dites : car il eſt impoſſible de toute impoſſibilité, que la choſe ſoit telle, parce qu'il n'y auroit plus de peuple en France, ſi ce calcul eſtoit veritable.

Milo. Souuenez vous Scipion que les guerres ont duré vingt annees, & que la pluſpart de ceux qui portent auiourdhuy les armes, ont quaſi pris leur naiſſance & conception deſpuis le commencement des guerres. Souuenez vous auſſi, qu'au lieu qu'on ſouloit marier nos filles à l'aage de vingt à vingt deux ans, elles ont deſia auant que d'atteindre en ceſt aage la, cinq, ſix, ou ſept enfans. D'autrepart l'inſolence & volupté des ſoldats à eſté telle, que ce pauure royaume eſt rempli de baſtards & baſtardes. Et qui plus eſt on a contraint des femmes, & filles honorables d'eſpouſer ceux qui ont eſté les bouchiers & bourreaux de leurs peres, meres & maris: tellement que les guerres ont mis par miliers les gens de bien aux tombeaux, & ont peuplé vne peuplade & pepiniere de mauuais garnemens, & degenerez François. Ie laiſſe à part les desbordemens de nos preſtres, & moines, parce qu'ils ſçauent bien le loiſir qu'ils ont eu d'aller aux maiſons des guerriers, pendant qu'ils eſtoyent en la guerre, ou bien empeſché enuers les femmes de leurs voiſins, cõme les Catholiques religieux eſtoyent enuers les leurs en leur abſence.

Scipion. Encores que cela ait quelque apparence, i'en laiſſeray la creance à autres qu'à moy, combien que ie ſache tresbiẽ que les femmes du pays ſont fort fertiles, comme voiſines du Septentrion, elles ne ſauroyent toutesfois tant produire d'enfans en ſi peu de temps.

Milo. Si vous eſtiez bon Theologien, Scipion, ie vous produirois vn teſmoignage de la Saincte Eſcriture, où il eſt dit, que tous les enfans de la maiſon de Iacob, qui vinrent en Egypte, furent en tout ſeptante, qui habiterent en ce pays là quatre cens & trente ans, & en la fin des quatre cens & trente ans, en ce iour la meſme, toutes les bandes du Seigneur ſortirent du pays d'Egypte, & eſtoyent en nombre de ſix cens mil' hommes, ſans

Gen. 46. 26. 27.
Deut. 10. 12.
Exod. 12. 40.

sans les femmes & petits enfans, qui est bien vne multiplication autre que celle dont ie vous ay parlé, aussi est elle admirable, & ne la veux mettre en comparaison, sinon pour vous monstrer les merueilles de Dieu, & comme il a soin des siens, quelques persecutions qu'on leur face.

Scipion. Poursuiuons vn peu les autres matieres, & les adaptons à la mesme reigle que dessus.

Milo. I'en suis trescontent: venons maintenant à la preuue du sel dont les precedens Dialogues ont faict mention, & espeluchons bien par le menu la quinte essence qu'on en peut tirer: afin que le Roy se puisse contenter d'vn si grand profit, sans cercher autres inuentions nouuelles, pour acquiter les debtes de sa Maiesté. *Preuue de la valeur du sel.*

Milo. Faites tousiours vn maxime qu'il y a cent mil' parroisses en France: qui ont leurs magazins & manne incroiable en Peccaix, Brouage, & Nantes. Soyez aussi records que le Duc de Sauoye, Seigneurs de Geneue, Valey, principauté d'Oranges, Contat de Veniſſe, ſçauoireſt, Maloſſene, Capderouſſe, Vaureas, Auignon, Carpentras, & autres du Contat, vsent & se pourvoyẽt de nos sels blancs, & de nos autres Salins, comme pareillement les pays de l'Empire, & tous autres qui ressortissent de ceste couronne, auec la plus grand' part du royaume d'Angleterre, lesquels s'il falloit calculer, on trouueroit qu'il y a plus de cinq millions de personnes qui vsent de nostre sel. Item plus de quatre millions de bestes cornues ausquelles on sale la bouche pour les mettre en appetit, ou medeciner le plus souuent. Outre ce il y a plus de deux millions de pourceaux, qu'on sale tous les ans, & plus d'vn million de chieures, boucs, beufs, bestes rousses, qu'on met pareillement au saloir. Et qui plus est on fait plus de huict millions de fromages & thoumes aux montagnes & autres pays fertiles en bestail pour garder & cõseruer de pourriture: & vn nombre infini de poissons, comme de Thonine, Mercoim, Saumõ, Mollues, Seches, Harancs, & autres poissons de Mers, de Lacs, & Riuieres, qu'il conuient saler, & faire autres artifices, pour euiter la

corruption. Toutes lesquelles choses mises ensemble, auec les ceruelats, iambons contrefaits de Maience, saucisses, & autres beatilles que nos nouueaux Saucisseurs nous ont produites pour bien employer du sel, tout cela accumulé ensemble, ie trouue qu'il y a auec les cinq millions de personnes, sept millions de bestes, qui font ensemblement nombre de douze millions. lesquels auec les huict millions de froumages & poissons salez, ie reduiray le tout seulement à vingt millions de testes, & prendray pour la saleure d'vn chacun pourceau cinq solz, autres cinq solz pour les autres bestes, cinq solz pour chacune personne, & cinq solz pour les ceruelats, saleures des poissons & fromages. Ce calcul reuiendra chacun an à cinq milliõs de liures, & en vingt ans à cent milliõs. Or que chacun considere àpart soy, si durant ces dernier es annees, i'entens durãt les guerres ciuiles, on a peu saler les pourceaux à cinq sols pour teste, & le surplus au mesme prix, que ie les ay mis, on trouuera biẽ qu'il aura fallu hausser le breuet, tant a esté le sel cheremẽt acheté par le pauure peuple.

Scipion. Cent millions de liures en vingt annees est vne belle & notable sõme, & si vous poursuiuez gueres vostre Arithmetique, vous me ferez changer de mestier: mais dittes moy qui a esté la cause que le sel est monté à si haut prix, en si peu de temps?

Milo. Ie ne sçay sur quoy i'en reietteray la principale faute, sinon que les guerres en sont bien cause en partie, d'autre costé les Fermiers, Peagiers, Voituries, Grenetiers, & Regratiers, & iusques au moindre detailleur de sel, chacun y a voulu faire son profit au detriment du public.

Scipion. Que faudroit il faire pour y remedier?

Le moyẽ pour auiler le prix du sel, est de le laisser tirer en liberté.

Milo. La paix dont on a cy deuant parlé, puis apres il conuiendroit que chacun indifferemment tirast le sel en liberté, sans le mettre en Ferme, & celuy qui en feroit le meilleur marché, ce seroit celuy qui en vendroit le plus.

Scipion. I'ay laissé par inaduertance ce mot, où vous dittes qu'on sale tous les ans plus de deux millions de pourceaux, doublez hardiment le nombre de ces bestes

ſtes. Car puis que tant de peuples & de diuerſes nations prenent du ſel à nos ſalines, & que la pluſpart font grã de prouiſion de lards, meſmes qu'il n'y a ſi petit meſnager qui n'en mette vn au ſaloir pour ſa petite famille, il me ſemble qu'on en tue tous les ans plus de quatre millions, ioint qu'aux maiſons des Roys, Princes, Ducs, & autres grands Seigneurs, c'eſt le lieu où on vſe plus de telles viãdes: car vous ne ſauriez mettre en broche ny en patiſſerie quelques volaile, & venaiſon quelle quelle ſoit, que les cuiſiniers ne les ayent lardees menues de toutes parts: d'ailleurs vous auez ces magnifiques Cardinaux & venerables Prelats, Eueſques, Abbez, Prieurs, & autres qui ſe chatouillent pour boire & auoir appetit, qui mettent vne fondriere & labirinthe de lards en beſongne, tellement que tout bien conſideré, au lieu que vous mettez cinq millions de liures par an pour le reuenu du ſel, ie penſe qu'on en pourroit tirer plus de dix millions de liures. Car on ne ſauroit ſaler vn lard en la plus grand part de ce royaume, qu'il ne leur faille pour le moins pour vn teſton de ſel, au prix qu'on le debite maintenant, & neanmoins nous ne l'auons couché en Eſtat cy deuant que cinq ſolz.

On peut tirer dix millions de liures par an de la vente du ſel.

Milo. La taxe que i'ay miſe à cinq ſolz pour teſte, m'a fait eſualuer le tout à cinq millions de liures ſeulemẽt, mais ie m'aſſeure que ſi on laiſſoit tirer le ſel en liberté, comme nous auons dit cy deuant, & que les marchans, & voituriers payaſſent le ſel en chargeant, ou bien qu'on eſtablit vn certain lieu commode aux marchans, pour faire leurs payemens, on ne tireroit gueres moins de dix millions de liures de la vente du ſel. Toutesfois s'il plaiſoit à ſa maieſté de diminuer la moitié du prix à quoy il ſe vend preſentement, encores auroit il touſiours les cinq millions de liures de reſte.

Scipion. Tant plus ie rumine en moymeſmes les richeſſes de ce royaume, & tant plus ie les ay en admiration: mais dittes moy s'il vous plaiſt, y a il beaucoup d'officiers qui ſe meſlent du trafic du ſel, & qui en ayẽt la charge?

Milo. Il y en a beaucoup, plus qu'il ne ſeroit à deſirer,

& quand la centieſme partie d'iceux ſeroit ſupprimee, les affaires s'en porteroyent beaucoup mieux.

Scipion. Il en faut doncques aduertir le Roy, afin qu'il y pouruoye.

Milo. On le luy a ia ſouuentesfois remonſtré: mais ainſi qu'il penſe y remedier, il ſuruient d'autres affaires qui cauſent que les plus vrgentes demeurent indeciſes. Toutesfois on pretend par cy apres aduertir les Eſtats, & officiers du Royaume, pour y donner ordre, & non ſeulement en ce fait, mais en pluſieurs autres qui ſont de plus grande conſequence que celuy dont nous parlons maintenant.

Scipion. Comment? Les Eſtats ont ils quelque choſe à cognoiſtre en ce fait, ny aux autres du Royaume? N'eſt-ce pas aſſez que le Roy aye à leur commander abſolument, ce qu'il luy plaiſt, & aux Eſtats de luy obeir?

Chronique des anciens Gaulois.

Milo. Il ſuffiroit bien aſſez voirement au peuple de recognoiſtre leur Roy, pour prince abſolut: mais depuis quelques annees ença, les hommes ont eſté ſi curieux de recercher les vielles annales & Chroniques de nos anciens Gaulois, & François, qu'ils ont deſcouuert vne toute autre façon de gouuernement, & forme de reiglement, que celuy que nos Roys auoyent accouſtumé d'obſeruer, depuis le regne de Loys vnzieſme, & neanmoins pour mieux iouer leur roolet, & plumer l'oye ſans la faire crier, ils diſent que noſtre Roy ne peut de moins, ſinon de ſe conformer aux reglemés qui luy ont eſté fais par feu de bonne memoire le Roy Louys douzieſme: enquoy ils s'oublient trop lourdement. Car il eſt impoſſible que noſtre Roy puiſſe tenir vne ſi magnifique Cour qu'il tient à preſent, à ſi peu de frais & deſpens, que ſouloit faire le Roy Louys douzieſme: parce que les danrees ſont ſurhauſſees au triple de ce qu'elles valoyent pour lors. Et puis quand tout eſt dit, les hommes eſtoyent trop conſcientieux en ce ſiecle: ceſtuy-cy eſt de contraire humeur, & ne ſe mouchent plus les hommes en la mãche de leur manteau, comme on faiſoit en l'aage qu'on veut renouueller.

Le Roy ſe doit conformer au Roy Loys 12.

Scipion. Ces nouueaux reformateurs ont ils quelques raiſons

pour se toppiquer contre le Roy? pourront ils faire apparoir que les Estats ayent vne si grande authorité comme vous dites? Oseroyent ils bien s'attaquer à vne mere Roine, qui est du tout nee aux affaires d'Estat, & qui en a plus oublié, que ces messieurs les Censeurs n'en sçauront de leur vie? Non, non. Il ne faut point escouter telles personnes: ains les renuoyer soudain à coups de bastonnades du lieu d'où ils sont sortis. Car ie preuoy bien, qu'ils en veulent à l'Estat, & sur tout à nostre nation: mais vous en entendrez parler. Cependant ie voudrois bien sçauoir où prenent leurs fondemens ces venerables, & qui est le peuple qu'ils appellent les trois Estats.

Menace contre les estats.

Milo. Voicy le point fondamental de ces beaux inuestigateurs & recercheurs de Chroniques, & sur lequel ils pretendent donner vne si effrenee authorité à leurs Estats. Ils disent premierement que la vraye forme du gouuernement Politique qu'on gardoit anciennement au Royaume de la France Gauloise, le peuple s'estoit reserué, non seulement toute l'authorité d'eslire, mais aussi de demettre les Roys en l'assemblee des Estats: & que ceste mesme forme de regne estoit en vsage, auant qu'ils fussent assuiettis par les Romains, qui depuis a continué par plusieurs centeines d'annees.

Ancienne coustume des Gaulois, d'eslire leurs Rois.

Scipion. Vous me parlez du temps de la roine Giletes: s'ils n'ont autres preuues que celles la, ils gagneront beaucoup mieux de se taire, que d'en trop parler: car cela ne leur peut apporter aucun profit, ains vne malueillance de tous les grands, lesquels ne prennent pas grand plaisir quand vn menu peuple les veut examiner de si pres, & de fait quād chacū feroit sa vocatiō, & suiuroit les voyes de ses predecesseurs, i'entens depuis le temps que ceste monarchie a esté sous les regnes des maisons de Charlemagne, & celle de Capet, on profiteroit bien autant que de vouloir donner la loy à nostre Prince souuerain: de ma part ie perdray la vie pour maintenir son authorité, & m'asseure que les principaux du Royaume feront le semblable.

Milo. Quand vous parlez des principaux du Royaume, ce peuple audacieux entend que vous parles pour eux: car ils sont si propres argumentateurs & dialecticiens, que ce que vous pensez seruir au Roy, ils veulent l'opposer tout au contraire: & commencent par belles distinctions leurs syllogismes & arguments, disans premierement, qu'il y a diuers regards & beaucoup de difference entre les officiers du Roy, & les officiers du Royaume: Entre les conseillers du conseil priué de sa maiesté, & les cõseillers d'estat du Royaume: Entre les conseillers des cours de Parlement, où tous les edicts du Roy sont maintenant leus, publiez & authorisez auant qu'ils soyent mis en deue execution, & entre le Parlement Sacré, (car ainsi l'appellent ils) des trois Estats.

Difference entre les Officiers du Royaume, & Officiers du Roy.

Parlemẽt sacré des Estats

Scipion. Quelle distinction ou difference peuuent ils faire entre tous ces officiers, lesquels sont contraincts de prester serment de fidelité, & de bien exercer leur charge sous vn mesme Roy, & prince souuerain?

Milo. Ils disent que les seruiteurs & officiers du Roy sont degradez incontinent apres la mort du Roy, tellement qu'ils ne sont en dignité que par emprunt. Tels sont les Maistres d'hostel chez le Roy, les valets de chambre & autres officiers de la Cour. Mais ceux qui sont officiers d'Estat & du Royaume, ce sont ceux que nous appellons ou nommons auiourd'huy Pairs de France, Connestable & Mareschaux de France, Amiral de France, Chancelier de France, grand Thresorier & General de France, & plusieurs autres. Et de fait anciennement les Estats du Royaume les esleurẽt en telles charges & dignitez, & nõ pas les roys, & ne peuuẽt estre deposſedez ny par mort, ny par la volõté du Roy. Et se pratique ẽcores auiourd'huy ceste mesme chose en certains Estats. Car ceux qu'õ appelle officiers de la Couronne, demeurent en leurs estats, encores que le Roy meure, & si ne les peut on demettre, qu'en leur ostant la vie pour crime capital. Dauantage il faut remarquer vn autre poinct sur la souueraine puissance du peuple, disent ils, en ce que les Officiers des principales

Quels sont Officiers du Royaume.

pales dignitez, sur lesquels l'Estat est appuié, assauoit Les armes, La iustice, & Les finances, sont appellez Les officiers de France, & non Officiers du Roy, comme nous auons dit ci deuant : Car le chef des armes s'appelle Conneſtable : & ſes coadiuteurs Mareſchaux, qu'on ſouloit autresfois nommer Seneſchaux, (comme Sigibert le teſmoigne.) Celuy qui eſt le chef des galeres, ou d'armee de mer, eſt appellé Amiral de France, teſmoin celuy de Coligny, qui fut maſſacré le vingtquatrieme d'Aouſt l'an M.D.LXXII. Le chef de la iuſtice, Chancelier de France, comme eſtoit le Chancelier l'Hoſpital, homme rare & vertueux entre tous ceux de ſa robe, lequel on n'oſa pas faire mourir en ceſte annee des maſſacres, mais on luy laiſſa le titre de Chancelier, auec ſes gages durant ſa vie, & ſubſtitua on en ſon lieu pour garde des ſeaux le ſieur de Birague Italien, homme autant incapable de ceſt eſtat, que nul autre qu'on eut peu choiſir entre les nations eſtrangieres (comme diſent nos reformateurs:) mais d'autant qu'il auoit eſté l'vn des principaux conſpirateurs, & deliberateurs de ceſte damnable entrepriſe, on luy donna en recompenſe pour ſes maleſices, la charge de garde des Seaux, & peu de temps apres que ce grand perſonnage de l'Hoſpital fut mort, Birague fut mis en ſon lieu pour Chancelier de France, au grand meſpris & contemnement des gens de iuſtice, & des hommes doctes du Royaume, qui furent orphelins d'vn eſtat honoraire, qui fut deferé contre toutes les ancienes loix & couſtumes du pays, à vn tel quel aduenaire, pour en fruſtrer les vrais patriotes, auſquels ſeulement Birague n'eſtoit idoine de tenir le chandelier, tant s'en faut qu'il fuſt digne de les preceder. Mais voila, diſent nos beaux Chronicqueurs, c'eſt vn *Fatum* fatal que des affaires de France: car on ne veut admettre aux charges & offices publics & plus honorables, que les compagnies des hommes les plus barbares, corrompus & depraues de tout le monde: & des plus ignares & indoctes qu'ils

L'eſtat appuyé ſur les armes, iuſtice, & finances.

Hommes corrompus inſtalez aux offices

puissent rencontrer, autrement s'ils estoyent recognus autres, on les deschasseroit, & ne les receuroit on pas ausdits offices & dignitez.

Scipion. I'apperçois maintenant la ruse & cautelle de ceux dont tu parles, & cognois bien que leur mal talent ne gist pas seulement à l'institution de Birague, ny en son office de Chancelier : mais c'est qu'ils voudroyent par leurs ambitions paruenir aux honneurs & dignitez de ceste Cour en captiuant les Officiers du Royaume, (comme ils appellent) mais ils sont bien loing de leur compte. car on les rendra au petit pied, & les fera on si petits compagnons, que tant s'en faut qu'ils puissent rien entreprendre au preiudice de ceux qui sont à present fauorisez en Cour, que mesmes ils n'auront que le souffle pour respirer. Mais passons outre, & voyons vn peu quelle beauté, douceur, & splendeur ils trouuét en ces trois Estats, & s'il y a rien qui soit plus excellent qu'vn seul souuerain.

Le Prince debonnaire est grãdement à louer.

Milo. Nos reformateurs ne nient pas qu'vn Prince souuerain, qui est doux, clement, debonnaire, charitable, & religieux, ne soit grandement à louer, & que le peuple qui est soubs sa domination ne soit bien heureux d'obeir à vn tel Roy. Mais le mal est qu'ils le veulent assuiettir aux loix & constitutions du pays, & qu'és choses serieuses & importantes il ne face rien sans l'auis des trois Estats : ausquels ils donnent vne louange Platonique, extraite des liures de sa republique, dont la teneur s'ensuit, Tout ainsi (dit-il) qu'il faut que ceux qui iouent des instrumens de musique, ou qui chantent à plusieurs parties, tiennent vne mesure, & souuent vn chant harmonieux meslé de diuers sons, ou de diuerses voix amassees & accordees ensemble, lesquelles si elles viennent à s'esclater tant soit peu, & à sortir hors de ton, font mal aux aureilles de ceux qui s'entendent en l'art de musique, & cependant ceste harmonie ne vient d'ailleurs, que de la consonance parfaite & bien accordee de voix differentes : ainsi en matiere de gouuernement d'vne chose publique, qui est composee de personnes de haute, de moyenne, & de basse qualité, quand les parties differentes s'vnissent,

Belle & notable comparaison.

sent, lient, & incorporent ensemble, il n'y a harmonie si musicale, ne melodie mieux accordee, qu'est celle de la concorde, qui procede de l'vnion, charité, & meslange des citoyens d'vne mesme ville, où le peuple de tout vn Royaume, qui est comme vne chaine forte & roide, pour asseurer & retenir l'Estat d'vne chose publique, qui ne peut en sorte quelconque durer long temps sans iustice. Ils prennent doncques vne conclusion de cest argument, que pour faire vne bonne liaison & harmonie, il conuient que le Roy & ceux qui representent le corps du peuple, ne soyent qu'vn corps & membres indiuidus: que s'il aduient autrement, ce corps se perira, & consumera incontinent.

Le Roy, & ceux qui representent le corps du peuple, doiuent estre membres indiuidus.

Scipion. Ces venerables Estats, voudroyent par ce moyen se faire pairs & compagnons de leur superieur & souuerain. en quel lieu ont ils puisé ce maxime? de quelle boutique ont ils tiré ceste lourde consequence? y a il encores auiourdhuy des hommes si grossiers qui puissẽt donner foy à leur dire? Ne sçait on pas bien, que les Princes & Magistrats sont instituez de Dieu, & qu'il veut que le peuple leur obeisse, mesmes quand ils seroyent tyrans? ne sçauent ils pas aussi qu'ils sont faits pour seruir & obeir aux Roys, & pour se laisser conduire & gouuerner à leurs Maiestez?

Scipion. Ils ne contredient pas que tout honneur, & obeissance ne soit deue aux souuerains, & inferieurs Magistrats, & s'aident de ce passage à leur profit, cõme nous auons tantost dit: car ils disent, que le Roy de Frãce n'a prins la puissance qu'il a, sinon des suffrages, & elections que Dieu a mis au iugement & entendement de leurs deuanciers, pour eslire les Roys, & leurs successeurs en leurs dignitez: auec lesquels ils ont touſiours heu leurs officiers du Royaume, pour tuteurs & gouuerneurs de la couronne de France. ils disent encores vne autre raison plus pertinẽte qui leur voudroit prester l'aureille: car ils mettent en auant, Que les peuples ne sont point issus des Magistrats: ains que ceux ausquels il a pleu de se laisser gouuerner, ou par vn Prince, ou par quelques Seigneurs choisis, sont plus

Les magistrats sont pour les peuples, & nõ au contraire.

anciens que leurs magistrats : & par consequent que les peuples ne sont pas creez pour les Magistrats: mais au contraire, les Magistrats pour les peuples. Comme le tuteur est pour le pupille, & non le pupille pour le tuteur. Et le berger pour le troupeau, & non le troupeau pour le berger. Encores pour prouuer leur dire plus apertement, ils alleguent plusieurs passages tirez de la saincte Escripture, & entre autres sur l'institution du Royaume de Saul, lequel encores que Dieu l'eut choi-

1. Sam. 10. 11. si pour estre mis en la place de Samuel à la requeste du peuple, a voulu toutesfois outre cela, que le peuple le creast & acceptast pour Roy. Dauid aussi combien que

2. Sam. 2. 5. Dieu luy mesmes l'eut choisi, ce neantmoins n'exerça le Royaume qu'apres les suffrages, & le volontaire consentement des tributs d'Israel. Le semblable se void

1. Chr. 29. 22 1. Rois 1. 2. 1. 2. Chron. 26. 1. & 36. 1. nommement en l'histoire de Salomon, Roboam, Ioas, Ozias, & Ioachas: & ores que le Royaume fust successif quant à la race, à cause que Dieu l'auoit auparauant ainsi ordonné, il estoit neantmoins electif quãt à la personne.

1. Sam. 16. 18

Scipion. Ie n'ay que faire de toutes les allegations de leur anciene loy, & en sçay plus que ie n'en voudrois sauoir : mais quand ils m'alleguerõt quelques autres histoires, & que ie ne les pourray refuter par bons historiens, alors ie caleray la voile, & diray que ces maistres Chronicqueurs ont mieux feuilleté les anciennes annales de France, que ie n'ay pas fait. Cependont ie demeureray tousiours ferme & solide en mon opinion: & si les loix de iadis me condamnent, les armes ne me defaudront pour leur contredire. Car il

Parole Epicurienne. faut dominer, boire, manger & iouer, quand on a la puissance, pource qu'apres la mort il n'y a plus de volupté.

Milo. Toutbeau, toutbeau, monsieur, n'en venons pas là, car ceste parole est Epicurienne.

Scipion. Chut chut tant que vous voudrez: mais vous ne me sauriez nier que si les hommes fussent demeurez en leur simplicité, que nous n'eussions eu tant de contreroolleurs, escriuains & barbouilleux de papier pour nous tondre l'herbe soubs le pied, comme on pretend de faire:

de faire: & au lieu d'vne France Françoise, qui est à dire libre & franche, nous l'eussions rendue & baptisee, Nonfrance, Nonfranchise, & du tout infranchisee.

Milo. Ie vous prie, monsieur, de tenir autre langage: car ce peuple est desia tant harnié & pressé d'ailleurs, qu'il ne luy faut pas beaucoup pour le faire sortir hors des gons: contentez vous seulement de le faire contenir en sa petitesse, & le laissez apres dire, escrire, chanter, crier, mesdire & blasmer ce qu'il voudra, mais qu'il n'aye voix en chapitre, & que nous ayons tousiours la voix determinatiue, la leur sera tant fresle & debile, qu'elle n'aura garde de nous offenser.

Scipion. Quand tout est dit, ie ne suis faché contre eux sinon qu'ils descouurent les choses qu'estoient bien couuertes, & reuelent celles que ie cuidois n'estre iamais reuelees. Dautrepart ils mettent le menu peuple en alarmes, & luy font accroire que ce regne se manie & gouuerne par la main des estrangiers tyrannique-ment, auec tout cela ils exaltent en diuers lieux le Roy, puis apres les estats du Royaume, & Pairs de France, en apres les Ducs, Comtes, Marquis & Barons. Consequemment les Sindiques, Escheuins, Preuosts, Capitouls, Consuls, Maires, Iurats, & autres officiers du corps des villes, les appellans tous officiers du Royaume, & protecteurs du bien & chose publicque: & mettent tout l'orage du mauuais gouuernement du Royaume sur aucuns particuliers conseillers du priué conseil du Roy, afin qu'on leur coure sus, s'il est possible: ils ne le dient pas à bouche ouuerte, mais sous paroles palliatiues, fardees, & bien attintees: s'ils ne nomment les personnes, ils remarquent le lieu, où, & en quelle part il les faut attraper: c'est tout ainsi comme s'ils disoient, Tels & tels manient le Roy à leur volonté, ils font ses principaux mignons, qui luy font surcharger son peuple de tailles & gabeles: Sus sus, peuple Frãçois, qu'on les mette tous en pieces, afin que d'eux ny de leur posterité il n'en soit plus memoire. Voila en effect en quoy telles gens sont à craindre, & vous prie de bien peser mes raisons auec les vostres, & vous trouuerez qu'elles sont de beaucoup plus approchantes du but

Royaume gouuerné par les mains des estrangiers.

où ils pretendent, que nulle autre que vous sauriez imaginer ny penser.

Ceux de la religion crient contre les sanguinaires.

Milo. Vous en croirez ce qu'il vous plaira. Mais de ma part i'ay cognu par leurs actions, qu'ils ne sont amateurs du sang espandu, ains ils ne font que crier contre les cruels & sanguinaires. Il est vray, que parmy tant de gens il est impossible qu'il ne s'en trouue quelques vns qui soyent mal edifiez de ceste iournee du mois d'Aoust, & qui reiettent la coulpe sur les coulpables & incoulpables : mais la pluspart de ceux la se laissent conduire à plus sages qu'eux. Et de faict vous en pourrez sur tous autres rendre bon & suffisant tesmoinage. Car vous auez passé par le forneau de leur Alambic, & par les mains des principaux de leurs sectes, lesquels vous pouuoyent enuoyer aux Calendes Grecques, ou pescher aux huistres, pour prendre leurs pretieuses perles, s'ils eussent voulu : mais ils n'y penserent oncques (comme ie croy) & seroyent encores marris d'y penser.

L'an 1572.

Les huistres ont des pretieuses perles.

Scipion. Tu es magister in Israel, & hæc ignoras, aut fortasse tu de illis es.

Milo. Ie ne suis point maistre en Israel, ny du nombre de ceux la, ny n'ay esté, ny voudrois estre : mais ie voudrois bien qu'en nostre pourparler nous n'allegueissions point les passages des saincts escritures : car nous n'y auons rien voulu entendre, ny ne y entendons rien du tout. Parquoy il vaut mieux s'en taire, que de la prophaner.

Scipion. Laissons doncques ces parolles & espeluchõs par le menu toutes les allegations de nos aduersaires: car ie tien qu'ils ne sauroyent monstrer que les Estats ayent eu si grand pouuoir & authorité, comme ils se iactent par leurs escripts.

Milo. Voyez seulement la preface de ces dialogues, elle vous fera bien paroistre du contraire, allegans en outre ce que Plutarque recite en la vie de Sila, où il dit, que tout ainsi que les bons veneurs ne cerchent pas ce qui est né d'vn bon chien, mais le chien mesme qui soit bon : ny semblablement les sages hommes d'armes ce qui est né d'vn cheual, mais le bon cheual mesme:

Propre comparaison.

aussi

aussi ceux qui s'entremettent d'establir vn gouuernement politique commettent vne lourde faute, s'ils s'amusent à cercher de qui deura naistre leur Prince & non pas quel y sera.

Scipion. Toutes ces allegations ne doiuent auoir lieu en ceste matiere: parquoy s'ils n'en ont point d'autre, nos affaires se porteront fort bien.

Milo. Certainement ils ont bien d'autres preuues, & allegations, car pour monstrer oculairement comme le peuple ou les estats ont la souueraine puissance desslire leurs Rois, & de les deposseder, ils produisent plusieurs autheurs & historiens, comme Aimonius, Hunibaldus, Gregoire de Tours, Luiprand de Pauie, Regino, Sigibert, Otho, Adon, Frising, Godefroy de Viterbe, Gregoire, & par toutes les annales de France, ou il appert que le peuple & lesdits estats ont eu plein pouuoir & souueraine authorité de les deposer quand la neceſſité le requiert. Et pour exemple ils mettent au premier rang celuy mesmes qui fut declaré Roy de France & de Gaule par election du peuple, à cause qu'il estoit dissolu & perdu d'amour de femmes & de vin. Item le second Roy nommé Eudo, qui fust estably apres cestuy la, fut aussi deschassé & deposé de mesmes l'autre, parce qu'il abusoit de sa puissance en arrogance & cruauté tyrannique. Item Childeric fut deposé de la Royauté parce qu'il estoit dissolu en toutes voluptez, & qu'il corrompoit les filles en paillardises, pour laquelle cause les François le voulurent tuer: mais en estant aduerti il s'enfuit à Turinge. Item vn autre Roy nommé Gilles lequel regna huict ans, & durant son regne fut accusé de tyrannie, & d'auoir fait mourir quelques grands seigneurs à cause dequoy le peuple qui l'auoit esleu le deposseda, & ne voulurent permettre qu'il fut mis à mort. Item apres Gilles, les estats mirent vn nommé Gillon en sa place, qui fust vn peu plus modeste. Toutes lesquelles elections & reiections des Roys, demonstrent bien, disent ces beaux reformateurs, que les gestes & actes magnanimes de leurs ancestres leur doiuent seruir de Miroir pour l'aduenir, attendu mesmes que tels actes furent faits tout

Preuues extraites des bons historiēs.

Lan 461. le premier Roy de France deposſedé de la Royauté. 469. 467.

au com-

au commencement & par maniere de dire à l'enfance de l'eſtabliſſement du Royaume.

Scipion dit que les bonnes hiſtoires ſont repetaſſees.

Scipion. Ie ſçauois biẽ que vous allegueriez ces vielles chroniques ou hiſtoires repetaſſees, où il n'y a riẽ de certain non plus qu'aux vielles fables d'Eſope.

Milo. Eſcoutez, monſieur, ils ſe raportent auec leurs autheurs aux annales de France, qu'il ne vous faut pas ainſi reieter temerairement.

Scipion. Or dites moy ſeulement, ſi depuis ces bonnes gens du viel ſiecle, il y a eu aucun Roy auquel on aye fait faire le ſaut ſi volontairement, & ie vous donneray vn corbeau & merle blanc quand vous m'en aurez fait preuue.

Childeric xi.

Milo. Ie ne vous en feray autre preuue que par leurs eſcrits, contenans que ces beaux eſtats depoſerent Childeric onzieme Roy de France, pour autant qu'il eſtoit deuenu inſolent, fier & preſumptueux, ce qu'ils firent à l'imitation de leurs deuanciers, & pour maintenir les libertez, franchiſes, & authoritez des eſtats, & non gueres de temps apres vn gentilhomme nommé Bodillon le tua, pour autãt qu'il l'auoit fait attacher à vn pal, & fouetter de verges vilainement ſans luy auoir fait iudicialemẽt ſon proces, & ſans cognoiſſance de cauſe. En apres les eſtats depoſerent Theodoric douzieme Roy de Frãce de ſa dignité royale, pour auoir eſté de vile, lache & meſchãte nature, faiſant mille extorſions ſur le Royaume, pour contenter ſon auarice: aucuns eſcriuains, meſme Silgebert, reiette la plus grãd partie des fautes de Theodoric ſur Ebroin maire du palais qui rendoit le Prince ainſi auare & mechanique, choſe qui doit bien ſeruir d'exemple à nos Rois pour auoir touſiours aupres d'eux de bons & loyaux cõſeilliers, & tels que nous ſommes, ie dy hardiment ce mot, ſous la licence de nos reformateurs, qui en gazouliẽrõt & debagoleront tout ce qu'ils voudrõt: tant y a que la choſe eſt aſſez manifeſte à ceux qne le voudrõt croire.

L'an 667. 668. 669.

Theodoric xii

Scipion. Comment? qu'eſt-cecy? vous me faites rougir en vous eſcoutant, aurez vous tantoſt paracheué? ne ſera il iamais fait? ce peuple a il fait d'autres changemens aux autres Roys ſucceſſeurs?

Milo.

Milo. Ouy, ouy, s'il eſt vray ce qu'ils racontent, car ils tiennent que Chilperic dixhuictieme fut demis de la royauté pource qu'il eſtoit hõme de neant, & qu'il ſe portoit ſi nonchalemẽt au maniemẽt des affaires, qu'il les laiſſoit aller comme elles pouuoient, ils le iugerent finalement indigne & incapable d'vn ſi grand gouuernement, & pource le contraignirent de ſe demettre de la dignité royalle, & le mirent en religion. L'an 750.

Scipion. Cela reuient touſiours à mon dire, c'eſtoit quelque pauure ſimple & debonnaire Roy qui ſe laiſſoit mener cõme le buffle par le muſeau: nommez encores vn autre de ſa ſorte.

Milo. Il ne s'en trouuera que trop, & pleuſt à Dieu que les memoires qu'ils ont laiſſé par eſcript fuſſent toutes au feu, d'autant qu'il ſe trouue eſtre aduenu de meſmes à Charles le gros vingt-cinquieme Roy de France, lequel pour vne ſemblable nonchalance, & pour auoir laiſſé diminuer & deſcheoir le Royaume, fut demis de ſa dignité royale. Et eſcript de luy Othon Friſing au 6. liure de ſes chroniques chapitre neufieme, que ceſtuy-cy qui eſtoit le plus puiſſant de tous les Rois qui auoient eſté en France depuis Charlemagne, neantmoins fut en bref reduit en vn ſi pauure eſtat, qu'ayant meſme faute de viure ordinaire, il fut contraint de prier Arnoud qui auoit eſté ſubrogé en ſon lieu, de luy aſſigner quelques petits gages pour s'entretenir. Enquoy on peut aiſement remarquer l'incertitude des choſes humaines, de voir vn Roy qui tenoit auparauant les Royaumes de la France orientale & occidentale, auec l'Empire Romain, eſtre finalement reduit à telle extremité qu'il eut meſmes faute de pain. Le ſeptieme Roy auquel cela aduint ce fut Odon vingtſixieme Roy de France, que les François auoient eſleu ayant deietté Charles fils de Loys le Begue: mais quatre ans apres ils l'enuoyerẽt en Aquitaine, le confinerẽt là, & ſubſtituerẽt en ſa place ce meſme Charles fils de Loys. On met auſſi de ce rang Charles vingt-ſeptieme, Roy de Frãce ſurnommé le ſimple, pource qu'il auoit l'eſprit lourd & ebeté, & auoit perdu par ſa folie la Lorraine, & laiſſoit ruiner le royaume, & en ſõ lieu fut L'an 890. L'an 894.

Vn Roy opulent ayant faute de pain pour ſa nourriture.

La mobilité des Royaumes & Empires.

pourueu d'vn autre nommé Raul, frere de Richard,& l'eſtablirent en ceſte dignité en la ville de Soiſſons. Ie laiſſeray pour accourcir mon propos ce qu'ils racontent des fils de Pepin, Charles & Caroloman, qui furẽt creeez Roys du conſentement de tous les François, & de l'election de Pepin & d'autres, ou ils attribuent toute la ſouueraine authorité au peuple: nonobſtant qu'ils prinſſent le cõſeil de quelques Papes, mais nõ pas pour y auoir voix determinatiue, ains pour leur aduis ſeulement. Parainſi ces meſſieurs prenent toute la ſuperintendence pour eux, & ne laiſſent que le titre à leurs Roys. c'eſt bien rencontrer.

Pape Boniface & Eſtiene 2. de ce nom.

Scipion. On diroit à vous ouir parler que vous auez eſté toute voſtre vie en leurs conſeils, conferences & deliberations, tant vous eſtes bien records de leurs argumens ou pluſtoſt ſophiſteries: qu'auiez vous que faire de m'en ouurir la parole, moins de m'en enſourceler mes aureilles, i'auois ia aſſez de tintoins & bordonnemens en la teſte, & me fuſſe bien paſſé d'en y adiouſter d'auantage. Toutesfois ie ne veux qu'vn ſeul point pour refuter tous leurs autheurs, car on ſçait aſſez qu'ũ Roy a toute puiſſance abſolue en ſon Royaume, ou bien il ſeroit pluſtoſt vne ſtatue qu'vn homme. Or eſt il bien vne ſtatue en la façon qu'ils le propoſent, car ils le mettent dedans & dehors le Royaume quand il leur plaiſt, ne plus ne moins qu'vn Bohemien a accouſtumé de faire quand il ioue du rubant auec ſon baſton: mais ie vous prie qu'elle abſurdité plus grande voudriez vous voir que celle la?

Milo. Ie me ſuis touſiours bien douté que pour bien faire, mal me viendroit, car apres mes lucubrations, peines & trauaux que iay pris pour recuillir toutes les authoritez dont nos aduerſaires ſe cuident preualoir afin de nous ſupplanter, ie vous les ay deduites ſuyuant vos interrogats, & neãtmoins vous m'en ſçauez maintenant mauuais gré. Eſcoutez monſieur, ſi telles paroles vous ſonent mal aux aureilles, encores s'accordent & fredonnent-elles plus mal aux mienes: & ſi i'oſois dire la moitié du droit qu'ils attribuent aux eſtats, ie vous rendrois encores d'auantage plus mal content.

Scipion.

Scipion. Vous pouuez bien acheuer le tout, puisque vous auez si bien commencé.

Milo. Puis qu'il vous plaist de le sçauoir, ie parachueray mon propos sur certaines comparaisons qu'ils font sur tous les corps des communautez, comme des Cours de parlement, colleges, vniuersitez, chapitres, villes, & citez, ou ils prenēt des argumens les plus cornus & desfectueux à mō aduis qu'il est possible de penser. voicy dōcques qu'ils dient, Encores que le premier president tiene le siege du Roy en sa Cour, & qu'il ait lieu le plus eminent de tous ceux de la Cour, si est-ce toutesfois que la Cour en general est plus grande que luy: ainsi est il des vniuersitez: ainsi des villes: & ainsi des citez, car ores que l'Eueſque soit le premier du clergé: si est-ce que le chapitre est plus grand que luy: les procureurs & corps de l'vniuersité plus grand que le recteur, & les citoiens & bourgeois sont plus grands estans en vn corps, que leurs Maires & Escheuins de ville: de là ils concluent qu'encores que le Roy soit le premier & tiene le souuerain & supreme degré du Royaume, que neantmoins les seigneurs des estats qui l'ont creé & qui representent tout le corps du peuple, sont beaucoup plus grands que luy.

Notez bien toutes ces comparaisons.

Scipion. Voila le point principal enquoy ils s'abusent & desfaillent, car nos Rois ne sont point electifs, mais succesifs & hereditaires de pere en fils du Royaume.

Milo. Et eux tienent le contraire.

Scipion. Laissez les courir, & me parlez de quelques autres actes genereux des François, sans plus sonner mot de leurs belles disputes.

Scipion quite la dispute tout à trac.

Milo. I'en suis content: car aussi bien auons nous interrompu & laissé le discours que i'auois encommencé sur la prouesse, vaillance & dexterité que nos anciens Gaulois auoient au fait des armes. Nous commencerons donc sur ce que Plutarque en a laissé par escrit en la vie de Camillus, & de Marcellus, Appian recite le mesme, que les Gaulois firent si grand fraieur aux Romains, lors qu'ils prindrent la ville de Rome, qu'ils firent vne ordonnance que de lors en auant les prestres & gens de religion seroient dispensez & exēpts

Prouesse & terreur des Gaulois.

d'aller à la guerre, excepté quand les Gaulois s'esleueroient. Cicero touche cela mesmes en la seconde de ses oraisons Philippiques. Et pourtant Saluste en l'histoire de Iugurtha escrit que de tout tẽps les Romains estoient resolus que rien ne pourroit faire teste à leur puissance, mais quand ils s'atachoient aux Gaulois, ce n'estoit point pour l'honneur, mais pour sauuer leurs vies qu'ils les combatoiẽt: Cesar mesme au 6. liure des cõmẽtaires apres luy Tacitus au liure de la maniere de viure de l'Alemagne, escriuent qu'il fut vn temps que les Gaulois surpassoient de beaucoup les Alemans, en vaillance, iusques à aller courir les premiers sur leurs terres, & planter des colonies au de là du Rhin, pour descharger leur pays qui n'estoit pas sufisant pour nourrir vne si grande multitude. Mais aussi tost que la liberté leur fut ostee, ils perdirent beaucoup de celle vertu, & Tacitus n'en atribue la cause à autre chose qu'à cela, au liure de la vie de Agricola: Nous auõs, dit il, ouy dire que les Gaulois furent autrefois merueilleusement hardis & adroits aux armes: mais depuis la paresse se coula entre eux auec le repos & loisiueté, qui amollit & detrempa du tout la vigueur de leur courage & de leur hardiesse, apres qu'ils eurent perdu leur liberté & vertu tout ensemble. Nous trouuons encores que Iustin rend vn beau tesmoignage de la vertu des Gaulois au 24. de ses histoires. Les Gaulois, dit il, enuoyerent trois cens milhommes hors leurs pays pour aller trouuer autre terre pour habiter à cause qu'ils estoient acreus en nombre d'hommes: que le pays qui les auoit portez n'estoit pas assez grand pour les tenir. Et d'iceux les vns passerent en Italie, dont ils occuperent vne bonne partie, bruslerent & saccagerent la ville de Rome: les autres se iettãs du costé de l'Esclauonie trauerserent à force d'armes toute la terre ferme de l'Europe, & s'arrestérent en Hongrie: nation aspre, hardie & belliqueuse, laquelle osa la premiere apres Hercules (qui en acquit vne eternelle gloire entre les hommes & la reputation d'estre immortel)

La force des Gaulois surpassoit celle des Alemans.

Oysiueté rendit mols les Gaulois.

Trois cens mille Gaulois enuoyez en Colonies.

mortel)

mortel) forcer la hauteur infinie des Alpes, à trauers les grands monceaux de glaces, & des neiges, & des lieux où il ne peut durer ny beſtes, ny hommes, pour le grand froit qu'il y fait: & de la ſe iettans ſur les Pannonies les ſubiuguerent : & y eſtans finalement arreſtez, paſſerent vn long temps en continuelles guerres, courans ſus leurs voiſins & leurs voiſins ſur eux, depuis eſtans amorſez par les ſucces de leurs victoires à tirer plus auant en pays, ſe diuiſerent en deux armees, dont l'vne alla rauager la Grece, & l'autre la Macedoine, auec vne telle violence, que rien ne pouuoit durer deuant eux, & la ou ils trouuoient à combatre ils emportoient & racloient tout ſi furieuſement, qu'il ſembloit vne foudre par tout ou ils paſſoient, de maniere qu'au ſeul nom des Gaulois tout le monde trembloit, & les redoutoit tant, que les Roys meſmes venoient les premiers au deuant d'eux auec preſens pour acheter la paix. Puis Iuſtin dit encores au liure ſuiuant, La ieuneſſe Gauloiſe eſtoit lors en ſi grand nombre qu'elle s'eſpandoit ſur toute l'Aſie, comme vne groſſe nuee de mouſches. bref les Rois de l'orient ne faiſoient pas vne guerre qu'ils n'euſſent touſiours des Gaulois à leur ſoude : & ceux qui eſtoient dechaſſez de leurs Royaumes, n'auoient recours ailleurs qu'à l'aide des Gaulois.

Faits heroïques des Gaulois.

La multitude des Gaulois eſpandue par toute l'Aſie.

Scipion. Ie ne ſerois iamais las d'entendre parler de la vertu & magnanimité de ces bons & anciens capitaines, dont tu me viẽs de faire le recit, & ſemble qu'ils eſtoient du tout nez au fait des armes : ce que ie deſirerois maintenant ſçauoir, eſt, ſi les ſucceſſeurs de ces heroiques perſonnages ont point fait de geſtes & actes de guerriers dignes de memoire comme ont fait leurs deuanciers.

Milo. Nous liſons que Charles Martel maire du palais, & qui commandoit à Baguete aux Roys de ſon temps, fit vn voiage à Tours pour combattre les Sarraſins, qui eſtoient entrez d'Eſpagne en France, & auoient deſia couru la pluſpart du Royaume. Mais il les combattit ſi vaillamment, qu'il en deſfit

Trois cens septante cinq mille Sarrasins desfaits par Martel.

trois cens septante cinq mille, compris les femmes & les petits enfans. Leur Roy se nommoit Abridam. La douceur de la gloire de ceste bataille l'anima d'aller en Frise pour reduire ce pays là à la foy Chrestiene. Puis estant de retour, deux autres rois des Sarrasins & infideles Athin & Amortic, vindrent l'vn à Vienne en Dauphiné, & fut assiegé en Auignon, puis à Narbonne, & l'autre se vint presenter à Charles Martel, & fust par luy desfait & tué, mais Athin se sauua. Nous lisons aussi

L'an 749. que Pepin fils dudit Martel fut esleu Roy de France au lieu de Childeric troisieme, lequel prié par Estiene second Pape où Euesque de Rome de passer les monts pour deffendre sa saincteté à lencontre de Aistulphe Roy des Lombards qui demandoit tributs aux Romains, leur faisant grosses menaces s'ils y falloient. Ce roy nouueau di-ie, vint biẽ auãt en Italie auec main forte, & mit le siege deuant Pauie, & cõtraignit Aistulphe de receuoir certaines conditions de paix. Mais aussi toſt que Pepin fut retiré, il deuint plus fier & rogue que iamais, & derechef se mit en armes. Parquoy Pepin fut encores prié pour vne seconde fois de retourner aux Itales, lors Aistulphe redoutant la force & vertu des François, deliura & remit l'Exarchat à Pepin, en laquelle contree les principales villes sont Rauenne, Fauence, Forolouio, Foropopulo, Bologne la grasse, Rhezo, Palme, Plaisance, & quelques autres villes: on tient que Pepin laissa tout ce pais en la main du Pape encores que l'Empereur eust fait requeste de les luy rendre, attendu qu'elles apartenoient à l'Empire & non à l'Eglise Romaine: mais le Pape tenoit au contraire que c'estoient les iustices de sainct Pierre. S'il est vray, ie ne sçay. tant y a que le Papat les possede.

Bonnes villes appartenans au Royaume de France pour auoir esté conquises en guerre.

Scip. Ce Martel dont vous m'auez fait cy deuant mẽtion, auoit comme ie croy du sang aux ongles, & ne deuoit rien en faict d'armes & de vaillance à ses progeniteurs. auez vous point leu combien il eut d'enfans?

Milo. Il en eut quatre, Pepin & Carloman, & si le pere auoit esté bon capitaine, Pepin en sauoit encores plus que luy, comme appert par ses actiõs, qui seroient longues à discourir, & quand à Carloman il aida à son frere

frere à renger les Sueues & Bauarrois à la raiſon. Le troiſieme fils ſe nommoit Gilles Archeueſque de Rouan, & Grifon fils de Hunailde de la maiſon de Bauieres, (lequel ſe reuolta contre ſes freres) fut vaincu & prins par deux fois, ce neantmoins on luy donna à la fin douze comtez pour l'appaiſer, & ce meſme an il fut tué paſſant en Sauoye pour faire encores quelque entrepriſe auec Theodon gouuerneur du pays de par dela le mont de Sainct Claude. Aucuns tenebreux recitent que deux ans durant Caroloman ayant entendu que ſon pere Martel eſtoit damné ſe rendit moine, & conte lon merueilles de la patience qu'il auoit à porter du bois, à faire la cuiſine, & qui eſtoit pire à endurer, des coups de baſton des autres moines. Reginon en eſcrit bien au long, il mourut l'an cinq cens cinquante trois à Vienne.

L'an 749. ſelon aucunes chroniques d'Alemagne

Vn frere de Roy moine & porteur de bois.

Scipion. Puis que vous m'auez ſommairement fait entendre les vertus & geſtes de Pepin, ie vous prie de me declarer bien au long celles de ce grand Charlemagne ſon fils, parce que pluſieurs bons capitaines le louent & exaltent merueilleuſement.

Milo. Certainement on ne ſçauroit aſſez priſer ſes faits heroiques, car ils ſont encores plus grands qu'on ne les ſçauroit raconter. Les Hiſtoriens trouuent qu'il a eſté victorieux en trente trois batailles, qu'il a fait la guerre contre les Saxons trentetrois ans, qu'il mit vne heureuſe fin en ceſte guerre, & en celle d'Aquitaine, il ſubmit le pays de Bauieres, lequel ſe rebelloit ſous la conduite du capitaine Taſſilon: il fit deux belles expeditions contre les Roys des Lombards, & paſſa iuſques en la terre de Lauor, il ſubiuga entierement toute l'Italie, & y mit loix pour la police, il contraignit auſſi les villes de Gaule, ſituees à la grand mer, autrefois nommees Armoriques, à preſent compriſes ſous le nom de la petite Bretagne, de faire deuoir, pource qu'elles faiſoient refus de payer le tribut deu au Roy de France. Il alla pareillement en Eſpagne ou il deſconfit vn grand nombre de Sarraſins, dauantage il vainquit les Hunes qui tenoient l'Ongrie, & appaiſa la Bohemie par ſes

Louanges de Charlemagne.

lieutenans. Sa derniere guerre fut contre les Danois où Normans, qui gastoient toute la coste d'Alemagne où de la Gaule, auec leur armee de mer. De ces choses si grandes & admirables, il eut le surnom de Grand, car par deuant les Roys des François ne te noient que la partie d'Alemagne qui est entre la Saxe & le Danube, entre le Rhin & la riuiere de Sala, entre Suaube & Bauieres, mais il adiousta tout le pays de Saxe, & d'abondant les deux Hongries, Dannemarc ou la grande Vuesphalie, Irlande & la partie Mediterranee de Dalmatie. Plus les Roys des François tenoient par les Gaules la partie qui est entre le Rhin & Loire, entre la mer Oceane Balcaire, mais Charlemagne y adiousta toute l'Italie: toute l'Aquitaine & le sommet des monts Pirenees, iusques à la riuiere d'Ebro. Et de l'Italie, depuis les Alpes iusques au fin fond de Calabre. Finalement estant allé à Rome pour la quatrieme fois, il fut salué Empereur Auguste, par Leon troisieme & par tout le peuple, le trentetroisieme de son regne. Parce moien donques l'Empire Romain qui estoit deschiré en diuerses sortes, signament depuis que les Empereurs auoient ordonné leur siege en Constantinoble fut reintegré par l'Empereur Charlemagne, & comme vn nouueau corps reprint sa couleur & beauté parce que tant & si grands pays furent remis sous la puissance d'vn seul: quand aux autres Roys descendans de Capet, on lit qu'il y a heu de fort bons personnages, comme Robert trentesizieme Roy de France. Philippes trentehuictieme Roy, fit entreprendre le voyage de la terre saincte, & fut prinse la cité de Ierusalem par les François qui estoient en nombre de trois cens mille hommes, lesquels estoyent tellement heureux en toutes leurs entreprises, que rien ne leur estoit impossible. Philippes Auguste quarantevnieme Roy, chassa Alexic de l'Empire de Constantinoble, vn an apres il vainquit Othon de Saxe qui se disoit Empereur, & Iehan Roy d'Angleterre son oncle du costé de sa mere aupres de Tornay, où Ferdinand Comte de Flandres fut fait prisonnier. Loys neufieme quarentetroizieme

Voyage de Ierusalem.

L'an 1200.
L'an 1300.

zieme Roy, fut vn bon personnage, mais sa mere estoit vne mauuaise femme, qui voulut gouuerner le Roy aume, il arriua en Cypre, & print Damiate sur les Sarrasins, apres auoir gagné vne bataille il entreprint de faire la guerre en Afrique où Barbarie, & print la ville de Carthage. Philippes le Bel quarentecinquieme Roy fut ennemi du Pape, fit faire le palais de Paris, il print sur l'Anglois Bordeaux, & la pluspart du pays de Guyenne. Robert Comte d'Arras nommé victorieux fit plusieurs beaux exploits auec Philippes. Philippes de Valois fils de Charles Comte de Valois fut couronné Roy par le consentement des estats, l'an treze cens vingthuict: ce fut vn braue guerrier, qui dompta les Flamens, lesquels s'estoient reuoltez contre Loys leur Comte, il print Calais par force, & reduit les Flamens sous l'obeissance de leur Prince. Ce Roy fit plaider Maistre Pierre du Coignet pour sa iurisdiction contre les gens d'Eglise, & fut monstré par ce bon personnage les abus & vsurpations que faisoient les iuges spirituels en toutes choses: & disent les reformez que si de ce temps & du depuis les Ecclesiastiques eussent trouué de telle pierre, & de semblables Coignets: ils ne fussent pas esté propres pour construire leurs superbes maisons & edifices, & encores moins pour rogner & fendre le bois qui a serui à faire des marmousets pour l'idolatrie: quoy que soit, le Roy print la croix contre les infideles à Amiens, où estoient les Roys d'Angleterre, de Boheme, & de Mallorque. Puis apres Vmbert Dauphin de Vienois se voulut rendre religieux de dueil qu'il auoit de la mort de son fils, & donner ses terres à l'Eglise: car pour lors les grands seigneurs n'auoyent autre confort que de donner leurs biens aux Ecclesiastiques. Toutesfois le pays aima mieux estre sous la protection du Roy: & fut reçeu à telle condition que les fils aisnez des Rois de France porteroient le nom de Dauphin comme auoient fait au parauant leurs Princes: Charles septieme trouua à son aduenement le Royaume de Frãce en piteux estat, mais par sa dexterité & vigilãce il fit d'actes memorables, cõme fit aussi (ainsi qu'aucuns

L'an. 1248.

Robert Victorieux.

Maistre Pierre du Coignet.

L'an 1329.
L'an 1349.
Vmbert Dauphin de Vienois.

Charles 7.

Hiſtoriens l'eſcriuent) Ieane la pucelle aagee de dixhuict-ans, qui eſtoit vne ſimple bergere. Il print auec ceſte fille laquelle il conduiſoit auec luy les villes de Chaſlons, & Troyes en Champagne : il fit oſter le ſiege de deuant Orleans, que les Anglois tenoient aſſiegé, il fit le traitté d'Arras fort profitable aux François, les Pariſiens chaſſerent pour amour de luy les Anglois, & reçeurent le Roy, il fit mettre hors des priſons Charles Duc d'Orleans qui auoit eſté priſonnier depuis la iournee d'Angincourt vingtcinq ans.

Mareſchal de Rais fut bruſlé comme Necromãtien.

Fit bruſler le Mareſchal de Rais pour auoir vſé de lart de Necromantie, contraignit ceux de Mets qu'il auoit aſſiegez de compoſer auec luy à deux cens mille eſcus. Reprint les villes de Chartres, Mante, Veruueil, Nogent & pluſieurs autres villes, gagna vne bataille à Fromigny & conquiſt finalement tout le Duché de Normandie. L'annee apres ſes forces furent deſparties en quatre lieux, en Limoſin, Auuergne, Santonge, & Gaſcongne, les villes de Bergerac, Arques, Rion, Chaſtillon, Fronſac, Bourg ſur mer, ſe rendirent à luy, Bordeaux reçeut les François, Bayonne fut prinſe, bref toute la Guienne fut reduitte à l'obeiſſance du Roy, & les Anglois defaits. Et l'an mille quatre cens cinquante huict Pierre Fregoſe, mit la ville de Genes entre les mains du Roy, & regna trante huict ans apres auoir heureuſement debellé pour le Royaume, pour la couronne, & pour le pays.

L'an 1450.

Anglois defaits.

L'an 1453.

Scipion. Ce Prince eſt digne de grand louange, & a manié les affaires du Royaume, qui eſtoient bien deplorees, fort dextrement: mais le mal eſt apres qu'on a beaucoup de peines, miſeres, facheries & trauaux, il faut que ces Roys meurent, & paſſent le pas comme les autres. Tels Princes valeureux deuſſent eſtre immortels, & defait leur condition eſt beaucoup plus miſerable que du plus ſimple ſoldat qui ſoit à la ſoulde des plus contemptibles capitaines qui ſoient à leur ſuite, car obeiſſant à leur chef ils peuuent dormir ſans torment d'eſprit, ſur la paille, ſur la terre, & autres lieux ou ils ſe trouuent, mais ces bons Princes ſont en perpetuelles actions, & perturbation d'eſprit : n'ayãs par maniere

maniere de dire loisir de prendre leur refection en repos. Bref la vie de leur Royauté est vne mort cruelle, leur domination vn Enfer, & leur souueraineté vne prison perpetuelle. *Condition miserable des Roys.*

Milo. Ne vous esbaissez pas tant de la condition des Princes, moins de leur vie ny de leur mort, car il ny a rien de stable en ce monde ny qui puisse s'exempter de ce qui luy doit aduenir, ainsi que i'ay veu en quelques lieux des vies de Plutarque, où il dit ainsi,

Il n'est feu bruslant tousiours,
Mur d'acier ny chose nee,
Qui puisse euiter le cours
De fatale destinee.

Encores sommes nous mieux aduertis par les tesmoignages des saintes Escriptures, & notamment aux Pseaumes 82. & 90. où il est dit, que les Rois sont comme dieux & enfãs du souuerain : toutefois qu'ils mourront comme les hommes, & cherront comme l'vn des Princes. & en l'autre Pseaume il est dit que Dieu reduit l'homme iusques là qu'il est tout brisé, & lors il dit, Fils des hommes retournez en la terre delaquelle vous auez esté pris, car mille ans deuant ses yeux sont comme le iour d'hier qui est passé, & comme la veille en la nuict.

Scipion. Ie ne voulois pas m'enquerir du Prophete Dauid, ny dautres passages que vous m'auez allegué, mais si vous m'eussiez allegué quelques autres autheurs qui eussent enseigné quelques souuerains remedes contre la mort, vous m'eussiez beaucoup plus fait de plaisir.

Milo. Ne sauez vous pas bien qu'il n'y a point de remede contre la mort? en vain vous formalisez vous de vous en enquerir plus auant.

Scipion. Passez donc ce point & paracheuez les faits memorables des autres Rois, notamment ceux du Roy Loys onzieme, car c'est celuy qui a monstré à nos Rois comme il faut dompter le peuple, chastier les grands seigneurs, imposer multitude d'imposts, & cõmender absoluement au Royaume, c'est celuy dy-ie qui c'est mis hors de la tutelle des trois estats: & qui

auoit pour sa bonne amie & patrone nostre dame de Clery quand il estoit malade.

L'an 1461. *Milo.* Ie ne pouuois faillir à vous respondre sur les gestes de ce Roy Loys vnzieme, car c'est luy qui a succedé à la couronne apres la mort du Roy Charles septieme: & vous confesseray librement que les Chroniqueurs le louent infiniment en plusieurs lieux, mais aussi ils le vituperent en plusieurs endroits: luy donnãt reputation d'auoir esté l'vn des accord fin & habille homme qui aye esté au parauant en sa dignité, & si disent d'auãtage qu'il auoit les trois parties qui font subçonner les Princes d'estre tyrãs, ce que ie suis contraint de dire pour ne dissimuler ce qui est escrit de luy. Cependant auec toutes ces finesses & cautelles il n'a pas laissé durant sa Royauté d'auoir autant de trauerses & contradictions, comme s'il eut esté le plus simple du monde. Il vsa tout d'vne autre façon en son regne, que n'auoient accoustumé faire les autres Roys, il auoit peu d'esgard aux Princes, & se seruoit volontiers en conseil de ses seruiteurs, plustost que de gens literez. Il agrãdit merueilleusement les limites de son Royaume. Il eut la guerre contre les Ducs de Berry, de Bretagne, de Charrolois, de Borbon, & les Comtes de Dunois, Neuers, d'Armagnac, & d'Albret, il mit en soubçon les Ducs de Bretaigne & de Normandie, & amusoit d'vne paix fardee le Duc de Bourgongne: & ne tachoit qu'à

L'an 1469. tromper ses ennemis, Il reprint Parpignan, & peu de temps apres il institua les cheualiers de l'ordre pour se rendre, cõme est à presupposer, amiable des grands seigneurs de sa Cour: lesquels se sentoient grandement honorez d'estre esleuez en vn grade si honorable: il fit assoir les postes en France, & commença à soudoier les Suisses craĩte d'aguerrir & mettre les armes aux mains du peuple, chose qui seroit bien requise d'estre pratiquee au temps ou nous sommes, afin de n'enfanglantir le coude des François au sang de leurs concitoiens & patriotes: ce que i'ay bien voulu dire en passant. Ce

L'an 1476. Roy fit trancher la teste au Comte de Saint Pol connestable de France: & deux ans apres le Duc de Nemours fut condamné à la mort Le Prince d'Orenge

se

se saisit en son nom de la Bourgongne, print aussi les villes de Sainct Quentin, Peronne, Monstreul, & Abeuille. Oliuier son barbier pratiqua la ville de Tournay & la fit prendre. Finalement il deuint soubçonneux & malade, & ne faisoit pas bon aupres de luy. Et combien qu'il se vouast à tous les Saints & sainctes de paradis, si ne peut il euiter la mort qu'il craignoit tant, & mourust lan mille quatre cens & trois.

Scipion. Estoit il si exorbitant à leuer des tailles & impostz sur ses suiets comme on luy en a donné le bruit?

Milo. Il s'en faut beaucoup qu'il exigeast de son peuple tant de deniers comme on fait presentement, mais le peuple se sentoit beaucoup surchargé, parce que les Rois predecesseurs les auoient traictez plus humainement.

Scipion. Ie croy que vous vous mescontez en cela, & n'auez pas bien fait vostre bilan pour faire quadrer & balancer les deniers que nostre Roy leue sur son pais au regard de Loys onzieme, & vous equiuoquez de Loys vnzieme, car c'est Loys douzieme duquel vous entendez parler.

Milo. Seigneur Scipion, ie ne me trompe, ni equiuoque point en ce fait, car iay veu l'estat de ce Roy Loys vnzieme & de nostre Roy aussi, & sçay assez au vray qu'on a bien haussé le breuet de la cotte anciene de toutes les Prouinces de ce Royaume. *Tailles que prenoit Loys vnzieme.*

Scipion. Puis que vous sçauez si bien l'estat des deniers que les vns & les autres ont leuez, dittes moy sommairement comme les choses passent pour les prouinces de Daufiné, Languedoc, & Prouẽce seulemẽt.

Milo. Du temps du Roy Loys vnzieme, les tailles ordinaires de Dauphiné estoient de septante mille liures t. Celles de Languedoc de cent trente deux mille liures, & celles de Prouence de septantecinq mille liures, depuis du temps du grand Roy François, & l'ã apres sa prinse à Pauie, elles furẽt creues de quarãte mille liures en Daufiné, & en Lãguedoc de soixante sept mille huict cẽs liures ce qu'õ tenoit à peu de chose attẽdu l'vrgẽte neceſſité de moiẽner la deliurãce du roy

Taillon. En apres on supporta facilement l'impost du taillon, à cause qu'il auoit esté saintement ordonné par le Roy pour la solde de la gendarmerie, crainte qu'elle ne foulast les villageois & plat pays. Conferons maintenant l'estat present auec l'ordinaire du passé: les tailles ordinaires du Languedoc montent maintenant cinq cés douze mille quatre vins dix liures. Celuy de Prouence, Troys cens septante six mille, cent huict liures t. Celuy du Daufiné deux cens cinquante huict mille, cent dixhuict liures, sans les creues de deux, trois, & quatre sols pour liure, montant à plus de la moitié des sommes, le taillon est redoublé, lon a mis sus les cinq sols pour muy de vin, lon a fait imposition sur les huilles, tellement qu'en peu de temps la Prouence a payé douze cens mille liures, le Daufiné neuf cens mille, & le Languedoc plus de deux millions, trois cens mille liures, sans toucher à la vente des biens ecclesiastiques, qui quadruplent l'anciene cottisation. Ie ne parle point de la subuention & emprunts generaux & particuliers faits sur les villes, & du subside qui fut fait sur les draps, ie laisse aussi à part les cueillettes faites sur ses trois prouinces pour la soulde, fourniture & entretenement des guerres durant les troubles ciuils qui excedent au centuple si les deniers estoient bien calculez & nombrez des cottes & leuations faites sur le peuple.

Scipion. Laissons ces tailles & contributions, & parlons vn peu sur l'institution que Loys vnzieme fit de l'ordre Sainct Michel en l'an 4069.

L'ordre de France, Angleterre, & Bourgongne. *Milo.* Ie commenceray à vous declarer premierement l'ordre ancien de France, d'Angleterre, & de Bourgongne, pour venir à celuy de Sainct Michel. Le premier article de l'institution de la toison qui fut faite le 10. Ianuier 1429. porte qu'il n'y auroit cheualier de l'ordre qui ne fut gentilhomme de nom, & d'armes, & sans reproche.

Scipion. Ceste qualité premiere est maintenant effacee & aneantie, car il en y a auiourd'huy qui sont extraits de banqueroutiers vils & contemptibles, voire mesmes iusques à aucuns Mareschaux de France.

Milo.

Milo. Le second article ne permet de porter autre ordre de quelque Prince que ce soit sinon du gré, & consentement du chef de l'ordre.

Scipion. Ie croy bien que par dehors, les Cheualiers modernes ne portent point autre ordre, que celuy du Roy : mais qui regarderoit bien à l'interieur, on trouueroit qu'ils ont l'ordre des Princes estrangers dãs leurs bourses, gibessiere, & iusques au profõd du cœur: qui est à dire en bon François, qu'ils sont pensionaires & Cheualiers des Princes estrangiers. Esmerilonnans tous les affaires du Royaume, pour raporter à leurs Maistres selon que le loisir & l'occurrence du temps le leur permet, c'est à dire auec les ambassadeurs.

Milo. Le septiesme article ne veut, que les dissensions personnelles des Cheualiers entre eux, soyent decidees par autres iuges que ceux de l'ordre : lequel est estably en Corps & en College : auec Chancelier, Thresorier, Roy d'armes, Greffier, Seel particulier de l'ordre, & iurisdiction souueraine, sans appel ny requeste ciuile.

Scipion. Les dissensions personnelles d'entre les cheualiers de l'ordre du temps present, se vuident tout autrement, & ne veulent ny Chancelier, Thresorier, Greffier, ny autres iuges de l'ordre, que leurs estafiers & meurtriers volontaires, pour decider leurs causes en quelque anglet de rues où ils trouueront leurs ennemis à l'auantage, afin de le mettre en pieces s'ils peuuent. D'autres qui sont plus modestes, assigneront certains lieux pour s'entretuer l'vn l'autre, comme feroyent deux simples soldats desesperez, lesquels sortans d'vne tauerne, se voudroyent coupper la gorge sans iugement, raison, ny apparence. Cecy soit dit toutesfois à la honte de ceux qui souillent la dignité de l'ordre, & non aux nobles & genereux qui desplorent ceste commune calamité, & qui sont bien marris de ce qu'on expose la vie des hommes à si bon marché, & que dans la Cour du Prince on voye si souuent aduenir tant de meurtres, pour l'appetit des plus grands, qui se mocquent par apres de ceux qui se font tuer à leur credit. Tesmoings seront de ce que ie dy, de Saintmemin, Chailus, Maugeron, & plusieurs autres, la mort desquels fait

tousiours tenir à la halte, & sur bonnes gardes les homicidiaires, & leurs fauteurs. Or ay-ie esté contraint d'amplifier ceste digression pour supplier le Roy & autres grands Seigneurs Cheualiers de l'ordre, de reformer vn tel abus, & reduire l'Estat des Cheualiers au mesme nõbre qu'il estoit anciennemẽt, & sous les mesmes conditions & obseruations, qui sont contenues à la premiere institution de celuy qui l'a institué.

Milo. Si le bon plaisir du Roy estoit tel, que de remettre l'ordre à sa premiere institution, les affaires du Royaume s'en porteroyent beaucoup mieux. Car on puniroit rigoureusemẽt ceux, qui abusans de ce nom & qualité, font dix mille larrecins sur le peuple, pour entretenir les soldats, qui sont à leur suitte. Car de leurs facultez ils ne les sçauroyent nourrir: parce que la pluspart n'auoit pas seulement vne maison couuerte de paille quand ils ont esté honorez de l'ordre, tesmoing celuy qui fit recouurir vne masure de paille, que les vilageois luy auoyent donné pour sa demeurance, qui depuis a fait construire des Chasteaux & maisons bien superbes aux despens du peuple.

Scipion. Il n'est ia besoin de vous estendre si auant sur les biens des Cheualiers, car chacun les cognoit assez: poursuiuez seulemẽt le progrez & inuention de l'ordre.

Articles remarquables tirez des ordonnãces de Loys XI. sur l'ordre de France.

Milo. Loys vnzieme, à l'exemple de Philippe Duc de Bourgogne, qui l'auoit nourry au temps de sa fuitte, institua l'ordre Sainct Michel en corps & College, le premier iour du mois d'Aoust 1469. employa les articles que i'ay ia touchez, & tous les autres articles portez en l'ordonnance de la Toison. Et en outre au 37. article il est porté, que le iour que le chapitre de l'ordre sera tenu, qu'il sera fait examen des Cheualiers, l'vn apres l'autre, qui se retireront pendant la Censure, & puis seront rappelez, pour ouir les remonstrances, censures, & condemnations de la bouche du Chancelier de l'ordre.

Scipion. S'il falloit ric à ric tenir & pratiquer ceste article, il ne faudroit pas penser de tenir le chapitre des Censeurs en vn iour: mais il conuiendroit des le premier

mier iour de l'annee, iusques au dernier d'iceluy, faire l'examen des Cheualiers, & que le Chancelier de l'ordre ne fit autre chose que de condemner ceux qu'õ y a nouuellement introduits, condemnation dit-ie, qui porteroit auec soy supplice de mort.

Notez bien ceſt article, où le Roy ſe ſubmet à la correction des cheualiers.

Milo. Au trentehuictiesme article, il est porté qu'il se fera aussi examen & censure du Souuerain, & chef de l'ordre, qui est le Roy, comme des autres, pour souffrir la peine & correction, à l'aduis des freres de l'ordre, si le cas y eschet, & s'il a commis rien qui soit contre l'honneur, estat, & deuoir de Cheualerie, & contre les statuts de l'ordre.

Scipion. Comment a permis ce magnanime Roy, de s'assuiettir à la correction de ses freres? Faut il qu'vn Chef, vn Roy, vn Souuerain soit censuré & repris de ses inferieurs? Faut il que celuy qui donne la loy aux autres, la reçoiue d'autruy? Comment ont permis les Roys que ceſt article soit encores en lumiere? Pourquoy ne l'ont biffé, effacé, & rayé les successeurs du Royaume, qui ont esté instruits des Machiauelistes, de commander absolument, sans s'astraindre à estre reprins de personne? Certainement si cela a lieu, les nouueaux, reformateurs ont gain de cause: c'est faict, leurs raisons sont escriptes & approuuees. Et commẽt approuuees? Par l'Ordonnance mesmes du Roy, dont nous faisons bouclier, & duquel chacun chantoit, que c'est le premier, qui s'estoit mis hors de paage: & de la correction des Estats: mais ie voy tout le contraire. Car il s'y est plongé, & enfondré le plus auant: voire mesmes on dit de luy, qu'il permit aux Estats sur la fin de ses iours, qu'on luy donnast trente cinq tuteurs, pour conduire & gouuerner le Royaume. Appellez vous vn tel Roy supplantateur des Estats? Non, non, il ne l'est pas: mais plustost deserteur de l'authorité que doiuent auoir les Roys, en leur royaume.

Scipion passe condemnation aux Eſtats.

Milo. Quand ie vous ay entamé ce 38. article, ie ne regardois qu'à l'escorce & superficie du texte, & non pas si auant comme vous faites, ne pensant rien moins qu'à continuer l'Estat de l'ordre: mais ie cognois main-

tenant que les reformez tiennent de plus pres au cheueux ce qu'ils pensent leur seruir, que nous: & mõstrent par là qu'ils sont habilles hommes, & qui ont l'œil fiché au point principal, où gist leur fondement & preuues.

Scipion. Qu'auions nous que faire de ces mouchards & esmerilons? Nos Roys auoyent si bien fait, ou bien leurs Conseilliers auoyent si bien iettté de la pousſiere aux yeux des Officiers du Royaume, que nul ne voyoit goute de ce qu'il faloit voir, & maintenant tout est descouuert. Mais parauanture y aura-il quelques articles à la suitte de l'ordre qui supprimeront les precedents.

Milo. Tant s'en faut qu'il s'en trouue qui deroge à ceſtuyla, que meſmes ils sont plus confirmez par les sub sequens. Car au quarantetroiſieme article il est parlé, que ſi le lieu de l'vn des Cheualiers vient à vacquer, le Chapitre procedera à nouuelle election d'vn autre, & ne ſera la voix du Souuerain contee que pour deux, & ſera tenu tant le Souuerain que les autres Cheualiers de l'ordre, faire ſerment ſolemnel à l'entree du Chapitre, d'eſlire le plus digne qu'ils cognoiſtront, ſans auoir eſgard à haine, amitié, faueur, lignage, ou autre occaſion qui peut eſmouuoir le iugement de l'homme, de conſeil loyal, veritable, & non ſuſpect: lequel ſerment ſera faict entre les mains du Souuerain depuis le premier iuſques au dernier.

La voix du Souuerain cõtee pour deux à l'election des Cheualiers de l'ordre.

Scipion. Que me racontez vous: ſi la choſe eſt veritable (comme ie voy bien qu'elle eſt) qui pourra abſoudre tous ceux qui auront preſté ce ſerment? car ils ſont tous fauſſaires, voire au double, en ce que durant la minorité & bas aage de nos Roys, ils ont empuãty la France du nombre effrené de nos nouueaux Cheualiers, & n'ont pas obſerué vn ſeul point de ceſt article 38. ains l'ont deſfiguré & fletry en toutes façons. Mais le pis eſt, qu'ils ont fait periurer nos Princes pour auoir receu indifferemment tous ceux que ces meſſieurs ont voulu admettre en l'ordre de Sainct Michel. Ce que ne leur doit eſtre imputé à vice, pour auoir fait le tout ineſciemment, & ſoubs l'aueu de ceux qui les ont eu en charge.

Serment des Cheualiers de l'ordre enfraint.

charge. En quoy toutesfois ie n'entens comprendre dame Catherine de Medicis, roine mere : parce qu'elle a passé auec ses enfans par l'alambic des plus fins distilateurs & Alchemistes de la France. Car ils ont tiré ce que vous sçauez bien Milo, desoubs les ailes de ceste bonne dame. *Alchemistes de Cour.*

Milo. Il ne vous falloit pas exempter la roine mere: car elle n'est pas de l'ordre, ny moins a elle presté serment pour estre du nombre : mais elle a bien esté (comme il est tout vulgaire) femme d'vn Roy debonnaire, & qui a esté Chef de l'ordre, tellement que si elle s'est aydé à faire Cheualiers ces nouueaux venus, elle peut alleguer qu'elle est dispensée de ce serment, & que c'est au dam de ceux, qui ont voulu permettre qu'ainsi fut fait. Voila comme ie passe legerement les affaires sans m'arrester comme vous faites, à tant de circonstances que vous me mettez en auant.

Scipion. Vos propos ont diuers sens, & vos responces d'ambigues resolutions : mais crainte de m'y trop arrester, ie vous prieray d'acheuer nostre discours.

Milo. Au dernier article de l'ordre, il y a clause expresse que le Roy, ny ses successeurs, ny le Chapitre de l'ordre, ne pourra deroguer aux articles de l'ordonnance qui est sommairement l'institution de l'ordre, & College d'honneur le plus beau, & le plus Royal, qui fut oncques en Republique du monde, pour atirer, voire pour forcer les hommes à la vertu. *Le plus beau ordre du monde, s'il n'eust esté corrompu.*

Scipion. Ie ne vous nieray pas que la beauté de ceste ordre n'aye excedé tous les autres : mais ie peux dire qu'il est tellement honny & enlaidy, que c'est maintenant le plus sale & sordide, que lon sçauroit penser : & de faict plusieurs grands Seigneurs ont en desdain d'y voir certains ramoneux de cheminee, qu'on y a installez, & ont fait porter il n'y a pas long temps à leurs Cuisiniers, & iusques à leurs Barbets, ce beau collier, que les nations les plus lointaines prisoyent & louoyent tant. Tellement que si le Roy qui l'a instituë, estoit presentement en vie, il cracheroit à la face de ceux qui le mettent en opprobre, & feroit mourir les plus grands qui l'ont mis & exposé en risee: mais dites moy

ie vous prie, combien contenoit d'articles l'Ordre de la Toiſon, celuy de France, & l'ordre Sainct George?

Milo. Il en y a 31. à celuy de la Toiſon. 36. en l'ordre de France. & 40. au dernier qui fut inſtitué à Vuicedoſe. Lequel ne tranche point le chemin de la vertu, comme aucuns ont voulu dire. Car il eſt expreſſement defendu au dernier article de Loys vnzieme, d'accroiſtre le nombre, ores que le Prince ſouuerain, & tout le Chapitre fut de ceſt aduis. Mais i'eſtime que c'eſt l'vn des principaux articles, qu'il falloit garder pour euiter tous inconueniens du grand nombre de l'ordre Sainct Ouan. Car le nombre eſt aſſez grand pour receuoir ceux qui meriteront tel honneur, & moins y en aura, & plus il ſera deſiré de tous.

Belle reſolution.

Scipion. Tant plus les choſes ſont rares, tant plus ſont elles deſirees. Cela ſe void au ieux de prix, tant aux courſes de la Bague, que au Papegay, où chacun ſe dedie de mieux faire, pour l'eſperance d'emporter la piece, qui eſt auidement ſouhaittee, & neanmoins il n'y en a qu'vn qui aye l'honneur de l'emporter. Ainſi ſeroit il de la dignité de l'ordre, s'il eſtoit conferé à ceux qui le meritent. On verroit bien la Nobleſſe ſuiure les actions de vertus, & s'eſtudier à qui mieux feroit ſon debuoir.

Comparaiſon des ieux de prix.

Milo. Ceſte comparaiſon du ieu de prix eſt fort bien priſe en ceſt endroit: car il y a vn grand nombre d'hommes qui courent, & qui ſe tourmentent beaucoup pour paruenir au lieu qui n'eſt dedié qu'à vn ſeul.

Scipion. Les Princes ſouuerains auſquels on fait preſent de l'ordre, ſont ils compris au nombre des Cheualiers?

Milo. Les Princes ny ſont pas compris, ains il leur eſt donné par honneur ſeulement: autrement ils ne peuuent eſtre obligez aux ordonnãces, & retenir les droits & marques de ſouueraineté?

Scipion. Combien fit on de cheualiers en ce petit nõbre du temps que l'ordre fut inſtitué?

Milo. Quatorze, qui ſont nommez en l'ordonnance: & du temps du Roy François premier, le nombre ne fut iamais remply: auſſi eſt il certain qu'il n'y a rien, qui

Quatorze cheualiers de l'ordre.

qui plus raualle la grandeur du loyer, que le communiquer à tant de personnes. Et pour ceste cause, plusieurs voyans le peu de prix qu'on faisoit de l'ordre, ont obtenu que leurs Seigneuries seroyent erigees en titre de Comtez, Marquisats, Duchez, & en peu de temps le nombre est creu en telle sorte, que la pluralité a causé le mespris, & la prouision de Charles neufuiesme: par lequel il est ordonné que des lors en auant, les Duchez, Marquisats, & Comtez, seront vnis à la Couronne, si les Ducs, Marquis, & Comtes meurent sans hoirs masles, issus de leurs corps, ores que lesdictes Seigneuries n'eussent esté anciennement du domaine. Qui est vn Edict bien vtile & necessaire pour refrener l'ambition insatiable de ceux qui n'ont merité ces titres honorables, desquels le Prince doit estre ialoux. Et generalement en tous dons, loyers, & titres d'honneur, il est expedient pour donner plus de grace au bien fait, qu'il n'y ait autre que celuy qui tient la souueraineté, qui l'ottroie à celuy qui l'a merité. qui s'en tient beaucoup plus honoré, & plus fier, quand son Prince mesme l'a veu, l'a ouy & caressé, & luy a donné son loyer.

L'an 1566. le 29. d'Aoust.

Scipion. Tu me fais souuenir de ce que Spartian escrit d'Alexandre Seuere, lequel auoit en sa Cour des vendeurs de fumees, dõt il en fit attacher vn au posteau, faisant crier par la trompete: Ainsi perissent de fumee, les vendeurs de fumee. Cestuy-cy estoit domestique de l'Empereur: & si tost qu'il sçauoit le nom de celuy que l'Empereur vouloit gratifier d'vn hõneur ou d'vn estat, il alloit au deuant, luy promettre sa faueur qu'il vendoit bien cher: & cõme vne sangsue de Cour humoit le sang des suiets, au deshonneur de son Prince, lequel ne doit rien auoir plus cher que la grace de ses dons, & liberalitez: autremẽt s'il endure que ses domestiques luy desrobent les faueurs des suiets, il y a danger qu'en fin ils ne se facent de seruiteurs maistres.

Vendeur de fumee attaché à vn posteau.

Milo. Ce danger est bien eminent à vn Roy, & s'est bien pratiqué enuers ceux qui sont issus de la race de Meroué, ne fut il qu'vn nommé Pepin, Maire du Palais, qui de seruiteur deuint maistre par ses largef-

ſes,qu'il faiſoit aux deſpens de celuy duquel il procura la ruine : & auquel il fit finir le ſang des Merouingiens, pour le tranſporter aux ſiens Carolouingiens. Abſaló fit auſſi le ſemblable, lequel ſe monſtrant gratieux & courtois à tous les ſuiets, abuſant des charges honorables, offices,& benefices, en les donnant ſous la faueur du roy ſon pere à qui bon luy ſembloit,luy vola,dit l'eſcriture,le cœur des ſuiets: mais Dieu le ſçeut bien attraper. On lit auſſi d'Othon, qu'ayant receu deux mil' cinq cens eſcus pour vne diſpence que l'Empereur Galba donna à ſa requeſte, il les diſtribua aux capitaines des gardes:& fut le principal fondement d'enuahir l'eſtat,apres auoir fait tuer Galba, qui reſſembloit à l'aigle que l'Empereur Iuliã mettoit en ſon blaſon, laquelle arrache ſes plumes,deſquelles on luy prepare des fleches pour la tirer. Phocas meurtrier execrable de l'Empereur Maurice ſon ſeigneur, & des ſiens, en fit tout autant, feignant toutesfois de faire quelque profeſſion de religion: mais ce n'eſtoit qu'en feintiſe. Car ſes cruautez & paillardiſes deſcouurirent aſſez toſt quel monſtre il eſtoit : neanmoins afin d'auoir quelque appuy pendant ſon Empire, il donna à l'Eueſque de Rome, nommé Boniface troiſieme, le titre de Pape & Eueſque vniuerſel, mais ceſte ouuerture ne le garentit pas : ains attira dauantage l'horrible iugement de Dieu ſur luy. Pour meſme occaſion les Rois iſſus de Charlemagne, & de Meroué furent chaſſez comme ia a eſté dit par les Maires du Palais, qui donnoient les offices, & benefices à qui bon leur ſembloit: ſans que les Roys s'entremeſlaſſent de rien donner.

Charles 3. C'eſt pourquoy Loup, Abbé de Ferrieres, eſcriuit à Charles III. Roy de France,qu'il ſe gardaſt ſur tout que ſes flateurs, & courtiſans, ne luy rauiſſent la grace de ſes biens faits.

Scipion. Si la mere,frere,enfans, ou amis d'vn Roy intercedent pour quelqu'vn de leur fauori, le Roy leur doit il refuſer la demande qu'ils luy feront?

Milo. Si la demende eſt raiſonnable, & non au detriment du public,le Roy doit conceder quelque choſe en faueur des ſiens : mais encores le faut il faire auec diſcretion.

discretion. Car si le Prince veut se lacher du tout au plaisir de ses parens & amis, on pourra bien dire qu'il n'est qu'vn zero ou chifre, qui donne toute sa force aux autres, & ne reserue rien pour soy. Il faut donc qu'il recognoisse les gens de bien, & de vertu, & que les importuns soient rebutez: car les vertueux n'osent belistrer les loiers, & les villains les caimandent à toutes heures. On voit en cecy vn exemple notable de Callicratides, capitaine Lacedemonien, & de Lysandre flateur & courtisan s'il en fut oncques: car l'vn n'eust pas la patience de faire long temps la Cour, pour obtenir ce qu'il demandoit, dont il fut mocqué des Courtisans: & l'autre obtint ce qu'il demanda pour temporiser auec les temporiseurs. Voila comme l'homme paisible & honteux se trouue en ce cas estonné, où les impudens qui sçauent la coustume des Princes, l'emportent. Mais nous les laisserons pour tels qu'ils sont, afin de poursuiure les faits de Loys vnzieme, lequel auec son chapeau gras, bordé d'images, & son hoqueton de drap tanné a fait beaucoup de naufrages à plusieurs Seigneurs, & a esté vn terrible pelerin en son temps. Le Roy de Castille, & les Espagnols qui l'accompagnerent à l'entremise de l'arbitrage qu'il eut auec le Roy de Nauarre, en rendroyent bon tesmoignage s'ils estoyent en vie: car en se moquans des habits sales du Roy, & des François, au regard de leur somptueuse põpe, & de leurs cheuaux caparassonnez à l'Espagnolle, ils descouurirent tantost apres vne caualerie d'hommes d'armes forte & puissante, & preste à bien faire en rase campagne, qui les fit bien changer de notte, & recognoistre qu'il n'alloit gueres de tels pelerins à leur Sainct Iaques de Galice. Cela soit dit pour la fin de ses gestes, qui meriteroyent bien d'autres volumes, qui les voudroit recueillir entierement.

Plutarque in Lysan.

La raison pourquoy les gés d'honneur sont frustrez des loyers qu'ils meritẽt.

Scipion. Apres Loys, qui succeda à la Couronne de France?

Milo. Ce fut Charles huictiesme en l'aage de treze ans & deux mois. Ce Roy auec ses Conseilliers ont bien monstré à leurs successeurs comment il faut traitter ces mignons & flateurs de Cour. Car Oliuier le

Dan barbier du Roy Loys, & Daniel furent pendus: Iean Doiac eut le nes & les aureilles couppees. L'an 1485. Loys duc d'Orleans s'enfuit en Bretagne. Et l'annee apres le Roy y entra, print les villes principales, assiega Nantes où estoit le duc de Bretagne, auecques ses deux filles Anne & Ysabeau, le duc d'Orleans, les seigneurs de Laual, Chasteau Briant, & le prince d'Aurenge. Puis l'an 1488. le Roy gagna vne bataille à sainct Aubin, où le duc d'Orleans & le prince d'Aurange furent prins. Le duc de Bretagne mourut peu de temps apres. Maximiliá empereur pourchassoit d'espouser Anne sa fille seule heritiere: car Ysabeau estoit morte. Le Roy repudia Marguerite fille de Maximiliá, & ayãt vni le duché de Bretagne à la couronne, il espousa Anne de Bretagne. Arras fut destrobé au Roy par les menees d'vn nommé Grisard, & ses complices. Et l'an mil quatre cens nonante deux, le Roy induit par frere Oliuier Maillard, & quelques vns de ses conseillers qui faisoiẽt des consciẽtieux, rendit le conté de Rossillon au Roy d'Espagne. Vn an apres le seneschal de Beaucaire, & Briçonnet firent entreprendre le voyage de Naples. Pierre duc de Bourbon demeura regent en France. Le duc d'Orleans eut la charge de l'armee de mer, deffit Frederic d'Arragon, & toute son armee en la riuiere de Genes. Le Roy fut honorablement receu de la Marquise de Montferrat, des ducs de Sauoye & de Milan: fit entree à Pauie, à Plaisance, à Luques, à Pise, à Florence, puis à Sene, à Viterbe, & à Rome. Et l'an 1494. le Roy fit son entree à Naples, laquelle nous deduirons en vn autre lieu plus amplemẽt, pour monstrer la facilité de la guerre que l'on pretend faire au Pape & à l'Espagnol. Il laissa Gilbert duc de Montpensier viceroy & gouuerneur: & s'en retourna à Rome. L'armee du Pape, des Venitiens & duc de Milan s'assemblerẽt pour assaillir le Roy à Fronoue, mais il se deffendit en telle sorte auec ce peu de gens qu'il auoit en comparaison de ses ennemis, qu'ils ne peurent nullement empescher son passage.

Frere Olivier Maillard mauuais cõseiller.

Scipion. I'ay entendu par vostre discours que l'armee du Pape

du Pape assaillit auec d'autres ce bon Roy qui luy auoit fait tant de biens, est il possible que la sacrosainte dignité Papale se soit si lourdement oubliee? I'estimois que le Papat n'eust point de meilleurs conseruateurs que les rois de France: & de fait les plus grandes terres & possessions qu'ils tienent, vient des benefices que nos Rois leur ont conferez.

Milo. Si les Papes n'auoyent fait iamais autre mal en France que cestuy là, il seroit assez passable: mais toutes les principales diuisions, debats & questions qu'ils ont peu forger & inuenter pour mettre en combustion le Royaume, & supplanter nos Roys, ils se sont essayez de les faire: mais nous le specifieront plus amplement en son lieu.

Scipion. Si le loisir vous eust permis de me le declarer maintenant, vous m'eussiez fait vn singulier plaisir: car au lieu ou ie me suis employé pour le seruice des Papes, voire de mettre souuent ma vie en dangier pour leurs suppostz: ie me garderois bien tant soit peu d'approcher, ny aider à leurs deffenseurs, mais plustost courrois ie sur eux, auec mes forces, pour les accabler, & si ie les rencontrois en personne auec leurs mitres, & trois couronnes, ie ne les espargnerois non plus, que le moindre vicaire ou prestolant qui soit en France. Fi, fi, d'vn tel rustre qui est si ingrat que de faire la guerre aux roys de France, nous le ferons bien sentir à ses successeurs: car on leur preparera la guerre de toutes parts, & ne s'en pourront aucunement detraper quand ils voudront.

Milo. Seigneur Scipion, vous vous mettez trop aux arreres pour peu de chose, peut estre y auoit il quelque raison qui mouuoit le Pape à ce faire.

Scipion. Ie n'en veux plus entendre parler: poursuiuez vostre histoire, & me discourez bien au long les actes memorables du Roy Loys douzieme en attendant ce que vous auez encores à dire sur les faits de Charles VIII. Car sa louuange, bonté & douceur est annoncee par tout, & faut bien que ce Roy ait esté vn prudent & vertueux personnage. *Louys XII.*

Milo. On ne sauroit tant dire de louuanges de luy,

qu'il n'en y ait encores dauantage. Ce Roy espousa la vefue du Roy Charles, Anne Ducheſſe de Bretagne, & repudia Ianne fille du Roy Loys vnzieme. Il passa les Monts pour recourer le Duché de Milan: qui luy appartenoit, print Alexandrie, receut Pauie, & Milan, qui se rendirent, enuoya Philippe de Rauaſtin pour gouuerner à Genes, fit rendre aux Venetiens Cremone. Loys Sforce reprint Milan: mais le Roy y enuoya le Seigneur de la Trimoulie, qui le print priſonnier. Et peu de temps apres le Cardinal Aſcanie ſon frere fut auſſi mené en France. Il enuoya le Seigneur d'Aubigny à Naples, qui conquiſt facilement le Royaume, & emmena Federic, qui se diſoit Roy, nepueu de Ferdinand, priſonnier en France. L'an 1503. l'Archiduc Philippe retournant d'Eſpagne, fit traitté de paix, & perpetuelle fraternité & alliance entre les maiſons de France, & d'Eſpagne: toutesfois il contreuint dans peu de iours audit traitté, & tint la foy d'Eſpagnol. Quatre ans apres, qui fut 1507. Genes se reuolta, & fut incontinent repriſe par les François. Peu de temps auparauant le Roy auoit mis entre les mains du Pape Iule, la ville de Bologne, de laquelle se diſoit Seigneur Iean Bentiuole. Deux ans apres fut faicte la ligue à Cambray, de l'Empereur Maximilian, des Roys de France, & d'Eſpagne, contre les Venetiens. Le Roy gagna vne bataille contre eux à Aignadel, où le vaillant Bartholomé d'Aluiane fut pris, les villes de Breſſe, Bergome, Cremone, qui eſtoyent du duché de Milan, se mirent ſoubs l'obeiſſance du Roy: à Pape Iule furent rendues les villes de Imole, Faence, Forly, & pluſieurs autres: au Roy des Romains Padoue, Teruis, & Verone, tellement que les Venetiens eſtoyent bien pres de leur ruine. fut tenu vn Concile à Tours contre ce bon Pape Iule, qui s'eſtoit allié contre le Roy auec les Venetiens: le Concile general fut conuoqué à Pize, puis à Milan, à la fin à Lyon: mais il ne se peut rien conclure.

Genes repriſe par les François.

Venetiens pro chains de leur ruine.

Scipion. Comme, voicy encores Pape Iule qui s'eſt bandé comme vous dites contre le Roy! Que n'a on taché touſiours de depuis, à les faire ſi petits compagnons

gnons, qu'on leur euſt oſté tous moyens pour leuer leurs creſtes.

Milo. Ce meſme Pape fit bien d'auantage. Car il excommunia le Roy Loys douzieme, & Iean Roy de Nauarre, & donna leurs Royaumes à quiconques les pourroit premier occuper, & pratiqua les Suiſſes pour paſſer en Italie.

Scipion. Ces Roys excõmuniez deuindrent ils point noirs de l'excommunication de ce grand Pontife Romain?

Milo. Ils n'en changerent point de couleur: mais cela fut cauſe que Ferdinand Roy d'Arragon ſe ſaiſit du Royaume de Nauarre en l'an mil' cinq cens ſeize, & le luy detiennent encores ſes ſucceſſeurs tyranniquement.

Le Roy de Nauarre a eſté depoſſedé de ſon royaume par la tyrannie du Pape.

Scipion. Si i'eſtois en la place du Roy de Nauarre, & allié comme il eſt de la maiſon de France, ie laiſſerois pour quelque temps les heritiers de Ferdinand: mais i'employerois tous les Princes du ſang, & autres grands Seigneurs du Royaume, pour en auoir raiſon: & ne laiſſerois iamais en repos les Papes ny Papelards, iuſques à ce qu'ils euſſent fait rendre par effect le royaume de Nauarre, à celuy qui a le droit des Roys qui en ont eſté ſpoliez.

Milo. Vous parlez bien à voſtre aiſe, mais s'il vous falloit commencer vne choſe ſi ardue & difficile, vous ne fuſtes oncques ſi entrepris. Car il faut des hommes & deniers pour les ſoudoyer, autrement vous ne ferez rien, ſi vous n'auez les nerfs de la guerre. Vous deuez auſſi croire que nous auons eu en France des Princes ſi genereux depuis le ſaiſiſſement que Ferdinand a fait d'iceluy Royaume, que ſi on euſt apperceu tant ſoit peu de moyens pour le rauoir, on euſt tenté fortune, (comme on dit) pour ne perdre vne ſi belle occaſion: ioint qu'il faut touſiours regarder en cas douteux & d'importance, comme ceſtuy cy eſt, à qui on aura affaire. Car le Roy d'Eſpagne eſt auiourd'huy vn ſi grand Monarque, & eſt tant bien allié de toutes parts, que tant s'en faut qu'on luy puiſſe courir ſus, qu'il eſt pluſtoſt à craindre, qu'il ne ſe face maiſtre de toute

Il est à craindre que le roy d'Espagne ne se rende seigneur de toute l'Europe.

l'Europe: voyez vous pas comme il tient desia les Indes orientales & occidētales, & tant de royaumes, duchez, cōtez, & seigneuries, qu'ils ne se peuuent nombrer?

Scipion. Il pourroit encores tenir dauantage qu'il ne tient, si est ce que ses griffes, ny ses ailes ne peuuent voler ny griffer en tant de contrees qu'il possede, & sont ceux la qu'il fait bon assaillir: car ils sont empeschez en tant de lieux, qu'ils ne sçauēt auquel recourir: n'en voyez vous pas les exemples en ses pays & contez de Flandres? que reste il qu'elles ne luy soyent ostees de sous sa domination? certes il ne tient plus qu'a vn filet pourry: pourry l'appelle-ie, parce que les Malcontans, qui tiennent son party, sont ceux la mesmes qui deuroyēt luy faire la guerre, & contre lesquels il a fait mourir auec le Duc d'Albe les propres peres, parens, & amis de ceux qui maintiennent sa cause, comme dit est. Mais si Monsieur peut rāger ses forces, comme il y a quelque apparence, à Dieu Flandres en la main des François.

Milo. Ie ne doute pas que le pays de Flandres ne soit perdu pour luy si on y tient la main comm' il appartient: mais vous ne me nierez pas aussi que le Royaume de Nauarre puisse estre aussi facile pour attaquer le detempteur qui le tient sous ses pates, & à sa porte, comme vne Prouince qui luy est si loingtaine: & puis il faut argēt & hommes qu'on ne trouue pas facilemēt.

Scipion. Si vous eussiez bien cōpris mon dire, ma question eut esté ia solue: car vostre intendit est, que pour r'auoir le Royaume de Nauarre, il conuient auoir gēs, & deniers, & n'attaquer mollement l'ennemy à cause de ses aliez, & la dessus ie vous ay fait responsse, que ie courrois premier au Pape, auant que de passer plus auant. Or pour vous monstrer que lon n'aura pas faute d'hommes, vous reprendres le nombre des paroisses de ce Royaume, que ie ne cōprens qu'à cent mil' paroisses encores qu'il y en aye 10030. faites donc estat qu'ē prenāt deux hōmes de chacune parroisse, par permissiō du roy: le Roy de Nauarre aura vne armee de 20000. hōmes, & la pluspart volontaires: car plusieurs en veulent au Pape, si on le veut assaillir, & se trouueront beaucoup plus de guerriers, qu'il ne sera expedient pour com-

On peut leuer 20000. hōmes en prenant deux en chacune parroisse.

commencer ceste guerre. Quand aux deniers, il s'en trouuera assez. Car on combatra la Messe, par les richesses de la Messe. Pour le regard des aliances, on en viendra bien à bout. Car il n'y a Prince, ny Seigneur qui puisse trouuer mauuais qu'vn Roy, qui a esté spolié tyranniquement de son Royaume, s'efforce de pourchasser par tous moyens licites, la restitution d'iceluy.

Milo. Voiremais, Est-ce vn moyen licite, de courir sur l'Eueſque vniuersel de toute la Chrestienté? Il excommuniera l'armee, il fera toutes les fulminations, & anathematisations qu'il luy sera possible: & fera par ce moyen perir & consumer tant de gens de bien qui iront à la conqueste de ce Royaume, tellement que la chose doit estre bien consideree, auant que de l'entreprendre: & puis ie ne vous sçaurois laisser passer si legerement ce mot; où vous dites qu'on combatra la Messe par la Messe: car ce seroit vn vray sacrilege, & me doute que vous n'ayez esté à l'Escolle des Reformateurs, n'estant beau ny seant à vn tel personnage que vous, de blasmer la dame d'honneur de nostre mere saincte Eglise: moins encores d'affalir son Pasteur principal, ioint aussi que ce n'est pas ce Pape, qui est cause du mal, ce sont ses predecesseurs.

Combatre la messe, par la messe.

Ironie.

Scipion. Vous ne respondez pas à propos, & vous fachez de peu de chose. Laissons à part tant de parolles, & me resoluez si ce moyen est propre de trouuer deniers. Car vous insistiez qu'on n'en sçauroit trouuer, & vous voyez la porte ouuerte sans trop se tourmenter. Car si tost que le Roy aura mandé à ceux d'Auignon, & Contat de Venisse, qu'il luy est expedient d'auoir l'entree libre en Auignon, & audit Contat, ils ne luy refuseront le passage, non plus ne moins qu'ils firent, quand le Roy François enuoya le Sieur de Montmorancy, Connestable de France en Auignon, pour dresser son Camp, & faire teste à l'Empereur Charles cinquieme, qui estoit entré auec son armee au pays de Prouence, dont il fut contraint de sortir à son desauantage, perte, & confusion.

Milo. Or sus, quand bié vous auriez Auignon & le Contat, y aura il moyen de trouuer le fond qu'il conuiendra en vne si grande armee? & puis estes vous bien asseuré que le Roy le vueille permettre, & que ceux d'Auignon soyent d'aussi bonne volonté à present, comme ils furent du temps que vous dites?

Scipion. Ie presuppose touſiours au prealable la volonté du Roy: car l'heureux ſucces de ceſt affaire depend de luy. Quand au refus que pourroyent faire ceux du Contat, il ſeroit par maniere de dire plus expedient qu'ils ſe rebellaſſent, que d'eſtre obeiſſans. Car s'ils obeiſſent, il eſt raiſonnable qu'ils ſoyent traittez humainement, & auec la plus grand douceur que faire ce pourra, les laiſſant en leurs priuileges, & immunitez: & s'ils font le contraire, ils ſont trouſſez à maſle. Car on les tiendra enſerrez du coſté de Prouence, Languedoc, & Dauphiné, qui barreront les riuieres du Rhoſne, Durance, & autres, & les tiendront enfermez comme en vne boitte, & pour vne nuict on leur ira mettre tant de compagnies à Sainct André, Vileneufue, Roquemaire, Lers, Tarraſcon, & Beaucaire, qu'ils ne ſçauront eſchapper d'aucune part. Ils auront d'autre coſté Aurenges, & autres petites villes, deſquelles on ſe ſaiſira, qui les garderont bien de leuer leurs creſtes. Et ſi beſoin eſt, auant que de faire vn ſi grand amas de gens, apres qu'ils auront eſté requis par le Roy, de luy donner le paſſage, s'ils en font ny tant ny quant de refus, il ne faudra que faire filer pour vne nuict les garniſons qui ſont ia embas toutes portees, pour donner en vne meſme heure vne camiſade bien ferme par toutes les villes du Contat, deffendant ſur tout le pillage des villes, ny d'enſanglanter les mains ſur le pauure peuple. Car apres la reunion des villes, on ſe ſaiſira des marchandiſes, reliques, & ioyaux, pour les mettre en vn magaſin fermant à quatre clefs: afin que de la vente qui en prouiendra, on puiſſe ſoudoyer & payer le ſoldat. Car pendant qu'il ne receura ſa paye, vous n'en ſauriez tirer ſeruice honorable, ny l'obeiſſance telle qu'il appartiét:

& n'aura

& n'aura leur Coronel que reproche de leurs insolences,& malefices. Bref le principal point sera de les bien payer,& de les punir rigoureusement & par mort s'ils desrobent. Et ce faisant au lieu que nous voyons entre nos troupes vn pur brigandage, pour la licence que les soldats se sont donnez à faute d'estre stipédiez, on verra vne escolle de vertu & d'honneur en vne telle militie.

Faute que les soldats n'ôt esté payez, à cause de grãds maleurs en France.

Milo. L'vn des plus grands malheurs qui soit aduenu en ce Royaume durant ces derniers troubles, est prouenu par faute du payement des soldats: & suis contraint vous dire, Scipion, qu'ils ont rongé & accablé tout le pays,& est à craindre que si on se veut aider des troupes de ces brigands & voleurs qu'on en puisse iamais tirer bon seruice : & se trouueront assez de borreaux & de gibets pour en faire la punition.

Scipion. Tout beau Milo, cela n'est pas de vostre gibier, & puis quand vous taxez si lourdement les soldats, c'est à moy auquel vous vous adressez: car si les membres sont si infectez que vous dites, le chef deuroit estre bien pourri,& vous deuoit suffire que ie les ay desia assés taxez, mais vous reprenez le pauure soldat qui à la veue d'vn populaire est contraint de faire quelque petit desordre pour viure, mais vous ne dites pas que vous autres qui maniez les gros affaires sans que nul en voye aucune chose, vous prenez les cent & deux cens mille escus dont vous n'estes repris: au lieu que le soldat pour cinq sols est aucunefois pendu & estranglé: mais c'est vne regle geometrique où vous entendez que pour vostre grandeur deux cens mille escus ne sont point tant que cinq sols au pauure soldat. Toutesfois c'est tout le contraire, car il vous faudroit par proportion harmonique moins desrober puis que vos bougettes sont ia assezpleines,& ne tant crier cõtre les pauures picoreurs,qui ne prenent ny desrobent rien que pour viure, aussi n'en voyez vous pas beaucoup de riches en fin de guerre, comme vous & vos semblables estes en fin de conte: & defait ils n'ont pas la iustice arithmetique pour eux comme vous auez.

Iustice Arithmetique.

Milo. Qu'apellez vous iustice Arithmetique? ie suis si homme de bien que ie me submettray volontiers à toute iustice & sans distinction d'icelles, car on ne doit auoir esgard en iugement aux nobles, aux roturiers, pauures, où riches, bourgeois où estrangiers.

Scipion. Si cela auoit lieu en France, les gibets où autres lieux semblables seroient maintenant bien farcis de corps: mais c'est tout vn. La iustice d'auiourd'huy ne veut pas estre plus rigoreuse enuers les grãds que le seigneur de Roissi fut enuers Lormeau Quart president de Tholouze, lors qu'il le condemna à perdre ses estats, & ses biens, & estre pilorié, puis marqué au frõt d'vn fer chaut & confiné: & quand à son clerc qui auoit fait le commandement de son maistre, il le fit pẽdre. Le Roy François estant aduerti du fait, dit que les larrons en foire s'entretenoient, & qu'il failloit changer la peine du maistre au clerc. Ce seigneur de Roissi estoit le pere de celuy qui a esté Chancelier du Roy de Nauarre, du temps qu'il estoit captif où bien en peu de liberté en la Cour du Roy.

Le seigneur de Roissi chancelier du Roy de Nauarre.

Milo. C'est trop viuement taxé l'honneur des Cours souueraines, & blasmer les hõmes vertueux qui sõt aux seruices des grans: mais laissons ses piques, & reprenons les brisées du chemin où nous estions, qui estoit sur le payement des soldats.

Scipion. Voicy les moiens cõme ils seront biẽ payez, tenans la ville d'Auignon & le Contat, on aura force velours, satins, damas, camelots, & autres draps de soye: vn bon magazin & grenier à sel, sarges de Sare, estamets, cordilats & autres draps du pays, cotons, laines, gingembre, noix muscades, & autres espiceries, amandres, sucres, ris, huilles, pastel, chochnil, *grana tinctorum*, garence, galles, vitriol, aluns, & autres mixtions pour les teintures, bonne quantité de soyes, galettes, & autres telles marchandises de haut prix. Item l'orfeurerie, carcans, dorures, chainnes d'or, patinostres, bracelets, & autres riches ioyaux des bourgois & citoiens, auec les cuirs de bœuf, vaches, veaux, moutõs, bazanes, cheures, & autres qui seront aux pelains desquels on se saisira en presence des principaux chefs de l'armee

Marchandises pour faire vn fonds.

l'armee accõpagnez des Cõsuls, Scindiques & Eschevins des villes qui verront faire l'inuentaire des Threfors & marchandifes, afin que le tout foit manié par bon ordre, & que rien ne fe defperiffe : fera auffi fait bon & loyal inuẽtaire des bleds, vins, & autres denrees qui feront donnez foubs bonne & feure garde. Et s'il y a aucuns capitaines gentilhõmes, où foldats qui vouliffent empefcher ce reglement, & qui fuffent attraints de l'interdit, feront punifſables fans remiſſiõ par fupplice de mort: ou autres telles peines que les larcins, feditiõs, ou autres defordres le porteront.

Milo. Entendez vous qu'on fe faififfe des biens des bourgeois en cas qu'ils vouluffent donner l'entree libre au Roy: où bien en cas de refus & rebellion?

Scipion. I'entens feulement que s'ils vouloient oppiniaſtrer & tenir bõ, qu'õ y procederoit par la voye que deſſus: mais ou ils feroient ploiables & appareillez d'obeir au Roy, qu'ils fuffent maintenus cõme la prunelle de l'œil, & mieux foulagez de tous tributs qu'ils ne font à preſent foubs la dition du Pape. En fourniſſant toutesfois par emprunt, portans rente aſſignee (fur le domaine, que le Põtife a vſurpé & qu'il c'eſt aproprié au denier douze) la fomme de deux cent mille eſcus, qui ſe departiront fur toutes les ſeigneuries, villes & villages du Contat le plus iuſtement & loyalement que faire ce pourra, ſi mieux ils n'aimoiẽt acheter le domaine pour en iouir à perpetuité. Et quant aux reliques, chappes, chaſubles, croſſes, mitres, calices, cloches, fer, cuiure, lotõ, & autres threſors des mõſtiers qu'ils fuſſent legitimemẽt adminiſtrez pour le fait de la guerre: car telles pieces bien recueillies ne monterõt guieres moins d'autre fomme de deux cẽs mille eſcus qui font en tout quatre cẽs mille eſcus, outre laquelle fõme on trouuera encores les bleds, & vins du reuenu du Papat, & autres grãdes commoditez, pour l'entretenemẽt d'vne armee fans fouler le peuple : on trouuera pareillement bonne quãtité d'artilleries, pieces de campagne, colouurines, moſquets, arquebuſes à croq auec bon nõbre d'armes dãs larcenal, & autres fontes d'artillerie & cõfectiõ de poudres à canõ, dont vne ville ſi oppulẽte qu'Auignõ,

Arcenal d'Auignon.

peut estre bien fournie pour n'auoir gueres senti l'orage des guerres de France, ny le Contat aussi, excepté Menerbe: mais c'est peu de chose que cela. Parainsi, Milo, voila les choses requises en vn camp que vous estimiez estre si difficiles à trouuer toutes appareillees, & pour bien donner à dos à nostre quereleux & mainteneur de mauuaise cause: qu'en dites vous?

Milo. Il me semble que ce preparatif est fort bien dressé: mais pour vn braue capitaine tel que vous estes, vous ne deuriez chanter le triomphe auant la victoire. Car on ne prendra pas Auignon auec des mousles, ny les autres villes du Contat auec les grises: ains peut estre faudra il perdre beaucoup de vaillans capitaines & soldats auãt que vous ayez prins la moindre biquoque qui soit au Contat, n'auez vous pas veu combien Menerbe dont vous faites si peu de cas, a fait perdre de gentilhommes & autres bons hommes dont on auoit bien affaire ailleurs, auant que de le prendre? encores a il fallu en fin faire sortir ce peu de soldats qui estoient en garnison auec l'argent & autres compositions fort desauãtageuses pour les assaillans. D'ailleurs vous auez veu que depuis la iournee Sainct Barthelemy 1572. il n'y a eu si petit village, chasteau, où forteresse qui n'aye enduré ronfer la batterie du canon deuant leur pierre & malotrue muraille, où on a fait des pertes innumerables de soldats mesmes, si grandes, qu'il y a des villes fortes & frontieres où les Roys predecesseurs n'ont point tant perdu d'hommes que deuant ces biquoques: mais à qui en parle-ie? à celuy qui le sçait mieux mille fois que moy mesme, & qui a couru les dangiers auec ceux qui y sont demeurez.

Menerbe ville du Contat.

Scipion. Vous entendez mieux les finances, Milo, que non pas l'estat de la guerre, car vous accomparez vne guerre ciuile auec vne autre qui se fait contre l'ennemy. Or il y a bien difference de l'vne à l'autre, & si vous ne le sçauez, ie les vous apprendray: vous ne me nierez pas qu'aux villes qu'on a assiegees contre ceux de la Religion, il n'y aye eu plusieurs personnes qui appartenoient en consanguinité, amitié, & voisinage à ceux qu'on assiegeoit. D'autrepart que les hõmes de la religion

Il y a grãd difference entre les guerres ciuiles, & celes qu'on fait cõtre vn ennemi.

laReligion sont tant animez qu'ils sont tous resolus de mourir, où de bien garder les lieux qu'ils tienent. Or ses amis, ses parens & voisins qui sont entremeslez d'vn camp à autre donnent compunction de cœur au vray patriote, qui tantost decourage l'vn qui l'autre, & de l'vn aux autres font vn bon nombre de soldats descouragez: qui n'ont vouloir pour combattre ny espees propres pour estre degainees: c'est à dire en bons termes, que leurs glaiues sont conuertis en coutres & faux. Par ainsi il n'y a si vaillant capitaine comme vous dites, qui puisse guieres faire de beaux actes aux guerres intestines, mais en ceste-cy iamais on ne courut si volõtairement à l'eau pour esteindre le feu qui est en vne ville, comme on fera en ceste guerre, ainsi que vous ay desia fait entendre. De dire que ceux du Contat & nõtamment ceux d'Auignon tiendront bon, les bonnes gens ne firent oncques si grand folie, car ils sont ia enclos d'eux mesmes dans les bornes du Royaume: & au lieu de quatre cens mille escus dont ie fais estat pour la guerre contre le Pape, on trouueroit par le denombrement des Thresors, bagues & marchandises cideuant specifiees, auec les rançons qu'on feroit payer aux principaux rebelles plus de trois milions dor, car ce seroit à racler & à bãder, & sçay que vous ne doutez, Milo, que ceste ville ne soit aussi riche pour son assiete & contenue que nul autre de ses voisines: le bruit en est aussi tout commun, & trouue on mauuais de ce que plusieurs Catelans y exercent des vsures par trop exorbitantes, & que les Iuifs qui sont tributaires du Pape facent infinies tromperies & deceptions au menu peuple.

On pourroit tirer d'Auignon trois milions d'or.

Milo. Vous estes si bien fourni de raisons, que ie suis contraint de pancher d'vne part de vostre costé, & demeure encores en doubte de l'autre: car quand ie regarde la grandeur Pontificiale à laquelle on se veut attacher, & combien de Roys, Princes, seigneurs, & potentats on aura pour ennemis, si on veut combattre le dieu qui est en terre, i'en demeure fort perplex & irresolu.

Scipion. On n'aura pas tãt d'ennemis que vous pensez,

Car le Roy Charles 8. sur lequel nous auons fondé le principal argumẽt de cõmẽcer ceste nouuelle guerre, à bien osé entreprendre le voyage qu'il fit en Italie pour la conqueste du Royaume de Naples contre la volonté de ce Dieu terrẽ que vous reuerez tant, encores qu'il estoit plus à craindre en ce temps la qu'il n'est pas auiourd'huy: parce que le Dieu du ciel auoit permis que les grands de la terre suiuissent leur aueuglement, iusques à aller baiser les pieds & pantoufles du Pontife, chose que nostre Roy Charles desdaigna d'vn zele inconsideré, & non par science, comme l'effect le monstra depuis. Mais quoy que ce soit à l'induction de Loys, Sforce Duc de Milan, il alla choquer ce Pape qui auoit fait alliance auec les Arragonois, tenãt les Royaumes de Naples & Duché de Calabre, il attaqua aussi Pierre de Medicis Duc de Florẽce, & autres potentats qui tenoient le parti du Pape aux villes & souuerainetez desquels le Roy entra à main forte, & par toutes les villes où il passoit, il y entroit auec armes desployees, & la lance sur la cuisse, dõnans à entendre par là, qu'elles estoiẽt à luy par droit de guerre: à cause qu'elles ne luy auoient voulu donner le passage libre au parauant: il monstra bien sur tout aux Florentins qui faisoient les reueches, de quel bois les François se chauffoient, car Pierre de Medicis qui auoit tousiours resisté & tenu bon pour son Pontife, sortit de Florence pour aller au deuant du Roy qui estoit deuant Serezanelle, & accorda auec luy que les forteresses & chasteaux de Pietresaincte Serezane, & Seresanelle, qui estoient comme les clefs du domaine de Florence de ce costé là, & les forteresses de Pise & du port de Liuorne (membres bien importans de leur estat) fussent mises entre les mains du Roy: & que Pierre fit tant enuers les Florentins qu'ils prestassent au Roy deux cens mille ducats: & que lors ils les receuroit en son alliance, & protectiõ. Vous recognoistrez en ce discours, Milo, que ie dis la verité, & que ie ne flate personne, mesmes ceux de ma nation. Bien est il vray que Pierre Capponi homme d'esprit & de cœur grand, ne voulut du tout condescendre aux articles faits par Pierre de Medicis, cat

Le Roy Charles entra en main forte dans les villes d'Italie.

Hardiesse de Pierre Capponi.

car vn iour que luy & ses compagnons estoient en la presence du Roy, & qu'vn secretaire des commandemens lisoit les conditions immoderees lesquelles se proposerent de sa part pour la derniere fois, ce Caponi auec vne grande impetuosité osta les articles d'entre les mains du secretaire, & les dechira deuant le Roy, adiouſtant auecques vne haute & forte voix, Puis qu'on nous demande des choses si deshonnestes, vous sonnerez vos trompettes, & nous sonnerons nos cloches, voulans expressement donner à entendre que les diferens se decideroient auec les armes, quoy que ce soit il fallut capituler: & donner au Roy auec les fortereſſes, cinquante mille ducats dans quinze iours: quarante mille au mois de mars, & trente mille au mois de iuing prochains venans. Le Roy donc continuât son chemin entra à Florẽce,& donnoit la loy par tout où il passoit. Et finalement il entra à Rõme armé, la lance sur la cuisse, comme il estoit entré à Florence & autres lieux,& au mesme temps le Pape plein d'vne incroiable craĩte & destresse,c'estoit retiré au chasteau S.Ange,n'estant accõpagné d'autres cardinaux que de Baptiste Vrsin,& d'Oliuier Caraffe,Neapolitain. Mais les cardinaux des Liens(qui auoit pratiqué auec Sforce ce beau voiage)auec Ascagne,Cologne,Sauelle & plusieurs autres,ne cessoiẽt de faire instãce au roy,qu'ostãt d'iceluy siege vn Pape plein de tãt de vices,&abominable à tout le monde, on en esleut vn autre,luy remonstrant que ce ne luy seroit pas moindre gloire de deliurer l'Egliſe de Dieu de la tyrannie d'vn meschant Pape, que ç'auoit esté à Pepin & à Charlemagne ses predeceſſeurs de deliurer les Papes de sainte vie, des perſequutions de ceux qui iniustement les opprimoiẽt, aussi que ceste deliberation n'estoit moins neceſſaire pour sa seureté,que desirable pour sa gloire. Car cõme se pourroit on iamais fier (disoient ces cardinaleſques) aux promeſſes d'Alexandre homme naturellement plein de fraude insatiable en ses conuoitises, deshonneste en toutes ses actions, & comme l'experience l'auoit demonstré, qu'il haiſſoit extremement les François, & qu'il ne se reconcilioit maintenant de bonne

Guichardin lib. 2.

volonté, m'auez forcé de la neceſſité & de crainte. Par leſquelles perſuaſions, & par ce auſſi que le Pape es cõditions qui ſe traictoient, refuſoit de bailler au Roy le chaſteau Sainct Ange: pour l'aſſeurance de ce qu'il luy promettoit, l'artillerie fut tiree par deux fois du Palais Sainct Marc où le Roy logeoit, pour la planter autour le chaſteau. Voila comme ceſte beſte furieuſe fut priſe dans les filez. Et qui garderoit auiourd'huy qu'on en fit tout de meſmes à celuy qui tient la meſme place? les chemins ne ſont ils pas amplement eſcrits où le Roy paſſa, cõme, où, & en quels lieux il attrapa ſes ennemis? les moiens qu'il tint pour faire faire ioug à ſes commandemens? meſmes les grands ſeigneurs, moiens & petits luy cederent les places à la ſeule renommee de ſes victoires: & comme à vn impetueux torrent qui leur paſſoit ſur leurs teſtes, les vns fuirent de toutes parts, les autres gagnoient la garite ou ils pouuoient, l'Arragonnois laiſſa deſolement ſon Royaume, & les Ambaſſadeurs Neapolitains luy enuoierent les clefs de la ville dans Auerſe, où ils le trouuerent, & apres que le Roy leur eut accordé auec vne grande liberalité pluſieurs priuileges, & exemptions, il entra dans Naples le iour d'apres, qui eſtoit le vingt & vnieme iour de feurier où il fut reçeu auec vne ſi grande reſiouiſſance & alegreſſe d'vn chacun, qu'en vain on s'efforceroit de l'exprimer, attendu qu'il n'y eut perſonne de quelque qualité qu'il fut, qui n'y accourut comme ſi c'euſt eſté le premier fondateur de la cité, & qu'il n'y euſt auſſi faute de ceux la meſmes, leſquels ou bien leurs maieurs auoient eſté eſleuez aux honneurs par les Arragonois qui faiſoient bonne mine. Auec laquelle affluence du peuple, on le mena au chaſteau Capuan, qui eſtoit l'anciene habitation des Roys François: ayant auec vn cours eſmerueillable de felicité non iamais ouye, & encores par ſus l'exemple de Iules Cæſar, premier vaincu que veu: & auec vne ſi grande facilité, qu'il ne fut point de beſoin en ceſte expedition, de iamais deſploier vn pauillon, & encores moins de rompre vne lance, & de toutes les prouiſions, & munitions il en eut tant de ſuperflues, que l'armee de mer qu'on auoit

Ceux de Naples enuoient les clefs au roy Charles 8.

Felicité grande au Roy Charles 8. en ſon voyage de Naples.

preparee

preparee auec vne si grande despence, fracassee de la violence de la mer, & transportee en l'Isle de Corse, demeura tant à s'approcher des riuages du Royaume, que le Roy estoit ia entré auparauant dedans Naples, auant que ses prouisions. Vous auez en ce discours assez dequoy pour cognoistre que ceste entreprise ne sauroit faillir à bien reussir, & par maniere de dire, la veue n'en sauroit tant voir, ny les desseins ne sauroient estre si tost dressez que les effects ne succedent encores mieux. D'abondant toutes les raisons qui inuitent à faire vne si glorieuse expedition, sont tant claires & puissantes d'elles mesmes, qu'elles ne peuuent admettre aucun doubte, parce que tous les fondemens lesquels au deliberer des entreprises se doiuent principalement considerer, y sont largement concurrens, assauoir la iustice de la cause, la facilité de vaincre, & le fruict tresgrand de la victoire. *Belles considerations.*

Milo. Ie ne doute rien maintenant de l'heureux succes de ceste entreprise, attendu la facilité que vous luy donnez, mais l'attentat qu'on pretend faire contre le Pape, me desplait fort, parce que i'ay ouy dire que les Papes peuuent despouiller tous les Princes de leur puissance, & qu'il n'y a Roy, Empereur, ny Prince que ceux ausquels le Pape a confermé la principauté: qu'il peut dõner priuileges, exemptions, & immunitez aux suiets d'autruy, contre les edits & ordonnances de tous les Princes: & qu'il est seul & general iuge des exempts: qu'on doit s'arrester à ce qu'il dit sans autrement s'enquerir de la verité.

Scipion. Ie n'ay pas beaucoup estudié aux decrets & canons des Pontifes, mais i'ay biẽ cognu que les Roys luy ont bien fait entendre le contraire, & qu'il y a eu plusieurs antipapes, d'autres necromãtiens, sorciers, & infames vilains, mesmes qu'il y a eu vne putain Papesse nommee Ieane, & grand nombre de bastards, & entre autres qu'il y a eu vn Borgia, pere, mari, & beau pere de sa fille, qui me fait croire que leur puissance & authorité ne se doit estendre si auant, comme leurs flateurs & escriuains la leur ont bornee. Nous auõs aussi Balde iurisconsulte qui nous enseigne qu'on doit dire

(sauf vostre reuerence) à ceux la qui luy donnet tant d'authorité. Pour mon regard ie croy que si Charles quatrieme, Philippes le Bel, & Philippes de Valois, ont du temps des grands patinostres fait plusieurs trauerses aux Papes, & que Leon iconomaque, ou chasse image, & Thomas Empereur de Constantinoble n'en ont pas moins fait, ce n'est pas sans raison qu'ils disoient que les Papes estoient prebstres de Mars, & fils de Bellone, parce qu'ils ont accoustumé de semer par tout des noises & querelles, & puis faire leur profit des inimitiez des autres. Et partant à l'imitation de ces Roys, nous pouuons bien faire le semblable: n'estant nos espees & armes de moindre estofe que celles de nos deuanciers, & encores pour fraiche memoire, nous produirons le lieutenant de l'Empereur Charles Quint qui print Rome le sixieme de May 1527. & la pilla: pillee qu'elle fut le Pape Clement auec les cardinaux & autres grands seigneurs se sauuerent à haste au chasteau Sainct Ange, & endurerent le siege pour quelque temps, estans enclos de tranchees. Tous ces personnages donc nous seruiront de formulaires pour ne rien craindre du Papat: car ils ne peuuent interdire ny excommunier nos Roys, comme apert par vne bulle de Clement cinquieme Pape, où il declare le Royaume de France, excepté de la puissance des Papes. Alexandre cinquieme en fit tout autant, qui depuis a esté confirmé par sept Papes consecutiuement, asçauoir Gregoire VIII. IX. X. XI. Clement quatrieme, Vrbain cinquieme, Bernard douzieme, desquels les bulles sont encores au thresor de France. Et quād il n'y auroit aucunes bureburelures, ny buron burettes, on scait assez que Philippes le Bel & les Sorboniستes en ont ordonné lors que le legat où nunce du Pape porta la mitre par moquerie dans la ville de Paris. Mais pour recercher de plus pres nostre Pontife, nous deduirons vn peu l'histoire de Gregoire, celuy qui premier s'appella l'esclaue des esclaues, de Dieu, lequel obtint de Phocas Empereur de Constantinoble la prerogatiue sur tous les Eueſques,

Philippes le Bel fit prendre prisonnier le Pape par Nogaret.

enquoy

enquoy il faisoit vn preiudice ineuitable à la preeminence de la chaire Sainct Pierre, suiuant la sentence notable de Ieroſme, qui dit, qu'en quelque part que soit l'Eueſque, soit à Rome, où à Eugube, soit à Constantinoble où à Rezo, soit en Alexandrie, il est de pareil merite & preſtriſe. Mais les ſucceſſeurs de Gregoire tournant le ſpirituel du Papal au temporel ont touſiours peu à peu agrandi leur puiſſance, de ſorte que les Princes enyurez du vin & buiſſon de la grande paillarde commencerent à les trop reuerer: meſmes depuis que l'Empire d'Orient commença à decliner, qui fut alors que les Papes commanderent aux peuples d'Italie, de ne payer aucun impoſt aux Empereurs de Conſtantinoble, ny les recognoiſtre comme ſeigneurs. Alors les Roys des Lombards s'efforcerent de ſe faire ſeigneurs d'Italie, & les Papes de leur coſté y vouloient auoir part. Et ſur ce different les Papes ſe jetterent en la protection des Roys de France, qui eſtoient alors les plus grands Monarques de la Chreſtienté, & en ce temps les Papes obtindrent de nos Roys Pepin & Charlemagne l'Exarchat de Rauenne & Pentapolle qui ſont vingt & neuf villes, leſquelles ſont ia cy deuant miſes par eſcript, mettant ces villes ſus l'autel & clefs de Saint Pierre, reſeruant neantmoins à luy & aux ſucceſſeurs de la Couronne de France la ſouueraineté, *& le pouuoir d'eſlire les Papes*. Comme du depuis en conſequence de ceſte authorité trois Papes ſont venus ſucceſſiuement en France pour s'excuſer à Loys debonnaire, qu'ils auoient eſté contraints par le Clergé de Rome, d'accepter la dignité Papale qui eſtoit vne pure moquerie enuers ce bon Prince, car s'il leur euſt tout à fait refuſé la dignité Pontificiale, ils n'euſſent abuſé ſi long temps le pauure peuple comm'ils ont fait, & fuſſent retournez en leurs tanieres, où ils euſſent dit leurs breuieres tout à leur aiſe, car la charge qu'ils ont leur eſt ſi peſante qu'elle les conduit en voye de perdition. Or le Roy euſt pour agreable leur remõſtrance & y obtempera ſelon leur volonté, choſe qui luy coſta bien cher, car par le moyen de ces venerables paſteurs, il fut contraint de quitter la

Loys debonnaire fait moine & ſa femme Nonnain.

couronne, & se faire moine, & sa femme nonnain vn an entier. Ceste occasion meslee auec les guerres ciuiles qui suruiendrent entre les enfans de Loys debonnaire, & pour autres diuisions du Royaume, les Papes s'acreurent grandement en puissance, succedans par voye d'election, & ne recognoissant pas la maiesté des Rois de France comme ils deuoient: ce qui a-
Pape Nicolas homme rusé. uint principalement au temps du Pape Nicolas premier, qui s'entendoit mieux au maniement des affaires d'estat que ses predecesseurs, & qui fut le premier qui vsa rigoreusement enuers les princes de l'interdiction, & ainsi consequemment se sont maintenus en ceste possession, laquelle n'a point de lieu, & se peut acquerir par les mesmes moiens dont les possesseurs l'ont aneantie sans aucune prescription, qui vous releuera, Milo, de l'entier & parfait esclaircissemẽt de tous vos doutes.

Milo. Puis que ie suis satisfait du point qui plus me pique la ceruelle, ie suis d'opinion que non seulemẽt on se saisisse des deux Exarchats & autres seigneuries qui releuent en souueraineté de ceste Couronne, mais aussi de tout le territoire où seront attachees les clefs de Sainct Pierre, car aussi bien l'Apostre n'en a pas affaire: car son ame est en Paradis, & son corps en terre, & n'a besoing d'vn si opulent domaine: que si ses successeurs le vouloient suiure, & qu'il ait esté à Rome (cõm'ils disent) il est biẽ raisonnable qu'ils viuent comme il a vescu, & qu'ils changent leurs trois couronnes, en iustice, pieté, & innocence, car ils ne sçauroient porter sur leurs testes de plus pretieuses Couronnes, les autres d'or apartienent aux Roys, & aux Empereurs & non à gens d'Eglise, mais comme vn affaire de telle importance, conduit volontiers auec soy vne suitte bien grande, ie me suis auisé qu'auant que rien entreprendre du costé d'Italie, il seroit
Comté de Bourgongne. bien requis de se saisir du Comté de Bourgongne, qui est dans nos portes, & l'annexer à la Couronne pour aider à faire fonds à ceste entreprise. Aussi bien ceux du pays ne desirent pas mieux que d'estre reduits soubs l'obeissance de la Couronne. Cela fait il conuiendra

s'asseurer

s'asseurer des potentats & republicques d'Italie, afin que les passages soient bien ouuerts, & qu'on puisse conduire l'armee, tant par mer que par terre en toute asseurance.

Scipion. Ceste reduction du Comté n'est pas mal prise, parce qu'elle depend du progres & execution du voyage de Flandres, & ce pourra facilement garder ceste petite prouince auec le gouuernement du Duché de Bourgongne qui reussira à vn grand profit à ces deux contrees: parce qu'elles se communiqueront les marchandises l'vne à l'autre, qui leur seront les plus neceſſaires. Et puis le Comté ne s'est pas beaucoup ressenti ny endommagé des troubles de France, qui sera cause qu'on en pourra competement tirer de grands profits, sans toutesfois molester le peuple pour gagner leur amitié. Et quand aux potentats & republiques qu'il conuiendra pratiquer auant que d'entreprendre le voyage, nous ne pourrions auoir plus amples instructions que celles des feu Roys Charles huictieme, & Loys douzieme bien au long deduictes dans nostre Miroir, auquel nous prendrons vne telle mire que nous ne sçaurions faillir en nous y mirant de mettre en deue execution ceste heureuse entreprise: & qui plus est les Ducs de Sauoye, de Ferrare, de Mantoue, de Florence, & autres seigneuries qui sont enclauees parmy ces Duchez, seront bien aises de fournir viures & munitions, & donner passage à nostre armee en payant: de laquelle ils ne pourront tirer que profit, & suis asseuré que si on leur demande secours de deniers & de forces, qu'en leur donnant asseurance ils ne seront retifs à faire au Roy tous les plaisirs qu'il leur sera possible, pour fauoriser nostre parti, car la pluspart des Princes & potentats d'Italie appartienent aux plus grands de ce Royaume, notamment les Ducs de Sauoye, Florence, & Ferrare, vous auez pareillement le Duc de Neuers qui est de la maison de Mantoue, la Royne mere des Ducs de Florence, & le Roy que ie deuois mettre au premier rang du Duc de Sauoye, ceux de Guyse, de Ferrare, & puis il y a des alliances &

confederations particulieres, tant auec les potentats qu'enuers les magnifiques seigneurs de Venise, Luques & autres qui feront leur possible pour secourir les nostres.

Milo. Vous dites que les Princes d'Italie donneront secours pour nostre armee & qu'ils presteront deniers en les asseurant: mais vous oubliez le point principal, où l'on trouuera les asseurances, *Hoc opus, hic labor est.*

Scipion. Il y a assez d'Italiens en France pour cautionner les deniers qu'on empruntera, & de fait si eux mesmes veulent mettre la main à l'escarcelle, ils fourniront plus d'argent qu'il ne sera expedient en nostre armee, car ils ont tous les deniers de la France.

Milo. Vous trouuerez qu'il sera plus difficile que vous ne pensez de trouuer les asseurances necessaires & requises en ce fait.

Scipion. Vous m'en contez de belles, voudriez vous meilleures asseurances que de ceux la qui ont si bien fait leurs ferrettes en ce Royaume, comme le Comte de Chasteau Vieux vulgairement appellé Diacheto. Le mary de madamoiselle Latrie nommé Scipion Sardini & infinité d'autres qui sont des principaux Banquiers & de la meilleur ditte du Royaume. Mais sans aller si loing n'auons nous pas la Royne mere qui par la moindre souscrite qu'elle fera, trouuera plus de deniers qu'il ne seroit de besoin, n'auons nous pas le Duc de Neuers qui est auiourd'uy le plus riche seigneur de la France. Ie laisse les Cardinaux d'Est & de Birague chancelier, qui en vn clin d'œil feront ouurir les bourses de tous les banquiers d'Italie. Ie ne parle point de Bon Vise qui est le banquier le plus celebre de la Chrestienté, moins fais ie mention des autres opulens banquiers de Lyon, qui ont bien fait trouuer trois où quatre cens mille escus à l'Espagnol ennemi de la France, des quelques mois en ça, que s'ils ont esté si charitables que d'aider & secourir les estrangiers, combien plus seront ils prests & appareillez

Bonne ditte & asseurance pour trouuer deniers en Italie.

reillez d'en faire tout autant où plus aux noſtres qui ſont tous les iours auec eux, & deſquels ils tirẽt de ſi grands profits, voire ſi grands que les finances du Roy en ſont toutes eſpuiſees, & les marchandiſes du Royaume bien alterees.

Milo. Prenez le cas que tous ces bons ſeigneurs (qui ſans point de faute ſe ſont tous enrichis en France) ſoient ſi pres de fournir argent comme vous dittes, ſi faudra il touſiours qu'on leur donne aſſeurance, car il ne ſeroit pas raiſonnable qu'ils eſpanchaſſent temerairement leurs deniers ſans ſauoir le lieu où ils ſe rembourſeront. Comme de fait ils n'auront oublié ce maxime enuers le Roy d'Eſpagne, auquel ils ont preſté vne ſi notable ſomme: de dire qu'ils ſe cautionẽt l'vn l'autre, ils ne le feront pas, moins auront ils eſgard à ce que leur bien eſt prouenu des profits qu'ils ont fait en France, cõme vous dittes: car il y a peu d'hommes qui veullent hazarder de perdre en vn mois les profits qu'ils auront faits en longues annees, ſi vous eſtiez en leur place, n'en feriez vous pas tout autant?

Scipion. Non pas pour vn tel affaire que ceſtuy-cy, car ils ne peuuent perdre leurs deniers, encores qu'on les vueille employer au fait de la guerre, où il y a ſouuentesfois de grandes incertitudes à l'eſgard du ſucces qu'on en eſpere. Mais on voit deſia à l'œil la certitude pluſtoſt que la vaine eſperance, en ce que le Contat de Veniſſe demeurera affecté aux banquiers & crediteurs iuſques à leur plein & entier rembourſement.

Milo. Ceſte caution giſt en fonds, & eſt la plus ſeure que i'y voye: mais quand le Roy de Nauarre hypothequeroit quelques vnes de ſes terres pour l'euiction & garentie du Contat, la choſe ſeroit encores plus aſſeuree.

Scipion. Voicy encores vn meilleur expedient, ce me ſemble, que le voſtre, & qui fera encores mieux ouurir les aureilles à nos banquiers, c'eſt que le Roy d'Eſpagne detient indeuement à noſtre Prince ſouuerain les Royaumes de Naples, Duchez de Calabre, & *Royaume de Naples Calabre & Duché de Milan appartiennent au Roy.*

de Milan, qui appartienent de droit à ceſte Couronne, & dont nos Roys predeceſſeurs ont iouy par longues annees, & depuis par l'ambition des Eſpagnols & ſupport des Pontifes, qui pretendent eſtre ſeigneurs lieges du Royaume de Naples (qui releue d'eux) leſquels en ont deſpouillé, les proprietaires & adapté le Royaume, & Duchez, es mains des iniques detempteurs d'iceux, qui me fait dire qu'eſtant meſlee ceſte recherche auec celle du Roy de Nauarre, il euſt eſté biẽ requis auant que de deſcendre plus bas en Italie, de r'auoir ce Duché de Milan, & que les frais de l'armee ſe fiſſent par eſgale portion. Car ie ne cognois nul empeſchement à ceſte nouuelle expedition, ſinon ce Duché qui pourroit donner à dos des noſtres, & quand il ſera reduit, on prendra pied ferme par toute l'Italie: & aura on tantoſt reduit au petit pied le Pape, & ceux qui ſoutiendront ſon parti, & par ce moien argent ny force ne mãqueront, quand le Roy ſe declairera de la partie, comme y ayant le principal intereſt.

Milo. Vous le prenez fort bien, car puis qu'on veut commencer vn ſi bon affaire, il faut cõmencer par vn bout, & acheuer par l'autre, quoy faiſãt on pourra enuoier des colonies Françoiſes, où autres telles que l'on voudra pour la garde du pais, & au lieu que les guerres ciuiles ruinent ce Royaume, on ira appaiſer les querelles aux regions loingtaines, & ne vid on iamais en France vne telle paix entre les ſuiets qu'elle ſera.

Moyen propre pour mettre la paix en Frãce.

Scipion. Ie croy certainement qu'il n'y a moien plus propre pour appaiſer les François, que d'aller faire la guerre ſur l'eſtranger: autrement ils ſeroient implacables à s'offencer les vns & les autres, tant ils ſont aguerris par la longue continuation des guerres de la Religion. Toutesfois ſi faut il bien regarder de ne verſer nos furies ſur vn pauure peuple qui n'a que faire de nos queſtions & debats.

Milo. C'eſt la meſme raiſon que ie vous ay tant de fois alleguee, mais vous m'auez touſiours payé d'vne equité ſi grande, qu'il eſt impoſſible d'en trouuer de plus pertinentes: que ſi elles ſont bien compriſes par vous, celle du voiage de Naples & de la reduction que

ie

ie voudrois estre faicte du duché de Milan, est encores plus equitable. Car & l'vn & l'autre appartiennent au Roy, aussi bien que son Royaume de France.

Scipion. Tous les desseins que vous mettez en auant, sont fort vtiles & profitables à la France : mais il faut sur tout regarder de n'encourir vne temerité trop grãde, laquelle n'est iamais accompagnee de sagesse. Or on ne tombera pas en ceste extremité, en estreignant bien fort ce qu'on embrasera, & par ce moyen l'Estat qu'on fera des colonies, exemptera nostre armee de ne tomber en ces inconueniens. Ie dy cecy pour exemple de ces vaillans Cheualiers, que les Roys Charles, & Loys douzieme laisserent à Naples, & au duché de Milan, lesquels par faute d'hommes, & d'estre bien munitionnez, ils perdirent en peu de temps vn florissant Royaume, & Duché. Par ainsi les fautes passees enseigneront vn exemple memorable pour tenir vn bon reglement en nostre armee, laquelle estant sortie du Royaume, nettoyera le pays de ceux qui auront trop de vif argent à la teste, & ne sauroyent faillir de faire quelques beaux exploits de guerre.

Iamais temerité n'est accõpagnee de sagesse.

Milo. Outre cela, il y a d'autres considerations particulieres, C'est asauoir que le plus beau moyen de conseruer vn Estat, & le garantir de rebellions, seditions, & guerres ciuiles, & d'entretenir les suiets en bõne amitié, est d'auoir vn ennemy, auquel on puisse faire teste. Cela se peut voir par l'exemple de toutes les Republiques, & mesmes des Romains, lesquels n'õt iamais trouué meilleur antidote & medicamẽs Narcotis, q̃ les guerres ciuiles, ny remede plus certain que d'affronter les suiets à l'ennemy. Comme il aduint vn certain iour qu'ils estoyent acharnez entre eux, l'ennemy se ietta en la ville, & se saisit du Capitol, soudain ils s'accorderent pour le chasser. Quelque temps apres les Romains tomberent en guerre ciuile, dequoy les Veiens s'estans apperceus, se ietterent en la Romagne: mais aussi tost les Romains s'accorderent, & deschargerent leur colere sur eux, & ne cesserent qu'ils n'eussent rasé leur ville, & asserui les habitans. Et au mesme temps, les Princes & les peuples de la Toscane ayant

La guerre à l'ennemy est vn moyen d'entretenir les suiets en amitié.

Dion. Halic. li. 7. Liuius li. 3.

coniuré contre l'eſtat des Romains, tachoyent de nourrir entre eux les troubles & ſeditions, diſant que leur puiſſance eſtoit inuincible, & croiſtroit touſiours, ſi elle n'eſtoit affoiblie, & aneantie par guerres ciuiles, qui eſt la ſeule peſte & poiſon, qui peut rendre les Empires & Republiques mortelles, qui autrement par maniere de dire ſeroyent eternelles. En cas ſemblable les peuples d'Eſpagne s'eſtans reuoltez contre l'Empereur Charles cinquieſme, iuſques à contraindre le Duc de Calabre, de prendre la Couronne, & lors qu'ils eſtoyent en armes les vns contre les autres, le Roy François I. y enuoya vne armee qui recouura le Royaume de Nauarre, & Fontarabie: ſoudain les troubles s'appaiſerẽt entre les Eſpagnols, qui d'vn commun conſentement ſe ietterent ſur les François, & les chaſſerẽt du pays qu'ils auoyent conqueſté. Et qui euſt encores attendu, c'eſtoit fait de l'Eſtat d'Eſpagne, comme pluſieurs ont iugé. Et ſans aller plus loing, nous en auons de beaux exemples en ce Royaume, qui eſtoit en grand hazard 1562. ſi l'Anglois n'euſt pris pied en France, s'eſtant ſaiſi du Haure de Grace, toſt apres les guerres ciuiles s'appaiſerent, & les ſuiets s'accorderent pour ſe ruer ſur l'ennemy commun, dont ils eurent bon marché, & recouurerent dans peu de iours la ville. On a veu auſſi en Languedoc que le Mareſchal Damuile faiſoit la guerre ouuerte à ceux de la Religion apres les maſſacres 1572. où il affligeoit grieſuement le peuple: mais l'annee ſubſequente à cauſe de l'empriſonnement des Mareſchaux de Montmorancy ſon frere, & de Coſſé, il s'vnit auec ceux de la religion, auſquels il donna ſa femme & enfans pour aſſeurance, & eſtant conioint auec eux, ils firent teſte au Duc d'Vſez, commandant au camp du Roy auec beaucoup plus grand' force que les Catholiques vnis, auſquels neanmoins il ne ſçeut rien faire. Au moyen dequoy le Roy fit l'Edict de l'an 1576. au grand auantage de ceux de la Religion, & Catholiques vnis, lequel a eſté de peu de duree, comme dit eſt. Le ſemblable ce peut dire du Mareſchal de Bellegarde, auec ceux du Dauphiné, leſquels pendant leur vnion ont fait par maniere de dire, beaucoup plus d'actes de guerriers, que de Gor-

La priſe du Haure de Grace par les Anglois fut cauſe d'appaiſer les troubles de la France.

de Gordes & Maugiron: mais depuis leur desunion, les choses sont allees de mal en pis, & a falu rẽdre és mains du Duc du Maine les places & fortereſſes de Lyuron, & de Gap, qui euſſent entretenu vne armee d'vn Roy vn an entier. Cecy soit dit toutesfois pour preuue, & nõ pour mal talent que i'en aye.

Or pleuſt à Dieu que nous euſſions beſoin d'exẽples domeſtiques, afin que nous n'alleguiſſiõs que ceux des eſtrangiers, pour mõſtrer qu'il eſt bien difficile, & preſque impoſſible de maintenir les ſuiets en paix & amitié, s'ils ne ſont en guerre contre l'ennemy. Cela ce peut voir en toutes les hiſtoires des Romains, leſquels apres auoir vaincu les ennemis, auſſi toſt cõmẽçoient ils à ſe mutiner, qui fut cauſe que le Senat entretenoit les guerres & forgeoit des ennemis, s'il n'ẽ y auoit, pour ſe garẽtir des guerres ciuiles, & cõtinuerẽt iuſqu'à ce qu'ils eurẽt eſtẽdu leurs frõtieres aux Orcades, à la mer Atlãtiq, au Danube, à l'Euphrate, & aux deſerts d'Afrique, & n'ayãs plus d'ennemi qui leur fit teſte, ils s'acharnerẽt cruellement entr'eux, & d'autant plus ſeueremẽt, q moins ils auoyent d'ennemis, & qu'ils eſtoyent plus puiſſans. Cõme la guerre ciuile entre Ceſar & Põpee, de laquelle Ciceron diſoit, *Bellum pium ac neceſſarium, ciuilibus tamen exitiabile, niſi Pompeius vicerit: calamitoſum etiamſi vicerit.* & neantmoins elle fut encores plus cruelle en Auguſte, & Marc Antoine, qui fut cauſe que l'Empereur Auguſte ayãt fait de l'eſtat populaire vne monarchie, ne fut pas ſi mal auiſé de caſſer les quarante legions: mais il les enuoya es Prouinces ſur les frontieres des plus barbares nations, pour entretenir la diſcipline militaire, & chaſſer le plus loing qu'il pourroit l'occaſion de guerre ciuile: mais l'empereur Conſtantin le grãd, ayant ſuiuy le conſeil de quelques Eueſques & miniſtres mal informez des affaires d'Eſtat, caſſa les legionaires, qui fut cauſe de faire perdre l'ancienne diſcipline militaire, & ouurir les portes aux ennemis, qui depuis enuahirent l'Empire Romain de tous coſtez, pour n'auoir pas ſçeu iuger que les loix, la iuſtice, les ſuiets, & tout l'Eſtat eſt apres Dieu en la protection des armes, comme ſous vn bouclier puiſſant.

La premiere occaſion de ruiner l'Empire des Romains.

Encores y a il vn autre point bien considerable, pour monstrer qu'il faut entretenir la discipline militaire, & faire la guerre, quand la cause est iuste, & non autrement. C'est qu'il y a tousiours eu, & n'y aura iamais, si la bonté de Dieu n'y pouruoit, faute de larrons, meurtriers, faitneants, vagabons, mutins, voleurs en toute Republique, qui gastét la simplicité des bons suiets, & n'y a loix ny Magistrats qui en puissent auoir la raison telle qu'elle seroit à desirer. Et mesmes on dit que les gibets ne sont dressez que pour les beliſtres: car les Edits & ordonnances en plusieurs lieux, ressemblent aux toilles des aragnees, comme disoit Anacharsis à Solon, d'autant qu'il n'y a que les mouches qui s'y prénent, & les grosses bestes s'en iouent. Il n'y a donc moyen plus propre pour nettoyer les Republiques de telles ordures, que de les enuoyer en guerre estrangere, qui est comme vne medecine & apozeme purgatiue, & fort necessaire, pour chasser les humeurs peccantes & corrompues, du corps vniuersel de la Republique. Ce fut la principale occasion qui meut Charles le sage Roy de France, d'accorder aisement, & enuoyer le secours au bastard de Castille, sous la conduite de Bertrand de Guesclin Connestable, qui purgea la France d'vne infinité de voleurs, comme fit aussi Louys xi. à l'endroict du Comte de Richemont: & non seulement l'vn & l'autre nettoya la France de faitneants: ains aussi rapporterent l'honneur d'auoir restabli deux Rois en leur Estat, dont ils estoyent chassez.

Edict du Roy contre les voleurs.

Apres la paix de Soissons, qui fut en l'an 1544. les armees du Roy François I. & Empereur Charles cinquieme separees & rompues, le pays de Poitou fut rempli de gens perdus & abandonnez, qui faisoyent plusieurs violences, pilleries, exactions, & autres crimes execrables, dont le peuple estoit grandement vexé, & tourmenté. Le Roy estant au Plessis les Tours, en fut aduerti, & le vingtvnieme iour d'Auril dudit an fit expedier ses lettres patentes, adressantes à François Dupatant Seigneur de la Voute, preuost de son hostel, & des Mareschaux de France: contenant, Que luy aduerti des meurtres, destroussemés, voleries, rançonnemés, & autres

& autres violences chacun iour perpetrees par vn nómé Balabre, Villiers vieux, Iean de Taniers, & autres leurs aliez & complices, lesquels pour ceſt effect auoyent ia tenu par long temps les champs, que la Voute euſt incontinent à leur courir ſus, & les tailler en pieces, appellant le ban & arriereban pour luy tenir main forte. Ce que la Voute mit en execution. Et ſur icelle prins & enferrez que furent les bandoliers, la Voute en fit pendre & eſtrangler trente, les autres furent menez priſoniers en la ville de Poitiers, & tous condemnez à mort, ou eſtre menez aux galeres, au bon vouloir & plaiſir du Roy.

Scipion. Si on faiſoit auiourd'huy de telles executiõs pareilles, les pauures villageois ne ſeroyent ſi tyranniquemẽt & cruellement traittez par les ſoldats, comme ils ſont, & trembleroyent de crainte, quand on leur parleroit des Preuoſts des Mareſchaux: mais les Rouards (qu'ils appellent) ſont plus grands voleurs, que les ſoldats meſmes, & font des inſolences incroiables en tous les lieux où ils paſſent, beuuans, mangeans, & frequentans auec les plus ſcelerats & meſchans perſonnages du pays, qui leur ſeruent de vache à laict, & de penſion ordinaire, outre leur paye: tellement que s'il conuenoit courir ſur les plus inſignes voleurs des Prouinces, le peuple courroit pluſtoſt ſur les archers des Preuoſts des Mareſchaux, que non pas ſur nuls autres: car ils ſont les brigands qu'il faudroit pendre: & eſt beſoin d'y pouruoir.

Les archers des Preuoſts plus grands larrons que les ſoldats.

Milo. Or laiſſons là les Preuoſts & leurs archers, & reuenons ſur les raiſons que i'ay cy deuant deduites: ie dy donc qu'il n'y a moyen plus ſeur pour entretenir vn peuple au deuoir d'honneur & de vertu, que par la crainte d'vn ennemy guerrier. Et à ce propos Polybe dit qu'on n'a iamais veu les Romains plus vertueux, ny les ſuiets plus obeiſſans aux Magiſtrats, ny les Magiſtrats aux Loix, ſinon alors que Pyrrhus en vn temps, Annibal en l'autre eſtoyent aux portes de Rome. Toſt apres que Perſeus & Antioche furent vaincus, & n'ayant plus les Romains d'ennemis aſſez puiſſans, pour les tenir en ceruelle, alors les vices commencerent à

Prendre pied, & le peuple se laissa couler en delices, & superfluitez, qui gasterent entierement les bonnes mœurs, & obscurcirent entierement la splendeur de la vertu ancienne. O combien cestuy-la fut estimé sage, qui resista en plein Senat que la ville de Cartage ne fut rasee! predisant que la vertu des Romains s'aneantiroit bien tost apres. Car tout ainsi que la licence effrenee fait deborder les hommes en tous vices, aussi la crainte les retient tous en deuoir.

Prenoiance du ieune Scipion.

Scipion. Ie suis bien aise que nos opinions sont conformes l'vne à l'autre, & que vous pretendez de tenir en ceruelle nos François: s'ils peuuent estre vne fois hors le royaume, croyez que chacun les redoutera, car il n'y a si petit entre eux qui ne soit aguerry, & bien né aux armes: mais le principal est de leur donner de bons cõducteurs, ausquels ils puissent bien obeir. Et par mesme moyen que le Chef soit pourueu d'vn bon conseil, & gens experimentez à la guerre, & en tous autres affaires d'estat, & sur tout preuoiant aux embuches des ennemis, & que de lieu en lieu où lon passera, que lon y laisse des bonnes & suffisantes garnisons des colonies, pour n'estre en proye à l'ennemy, & que de iour à autre on dresse postes, messagers à pied, & bonnes espies pour auoir nouuelles des nostres, & de tout ce qu'on fera au pays.

Milo. Pourueu que les Colonies qu'õ laissera aux places fortes des pays que lon cõquestera puissent exceder ceux qui sont naturels du pays, il n'y aura riẽ à craindre en traitant le peuple humainement: car en ce faisant on possedera leur cœur entierement, & pour auoir moyen de mieux asseurer nos François, il conuiẽdra choisir des principales familles du pays conqueste, & renuoyer par deça d'autres Colonies estrangeres, pour remplacer celles qui departiront de ce Royaume: ou bien que de chacune ville on enuoye quarante ieunes hommes qui seront à la soude de nostre Roy, lesquels seruiront d'autant d'ostages. Et sur tout qu'on defende toutes seditions, voluptez, paillardises aux soldats, pour n'encourir la male grace des citoyens & bourgeois.

Scipion. Le peuple qui departira de ce Royaume n'aura be

ta besoin de telle defence. car on fera vn denõbremẽt des villes qui ont esté les plus affligees en ces derniers troubles, & choisira on les familles les plus deserres & desolees,pour enuoyer les pere, mere, & enfans tout à vn coup, pour faire de belles & grandes colonies, qui serõt pesmelees de gens honorables,pour garder vne harmonie & vn estat perdurable entre les colonies. Et n'y aura mortepaye ou viel soldat,qui ne soit marié.

Milo. Quand le tout sera bien conduit & gouuerné, & que les soldats s'abstiendront de violenter & mefaire aux citoyens du pays, on s'aperceura dans vn an,que ce ne sera qu'vn mesme peuple, vne mesme langue, & vne mesme nation,& si le Roy sera bien obey,cheri,& aimé des vns & des autres. D'autrepart pour faire vn liẽ estroit de ceste vnion,cõuiendra entretenir les deux religions Reformee & Catholique,le plus amiablement qu'il sera possible:enuoyer nombre de gẽs doctes pour dresser des vniuersitez aux bonnes villes, bon nombre de Recteurs pour le gouuernement des hospitaux, nõbre de regens & escoliers François,pour commencer à dresser les Colleges,& quelques vielles& notables matrones, pour instruire les filles de part & d'autre : auec quelques censeurs & tribuns pour le fait des finances,iustice,& police:la distribution desquels offices se deduira vne autrefois en son lieu,afin de ne rien entremesler de ce qui appartient en ceste matiere.

Scipion. Accumulons vn peu le suiet de nos desseins, pour voir si on oublie rien de ce qui est requis en ceste negotiation.

Milo. La resolution est qu'on se saisira du Comté de Bourgogne, d'Auignon,& de tout le Cõtat, qu'on fera vne alienation du domaine du Pontife,qui est au Contat,qu'on se saisira des reliques, chappes, & argenterie des Mousti ers & conuents, des bleds & vins du Papat, ou du legat,& de sa sequelle,qu'on enfermera de toutes parts ceux d'Auignon,s'ils veulent resister,qu'on aduertira les Ducs,Seigneurs,Potẽtats, & Marquis d'ẽtrer en alliãce,& promettre passage,viures,&ce qui sera necessaire à ceux de nostre armee:q̃ le Roy,roine mere,&autres grãds Seigneurs pouruoyerõt auec les bãquiers de

trouuer deniers de toutes parts. Et pour léur asſeurance on leur mettra en main les terres du Contat, & autres, s'il eſt de beſoin. Maintenant il faut auiſer ſi on doit interpeller le Pontife, pour rendre les deux exarchats qu'il tiẽt de ceſte Couronne, & faire remettre dans cerain temps, qui luy ſera prefigé, le Royaume de Nauarre es mains du vray & legitime ſucceſſeur, qui en a eſté ſpolié en la perſonne de ſes ayeuls, ſous l'interdit du Pape Iule. Et pour luy mieux rongner ſes ongles, faudra de premier front eſcrire à tous les potentats alliez de ceſte Couronne, & autres confederez qui s'y adioindront, de faire eſtroite defenſe à tous les notaires Apoſtoliques, Banquiers, Bulliſtes, de n'enuoyer en Cour Romaine aucunes expeditions pour les petites dates annales, ainſi que fit le Roy Henry II. au mois de Iuin 1551. en ſon Royaume, & que les Princes donnent & conferẽt eux meſmes les prouuiſions à ceux qui en ſeront capables, ſans enuoyer argent à celuy qui en a plus qu'eux, & qui leur en deuroit enuoyer.

Scipion. Vous ne dites pas tout à trac, qu'il faille aneantir la Papauté: mais vous pretendez ſeulemẽt d'abbatre le Pape. Mais ſi ceſtuy la eſtoit depeſché, ne conſeilleriez vous pas bien qu'on en reſiſt, ou eſliſt vn autre?

Milo. Ouy: Cent ſi on vouloit, pourueu qu'il fiſt l'office de bon Paſteur, & qu'il ſe deſpouillaſt de ſes threſors, & Seigneuries qu'il tient induement à noſtre Roy, & autres Princes & potentats d'Italie, & qu'il enſuiuit les voyes de Sainct Pierre.

Scipion. S'il ne les veut ſuiure, comm' il eſt tenu, il le faut contraindre par toutes voyes legitimes, ainſi qu'autresfois les Empereurs de Conſtantinoble ont bien ſçeu pratiquer enuers eux, lors qu'ils ſe ſont detraquez, comm' ils font maintenant. Et pour trancher court ceſt affaire, ie ſuis d'auis que nous commencions à dreſſer des lettres miſſiues, & bons memoires, pour enuoyer à ſa Saincteté, afin qu'il pouruoye à ſes affaires de bonne heure.

Scipion,

Scipion, & Milo, Commissaires des guerres, à Gregoire Eueſque de Rome, S.

REuerend Pere, ſi Trasibule a eſté iadis loué & renommé, pour auoir chaſſé les trente tyrans d'Athenes, combien plus deura eſtre en perpetuelle memoire celuy qui ſera cauſe de chaſſer les tyrans qui s'attribuent vne ſouueraine puiſſance ſur les corps, & ſur les ames, & qui afferment par leurs Canons, que quand ils enuoyeroyẽt les ames à pleines charetees en Enfer, il n'eſt loiſible à homme du monde de dire qu'ils facẽt mal? Si iadis les Scribes, Phariſiens, & Docteurs de la Loy, ont condamné à la mort Ieſus Chriſt le iuſte, pour auoir ſouſtenu qu'il eſtoit le fils eternel de Dieu (comm' il eſtoit vray) à quel ſupplice & genre de mort peut on condamner l'Antechriſt, qui ſe dit eſtre Dieu ſur terre, & vicaire de Ieſus Chriſt? Certes il ny a tourmẽs, ny ſupplices qu'on nẽ deuſt exercer ſur vn tel homme: mais delaiſſans la vengeance à Dieu à qui elle appartient. Nous vous mettons en auant, reuerend pere, la vie infame de vos predeceſſeurs, eſcrite de la main de Iean le Maire, & autres leurs Secretaires, afin que vous ne pẽſiez que c'eſt nous qui parlõs, ains leurs eſcriuains propres, pour vous conuaincre & toucher de remords voſtre conſcience, afin que quittiez, renonciez, & abandonniez l'eſtat de prelature où vous eſtes, & meniez deſormais vne meilleure vie, que n'auez fait par le paſſé. Voicy donc que vos deuanciers ont eſté, des le Papat de Boniface troiſieme, vrais necromantiens, enchanteurs, ſorciers, voleurs, tumultueux, homicides, empoiſonneurs, ſuyuans la ſecte des diables, troublans toute l'Italie, & les Princes de la Chreſtienté, paillardans aucuns d'eux, auec leurs ſœurs, filles naturelles, belles filles, & niepces, cõme vous verrez en l'hiſtoire de Pape Paul Ferneſe, Pape Innocent 8. Borgia ou ſoit Alexandre V I. Iules ſecond, & pluſieurs autres, qui ont eu communication auec les demons, & ont eſté pires que Commode ny Heliogabale en toutes voluptez. Nous ne voulons enregiſtrer les trois Antipapes, Gregoire douzieſme, Benoiſt trezieme, ny Iean L'an 1414.

Naucler. & Platin. tiennent que depuis Silueſtre 2. iuſques à Gregoire 7. inclusiuemẽt les Papes ont eſté Sorciers.

vingt & troisieme, ny vingt & six schismes, que le Maire dit auoir esté en la Papauté: moins voulons nous broulier le papier de ceste miserable putain Papesse Ieanne, qui auorta de son enfant en sa pontificalité: car ces quatre derniers n'vsoyent que de finesses & petites tricheries, qui ne sont accomparees aux brigandages des autres qui couroyent sur les Estats des Princes, pour agrandir leurs bastards, d'autres qui les vouloyent faire monarques de toute l'Italie, & entre autres nous eussions bien peu nommer Pape Boniface, qui est ce rustre, duquel il est dit, *Intrauit vt vulpes, regnauit vt leo, moritur vt canis.* C'est ce meschant homme qui faisoit porter en triõphe en son iubilé deuant luy deux espees, faisant crier par celuy qui en portoit vne, O Christ, voila ten vicaire en terre: & par l'autre, O Pierre, voila ton successeur, *scilicet.* d'autres plus modestes, achetoyent à beaux deniers contans les duchez & comtez, & faisoyent regorger le sang des republiques pour messieurs les fils des putains. Si vous demãdez, quand cela c'est fait, Vn peu deuant vostre Pontificat, & durand les regnes de Maximilian, Charles le Quint, Loys douzieme, François premier, & successiuement insques au temps present. La memoire en est si fraiche (Reuerend Pere) qu'il y peut encores auoir en vostre Cour des maquereaux, bastards, & vielles courtisanes, qui vous en rendront suffisant tesmoignage, pour auoir veu les faits abominables de vos deuanciers, pour l'orreur desquels nous arresterons en partie le cours de l'histoire, & retournerons sur ceste ambitieux Pape Iules deuxiesme, qui a tant trauaillé l'Italie, & ce Royaume, que les annales de France en sont toutes remplies, en memoire dequoy, & principalement pour l'anatheme qu'il fit au feu Roy Loys douzieme, & contre le Roy de Nauarre, de la maison d'Albret: (lequel par ce moyen fut spolié de son Royaume, en l'annee mil' cinq cens & seize par Ferdinand Roy d'Espagne & d'Arragon.) Le successeur duquel demande pour ceste cause à vous, Reuerend Pere, que le faciez rentrer en ses Estats, par les mesmes moyens que Pape Iules l'en a deuestu.

Que

Que si vos Anathemes, coniurations, & fulminations ne peuuent profiter enuers le Roy d'Espagne, pour l'en faire dessaisir, le Roy de Nauarre sera contraint à son grand regret de vous en demander raison. Comme aussi le Roy Chrestien vous redemandera les Royaumes de Naples, Sicile, Calabre, & Duché de Milan, auec les terres & Seigneuries que vous tenez de son fond, pour en auoir esté despouillé soubs l'insatiable ambition des Pontifes, vos predecesseurs, qui n'ont cessé de troubler ce Royaume, & ceux dont est question, pour embellir le patrimoine de S. Pierre, chose ridicule & absurde enuers ceux qui ont abusé de la fetardise, ou indiscrete religion de nos Rois, sous pretexte de laquelle vos anciens deuorateurs ont messé la peau de renard auec celle du lyon, pour attraper les Royaumes, Duchez, Comtez, Exarchats, & Seigneuries que vous tenez presentement: lesquelles seigneuries & principautez nous vous prions qu'il vous plaise remettre sans armes, debats, & contestations, es mains des Rois Tresc restiens de France, & de Nauarre, en recompense de leurs Estats de Naples, Milan, & Nauarre, & ne les donner à contrecœur, ny contre vostre volonté: car elles ne vous appartienent nullemẽt. On ne veut autre iuge que vous mesme, si vous en voulez iuger & cognoistre sainement: car vous ne nierez pas que vous cuidez estre successeur de Sainct Pierre, & des Apostres, & seruiteur des seruiteurs de nostre Seigneur Iesus Christ. Si vous le dites ainsi, on prẽd droit & fondemẽt sur vos titres & qualitez, lesquels biẽ entendus vous cõdãnent tout à plat, & donnent gain de cause à vos parties, cõdenatiõ qui est ineuitable pour vostre regard, en ce que S. Pierre, S. Paul & les Apostres n'ont iamais eu vne ville, nõ pas mesmes vn meschand village, qui leur apartint en proprieté ny en droit d'vsufruits. Et si vous trouuez par les Saintes escritures ny autremẽt, qu'ils ayent esté seigneurs, liege, ou feudal en iustice moyẽne, haute, & basse, mixte & impere d'aucunes Seigneuries: on vous laisse (Reuerẽd pere) l'arrest & difinitiue de ce point à vostre profit. Et qui plus est, si leur maistre duquel vous vous faites seruiteur (encores qu'il fut de

race royalle) aye tenu en ce mõde la dignité que vous tenez, auec les trois couronnes Pontificales, qu'il soit dit par tout, que ceux qui vous recerchent, & qui condamnent vostre effrenee puissance, soyent vrais calomniateurs & ennemis de l'Eglise. Si au contraire ils vous monstrẽt au doit & à l'œil, que vostre maistre (soit dit en cas qu'il vous vueille aduouer pour seruiteur) ait esté enfanté autrepart, que dans vne cresche, né de la vierge Marie, cõceu du S. Esprit, condamné par Ponce Pilate, couronné d'espines, & qu'il ait faict autrement son entree en Ierusalem, que sur vn asnon, & non auec les pompes pontificales comme ses pretẽdus seruiteurs font à Rome, on vous passera comme dit est condemnation. Nous semons ces marguerites en vostre iardin, parce que vous aues le bruit de cultiuer les lettres quelquesfois. Que si on vous auoit en telle estime que vos precedens Pontifes, certes on ne voudroit ietter telles perles pretieuses deuant les pourceaux. Il reste encores vn point, duquel vous vous voudrez aider par anticipation, & obiection que vous pourriez faire pour la garde des biens de S. Pierre, ou pourriez alleguer que les Empereurs, Roys, & Princes ont donné à la Papauté les royaux & opulens reuenus qu'elle tient, & que n'en deuez estre depossedez. Cela certainnement à quelque couleur, Pere reuerend: mais vous sçauez par contre, que le fief aliené de propre authorité, retourne incontinent au Seigneur superieur, & que les Roys qui ont fait telles alienations, ne pouuoyent rien faire au preiudice de leurs successeurs. Item que les domaines du Royaume de France sont inalienables, q̃ vos predecesseurs ont commis crime de felonie enuers les rois Charles huictieme, Loys douzieme, & Frãçois premier, pour les guerres continuelles, qu'ils ont suggerees, voire mesmes menees en personne alẽcontre d'eux: & partãt priuez des deux exarchats, que vous tenez sous la souueraineté de ceste couröne, & de tous autres drois qui luy apartienent: mesmes si vous n'estiez Pontife (ou pretendu pour tel) vous pourriez selon les loix naturelles & ciuiles perdre la vie, par supplice de mort pour vn tel delict. Ie croy neantmoins qu'on ne vous veut examiner

miner de si pres: mais seulement que descendiez en vostre conscience pour ne venir aux extremitez, ausquelles le Roy sera cõtraint de proceder, si vous ne vous submettez au deuoir & raison de la semonce que lon vous fait: que si l'ambition debat auec vous de ne le vouloir faire, si l'auarice vous pousse à quelque mauuaise pensee ou emulation, si vos Conseilliers, Cardinaux, Archeuesques, Eueſques, & autres Prelats de vostre Cour Romaine, trouuent dures & difficiles telles conuentions, si tout vostre College s'oppose à cela, faites contrepeser par vostre prudence les dangiers & inconueniens ou vous estes à la veille de tomber: proposez à vostre Hierarchie la clemence & benignité de nos Roys: la grandeur, force, & magnanimité d'iceux, la terreur de leurs anciennes prouesses, les bienfaits de leurs progeniteurs enuers l'Egliſe Romaine. Et que le temps, la raison, & l'equité vous inuitent, Reuerend pere, & tous vos Prelats Courtisans aussi, de cesser les brauades & magnificences qui se font, *In magna Rota*, & par toute la Papauté, & recognoistre que les Eccleſiaſtiques doiuent mener vne vie sobre, paisible, & innocente, s'ils veullent suiure la vie Apostolique, & des Saincts Martyrs. Cognoissez aussi que le titre d'Eueſque vniuersel, que vous portez, ne nous appartient point: ains seulement au Fils de Dieu, coeternel auec son Pere. Que si vous estes si presumptueux, que de ne vouloir quitter ceste qualité, pensez en vousmesmes, que le nom vous desment (soit dit sous correction) car de fait & literalement vous estes condamné de n'estre tel. Raison, Ne sçauez vous pas que les Eueſques de Constantinoble vsurpoyent premier que vous ceste dignité, laquelle leur a esté toleree pour quelque temps? Ne sçauez vous pas aussi que vos limites sont les plus estroittes des trois parties du monde, & qu'à dix petites iournees de vostre Pontificat il y a des Egliſes Grecques, qui ne vous recognoiſsent aucunement pour leur Eueſque? Que dirons nous plus, Les Egliſes de Milan & de Rauenne combien ont elles esté de temps sans recognoistre les Antechriſts de Rome? voire mesmes au temps qu'ils estoyẽt en la plus

grande sublimité de leurs tromperies. Ainsi pouuez vous cognoistre que si les brebis, qui sont au dedans les bornes de l'Europe, ont tout à plat refusé vn tel Pasteur que vous & les vostres, & que la pluspart de l'vniuers en ont d'autres, qui ne valent pas mieux, *Quomodo tu hallucinaris* (*Reuerendißime Pater*) de vous nommer Eueſque Vniuerſel, auſſi ceſte qualité n'appartient qu'à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Parquoy nous vous prions bien affectueuſement de renoncer à vouſmeſmes, pour ſuiure la droite voye, quittez ce titre honorable, cognoiſſez que vous eſtes homme pecheur comme nous ſommes tous, deſpouillez vous des reuenus qui ne vous appartiennent point, penſes qu'il y a vn Dieu au ciel, & qui ne veut point de compagnõ en terre, cõſiderez l'aage où vous eſtes, & que vous auez ia vn pied en la foſſe, ne perdez point voſtre ame pour vne cuillee d'eau, & pour vn peu d'hõneur qui eſt moins que rien, & qui vous ſera neantmoins bien cher vẽdu, ſi vous ne vous amẽdez de bonne heure: ſi ſatan vous dit qu'il eſt trop tard, tenez vous ferme ſur la promeſſe, que Chriſt fit au pauure brigand, ainſi qu'il eſtoit preſt de rendre l'eſprit: voyez auſſi la repentance de voſtre predeceſſeur Pape Sylueſtre, qui ſe repentit ſur la fin de ſes iours, ſuppliant ſes amis qu'on luy coupaſt la langue & les mains qui auoyent ſacrifié aux diables: car Dieu ne veut point la mort du pecheur: mais qu'il ſe conuertiſſe, afin qu'il viue. Cependant rendez à noſtre Roy ce qui luy appartient. Que ſi vous ne le faites par prieres & ſainctes exhortations que nous vous faiſons, croyez que dans peu de iours on le vous fera faire par moyens legitimes & droit de guerre, qu'on vous declare des à preſent ouuerte, afin que n'en pretendiez cauſe d'ignorance.

Milo. Voila des lettres bien dreſſees, ne reſte maintenant que d'auertir tous les Potentats d'Italie de ceſte deliberation, & tirer d'eux tout ce qu'il ſera poſſible pour ſubuenir à ceſte guerre. Et afin que chacun entende l'intention des Rois de France, & de Nauarre, le plus expedient ſera d'enuoyer vne declaration bien ample, que lon fera retentir par tout, pour monſtrer

es

iuſtes raiſons, qui ont meu leurs Maieſtez à leuer & prẽdre les armes contre le Pontife, & le Roy d'Eſpagne.

Scipion. Elles ſont aſſez manifeſtes par le contenu de ce diſcours. Il ſuffira prendre le formulaire ſur iceluy : afin de n'entaſſer trop d'affaires l'vne ſur l'autre : car elles feroyent oublier celles qui ſont les principales.

Milo. Vous le comprenez fort bien : mais nous auons oublié vne choſe qui eſt bien neceſſaire, ce me ſemble, qui eſt, de tailler en diuers lieux force beſoigne à l'Eſpagnol. Car puis que le fer eſt chaut, il le faut batre ſur l'enclume. Ie dy doncques, qu'il n'eſt ia beſoin de mener vne ſi grande armee en Italie contre nos aduerſaires. Car puis que vous faites eſtat de trouuer deux cens mil' hommes de noſtre nation, il ne ſera pas inpertinent de leuer vn bon nombre de Reiſtres & de Suiſſes pour renforcer noſtre armee, & la diuiſer en trois : l'vne pour enuoyer en Italie : l'autre pour conqueſter les Contez de Roſſilon, & de Parpignan : & l'autre pour la Flandre.

Scipion. Ie ſerois bien d'auis qu'on enuoyaſt vne part de l'armee du coſté de Parpignan. Car ie me reſouuien que le feu Roy François de bonne memoire, ayeul de noſtre Roy, auoit touſiours deſir de s'emparer de ce Comté, parce que le Roy Loys onzieme l'auoit acquis du Roy d'Arragon, l'an mil' quatre cens ſoixante deux. Mais le Roy Charles huictieſme le rendit à la ſimple perſuaſion de frere Oliuier Maillard Cordelier, ſans reſtitution des cinquante mil' eſcus, que l'Arragonois en auoit touché contant du Roy Louys. *Recit de la bonté de Charles vij.*

Milo. Ce Cordelier auoit trop grand' manche, pour le profit d'vn ennemy iuré du pays, & ſa conſcience bien debile pour ſon Roy, faiſant du cuir d'autruy, large courroye (comme lon dit.) L'Eueſque de Phanuo nunce du Pape, auoit vn fort grand credit enuers l'Empereur Charles le Quint, ſe vantant ſouuentfois tenir ſa conſcience en ſa main : toutesfois il ne ſçeut tant faire par ſes belles prattiques & *Prouerbe.*

menees, que l'Empereur voulut entendre à la restitution de Plaisance: prenant sur sa conscience le conseil d'vn sien Confesseur Espagnol de l'ordre des Iacopins: lequel requis de donner sur ce son auis, dit, Qu'en matiere douteuse, & en obscurité de droict, la condition du professeur doit estre preferee comme la meilleure.

Confesseur plus fin que Olivier Maillard.

Scipion. L'vn n'estoit si conscientieux que l'autre, d'autant que le premier estoit François, & l'autre Espagnol, l'vn estoit paunre Cordelier, qui n'a rien plus en desdain que les biens, & qui n'ose toucher l'argent, encores qu'il soit marqué à la croix, & l'autre est vn Euesque, qui en prendroit sur le baril d'vn ladre, voire mesmes sur le grand autel, si on luy en presentoit. Et puis ce frere Maillard auoit affaire à vn Roy Charles, François de nation, & l'autre à vn Charles le Quint, Espagnolisé en toutes sortes, & l'vn des plus subtil & habile Empereur, qu'on aye gueres veu: & n'a iamais taché à autre chose, que de mettre le feu Roy François en opprobre, le faire hair d'vn chacun: & destruire son Royaume, s'il eust peu. Toutesfois apres toutes ses ruses, son esprit turbulent s'abastardit du tout, & deuint solitaire & Hermite sur la fin de ses iours. Aucuns tienent qu'il choisit ceste vie solitaire ou contemplatiue, pource que l'heur ne le suiuoit pas en sa vielleſſe, comme en ses premiers ans. Et de faict, le bon homme fut bien trauaillé en ses derniers exploits qu'il fit deuant le siege de Mets, & s'en retourna à sa courte honte, & perte inestimable de son armee. Mais laissant l'Empereur à part, ie retourneray sur l'auis que vous donnez, de faire trois armees: vous ne dittes pas, si on les pourra entretenir, comme vous faisiez au parauant: qui me fait croire, que vous auez reprins courage, & que vous aurez premedité quelque artifice pour leuer deniers.

Milo. L'artifice que ie cognois estre propre pour les soudoyer, est que ie presuppose la paix comme ferme & stable en ce Royaume: & que le pays bas de Languedoc, ne contribuera plus pour le payement des compagnies entretenues par ceux de la Religion,

gion, tellement que l'armee laquelle s'acheminera au Comté de Rossilon, sera au milieu des greniers de Narbonne, & de ceux du bas Languedoc, lesquels pour vn si bon affaire ne refuseront d'acheter le sel au mesme pris qu'il c'est debité & vendu durant les derniers troubles, pourueu que le camp ne passe point sur les villes & bourgades que tiénent ceux de la Religion, pourueu aussi que le Roy leur garde la foy qui leur sera promise, mieux qu'on n'a pas fait par le passé, & qu'on ne puisse tirer en consequence pour l'auenir, le haut pris & vente du sel.

Scipion. Ce moien sera bien propre, & semblera au peuple qui a accoustumé d'acheter le sel au pris qu'il se debite auiourd'huy que cela ne leur costera pas beaucoup, qui les rendra tant plus faciles à contribuer en ceste despence: ioint aussi qu'ils ne mettent pas vn petit fardeau hors dessus leurs espaules attendu le temps qu'il y a que la guerre est en leur pays.

Milo. Le plus grand bien qui reussira à ceux du Languedoc de la guerre de l'estrangier, sera qu'il y a beaucoup de ieunes hommes qui durant ces miseres & inclemence du temps, se sont adonnez aux armes, lesquelles ne pourroient estre mises si tost hors de leurs mains, qu'il seroit bien à desirer: car il est fort mal aisé de ranger vn peuple consumé en guerres ciuiles, que les effects & la fin n'en soit triste & deplorable. Voila pourquoy on ne sçauroit mieux faire pour euiter la ruine & subuersion de l'estat, que de r'enuoier combattre au loing l'ennemi du pays, pour appaiser les noises & querelles des patriotes.

Scipion. Pourra on beaucoup tirer des greniers dont vous parlez?

Milo. Ouy si on tient vn bon reglement en la vente.

Scipion. Dittes seulement l'ordre qu'il y conuiendra tenir, & vous le verrez bien obserué.

Milo. Il conuient supprimer les guerres, & permettre que le sel soit tiré en liberté, & qu'il y ait trois receueurs establis pour la recepte des deniers, l'vn à Narbonne, & l'autre à Montpellier, & le troisieme à Nimes, lesquels seront contreroolez par les consuls &

Bayllifs des villes ou les receptes ſeront eſtablies pour ſçauoir l'entree & l'iſſue du ſel, qui ſera tiré des ſalines de Peccaix & autres du Languedoc. Et ſeront tenus les deniers dans vn coffre de la maiſon de ville, fermans à trois clefs, deux deſquelles demeureront alternatiuement es mains des Conſuls, & l'autre à celle du Receueur auquel ſera dreſſé eſtat de mois en mois par celuy qu'il plaira au Roy de commettre pour le departement & diſtribution d'iceux deniers.

Scipion. Les marchans voituriers payeront ils contant à ces trois receptes la quantité du ſel qu'ils iront charger en Peccaix où autres ſalins?

Milo. Cela s'entend bien, & apres leur payement ils prendront leurs acquits où police des Conſuls & receueurs, faiſant mention des barques & guindelles qu'ils veulent charger: combiẽ de deniers ils ont payez, quelle quantité de ſel on leur deliurera: & le nom du patron qui conduira la barque, ſigneront auſſi les marchans acheteurs, le bordereau & cõtrerolle des deniers qu'ils fourniront pour leur achapt, qui ſera eſcript ſur le liure iournal des Conſuls, & ſur celuy du Receueur, ſignéront pareillement la coppie de leur police qui ſera miſe en liaſſe aux coffres & archiues de la maiſon de ville, pour en faire conference & raport de trois en trois mois, auec les quitances originales des gardes & contregardes de Peccaix: l'honneur deſquels on charger a de bien exercer fidellement leurs offices, où bien durant le temps que l'armee ſeiournera au Comté de Roſſilon, on pourra ſuſpendre les gardes, & y eſtablir tels perſonnages qu'on recognoiſtra eſtre feaus pour le mandement de ceſte charge.

Scipion. Les Conſuls des villes ſeront ils payeurs des compagnies? y aura il pas des commiſſaires & contrerooleurs pour voir faire les monſtres? les capitaines ſeront ils payez de mois en mois ſelon l'ordre qu'on tenoit au commencement?

Milo. A cauſe des larcins qui ont eſté faits au temps paſſé tant pour l'auarice des chefs & colonnels des armees, que pour la conniuence des commiſſaires, praticques & ſecrettes intelligences des payeurs, & con-

& contrerooleurs, les esleus & estats du pais nommeront deux gentilhommes signalez & vertueux du pais, & deux honorables bourgeois, qui assisteront au lieu des commissaires & contrerooleurs aux monstres, & ne permettront que les capitaines de gens de pied, puissent hausser ny mettre en leurs compagnies plus de cent soldats sans qu'ils puissent emprunter les vns sur les autres des soldats passeuolans des autres capitaines à peine d'estre priuez des armes pour le regard du capitaine: & de trois coups d'estrapade pour le soldat. Et quand aux capitaines d'hommes d'armes & archiers, leur honneur sera d'auoir l'œil sur leurs gendarmes, qu'ils soiẽt bien montez & en bonne conche, & ne receuoir en leurs compagnies que gens vertueux & de noble race, car comme on a tresbien remonstré cideuant, l'abiection & contemnement que l'on fait auiourd'huy des hommes d'armes de ce Royaume, ne prouient d'autre chose que d'vn tas de brigandeaux & petits obereaux qui honnissent l'ancien renom de la gẽdarmerie Françoise, & qui la rendẽt couarde en toutes façons.

Scipion. N'entendez vous pas aussi d'establir des commissaires des viures, preuosts de camp & autres officiers neceſſaires en vn camp?

Milo. C'est vne des choses des plus requises que les generaux des viures & preuosts de camp dont vous parlez, & est bien neceſſaire d'y mettre de gens vertueux, honorables, & non auaritieux: car si ceux qui doiuent auoir l'œil sur les autres pour les garder de mal faire, sont vitieux & meschans, combien plus le doiuẽt estre ceux qui serõt soubs leur charge? & pourtãt l'homme de bien doit estre emploié en ces offices, & non les meschans.

Scipion. Quand tout est dit, si les commissaires des viures sont gẽs de bien, & diligens à leur charge, ce sera vne chose bien seante, comme au semblable du preuost de ce camp: mais dittes moy qui seront les chefs de ses trois armees?

Milo. Cela despend du souuerain, & des Mareschaux de France? il est vray que messieurs des estats pretendent qu'on ne puisse leuer vne armee & faire la

guerre sans auoir leur aduis: Ce sera bien fait de l'auoir, cependant nous auons assez demeuré sur c'est affaire, poursuiuons nostre discours, car on reprendra se suiect plus amplement quand on saura l'intention du Roy, & lors que l'on voudra commencer à faire la leuee des gendarmes & soldats pour ceste entreprise. Voions cependant les faits du Roy François premier.

Scipion. Durant le regne de François premier Roy de ce nom, tout le monde auoit vne si grande opinion de ses vertus, de sa magnanimité de son entendement,& esprit genereux,que chacun confessoit que depuis vn tres long temps, aucun n'estoit paruenu à la couronne auec vne telle expectation: aussi le rendoit fort agreable la fleur de son aage qui estoit de 22. ans, son excellente beauté, sa grande liberalité, & incroiable humanité,dont il vsoit enuers vn chacun,& la pleine cognoissance qu'il auoit de plusieurs choses: mais sur tout il plaisoit fort à la noblesse, à laquelle il monstroit vne tresgrande faueur: il prit ensemble auec le titre de Roy de France,le titre de Duc de Milan, comme à luy appartenant, non seulement par les anciens droits des Ducs d'Orleans, mais comme appartenans à la Royne son espouse, & encores comme compris en l'inuestiture qui s'en fit pat l'Empereur, suiuãt le traitté de Cambray: & puis il auoit vne mesme enuie de le recouurer qu'auoit eu son predecesseur: aquoy non seulement luy,mais aussi tous les ieunes gentilhommes de France estoiẽt incitez par la gloire de Gaston de Foix, & par l'emulation de tant de victoires, que les prochains Roys auoiẽt obtenues en Italie, qui les esguillonnoit tant plus d'entreprendre le voyage de Milan. En ce mesme temps l'Archiduc Maximilian fit faire recognoissance au Roy par vn ambassade de la superiorité du Comté de Flandres,& n'y auoit celuy qui ne ployast pour lors soubs vn si magnanime Roy qui n'auoit, ny n'a iamais eu le cœur double comme Charles 5. son aduersaire.

Duc de Milã.

Milo. Au seul recit que vous m'auez fait, de la recognoissance que l'Archiduc fit faire au Roy par le sieur de Nassau en superiorité de la Comté de Flandres, cela

cela monstre assez que quand monsieur frere du Roy n'auroit esté appellé par les estats du pays, que de plein droit il peut aller conquerir ce que l'Espagnol detient iniquement à ceste couronne, quand ce ne seroit que la felonnie qu'il a commis contre son seigneur liege pour ne luy auoir fait la recognoissance qu'il deuoit du Comté: & quand au Duché de Milan, la chose est si euidente qu'il appartient à nostre Roy, qu'elle parle d'elle mesmes: ioint que les Sforces ont remis à la couronne tous les droits, noms & actions qui leur appartenoient sur le Duché.

Scipion. Ce bon Prince meriteroit tout vn volume pour reciter ses louanges, mais parce qu'il y a plusieurs historiens qui les ont redigees par escrit, il suffira pour ceste heure que vous faciez vn recueil ou bref sommaire pour le faire sonner par tout, afin que chacun cognoisse que nous ne sommes poussez d'ambition, & que nostre entreprise est fondee sur des pillers & raisons inuincibles.

Milo. Il n'y a homme si grossier qui ne sache assez quel droit nos Rois ont eus, & peuuent auoir sur les Royaumes, & pays, que nous voulons reunir à la couronne, & ne faut douter que plusieurs potentats seront bien aises de ceste reunion, pource qu'on ne attente rien sur les estats.

Scipion. Personne ne doit rien craindre pour ce regard, car le Roy n'entreprendra iamais sur les estats d'autruy, & ne luy voudrions conseiller de le faire, pourueu que les Princes ne soustienent les querelles de ses aduersaires, & qu'ils n'empeschent les passages de nostre armee.

Milo. On verra bien l'intention des seigneurs d'Italie quand on les aura aduertis de la volonté du Roy, & suiuant leurs responces on verra ce qu'il sera necessaire de faire.

Scipion. Cela se fera tout à loisir, mais dittes moy s'il vous plaist ce que nous auons entamé des faits du Roy François.

Milo. I'en suis tresconten, & seroit impudemment fait qui n'en feroit vn abbregé: car il nous seruira de

beaucoup en ce fait. Ce Roy donc à esté vn chrystal brillant & tournoyant de toutes parts pour cognoistre la verité, mais elle estoit enclose soubs vne foy empaquestee,& dans vn estuy fermant à tant de diuers cadenats, que sans la bonté infinie de nostre Dieu, ils ne fussent iamais esté ouuerts. Il est vray, & le faut confesser, que le Seigneur s'est serui de ce Prince pour faire fabriquer l'vne des principales clefs pour ouurir ces secrets sacrez, en ce que les bonnes lettres ont esté restaurees durant son regne, mais le cours de sa vie ne luy a permis d'en auoir la lueur & fruition telle qu'il pretendoit,& qu'il desiroit de voir: chose qui est bien facile à croire entant que ia de son temps il voioit de bon cœur ceux qui faisoient profession de la religion, & permit que Clement Marot mit le premier la main à la version des cinquante Pseaumes qu'il mit en rime Françoise: qui furent les premiers flambeaux qui monstrerẽt vne partie de la lumiere,qui estoit cachee soubs les tenebres obscures de l'Eglise Romaine. En second lieu il laissa à son successeur plusieurs saincts edicts,contre les blasphemateurs du nom de Dieu,& vouloit que les blasphemes fussent punis rigoreusement, iusques à perçer la langue des iureurs de son nom sacré. Pour le troisieme il commanda au roy Henry son fils de faire administrer iustice tant aux petits qu'aux grands. Quatrieme, il luy laissa son Royaume en paix & sans guerre ciuile. Cinquieme, son successeur trouua au Louure dix & sept cens mil escus, & les deniers qu'il deuoit receuoir du quartier de Iuillet, Feurier & Mars 1547. Sixieme,il a laissé l'inuestiture du Duché de Milan, & les droits que la couronne de France a sur iceluy. Septieme,qui est bien remarquable,est que la maison d'Espagne luy a esté tousiours ennemie capitale, & de son Royaume, luy ayant suscité des guerres iniques par mer, & par terre durant son regne, contre leur accord iuré, & foy promise. Huictieme, que le Comté de Flandres releue de ceste couronne, & que Ferdinand luy en a fait recognoissance en superiorité.

Neufie-

Neufieme, que le Comté de Rossilon appartient de droit & d'achet au Royaume, nonobstant le dire du cordelier Maillard. Dixieme, que l'Arragonois auoit promis en ses mains de rendre au Roy de Nauarre son Royaume, ce qu'il n'a fait. Vnzieme, qu'il auoit conquis le Duché de Sauoye, pays de Piedmont & de Bresse, qui a esté depuis rendu. Douzieme, qu'il auoit renouuellé l'alliance des Suisses, & que tous les Princes ses voisins le redoutoient.

Scipion. Les raisons que vous me venez d'alleguer sont merueilleusement necessaires pour l'expedition de la guerre que nous pretendons de faire, & en tirerons vn merueilleux profit: car c'est la source & origine du point principal que nous cerchons pour bien enformer nostre affaire. Or puis que nous l'auons trouué, finissons les gestes de ce Roy, & voyons les faits du Roy Henry, & de ses trois enfans, pour en tirer quelque vtilité, s'il nous est possible.

Milo. Il est aduenu tant de miseres & calamitez en France durant le regne du pere & des enfans, qu'à peine pourroient les chroniqueurs du Royaume les mettre par escrit. D'ailleurs il y a de nouueaux historiens qui en ont parlé si franchement, que ce ne seroit que vaines redites d'escrire leurs faits, sinon en sommaire, pour monstrer qu'il y auoit au Royaume comme aucuns disent trois maisons teintes & rouges du sang des François & en parloit on fort sinistrement iusques à dire que le Roy François auoit laissé vn grand thresor en France que l'on auoit prodigalement emploié, reiettant toutesfois le tout sur ses conseillers & sur la Seneschalle sa conseillere. Au parsus on mit les estats en vẽte de son temps plus que iamais, on donnoit les benefices sans respect, les finances du pere furent espuisees incontinant, les magistrats au plus offrans, & par cõsequent aux plus indignes, les impostz plus grãds qu'ils ne furent auparauant, & le peuple biẽ haracé: il perdit aussi le Piedmont, la Sauoye, l'isle de Corse, & les frontieres du bas pays, mais la plus grand perte qui fit oncques, c'estoit le conseiller du

Bourg & grand nombre de martyrs qu'on a fait mourir durãt son regne: on dit qu'il auoit iuré de voir mourir du Bourg de ses deux yeux, mais la mort le preuint, & mourut le 10. de Iuillet enuiron vne heure apres midi aux tournelles à Paris.

Scipion. A peine verra on iamais en France vn Roy si debonnaire qu'il estoit: car vn enfant l'eut trompé, & se laissoit manier à ceux qu'il pensoit estre amateurs de son Royaume, & de son peuple.

Milo. s'il aimoit vniquement ceux qui estoient amis du Royaume, qu'auoit il que faire de deschasser ceux de la maison de Guyse hors d'iceluy? car on sçait bien qu'il auoit deliberé vn peu auant sa mort de renuoier les principaux en leurs maisons, & leur commander de iamais ne retourner qu'on ne leur mandast.

Scipion. Cela est difficile à croire: car la Duchesse de Valentinois ne l'eut oncques permis, tant elle estoit curieuse de la grandeur de leur maison.

Milo. Ceste desfaueur venoit en partie d'elle mesme, & en partie du Conneſtable qui leur estoit vne rude & poignante espine au talon.

Scipion. Comme dittes vous que la Seneschalle eut voulu desfaire les creatures qu'on dit qu'elle auoit faites?

Milo. Elle les auoit si bien faites que le Cardinal dit vne fois au Roy, pendant que ceste vielle tondue auroit son aureille à commandement, il ne falloit esperer que les affairee du Royaume se peussent bien porter. Ceste parole ne tomba pas à terre, car le Roy en aduertit incontinent la Seneschalle, qui se mit sur ces argots, & dit tout haut au Roy, Ce meschant prebstre est si remuant & ambitieux, qu'il luy semble n'auoir autre contraire en ceste Cour que moy: mais pour le bien punir c'est de l'enuoier en sa maison: où en quelque legation où on ne le peusse voir de long temps.

Scipion. Le Roy Henry, le Cardinal, le Conestable, & la Seneschalle sont morts, laissons les au lieu où ils sont, & parlons du regne du Roy François deuzieme. Durant le regne de François deuzieme, la rage de Satan se deborda à toute outrance, de sorte qu'il ce peut dire

dire de ce regne n'ayant duré que dix & sept mois, ce que dit Iesus Christ en S. Mathieu, à sçauoir, que si ces iours là n'eussent esté abbregez, personne ne seroit eschappé, mais qu'à cause des esleus ils ont esté de peu de duree. Ce Roy doncques alla à Orleans pour y tenir ses estats, où ceux de Guyse auoient dressé vne armee, comme si on eust voulu combattre quelques ennemis, le Roy de Nauarre, le Prince de Condé son frere, le Conneſtable, ses enfans, l'Amiral de Chastillon, & plusieurs autres grands seigneurs furent tous mãdez pour s'y trouuer, où aucũs d'eux ne furent que trop soudains pour s'y acheminer, car le Prince de Condé fut mis prisonnier, & en grand danger de sa vie: & n'eust esté l'auis du Cardinal de Tournon, (qui soustenoit n'estre encores temps, à cause que le Conneſtable & ses fils s'effaroucheroiẽt, & qu'il falloit les tenir tous serrez en semblement, auant que de faire aucune execution) c'estoit fait que de luy: mais Dieu y pourueut miraculeusement, car le Roy tomba malade d'vne humeur fetide & puante, qui distilloit de son aureille seneſtre, laquelle fut retenuë par fomẽtations: toutesfois la fieure ne laissa de redoubler auec grandes douleurs, qui fut cause que les medecins desesperans de sa santé, furent aigrement menacez par le Duc de Guise qui leur disoit mille iniures, leur reprochãt qu'ils l'auoiẽt eux mesmes tué, qu'ils auoient pris argent des Heretiques pour ce faire, qu'ils estoient larrons & abuseurs du peuple, & qu'il les feroit tous pendre. Le Roy promettoit d'autre part que s'il recouuroit sa santé il ne cesseroit iamais iusques à ce qu'il eust repurgé entierement le Royaume de ces meschans heretiques: & vouloit que Dieu le fit promptement mourir si seulement il espargnoit meres, femmes, freres, sœurs, parens & amis qui en seroient tant soit peu soupçonnez, & que lors il prendroit volontiers la mort à gré. Cependant sa maladie alloit toufiours de mal en pis, & le cinquieme Decẽbre 1560. sur l'heure de midi on tenoit le Roy pour mort, combiẽ qu'il n'expira qu'à cinq heures du soir. Ceste mort soudaine contraignit ceux de Guise à se barrer & renfermer dans leurs logis, pleins de crainte & frayeur in-

Mort du Roy François 2.

croiable, d'où ils ne partirent d'vn iour, ou de deux, & iusques à ce qu'ils eurent asseurance de la Royne mere, & du Roy de Nauarre que mal ne leur seroit fait.

Scipion. Voila vne mort bien precipitee & aduenue sur le point que les sieurs de Guise ne doutoient nullement que leur grãdeur ne fut establie à iamais, & n'est pas de merueilles s'ils furẽt bien estonnez d'estre si tost orphelins de leur Roy, lequel n'auoit que le titre & nõ de Roy: & eux le maniement & charge du Royaume.

Milo. On dit communemẽt qu'en peu d'heure Dieu labeure, comme l'on voit icy: où tous ceux qui se tenoiẽt comme perdus reprindrent force & courage, car il se pouuoit bien voir à l'œil, que Dieu offroit desiors comme miraculeusement, le vray moien de remettre tout le Royaume en bon estat, sans grande resistence: mais nos pechez empescherent vn bien si grand & asseuré, & se cognut alors euidemment que les Royaumes sont plustost conduits par les secrets conseils de Dieu, que par l'industrie & volonté des hommes: combien que cela n'excuse en ce fait dont nous auons parlé, ni la malice des vns, ni la lacheté des autres, desquels Dieu a fait depuis de grãds & terribles iugemẽs.

Scipion. Or nous n'en toucherons pas d'auantage, & seruira ce que nous en auons mis par escrit d'vn aduertissement certain & indubitable à tous les Princes de cognoistre leur vie fresle & caduque, & à leurs conseillers de ne se hupper trop haut, quand ils seront auancez iusques à la cime de tous les hõneurs qu'ils peuuent souhaitter, car en moins que rien ils sont en vn lieu si dãgereux & glissant qu'ils culebutent en vn clin d'œil en des precipices espouuantables: tellement que si on demande où est ce grand personnage qui estoit esleué comme le cedre du Liban, & qui faisoit trembler la terre soubs luy, que me respondrez vous?

Milo. Il n'est plus.

Scipion. Où est-il doncques?

Milo. Il est en la fosse.

Scipion. Comme? nous pensions qu'il fut immortel.

Milo. Tant y a que six pieds de terre l'ont entierement couuert.

Scipion.

Scipion. Est-il possible qu'vn si grand monarque qui estoit si floriſſant, & duquel chacun estimoit que son regne s'estendroit par tout l'vniuers soit si tost peri?

Milo. Sa maladie a esté si briefue que le cœur où giſt le siege de l'ame, luy est incontinent desfailly.

Scipion. Bon Dieu, que n'a on mandé par tout, tous les docteurs medecins pour luy sauuer la vie? pourquoy ne luy a on fait des condits & restaurans auec poudres cordiales, chaines & cadenes d'or, muſch, mirrhe, & ambre gris, pour refociller ſes esprits, & luy reuenir le cœur? n'y a il pas tant de confections propres pour restaurer la vie aux perſonnes? dequoy seruēt tāt de pierres pretieuſes, ce diachermes, ce lapis lazuli, le muſch, & tant d'autres ſimples qui sont ſinguliers pour faire reuenir par maniere de dire les morts?

Milo. Rien n'a esté oublié en ce qui a esté du ſçauoir & experiēce des medecins, & quād Eſculape, Hypocrate, Galien, Auicenne, & autres anciens docteurs y euſſent esté, ils n'y euſſent ſçeu faire d'auantage.

Scipion. En vain ce tormentent donc les hōmes en ce monde icy, & deuroient bien penſer que ce n'eſt que la vanité meſmes.

Milo. C'eſt la vanité des vanitez.

Scipion. Et ſes grands conſeillers qui gouuernoient tout le Royaume auec leur Prince, où ſont ils maintenāt? en quelle part les pourroit on trouuer? ne ſont ils pas touſiours en meſme credit & authorité qu'ils eſtoient au parauant?

Milo. Les cartes ſont bien changees.

Scipion. Eſt il poſſible?

Milo. Ceux qui eſtoiēt leurs inferieurs leur cōmādēt à baguette, ils ſont desfauoriſez, nul ne tiēt cōte d'eux, & ſi ſont en grād dāgier de perdre la vie & leurs biēs.

Scipion. Pourquoy cela?

Milo. Parce que le peuple ſe plaint de leurs mauuais gouuernemēt, qu'ils ont alienē le domaine du Roy, alteré ſes finances, qu'ils ont procuré, la guerre, mal conſeillé le Roy, & out fait en ſomme mille concuſſions & pilleries ſur le public.

Scipion. Encores faut il faire la preuue de ce que vous

dites, deuant la condemnation.

Milo. La preuue en eſt toute faite.

Scipion. Ie ne m'en veux pas d'auantage informer, car tant plus i'en fais de recerche, & plus ie rencontre ce que ie ne veux pas trouuer, aduiſez donc, Milo, de raconter les faits de Charles neufieme, & mettez en oubly tant de parolles triſtes dont vous m'auez ſi bien perfumé.

Milo. Vous penſez ſortir hors d'vne fieure, & vous entrerez d'vne legiere maladie en vn chaut mal, ne ſçauez vous pas que nos pauures Princes ont eſté quaſi auſſi mal maniez les vns que les autres, & que Sipierre eſtoit gouuerneur du Roy Charles?

Scipion. C'eſt tout vn, paſſez outre.

Charles 9.

Milo. Charles 9. du nom 60. Roy de France, ſucceda à ſon frere François, il pourſuiuit l'entrepriſe de ſon predeceſſeur pour les eſtats, & furent commencez le XIII. Decembre 1560. huict iours apres le deces du Roy, chacũ tenoit que ceſte aſſemblee apporteroit vn repos perpetuel au Royaume, & de fait il y auoit belle apparence, car les eſtats auoient demeuré 80. ans ſans eſtre tenus, parce qu'on auoit deſpouillé le peuple de ſa ſouueraine puiſſance: mais il eut beaucoup mieux valu pour ceſte heure là, qu'õ les eut encores diſcõtinuez, d'autãt que les Princes auſquels apartenoit la tutelle du ieune Roy, ſe laiſſerẽt brider, & les eſtats furẽt circõuenus de donner le gouuernement du Royaume à vne fẽme qui ne le deuoit auoir, & ne ſe faut esbayr ſi l'infraction faite pour lors contre la loy Salique à apporté tant de maux, & la diſſolution & rupture de l'ancienne ſplendeur de ce Royaume. De ceſte ſource eſt prouenu le maſſacre de Vaſſi, les guerres continuelles qu'on a eu durant vingt annees, les paix fourrees & fardees, la mort de pluſieurs Princes & grands ſeigneurs, les feux allumez aux quatre coins & es enuirons du Royaume: les maſſacres generaux & particuliers de l'ãnee 1572. les ligues & inimitiez irreconciliables du peuple, & autres infinis maux qu'on ne ſçauroit iamais raconter.

Eſtats commencez le 13. de Decembre 1560.

Eſtats ſurſoiez durant 80. ans ſans eſtre tenus en France.

Infinis inconuenies ſuruenus en France pour la contrauention faite à la loy Salique.

Scipion. Vous auez oublié le colloque qui fut fait à Poiſſi durant le regne de ce Roy, & l'edict du mois de

Ianuier

Ianuier, qui ne doit estre obmis à la louange du Roy Charles, à cause que les principaux du Royaume & des Cours de parlement furent assemblez pour dresser l'Edict de Ianuier. Ie vous raconteray succinctement ce qui fut escrit par les ministres & docteurs disputans à Poissi, qui est de ceste teneur. Entãt que la foy nous rẽd presentes les choses promises, & que ceste foy prend treſueritablemẽt le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ, par la vertu du S. Esprit, en cest esgard nous confessons la presence du corps & du sang d'iceluy en la saincte Cene, en laquelle il nous presente, donne, & exhibe veritablemẽt la substance de son corps & de son sang par l'operation de son S. Esprit, & nous receuons & mangeons spirituellement & par foy ce propre corps, qui est mort pour nous, pour estre os de ses os & chair de sa chair, afin d'en estre viuifiez, & en perceuoir ce qui est requis à nostre salut: voila quand au premier point. Quant à l'edict du mois de Iãuier, il fut fait par les plus apparens du Royaume: s'il eut esté obserué selon sa forme & teneur, les guerres ciuiles n'eussent iamais prins naissance en ce Royaume cõme elles ont fait, car chacun auoit liberté de conscience auec permission à ceux de la Religion de prescher aux fauxbourgs des villes: mais ceux qui ont voulu tout perdre, pour s'agrãdir: n'ẽt iamais cessé qu'ils n'ayẽt veu la rupture d'iceluy, cõbiẽ qu'il deuoit estre gardé inuiolablement, puis qu'il auoit esté fait auec meure deliberation de conseil: & ne falloit iamais permettre d'y adiouster, ny diminuer vn seul point, attendu la consequence d'iceluy, comme dit est.

Colloque de Poissi.

Edict du mois de Ianuier.

Scipion. Ceste rupture a causé beaucoup de maux, car les Triumuirs qui l'ont voulu desfaire, en ont esté desfaits eux mesmes: & si la perte fut tombee entierement sur eux, le Royaume n'y eust pas fait vne grand perte: d'autant que ces trois maisons ont defiguré toute la beauté, grandeur & magnanimité du Royaume. Toutesfois i'aime mieux m'en taire que d'en parler plus auant. Dittes moy dõc, Milo, ce que vous sauez du voyage de Pologne, pour accourcir ce discours tant que vous pourrez.

Triumuirs.

Henry 3. esleu Roy de Polongne.

Milo. Vous deuez entendre que quelque mois apres que les eueſques, chaſtellains, & autres ſeigneurs du Royaume de Polongne eurent eſleu pour leur Roy Henry 3. noſtre Roy à preſent regnant, ils deputerent aucuns grands ſeigneurs d'entre eux pour congratuler leur nouueau Roy, & pour l'accompagner en ſon Royaume, où il fut long temps à ſe reſoudre auec la Royne ſa mere, auãt que d'entreprẽdre le voyage, qui eſtoit vn ſeiour & preparatif qui ne ſe pouuoit faire ſans bien grands frais, leſquels s'eſtoiẽt ſecõdez de la grand playe d'ou l'on ſortoit pour raiſon du cãp qui auoit eſté bien longuement deuant la Rochelle, où les Catholiques firent perte d'enuiron vingt mille hommes comme aucuns l'ont eſcrit. Toutes ces choſes meſlees l'vne auec l'autre, auec quelque mal talent que le defunct Roy auoit en luy meſmes, firent haſter ce voyage de Polongne pluſtoſt qu'on n'eut pas deſiré, tellement qu'il fallut que la Royne mere precipitaſt le departement de ſon fils qu'elle aimoit vniquement. Et comme le Roy luy faiſoit compagnie auec leur mere, il ſe trouua ſur chemin tout malade & degouſté qui faiſoit encores plus retarder ce voyage, cependant le Roy de Polongne print cõgé auec des regrets incroiables du Roy & de la mere, qui ne pouuoit ſortir ſon adieu de la bouche, tant elle auoit le cœur ſerré & eſchauffé : aucuns tiennent qu'elle luy donna bonne eſperance de le reuoir bien toſt, ce qui eſtoit fort difficile à croire: attẽdu la lõgueur du chemin, & les difficultez que ceux de ſon Royaume de Polõgne feroiẽt de permettre ſon retour s'il eſtoit vne fois enclaué en leur pays. Mais toutes choſes reuſſirent à l'eſperance que la Royne luy dõna pour lors, car il n'euſt pas demeuré bien peu de mois en Polongne, que courriers ſur courriers ne luy furent deſpechez, pour l'aduertir de la mort du feu Roy Charles, & de l'empriſonnement de monſieur ſon frere, du Roy de Nauarre, & des mareſchaux de Montmorancy & de Coſſé, qui eſtoient beaucoup d'accidens auenus tout à vn inſtant.

Le Roy Charles print mal ſur chemin quãd Henry 3. alla en Polongne.

Mort du Roy Charles. Empriſonnement de monſieur, du Roy de Nauarre & des deux premiers Mareſchaux de France.

Scipion. Le Roy demeura il long temps apres le deces de ſon

de son frere & les aduertissemens qui luy furent faits de retourner en France?

Arriuee du Roy Henry retournant de Polongne.

Milo. La diligence & preuoiance de ce Prince, & de ses conseillers fut si grande qu'ils n'eurent pas loisir de prendre cõgé des grands seigneurs du Royaume, voire mesmes de ses gardes, & fit si bien, que dãs peu de iours il se rendit dans la ville de Lyon, où la Royne mere auec ses deux prisonniers, qui estoient monsieur, & le Roy de Nauarre, le vindrent trouuer bien accompagnez de Reistres, Suisses, caualerie Françoise & autres gendarmes qu'il trouua à son arriuee dans le Royaume: & au lieu que le pauure peuple esperoit iouir de quelque repos pour son nouueau auenement à la couronne, on vid tout au contraire la guerre plus ouuerte qu'elle ne fut oncques, car il entreprit de descendre en Dauphiné & bas Languedoc où il fit assieger Liuron, petite Biquoque qu'il ne peut oncques prẽdre, & neãtmoins le capitaine Gremian auec petit nombre de soldats de la Religiõ, se saisirẽt d'Aiguemortes ville forte, & de grande consequẽce pour raison des salins de Peccaix. Ceste descente fut fort preiudiciable à ce Prince, car son nom retẽtissoit par tout, & l'estimoit on vn second Cesar, mais quand on aperçeut qu'il n'auoit sçeu rien faire deuant Liuron, cela ternit entierement ses plus grandes louanges: aucuns tienent que le feu Duc de Sauoye luy enuoya sa militie de quatre mille hommes conduite par le Comte de Bennes, à son grand regret, d'autant qu'il l'auoit aduerti passant par son pays, qu'il deuoit aller droit au cœur de son Royaume, auant que de riẽ entreprendre: quoy que ce soit il fallut tourner visage, auec deux grands regrets: l'vn pour la mort du feu Cardinal de Lorraine qui auoit brassé ceste entrepriſe, & l'autre pour la perte d'Aiguemortes: retourné qu'il fut, il print à femme Loyse de Lorraine pour son plaisir. Il est bien vray qu'il eut esté bien requis pour la necessité & faute de deniers qu'on auoit en Frãce, de trouuer vn parti qui eut esté doué de quelques grans biens pour aider à supporter les frais & despenses superflues que les Rois font en leurs mariages,

Le Royne peut prendre Liuron, mais il s'est rendu depuis sans coup frapper

& pour aider à satisfaire les debtes où ce Royaume est plógé par faute de bó gouuernemẽt: mais aussi on n'eut pas rencontré vne Lorraine issue du sang de Charlemagne, biẽ belle & de bóne nature, & biẽ aimee du Roy.

Scipion. Ie ne doute pas que la Royne ne soit rare en beauté, bonté, & autres singularitez que vous venez de dire, mais des qu'elle est mariee, nous n'auons encores senti nuls effects de ses actions & valeur.

Milo. Ceste bóne dame resemble au feu qui est caché soubs la braise, & cẽdres, car tandis que la Royne mere aura la dominatiõ qu'elle a sur ce Royaume, elle luy deferera l'honneur de ne rien entreprẽdre sur elle, mais quand elle sera decedee, alors verra on ce qu'elle sçaura faire.

Scipion. Ie croy que les estats ne luy permettront iamais d'auoir vne telle authorité sur la Frãce, cõme on a fait à sa belle mere, car ils se sont pinsez les doigs plusieurs fois de luy auoir deferé la regence & gouuernement du Royaume, & encores grumellent ils de iour à autre de ce que sa maiesté luy permet le maniement de ses affaires d'estat, tout ainsi qu'elle faisoit durant la minorité de ses freres: & de fait les reformateurs disent tout haut que nostre Roy ne iouist non plus de ce Royaume, que de celuy de Pologne, parce que sa mere gouuerne tout.

Scip. Il y a ia quelque apparẽce que ceste Royne aura l'aureille du Roy à sõ cõmandemẽt: car vous voiez que des peu de iours ença, elle a pratiqué le mariage de l'vn des fauoris du Roy nommé d'Arques, qui est d'vne anciene maison de Languedoc, auec sa sœur de Vaudemont, & a si bien fait que le Roy la dotee comme de fait elle en est biẽ digne, pour les rares vertus qui sõt en elle: car ou pourroit sa maiesté mieux employer ses facultez qu'enuers les parens de sa femme? Dauantage ce mariage ne peut aporter qu'vn bon succes entre les maisons de Montmorancy, & de Guise, parce qu'il y a entre eux vne inimitié inueteree pour l'emulation & grandeur de leurs maisons, & ambition de gouuerner ce Royaume, qui pourra s'assoupir parmy ses belles alliances, qui n'est pas peu de chose,

L'heureux succes qui peut aduenir du mariage de la sœur de la Royne.

se, quand ce ne seroit seulement que pour desraciner du cœur des François ie ne sçay quelle opinion qu'ils ont, que ces deux maisons de Montmorancy, & de Guyse auoyent mis les Rois en pourpoints, & leur pauure peuple en chemise: mais si ainsi estoit, ie croy qu'on ne les lairroit pas viure, & qu'on leur donneroit vne si viue carriere, qu'il faudroit abandonner la Cour de bonne heure.

Milo. Ne parlons point d'autruy en leur absence, & paracheuons les gestes de nostre Roy. Laissons aussi ce mariage: car le Roy a assez affaire de deniers, sans donner ses finances à d'Arques, ny à sa belle sœur.

Scipion. Vous auez les aureilles trop chatouilleuses, Milo, si vous auez bien entendu mon propos, vous trouuerez que ce n'est que par ouir dire, que ie parle: car ie sçay que ces deux maisons, & celle de Sainct André, qu'on disoit estre les Triumuirs de France, ne sont point tels, qu'estoyent Auguste, Marc Antoine, & Lepide, d'autant que ces trois derniers furẽt cause par leur ambition de la subuersion de l'estat des Romains: mais les autres trois de ce Royaume ont tousiours demeuré au grade tel qu'il a pleu au Roy de leur donner, iusques à exposer leurs vies en trois diuerses batailles. L'vn qui estoit le Mareschal Sainct André mourut à la bataille de Dreux, l'autre fut tué par Poltrot pres d'Orleans, & le Connestable fut blessé à la bataille de la Sainct Martin, qui fut donnee pres de Sainct Denys, dont il mourut. En quoy on peut facilement coniecturer que si ces Seigneurs eussent voulu seruir à leur ambition, ils ne se fussent exposez à la mercy de leurs ennemis, & eussent temporisé & employé leurs forces, quand il eust esté temps.

Comparaison des triumuirs Romains, auec ceux de France.

Milo. Ceux de la Religion tienent bien tout le contraire: mais ie suis comme vous estes, & aime mieux croire vostre opinion que celle des autres, & qui ne le croiroit, ce seroit donner vne licence à vn chacun de detracter aussi bien du plus homme de bien du monde, que l'on fait maintenant de ces trois officiers du Royaume.

Scipion. Pour preuenir à telles calumnies, quel regle-

ment pourroit on faire pour auoir des officiers tels que le peuple les requiert?

Milo. Le plus expedient seroit de faire vn examen de ceux qu'ils voudroyent eſlire & les nõmer en l'aſſemblee des Eſtats, où bien ſi le Roy vouloit s'en reſeruer la puiſſance & authorité, pour pouruoir ceux qui aſpirent aux Eſtats, offices, benefices, cheualeries, exemptions, immunitez, dons & loiers, il conuiendroit ſçauoir de quelle vie, & conuerſation ils ſont: & ſi leur vie eſt ſordide & pernitieuſe, non ſeulement on les deura rebuter, mais auſſi les doit on punir, & diſtribuer les loyers aux gens de bien, ſelon le merite d'vn chacun, & par proportion harmonique, qui eſt à dire, bailler la charge des finances aux plus loyaux, les armes aux plus belliqueux & vaillans, le trauail aux plus forts, le gouuernail aux plus ſages, & la charge Eccleſiaſtique aux plus doctes, modeſtes, charitables, & deuots.

Legitime diſtribution des eſtats & offices.

Scipion. Vous parlez contre vous, & contre vos compagnons, Milo, car vous n'eſtes pas paruenu en voſtre eſtat par l'eſchelle & degrez que vous voulez faire monter les autres, & de telle meſure que vous les voulez meſurer, on vous deuoit bien prendre à ceſt aunage, peut eſtre que les affaires du Royaume s'en porteroyẽt mieux.

Milo. Scipion, vous me taxez ſans raiſon, contentez vous que ie vous ay fait reſponce ſur voſtre demande, ou bien ſi vous me preſſez, i'enmuſeleray ma bouche, & feray le muet, pour ne vous plus dire vn ſeul mot.

Increpatiõ de Scipion contre Milo.

Scipion. Cela ſoit dit ſans vous alterer, dites moy ſeulemẽt pourquoy vous vous arreſtez tant ſur les loyers.

Milo. Ie le fais pour vne bien grande raiſon: parce que le plus beau royaume de l'Europe a eſté mis en combuſtiõ par ce meſme effect. car il s'eſt trouué que l'ã 1572. les dons ſont reuenus à deux millions ſept cens mil' liures. l'annee ſuiuante 1573. deux millions quarante quatre mil' liures, & l'an 1574. il fut donné cinq cens quarante ſept mil' liures. & les ſix mois enſuiuant on donna à gens qui en eſtoyent du tout indignes, la ſomme de neuf cens cinquante cinq mil' liures, ſans y compren-

1572.
1573.
1574.
1575.

prendre les pensions qui n'ont point esté moindres de deux cens mil' liures,& la plus part de ces finances sont prouenues de la vente des offices au plus offrant,qui est le comble de tous les malheurs : au lieu que par les ordonnances de France,& autres royaumes,les acheteurs deuroyent estre declarez infames: lesquelles ordonnãces il feroit bien besoin de restablir, comme les Estats l'ont assez fait entendre en leur remonstrance.

Scipion. Les Estats feront ce qu'il leur plaira : mais ils ne sçauroyent garder vn Roy d'exercer ses liberalitez enuers les Seigneurs qui suiuent la Cour.

Milo. Les reformateurs tienẽt,que ceux la qui mettẽt en vẽte les estats,offices & benefices,vendẽt euidẽment la chose la plus sacree du monde,qui est la iustice,ils vẽdent la Republique, ils vendent le sang des suiets, ils vendent les loix:& ostent les loyers d'honneur, de vertu,de sçauoir,de pieté,de religion, ils ouurẽt les portes aux larcins,aux concussions, à l'auarice, à l'iniustice, à l'ignorance,à l'impieté,& pour le trãcher court, à tous vices & ordures. *Il surniẽt des maux incroiables de la vente des offices.*

Scipion. I'ay les aureilles tant batues des propos que vous me racontez,qu'il m'est auis que i'en soye tout reclus,auisez de changer de deuis,& me dites sommairemẽt ce que le Roy a fait depuis son voyage d'Auignon.

Milo. Il faudroit vn Chroniqueur,qui n'euſt fait autre chose que d'escrire ses faits,car il y a eu diuers troubles au Royaume, notamment quand il reuint de Polõgne,comme nous auons dit cy deuant. puis d'autres guerres lors que Monsieur son frere print les armes auec ceux de la religion. Item pour la rupture de l'Edict 1576. les troubles recommencerent plus fort que iamais. La Charité fut prise à composition l'annee 1577. Le Comte Martinengue Italien de nation, & le plus scelerat homme qui fut oncques, fut tué deuant la ville. Brichanteau son lieutenant, qui estoit vn autre meschant hõme,mourut en mesme temps,& depuis le capitaine Quartier aussi malheureux que les autres,fut tué passant la riuiere de Loire, & vne infinité d'autres aussi bons que les precedens,furent depeschez deuãt la ville d'Yssoire,où Mõsieur alla planter son cãp au sortir

1574.

1575.

1576.

1577. *Comte Martinengue, Capitaine Brichanteau, & Capitaine Quartier tuez.*

de la Charité, accompagné du Duc de Guyse, & autres Seigneurs, qui exercerent contre la volonté de Monsieur des cruautez & inhumanitez si grãdes enuers ceux de la ville, qu'à peine les peut on escrire sans fondre en larmes. La pluspart des femmes furent violees, les vielles gens, petits enfans, & autres qui s'estoyent sauuez en l'hospital furent bruslez tous vifs: la ville rasee, les murailles desmantelees, la foy des Seigneurs rompuee, le Ministre du lieu auec vn notable bourgeois Escheuin de la ville penduz & estranglez tous nuds, façon inaudite, turpide, & non accoustumee: & le pays tout autour de la ville reduit en bien piteux estat. Le camp de Mõsieur fit parade & mine pour aller à Maruejouls, où cõmandoit le capitaine Merle: mais la situatiõ du lieu, & les hommes deliberez qui estoyent pour lors en garnison dans ce lieu, rompirent les desseins dudit Sieur. Et puis qu'on est sur ce point, il ne sera pas mal seant de dire en peu de parolles comme Sainct Vidal & quelqs troupes Lyonoises allerent attaquer Ambert petite ville distant six lieues d'Yssoire, où ils pensoyent mettre en pieces ceux qui y estoyent en garnison: mais ils furent si viuement repoussez, que la pluspart des soldats, qui deuoyent deuorer les charretes ferrees, n'eurent loisir de raporter les nouuelles de leur voyage en leur pays. Et de fait leurs escriuains en ont bien voulu dire la verité, & les vituperer iusques au dernier bout, disans qu'au lieu de faire quelque exploit digne de louange, ils auoyent mis le pays de Foreſt, & Auuergne en gran de confusion.

S. Vidal viuement repoussé au siege d'Ambert.

Scipion. Ces guerres ciuiles ont causé la ruine des bons Capitaines: mais Dieu l'a voulu ainsi. Au surplus, suruint il point d'autres choses durãt ces guerres?

Le Mareschal Damuile chãge de party.

Milo. Le Mareschal Damuile recommença la guerre contre ceux de la religion, le party desquels il auoit soustenu vn peu au parauant en Languedoc: il perdit Montpelier qu'il auoit mis es mains de ceux de la religion, pendant l'vnion: lequel il ne peut recouurer comme il auoit propensé. D'autre costé de Gordes gouuerneur du Dauphiné faisoit la guerre contre l'Ediguieres & ses troupes: mais les vns, ny les autres n'auance rent pas

pas beaucoup.

Scipion. Ceste guerre fut elle de grande duree?

Milo. Autant que la chaude colle fut en la ceruelle des François.

Scipion. Fut il tué beaucoup de gens en toutes ces prouinces durant ceste guerre?

Milo. De Gordes en fit tuer en vn petit chasteau, qui est en Dauphiné, apartenant au sieur d'Alieres, plus de quatre vingts apres qu'ils eurent composé auec luy, & qu'il leur eut donné la foy de les laisser sortir bagues sauues: faites vostre conte la dessus, que si on a depesché en vne petite maisonnette vn si bon nombre de soldats, combien on en peut auoir massacré & tué par les lieux où on a esté les plus forts, & où il y auoit bon nõbre d'hommes.

Scipion. Apres ceste paix de l'annee 1577. retomba on en vne autre guerre?

Milo. En doutez vous, ne sçauez vous pas comme nos François de maintenant ne sauroyent demeurer vn mois en repos en leurs maisons?

Scipion. Qui en est la cause?

Milo. L'oisiueté, & que les bouchiers, cordonniers, nauatiers, & autres artisans ne veulent plus rien faire, que de trainer l'espee par la ville, & ribler ches le bon homme.

Scipion. Qu'est ce qu'on a fait de nouueau durant ces derniers troubles?

Prinse de Cahors.

Milo. Cahors en Quercy fut pris par escallade par le Roy de Nauarre, & fut fait vne piteuse boucherie en ceste prise: mais de quelque part que cela vienne, ce sont tousiours des François, qui tuent les leurs-mesmes. Il y a eu aussi d'autres villes qui ont esté prises de part & d'autre, auec plusieurs rencontres faites auec les troupes du Mareschal de Byron, contre celles du Roy de Nauarre, où il est demeuré de bons personnages, & dont on aura quelque iour bien affaire.

Scipion. Ou estoit Monsieur le Prince de Condé durant ces troubles?

Milo. Il fut contraint de se retirer en Alemagne, à cause que le Mareschal de Matignon mit son camp

deuant la Phere, où le Prince s'estoit retiré, ainsi que nous en auons parlé en vn autre lieu.

Scipion. Quel chemin print ce bon Prince au partir d'Alemagne?

Discours d'entre les nobles de la religion.

Milo. Il vint passer en Dauphiné, où il accorda la Noblesse du pays, qui par emulations, ou par subtiles ruses des aduersaires, qui les auoyent induits à s'entrehurter de parolles l'vn l'autre, & n'estre d'vn tel accord, qu'il eust esté bien requis entre personnages d'vne mesme Religion. Mais la douceur du Prince eut telle vertu & efficace de part & d'autre, qu'il pacifia le tout, & reunit les cœurs qui estoyent desioints. Sur ceste reunion, il s'achemina au bas Languedoc, où il ne fut si tost arriué, que nouuelles arriuerent, que Monsieur, frere du Roy, auoit esté quelque temps en Guyenne auec le Roy de Nauarre, pour traiter la paix, & en fin fut resolu, que lon se tiendroit à la resolution de celle qui fut faite à Hex, l'annee mil' cinq cens septante & sept, & autres articles secrets accordez entre eux, lesquels ont depuis esté emologuez par le Roy.

Scipion. Depuis que Monsieur eut pacifié les troubles seiourna il long temps en Guyenne?

Milo. Il y seiourna quelques mois, pendant lesquels ses Lieutenans dresserent l'armee qui est auiourd'huy en Flandres, comme nous auons dit en vn autre lieu, & Dieu aidant nous esperons rediger en son lieu plus au long les faits de guerre qui seront faits contre les malcontens de Flandres.

Scipion. Ce Roy a eu beaucoup de trauerses des son aduenement à la Couronne, encores si Dieu n'a pitié de luy & de son peuple, il n'en est pas eschappé.

Milo. Il est impossible qu'il puisse estre plus inquieté qu'il est presentement: car outre les guerres ciuiles, qu'il a continuellement sur les bras, il y a des querelles particulieres qui le minet dauantage: parce que tantost vn grand Seigneur tiendra vn party, vn mois apres il en tiendra vn autre: l'vn sera mal content de n'estre du nombre des mignons de Cour, l'autre s'en moquera à bouche ouuerte: les Princes estrangers se perchent contre les Princes du sang, les gentilshommes contre les

tre les Cheualiers, & ainsi de grade en grade, le petit veut donner la loy au grand. Et de fait, quelle iniure est il à vostre aduis à Monsieur le Duc de Montpensier, d'auoir enduré la brauade, que le Duc de Neuers luy a faite puisn'agueres? estimez vous qu'vn Prince puisse mettre en la fosse d'oubly vne telle indignité? ie croy assez que pour le bien de paix il aura bouché les yeux, & passé par dessus ceste offense: mais on sçait bien qu'il ne la peut pas effacer de son cœur si legerement. D'ailleurs ce n'est pas le premier hurtement qu'on luy a faict: car aux Estats de Bloys mil' cinq cens septante & six, son beau frere vouloit bien auoir la seance deuant luy, & furent tenus des propos assez facheux entre les parties au cabinet du Roy. quoy qu'il en soit, il s'y opposa formellement, & tint le grade qu'il deuoit tenir. Apres ceste querelle assopie, il fit entendre au Roy qu'il auoit eu ceſt hõneur, de commander l'annee au parauant en l'armee qui estoit en Poitou, où d'abondant il auoit passé fraischement auec aucuns des deputez des Estats, allãt trouuer le Roy de Nauarre suiuant le cõmandement de sa Maiesté pour aucuns affaires importantes au Royaume, & qu'à son retour il auoit trouué le pays si ruiné, pauure, & miserable, & auoit receu tant de diuerses plaintes du pauure peuple, qu'il en auoit grande commiseration, & supplioit le Roy de diuertir les desseins de la guerre, & de faire quelque bonne paix: alleguãt qu'encores qu'il fut fort contraire à ceux de la religion, qu'il valoit beaucoup mieux leur accorder quelque chose de leur religiõ, q̃ de retourner à nouueaux troubles: mais son auis ne fut pas suiuy, cõme vous l'auez entendu: car on auoit de si long tẽps pratiqué & mendié les voix des deputez qui furent ausdits estats, que la pluspart d'eux portoyent desia la resolution d'iceux dãs leurs mãches, tesmoing ce que l'Archeuesque d'Ambrun, accõpagné de Monestier son neueu, & autres en disoyẽt estans sur la riuiere de Loyre allant aux Estats: tesmoing ce que le secretaire Charretier, qui estoit pour lors à Mõsieur Damuile, dit à vn sien familier amy: tesmoing aussi les trente villes ausquelles on faisoit dire, que si l'Edict

Pays de Poitou ruiné.

Les voix des estats mẽdiees & pratiquees.

n'estoit rompu s'esleueroyent. Ie laisseray les autres faits de nostre Roy iusques à vne autre fois pour finir ce propos sur vne autre nouuelle guerre qui estoit toute preste de recommencer, n'eust esté que Dieu a touché le cœur de l'vne & l'autre partie, pour receuoir les conditions de la derniere paix, dont nous auons faict mention cy deuant. Or pour abbreger, ie m'en vay trouuer Bezeleel & Archimedes, pour les aduertir qu'vn chacun preste l'aureille à la paix, & que la Citadelle de Gap est rasee, & les murailles de Lyuron desmantelees, afin qu'ils donnent leur auis sur les autres Citadelles du Royaume, si elles doiuent aller par terre, & quels dommages elles font en France: car s'il y a personnages qui puissent bien examiner les cõmoditez & incommoditez que les Citadelles aportẽt, il est impossible de choisir en ce Royaume deux hommes qui en puissent rendre raison, comme ceux cy feront, Dieu aidant.

Guerre commencee & assoupie pour quelques iours.

DEVX-

DEVXIEME DIALOGVE DV SECOND LIVRE DV MIROIR DES FRANCOIS.

BEZELEEL, & ARCHIMEDES.

l'Argument & sommaire.

BEZELEEL, & *Archimedes, representent en ce Dialogue deux bons Mathematiciens, Politiques & gens de bien, resemblans les deux excellens Architecteurs dõt ils portent le nom, & lesquels sont assez cognus entre les rares historiens. Ce qu'ils traictent en ce Dialogue deuroit estre escrit en lettre d'or pour perpetuelle memoire : car ils soustienent que l'entiere subuersiõ d'vn estat procede des citadeles, que les Rois appellẽt Chastie-vilains, & le peuple les nome, La cauerne des voleurs: &, Le nid des tyrans. Ils monstrent d'auantage que la plus belle forteresse est l'amour des suiects. Mostrent comme les Romains, Geneuois, Siracusains, Milanois raserẽt leurs forteresses, comme fit il n'y a pas long temps le Duc Vrbin : & par autres exemples ils preuuent que telles forteresses ne sont que seps & entraues des gens de bien, & causent le plus souuent au peuple de se rebeller cõtre leur Prince. Parlẽt du Roy de Thunes, qui prioit ses suiets luy rendre la forteresse de Thelose, ce qu'ils ne voulurẽt faire: lors il leur demãda, Qui vit, La muraille rouge. Or est il à craindre qu'on ne trouue de tels suiets si on veut tousiours se mesfier d'eux. Apres qu'ils ont allegué les exemples des forains, ils vienent à ceux de France, où on trouuera que les citadelles ont quasi fait culebuter l'estat, si Dieu n'y eust pourueu. Monstrent en apres oculairement comme la citadelle d'Anuers est cause que le Roy Catholique perd totalement son beau pays, & concluent au razement entier de toutes les citadelles, excepté les ancienes qui estoiẽt edifiees du tẽps du Roy Louys 12. Cõsequẽmẽt ils diuisent les maisõs Episcopales & Abbatiales pour les hospitaux & colleges, & pour les mestiers, mõstrãs bien par leur art & experiẽce qu'ils sõt dignes de departir, cõstruire & diuiser les plus belles maisõs du mõde.*

SECOND DIALOGVE DV DEVXIESME LIVRE DV MIROIR DES FRANCOIS.

BEZELEEL. ARCHIMEDES. BEZELEEL.

AMY Archimedes, on ma fait entendre que vous estes l'vn des premiers Mathematiciens du mõde,& qui sçauez des secrets incomprehensibles aux hommes, qui m'a donné occasion de faire vn lõg voyage pour vous voir & communiquer amplement auec vous. *Archimedes.*

Ie suis bien ioyeux de vostre venue, & marri de la peine que vous auez pris, car ie sçay que vous estes vous-mesmes rempli d'esprit d'intelligence,& de sapience en tout ouurage, rempli di-ie d'ingeniosité & inuẽtiõ à faire tout œuure d'architecture & d'art subtil. Exode 31. 2. 35.31.

Bezeleel. Loué soit Dieu de nostre ioyeuse rencontre,mais dites moy Archimedes,puis que vous cognoissez quel ie suis,que vous semble il de ses nouueaux edifices que les Princes font faire aux principales villes de leur Royaume? pourquoy les font ils ainsi fortifier? se deffient ils de leurs suiets,ou si s'est pour retirer les femmes en temps de guerre?

Archimedes. Ce sont bien nouueaux edifices voyrement, que nous appellons Citadelles.

Bezeleel. Citadelles? à quoy seruent elles?

Archimedes. Pour chastier les vilains, car les maistres qui en ont esté les premiers inuenteurs, les ont appellees de ce nom Chasti-villains, par mespris & contumelie des pauures suiets.

Bezeleel. Changez leurs noms,& les appellez Nids de tyrans & de la tyrannie.

Archimedes. O le beau nom p ropre que vous leur auez trouué, c'est bien veritablem ent le nid de la tyrãnie,la cauerne des brigrands, la spelunque des larrons, la guette meurtriere,la fosse des marchans, le cabinet des

des voleurs,& le cloaque de toutes ordures.

Bezeleel. Elle est encores d'auantage que vous ne dites,car c'est la mere nourrice d'inimitié, crainte,& rebellion, & la deffiance que le Prince & les suiets ont l'vn de l'autre. Bref les Citadelles donnent occasion, comme i'ay dit, aux Princes de tyrâniser, & aux suiets de se reuolter.

Citadelles fort dangereuses pour la subuersion d'vn Estat.

Archimedes. Cleomenes Roy de Lacedemone,ne disoit pas que les Citadelles fussent tant meschantes comme vous dites-mais par moquerie voyant les hautes fortereſſes d'vne ville se print à crier,O la belle retraite pour les femmes! Voyla pourquoy Lycurgus legislateur ne voulant onques endurer qu'on fortifiast la ville de Sparte, craignant que les suiets,en s'asseurant de la force des murailles, perdissent la leur, cognoissãt biẽ qu'il n'y a point de plus belles fortereſſes,que d'hõmes,qui aiment leur Prince. Car ils combattront touſiours pour l'honneur,pour les biens, pour la vie, pour leurs femmes & enfans, pour leur patrie, & mettront leur esperance en Dieu qui les garentira de leurs ennemis.

Raisons pour monstrer qu'il ne faut faire les Citadelles.

Bezeleel. Cleomenes,& Lycurgus auoiẽt bõnes raisons de parler ainsi siniſtrement des Citadelles, mais il ne regardoyent qu'à la superficie des malheurs qu'elles produisent.

Archimedes. N'est-ce pas assez de monstrer qu'elles rendent les hommes couards?

Bezeleel. Non pas, car elles font bien pis, d'autant que s'il y a quelque parricide qui aye tué pere ou mere, quelque voleur qui aye deſtrouſſé vn bon marchant,vn meurtrier volõtaire qui aye tué quelque seigneur, pour venger les querelles d'autruy,quelque traiſtre, qui aye branqueté & raffé vne bonne ville ou village,vn vilain maquereau qui aye suborné quelques femmes,vn boutefeu, qui aura bruſlé quelque maiſon, vn bandolier qui aura tenu les boys toute sa vie, vn faux monnoyeur, qui aura ruyné tout vn pays, vn sorcier qui aura fait mille maux en son temps, quelque Atheiſte qui vueille diuulguer son atheiſme, ou bien qui se sentira preſſé & deſcouuert, vn criminel lequel sera

Les fruits que prouiennent des Citadelles.

eſchapé des priſons, ſe retirent tous dans ceſte ratiere infecte & puante, & n'y a homme qui oſe ſouffler pour les demander aux capitaines des Citadelles: car ils ne voudroyent pas auoir de meilleurs ſoldats. Raiſon, par ce que s'il conuient faire vne boucherie d'hommes paiſibles, vn maſſacre general, ou particulier, ou vn bon butin (qu'ils appellent) ou eſpier quelques Threſoriers, Receueurs, & autres qui ayent bruit d'auoir deniers: s'il faut auſſi aller fuſiller par les hoſteleries, s'il y a point de venaiſon pour eux, afin de mettre les leuriers à la quehue quand la beſte ſera en raſe campagne, ou autres lieux propres pour prendre la proye, ils ne veulẽt pas (di-ie) de meilleurs dogues que ceux qui ſe võt fourrer en leurs tanieres, parce qu'ils en tirẽt de grãds ſeruices: ie laiſſe à part les horribles & execrables blaſphemes dont leur bouche vilaine eſt pleine, ie ne dis mot des paillardiſes, inceſtes, & vilenies qui ſe commettent à la veue des vns & des autres, moins me veux ie arreſter aux ieux des cartes & de dez qui trotent aux Citadelles, où en perdant leur argent ils mettent par loppins & pieces le nom pretieux du Seigneur: mais ie inſiſte ſur ce que telles ſentinelles ne ſeruẽt d'autre choſe ſinon pour deuorer les pauures citoyens & bourgeois d'vne ville, ſi toſt qu'vn fripelu de capitaine aura dit au leurier qu'on tue & maſſacre tout, cela eſt incontinent executé par ces meurtriers volontaires & execrables.

Archimedes. Certainement voila vn fait bien deplorable, & qui eſt d'auſſi pernitieuſe conſequence pour le Prince qui les fait conſtruire & fortifier, cõme pour le peuple meſmes: car il ne faudroit qu'vn Prince enne my iuré d'vn pays qui auroit par ſes menees quelque intelligence auec ſes garnemens, qui vendroyent iuſques à leurs ames pour auoir d'argent, leſquels en vne nuict pourront prendre telle fortereſſe en vn Royaume, laquelle difficilement on ne leur pourroit iamais arracher.

Bezeleel. La choſe eſt toute certaine, & ſi y a encores vn autre artifice propre à prendre les fortereſſes d'vn pays, notamment quand les ſuiects portent mauuaiſe volonté

volonté à leurs Magistrats : car il ne faut que faire passer vn mulet chargé d'or par l'vne des portes d'vne vil le,& par l'autre on ouurira aux marchans qui en auront fait l'achapt pour les inuestir de la chose vendue, & les Tyrans qui la possedoyēt,la tiendront alors sous titre de precaire,& de simple cōstitut:c'est à dire qu'ils en seront depossedez ric à ric.

Archimedes. Mais vous ne dites pas, que les deniers soyent entrez aux finances du tyran, mais à la bourse des faux vendeurs. Pourquoy donques se deuestira il d'vne chose dont il n'a rien receu,& ou il a employé de si grandes & excessiues despenses pour les fortifications d'icelle?

Bezeleel. Ne suffit il pas assez qu'il soit payé de mesme monnoye que celle dont il auoit deliberé de payer son peuple?

Archimedes. Vous me faites souuenir sur ce propos de Iehan Maire,de la Rouere,duc d'Vrbin, lequel rasa les places fortes de son pays, & se retira à Venise, s'asseurant bien que le comte Valentin,y venant auec l'armee du Pape,ne les pourroit garder estant hay à mort, & le duc aimé,& adoré des siens: comme de fait apres la mort d'Alexandre,il y fut tresbien venu, & tous les autres fondateurs de l'Eglise Papistique pris ou tuez,& leur fortereſſes.

Duc Vrbin rasa ses places fortes.

La plus belle forteresse est l'amour des suiets.

Bezeleel. Ils estoyent bien dignes de receuoir vn tel salaire,veu que la seule ambition de leur chef,& l'esperance qu'ils auoyent du pillage,les auoyent stimulez de cœur sur l'estat d'autruy.

Archimedes. On a veu souuentesfois pour ceste mesme cause que plusieurs republiques ont fait raser & demolir leur fortereſſes, & entre autres les Geneuois apres la iournee de Pauie,s'estans reuoltez contre le roy de France,assiegerent & forcerent la Lanterne, puis la raserent,comme firent aussi les Milanois du castel Iof, auparauant que les Sforces en fussent Seigneurs, afin que les Princes estrangiers des lors en auant ne les assuiettissent par le moyen de la fortereſſe. Autant en fit le peuple de Syracuse,de la fortereſſe de l'Acradine : & les Romains des villes de Corinthe, Carthage, & Nu-

Geneuois raserent la Lanterne place forte.

Milanois firent le semblable du chatel Iof.

Siracusains raserent l'Acradine.

Les Romains celle de Carthage & Numance.

mance, qu'ils n'euſſent iamais raſees ſi la forteresſe de l'Acrocorinthe, & les autres places de leur nature fortes & fortifiables ne les euſſent pouſſez à ce faire, affin que les habitãs ne s'en peuſent preualoir: comme auoit fait Philippe le ieune, qui appella les villes de Corinthe, Chalcide, & Demetrias les entraues, & ſeps de la Grece, deſquelles T. Flaminius fit ſortir la garniſon pour les afranchir de la ſeruitude des Macedoniens, & oſter la crainte des Tyrans.

Chalcide ſeps & entraues de la Grece.

Tite Liue lib. 34.

Bezeleel. Si les faiſeurs de Citadelles ſe fuſſent bien repoſez, on n'euſt pas veu en beaucoup de Royaumes & pays ce que l'on y voit auiourd'huy.

Archimedes. Comme l'entendez vous? en eſt il ſuruenu quelques inconueniens en ſi peu de temps qu'on les à baſties en France, & en Flandres?

Citadelle d'Anuers à cauſé la ruyne des citoyens.

Bezeleel. Eſt-ce tout ce que vous en ſauez? La Citadelle d'Anuers fut cauſe que ces larrons d'Eſpagnols, pillerent ceſte celebre ville, qui eſtoit la plus opulente de l'Europe, & les autres que le Roy Catholique y a fait faire auec ceſte là, ont cauſé vne telle tyrãnie ſur le peuple (qui auoit de fort beaux priuileges en ce pays) qu'en fin la pluſpart ont ſecoux le ioug du Tyran: & dãs peu de iours il ſera du tout fruſtré de c'eſt eſtat, cõme les Eſtats cuident monſtrer: voyla le profit qui luy eſt reuſſi des Citadelles. Quant à la France, Dieu vueille qu'il n'en puiſſe pas prendre ainſi, ce qu'elle ne pourra ſouir auec le temps, ſi de bonne heure on ne fait razer celles qui ſont aux villes marchãdes, & ſi les Eſtats veulent garder les forteresſes anciennes des places frontieres cela ſera encore paſſable, & moins dommageable, mais d'en auoir en tant de lieux, outre les maux qui en ſuruiennent: il ny a ſi bonnes finances en vn Royaume qui ne ſoyent eſpuiſees de la ſoulde & paiement des cõpagnies qu'on y entretient.

Citadelle d'Anuers ſera perdre l'Eſtat du pays à l'Eſpagnol.

Citadelles eſpuiſent les finances.

Dauantage tout ainſi que les Chaſteaux & Citadelles donnent occaſiõ aux mauuais Princes, de tranſmuer leurs ſuiets: auſſi les fortes murailles des villes donnent bien occaſion aux ſuiets de rebellion contre leur Princes & Seigneurs. C'eſt pourquoy les Roys d'Angleterre ne ſouffrent pas vn des ſuiets remparer ſa maiſon, non

pas

pas mesme faire vn fossé: ce qui est encores plus estroitement defendu en tout le pays de Moscouie, pour euiter les rebellions des suiets qui sont incitez à ce faire se fians en leurs murailles: comme les habitans de Theloſſe au Royaume de Thunes, qui s'asseurent tellement en leurs murailles, qu'ils tuent ordinairement leurs Gouuerneurs, & ne peuuent souffrir de commãdemẽt. Le Roy de Thunes y alla auec vne puissante armée & leur demanda, Qui viue? ils respondirent, La muraille rouge: mais ayãt forcé la ville, il la rasa, & fit passer tout au tranchant de l'espee tous les habitans, cõme fit Annibal à Sagunte, Sulla à Athenes, l'Empereur Seuere à Bizance, Nebuchadnesar, & Vespasian à la ville de Ierusalem, qui s'estoyent aussi reuoltez pour la fiãce qu'ils auoyent aux fortereſſes d'icelles, & vn nombre infini d'autres, lesquelles aians mangé iusques à leurs enfans, à la parfin ont esté rasees & les habitãs exterminez: qui eussent cõposé, si les places fortes ne les eussent abusez.

4. Lion d'Afrique.

Exemples memorables.

Archimedes. Voyla vn beau exẽple pour ce Royaume, où il n'y a gentil-homme qui ait quelque peu de moyens qui n'ait sa maison fortifiée, ses fossez faits à fond de cuue, & remplis d'eau: ses quatre tours, plateforme & rauelin aux lieux neceſſaires, si bien qu'ils auront touſiours moyens de resiſter à vne armee, s'ils se vouloyent rebeller, & quand il n'y auroit autre mal il se roit facile à supporter, mais ces messieurs font tant d'ẽnuits & d'inquietudes aux laboureurs pour la garde de leurs maisõs fortes, qu'il ne faut pas seulemẽt dire que ils aillent faire le guet cõme suiets, mais comme pauures sauuages & esclaues, non nourris, ny alimentez du gentil-homme, mais bien bastonnez s'ils ne trauaillent iour & nuict pour eux: quelle cruauté, quelle inhumanité pourroit estre plus grande contre les Turcs que ceste la?

Seuerité de la Nobleſſe de France, contre les pauures villageois.

Bezeleel. Vous auez tantost raconté les inconueniens qui sont suruenus au pays de Flandres, à cause des Citadelles, & auez omis à declarer ceux qui sõt auenus en ce Royaume.

Archimedes. Vous deuez entendre que si peuple à iamais aimé son Roy, c'est le Frãçois, cõme desia a esté

deduit en ce traité: mais depuis qu'on a voulu pratiquer la Chronique de ce monstre de Machiauel, extraitte sur les faits de ce Cesar Borgia, bastard du Pape on a mieux aimé suiure les maximes corrompus de ce vilain infame, ignorant, si iamais homme le fut, que de lire les memoires du sieur Guicciardin de mesme nation, qui auec grauité & termes de verité, a escrit son histoire, sans espargner les Papes, Empereurs, & Rois, & mesmes ce bastard de Borgia, quand il est tombé dans le tuyau de sa plume, pour detester & escrire les actions de son pere & les siennes. Et de fait, c'est la façon de tous bons escriuains, de trancher rondement ce qu'ils sauent, sans resembler les flateurs, qui pallient les vices des meschans, & qui sont de leurs nation, ce que ie ne saurois faire, ains crieray tout haut contre les vitieux de ma patrie, quels qu'ils soyẽt, si ie preuoy qu'il n'y ait point d'amandement & de conuersion en eux: au contraire ie diray bien de l'Anglois, des Alemans & Italiens, & autres qui seront gens de bien, comme il s'en trouuent, Dieu grace en plusieurs lieux: mais contre les Machiauelistes ie preconiseray & chanteray par tout Aux loups blancs, Aux loups garoux, Aux loups ruissans: & si les princes n'en veulent faire la vengeance, i'admoneste le peuple de prier Dieu premierement pour les conuertir, puis apres de recourir à messieurs des Estats, afin qu'il leur plaise d'en purger le pays, plus tost que plus tard: car il sera assez tost, disoit ce bon personnage, si assez bien. Cecy soit dit comme en passant, afin que nous retournions au passage d'où nous sommes sortis.

Bezeleel. Vous auez vn peu parlé d'affection, Archimedes, & n'auez par vostre dissiou touché vn seul point de la derniere demande que ie vous ay fait.

Archimedes. I'en ay parlé plus que vous ne pensez: car nos Machiauellistes sont cause de la structure & architecture des Citadelles, qui sont en France, lesquelles ont fait vn terrible deluge, aux lieux où elles sont assises. Premierement celle de Lyon fut cause de la mort de plus de cinq mil' pionniers qui moururent de peste quand la roine mere la fit construire à l'induction des

des mauuais conseillers du Roy, & le reste qui rechapa empuantit auec la multitude des Courtisans qui suiurent le Roy Charles, la pluspart des Prouinces du Royaume où ils passoient, tellement qu'on nommoit vulgairement ceste contagion du nom d'vne femme que ie n'ose nommer pour l'authorité qu'elle tient, & reuerence que ie luy porte. Elle fut cause aussi que les preſches de la parolle de Dieu cesserent en ceste bonne ville, que plusieurs bons marchans furent tuez & destruits aux troubles de la sainct Michel 1567. Item des massacres de l'annee 1572. que la negotiation & commerce nest si grande de la moitié qu'elle souloit estre, que le plat pays est rongé des chenilles & hanetons qui sortent de ceste cauerne, que plusieurs femmes & filles de bonnes maisons sont desbauchees, & ce que i'aperçoy le plus deplorable est, que les citoiens & habitans du lieu ne portent plus l'affection au Roy telle qu'ils souloiēt faire, mais tēporisent du mieux qu'ils peuuent en attendant que le Roy les deliure de telles inquietudes, où que Dieu y enuoye vn autre ordre.

Inconueniens prouenus de la citadelle de Lyon.

Bezeleel. N'y a il que ceste citadelle qui aye apporté tant de mescontentemens en France?

Archimedes. Ouy, ouy, il y en a bien d'autres, celle d'Orleās fut cause qu'aux troubles de la sainct Michel dont i'ay cideuant fait mention, il y eut plusieurs personnes qui furēt tuez, & en despit de la garnison d'icelle on ruina des plus beaux temples du Royaume: & finalement elle fut prise, mais on en a rebasty vn autre qui fait autant de preiudice à la ville & aux enuirons comme celle de Lyon. Au reste iamais Rouan n'eut esté pris au premiers troubles sās le fort saincte Catherine qui fut trahy du capitaine qui y commandoit, lequel fut cause de la mort de plusieurs bons personnages: & doit on penser que si cela est auenu par trahison: que tous les traistres ne sont pas morts, & qu'il y a beaucoup de Zopirus par le monde, qui seroient bien trompez si les citadelles alloient par terre. D'auantage les habitans de Tarascon n'eussent esté meurtris & noyez quand ils donnerent la chemisade à ceux de Beaucaire en l'an 1563. sans le fort ou chasteau de Beau-

Chemisars de Tarascon occis à cause du chasteau fort de Beaucaire.

caire, où ceux de la Religion firent entrer vn renfort qui leur vint de Nimes, qui tailla en pieces ce pauure peuple, qui estoit en si grand nombre que le bourreau du lieu eut septvings chemises à sa part des occis. La garnison qui estoit au fort de S. Pierre à Mõtpelier, se fut bien gardee de tomber aux dangers où elle fut quand le seigneur d'Acier pour lors protecteur des Eglises du Languedoc, les assiegea, s'ils n'eussent pensé estre inuincibles, mais en fin n'en pouuans plus, ils se rẽdirẽt trop tard pour eux. Et à ceste derniere rupture d'vniõ d'entre monsieur le Mareschal d'Amuille à present Duc de Montmorancy, ceste mesme forteresse ne fut elle pas cause que la ville demeura es mains de ceux de la Religion, & que sa femme & fille demeurerent enfermees dedans? que si on eust vsé de la mesme rigueur qu'il fit à l'ẽdroit du sieur de Cornaton, & autres gentilshommes: madame la mareschalle y fut demeuree tout à trac pour vne femme de son pays. Mais pour vn exẽple plus remarquable, n'a on pas veu cideuant que le gouuerneur du chasteau de Beaucaire remit pour vn despit la citadelle en l'annee 1578. es mains de mõsieur de Chastillon, & combien d'hõmes se perdirent deuãt & apres ceste prise? N'a on pas veu aussi puisnagueres que feu le Mareschal de Bellegarde se saisit du chasteau de Tarrascon, pour certain mescontentement qu'il auoit, & pour mieux sauter qu'il s'alla depuis emparer des principales places du Marquisat de Saluse, dont il eut esté malaisé le faire sortir si la mort ne l'eut preuenu. Ie ne daignerois parler du capitaine Ferrier, qui print Menerbe, ny du capitaine Anselme qui se saisit de Santal, parce que par composition & argent on les a fait sortir: mais ie veux touſiours demeurer ferme, que les citadelles seront cause de la subuersion de l'estat de France si on ne les fait demolir & raser de fonds en comble.

Sieur Damuille fit mourir le sieur de Cornaton & autres.

Prise & reprise du chasteau de Beaucaire.

Qui ne fera raser les citadelles elles subuertiront l'estat de Frãce.

Bezeleel. Les forteresses donnent occasion aux mauuais Princes de tyranniser: aux ennemis de s'emparer du pays: aux suiets d'estre couars enuers l'ennemy: rebelles à leurs Princes, & seditieux entre eux mesmes: on ne

on ne peut dire qu'elles soient vtiles ou necessaires, ains au contraire dommageables, & pernitieuses aux republiques. Et pour iustifier les exemples que vous auez produits en ce fait, i'enrichiray la continuation d'iceux, par autres exemples: ie croy que vous estes assez souuenãt de la iournee en laquelle feu monsieur le Cardinal (parlant par hõneur) fit son fait en ses chausses, & qu'il arpenta si bien & de viteſſe par Paris, ou il estoit entré à main forte pour sauuer sa vie, on tient pour certain qu'en ce mesme temps on faillit à surprẽdre la Bastille, qui eut esté plus facile à executer pour lors que de donner la chasse au Cardinal: voyez si on l'eut prise quel remue mesnage on eut fait sur les mauuais conseillers du Roy. Vous sçauez aussi, comme le mont sainct Michel pensa estre surpris par les pelerins qui cerchoient telles coquilles. Item comme la citadelle de Chalon sur Saune faillit à vn doig pres d'estre rendue par Changobert lieutenant de la citadelle, pour vne supercherie que le capitaine luy auoit fait. Item ce qui aduint au sieur de sainct Riram à Beaune, & comme le chasteau fort du lieu eut esté surpris sans la descouuerture qui en fut faite par vn personnage fils de l'vn des apparans bourgeois de la ville. Ie laisse à part ceste belle entrepriſe qui fut faite par vne damoiselle sur le chasteau de Nantes, aux troubles commencez en l'annee 1568. la prise de Chasteau double, celuy de Lusignan, de Lordõ, & autres places que tantost ont esté prises, tantost rendues, ores pour auarice, ores pour vn despit, tantost pour la Religion, maintenãt par les Guillebedins, tost apres par les ligues, & le plus souuẽt par ceux qui tournẽt leurs iaquetes. bref les citadelles & forteresses ont tãt fait tuer & massacrer de peuple, soit pour les surprendre, soit pour les rendre par perfidie, où par les autres façons cideuant declarees, que lors que i'en fais le calcul, les cheueux m'en dressent à la teste.

La Bastille se pouuoit prendre facilemẽt

Mont S. Michel.

Citadelle de Chalon.

Chasteau de Beaune.

Chasteau de Nantes.

Chasteau Double.

Lusignan.

Lourdon.

Archimedes. Il semble que le Roy aye volonté de preuenir & remedier à tels accidens: car le Duc du Maine, dont nous parlerons tãtost plus amplement, est apres à faire demolir & raser les murailles de Lyuron,

& de la citadelle de Gap, & ſont deſpechez bon nombre de pionniers pour faire ceſte belle execution, & ne faudra plus tant de garniſons pour garder les places qui ne ſeruent quand tout eſt bien conſideré que pour deſtruire le pays, comme ſera dit en ſon lieu plus amplement.

Archimedes. Peut eſtre que le Roy ne veut demanteler que les places que ceux de la Religion tienent en Dauſiné, auquel cas l'erreur dernier ſeroit beaucoup plus pire que le premier, mais ſi la regle eſt generalle, & qu'on mette bas tout d'vne venue les citadelles & fortereſſes des autres villes, le peuple aura vn grãd cõtentement & repos, quand ce ne ſeroit que de voir ſortir ceſte vermine de pendars qui demeurent aux citadelles.

Bezeleel. On doute fort que l'on vueille toucher aux citadelles nouuellement baſties, car elles coſtent trop de faire.

Archimedes. Vous m'en contez de belles, & que penſez vous combien le Roy fait de deſpenſes ſuperflues pour l'entretenement des capitaines, & autres chefs & ſoldats des citadelles? plus certainemẽt en vn ſeul quartier que toutes les citadelles ne vaillent, & puis quand elles vaudroient d'auantage, & qu'on auroit deſpenſé au quadruple des deniers qu'on y a employé pour les baſtir & edifier, ſeroit il à dire pourtant qu'on laiſaſt de faire vn ſi bon œuure pour la valeur d'icelles? non, non : meſmes quand la moitié de la France ſeroit reduite en citadelles, il les faudroit raſer pour garentir l'autre partie.

Archimedes. Vous verrez qu'on ne croira pas noſtre conſeil, & qu'on ſe gardera tresbien de les deſmolir.

Bezeleel. Si on ne croit mon auis, voicy le dangier qui en aduiendra, c'eſt que les Catholiques cuideront mettre le pied ſur la gorge à ceux de la religion, qui ne demandẽt toutesfois que leur amitié: & ſe voians ainſi preſſez, ce ſera à recommancer plus que iamais.

Archimedes. Que pourront ils faire maintenant puis qu'ils ſont orphelins de leurs forts?

Bezeleel. Dieu vueille qu'ils puiſſent porter patiemment

ment les afflictions qu'on preuoit leur aduenir, mais cõme ils sont aguerris, il sera à craindre qu'ils ne s'arment derechef, & qu'ils ne se saisissent de quelques places fortes, ou de quelques bons bourgs ou villages bien assis, lesquels lieux en moins que d'vne nuict ils auront fossoyez, tranchez, & enterrez de barriquades, palissades, & plates formes pour flanquer aux quatre coins de leur retraite, qu'ils rendront imprenable en moins que d'vn mois.

Archimedes. Vous me faites resouuenir de ce grand capitaine Sertorius, lequel en moins que d'vne nuict faisoit des monts & caualiers de terre qui faisoient trẽbler l'ame dans le corps de ses ennemis, & alloit à leur barbe par tout pays, sãs les craindre encores qu'il n'eut la moitié des forces de ses aduersaires, & fut vne fois si gaillard, qu'il osa bien dire à Pompee, que s'il s'auançoit plus guiere il luy bailleroit de verges comme on fait aux petits enfans. Il est vray qu'il dit cela à Pompee au cõmencement de la fleur de son aage, & n'ayãt encores acquis le titre de grand, comme il fit depuis.

Sertorius faisoit des forts de terre en vne nuict admirables.

Pompee est menacé par Sertorius d'auoir des verges.

Bezeleel. Nous discourons icy bien à loisir, mais quãd il vient au fait & au prendre, il est bien malaisé d'aller le premier attacher la clochette aux aureilles de ceux qui nous attendent de pied coy, & puis preniez le cas que vous preniez denouuelles places, que ferez vous dedans si vous n'auez munitions de viures, munitions de poudre à canon, artilleries & autres armes deffensiues pour la garde de vostre fort? si vous estes foibles, vous serez battus: si vous estes beaucoup, vous mourrez de faim: si vous cõposez, vous serez tuez, & ne vous tiẽdra on la foy: si vous n'auez d'argent, vos soldats vous delairront, ou bien ils desroberont: s'ils desrobẽt, Dieu ne les lairra impunis, & auront le cœur couard & efferminé: s'ils deuienent effeminez, ils se rendront, & aurõt peur des feuilles des arbres quand elles tomberont. Bref de quelque costé que vous vous tourniez, vous aurez beaucoup de peine. Ie ne dy pas toutesfois que si on rencontroit encores des Montbruns, des Mouans, des Poncenats, des Boliargues & tant d'autres genereux capitaines qui mettroient l'enseigne aux champs pour la

gloire du nom de Dieu, & non pour ambition ny pour auarice, qu'il faluſt examiner ſi primement les affaires, car on ſçait biẽ que les ſuſdits capitaines ont fait trembler les plus grands auec vne petite poignee de gens qui montoient autant enuers leurs ennemis comme vne grenouille à comparaiſon d'vn bœuf, mais auſſi ce peu d'hommes qu'ils auoient eſtoient ſoldats & non Sardanapales, ils eſtoient ſobres & non gourmãs, craignans Dieu, & non Libertins, loyaux, & non perfides, gens de bien, & non larrõs, innocẽs, & non meurtriers, vaillans, & non couards. Finalement ils eſtoient vertueux & non vicieux: & de fait ils paſſoient par tout la teſte leuee, s'aſſeurãs que la cauſe qu'ils ſouſtenoient, eſtoit ſi iuſte qu'ils n'auoiẽt riẽ à craindre pour quelques menaces qu'on leur fit: & aux ſoldats dõt ie parle, il ne faudroit tãt de bouleuards ny de preparatifs, pourueux mais vne bonne conſcience pour combattre tous leurs ennemis.

Archimedes. Les hommes eſtoient au temps dont vous parlez d'vn ſi grand zele qu'il ny auoit feu, foudre, & tempeſte qu'ils craigniſſent, mais ſi eſt-ce qu'vne ſaincte prouidence n'eſt pas à condãner pour repouſſer l'iniure de l'ennemy: & ſi on en venoit là, dequoy Dieu ne vueille, ie ſuis d'auis qu'vn chacun vende pluſtoſt iuſques à ſa chemiſe, & qu'on contribue pour faire vne leuee de Reiſtres, afin d'auoir la campagne à commandement: & auec vne telle diſcipline militaire, rondeur d'honneur, & amitié, que ſans faire extorſions ny à ennemy, ny à autre, on puiſſe gagner le cœur des hommes, le tout auec vne vie Chreſtiene & bien reformee, mais auant que de rien entreprendre il faut tenter tous les moiens de paix, & requerir le Roy de l'entretenir egalement.

Cairadin corſaire chaſſa les Eſpagnols & tua Salin.

Be. Toutes ces qualitez ſont bien requiſes aux capitaines & ſoldats qui entreprenent de mener la guerre, mais de cõuoquer les eſtrangiers, pour aider à ceux du pays, il ſemble qu'en les appellãt vous ne vous mettez pas en petit danger, car le plus ſouuẽt il aduiẽt qu'eſtãs les plus forts, ils ſe font ſeigneurs abſolus de ceux qui les auoient appellez. Vous en voyez l'exẽple de Cairadin

din corsaire (appellé qu'il fut) par les habitans d'Alger pour chasser les Espagnols de la forteresse, les ayans vaincus, il tua Selin Prince de la ville, & se fit Roy, laissant l'estat à son frere Ariadin Barberousse. Et Saladin capitaine Tartare estant appellé par le Calif, & les habitans du Caire, pour chasser les Chrestiens de Surie, apres la victoire, il tua le Calif, & se fit Seigneur absolu.

Ar. Ie ne voudrois conseiller d'appeller les estrangiers qu'en vne extreme necessité, en laquelle i'aimerois beaucoup mieux viure soubs vn Prince estranger absolu qui me traiteroit selon les loix du pays, que non pas sous ceux qui ne demandent que la mort de leurs suiets. Et ne serois le premier qui aurois suiuy ceste voye, car les Ætoles firent Antioche Roy d'Asie leur capitaine general, ceux de Carthage, & de Siracuse enuoyerent querir des capitaines Lacedemoniens, & les Tarentins, le Roy Pyrrhus: & de fraiche memoire, n'a on pas reçeu vn notable secours de ces illustres Princes les Comtes Palatins, Ducs des deux Ponts, & Casimir, & auparauant du Mareschal d'Est? lesquels apres Dieu ont esté les peres conseruateurs des pauures de la Religion de France, & encores qu'ils ayent esté les plus forts, ont ils iamais daigné empieter vn pouce de terre sur le Royaume? tant s'en faut qu'ils l'ayent voulu faire, que mesmes le Duc Casimir ayant eu c'est honneur que d'auoir reçeu quelques places feudataires de la couronne en recompense de ses seruices, ne voulut les garder, mais les remit bien tost apres entre les mains de sa maiesté, qui me fait dire que le Duc Casimir ne voudroit pour mourir faire autrement en ce Royaume, qu'ainsi qu'il a desia fait, & s'il en venoit d'autres en son absence, ils feroient tous de mesmes. Parainsi si on est oppressé en l'execution de l'edit, soit en D'aufiné où autres Prouinces, comme desia on a pratiqué sur la prise de la ville de Perigueux au mois de Iuillet dernier, c'est au deuoir de ceux de la Religion de recourir en premier lieu au Roy par requeste, pour la restitution d'icelle, que si on ne la fait restablir, & qu'on vueille mener les affaires

Secours du Comte Palatin & Duc des deux Ponts.

Le Duc Casimir remit aus Roy les seigneuries que le Roy luy auoit donnees.

Perigueux ville de retraite pour ceux de la Religion prise le 27. Iuillet 1581. cõtre la teneur de l'edit.

en longueur, c'est à vous messieurs les Princes, & deputez des Eglises du Royaume, qui auez fait ceste derniere paix, d'y tenir la main, c'est à vous gentilhommes, bourgeois & marchans, qui auez deniers à interests, où en marchandises d'y employer iusques au dernier quadrain, & pensez hardiment qu'autât vous en prendra il qu'aux Piregordins, & Delphiniens, & n'en aurez pas meilleur marché quoy qu'il tarde. Vnissez vous doncques ensemble, n'ayez point de partialitez les vns auec les autres, ne vous laissez ensorceler sous douces parolles, tenez ce que vous auez, & obeissez au Roy, que si vous n'auez pitié de vos personnes, ayez commiseration des entrailles de vos voisins: & si tost qu'on aura fait tort à vn des vostres, tenez le aussi à regret comme si on l'auoit fait à vous mesmes. car si on y eut procedé en ceste sorte des le commencement, les choses ne seroient deplorees comme elles sont, sur tout procurez la demolition des citadelles, & vous gardez de scandalizer personne, si on ne vous en donne occasion.

Bezeleel. C'est assez parlé des citadelles, arrestons nous vn peu sur la separation des maisons des colleges, & des mestiers, afin que les docteurs, regens & autres collegues ayent leurs maisons separees ainsi qu'il appartient.

Logis & chambres necessaires pour les docteurs, professeurs, & regens des colleges.

Archimedes. La chose qui est la plus exquise en vn college est de bien loger les recteurs, principal, professeurs, & regens, qui demeureront dans les colleges: car si les escoliers & pensionnaires sont logez vne fois en lieu recreatif, bien aeré & temperé, ce leur sera autant de preseruatif pour n'estre malades.

Bezeleel. Vous auez raison de cercher les lieux que vous demandez pour la situation des colleges, parce que les escoliers sont volontiers suiets aux maladies, à cause qu'en leur ieunesse ils iettent leurs escumes, & humeurs acres & salees, qui les rendent le plus souuent febricitans, tigneux, & galeux: mais vous sçauez que les Prelats qui ont fait bastir & edifier les cloistres, & monasteres

nasteres ont esté assez diligẽs à pouruoir pour leur santé les lieux des plus salubres qu'il leur a esté possible de choisir.

Archimedes. Cela est bien vray, mais la pluspart des Abbayes ont esté encommencees dans les bois, & lieux deserts par certains deuots hermites, qui se edifioient de petites maisonnettes où chappelles desquelles ils se cõtentoiẽt: & depuis ce tẽps la leurs successeurs les ont voulu imiter, & ont plãté leurs bordõs sur ces mesmes edifices, ausquels de peu à peu, cõme l'idolatrie est accreue, ils ont cõstruit des tẽples superbes & solennels, & les ont enrichis de magnifiques logis tout autour, si bien que les Rois, Empereurs, & grands seigneurs, y ont mis la main, & estoit à l'enuy des vns & des autres, qui mieux edifieroit des temples, tant ils estoient adonnez à pieté & Religion.

Bezeleel. C'eust esté vne chose louable à ces grands monarques, d'auoir leur entendement fiché à la Religion, si elle n'eut esté conuertie en superstition, mais la faute est venue des mauuais pasteurs qui se sont fourrez aux eglises en peau de brebis, & ils ont esté au dedans des loups rauissans, comme l'experience la monstré, & monstre encores tous les iours.

Archimedes. Ce n'est pas nostre intention de repurger à present leurs abus: il est seulemẽt questiõ de pouruoir de logis à tous les professeurs & collegues.

Bezeleel. Vous auez tantost dit que les principales maisons & tẽples des Prelats prouienent de fondation royalle: si ainsi est, il est bien raisõnable auãt toute chose q̃ messieurs les Princes, & autres illustres seigneurs du Royaume de l'estat de prestrise, soient pourueus les premiers pour iouir seulemẽt leurs vies durãt auec leur femmes des maisons Abbatiales telles qu'ils voudront choisir, & que le Roy leur face vn estat honorable sur le reuenu de leurs benefices, car s'ils sont gens de lettres ils feront assez de seruices au Royaume pour recõpense des biens qu'ils receuront de la Couronne, & s'ils sont adonnez aux armes, le Roy leur pourra donner telles charges que leur grandeur le meritera.

Ar. Les affaires du Royaume ne pourront que bien

reuſſir quand toutes choſes ſeront bien reglees, & ordonnees : mais poſez le cas que les Princes ſoient priuilegiez & premiers pourueus des Abbayes que les collegues, cõme entendez vous faire des maiſons epiſcopales & autres que le clergé tient à preſent?

Voici l'eſtat & ſeparation qui en ſera fait, aſſauoir ſi les colleges ſont inſtallez & eſtablis aux lieux des eueſchez. Il ſera fait trois ſeparatiõs du logis ou l'Eueſque reſide à preſent, pour y loger les trois profeſſeurs en Theologie.

Dans le cloiſtre du chapitre.

Le recteur du college aura ſon logis en la maiſon du Doyen, & aura tous les membres & corps du logis d'iceluy, excepté les ſales baſſes, ou ſeront dreſſé les claſſes du college, auec les autres ſales du cloiſtre, qui ſeront bien propres pour la premiere, ſeconde, & nombre des autres claſſes qu'il conuiendra auoir pour tous les regens du college.

Le principal fera ſa demeurãce au logis de l'official, & aura toutes les appartenãces de la maiſon du chãtre, & toutes les dependences d'icelle comme les autres collegues.

Le logicien aura le logis de l'archidiacre, & tout ce qui depend d'iceluy.

Le phyſicien ſera biẽ logé dans la maiſon du Seeleur du chapitre.

Les Mathematiciens auront les logis des archipreſtres.

Les maiſtres eſcriuains celuy des enfans de cœur.

Tous les regens du college des le premier iuſques au dernier, ſeront logez ches les chanoines par ordre premier & retrogarde: car auſſi bien ancienement les chanoines eſtoient eſcoliers qui eſtudioient en Theologie, leſquels eſtoient prebendiers & entretenus aux deſpens du public, mais ils ont ſi bien augmenté leurs prebendes qu'ils ſont les plus riches & opulens de tout le pays, où leur chapitre eſt planté.

Les vingt-quatre bourſiers qui eſtudierõt en Theologie, ſerõt logez aux logis des confreres qui ont l'vne des meilleures parts des benefices de leur dioceſe.

Be. Ainſi que ie peux apperceuoir par l'ordre & reglement

glement que vous tenez pour le logis de tous les collegues, vous entendez que les sales basses seruent seulement pour les classes, & que le surplus des logis du chapitre demeurent aux collegues suiuant les departemẽs que vous en auez fait.

Ar. Ie l'entens ainsi, & outre les logis cy dessus declarez, chacun professeur & regent iouira des iardins, caues, & basse cours des maisõs qui leur serõt departies.

Be. Puis que les colleges sont biẽ dressez à present dãs les maisons episcopales, voyõs vn peu d'accõmoder les hospitaux dans ces cloistres & temples dont vous faites mention, & puis on aduisera de dresser d'autres colleges dans les Abbayes & conuens.

Separation du temple pour les hospitaux sans incommoder les colleges.

A. Les tẽples, paruis, & autres grands lieux, qui sont dans les cloistres, seront proportionnemẽt separez auec murailles pour faire vne belle & spacieuse cour aux regẽs & escoliers, & le surplus de la separatiõ sera pour cõstruire de beaux hospitaux pour les malades & pauures qui cõprendrõt toute la lõgueur du tẽple, où l'on bastira des sales, chãbres, antichambres, poilles, cabinets, & autres beaux lieux qui seront esleuez sur les pilliers & arcs boutans du temple, tellement qu'il y aura double voute l'vne qui sera faite & assise sur celle des arcades, qui trauersera la largeur & la moitié de l'hauteur du temple, & l'autre voute qui fait la couuerture d'iceluy demeurera ainsi qu'elle est, excepté qu'elle sera lambrissee de telle estofe que l'on trouuera estre la plus expediente pour la santé des malades, lesquels serõt si bien aerés, que humãt de l'air en ces hauts lieux, ils seront à moitié gueris de leur maladie.

Au surplus les tours & tournelles des clochers des tẽples serõt biẽ vtiles & neceſſaires pour edifier de belles chãbres, & biẽ recreatiues pour les gentilshõmes, & autres notables bourgeois qui se ferõt porter pour leur plaisir aux hospitaux, quand ils seront malades: & sera cause que beaucoup de gens d'honneur feront du bien aux pauures quand ils testeront dans les hospitaux.

D'autrepart si on accommode les tẽples en la façon

cy dessus declarees, il sera facile à dresser de toutes sortes de mestiers à la grand nef & galeries des temples pour faire trauailler les pauures artisans, & tous autres marchans qui voudront y mettre leur mestier, pourueu qu'ils aident aux pauures selõ leur faculté: & serõt percé à iour & claire voye tous les bas desdits temples autant qu'il y a desia d'ouuerture & croisees, afin qu'on prene plaisir d'y trauailler. Voila quand aux cloistres, temples, & logis des Eueſques, Doyen & chanoines du Clergé, sur le modelle desquels on pourra cõstruire & bastir les autres temples & couuents du Royaume, pour seruir aux colleges & hospitaux, & en tous autres affaires de la republique.

Autres conuens des quatre Mendians & Egliſes parrochiales.

Archimedes. Que vous semble il de ceste diuision de logis que ie viẽ de faire pour les colleges & hospitaux.

Bezeleel. Ie la trouue bien faite, mais puis que vous auez d'autres tẽples pour separer les colleges & hospitaux à part, & pour dresser les mestiers, il me semble qu'il seroit beaucoup meilleur que chacun euſt son fait separement, que de mettre le tout à vn lieu comme vous faites.

Archimedes. I'ay reserué les autres temples pour autres vsages, les vns pour prescher la parolle de Dieu, les autres pour faire les maisons de ville, auditoire de la iustice, lieux pour les consistoires, sales pour faire les leçons publiques: greniers pour faire prouisions de grains: caues pour la garde des vins, & pour faire les halles où l'on tiendra le marché des villes, qui sont choses bien requises en toutes villes bien policees.

Bezeleel. Pourueu que les colleges soient separez cõmodement, afin que les escoliers n'entendent point de bruit, il y aura vne proportiõ bien geometrique & harmonique aux separations que vous faites des temples: & suis d'auis que les conſuls & eſcheuins des villes suiuent l'instruction que vous leur donnez.

Autres monaſteres des Abbayes & ordre S. Benoit & Claireuaux.

Es monasteres de ces deux ordres, il y a vne cohue & pays

pays où les maisons & tẽples sont construits, entre les autres il y a le logis Abbatial ou plustost Royal, ou tout vn college & collegues pourront facilement demeurer tous ensemble, en partissant leurs châbres par portion cõuenante, en apres on trouuera le secõd logis du grãd Prieur, celuy du Prieur cloistrier, du Doyen, celuy des quatre compagnõs d'ordre, du chantre, du maistre des nouices, de l'archidiacre, du chambrier, du refecturier, du secretain, de l'ausmonnier, du celerier, du grenetier, de l'hostellier, du pitancier, & autres officiers des Abbayes qui sont tous logez magnifiquemẽt, & ne faut doubter qu'en ces beaux logis & autres maisonnemẽs des Abbayes nous ne puissiõs faire de beaux colleges, hospitaux, maisons de ville, & mestiers des artisans bien aisement.

Ar. Cõme voudriez vous faire le departemẽt des logis, pour euiter q̃ les vns n'ẽpeschassẽt point les autres?

Be. On fera les separations à biẽ peu de frais, car volõtiers la maisõ Abbatiale est seule & distincte des autres, qui sera le lieu où l'on instituera les colleges.

Lenfermerie auec son circuit, & enclos seruira pour les hospitaux, en l'accommodant ainsi qu'il sera necessaire pour les malades.

Le refectoir auec ses apartenances sera pour les halles de la ville.

Le dortoir pour la maison de ville, ou bien s'il y a des palais, cõme il s'en trouue en aucunes Abbayes, ils serõt appropriez pour faire les greniers & autres choses propres en maison de ville.

Les lieux ou ils tienent leur chapitre seront bien conuenables pour les chambres des consistoires.

Et le surplus de la nef du temple, cloistres & autres maisonnettes sera dedié aux artisans qui feront trauailler les pauures ainsi que dessus est dit.

A. Ie serois d'auis que les tẽples fussẽt reseruez pour prescher ou biẽ q̃ les colleges fussent dressez dãs iceux, car il y a de fort belles chapelles toutes de rãg qui serõt bien accõmodees pour les classes des regẽs, & pour les professeurs en Philosophie, & autres collegues, plus spatieux qu'aux logis des abbes & prieurs.

Be. Vous ne regardez pas à la santé des escoliers, comme ie fais, car les abbez se logent coustumieremẽt aux lieux les plus salubres & les plus cõmodes. Toutesfois quand les classes seront bien percees comme elles seroient dans les chapelles, les escoliers ne pourroient pas estre mieux, & puis pour peu de despense on pourroit faire des caues voutees sous les chapelles qui les rendroient bien plus sains, & chacune caue seruiroit pour mettre le vin des regens, & les grandes caues & celiers qui sont aux monasteres seront propres pour magazins & interpos des marchandises qui vuellent estre en lieux humides.

Ar. C'est tresbien dit, car en employãt quelque peu de deniers on fera encores autant de logis en tous ces monasteres, cõme il en y a, qui sera vne grande commodité au public à cause que les maisõs sont fort cheres, & aux enuirons des Abbayes le Roy pourra asseruiser au peuple, pour bastir tout autour, & y faire de beaux logis sans discõmoder les colleges & hospitaux.

Be. Ie suis d'auis que nous surçoions ce propos, iusques à ce qu'on soit sur les lieux qui seront destinez au fait que dessus, car il y a en aucunes Abbayes & conuens, tant de beaux & superbes logis qu'il n'y faudra rien faire autre chose que les laisser ainsi qu'ils sont à present.

Ar. Nous discõtinuerõs tãtost ce propos, respõdez moy seulement à c'est interrogat, puis que vous pretendez separer les temples, par le milieu, du haut en bas, & que vous voulez que le dessus des arcades iusques aux voutes de la couuerture soient pour les hospitaux, & le dessoubs pour les mestiers: voyez maintenant en quels lieux on prendra du bois de hauste fustaye pour les faire mettre par terre aux charpẽtiers qui feront les planchiers des edifices que vous voulez faire.

Be. Pour vn peu de despẽse d'auãtage, il seroit facile de faire d'autres voutes cõme nous auons ia proposé, car les arcades sont toutes voutees, & n'y auroit à vouter que le milieu du tẽple, qui se feroit à bõ pris, car les matieres ne sont pas cheres en aucũs lieux, ou la pierre, briques, chau, & sable, sõt à la porte des villes des Abbayes

bayes où eueſchez. Toutesfois la où il y aura rarité de ces materiaux, il conuiẽdra aller aux foreſts des monaſteres : car ils en ſont touſiours cõmodemẽt pourueus.

Ar. Vous le cõprenez fort biẽ, mais il faut meſnager les foreſts auec vne façon tout autre qu'elles n'ont eſté gouuernees cy deuant : parce que les foreſtiers les ont fort mal maniees, prenãs tãtoſt cy, tãtoſt là le bois qui leur eſtoit cõuenable, au lieu de prẽdre le bois de quartier en quartier: & laiſſer les petits plantons croiſtre, tãdis qu'on coupperoit les autres quartiers des foreſts, & par ce moyen on tireroit de grands deniers du bois qui ſe detailleroit d'annee en annee.

Be. Ce ſera bien fait de tirer deniers des foreſts & taillis qui depẽdent des eueſchez, abbayes, & conuens, mais il faut regarder vne choſe qui eſt la plus ſalutaire, c'eſt qu'ẽ beaucoup de lieux les foreſts ſõt ſituees ſur les grãds chemins paſſãs, où la pluſpart du tẽps il ſe fait de grãdes voleries & brigãdages, parquoy il ſera expediẽt de les coupper entieremẽt, & y faire labourer de bõne heure, car apres que le bois ſera oſté de deſſus le lieu, il faudra faire ſçauoir aux villages les plus prochains des foreſts qu'il leur ſera permis d'arracher les troncs & racines des arbres où le bois a eſté couppé, & dans vn mois où deux il n'y demeurera aucune choſe.

Be. Quãd les foreſts ſerõt ainſi vuides, qui voudra y dreſſer des metairies, il ne faut douter que durant ſix où ſept annees, les terres produiront des bleds à foiſons ſans eſtre meliorees, mais ſi les foreſts eſtoient de trop grãde lõgueur & largeur, il ſeroit dõmage de couper le tout, car il ne faut peu de temps pour edifier vne foreſt.

Ar. Pourueu que ces grãdes foreſts ſoient couppees de cinq cens pas de tous coſtez, & que la place ſoit labouree, & cultiuee on la pourra laiſſer de bout.

Be. N'entendez vous pas que ſi toſt que ces foreſts ſeront miſes par terre d'en faire quant & quand edifier d'autres?

Ar. Il ſera biẽ raiſonnable & neceſſaire de faire ce que vous dites, mais nõ pas ſur les lieux meſmes, aïs en quelques montagnes, & autres lieux infertils pour le labourage, ou le bois de ſõ naturel viẽt ſãs eſtre edifié, &

en ces lieux que ie dyon fera labourer la terre soit auec bœufs, ou auec autres outils pour apres y semer du glãd & bien fouſſoyer, & boucher tout auto ur, afin que le beſtail & beſtes ſauuages ne puiſſent entrer dedans de long temps. Il conuiendra auſſi par meſme moyen viſiter ſouuent le bois nouueau, & auoir l'œil s'il profite bien, & s'il ſera bien clos d'haye, afin d'eſtoupper les troux & pertuis qui ſe feront par laps de temps, & s'il y a quelque arbriçeau qui ait apparence de ne profiter, l'arracher pour en y mettre vn autre en ſa place.

Bezeleel. Voions maintenant quel profit on tirera des foreſts quand elles ſeront bien maniees.

Ar. Il s'en trouuera d'aucunes qui ſont de d'eux, trois, & quatre lieues de longueur, & de bonne largeur, autres qui ſont prochaines des fleuues & riuieres, portans baſteaux, d'autres qui ſont eſlongnees des chemins & loingtaines des riuieres, auſquelles il faudra auoir diſcretion pour les ſçauoir vendre.

Bezeleel. La vente ſe fera fort bien en tout temps des vnes & des autres, car à celles qui ſont proches des riuieres elles ſeruiront pour le marrin & baſtimens que deſſus, & les eſlognees des riuieres ſeront propres pour edifier aupres des tuilleries & fourneaux, ou ceux qui auront affaire de tuilles, & charbons ſe viendrõt fournir, & ſera cauſe qu'il y aura abondance de bois, tuilles, & charbons, & que l'on aura le tout à bon marché, & s'il ſe trouue quelque territoire propre pour les mines de fer, verres, eſmail, ou autres choſes exquiſes ſelon les lieux ou il s'en pourroit faire expedition au profit du public: cela cauſeroit d'employer bon nombre d'artiſans, pourueu toutesfois que le tout ſe face par l'auis des anciens du pays, crainte que les bois ne vinſſent à deteriorer, & que le peuple en eut faute par apres, choqu'il faut fouir comme la peſte, car penſant inuẽter vn bien, on engendreroit vne gangrene au peuple laquelle ſeroit incurable.

Ar. Si vous faites ce meſnage, vous ne mettrez pas hors de peine ceux qui aurõt le maniemẽt des ouuriers qui trauaillerõt dãs ces foreſts, & puis il y a vn autre incõueniẽt qui en pourroit reuſſir: c'eſt que ces tuilliers, charboniers,

charbonniers, chercheurs de mines, & autres semblables personnes sont coustumierement seditieux, difficiles à conduire & gouuerner, & qui sont d'estrange pays n'ayãs, que l'espee & la dague, & aussi riches en vn pays estrange que dans le leur: tellement qu'il se commet souuẽt entre eux des voleries & meurtres, à quoy il faudroit biẽ prẽdre garde, auãt que de rien cõmencer.

Bezeleel. Le point sur lequel ie me fonde est, que ce mesnagement seruira entierement pour le bien du public, & que les communes fourniront chacune pour leur regard, & pour rate de la portee & valeur de leur village, les hommes qui seront employez en cest œuure, chargeans leur bonne renommee de ny enuoyer aucuns de leurs paroisses qu'ils n'aiẽt approbatiõ d'estre hommes de bien: Et pour les tenir mieux en bride & crainte, conuiendra dresser des potences en plusieurs lieux, & faire des ordonnances particulieres que ceux qui blasphemeront le nom de Dieu, perdront pour la premiere fois le loyer de leur iournee, pour la seconde fois le salaire de toute leur sepmaine, & pour la troisiesme exclus & priuez de ne plus trauailler, & demeureront vne heure entiere au collier à la veue de tous leurs compagnons. Item que tous les matins allant trauailler ils prierõt Dieu tous ensemble de la grace qu'il leur aura fait de passer la nuict, luy suppliant de leur faire à tous misericorde & leur pardonner leurs offenses, suiuant le formulaire qui leur sera donné à c'est effect, & le soir au partir de l'œuure, feront autres prieres à Dieu pour la nuict & apprendront à chanter les commandemens de Dieu, pour donner congé à ces vilaines & sordides chansons que le populaire a si souuent à la bouche, & s'ils en chantent quelques vnes, ils payeront vn sols pour chacune fois qu'ils en seront repris. Item s'il y a quelques mutins, seditieux, bateurs, noiseux, paillards, ou larrons, les vns seront mis au collier, & les paillards & larrons punis du fouet ou autre plus grand peine si elle y eschet.

Archimedes. Voila de sainctes ordõnances: mais qui les fera executer?

Bezeleel. Notez bien que ce reglement porte qu'il y

aura des censeurs pour corriger les vices, & les magistrats mesmes, quand ils deffaudroient, mais pour y dõner vn meilleur ordre, il faudra auoir vn roolle de tous les villages qui auront enuoyé leurs hommes pour trauailler aux forests, sçauoir leurs noms, surnom, & aage. cela fait les Escheuins des villages prochains seront tenus alternatiuement à tour de roolle, d'estre surueillãs des maneuures des forests, tuilleries, & fourneaux, & s'informeront comme surueillans de leur vie & cõuersation, pour apres rapporter fidellement es mains des Consuls & Escheuins qui aurõt la iustice en main, pour punir les delinquans selon les ordonnances, & autres plus griefues punitions s'il est de besoin.

Archimedes. Les ouuriers seront ils nourris en despense commune, ou s'ils auront les iournees en deniers.

Bezeleel. Le meilleur sera de leur payer toutes les semaines leur iournee, affin qu'ils se nourrissent à leur plaisir. Et quant aux surueillãs, ils seront aussi payez de leur iournee des deniers qui prouiendront de la vente des bois.

Archimedes. Laissons à part les forests, & regardons comme on besongnera aux taillis.

Bezeleel. Il faudra les coupper de quartier en quartier, comme est dit cy dessus, & laisser la prouision des colleges & hospitaux à part, & le surplus le vendre & detailler par le menu, & faire coupper le bois en temps deu, afin qu'on n'y mette point la main au mois de May, & lors que le bois sera en seue, d'autrepart on mettra en tas & monceaux de bois, les fagots durãt l'hyuer & estans bien secs, on les vendra à miliers à les prendre sur le lieu. Et pour euiter plus grand peine, les taillis se pourront vendre sans les faire coupper, en faisant annõcer le iour de la deliurance.

Archimedes. Ie croy qu'il se tirera de notables sommes de ces taillis, outre lesquels, si on vouloit mettre en besongne des Piedmontois, & autres pour mettre en labeur, les taillis qui sont sur les grands chemins, vous verriez y croistre le blé abondamment durant quelques annees, qui apporteroyent vne grande fertilité

fertilité au pa
voudroit laiſ
loyent, dans
beaux que ian
les chemins f
les buiſſons &
nettoyees à c
le peuple peu
leurs n'ayent
ils ont eu par

Bezeleel.

gands, qui ti
permiſſion au
le bruit court
roit faire aux
fruicts de la te
leur retraite, ¿
par les bois &
ges tout au to
attrappez en l
de iuſtice, & c
iamais voleur
dront autre vo
tres, paſſans le

Archimede

cher les briga
tous les marc
villes & autre
ne bulette ou
ville ou il log
& heure de ſ
ſtreroit au Se
des armoiries
& que deffen
des villes que
ger en leur n
mendes, ſi ce
autres cognus
aux Sindicque
en pareil cas

fertilité au pays,& puis quand la terre seroit lasse,qui y voudroit laisser croistre les buissons comme ils souloyent, dans quatre ou cinq annees ils seroyent plus beaux que iamais, mais il ne faudroit permettre que les chemins fussent couuerts, comme ils sont, ains que les buissons & brossalies fussent tousiours defrichees & nettoyees à cinq cens pas des grands chemins, afin que le peuple peut aller en seurté par tout, & que les voleurs n'ayent leur retraitte & tanieres si prestes comme ils ont eu par cy deuant.

Bezeleel. Pour mieux descouurir les voleurs,& brigands, qui tiennent les bois, ce seroit de demander permission aux magistrats de chasser apres eux, quand le bruit court qu'il en y a quelqu'ns, comme l'on pourroit faire aux bestes rousses qui gasteroyent les bleds & fruicts de la terre par le pays, & s'enquerir du lieu de leur retraite,q̃ s'ils ne se peuuẽt euẽter,faudroit fusiller par les bois & à son de tocquesain conuoquer les villages tout au tour pour faire en sorte qu'ils puissent estre attrappez en leur tanieres,& les amener droit aux gens de iustice, & qui tiendra vne fois ceste voye, on ne vit iamais voleurs gagner la garite cõme ils feront, & prẽdront autre voye que de brigander les marchans,& autres,passans leurs chemins.

Archimedes. Qui voudroit encores mieux denicher les brigands & voleurs d'vn pays, il faudroit que tous les marchans & autres qui s'acheminoyent aux villes & autres lieux ou ils ont à negocier, prinsent vne bulette ou passeport du Secretaire de la maison de ville ou il logeroient, pour inserer sur le papier, le iour & heure de son departement auec la bulette qui monstreroit au Secretaire des autres villes signé & seelé des armoiries du lieu ou il auroit disné ou couché, & que deffenses fussent faites à toutes personnes tant des villes que des villages de ne loger aucun estranger en leur maisons, à peine de cinquante liures d'amendes, si ce n'est de leur proches parens, amis ou autres cognus, lesquels ils seront tenus de declarer aux Sindicques & Maires des villes, comme feront en pareil cas les villageois pour coupper le chemin

à ces voleurs qui ont fait & font encores tant de maux parmy le monde.

Bezeleel. Il n'eſt beſoin de nous arreſter plus longuement ſur les reths que l'on tendra aux voleurs, car il en ſera plus particulierement traicté au troiſieſme liure de ce Miroir: voyez ſeulement en quelle main ſeront mis les deniers des foreſts & taillis.

Archimedes. Entre les mains des receueurs qui ſeront commis par les Sindicques, & Eſcheuins des villes, pour les diſtribuer ſelon & ainſi que le Roy leur ordõnera.

Bezeleel. Et quand les foreſts ſerõt reduites en terres labourables, & que les metairies ſerõt dreſſees en icelles, à quel vſage ſeront appliquez les bleds & fruicts qui en prouiendront?

Archimedes. Les fruicts ſeront pour la nourriture des pauures, & des hoſpitalliers, & les dixmes pour l'entretenement des Miniſtres.

Bezeleel. Il faudra vn bon fonds pour garnir de beſtail les granges qui ſeront baſties en ces lieux champeſtres.

Archimedes. Il eſt vray, mais quand elles ſeront equipees de toutes ſortes d'animaux conuenables à metairies, les pauures n'auront faute d'aucune choſe, ains ſi toſt qu'ils en auront affaire ils les trouueront en leurs maiſons champeſtres: & le plus ſouuent les bons vieillards pourront aller paſſer leurs temps & changer d'air, qui leur ſeruira de nourriture & ſanté, & prendrõt garde que les grangiers ne trompent les pauures, & de faire bien cultiuer les terres.

Bezeleel. Il ſuffit de ce que vous auez diſcouru la deſſus: ſi vous ſçauez quelques autres cõmoditez pour le public mettez les en euidence.

Archimedes. Il y a en pluſieurs endroits certains coſtaux, & montagnes, qui dependent du domaine des Eueſchez & Abbayes, qui ne ſeruent d'aucune choſe, ny pour paſturage ny pour le chaufrage, & n'y vient que quelques bois infructeux: ou pour quelques annees les vignerõs peuuẽt faire quelques faix de peſſeaux pour leur vſage qui eſt choſe de petite valeur, mais ſi les religieux

gieux sortẽt des Monasteres,ie serois d'auis d'y faire plãter bonne quantité de vignes, & des meilleurs plãs qu'il seroit possible de trouuer,pour enrichir le pays. Et dans quatre ou cinq annees qu'elles commenceroient à estre bien edifiees,& porter fruicts, que toutes les autres vignes qui sont en pays plat & propres pour auoir bonne quantité de bleds fussent arrachees, car aussi biẽ la plus part d'icelles sõt mal façonées & entretenues,&ne chaut aux Abbez mais qu'ils ayent vn peu de bon vin pour leur bouche, si elles sont bien ou mal faites,au lieu que si elles estoyent reduites en terre,on ne pourroit espuiser les bleds qu'on en tireroit.

Bezeleel. Si ceste espreuue estoit faite sur les vignes des Prelats,chascun voudroit faire de mesmes, qui seroit cause que le peuple auroit vne rarité de vins.

Archimedes. Il seroit vn peu incommode pour vn commencement,si le commun peuple arrachoit les vignes qui sont plantees en pays plat,si au prealable ils ne edifioyent des plantis en lieux maigres & infructueux, mais quand tout seroit bien consideré,il seroit à desirer que toutes les vignes qui ont esté plantees en bonnes terres, fussent ia arrachees, car la preuue du bon marché des viures que nous cerchons, prendroit pied ferme de ce costé là,auec les autres qui seront traictees cy apres, & si n'y auroit tant de maladies contagieuses & mortiferes comme elles sont à present,parce que les gens de ville se sont tous faits vignolans, & se rendent si curieux d'auoir bonne quantité de vin,à cause qu'ils le vendent cherement, que le fumier & meilleurement qu'ils deuroyẽt mettre en leurs terres,est emploié au meilleur fonds de leurs vignes,qui sont quasi toutes plantees de gros plants, qui produisent des vins gros, rouges, & espais,lesquels en d'aucuns pays engendrent la lepre : & puis quand il n'y auroit que le fumier dont la seue du ferment tire sa nourriture,& substance, il est certain que c'est du sang de la terre pourry au fumier, qui engendre vne indigestiõ d'estomach,& des vapeurs grossieres qui infectent le cerueau & les parties nobles de tout le corps.

Bezeleel.

Bezeleel. Ne se pourroit il pas planter des sermens de gros plant aux mõtaignes, comme aux valees.

Archimedes. Ouy bien, mais il ne porteroit pas tant de la quatriesme partie comm'il fait en bonne campagne, & puis il ne seroit pas de duree, mais ce qu'il produiroit seroit encores meilleur que celuy qui est plãté en bas lieu.

Bezeleel. Tout ce qu'on planteroit donc aux hauts lieux, seroit de prins plants & qui rendroyent des vins bons & exquis.

Archimedes. Ce ne seroit que fleur de vin, & quand les vignes seroyent bien labourees & fossurees de toutes leurs façons il y auroit autant de vin comm'-il y a maintenant: il est vray que la terre seroit plus difficile à porter au pied des seps qu'en pays plat: mais aussi vn homme fera plus de labeur en vn lieu haut ou la terre est vaine, que au lieu bas ou incontinent que la terre est seche, le vigneron ne peut trauailler. L'autre point est, que sur la moitié d'vne tine ou il y aura eu de cest bonne vendange le villageois pourra faire deux fois autant de despense & petit vin pour son mesnage comm'-il feroit sur vne grande tine ou vaisseau de gros plants. Ne resteroit que la couleur qui seroit plus belle de ce gros vinats que de celle du bon vin, mais elle se peut coulorer & dans la tine & hors d'icelle en perçant quelques tonneaux du vin plus couloré pour remplir celuy de la despense. Et pour le faire court, il y auroit de reste plus de vin au pays qu'il n'y a pas: car la grande quãtité des vins est cause que les marchans le vendent aux estrangers, au lieu que s'ils n'en auoyent pas tant, ils le garderoient pour le vendre dans les limites de leur pays.

Bezeleel. En faisant vn biẽ au public vous le priuerez d'vn autre vtilité, car la plus grand manne qui soit en France consiste en blé, vin, sel, laines, & cheneues, dont on tire de l'estranger de notables sommes. Et de fait on ne sçauroit estimer les deniers qui entrent en France par le moyen des bleds & vins qui en sortẽt, car les fleuues & riuieres de la Gaule, sõt si propres aux

marchans

marchans qui negotiēt en telles marchādises, que sans prendre beaucoup de peine les estrangers ont moyē de faire voiturer en seureté leurs d'anrees,& s'il les faut recharger sur mer, en moins que d'vne heure le tout est despeché: les autres marchans qui font conduire leur marchandise par charroy n'en ont pas de beaucoup si bon cōte,mais ils la vēdent tant plus chere en leur pays.

Arch. Les marchās receuroyēt tout autāt de deniers de leur vin comme ils font maintenant, car ils vendroyent autant vn tonneau de bon vin à l'estranger que deux du petit ou mediocre,qu'ils font trāsmarcher & voiturer en leurs pays, car autant leur est chere la voiture de ces petits vins, comme des bons, & puis il y aura vn reglement sur la fin de ce traicté qui fera que les caues ne seront pas espuisees par vn tas de sac à vin & yurongnes, qui par leur dissolution de viure font cause que leurs pauures familles sont mal nourries & qu'il y a cherté de viures par tout: ainsi qu'il sera dit en son lieu plus amplement.

Be. Ie suis bien aise que vous couppiez chemin à ce propos, affin de le reprendre ailleurs, car i'ay bien desir de sçauoir quels proffits le Roy prend sur les marchans qui apportent ou emportent marchandises, de ce Royaume,parce que le public en peut tirer du profit beaucoup dauantage qu'il ne fait.

Ar. Vous deuez entendre que le Roy prend le droit du resue, haut passage, & traitte foraine qui est l'vn des plus anciens & vsitez droits en toute republique, & fondé en equité, car c'est bien la raison que celuy qui veut gagner sur les suiets d'autruy,paye quelque droit au Prince.

Bezeleel. Ce Royaume est si floriſſant, que sans rien emprunter de ses voysins, tout ce qui se peut demander pour la vie humaine se trouue en iceluy, tellement que les estrangers, ou bien nos marchans qui frequentent les mers & regions lointaines, ne nous peuuent apporter que quelques delices & autres choses aromatiques, desquelles on se passeroit fort bien aisement quand les hommes ne seroyent si conuoiteux comme

ils sont. Il est vray que ce Royaume n'est riche en mines d'or & d'argent: mais puis que nous auons le blé, vin & sel à nostre porte, & des draps & laines à suffisance, que nous faut il d'auantage? Cecy dit parce que toutes les marchandises qui arriuent en ce Royaume sont gabelées à dix pour cent, comme fait le Roy de Turquie de toutes les marchandises qui sortent d'Alexãdrie, prẽd cinq pour cẽt des suiets. & en ce Royaume on fait tout au cõtraire, car les suiets payent beaucoup de daces, & l'estrangier n'en paye que bien peu: principalement sur le sel, pour lequel l'estranger ne paye rien que le droit du marchant, & durant ces guerres ce que le marchant ne souloit vendre que cent sols est monté à quatre-vints liures, outre le droit du Roy, & la voiture, en sorte que le tout cõpris, il s'est vendu plus de trois cens liures le muy, enquoy le pauure peuple est ruyné, & l'estranger enrichi.

Archimedes. C'est la cause pour laquelle ie desirerois soulager entierement le public, & s'il estoit possible que l'estranger payast dix pour cent, & bien peu le suiet, car nous voyons oculairemẽt qu'ils ne se sauroiẽt passer du sel de France, à cause que leur marchandise se gaste au sel d'Espaigne. D'ailleurs ceux de Flandres & autres lieux aiment beaucoup mieux nos vins que les autres qui sont plus violents, & les ont à bien meilleur prix, & quãd on prẽdroit quelque chose pour les droits cy dessus specifiez, & donner la moitié aux hospitaux, ils ne laisseroyent pour cela, de venir prendre leurs prouisions de noz dantrees, & les acheteroyent aussi cherement des marchans comme ils font presentement.

Bezeleel. Pourueu que noz marchans ne se sentent interessez de ceste imposition de traitte foraine sur l'estranger, il n'y aura point d'inconuenient de les faire payer dix pour cent, dont le Roy prendra la moitié, & les hospitaux l'autre: & si ce droit est trouué mauuais pour la traite des bleds & des vins, il ne pourra faillir qu'il ne soit trouué bon sur le sel, car personne ny aura interest: n'entendans toutesfois cõprendre en ce droit, les Ligues & autres seigneurs alliez qui ont de long tẽps priuilege

priuilege du Roy, de tirer leur sel au pris par eux accoustumé.

Archimedes. Exemptant ceux que vous dittes, il ne sera que tres-vtile de faire porter à l'estranger vne partie de nos charges, mais que le peuple n'y soit interessé d'ailleurs.

Bezeleel. Comment pourroit il estre endommagé en ce fait, puis qu'on se retraint seulement sur la negotiation du sel, & puis quel mal trouueriez vous quand mesmes tous les bleds & les vins demeureroyent dans nostre Royaume: de vray le peuple en viuroit la moitié à meilleur marché.

Archimedes. Mais il faut d'argent, & est necessaire d'en auoir de l'estranger.

Bezeleel. Ie tien que nos marchans sortent plus de deniers du Royaume, maintenant que l'estranger ne nous en enuoye, mais soit qu'il faille continuer le commerce, il y a assez d'autres trafiques & industrie aux François en art de manifacture pour attirer l'argent de l'estranger, sans leur enuoyer nos prouisions & viures.

Archimedes. Sçauez vous point autres moyẽs pour enrichir le public qui fut aussi commode cõme ses impostz dont vous m'auez parlé?

Bezeleel. Si le Roy ne permettoit point apporter des pays estranges les ouurages de main, & autres matieres qui procedent de l'art des hommes, & ne souffrit qu'on emportast du pays les denrees crues, comme fer, cuyure, acier, laines, filet, soye crue & autres matieres semblables, il en reuiendroit vn grand profit aux artisans du Royaume & au Roy pour l'impositiõ foraine.

Archimedes. Il me souuient que par Edict du Roy de France Henry 2. l'an 1552. il fut deffendu à tous marchans estrangers, de n'enleuer les laines crues du pays, dequoy le peuple se resiouissoit merueilleusement (car c'est l'vn des plus grands profits que le suiet puisse tirer en ce Royaume) comme dit est, mais la ioye fut bien brefue, car apres quelques mois que ceste deffence fut faite, il y eut vn Florentin lequel ayant obtenu passeport en faueur d'vn courtisan, enleua plus de laines d'vne traitte, que tous les marchans auparauant n'auoyent

fait en vn an. Qui est vne incongruité notable en matiere d'estat,& de finances,de deffendre la traitte,& puis bailler permission à vn estranger d'enleuer les marchādises defēdues car le Roy & la Republique en general y reçoit vn dommage inestimable & irreparable, & les marchans en particulier en sont ruynez.

Bezeleel. C'est touſiours reuenir au dire de ceux qui ont proposé leurs doleances en ce Miroir,car il ne suffit pas aux Florentins de mettre leur nez au plus profōd des finances & auoir accointance auec les intendans & autres courtisans pour les fermes,nouuelles daces,& autres subuentiōs dōt le peuple est chargé par leurs moyens,mais encores faut il leur souffrir de tirer la quinte essence sur les marchās,& pauures artisans de ce Royaume, & les priuer du fruit qui leur est conferé de l'amœnité & richesse du pays. Certes les estats ne deuroiēt souffrir viure telles gens auec nous.

Archimedes. Il sera facile desormais de leur lier les mains,s'ils sont obseruez & visitez de pres & suiuant les memoires & autres instructions que le peuple à presenté au Roy à l'encontre d'eux,& quand ores on les souffriroit de demeurer & negotier au Royaume, il leur sera impossible de plus obtenir passe-port pour enleuer les marchandises crues, moins de faire les monopoles & autres trafics secrets esquels ils estoyent vsitez,car la broche leur sera couppee par le moyen de ce reiglemēt lequel passera par loy inuiolable. Et si l'estranger se hazarde de le corrompre, nostre auis est qu'il y ait vn article en iceluy portant clause de permission à tous Gouuerneurs,Sindicques,& Escheuins des villes de faire aprehender les contreuenans & leur faire leurs proces extraordinairement,affin que la punition en soit exemplaire,à tous autres qui sont coustumiers à destruire le peuple.

Bezeleel. Cest assez d'auoir monstré que les matieres crues ne doiuent estre tirees hors du Royaume:pour suiuons le fil de ce traité.

Archimedes. Ainsi que vous m'auez ouuert ceste parolle,il m'est venu en memoire vn fait de grand importan-

portance, c
trouué des
argent, ont
munes,qui e
sur lesquels
munes.

Bezeleel.
meront & re
ser les achep
fits & reuen
sacree au mō
gues & com
strats ausque
fidelles & des
premiere iust
lienation,qu
les commun
& qu'elles so
strances le R
des sages bo
chose dessus
sente aucun
soit mis ent
faire mal,sin
gongne hors
veut manger
il sera plus se
tion, qu'aux
geur de peu
faire.

Archimed
pas l'Edict de

Bezeleel.
fit mettre qu
ne seroit bail
tez à la vent
de bailler ar
chābres assēb
ler plus d'vn

portance, c'eſt que des certaines annees ença il s'eſt trouué des eſprits fretillans leſquels voulans toucher argent, ont conſeillé le Roy de mettre en vente les cõmunes, qui eſt oſter purement la vie des pauures ſuiets, ſur leſquels la taille eſt fondee, a cauſe deſdites communes.

Bezeleel. Ie croy que le Roy & ſon conſeil ſupprimeront & reuoqueront telles ventes, & feront renbourſer les achepteurs des deniers qui prouiendrõt des profits & reuenus des biens du Clergé, car il n'y a choſe ſi ſacree au mõde que les deniers communs & terres vagues & communes. Et ſi diray dauantage, que les magiſtrats auſquels les lettres du Roy ſont adreſſees, ſont infidelles & deſloyaux à ſa maieſté, s'ils ne l'aduertiſſẽt à la premiere iuſſion qui leur eſt faite de proceder à telle alienation, que cela ne ſe doit faire, & luy remõſtrer que les communes ne luy appartienẽt point, mais au peuple & qu'elles ſont inalienables. Que ſi apres telles remonſtrances le Roy veut faire paſſer outre, c'eſt à l'honneur des ſages bourgeois & citoyens de ne mettre aucune choſe deſſus les criees qui en ſeront faites, & s'il ſe preſente aucun auenaire ou eſtrãger, pour y faire miſe, qu'il ſoit mis entre les mains des femmes & enfans, ſans luy faire mal, ſinon que de le faire ſortir de honte & de vergongne hors la ville, puis que c'eſt vn gourmand qui veut manger ſeul la vie d'elles & de leurs enfans. Car il ſera plus ſeant au ſexe femenin de faire ceſte execution, qu'aux hommes, qui pourroyent bleſſer le rongeur de peuple, ce que ie ne voudrois conſeiller de faire.

Archimedes. Le Parlement de Paris ne verifia-il pas l'Edict de ceſte alienation?

Bezeleel. Ouy mais ſur la verification d'iceluy, il fit mettre que les rentes ne ſeroyẽt rachetables, & qu'il ne ſeroit baillé argent d'entree: & ſur ce que les deputez à la vente faiſoyent inſtãce au Roy qu'il fut permis de bailler argent d'entrée, la Cour donna ſon arreſt les chãbres aſſẽblees, que les acqueureurs, ne pourroyẽt bailler plus d'vn tiers d'entree, en eſgard à la valeur des terres, Le 7. May 1566. Le 12. Iuillet 1566.

duquel tiers seroit fait recepte par les receueurs du domaine, en chapitre separé pour estre employez au rachapt du domaine, sans qu'on peust leuer aucune assignatiõ sur les deniers, à peine du quadruple, à prẽdre tant sur le receueur, q̃ sus la partie qui auroit eu l'assignatiõ.

Archimedes. Ses astrictions ne seruẽt pas beaucoup car elles ne sont iamais gradees.

Bezeleel. Cela est veritable, & est pratiqué plus souuent qu'il ne seroit à desirer, car en l'annee 1564. & 1565. le Roy Charles fit certains Edits pour leuer quelques tributs sur le papier, & consignation de cent sols pour chacun proces, enquoy les Parlemens s'oppoſoyent formellement, mais le Roy s'attaqua au Parlement de Paris bien aigrement, leur faisant entẽdre qu'il ne prenoit plaisir d'auoir de tels correcteurs n'y ne les auouoit pour ses tuteurs, ainsi qu'ils pretẽdoyent estre, & qu'il se sçauroit biẽ gouuerner sans eux, & autres parolles bien picquantes que ie tairay, & pour cause, tant est, qu'il se fit obeir, & fit retenir les gages des Conseillers lesquels obtẽpererent depuis à la publication de l'Edict, pour auoir main leuee de la retention de leurs gages.

Archimedes. Cela n'auiendra plus si Dieu plaist, car le Roy recognoistra la puissance souueraine qu'il à sur le peuple, & ne fera aucune chose sans l'auis des Estats, suiuant les conuentions & loix du Royaume. Ioint que sa maiesté n'aura afaire d'aucuns impoſts quand il aura tant de beaux reuenus incorporez en son domaine.

Bezeleel. Discontinuons ce dernier propos, & voyons vn peu comme les gentils-hommes, le Clergé & aucuns du tiers estat ont fait encores pis enuers le pauure peuple: il est certain que durãt ses troubles il y a eu plusieurs prelats qui ont contraint leurs suiets de asseruiser de nouueau les priuileges qu'ils auoyent sur les vaines pastures, bois, riuieres, & autres droits dont leurs predecesseurs auoyẽt iouy immemorialement, mais d'autãt que les cõpagnies de gens de pied alloyent vicariant de villages en villages, & que les Prelats en faisoyent leurs bouchers & executeurs, le peuple a ployé les espaules, & paye rente maintenant aux prelats telle qu'ils veullent. Les Nobles en ont fait tout autant, & font payer aux

aux villageois des seruis & autres rẽtes si grandes & excessiues qu'à peine peuuẽt ils eschapper leur famille au bout de l'annee: les riches bourgeois qui possedent des maisons en fiefs n'en ont pas moins fait, & tienent les laboureurs en telles destresses, qu'incõtinãt, que leur bestail sort de leurs maisõs pour aller paistre aux cõmunes il est prins & mené en prisõ par les vns ou par les autres.

Archimedes. Que ne se plaignent ils à la iustice, ou aux estats du pays?

Bezeleel. Dequoy leur seruiroyent leurs plaintes, & doleãces ils ont affaire aux trois estats, il est vray que ce n'est en corps mais en particulier, mais ils craignẽt que s'ils se plainent, qu'il ne leur soit fait encores pis.

Archimedes. Quel remede peuuent ils dont trouuer pour se despestrer de tant de personnes dont ils sont inquietez?

Bezeleel. Ils sont contraints de faire vne assemblee en leur village, & par vn commun auis ils composent à payer rentes sur rentes, seruis sur seruis, & passent en ceste sorte du mieux qu'ils peuuẽt desous la tyrãnie de ces tyranneaux, & attendent l'heure que Dieu leur enuoye des tyrannicides pour en estre deliurez.

Archimedes. Ces vsurpations s'excercent elles aussi bien aux villes, comme au plat pays? les bourgeois endurent ils que les prelats, & seigneurs leur tondent ainsi la laine sur le dos.

Bezeleel. Il ne s'en faut pas beaucoup qu'ils ne soyẽt aussi rudement traitez cõme les paysans, signament aux petites villes ou les Prelats & gentils-hõmes dominẽt.

Archimedes. Mais que les censeurs ayent vn peu veu ce piteux gouuernemẽt, ils y dõnerõt ordre bien à propos, & puis vous auez veu les submissions & promesses que le Clergé & la noblesse ont fait cy deuant, malaisement s'en detracteront ils.

Bezeleel. Demeurons donc fermes sur ce point, que le public iouira de tous ses priuileges, immunitez, libertez, & franchises, desquelles il iouissoit auparauant ces troubles, & que toutes alienations faictes pour le faict des communes. demeureront nulles, & comme nõ faites n'y aduenues. Item que les Prelats & gentils-hõ-

mes qui auront asseruisé & renté les communes, vaines pastures, & autres droits des vint annees enca, seront rayez & bifez, les cõtracts & accords qui en seront esté passez entre leurs suiets ou autres cõmuniers & eux, sans qu'on leur en puisse iamais demander aucune chose, tãt du tẽps passé que pour l'auenir, si ce n'estoit qu'ils fissent apparoir par trois diuers documents que telles rentes leur seroyẽt deues par droit de fied, ou autremẽt. Et que leurs deuãciers en eussẽt iouy auparauãt les troubles, au quel cas ils serõt tenus d'ẽseigner de tous leurs drois par deuãt les cẽseurs pour y estre fait droit cõme de raison.

Ar. Puis que nous sommes en si beau chemin il eut esté bien necessaire de mettre en rãg les faiseurs de terriers & recognoissances qui font plus de maux en France, que tous ceux dont nous auons parlé par cy deuant, car la pluspart de ses chiquaneurs sont Notaires royaux, & domestiques des plus signalees maisons du royaume, & d'autres qui sont faits à la poste du Clergé, ou autres Seigneurs & gentils-hõmes qui les mettẽt en besongne, & qui font infinies faussetez, lesquelles seront deduittes au traité du Palais Royal ou nous ferons la difinitiõ & distinctiõ des Notaires apostoliques, Notaires Royaux, Notaires publiques & de chasteaux fort, Notaires courans, Notaires de boutiques Notaires à gages, Notaires Aliborumniques lesquels tous meslez ensemble, portẽt dõmage chacun iour au public de plus de 60. mil escus: & sont cause le plus souuent de la ruine & subuersion totale des meilleurs maisons du Royaume: cõme serã dit en son lieu pour monstrer que les enfans de ces Notaires deuiennent la pluspart obereaux & gentilshõmes, par la plume courãte à toutes mains.

Ar. Vous auez biẽ fait d'auoir remis ceste academie, ou plustostpepiniere & langustes de Notaires au traité du Palais Royal, parce qu'ils pourront monstrer ou repoſent les thresors du Royaume, par leurs terriers protocolles documens, vieilles recognoissances & minutes, en attendãt le visa desquelles, ie suis d'auis que nous sursoiõs nostre cõferẽce, & que nous cedions nos places à ceux qui ferõt la preuue des choses q̃ nous auõs ꝓposees

Be. Adieu donc ami Ar. *Ar.* Adieu mõ amy iusques au reuoir.

Fin du second Liure.

ARGVMENT DV TROISIEME LIVRE DV MIROIR DES FRANCOIS.

L'INTENTION principale qui a meu l'Auteur de ce Miroir, à mettre le suiet d'iceluy par dialogues est, qu'il traite de diuerses matieres qui meritẽt d'estre entẽdues familieremẽt d'vn chacun, & les vnes plus appertement que les autres: cõme quant il parle du fait de la Religion il recite sommairement les authoritez des saintes escritures, & cotte les passages pour faciliter ce qu'il propose: quãd il parle des affaires d'estat il introduit les personages qu'il a cognu estre bien nez au maniemẽt du Royaume, ainsi a il suiuy cest ordre au fait des armes, pour la police, paix, hospitaux, colleges, & pour tous les autres affaires qui peuuent embellir, & enrichir ce Royaume: chose qu'il a mieux aimé dilater par la methode des personages parlãs, que la traiter mesmẽt en forme d'histoire, car ainsi qu'il est, il semble que les sentences & matieres soyent tellement digerées qu'elles s'offrẽt d'elles mesmes à estre receues du peuple, si biẽ que le Roy ny ses suiets ne peuuẽt refuser le reiglemẽt qu'il leur dõne en main. Car on voit appertement au doigt & à l'œil ce qui est vtile ou inutile, la verité & le mensonge, le faux & le droit, & generalemẽt tout ce qui est necessaire en vn Royaume. Il reste maintenant à monstrer les preuues des principaux points qui sõt cõtenus aux deux premiers liures, qui serõt deduits auec vne telle prõptitude, que les lecteurs qui lirõt ce traitté, cognoistront ouuertemẽt ou gist l'artifice des hõmes, qui encherissẽt, ou abõdẽt les viures, & marchãdises, & ceux qui cõcoiuẽt & engẽdrẽt les famines artificielles, & les moyẽs desquels ils vsẽt pour les subtilizer, auec l'entidote & secrets contraires pour les corriger & punir. Sera aussi veu vne politie, si dextrement & biẽ à propos dressee, que si elle est obseruée en ce Royaume (cõme on a parfaite asseurãce qu'elle sera,) on pourra dire qu'il n'y eust iamais Monarque si riche n'y mieux obey & honoré en son Royaume que nostre Roy, ny peuple si heureux que cel de Frãce, pour les raisõs qui serõt amplemẽt declarées en ce 3. liure. Et au traitté du Palais Royal auquel nous auõs ia mis la main pour le faire voir à tous les Monarques & potentats de la terre qui en auront vn tres grand contentement.

TROISIEME LIVRE DV MIROIR DES FRANCOIS.

IL n'eſt-ia beſoin de recueillir les points principaux qui ont eſté propoſez cy deuant, par ces vertueux perſonnages que i'ay introduits au Miroir des François, à cauſe qu'ils ſont compris ſommairemẽt par l'Argument de ce Liure, & ſur l'offre que le Clergé general de France à fait cy deuant au Roy auec les autres Eſtats, qui me fera entrer & arreſter ſoudain ſur l'appretiatiõ des viures, & autres chefs qui dependent de la mire criſtaline de ce traicté. Et pour ma principale preuue i'employeray la ſentence contenue en la preface de noſtre Miroir, que i'ay adreſſé à la Royne regnante, laq̃lle nous promet & aſſeure qu'ẽ cherchãt premieremẽt le regne de Dieu, toutes choſes nous ſeront adiouſtees.

Ceſte regle eſt la preuue eſſentielle de la plus belle Arithmetique que les hommes ſçauroyent iamais comprendre: pour auoir bon pris des viures & marchãdiſes, mais il ſe trouue tant de cõtrarians à ſa doctrine qu'au lieu qu'elle eſt facile & bien reiglee, les hõmes n'y peuuent trouuer que des nombres rompus, & imparfaits, la faute de ceſte imperfection prouient des prouiſeurs des greniers, qui amaſſent tout le blé d'vn pays, ſans le diſtribuer au peuple comm'-il appartient, les autres aimẽt mieux le laiſſer pourrir & manger aux mouchons, dans leurs greniers, que de le vendre aux marchez, pour le mettre à quelq̃ raiſonnable pris: d'autres võt fuſillãt par mer & par terre, pour eſpuiſer tous les bles qu'ils pourront trouuer en vne Prouince, affin de les trãſmarcher en pays loingtains, & affament arrificielement leurs voiſins & patriotes, pour gagner cent pour cent ſur l'eſtranger, mais le plus ſouuent la mer ſur laquelle ils nauigẽt les paye tout à vn coup de leurs loyers.

Il y'a

Il y a d'autres petits traineurs de sacs, rats de greniers, courreurs de marchez, acheteurs de fruicts en herbes, maquignons de dixmes, espieurs de paisans, tricoteurs de paches, & monopoleurs de danrees, qui mettent la cherté par tout ou ils trafiquent, tellement que l'on iugeroit que le feu ait arcé tous les greniers où ils ont passé, & peut on dire hardiment que telles gens sont les vrais anetons, chenilles, & mouchons qui mangent & deuorent toute la substance & nourriture du peuple, comme nous dirons en son lieu.

Combien se trouuera il aussi de vinatiers qui enbarrent les vins de toute vne cõtree, pour faire passer sous leurs mains le public, & qui espient & attendent le plus souuent les gelees & froidures auant que de mettre le signal & bouchon à leurs caues, pour vendre leur vin à tel pris que bon leur semble. Combien s'en trouuera il d'autres, qui broulient leurs vins à toutes heures, & qui n'en sauroient vẽdre vn bon pot, que le surplus du tonneau qui est en broche, ne soit frelaté, tracassé, & changé du soir au matin. Encores ceux cy sont des plus modestes, car il y en a de si meschans parmi eux qu'ils aymẽt beaucoup mieux laisser tourner, aigrir, & perdre leurs vins par la caue, plustost que de le vendre par le menu, mais quand il vient vn marchãt qui enleue leur vin en gros & en bloc, c'est là ou ces miserables se baignent de ioye, & aimeront mieux vn escu à leur bourse, que la vie de tous leurs freres qui periront de soif. Or si telles vermines nous priuent des benedictions que Dieu nous enuoye, que pourrons nous dire des Princes, grands seigneurs & magistrats qui trafiquent eux mesmes, & qui sont les goufres qui engloutissent les autres goufres de tout le monde?

Que dirons nous des gouuerneurs des Prouinces, qui deuoiẽt auoir l'œil (cõme peres de la patrie) que le peuple fut pourueu de la manne des bleds & vins, que Dieu enuoye au pays, lesquels participent à la negotiation des marchans, & permettent les traittes à qui bon leur semble, pour apourir les suiets de leur Prince.

Que dirõs nous des autres magistrats, qui ont leurs mouchards prouiseurs, qui ne laissent blé ny vin aux

caues, celiers, & greniers de ceux qui sont de leur ressort, qui ne soient marchandez, & appez par eux pour affamer le peuple.

Ie laisseray à part les drappiers, merciers, grossiers, & autres marchans qui dõnent aux laboureurs, & vignerons leurs marchandises à credit, car chacun peut bien penser comme ils se payent de leur attente, & que s'il y a vn bon tonneau de vin, ou quelque beau blé froment, c'est pour les sires Iehan, Philibert, & Gautier.

Ie passe legeremẽt sur d'autres sansues qui irõt faire leurs cheuauchees par le plat pays, & qui marquẽt toutes dãrees à leurs armoiries, disant doucement (mon amy) si vous ne trouuez tant de vostre marchandise, en vn tel temps, amenez la moy à mon logis, ie la prendray à vn tel prix.

Ie ne m'arresteray pas long temps sur les vieux rotiers qui ont certains villages, & maisons de laboureurs destinees pour eux, lesquels sont si consciẽtieux, que ceux qui ont eu vne fois affaire auec eux, ne se sauroiẽt despestrer qu'ils ne leur vendẽt de leurs marchandises: & de pere en fils ce trafic ne cesse iamais, & a touſiours son cours, parce que les bõnes gẽs ont touſiours quelques vielles obligatiõs, desquelles il ne se peuuent desuoloper, mais aussi ils ne payent point d'interest au viellard, sinon de luy faire bon marché & bõne chere.

Il en y a d'autres qui sont vn peu plus dangereux, lesquels ont des montures si vsitees d'aller par tous les villages, qu'ẽcores que leur maistre dorme par les chemins, leurs iumens ne se fouruoyent iamais: car leurs seigneurs ont affaire par tout, & ne rafent que ce qu'ils ne peuuent pas attraper.

Quãt aux espieurs de chemins, parce qu'ils sont encores nouueaux nouices, & des moins rusez, pour ne faire leur cas secret: ie leur prieray seulemẽt de n'aller au deuãt des bõnes gens qui vienent aux marchez, car s'ils ont patience d'attendre qu'ils soyent arriuez à la ville, ils auront beaucoup meilleur prix, & leurs voisins aussi, que de se precipiter comm'ils font.

Les

Les autres qui sont encores plus diligens, & qui vôt acheter au marché à trois, quatre, cinq, & six lieux, fôt encores pis, car s'ils laissoient venir les marchans aux villes principalss, tout y regorgeroit d'abondance de toutes choses, & seroient bien aises les vendeurs, de vendre à bon prix pour retourner de bonne heure au giste de leur logis, ioint qu'vn marché de ville ou il y a foison & quantité de viures, fait auiler incontinent toutes choses qu'on y apporte.

Voila bien des broteurs de viures, qui encheriſſent tant qu'ils peuuent toutes marchandises, mais voicy les plus dangereux & pestiferes, c'est assauoir ces venerables fermiers des eueschez, abbayes, & priorez, qui succent la moile, & les os du peuple, ce sont les foudres, gresles, & tempestes du monde, ce sont les raines, sauterelles, & autres mauuaises bestes qui deuorent tous les biens de la terre, car ils tienent les plus beaux greniers du Royaume (entant que le clergé possede les plus belles & meilleures terres d'iceluy) & en font vn amas si grand & excessif, que la pluspatt des villageois, suiets & censibles des Ecclesiastiques, passent soubs leur main, comme il leur plaist. Or ces malencontreux fermiers ont quasi tous le mot du guet des marchans loingtains qui font negotiation des bleds, & qui les transmarchent d'vn pays à autre, tellement qu'il n'y a rien qui leur soit trop chaut ny froid pour affamer tout vn pays: enquoy on voit la conniuence des magistrats, la malice des eueſques & abbez, la prophanation des dixmes, la rage des hommes, l'auarice des prelats, & la stupidité du peuple qui n'en fait sa plainte au Roy, & aux estats, aucuns conseilleroient de courir sur ces bestes furieuses, & les mettre en pieces, pour monstrer exemple aux autres rauisseurs: mais la voye ordinaire, & celle que Dieu a commandee est beaucoup plus profitable & salutaire, & n'y a iamais eu meurtriers ny homicides q ayẽt esté agreables à Dieu, sinon ceux qui par reuelation particuliere & cõmandemẽt expres du Seigneur, ont mis en executiõ sa volõté.

D'autrepart on doit reietter la faute sur les magistrats qui tolerent, comme dit est, les monopoles

de ces garnemens, car tandis que les magistrats du Royaume se mesleront de trafiquer les bleds & vins, il ne faut pas penser qu'ils puissent estre à bon marché.

En delaissant vn peu nos tripoteurs,& monopoleurs à part, ie reuiendray sur les circonstances de la sentence que i'ay alleguee, où le Seigneur dit ces mesmes mots:

Si vous cheminez en mes ordonnances, & gardez mes commandemens, & les faites,ie vous donneray la pluye en son temps, & la terre donnera son fruit, & les arbres des champs donneront leur fruict, la bature des grains entre vous rencontrera la vendange, & la vendange rencontrera les semailes, & mangerez vostre pain en santé, & dormirez seurement en vostre terre, & donneray paix en la terre, vous dormirez sans que nul vous espouuãte. Ie feray cesser les mauuaises bestes de la terre,& le glaiue ne passera point par vostre terre. Vous poursuiurez vos ennemis,& tomberont par glaiue deuant vous. Cinq de vous en poursuiuront cent, & cent de vous en poursuiuront dix mille. Ie vous regarderay & vous feray fructifier & multiplier, & establiray mon alliance auec vous. Vous mangerez aussi les vielles prouisions, & ferez sortir le viel pour le nou-
2.Cor.6.16. ueau. Aussi ie cheminеray auec vous, & seray vostre Dieu, & vous serez mon peuple.

Certainement les hommes sont bien endormis & ebetez qui ne tienẽt compte de ces saincte promesses, car ores qu'elles soient terrienes & temporelles, elles sont comme sacremens & representations des choses
Iob.11.18. celestes & eternelles, qui ne defaudront point aux fidelles, iaçoit qu'en ceste vie ils soient souuent forclos des autres.

Cinq grandes considerations contre les yurongnes & autres qui suiuent les tauernes, qui sont en partie cause de la cherté des viures.

En toutes republiques bien policees,les tauernes deuroiẽt estre biẽ estroitement defendues, car les engouleurs de vin & cabaretiers sont volontiers blasphemateurs,paillards, gourmands,& faineans: ils boiuent leur sãg & leurs sens, leur familles ieunẽt les cordettes pẽdãt que

que les yurongnes ont leurs pieds sur les traiteaux de la table, & deuorent plus de viandes en vn iour qu'vn mesnager qui auroit femmes & enfans auec toute sa famille.

Voila pourquoy le sage dit, Ne regarde point le vin quand il rougit, & quand il donne au hanap sa couleur & se demene à plaisir: mais à son yssue il poindra comme le serpent, & enuenimera comme le basilic. Lors tes yeux regarderont les estrangiers, & ton cœur prononcera choses peruerses, & seras comme celuy qui dort au cœur de la mer, & comme celuy qui dort au sommet du mas, on m'a batu diras tu, & n'ay pas esté malade: on ma frappé & ne l'ay point senti: quand ie m'esueilleray ie me mettray encores à cercher le vin, qui est à dire que les yurongnes sont tant allechez par le vin qu'ils oublient tout mal pour y retourner.

Et de fait c'est vn vice si grand que ceux qui en sont entachez doiuent plustost estre accomparez aux bestes qu'aux hommes, car quel profit & vtilité peut on auoir d'vn yurongne? point aucunement: mais tant s'en faut, que s'il en y a cinquante en vne ville, ils entonnent plus de vin dans leur estomach, que mille autres n'en sauroient boire pour leur refection, & qui plus est, il n'y a noises ny debats en la ville qu'entre ces villains deshõnestes, & quand ils retournent le soir en leur maisons, aucuns s'en vont coucher comme des pourceaux, les autres qui ont le vin de Lyon frappent sur les premiers qu'ils rencontrent, battent femmes & enfans, rompent & dissipent leurs meubles, monstrent vn meschant exemple à la ieunesse, & scandalisent tout vn peuple: le sage dit bien aussi à ce propos en reprenant les yurongnes, A qui est le malheur? à qui est la douleur? à qui est la plainte? à qui les battures sans cause? & à qui la rougeur des yeux? à ceux qui demeurent pres du vin & qui vueillent cercher la mistion, qui est à dire les tables ou l'on verse vin sur vin pour boire largement. Or le deuoir des Chrestiens est de cheminer honnestement comme de iour, non point en yurõgneries & en gourmandises, non point en couches infames, noise, & enuie. Parainsi que les yurongnes sachent que Dieu les

Prou. 23. 29. 30.

Rom. 13. 13.

Luc.21.34. Philip.5.18. defend par sa parole de prendre garde qu'ils ne soient greuez de gourmandise, & d'yurongnerie, enquoy il y a dissolution, desbordement, & abandon à tous exces.

Ie mets icy les gourmands auec les yurongnes, parce que l'vn ne va guieres sans l'autre, & s'ils sont separez, le premier encherit bien fort le vin, & le gourmand le pain, & autres viures neccessaires pour la vie humaine, l'vn fait les actions d'vne beste: & lautre farcit sa pense, l'vn adore le vin qui est vne bonne creature s'il en sauoit bien vser comme il apartient: & l'autre adore son ventre. Bref l'vn ne vaut guieres & l'autre encores moins: aussi sont ils à la fin payez de mesmes, car ils tombent coustumierement en mendicité, qui fait que leurs intestins sont degraissez par trait de temps, comme ils ont esté huilez auec de bon verres de vin, & friands mourceaux: c'est la raison par laquelle le sage aduertit chacun de ne suiure les engouleurs de vin ny les gourmãds, parce (dit il) que l'yurongne & le gourmand viendront en pauureté.

Pr.23.20.21. Or si ce vice est detestable enuers le commun populaire, mechaniques, ou autres, encores est il bien plus sordide enuers les Princes & seigneurs qui se delectent d'en boire desordonnement, mesmes qui n'ont autres voluptez que de faire vn caroux auec le premier venant, & estiment autant vn bon entonneur de vin, comme si c'estoit quelque oracle d'Apollo, & suffit parlant (par honneur) quand vn tel homme a fait faire tous les affaires sous la table à ceux qui ont caroulé auec luy de dire qu'il les a vaincus & fait rendre gorge. Ceste victoire certes est Epicurienne, & Sardanapalique, indigne de la renommee des Princes & seigneurs qui en sont entachez, qui deuroient monstrer exemple aux autres de sobrieté & abstinence, & se conPr.31.4.5.6. former à la parolle de Dieu: qu'il n'est point conuenable aux Rois & aux Princes de boire la ceruoisie, ny le vin, de peur qu'en beuuant ils n'oublient l'ordonance, & qu'ils changent le iugement de tous les enfans affligez. Mais il faut donner le vin à celuy qui perit, & la

& la ceruoise à ceux qui ont amertume de cœur, qui est tout autant comme s'il disoit, vous Rois & Princes, fuyez ebrieté & gourmandise, craignte que vous ne perdiez vostre sens & iugement, & soyez sobres, & abstinens, car les Princes sont maudits, & la terre est maudite, qui a des Princes & magistrats gourmans, & yurongnes, & qui se leuent de matin pour suiure yurongnerie, iusques à ce que le vin les eschauffe. Eccl. 10. Isa. 5.

Des banquets excessifs & friandises qui encherissent les viures.

Entre les grands exces qui se font en ce Royaume, celuy des banquets est l'vn des premiers, car aux mariages, aux baptesmes, aux festes bachanales, iours de la natiuité de Iesus Christ, des Rois, Pasques, Pentecoste S. Iean & autres iours chommables. Item aux patrõs dedicasses & vogues des villes & villages aux lieux ou on va gagner les pardons, aux bãquets des femmes accouchees, aux confrairies, chapelets, & autres infinis & superflus banquets ou en vn iour on fera de despence plus que l'on ne sauroit faire en deux mois en vn autre temps, qui est vne façon pire que Payene, ie passeray plus outre que ce n'est seulement viure au paganisme mais brutalement.

Pour preuue de mon dire, ie m'en raporteray aux patissiers, bõlongiers, bouchiers, rostisseurs, & tauerniers, sauoir mon si en ces banquets ils ne gastent pas d'auantage ou employent de pure & fine farine, qu'en nul autre chose, si les bouchiers detaillẽt plus de chair, les rostisseurs plus empechez à cuire leurs rostis, & les tauerniers à vuider leurs tonneaux qu'en ces beaux iours cy dessus: mais ce n'est pas tout, car il n'y aura metairies ou bonnes maisons de village, gibier & autres volailes qui ne soyent achetees pour bachanaliser & gourmander les viures qui suffiroient pour tout vne annee, & qui sont mangees & deuorees tout à vn iour. Et puis on s'esmerueille d'ou procede la cherté des viures: de vray il ne s'ẽ faut esbayr, car la pricipale faute vient principalement de nos friandises, delicatesses, & gourmandises, elle vient aussi de nostre incredulité,

& mauuaise vie, du debordement des soldats,& que le plat pays ne nourrit pas auiourd'huy la centieme partie du bestail & volaille qu'il nourrissoit au temps iadis: & si ce desfaut aporte beaucoup d'inconuenient, celuy qui procede des terres mal cultiuees, & des vignes mal faites & labourees, en sont aussi bien cause en partie. Mais pour venir à la pierre de touche, le seul mespris de la parolle Dieu en est la cause originaire, car voicy qu'il dit, Si vous obeissez à ma voix,& faites mes commandemens, & si vous mesprisez mes ordonnances, & que vostre ame ait en abominatiõ mes iugemens, pour ne faire point tous mes commandemens, enfreignant mon alliance, Ie vous visiteray de crainte, langueur,& ardeur qui consumeront les yeux, & cõtristerõt l'ame. Item vous semerez pour neant vostre semence, car vos ennemis la mangerõt. Et mettray ma face cõtre vous, & tõberes deuant vos ennemis, & ceux qui vous hayẽt auront seigneurie sur vous. Si briseray l'orgueil de vostre force, & rendray vostre ciel comme fer, & vostre terre cõme airain, car elle ne dõnera point son fruict, ny les arbres de la terre, & si ne voulez obeir à moy, ie vous enuoyeray les bestes des champs qui vous destruiront & defferont vostre bestail, & feray venir sur vous le glaiue vindicateur pour la vengeance de mon alliance,& vous enuoyeray la pestilence, si serez liuré à la main de l'ennemy: quand ie vous auray rompu le baston du pain, vous n'en serez point soulez. Vous mangerez la chair de vos fils,& de vos filles, & extermineray vos images,& mettray vos charongnes sur les charongnes de vos idoles, & mon ame vous aura en abomination. Item ie vous espandray parmy les gens, & desgaineray mon glaiue apres vous,& sera vostre terre desolee,& vos citez en desert.

Leuit.26.
Deut.28.15.
Lam.2.17.
Malacs.2.2.

Si ceux qui sont les plus debauchez à faire tãt d'exces en leurs banquets entendoient lire les menaces cy dessus, peut estre se reformeroient ils en vne plus grande sobrieté, ou bien ils seroient du tout deuenus stupides: chose qu'on peut bien reprocher à ceux qui se glorifient de la reformation de l'Euangile, & qui doiuent estre le miroir de toute sobrieté, pour donner exemple aux

aux autres, car c'est horreur des exces qui se font ordinairemẽt en tous les bãquets, tãt sobres & moderez qu'on les puisse faire, & si la faute n'est pas petite, car elle apporte de grands maux auec soy. En premier lieu telle despence ne se peut faire qu'elle ne couste beaucoup. Item les viandes excessiues sont mauuaises & nuisibles à l'estomac, elles troublent l'entendement, engendrent vne colere noire, elles rendent l'homme effeminé, elles arrestent l'ame à vanité terrestre, elles prouoquẽt à luxure, & apportent à l'homme beaucoup d'autres inconueniens. Au contraire la sobrieté rend l'esprit gaillard, prompt, & habile, fait que l'homme se leue sain & dispos le matin, luy nourrit vn bon suc, & entretient le sang en leurs magasin & veines, & n'y a pour le faire court meilleur medecin au monde que sobrieté, & plus grãde maladie au corps & à l'ame que l'intemperance & varieté de viandes, comme Perse le tesmoigne en disant:

Puis à tes nerfs tu demandes sans cesse,
Force & vigueur, & santé en vieillesse,
Bien qu'ainsi soit: mais l'exces des viandes
De vins, pastez, & de choses friandes,
Ont empesché ton oraison estre ouye
Des dieux: & a Iupiter son ouye
Alienee, & ne t'est point propice,
Pour les exces de ton dissolu vice.

Mais si les exces des viandes ne faisoient autre mal que de payer de maladies ceux qui en sont si cupides, il n'y auroit pas grand mal, mais il en y a plusieurs qui despendent plus en leurs nopces qu'ils n'ont de douaire de leurs femmes, d'autres qui pour vne gessine de cõmere emprunteront plus qu'ils n'auront vaillant pour rendre: autres que pour faire leurs careme entrant, engageront ce qu'ils ont, & ce qu'ils n'ont pas, autres que pour leur sainct patron de village, mangeront tout ce qu'ils auront de reste de leurs moissons & vendanges: d'autres qui durãt les bõnes festes feront si bien ripaille qu'ils serõt cõtraints puis apres de faire iusner leurs femmes & enfans, & eux pareillemẽt tout du lõg de l'ãnee: mais posons le cas qu'ils soient bien riches & opulents,

à quoy leur peuuēt seruir telles superfluitez? ne vaudroit il pas beaucoup mieux de restreindre ceste prodigalité pour en nourrir les pauures, que de mettre à mal tant de biens? pensent ils point que Dieu leur demandera vne fois raison de leurs mauuais mesnage & gouuernement? D'auantage, ne sçauent ils pas ce que S. Paul a reproché aux Corinthiens disant: Les vns se creuent de manger, & sont yures, & les autres meurent de faim. Pour ceste cause plusieurs sōt foibles & debiles, & plusieurs sont morts, & ce qui s'ensuit. Ie conclud doncques que si les banquets sont defendus, & que chacun se tiene en son petit mesnage, qu'on verra abonder copieusement, & raualer le blé, vin, & tous autres viures. Cependāt on ne defend pas que les amis ne se puissent visiter portant leur boire, & manger les vns chez les autres auec temperance & sobrieté. Ie deteste pareillement toutes festes carementrales, vogues, & dedicasses de villages, & autres iours chōmables ou il n'y a que dissolution. Et si quelcun a trop de viandes, qu'elles ne soient point gourmandees: mais donnees aux pauures. Ie reiette pareillement toutes mignardises, delicatesses des patissiers, qui mettent à mal grande quantité de farine, dont on se pourroit bien passer, & pareillement tous les boulāgiers qui employēt la fleur de leur farine à pastes legieres, qui ne seruent de riē que pour faire mal à l'estomac des enfans, & despendre l'argent en vain, & qui est cause que le peuple ne sauroit auoir de bon pain des boulangiers, car ils y mettent la moitié de son & de reprin, chose grandement punissable & dommageable à vn public.

Contre les femmes qui font les bugnets, carquelins, flanes, & flamustes en leurs maisons.

Il se trouue en plusieurs villes & villages certaines femmes qui employēt bonne quātité de farine à faire des gasteaux, gaufres, bugnets, matafās, & autres pastes chaudes (qu'ils appellēt) qui ne profitent pas beaucoup au mesnage, & fait vn grand deluge par laps de tēps en vne maison: car les voisins en mangent plus pēdant que la famille trauaille aux champs, que non pas les domestiques, & si font ces bonnes femmes des deuis bien cornus auec perte de temps, & perte de vin, qui est en la

caue, qui se diminue beaucoup en mangeant telles pastes chaudes. Ceste farine seroit mieux employee pour faire la boulye des petits enfans, & pour mesler auec le pain du mesnage qui n'en seroit pas tant bis comme il est coustumierement.

Contre les muniers, qui ne rendent le poix du bled, & qui changent vn blé pour autre.

Chacun sçait assez par experience combien est large la conscience d'aucuns muniers, & les tromperies & larcins qu'ils commettent en leurs moulins, soubs pretexte de dire qu'ils ne prenent que ce qu'on leur porte, mais ceste parolle est inique, & desraisonnable.

C'est aussi mal fait à eux de cõmuer & chãger vn blé pour autre, & d'acheter la cruche où son par tout où ils en peuuẽt trouuer, pour mesler auec la bõne farine, afin de trouuer le poix de celle qu'il ostent dessus les sacs.

Quant à ceux qui meslent du gravier où des pierres dans les sacs, ils sont ce me semble trop grossiers, & en peuuent estre repris & chastiez. Ses trafiques semblẽt estre de petite consequence, mais elles sont des premieres qui encherissent les viures: d'autant qu'vn blé pur & net, & qui est bien moulu, sans fraude ny tromperie, profite vn quart plus que l'autre qui est baraté & mixtionné, mais le principal est que les personnes qui mãgent de ce bon pain en sont tousiours plus sains & allegres, & d'vn qui est mal accoustré souuent malades.

Voila la playe descouuerte, il reste d'y appliquer l'emplastre, qui seroit que tous les muniers deuroient estre maistres iurez, & reçeus de la republique, & que defẽce leur fut faite de tenir aucunes arches, cofres, sacs, ny vtensiles quelconques en leurs moulins, où il puissent cacher la farine, & qu'il y eut vn visiteur pour regarder s'il y a aucunes cachettes dãs leurs moulins, & deffenses à tous de n'acheter ny son ny cruche, ny de nourrir des pourceaux en leurs maisõs, à peine d'amẽde arbitraire.

De ceux qui criblent leurs bleds, pour donner aux pauures gens, des quatre bleds, qu'ils appellent, Bon, marchant, pur, & loyal.

Voicy la plus grãd trõperie & desloyauté q̃ s'exerce entre les marchãs, & qui fait que le pris du blé prẽd vn grand coup de pied, car le plus souuent en ces temps

miserables,le laboureur n'a pas plustost fait sa recolte & escoux sa moisson,que les gros rabbis n'ayent denué le pauure homme de l'esperance de sa nourriture,& ne luy demeure que la paille ou estoit le grain: & encores le plus souuent luy sera elle ostee desoubs les ailes.

La dessus se voyant priué de tous moyés,il a recours aux marchans qui ont fait cribler son blé, & bien souuent luy feröt ils perdre trois ou quatre iournees auant que de luy liurer les cribleures, qui sont meslees parmi vn peu de froment, feues, seigle, & orge, que le bon homme est contraint de prendre à quelque pris que ce soit:pourueu qu'il aye terme iusques aux autres prochaines recueillettes,ce luy est tout vn, & est bien aise d'auoir ceste prouision pour sa famille: mesmes de permettre que son obligation chante que le blé est bon, loyal & marchant. Surquoy viét à noter qu'vne charge de fromét bien preparee,auec quelque peu de feues, luy profiteroit tout autant comme trois charges ou asnees de ces cribleures,car elles diminuent au moulin, au four, & à l'estomac, & ne substante pas les hommes cõme feroit le bon blé: mesmes la substãce est si pesante qu'elle est digeree sans bonne nourriture:qui fait que ces pauures gens qui trauaillent iour & nuict,mangent autant que feroiét deux ou trois personnes nourries de bon pain. Mais le pis est, que les plus neceſſiteux empruntent du blé tel quel pour ensemenser leurs terres, lequel ne peut venir plus beau que tel que l'on le met en terre,& fait que le laboureur est frustré de toute son attente, & que ses moissons sont de tres pauure blé & de petite cõmodité pour le public. Ioint que celuy qui seme escharsement,il recueil aussi escharsement, ie tien par ce moyen que tels cribleurs doiuent estre criblez au milieu des gens de bien,& qu'ils soiét renuoyez aux censeurs pour leur aprendre à estre plus sages vne autrefois, & de ne plus tromper & deceuoir le bon homme.

Authoritez de la saincte escripture, contre ceux qui vsent de mauuaises pratiques contre les pauures.

Il est escript en Isaye 3.& 5.c. Vous auez cõsumé la vigne,& la rapine du poure est en vos maisõs. Pourquoy foulez vous mon peuple,& froissez la face des pauures, dit le

dit le Seigneur des batailles. & en vn autre lieu, Malediction ſur vous qui ioignez maiſon à maiſon, & adiouſtez vn chãp à l'autre, iuſques à ce qu'il n'y ait plus de lieu: habiterez vous ſeuls parmy la terre? & en Mich. 2. Malediction, dit il, à ceux qui penſent iniquité, & forgent le mal en leurs couches, vous auez mis les femmes de mõ peuple hors de leurs maiſõs, vous auez oſté ma louãge eternellemẽt de leurs petits enfans: & pourtant le Prophete leur anonce, que tout ainſi qu'ils ont chaſſé les autres de leurs maiſons, & de leurs poſſeſſiõs, & heritages, par le ſemblable ils ſerõt chaſſez de leurs terres & pays, & ſerõt dõnez en proye à leurs ennemis. & en Amos 8. Les riches ſont accuſez de cinq choſes fort mauuaiſes, aſſauoir, la premiere d'vne auarice inſatiable: la ſeconde qu'ils augmentẽt le pris du blé, & des autres viures, deſquels ils font marchandiſe & monopole enſemble: la troiſieme eſt qu'ils diminuent la meſure, & fauſſent les poids: la quatrieme c'eſt qu'ils acqueſtent les biẽs & les heritages des pauures pour bien peu de choſe, car quãd les pauures ſõt preſſez de neceſſité, ils leur font faire tels marchez qu'ils veullent: la cinquieme qu'ils leurs vẽdent treſmauuaiſe marchandiſe, aſſauoir des viures qui ne nourriſſent pas bien les perſonnes. Et pourtant le prophete Amos dit encores, Le Seigneur a iuré par la magnificence de Iacob: ie n'oublieray iamais pas vne de leurs œuures.

Il m'a ſẽblé eſtre fort neceſſaire d'alleguer les choſes cy deſſus eſcriptes, afin que noſtre Miroir deſcouure à vn chacũ les cauſes de la cherté du blé, vin, & autres viures neceſſaires pour la vie humaine: afin que ceux qui ſe trouuerõt coulpables des vices y mẽtiõnez, ſe chaſtiẽt de bõne heure ſans attendre qu'ils ſoyent appellez à la cẽſure, & s'ils n'õt pitié de leurs ames, qu'ils ayẽt pour le moins cõpaſſiõ de leurs entrailles, & de leurs pauures freres, ſans les manger tous vifs, comme ils ſont couſtumiers de faire: ſinon, voicy les cauteres qui ſerõt appliquez cy apres pour les faire marcher d'vn droit pied.

Moyens propres pour auoir toutes marchandiſes à bon marché.

Premierement il conuient faire vn denombrement à part des citoyens, bourgeois, habitans des villes &

villages de chacune prouince de ce Royaume, & des biens d'vn chacun: & faire l'eſtimation d'iceux biẽs en particulier, ſoit en meubles, immeubles, papiers qu'en toutes autres choſes poſſedees par vn chacũ. Itẽ q̃ tous marchans, n'ayẽt plus à faire prouiſion de blé & vin par les villages circõuoiſins du reſſort de leur bailliage, ſoit pour debtes particulieres, penſions foncieres, où autrement, iuſques à ce que les laboureurs ayent enſemenſé leurs terres, auec deffẽces de ne enharrer leurs vins iuſques à la S. Martin, laquelle venue, ſi les laboureurs n'õt vẽdus & menez eux meſmes les vins dãs telle ville que bõ leur ſẽblera du reſſort de leur bailliage, ou aux foires & marchez d'icelles: alors ſera il permis aux creanciers d'acheter leur vin dans la ville & non aux villages, & ne pourront contraindre les laboureurs à leur payer les ſõmes qu'ils leur deuront cy apres iuſques aux termes de Noel, afin qu'ils ayent moyen de vẽdre leurs dãrees. Et quãd aux termes paſſez, les crediteurs ſeront tenus les ſurſeoir aux villageois de Noel qui vient en vn an: ſi tant eſt que les debteurs ne ſoyent riches & opulens au quadruple, pour les ſatisfaire, & que de gré à gré ils vouluſſent faire le payemẽt. Sera auſſi fait deffenſe à tous marchans eſtrãgiers de ne plus acheter directemẽt ou indirectemẽt, des bleds, & vins, par les villages iuſques à ce que inuentaire ſoit fait d'iceux, ſi le baliage où prouince en aura affaire pour la nourriture & entretenement du peuple pour vne annee, ſuiuant le denõbrement d'iceluy. Et d'autant que les meilleures ventes des vins, ſe font au cõmencemẽt de Nouembre, ceux du plat pays ſerõt tenus d'aduertir les eſcheuins de leurs paroiſſes, pour mettre par eſcrit la quãtité des vins qu'ils aurõt faits, & le nõbre des gerbes qu'ils aurõt recuellies, & mis en leur grãge, afin q̃ les rooles ſoyẽt portez esvilles les plus prochaines d'iceux vilages entre les mains des cõſuls & eſcheuis des villes, qui en ferõt charger leurs regiſtres, pour ſçauoir au plus pres ce q̃ chacũ pourra mettre au grenier eſtant leurs bleds eſcoux, & par la on cognoiſtra les riches & les pauures, les bons meſnagiers & les mauuais, les gẽs de bié, & les vſuriers, les vertueux & les meſchãs, car on fera dire à chacũ, I'ay

vendu

vendu tãt de blé à Bartholomy Aluiane, telle quãtité de vin à vn tel, ie deuois tant au sire Humbert, & tant à vn tel, il me reste tãt pour ma prouisiõ. Cela fait, parce que les villageois serõt tenus vẽdre leurs dãrees auxvilles & qu'ils n'en pourrõt debiter en façõ que ce soit dãs leurs villages, sinon à ceux du lieu, il sera expedient de multiplier les foires, & d'en establir d'eux où trois superabondãtes, en chacune ville pour la vente de leurs vins, selon & ainsi qu'il sera ordonné par le Roy & ses Estats.

Sera dressé vn grenier pour les pauures dans les lieux qui sont specifiez en ce traité, & sera fait la prouision necessaire pour l'entretenement d'iceux sur la troisieme partie des dixmes des biẽs du clergé. Plus sera tenu vn registre à part tous les iours de marché, de la valeur & pris du blé, où la millesime de l'annee sera inseree.

Tous citoyens & bourgeois qui auront plus de blé qu'il ne leur conuiendra pour leur prouision, seront tenus le debiter selon le temps qui leur sera limité.

Tous hostes, tauerniers & autres qui feront estat de vendre du vin, ne pourront exceder le taux qui leur sera donné de quartier en quartier de l'annee, & s'ils ostent les bouchons & enseignes des qu'ils aurõt ouuert leur caues, il ne leur sera loisible de vendre en detail par apres sãs permission expresse des sindiques ou officiers que les censeurs establiront en leur police.

Tous iuges, consuls, & autres officiers tant de la iustice que de la police, ne feront aucun trafic & negotiation de marchandises, en façon & maniere que ce soit, afin qu'ils soient tant plus equitables pour bien policer & faire le taux des viures, & autres marchandises.

Les marchandises crues ne sortiront hors du Royaume, iusques à ce qu'elles soient mises en ouurage, afin que les artisans du pays puissent auoir tous les premiers profits qui en prouiendront, & que chacun puisse trauailler & gagner sa vie à la sueur de son visage, fuiant entierement l'oisiueté, mere nourrice de tous vices & meschancetez.

Que nul n'ait à iniurier, se moquer, ou inquieter les moines, prestres, & nonains qui serõt sortis des conuẽts

& cloistres: mais plustost qu'vn chacun se prepare pour les receuoir humainement, parce que Dieu permettra, s'il luy plaist, que ce Royaume sera peuplé de bons artisans, par leurs moiens, & que les terres, vignes, & prairies seront bien mieux labourees, entretenues, & cultiuees qu'elles ne souloient estre cy deuant par faute que les deux tiers du peuple ne trauailloiēt pas, & par consequent c'est artifice causera l'abondance des viures & des marchandises.

S'ensuit les vtilitez qu'on peut recueillir du denombrement des suiets.

Les vtilitez qui reuiendront au public du denōbrement des suiets seront incroyables & infinies, car premierement quand aux personnes on saura le nombre, l'aage, & la qualité, & combiē on en pourroit tirer, soit pour aller en guerre, où pour demeurer, soit pour enuoier aux colonies des pays que l'on conquestera, ou pour employer aux labeurs, reparations, fortifications publicques, & autres telles choses. Item pour sauoir les viures & prouisions ordinaires qui seront necessaires aux habitans de chacune ville, & villages, & quād il n'y auroit que le bien qui reuiendra de sçauoir l'aage d'vn chacū, on retrāchera par ce moyē vn milion de proces & differens qui pourroient estre intentez pour les restitutions & autres concernant la minorité ou maiorité des personnes. C'estoit aussi la principale occasion sur laquelle se fonda le chancelier Poyet: entre les ordonnāces louables qui fit publier, que les cures fissent registre de ceux qui naissent: mais à cause de la paresse des prestres, & que les registres ne sont point faits cōme il faut, l'ordōnance a esté & est fort mal executee. D'auātage pour le regard de la qualité, on voit vne infinité de proces pour la noblesse, qui seroient retranchez par ce moyen, & seront bien camars nos nouueaux cheualiers errans, & petits nobles qui ont prins puisnagueres ces belles qualitez: qui est fouler aux pieds l'ancien renom des maisons & lignees nobles, on verroit aussi les proces des faussetez pour le desguisemēt des noms, des parens, du pays, de l'estat & qualité d'vn chacū, ou par faute de papiers censiers on ne void goute. Pareillement pour regler & ordonner les estats, corps & colleges

ſelon les biens & l'aage d'vn chacun, comme il ſe faiſoit à Rome, & en Grece, encores il eſt plus que neceſſaire de ſauoir le nombre des ſuiets, pour recueillir les voix és elections, le nombre eſt auſſi requis pour departir le peuple en quartiers, peſnons, dizaines, cinquantaines, centaines, & miliers.

On verroit auſſi par le denombrement de quel meſtier chacun ſe meſle, dequoy il gagne ſa vie, affin de chaſſer des republiques (ſi on n'é auoit affaire en guerres) les mouſches gueſpes, qui mangent le miel des abeilles, & bannir les vagabons, les faineãts, les voleurs, les pipeurs, les rufiens qui ſont au milieu des gens de biẽ, comme les loups entre les brebis.

Quand au denombrement des biẽs, il n'eſt pas moins requis que des perſonnes, affin qu'on ſache les charges que chacun doit porter, principalemẽt pour les impoſts & autres contributions des deniers communs, & defait il eſt neceſſaire que chacun apporte par declaration des biens & reuenus qu'ils ont, afin que le riche ſupporte le foible, & que nul ne ſoit foulé. Ce reiglement s'eſt fait en Prouence 1471. ce que depuis on a deſcouuert à veue 1471.
d'œil q̃ le tiers eſtoit opprimé par les deux autres, ſi par ce moyẽ on n'y euſt pourueu par l'Edit du Roy Frãçois premier, fait l'ã 1534. Et autre Edit par ſon ſucceſſeur, ſur 1534.
lequel les trois eſtats de Prouẽce, eſtans entrez en grand proces, euoquez au Parlemẽt de Paris, fut dit par arreſt prouiſionnal, que toutes perſonnes de quelques qualités qu'elles fuſſent payeroyent les charges & impoſts ſuiuant les cadaſtres faits 1471. qu'il ſe trouua trois mille feux diſtribuez par proportion geometrique au ſols la liure, ſans auoir eſgard aux familles, n'y aux perſonnes, ains aux terres contribuables.

Surquoy vient à noter que ſi ces ordonnances eſtoyẽt pratiquees generalement en ce Royaume, comme en Prouence & Languedoc, le tiers eſtat en ſeroit ſoulagé de la moitié: car la plus part des nobles & principalement des gentils-hommes nouuellement forgez, tiennent des mex rotturiers deſquels ils ne payent aucune choſe, & laiſſent tout le faix ſur le bon homme.

En l'annee 1516. on cuida prendre ce beau chemin pour les decimes: car le Roy voulut auoir le denombre-

ment & declaration de tous les benefices de ce Royaume, neantmoins les changemens venus requierent nouueaux denõbremẽs, car tel beneficier paie plus des deux tiers, & l'autre ne paye pas la quatrieme partie pour les decimes, & signãment les Eueſques & Chapitres, qui ont fait les departemẽs, ont biẽ ſeu deſcharger leurs cottes, & charger les pauures Curez : toutesfois puis qu'õ pretend que tous les benefices en ſerõt exẽpts & que le Roy ſe ſaiſira de tous leurs biẽs, on n'en touchera point plus auant.

Au reſte toutes les ſeditiõs qui ſont ordinaires en toutes republiques, pour l'inequalité des charges, ceſſeroient: car la iuſtice geometrique au ſols la liure ſe pourroit aiſemẽt executer. Et qui plus eſt, tous les proces qui ſont par deuãt les Iuges des aides, ſeroiẽt coupez ou retrãchez pour la pluſpart par les racines, & par ce moien les cõcuſſiõs, les ports, les faueurs des eſleus eſſaieurs, & autres officiers qui ont charge d'eſgaler le impoſts, ſeroiẽt deſcouuertes: ou pour le moins les proces ſeroyẽt aiſez à vuider ſus les regiſtres des cẽſeurs: ou biẽ on pourroit mettre en auãt la couſtume des Atheniens, que s'il y auoit quelcun ſurchargé qui eut moins de biens qu'vn autre, il pourroit contraindre le moins taxé à prendre ſa charge ou à changer de biens. Mais on n'en viendra pas en ſes termes s'il plaiſt au Roy ſe cõtenter de ſon domaine & des biens du Clergé, ſans prendre autres charges ſur ſon peuple, ſinon en cas de guerre & vrgente neceſſité.

On verra auſſi par ce moyen, qui ſont les prodigues, les ceſſionnaires, les banqueroutiers, les riches, les pauures, les ſafreniers, les vſuriers, & à quel ieu les vns gaignent tant de biens. & les autres deſpẽdent tout, pour y remedier, puis qu'il eſt ainſi que de la pauureté extreme des vns, & richeſſes exceſſiues des autres, on void tant de ſeditions, troubles & guerres ciuiles. Dauantage tous les Edits & ordonnances, & generalement tous arreſts & ſentences concernans les peines pecuniaires & amandes, ſeroyent reiglees à la vraye diſtribution de iuſtice.

Auſſi

Auſſi les tromperies qu'on fait aux mariages, aux ventes, aux marchez, & en toutes les negotiations publiques & priuees ſeroyent deſcouuertes, & cogneues Tous les procez pareillement qui ſourdent touchãt les ſucceſſions, partages, & ypotheques, qui ſont cloſes & cachees pour la pluſpart, & qui ſeroyent eſcrites par les regiſtres, ſe pourroyent verifier ſur iceux regiſtres ſans enqueſtes, qui ſeroit obuier grandement aux frais des ſuiets & aux fauſſetez, & faux teſmoignages qui ſe forgent par tout.

Finalement la partie eſſentielle que nous cerchons pour la diminution du pris des viures eſt toute trouuee au denombrement des biens, & des fruicts que chacun recueillira tous les ans riere luy, & au lieu d'vn ſols que les riches donnent en aumonne aux pauures, ils leur donneront l'eſcu, car ſur la fin de la declaration des biẽs chacun mettra ce qu'il luy plaira en eſcrit cy deſous, diſant: I'ay tant de blé, i'ay tant de vin, i'ay tant de charges, ie dõneray aux pauures cinq, ſix, ſept, ou huit eſcus, ou bien tant de blé & tant de vin à la bourſe, ou aux greniers & caues des pauures.

Les pauures honteux ſeront auſſi merueilleuſement ſoulagez, car il en y a tels qui couchent ſur la dure, & qui n'ont pas la moitié de ce qu'il leur conuient pour leur nourriture, leſquels n'oſent dire leurs neceſſitez crainte de charger les hoſpitaux, & biens des pauures. Et par le contraire, il y a de gras coquins qui ont deniers à intereſts, & qui viuent graſſement du bien des hoſpitaux, ce qu'ils ne pourront faire cy apres quand ils ſerõt eſclairez de ſi pres.

Les femmes vefues, enfans orphelins, & autres qui ſeront en charge de tutelle ou curatelle, ſeront mieux gouuernez qu'ils n'eſtoyent au parauant: car on verra tous les ans de quel bois ſe chauffent leurs tuteurs, & s'ils ſont mauuais meſnagiers, on leur pouruoira d'autres tuteurs, afin que leurs biens leur ſoyent fidelement conſeruez.

Tous les ſuiets du Roy ou d'autres ſeigneurs ne ſerõt inquietez d'aller faire guet & garde aux Chaſteaux des gentils-

gentils-hommes, si de toute ancienneté leurs predecesseurs ne se fussent astraints de ce faire, ains iront aux chasteaux des Chastelenies Royalles, les plus prochaines de leur villages, à tour de rolle, & si les gentilshommes les veullent contraindre au contraire, le fisque sera tenu prendre la cause en main pour eux, & pendãt le proces ne pourront estre contraints d'aller autrepart qu'à la garde des Chasteaux d'icelles Chastelenies. Enquoy se verra vn soulagement merueilleux des pauures vilageois, par le moyen de ce denombrement, car tel qui fait cinquante fois l'annee la garde, ne la fera pas vne fois: ie dy mesmes en eminent peril. Et s'ils sont soulagez en ce fait, ils le seõrt encores beaucoup plus pour les courues qu'ils sont contraints de faire tantost à vn gentil-homme & tantost à vn autre, aussi biẽ la noblesse à promis cy deuant de les traiter humainement.

Brief il y a autres infinies commoditez qui se trouueront par le moyen de ce denombrement, qui seront icy surfises iusques à ce qu'on voie mettre en pratiq̃ le tout: & croy qu'il n'y aura que les tyrans, les vsuriers, les larrons, les cessionaires, & autres meschans qui empescheront la censure, & que le denombrement des biens ne se face: mais le nombre des bons patriotes, & bõnes gẽs charitables s'estudieront de tout leur pouuoir de l'entretenir. Demostene, Seruius, Papirius & Sempronius ont eu autre-fois ceste charge: mesmes Cesar estant dictateur print la peine d'aller de maison en maison faire l'office de censeur, ores qu'il s'appellast *Magister morum*. Et si tost que l'Empereur Auguste fut de retour à Rome, apres la victoire de Marc Antoine, le Senat par arrest luy donna la charge de Censeur, l'appellant, *Prefectum morum*. & fit trois fois le denombrement des citoyens Romains, & des biens d'vn chacun: & non pas seulement des bourgeois Romains, qui estoyent espars en tout l'Empire, mais aussi de tous les suiets de chacune prouince. Aussi n'y eut il onq̃s Empereur qui ait laissé vn plus bel estat de tout l'Empire: & depuis q̃ c'est office fut delaissé, l'Empire Romain ne fit plus q̃ decliner.

Dio lib. 54. anno ab Vr. C. DCCXXV.

Voila en effect les premiers moyens que nous auons trouué pour mettre taux & pris raisonnables aux viures

ures, desque
d'enrees & m
tisant auront
bon marché,
pris de leur m
presentement
ne restraigno
des viures, ca
es estoient à
point plus leu
dises qu'auio
ne faisoyẽt no
nee d'homm
quemment d
stail, iournees
d'enrees, le pr
eust pourueu:
uee & non pa
re. Enquoy se
& auarice des
la main l'vn à
son leur comr
des Censeurs
dain toutes au
les Edicts du
metique, geor
ne tout à plat
uet, d'autant
noyes ont es

Quelcun d
marchandises
comme elles
plus d'or & d'
temps iadis,
mesmes M. B
guant que par
auions plus d
mais il ne dit p
faires ou il pa
ment, pour vr

ures, desquels despendent le raual de toutes les autres d'enrees & marchandises, car quand le marchãt & l'artisant auront les bleds, vin, chair, volaille & reptiles à bon marché, il seroyent bien ingrats s'ils tenoyent le pris de leur marchãdises ainsi hautes comme elles sont presentement. Chose qui pourroit bien aduenir si on ne restraignoit leurs taxes, comme on a fait sur celles des viures, car on a veu par cy deuant que les monnoyes estoient à si haut pris, que les marchans ne vendoyẽt point plus leurs draps, soye, espiceries & autres marchãdises qu'auiourd'huy qu'elles sont ravalees, les hostes ne faisoyẽt non plus payer de la disnee, souppee & iournee d'hommes qu'ils font maintenant & ainsi consequemment de toutes autres choses: soit en vente de bestail, iournees d'hommes, qu'en toutes autres sortes de d'enrees, le pris n'est point diminué: iaçoit que le Roy y eust pourueu: mais l'vne de ses ordonnances à esté obseruee & non pas la seconde, qui dependoit de la premiere. Enquoy se voit appertement la malice des hommes, & auarice des marchans qui se contrecarrẽt & tiẽnent la main l'vn à l'autre, pour ne rien ceder à ce que la raison leur commande. Or est il certain que s'il y eut eu des Censeurs lors que les monnoyes furent auilees, soudain toutes autres marchandises fussent diminuees, & les Edicts du Roy bien obseruez. Et n'y a iustice arithmetique, geometrique ny harmonique qui ne condamne tout à plat les marchans qui n'ont rabaissé leur breuet, d'autant que les escus sol, pistolets, & autres mõnoyes ont esté rabaissees.

Quelcun dira, peut estre, qu'il est impossible que les marchandises & viures puissent estre iamais à si vil pris comme elles ont esté au temps passé, à cause qu'il y a plus d'or & d'argent au monde qu'il n'y auoit pas au temps iadis, qui fait que toutes choses sont cheres: mesmes M. Bodin a bien voulu insister la dessus alleguant que par le moyen des mines de la Merique nous auions plus d'or & d'argent dix fois qu'auparauant, mais il ne dit pas tout ce qu'il en sçait, n'y en autres affaires ou il pallie & passe par dessus vn peu trop legerement, pour vn homme de sçauoir & de bonne nature com-

comme il eſt, car quand vn hiſtorien met la main à la plume, il faut qu'il diſe la verité, ſans flater les Princes, & s'il eut fait ainſi, ſa Republique eſtoit digne d'eternel le memoire.

Reprenant donc mon propos, ie n'iray pas recercher de trop longues annees mon deſſein pour cõuaincre Bodin, & ceux qui debatront contre le bon pris des viures, & des marchandiſes: il me ſouuient qu'es annees 1556. & partie de 1557. les viures eſtoiẽt merueilleuſemẽt chers. & ẽ l'ãnee 1558. 1559. le tõneau de bõ vin ne valoit que 30. ſols & la charge de blé ou aſnee 50. ſols tournois en ces meſmes annees. Le fin drap de ſeau ne valoit que 7. liures l'aune, & les moyens 5. liures 10. ſols, & 6. liures dix ſols l'aune. Les bons velours 8. liures 10. ſols 7. liures & 6. liures. I'ay voulu prendre les meilleures marchandiſes à cõparaiſon deſquelles on peut cõprendre que pourroient valoir les ſarges de Florence & autres draps de meilleur pris, cõme auſſi les velours de Genes, à cõparaiſon de ceux qui valent moins pour mõſtrer le vil pris qu'õ auoit des marchãdiſes en ce meſme tẽps: & qu'il n'y a riẽ, cõme dit le petit Caton, qui ſoit cher qui n'ait eſté à bon marché. Et choſe qui ſoit à bõ marché qui n'ait eſté chere, ainſi paſſent les ſaiſons: & c'eſt auſſi la raiſon pour laquelle i'ay dreſſé vn taux au premier liure de ce traité auquel les Cõſuls & autres officiers de la police prẽdrõt auis pour ceſte annee, diminuãt & augmentãt le pris raiſonnablement ſelon l'occurence des temps: ſans toutesfois augmẽter le pris du blé & vin aux pauures. I'allegueray encores vne autre raiſon vulgaire, c'eſt que en l'annee 1577. l'eſcu valoit en Bretagne 7. liures 5. ſols, & huy il ne vaut que 3. liures, qui conteſtera que les Bretons n'euſſent la moitié de plus à bon marché les viures qu'ils n'ont à preſent. D'ailleurs Bodin ſe contredit en vn autre lieu ou il fait mentiõ des ſix legions du Roy François qui couſtoyent tant à entretenir, & que du temps de l'Empereur Auguſte les Romains en auoiẽt quarãte qui ne leur couſtoiẽt que 12. milions de liures, encores (dit il) que les viures eſtoiẽt plus chers qu'ils ne ſont maintenant. Quand à l'or & l'argent il a ſi bien leu qu'il ne me niera pas que l'or & l'argẽt n'eſtoit non

non plus prisé en Ierusalem, que l'estain & le cuyure en ce Royaume, tant ils en auoyent abondãment. Il ne me niera pas aussi q̃ du tẽps de Ptolomee le fleuteur dernier Roy d'Egypte l'estat des finances mõtoit sept millions cinq cens mil escus courõne par an, & que depuis Sultan Suleymam n'en tiroit que sept cens mil ducats, cõme il appert par l'extrait des finãces qu'en fit le Griulti Venitien, l'an 1520. Dauantage Plutarque recite que le dictateur Sulla taxa les charges de l'Asie mineur auparauant les conquestes de Lucule & de Põpee, la valeur de douze millions d'escus courõne, qui n'est à peu pres que la sixieme partie du pays que tient le Turc qu'en ceste annee la 1520. n'en tiroit que quatre millions de ducats: il est vray qu'il est augmẽté depuis iusques à douze millions, mais ce n'est encores que la sixieme partie des deniers que Sulla leuoit, comme dit est: se trouuera il aussi iamais Prince qui ait laissé vn tel thresor que Dauid à sõ fils Salomõ, auquel il laissa six vints milliõs d'escus, & Tybere à ses successeurs 67. milliõs? Aucuns disent aussi que le Roy Charles 5. laissa à son successeur 18. millions d'escus, & si auoit fait de grãds despenses pour la rãçon de son pere: & plusieurs grands Comtez & Seigneuries qu'il auoit acquises, durant son regne, & du temps de nostre Roy François premier n'auõs nous pas dit qu'il laissa dixsept cẽs mil escus au Roy Henry: qu'il soit veu au Louure maintenant si on y trouuera vne telle somme. Finalemẽt pour cõuaincre les plus habilles, ie retourneray sur le tẽple de Salomõ ou l'Oratoire, l'Autel, les chãbres, & le paué de la maison dedans & dehors estoyent couuerts de pur or, & fermez a chaines d'or, & ny a iamais eu Roy qui ait eu de tels thresors que cestuy-la. 1. Rois 21. 22 28. 30. 32.

Or pour briefue resolution ie soustien que vous ne voyez plus tant de belles & riches pieces d'or comme nous faisions il n'y a pas long tẽps, & que la seule police telle qu'elle est icy proposee, bien maintenue, & exercee, fera que toutes marchandises & autres choses retourneront en leur premier estre, & encores mieux que elles ne furent si les hommes s'adonnent à cercher le regne de Dieu & sa iustice. *Les marchandises sont comme les pierres precieuses, elles valent tout autant que ceux qui les ont les prisent.*

Autres secrets & moyens pour auoir à bon pris toutes sortes de marchandises.

Il me desplaist beaucoup que la nation Frãçoise, s'est entierement detraquee dés quelques annees en ça aux pompes allechemens, & magnificences de ce monde, au lieu qu'elle deuoit porter le sac & la cendre pour apaiser l'ire du Seigneur, qui a esté embrasee par si longues annees en ce pauure Royaume, & dont les feux ne sont encores esteints : mais puis que nous auons encores du temps pour courir à l'eau, preparons nos seaux pour les vuider des superfluitez & immondices qui sont dedans, & les purifions entierement, non pas par les feus des guerres ciuiles, mais par les flambes & embrasemens de la parolle de Dieu. Or pour y commencer qu'on n'entende plus parler pour l'honneur de Dieu du changement d'hommes en femmes, soit en habits, tortillemens de cheueux, que en autres bigarrees façons de faire plustost Gomorrienne que Françoise.

Que les Roys, Princes & grands Seigneurs, reformẽt leurs maisons de bonne heure, que tous passemens d'or ou d'argent soyent prohibez & deffendus, & que tous artisans qui se meslent de la manifacture de tirer or, & argent, soyent releguez du Royaume s'ils ne vuellent delaisser leur mestier & en aprendre vn autre : car cestuy la est des plus dommageables de la France.

Que tous peintres, merciers, guinpiers, & autres qui employent l'or sur quelque minifacture que ce soit, ayent à s'en abstenir & de n'en mettre plus en œuure. Tous orpheures & autres qui trauaillent au creuset, n'aient plus à dorer sur la vaisselle & orpheurerie d'argent aucunes couppes, tasses, & autres vases, si ce n'est pour les Roys, Princes & grands Seigneurs, & de faire nuement les ouurages de leur matiere sans les enrichir de façons superflues, qui ne seruent qu'autant de perte de temps & de mondanitez aux hommes.

Que nul n'aye à porter desormais chaines d'or, carquans, dourures, bracelets, affiquets & autres vanitez accoustumees qui induisent les hõmes & femmes à toutes voluptez.

Que tous lapidaires & autres qui sement en ce Royaume des pierres orientales sophistiquees, & qui deçoyuent beaucoup de gens les portent vendre desormais

ailleurs

ailleurs qu'en ce Royaume.

Que le port des boutons d'or, & d'argent soyent prohibez & deffendus excepté aux Princes, & grands Seigneurs.

Que les femmes d'Aduocats, Procureurs, bourgeois & marchans s'abstiennent d'auoir plus de demy douzaine de bagues d'or sur elles n'y en leurs cabinets.

Tous ceux qui se marierõt desormais qu'ils n'ẽiouaillẽt plus leurs femmes que de six bagues sans pierreries & sans autres dorures, & s'ils leur veulent faire quelque autre present, qu'il soit couché sur leur contract pour leur estre payé en cas de suruie.

Les femmes vielles qui auront de vielles patinostres & croix d'argent qu elles les conuertissent en mõnoye pour seruir au public.

Celles aussi qui auront quelques anciennes pieces facẽt le semblable, affin que tout profite pour l'vtilité des vns & des autres.

Que toutes les broderies & autres façõs que les tailleurs, brodeurs, & cousturiers mettent sur les habillemens & sayes d'hommes d'armes, n'ayẽt plus de cours: & que les Capitaines d'hommes d'armes & leurs archiers ayent seulement les sayes noirs, gris, blancs, ou autres telles couleurs qu'ils voudront, sans les bigarrer sinon de marques euidentes par dessus, suiuant l'ancienne façon des Gaulois.

Le semblable sera fait pour les accoustremens des pages, & laquais des Princes & grands Seigneurs, & autres qui suiuent la Cour, pour euiter les despenses superflues qui se font pour la façon de ces accoustremens.

Tous autres habillemens d'eshonnestes, pourpoints à grosse panse, chausses à demy cuisse, & autres qui ne sont hõnestes, ne soyent plus trouuees entre les Frãçois.

Que tous les enrichissemẽs qu'on met sur les habits, soyent moderez, & que chacun aille habillé selon sa qualité.

Que tous chaperons de velours soyẽt defendus aux femmes des bourgeois & marchans, ensemble toutes vertugales hausse fesses, & autres façons puisnaguieres

venues en ce Royaume.

Que les grands collets & fraises de chemises ne soyent plus portez, & qu'au lieu d'iceux on en porte de modestes & bien seans aux hommes & aux femmes.

Que toutes daces qui pourroyent estre sur les marchandises crues, soyent abolies, & si le Roy auoit afaire de deniers qu'il mette, s'il luy plaist, les daces sur les plus rares & pretieuses marchãdises qui se negotient en son Royaume, affin que les riches & les glorieux supportent toutes les charges.

Cicero in Pisonẽ & pro Milone.

Si ce que dessus estoit biẽ obserué, les loix sumptuaires ne seroyent foulees au pieds comme elles sont, & ne s'en fera iamais autre chose, s'il n'y a des censeurs qui facent executer les loix, comme estoiẽt ancienne ment en Athenes les Nomophilaques. C'est pourquoy vn ancien orateur disoit que le tribun qui premier rongna la puissance des censeurs, auoit ruiné la republique.

L. Claudia de cẽsoribus Cicero pro Sextio.

Anno ab vrbe cond. D. CCCI. à Q. Cecilio Metello consule lata.

Ce fut Clode l'vn des plus meschans hommes qui fut de son aage, aussi sa loy fut cassee six ans apres par la loy Cecilia, laquelle fut estroittement obseruee: & auroit bon besoin qu'elle fut remise sus au temps present. Sinon ou les hommes & les femmes voudront estre incorrigibles pour leurs affaitez habillemens, ie les renuoye à la premiere epistre sainct Pierre chapitre troisieme, & à la plus rigoureuse sentence de laquelle on a iamais ouy parler, laquelle est escripte au troisieme chapitre du Prophete Esaie ou leur leçon est amplement escripte, mais elle seroit trop longue à reciter. bref le Seigneur dit qu'il fera les femmes puantes, vilaines, sales, putains, rompues, pelees, bruslees, & mourir de faim, & que les hommes seront meurtris, massacrez, & desolez pour auoir toleré la pompe des femmes. Et d'autãt que les filles de Sion se sont esleuees, & ont cheminé le col estendu, & les yeux affetez, & ont marché se guindant & branslant, & font resonner leur pas, l'Eternel pour ceste cause, descouurira leur partie hõteuses, & leur ostera les flacõnets, brasselets, & les atours, les carquãs, les bagues, & les oreille es. Les roquets & les mãtelets: & au lieu de souefue odeur, il y aura puãteur, qui sont des paroles si pregnantes qu'elles deuroiẽt faire leuer les cheueux à la teste aux fẽmes de maintenãt

Ie laiſſe à part toutes les deſcoupures, que les tailleurs font ſur les habillemens de velours, draps de ſoye, & autres. Ie ne dis mot des paſſemens, tourtils chainetes, & liſtons qui trotent ſur les bandes de velours, que l'on met ſur l'enrichiſſement des habits, moings me veux ie topiquer ſur ces grans manches à paſſer l'ypocras que les hommes portent maintenant, & ſur celles qui ſont faictes à roues de charettes pour les femmes, & de ces grands manteaux doublez de meſme drap, parmachez de ſoye & autres fanfreluches qu'ils font voler par deſſus, pour les enrichir: ie laiſſe auſſi les robes des femmes nouuellement peliſſees à la façon des tuniques & ſurpelits des Preſtres, mais ie deplore la vanité des vanitez de ceux qui ne regardent qu'à la laine du mouton qu'ils portent ſur eux, & vn peu de fiante de vers meſlee parmy qu'ils font mettre en ouurage en mille ſortes pour perdre leur ame, leur perſonnes & biens à credit.

Il en y a d'autres qui ne ſeroyent pas contens s'ils n'auoyent leurs garderobes cofres & bahus pleins d'acouſtremens, pour ſeruir par maniere de dire plus que vingt perſonnes n'en ſauroyent vſer toutes leurs vies, il s'en eſt trouué d'autres qui ne ſe contentans des toilles du pays, vn ſeul d'iceux, qui depuis fut condamné à Paris par ſupplice de mort, auoit trois cens chemiſes des plus fines toiles Baſtiſtes, & autres toiles de Flandres, & pleuſt à Dieu qu'il n'en y eut plus de ſembſable: car ſi ainſi eſtoit on ne ſeroit en peine de faire priſ ſur les marchandiſes, ains on les trouueroit communement à bon pris.

Il y a auſſi ces fripeurs & fripieres qui ſont aux bonnes villes, que ie ſuis contraint nommer les petites foreſts & coupegorges du public, car ſoubs pretexte qu'õ penſe auoir quelque bon marché de leurs droleries, ils ne vendent choſe qui vaille, & de petite duree, tellement que c'eſt autãt ou peu s'en faut d'argent mis à l'abandon, car ils deguiſent, frotent, tondent, roignent & repetaſſent des habillemens, que s'ils n'eſtoyent fardez en leur chambrette obſcure, on ne les daigneroit leuer de terre ſi on les trouuoit en chemin.

D'autres marchans vendent vn drap pour autre, ſi vous demandez quelque fine ſarge de Sate, Florence, ou de Paris, ils vous dõneront quelques ſarges de Beauuois, ou autres ſophiſtiquees qu'ils vous vendrõt autant comme de celle que vous demandez, & ne faudront de ſe periurer & dire qu'ils ne prenent que deux ou trois ſols pour aune, plus que de l'achapt à la vente: ſi ceſte tromperie eſt pratiquee ſur les bons draps, elle ne l'eſt pas moins ſur les draps de Forcarmõt Gornay, Aumale, cariſez d'Angleterre & autres lieux où ſe font les draps: mais la cenſure coupperoit chemin à toutes ces tromperies.

Des groſſiers & vendeurs de ſucre & eſpiceries.

S'il ſe commet beaucoup d'abſurditez aux orpheures, tireurs d'or, marchans de ſoye & drappiers, dont cy deſſus eſt fait mention, les groſſiers en font encores d'auantage, car ils n'ont le plus ſouuent de ſes liqueurs & ſenteurs aromatiques qui ne ſoyent à demy ſophiſtiquees, ſoit ſur leur muſch, ambre gris, ſtirax, liquide & ſolide, & autres ſimples, qui ne ſoient adulterees par leur antiuolomenes, ou qui pro quo. Et puis ſur leurs eſpiceries il font de trialle, & de deguiſemens, qu'il n'y a rien de pur & entier comme il deuroit, encores ceux qui ſe meſlẽt de vendre en detal l'eſpice batue, & puluerisee, mettent tant de grana paradiſi, pouſſiere de cloux de girofles, & rebut de gingembre, & de poyure, que c'eſt vne vraie corruption que d'vſer de telles eſpices, qui neantmoins couſtent bien chieres. Autres ont des vielles drogues eſuentees de Reubarbe ſeche, pertuiſee, & artiſonnee, de caſſe mouſie, & des ſemences de ſept ou de huit annees, qui ne valent rien entieremẽt. Les ſucres fins qu'ils vendent auiourd'huy ne ſont pas à eſgaler au ſucre Madere qu'ils vendoyent il y a quinze ou ſeze ans, celuy de Madere ne vaut pas la caſſonnade du temps paſſé, & la caſſonnade n'eſt pas à eſgaler en bonté au miel blanc de Prouence. Concluſiõ, il y a eu au temps iadis des vẽdeurs de Petroleum & de Tiriaque, auſquels il y auoit plus de loyauté en toutes façons, qu'en la pluſpart des groſſiers Apothicaires, & Eſpiciers de noſtre temps:

qui

qui n'est pas petit interest au public, principalement pour la santé des hommes, qui est la chose la plus requise apres la pieté, & puis apres on feroit plus d'vne bonne drogue en son naif, que d'vne liure d'autre qui n'est telle qu'elle doit estre: ie laisse separement à la conscience d'aucuns Apothicaires si leurs confections, syrops composez, conserues, & electuaires secs & liquides, sont faicts ainsi qu'il appartient, & auec les simples & sucres que deuroyent entrer aux compositions, au lieu desquels on y fait mettre du miel, & puis sur les poudres cordiales ou il entre tant de pierres pretieuses, Dieu sçait comme ils s'en acquitent, & la bõne cognoissance qu'ils ont d'eslire les orientales & les triturer selon l'art.

Des abus que les cordonniers commettent en leur mestier.

Ce mestier de cordonnier est bien requis aux republicques, mais l'auarice de ceux qui s'en meslent fait qu'il ny a auiourd'huy homme qui sçeut aller vingt pas en temps humide par ville, qu'il n'aye les pieds tous humides & trempez, par-ce que leurs cuirs ne sont accoustrez & façonnez comme il appartient: ils ne mettent le tiers de l'escorce qu'ils deuroyent, ils ne laissent nourrir les cuirs au pelan, ils les mettent trop tost en besongne, la pluspart d'eux n'entendent rien à la Tannerie, & s'ils y entendent quelque chose, ils ne prenent la peine apres, telle qu'elle y est requise: tellement que les cuirs sont fouuent bruslez, les autres bourrelez & à demy apprestez, mais le plus grand vice qui soit entre les cordonniers est qu'au lieu que nos deuanciers ne souloyent mettre en besongne les cuirs des cheuaux & iumens, ceux cy n'en demandent pas de meilleurs: car dans vn mois au plus vne paire de souliers est vsee & gastee, il est vray que du commencement il en y auoit aucuns d'entr'eux consciencieux, qui s'en seruoyent pour les contrefonds de leurs souliers, mais maintenant on les employe au long & au large, & si n'y en a pas à moitié (comme on dit.) D'ou vient la faute, & de tous les autres cy dessus

declarez ? elle vient qu'ils ne ſont pas viſitez, & qu'ils n'ont cure ny ſoucy de leurs freres n'y du bien public: & voyla pourquoy Dieu maudit & eux & leur ouurage, car ils n'y procedent point conſcientieuſement comme il ſeroit requis. Encores le pis eſt, que ce qui ne ſouloit valoir que dix & douze ſols, ils le vendent trante & trante cinq ſols tournois, & vne carrelure de ſoulier, qu'on auoit pour trois ou quatre ſols, ils la vendent ſeze ſols & tant qu'ils peuuent, ſans auoir eſgard à leur deſloyauté, qui apporte infinis inconueniens & maladies, de catherres, gouttes & reumes, aux hommes, eſtant tout certain que les pieds ont vne telle communication auec le chef, encores qu'ils ſoyent eſlongnez l'vn de l'autre, que pour vne humidité & moiteur de pieds le chef s'en porte fort mal, & par conſequent tout le corps: voila pourquoy on dit cõmunemẽt, que quand vne maiſon eſt bien couuerte, & qu'elle a bon pieds ou fondemens, elle n'a rien à craindre quelque vielle quelle ſoit: ainſi en prend il du corps de l'hõme: couurez & entretenez bien le chef & les pieds, le reſte ſe portera bien.

Si ie voulois prendre tous les artiſans vn par vn, il cõuiendroit autant de volumes pour vn chacun, comme il y a de meſtiers, mais ie prens ſeulement ceux qui ſont les principaux ſeruans à la vie humaine, pour monſtrer que de tous les arts depuis le plus grand iuſques au plus petit, il n'en y a pas vn qui face les marchandiſes loyales & de duree comme il appartient, ie m'en raporte aux rubentiers, paſſementiers, veloutiers, moliniers de ſoye, teinturiers, drappiers drappans, filatiers, tiſſerands, comme ils s'acquitent de leur deuoir, & ſi les marchandiſes & manifactures ſont loyalles, ainſi qu'elles ſouloient eſtre, comme aucuns d'eux mettent leur ſoye & filet en lieux lents & humides, pour luy dõner plus de poids, cõme ils rendent leurs eſtofes bruſlees, minces, & non materielles comme elles deuroient eſtre: l'eſpargne qu'ils font au vitriol, gales & alũ qui entrẽt en leurs teintures, & que la plus part de ceux qui s'en meſlent n'y entendẽt rien, parce qu'ils changent leurs vocations, & art à tous moments, & veullent eſtre des maiſtre Aliboruns, & ne

ſauent

sauent rien du tout. Ie laisse à part ceux qui changent les marchandises, & vn fil pour autre quand ils mettent les toilles sur les mestiers, & les larcins qu'ils commettent, moins veux-ie reprendre exactement ceux qui mettẽt bonnes ou mauuaises marchandises en besongne, & autres infinis abus qui se fond du iour à autre entre les artisans, mais i'ay grand regret des dissolutions, blasphemes, chãsons vilaines, & autres males façõs de faire qui se pratiquent entre eux, la moindre desquelles meriteroit punitiõ corporelle, s'il y auoit des censeurs, & qu'ils ne vouluſſent se chastier & amender. D'autre part quoy que toutes ces marchãdises soiẽt alterees de leur naiue façon, nos marchans ne laissent de les vendre aussi cherement que si elles estoyent les mieux faites du monde. Et c'est la cause qui fait que toutes les manifactures ne sont d'aucune duree, & qu'il faut estre à toutes heures à la boutique des marchans, pour en auoir de toutes nouuelles, ou il s'en va & consomme autant d'argent qu'vn Eueſque en sauroit benir (comm l'on dit.)

Si ie passe plus outre & que ie vienne aux cardeurs de laine, & aux hõmes, femmes & filles entre les mains desquels les marchandises crues cõmencent à estre mis en besongne, i'y trouueray autãt ou plus à dire qu'aux autres dont ie viẽs de parler, & peux dire ce que le prophete nous monstre au Pseaume 119. qu'il n'y a foy ny loy, qui des meschans surpasse la malice.

Consequẽment si ie viens aux ferratiers, armuriers, forbisseurs, cerruriers, mareschaux & autres de semblables mestiers, ie n'y trouueray que toute trõperie & deception, l'vn vendra de meschãt fer, fait de mines aigres & froyables pour du fer D'alez, de Beze, de Langres, & autres bõnes mines qui sõt au Royaume, & tout ce qui sera mis en besongne de ceste meschãte matiere, est autant d'argent perdu: les mareschaux ne font fer de cheuaux qui vaillent, les chars & charettes ferrees qui ont passé par leur mains sont incõtinẽt brisees & rõpues, les fourbisseurs n'ẽtendẽt riẽ à leurs mestiers, & gastẽt les lames qui passẽt par leurs mains, les armuriers font encores pis, les cerruriers mettẽt toutes beatilles en besõgne & ne font ny clef ny cerrure, dequoy par maniere de

dire on se puisse seruir & si on s'é sert, s'est au plus pour deux ou trois ans, & faut estre le plus souuent en leur boutique pour accoustrer le fer qui loche: somme c'est pitié que de leur faict.

Les potiers, les magnins, les fondeurs, & autres telles gens s'aquitent aussi mal de leur deuoir qu'il est possible de penser, les vns vendent de meschant estaing pour celuy de Cornuaille, & fin, & si on leur dõne quelque vieux estain, qui se mettoit en œuure au temps iadis pour le renouueller, ils sauent bien le changer, & troquer auec eux, le meschant qu'ils ont auiourd'huy, & se peust dire que le plat ou pot d'estain du temps passé, valoit mieux trois fois & estoit de plus longue duree quatre fois qu'il n'est maintenant. Les magnins mettent la piece au pres du pertuis, comme l'on dit, & si font bien pis, car la matiere qu'ils mettent en besongne soit en fer, cuiure, & autres mineraux, est si mal accoustree, façonnee & mal mise en besongne, que c'est pitié que d'en achepter pour employer en vn mesnage. Les fondeurs sont deuenus si rusez, qu'ils alient les metaux par leur artifice de choses de peu de valeur, pour les faire passer en lieu de celles qui sont chieres, tellement qu'il n'y a mortiers, chenets, landiers & tout ce qui prouient de leur art qui soit proportionnement fait comm' il appartient.

Quelcun pourra dire d'ou vienent toutes ces fautes? quel dommage en reçoit le public? quel remede y peut on donner? à quoy ie respõds que la premiere faute vient de ce que les hommes n'ont la crainte de Dieu, & qu'ils ne sauẽt cognoistre ce qu'ils sont, c'est assauoir membres d'vn mesme corps, & baptisez en vn mesme esprit.

1. Corinth. chap. 12

Ainsi l'œil ne peut dire à la main, Ie n'ay que faire de toy, ny aussi la teste aux pieds, ie n'ay point besoing de vous, ains beaucoup plus les membres du cops qui semblent estre les plus debiles sont les plus necessaires, & ceux que nous pensons estre les moins honorables du corps, nous leurs baillons plus grand honneur, & les parties qui sont en nous deshonnestes ont plus grand hõnesteté, afin qu'il n'y ait point de partialité au corps: mais

mais que les membres ayent vne meſme ſolicitude les vn pour les autres.

Voyez maintenant comme cela eſt pratiqué entre nous, & s'il y a vn ſeul homme qui aye la cognoiſſance de ſon frere n'y de ſon corps, car ſi toſt qu'on fait à autruy ce qu'on ne voudroit eſtre fait à ſoy meſmes, ce n'eſt plus eſtre des membres du corps: raiſon, parceque l'œil dit qu'il n'a pas affaire de la main. Et pour ceſte ſeule cauſe il n'y a que tromperies, monopoles, & perfidies au monde, les membres ſont deſnuez, tout y va à l'enuers, & ne faut s'esbair ſi iuſques icy les guerres nous ont accablez, & que nos viures & marchandiſes ſoient ainſi rares & encheries, car nous en ſommes les principaux autheurs, & n'en faut accuſer que noſtre ingratitude, & que nous ſommes implacables, & immiſericordieux enuers nos freres. Et d'autant que les hommes ſont ſi indomptables, il eſt de beſoin de les corriger par la cenſure, & departir les amẽdes comme l'empereur Claude faiſoit anciennement, c'eſt aſſauoir les grands & riches par bonnes & groſſes amendes, & par proportion geometrique, les mediocres plus ou moins riches, par iuſtice harmonique, & les pauures à la diſcretiõ des cẽſeurs. Cecy dy-ie parce que le Roy Loys 9. fit publier vne ordonnance en l'annee 1294. qui eſt enregiſtree en la chambre des cõptes, intitulee, *Ordinationes ſancti Ludouici fol* 44. qui eſt faite ſus la prohibition des habits & aprochans les faits cy deuant mentionnez, qui portent mil eſcus de peine, auec defenſe aux iuges de diminuer la peine, qui eſt vne ordonnance faite ſuiuant la iuſtice arithmetique. Laquelle ne ſe pourroit bonnement exercer par la cenſure, car les pauures ne pourroyent ſupporter de ſi grandes amandes, & conuiendroit que leurs perſonnes ſouffriſſent la peine de l'amende & eſt à preſuppoſer que ce bon Roy ne fit vn tel Edict, ſinon pour ne donner occaſion aux grands de la Cour & autres de penſer qu'il les vouluſt plus aigremẽt traicter que le commun peuple, ou bien que pour deſraciner les vaines põpes des Frãçois, & leur dõner terreur de n'ẽcourir vne ſi grãde amẽde, & auſſi pour les mettre en obſtacle & à veue ouuerte, la punition de la trãſ-

Tranquil in Claud.

greſſion de l'ordonnance.

Nous trouuons auſſi que Philippe le Bel fit quelque ordonnance touchant les habits, & ſuperfluitez des bãquets, qui n'eſt point imprimee, qui aproche fort de la proportion harmonique, car il eſt parlé que le Duc, le Comte, & le Prelat qui fera contre ceſte ordonnance payera cent liures, le banneret cinquante, le cheualier ou vanaſſeur quarante, les Doyens, Archidiacres, les Prieurs, ou autres qui ont dignité, payeront vintcinq liures, les autres lais qui y contreuiendront en quelque eſtat qu'ils ſoient, s'il a vaillant mille liures payera vintcinq liures, & s'il a moins, payera cent ſols, les autres clercs qui ſont ſans dignité ou perſonnages, ſoyent du ſiecle, ou en Religion faiſans à l'encontre, payeront auſſi cent ſols comme les autres. On void icy les peines inegales ſuiuant la iuſtice geometrique: & neantmoins on void auſſi l'equalité des peines à perſonnes inegales ſuiuant la iuſtice arithmetique, & l'vne & l'autre tellement attrampee, que la iuſtice harmonique en reſulte. Ceſte ordonnance portoit encores que nul bourgeois ou bourgeoiſe ne portera or, ny pierres pretieuſes ny chaine d'or, ny ceintures d'or, ny couronne d'or ou d'argẽt, ny fourrure de vaird, de gris, ny d'hermines articles qui meriteroiẽt bien eſtre obſeruez au temps preſent, & remettre le tout à la cenſure pour les corriger auec bonnes amendes proportionnement adiugees, deſquelles le public tirera vn tel & ſi grand profit, qu'il eſt impoſſible de le pouuoir eſtimer, cõme au ſemblable des grenetiers, vinatiers, & autres qui ſont cy deſſus ſpecifiez, leſquels nous apportent la chierté des viures, ou bien pour mieux dire, ils ſe rendent aduerſaires cõtre la volõté de Dieu, qui nous dõne par ſa grace & miſericorde les ſaiſons aſſes commodes, ſi les hommes en vouloient bien vſer, mais il aiment mieux s'attacher directement à ſa puiſſance, & luy dire, Dieu ſouuerain, tu veux que ton peuple aye la pluye, la roſee, le chaud, le froid, & toutes autres choſes bien tẽperees, & en ſaiſon propre & conuenable, mais nous ne le voulons pas, & voudriõs par nos imprecations, auoir la greſle, la tẽpeſte, la foudre, les gelees, & autres choſes cõtraires pour

gaſter

gaſter & deperir tous les biens & fruits de la terre, lors que nos greniers, caues & celiers ſont bien munis & rẽplis iuſques à la gorge. Tu veux que les fruits que tu enuoyes chacun an à tõ peuple, ſoyent diſtribuez auec vn reiglemẽt & police neceſſaire pour le viure ordinaire du public. Nous aucontraire voulõs & nous plaiſt de faire amas de telles denrees, & les tenir fermees à bons cadenats dans nos greniers, & caues, ſi bien que rien ne nous en puiſſe eſchapper des mains.

Tu veux auſſi que les fidelles ayent les promeſſes de la vie preſente & de celle qui eſt aduenir, quand à la premiere nous ferons bien en ſorte qu'il n'en ſera pas ainſi, car nous leurs couperons tous les moiens d'y pouuoir paruenir, & les ferons paſſer par l'alambic de nos volontez: tellemẽt qu'ils n'auront blé, vin, ny choſes neceſſaires à la vie humaine, que par nos mains, quand à la vie aduenir tu la leur donneras ſi tu veux, car nous ne ſommes pas curieux d'icelle, ains nous cerchons ſeulemẽt les mãmõs d'iniquité, & ſommes bien ioyeux & à noſtre aiſe de nous y veautrer.

Tu veux finalemẽt que les hõmes ſoiẽt charitables, aumoſniers, bienfacteurs, aymãs cordialemẽt l'vn l'autre, traitables, hoſpitaliers, & miſericordieux. Nous à l'oppoſite cõfeſſõs libremẽt qu'il n'y a choſe qui nous vient tant à contrecœur que celle la, & aimons mieux l'odeur du gain de quelque part qu'il viene que telles niaiſeries, nous aimõs mieux que nos cerrures & clefs des greniers & caues ſoient enrouillees, que de donner noſtre marchandiſe à vil prix, n'y d'en faire part à nos voiſins. En ſomme nous ſommes beaucoup plus alaigres & ſatisfaits quãd les marchãs vienent d'outre mer & de la tremõtane pour auoir nos bleds & vins, q̃ quãd nous ſommes contrains, à cauſe de la puantur du blé & tournement du vin, le vendre ſur le lieu : & aimons mieux le vendre ainſi mal conditionné, que s'il eſtoit meilleur, car c'eſt pour faire mourrir ce menu peuple qui ne fait que crier & abbayer contre nous, que nous ſõmes meſchãs reneuiers & affameurs artificiels du peuple. Ha miſerables, ne voyez vous pas que vous allez en poſte aux enfers? ne voyez vous pas le iugement & l'ire de Dieu tõber ſur vos teſtes? ne voyez vous pas que la

Parole prophane & meſchante.

clameur du peuple crie vengeance deuant le Seigneur de vos meschantes pratiques, cessez, cessez d'exercer vos famines artificielles,& pensez qu'il y a vn Dieu au ciel vengeur des iniquitez & offenses, & qui fait iustice & iugement. Ie sçay bien que les monopoleurs auſquels ie fais c'est aduertissement, diront, A quel propos nous fait icy ce nouueau reformateur vne si grande leçon? ne sçauons nous pas aussi bien que luy que la creature se formaliseroit en vain de debatre cõtre son createur? pourquoy nous vient il icy reprendre, & dire que nous nous opposons contre la maiesté du Dieu viuant?ne sçauons nous pas bien qu'il faut mourir,& que nos forfaits seront tirez en ligue de compte? ne sçauõs nous pas pareillement que Dieu hausse & baisse le degré à ceux que bõ luy semble,qu'il anoblit, qu'il appourit,qu'il fait mourir,qu'il fait viure, qu'il oste & qu'il donne quand il luy plaist? nous pense il aprendre quelque chose?se mesler a il tantost d'estre semblable consolateur ou pis que les amis de Iob? il y a long temps que nous auons apris que l'estre de l'homme est comme la fleur des champs, qui est verte au matin & seche le soir, & que les iours de l'homme sont cours & mauuais. Parquoy il n'y a nulle apparence que nous entreprenions de nous bander contre Dieu,& si nous faisons valoir nos marchandises du mieux que nous pouuons, il ne faut pas conclure pourtant, que ce soit en despit de Dieu que nous le faisons: mais seulement pour nostre profit.

Recrimination & obiection palleatiue.

Voila sommairement la responſe que nos marchãs nous feront: mais à vn seul mot ils seront conuaincus, car le fils de Dieu leur dira, Allez ouuriers d'iniquité, ie ne vous cognus onques: car i'ay eu soif, i'ay eu faim, & ce qui s'ensuit: puis paracheuant sa sentence, Allez (dira il) au feu eternel qui est preparé au diable & à ses anges, &c. Mais parauenture c'est assez parlé de ce fait, & quand les marchans monopoleurs ce seront mirez dans ce Miroir ils verront leurs tasches à veue d'œil, & les nettoyeront auec vne autre rondeur & integrité qu'ils n'ont pas fait par le passé.

Degasts

Degasts des terres & vignes quand les fruits y sont pendans, & autres dommages qui se font par les nobles & veneurs qui chassent aux bestes sauuages.

Nous auons promis en ce traitté de n'obmettre aucunes choses qui pourroient seruir à l'vtilité du public, ce que nous pretendõs de poursuiure moiennant la grace de Dieu, & d'autant que le peuple se plaint souuentesfois de ce que les gẽtilshommes & autres obereaux font infinis degasts aux terres ensemensees, & aux fruicts des vignes, quand ils chassent aux bestes rousses, mesmes qu'ils feront courir parmi vne campagne de bleds, en temps humide, ou autres temps que ce soit les cheuaux à la course: gastans par tout les bleds ou les cheuaux foulent, & font vn deluge terrible au milieu des vignes, ou le plus souuent il vaudroit mieux qu'vne gresle eust passé que telle course qui se fera parmy les terres & vignes, pour à quoy remedier, le plus expediẽt seroit d'y pouruoir de remedes conuenables, & auoir consideration que telles pertes ne sont pas petites, & que le dommage du laboureur redonde à tout le public: & partant que deffense fut faite sur certaines & grandes peines, & d'estre priuez des droits de chasse, de ne plus fouler & mettre à mal les fruits de la terre. Et si les gentilshommes ne vouloient se corriger, qu'il fut permis aux laboureurs de faire eualuer & estimer le gast qui leur aura esté fait, pour en estre rembourssez contre qu'il appartiendra, auec mandement expres aux gouuerneurs & lieutenãs du Roy de tenir la main aux censeurs à c'est effect, afin de faire obseruer vne si sainte ordonnance.

Aristote & Platõ ont mis le brigandage entre les especes de venerie.

Qu'il fut pareillement permis à tous laboureurs & autres gens de quelque qualitez qu'ils fussent, de pouuoir chasser chacun riere soy à l'arbaleste seulement, contre les animaux qui mangent les bleds en herbe, & qui gastent les vignes entierement: pourueu qu'ils n'en abusent, & qu'ils ne chassent sur autruy, & s'ils faisoiẽt quelque prise qu'ils en fissẽt part de la moitié aux chastellains royaux, qui la feroient vendre pour en estre comptables chacun an, & l'autre moitié demeureroit pour les peines du preneur. Et si telles bestes estoient

prises sur la iustice de quelq̃ seigneur haut iusticier, où autres maisõs de fiefs, qu'au cas pareil la moitié seroit au seigneur, & l'autre au chasseur, à la charge que le tout se face sans abus, sur les peines que les censeurs cognoistront estre necessaires contre les contreuenans.

Au surplus il y a vn gast qui se fait par ceux qui sont coustumiers à nourrir & dresser des cheuaux de seruice qui est fort dommageable, car enuiron la fin du mois d'Auril & durant le mois de May, ils font faucher les bleds froment, & herbent leurs cheuaux de la nourriture qui seroit necessaire au peuple, chose tresmal faite & mal employee: car il y a d'autres moyens pour herber & nourrir les cheuaux sans les repaistre d'vne chose qui n'est pas cõuenable à leur nourriture, ioint aussi qu'il y a en plusieurs endroits cõme en Prouence & en Languedoc, où l'on seme certains petits grains de petite cõsequẽce qu'ils recuillẽt en herbe pour la dõner aux cheuaux, & en d'autres prouinces on seme d'auoine & d'orge, qui est le propre de ces bestes, que l'õ leur dõne en la mesme saison que dessus dans l'estable, où ils se refont à veue d'œil. D'autres meilleurs mesnagiers sement de la luyserne qui sert de foin & auoine, laquelle apporte vne manne indicible au comtat de Veniſſe, & principauté d'Oranges, qui souloient estre fort cours de pasture, mais auiourd'huy les terres qui ne leur profitoient pas beaucoup en sont si bien remplies, qu'ils en tirent vn merueilleux profit & vtilité: & me semble qu'à leur imitation ceux des autres prouinces deuroient faire le semblable, pour touſiours enrichir de plus en plus le pays.

Finalement ie suis contraint de dire que Dieu fera vengeãce de ceux qui ont bruslé tant de belles campagnes semees & remplies de blé en d'aucunes prouinces de ce Royaume, & cõseille non seulement aux Frãcois, mais à tous vrais Chrestiens de n'vser à iamais de telles cruautez, car elles sont trop inhumaines & preiudiciables au public, & puis sont les François boutefeux de leurs freres, & patriotes, qui ostent la vie non pas seulement à ceux de contraire religion, mais à vn chacun. Le semblable se peut dire contre les arracheurs de vi-

gnes,

gnes, coupeurs d'arbres, fruitiers, & bruleurs de villes & villages, qui n'apportent que ruine, perte, cherté de viures, & innumerables calamitez, qui ne peuuent eſtre recitees ſans compunction de cœur. On laiſſe à part la prinſe des bœufs, & cheuaux qui ont eſté pris tant & tant de fois au bon homme pendant qu'il labouroit la terre. Toutes ces choſes bien premeditees, donneront aſſez à cognoiſtre que ce Miroir fait voir oculairemẽt les preuues les plus pertinentes pour auoir abondance de viures, & toutes choſes requiſes en la vie humaine, ſi elles ſont bien obſeruees, comme i'eſpere qu'elles ſeront par le reglement de la cenſure & police.

Quelles graines ſont propres à garder en cas de famine, ſiege de ville ou de peſte.

Il aduient ſouuentesfois que Dieu chaſtie ſon peuple de guerre, autrefois de famine, & le plus ſouuent de peſte, mais il ne ſe voit guieres de guerres qui ne ſoient accompagnee des trois fleaux: nous en auons veu puis qu'il a pleu à Dieu l'experience en ce Royaume, depuis l'annee 1561. iuſques à preſent, & notamment es annees 1564. & 1565. la peſte fut quaſi generale en tout le Royaume, & l'annee 1573. la guerre, la peſte, & la famine, ſi bien qu'il ſe peut dire en cecy, ce que les prophetes ont predit à ceux de Iuda, & d'Iſrael, Ceux qui ſeront deſtinez à l'eſpee, mourront à l'eſpee: & ceux qui rechaperont de l'eſpee, mourront de peſte: & ceux qui rechaperont de peſte, periront de famine. Cela ne s'eſt il pas veu de noſtre temps? helas ouy! & ſi les hommes ſont ſi ſtupides qu'ils ne le ſentent point, car s'ils le ſentoiẽt, chacun courroit au ſac & à la cendre, & ſe repẽtiroient de leurs offenſes, ce que i'ay bien voulu dire en paſſant, mais pour reuenir à mõ propos, les bõnes villes & bien policees doiuent touſiours eſtre munies de quelques greniers particuliers, ainſi que nous auõs dit en ſõ lieu: & auoir pour leur prouiſiõ outre les bleds, froment, & ſeigle, du ris, panis, millet, & autres legumes, & grains gardables, quãd ce ne ſeroit meſmes que pour ſuſtanter les pauures en tẽps de famine, & mettre abondance en vn pays: car i'ay veu par experience en d'aucũs lieux ou le blé eſtoit merueilleuſement cher, faire ouurir des

greniers pleins de millets, poix chiches & legumes, qui abõdoient les marchez d'vn bailliage, & faisoiẽt raualer le prix du blé d'heure à autre: si bien que le peuple s'en sentoit infiniment soulagé: & viuoit les deux tiers du populats assez cõmodement de ses legumes, faisans du potage auec vn peu de sel & d'eau, qui leur seruoit de pain & de pitãce. Ie me suis trouué en d'autres lieux en l'annee 1562. & en partie l'annee 1563. temps de guerre en vn siege d'vne ville celebre ou le ris soulageoit tellement le peuple, que vne personne pouuoit pour cinq deniers auoir sa refection de c'este viande qui se vendoit tout accoustree, & preste à manger par la ville. Et auparauant en ma ieunesse i'ay veu des saisons steriles, ou quelques bons personnages faisoient tremper des feues les assaisonnant auec vn peu d'eau & de sel, qui refecti onnoit beaucoup de pauures gens: & s'il se fut trouué en ce temps là dix ou douze personnages en vne prouince, qui eussent fait de bonne heure vne telle prouision, elle eut esté assez suffisante pour restaurer tout vn pays.

Prouisions des vins necessaires en vne republique, tant pour les malades que pour les pauures.

Tout ainsi que la fourniture & prouision des bleds est singulierement necessaire dans les villes bien policees, aussi pareillement est il bien requis de faire la prouision des vins pour remplir en bonne saison les caues & celiers de la maison de ville, & si tost que les vẽdeurs de vin voudront surhausser le pris, plus que la raison ne voudra, ou bien s'ils tienent serrez leurs caues, ce sera à la diligence des esleus de la police de faire ouurir les caues de la maison de ville, & faire vendre le vin à detail par quelques honnestes hommes, qui en tiendront la raison, & qui rendront cõpte de huict en huict iours de leur charge, afin que les deniers communs soiẽt bien maniez & mis en main du receueur particulier de la maisõ de ville: lequel aura vne clef du coffre, & les sindiques & escheuins les autres d'eux clefs, & de trois en trois mois sera calculé les deniers qui seront prouenus de la vente à l'achet, & de l'entree à lissue des vins, qui auront esté distribuez par le menu pour bien tenir ordre de

dre de compte. Et s'il y a quelques pauures honteux, femmes vefues, & enfans orphelins ausquels il y ait pitié, dans les villes sera dressé vn estat à celuy qui tiendra la raison du vin pour deliurer la quantité qui leur sera ordonné iour par iour, & à heure nommee.

Au surplus, puis que le seul fondemẽt de la paix nous permet de mettre en lumiere ceste police, c'est le deuoir des bons mesnagiers de suiure la vocation de nos patriarches & anciens pasteurs, comme Abraham, Loth, Isaac, Iacob, Iob, & autres qui se delectent d'auoir vn beau bercail & beau nourrissage de bestail, tellement que la terre où ils habitoient ne les pouuoit porter, pour le grãd nõbre du bestail qu'ils auoient, & si on les enfuit, voici qui aduiendra, le marchant qui s'adõne trop à l'auarice, & à courir iour & nuict par mer & par terre, pour auoir des biẽs, les trouuera tout prests à sa porte, le laboureur verra paistre son troupeau parmy les valees & mõtagnes, sans auoir peur du felon soldat, ny des voleurs & brigands, car le pays en sera despetré, le gẽtilhõme verra ses suiets cultiuer & labourer la terre, qui luy payeront librement ses rentes & censiues: les prestres trauailleront de leurs mains, les sages mesnagers nourriront abondamment la volaille, & autres animaux qui seruiront à l'vsage & nourriture des hommes: les vns feront valoir les terres infertiles, les autres feront des vergers nouueaux, qui produiront fruits plantureux & diuers, d'autres nettoyeront les prez qui sont desers & en buissons, & ferõt courir l'eau au moulin d'iceux d'vn autre artifice qu'on n'auoit pas encores accoustumé, aucũs semeront de luyserne pour auoir quantité de foin, d'autres feront de petites garẽnes pour la sauuagine, l'vn plantera force muriers pour nourrir les vers d'Indie, l'autre force saules: qui semera des pepins, qui des meilleurs fruits, qui des fossez autour des heritages. Et finalemẽt on verra produire plus de biens s'il plaist à Dieu dans vne annee que l'on n'en recueilloit en cinq ou six precedentes.

D'auantage il ne se fera la moitié tant de despenses, que durant les guerres, car chacun scait assez que mille soldats despendront plus en vn iour que mille hommes

paisibles, en vn mois. Et qui plus est, le retranchement des despences superflues des prelats & autres du clergé sera bastant, non pour nourrir la France, mais d'eux Royaumes semblables: car il s'y fait des exces & superfluitez de viures innombrables: ceux & celles qui viuent autour de leur cuisine en rendroient bon tesmoignage, sans que ie me donne de peine d'en parler d'auantage. Il y auroit assez à dire sur ceste police, pour escrire vn volume entier de ce qu'il seroit necessaire pour la vie humaine, mais celuy qui ma prié de mettre la main à ceste œuure, a esté requis de tãt de parts d'en faire vn sommaire abregé pour le mettre subitement en lumiere, & à la veue des Ftançois, que i'ay tranché court ce qui pouuoit seruir en ceste matiere. Pour laquelle cause s'il y a quelques vns qui soient curieux de sçauoir plus amplement dequoy peuuent profiter les prouisions d'vne republique qu'ils lisent en Genese de le quarante & vnieme chapitre iusques au quarãtehuict du liure ou ils verront que Ioseph conduit d'esprit prophetique pourueut des viures aux Egyptiens, qui estoiẽt en voye de mourir de pure famine, sans la prouidẽce de Dieu, auquel Ioseph attribue la gloire de l'interpretation du songe de Pharao, pour les annees d'abondance & de famine. Parquoy ie concluds en ce fait que les villes du Royaume facent prouisions auec vne saincte prouidence, en saison propre & bonne, des viures necessaires pour leur peuple, & qu'elles soient preseruees, & distribuees en temps propre & opportun, & auec vne telle discretion qu'il n'y ait aucune confusion en l'ordre qui sera mis sur icelle, & que les ventes soient faites par estat qui sera dressé par les sindiques & escheuins des villes, ou esleus de la police, afin que ceux qui distribuent les bleds par le menu, en puissent rendre bon & loyal compte quand ils en seront requis, & que nul n'achete plus de blé que ce qui sera contenu en l'estat qui sera dressé à c'est effect.

Ce reglement bien obserué, coupera chemin à tous les monopoleurs des bleds, & vins, & aux marchans estrangiers qui affament tout vn pays.

Or puis qu'il a pleu à Dieu de nous conduire iusques icy

icy pour auoir fait les preuues requises aux deux liures premiers, comme nous auions promis, nous reprendrõs quelques articles, lesquels nous auons remis à dire en ce dernier liure, signamment sur les voleurs, bãdoliers, ioueurs de cartes & de dez, & autres ieux de hasards, qui apportent vn grand detriment en vne republique, comme fõt aussi les comiques & iongleurs, qui est vne autre peste de la republique, & des plus pernitieuses qu'on sauroit imaginer. Quant aux voleurs, ils ont auiourd'huy vne licẽce desbordee, à cause des guerres ciuiles, & que le commandement du Souuerain n'est pas obserué, la faute prouient que la regle de iustice & equité, qui est l'ordonnance que les Princes doiuent faire, n'est pas accommodee comme elle deuroit, afin de prescrire la forme de viure aux suiets.

Le vray remede est de prescrire la correction cõtre les enclins aux vices, pour les rendre capables de l'impression du commandement: vsant de douces peines enuers les dociles & ploiables, mais enuers les obstinez, & qui s'endurcissent, les punir de dures & extremes peines, pour retrãcher le membre histiomené auec la partie saine. Ce retranchement se fera quand les edits seront fondez sur l'vtilité publique, qui sera iuste & profitable à tous sans acception de l'vne ny de l'autre religion. Et de fait ce Royaume a touſiours esté gouuerné par de si bonnes loix & ordonnances, que si elles estoient remises en leur estre, & executees comme il appartient, les voleurs seroient bien tost ruinez, les innocens preseruez, & la paix bien obseruee. Et s'il plaist à sa maiesté faire vne recapitulation, & amas des sept edits, qui ont esté faits pour le bien de paix & vtilité publique, il ne conuiendra prendre d'auantage de peine pour restaurer tout son Royaume s'il les fait entretenir. Cecy di-ie parce que des vingt annees ença il y a eu plusieurs soldats qui se sont mariez aux villes & villages de ce Royaume, où ils ont pris tel parti que bon leur a semblé, & au retour des guerres ils se sont faits hostes & tauerniers publiques, logeans les plus grands voleurs du pays en leurs maisons, qui font des voleries les plus insignes & meschantes, desquelles

ils se peuuent aduiser, & ont leurs retraictes si propres & conuenables pour leurs mestiers, qu'il est impossible de les pouuoir attraper: mais on sait bien qu'il y a de iour à autre plusieurs maisõs volees, de riches marchãs tuez & meurtris, & de bõs paisans, ausquels on desrobe leurs biens & bestail, outre l'iniure des guerres. Telle impunité ne doit estre soufferte, ains pour y pouruoir, seroit besoin deffendre à toutes personnes de ne tenir hostelleries aux villes & villages sans permission des Escheuins, & que les hostes soient natifs & citoyens des lieux où ils tiendront leurs hosteleries: ou bien donner bonne caution bourgeoise pour respondre de la preudhomie des auenaires qui tiendront hostelerie dãs les villes. Et pour le regard des villages, il seroit bien requis qu'il n'y eust point d'hostes & tauerniers s'il estoit possible: & que l'vn des escheuins du village ou plus riche paisant d'iceluy, fut esleu tous les ans, pour heberger & receuoir les allans & venans, sans permettre que nul fit seiour en sa maison plus d'vn iour sans en aduertir les principaux du village, pour s'enquerir de l'occasion du seiour & demeure des voyagers: car pour certain il se fait de tresdangereuses retraites dans les hosteleries de villages.

Des ioueurs de dez & autres ieux de hazard & de sort.

Ieux de sort deffendus par la loy Martia & autres anciennes loix.

Entre tous les autres vices qui regnent au milieu du Royaume, cestuy-cy deuroit estre estroittemẽt deffendu, car cõme dit Basile en sõ homilie 8. Le diable est là, qui allume la fureur de tels ioueurs par ces petits os marquez à certains points, & qui transporte l'argent d'vne part & d'autre, enflant maintenãt cestuy-cy pour le gain, & faisant triste cestuy la pour la perte: derechef tournant la chance, faisant le mesme perdant tout aussi tost resiouy, & l'autre qui estoit au parauãt ioyeux, le rẽdant confus. Bref on ne peut voir en ces ieux vilains & deshonnestes que blasphemes, periuremẽs, noises, querelles, maudissons, piperies, menteries, fraudes, & deceptions, & à qui mieux trópera son cõpagnon. Lon verra aussi le plus souuent quil en suruient de meurtres, & forceneries abominables, l'vn iouera tout son bien, l'autre

l'autre ses habillemens, l'vn son cheual, l'autre iusques à sa chemise, & sont tellement enyurez du ieu, que s'ils auoient l'auoir de Crœsus, ils le ioueroient contre leurs compagnons, quand ils sont eschauffez, ou plustost ensourcelez en ces ieux d'hasards. Et quand ils ont tout perdu leur sustãce, c'est alors qu'ils complottent & machinent parmy les tauernes & cabarets, d'aller voler ou coupper la gorge aux marchans pour auoir reuenche de leur pertes, & n'y a si bonne maison des bourgeois & marchans qui ne soit esmerillonnee, & guettee pour sauoir si on la pourroit voler de nuict, qui fait le plus souuent voir des enfans de bonnes & honorables maisons pendus aux gibets, au grand deshonneur des parẽs qui ont esté nonchalãs de bien morigerer leurs enfans, & pour leur auoir permis la compagnie des meschans. Ie produirois à mõ grãd regret vn milier de tesmoins qui ont esté spectateurs de la fin miserable des ioueurs, n'estoit que ie ferois preiudice à ceux qui leur appartienent si ie les nommois par leurs noms & surnoms: mais les exemples en sont si frequents, qu'il n'y a hõme d'aage qui ne sache assez le miserable & piteux estat des ieunes gens qui ont esté perdus pour les ieux de cartes, & de dez. Ie laisse à part les gourmandises & yurongneries, qui se font en iouant & les despenses excessiues que les gagnans cõmettent, moins me veux ie arrester sur les paillardises nocturnes que ces rustres exercent quand ils sont las de iouer, & comme le plus souuent les femmes de ceux qui entretienent les berlans en leurs maisons, sont berlãdees & adulterees, pendãt que leurs maris iouent, mais ie veux bien dire que ces ieux sont si desplaisans à Dieu pour les meschancetez lesquelles s'y exercent, qu'il est impossible que les maisons berlandieres où l'on ioue, ne soient ruinees & perdues de font en cime dãs peu de temps, si ce n'est du viuãt des peres, les enfans en voyent les preuues toutes euidentes, & qui ne me voudra croire, lise le quinzieme chapitre de S. Luc de la similitude du ieune hõme que nous appellons vulgairement l'Enfant prodigue, & on verra à quelle fin sõt reduits les desbauchez, & qui dissipent leurs biens. Ie suis aussi contraint de redarguer

les bons citoyens & marchans, & leurs fẽmes auſſi, leſquelles ne ſe contentent de iouer aux cartes & dez en leurs maiſons, mais iouent ouuertement au beau milieu des rues, auec leurs voiſins, monſtrant vn chemin & voye ſordide à leurs enfans, qui à leur imitation apprenẽt à iouer auec eux, & s'en font ſi biẽ maiſtres, que quãd ils ſont paruenus en aage il n'y a ieu de prime triomphe & autres meſchans ieux, qu'ils ne ſachent par cœur, cependãt leurs peres font peu de cas du cõmẽcement, quand ils iouent aux deniers & lyards, eſtimant qu'ils ſerõt touſiours de meſmes, mais ils ſçauent bien à l'aduenir mettre ſur ieu les eſcus & ducats, & tenir bãque ouuerte à tous allans & venans. Or ſi telle choſe eſt de ſoy meſchante & malheureuſe, encores ſont plus deteſtables ces maſcarades qui ſe font iour & nuict aux meilleures villes du Royaume: eſquelles il ſe cõmet des abus innumerables, & que les hõmes ne pourroiẽt croire s'ils ne les auoiẽt veus: de ma part ie peux aſſurer que beaucoup de chaſteaux ont eſté pillez & ſaccagez pour auoir ouuert les portes à des mommeurs, les ſeigneurs tuez, & les fẽmes reduites en piteux eſtat. I'ay veu auſſi parmi les villes tout le peuple en armes, pour les tumultes qui ſont aduenus à cauſe des mommeries. I'ay pareillemẽt ouy dire qu'il n'y a eu meurtres, paillardiſes, & violement de femmes, & de filles qui n'ayẽt eſté perpetrees par les mõmeries & maſques. Mais quand tous les meurtres ceſſeroient, & autres accidens que deſſus, ces deguiſemẽs d'hõmes & de fẽmes deuroiẽt ils eſtre ſoufferts par les Cours de parlement, & autres gens de iuſtice? n'en deuroit on pas faire punition exemplaire? & deffendre eſtroitement à toutes perſonnes de ne plus faire telles maſcarades, contraires aux cõmandemẽs de Dieu, & à toute ciuilité & honneſteté humaine. Pour l'honneur de Dieu, meſſieurs de la iuſtice, faites racler & abbatre au milieu du peuple Chreſtiẽ telles diſſolutions, & qu'il n'en ſoit plus fait mẽtion ny memoire à la poſterité, car en repurgeãt ces vices, vous oſterez l'ire de Dieu qui eſt embraſee, & verrez croiſtre les iuſtes cõme la palme robuſte: ſinon, & ou l'on perſeuerera au chemin torts que le peuple a pris, les hõmes periröt de-

ſolez,

solez, & serons tous ruinez miserablement, si ce bon Dieu ne nous fait misericorde. Quelqu'vn peut estre cõtestera la dessus, & dira que c'est trop restraindre les plaisirs mõdains, & qu'il est impossible de viure icy sans passer le tẽps à quelques ieux, & que ce n'est pas si mal fait de iouer à la maison pour boire seulement, ou auec quelque peu d'argent, cõme l'on estime. D'autres dirõt qu'ils aimerõt mieux la mort que la vie, si les ieux ou mascarades leurs estoiẽt deffendus, ausquels ie respõds, qu'il y a vne infinité d'hõnestes exercices, pour recreer les esprits des hõmes: premierement si le pere de famille est en sa maison, il peut apres ses repas faire lire vn chapitre de la saincte escripture, chãter les pseaumes, & faire autres actiõs hõnestes, & tout ainsi que les vielles du tẽps passé se plaisoient à raconter des fables, lesquelles n'estoient d'aucune edification, les meres d'auiourd'huy qui sont mieux apprises, peuuent reciter plusieurs bons passages des histoires saintes, & mõstrer à leurs enfãs, cõme il faut biẽ & saintemẽt viure, & tout ce qu'ils sauront leur estre salutaire: cela fait, on peut prendre quelque gratieux passetẽps, où il y aura beaucoup plus d'exercice qu'à ces vilains ieux de hasard & de sort.

Mais si les cartes & les dez apportent beaucoup de malheurs, comme dit est, les dãses, bals, & autres vielles dãses, sont encores autant à reprẽdre: car il y a de sales & ordes attouchemens, des regards impudiques, des assignatiõs donnees, & vn cloaque de vilenies: & qui plus est, il y a touſiours dans ces bals qui se font coustumierement la nuict, des maquerelles qui corrõpent les plus sages & modestes qui leur prestent l'aureille: que si par amiellemens, & belles parolles, elles ne peuuẽt attraire les pauures damoyselles & filles qui vont seulement au bal pour passer leur ieunesse, & recreer leurs esprits, au son des instruments, celles cy qui les costoient leur prisent & honorent leurs amoureux, ou seruiteurs qu'elles appellent, & les exaltẽt iusques au tiers ciel, & si cela ne peut assez profiter, elles les ensorcellent de dons & de presens, & vendent l'honneur & pudicité des vierges aux voluptez impudiques des baleurs, & font vne

telle breſche qu'elle ne ſe peut iamais remparer : par-ainſi voila vn ieune homme perdu, & vne miſerable fille deſolee & perdue.

En apres il y a des chambres, & antichambres, ſales, & tapiſſeries aux logis, où ſe fõt ces bals, ou en d'autres lieux les Valentins (qu'ils appellent) vont cercher leurs Valentines, auec leſquelles ils commettent de ſi horribles, vilains & ſordides pechez qu'il eſt beaucoup plus ſeant à les taire que de les raconter, & m'eſmerueille comme tãt de vertueuſes femmes qu'il y a eu en France, & qui ſauent par ouir dire les meſchancetez que les danſes ont apportees, comme elles permettent que leurs filles en aprochẽt de loin ny de pres pour les eminens perils & dangiers qui peuuent ſuruenir à leurs filles: ſi elles repliquent la deſſus, qu'elles tienent compagnie à leurs filles, & qu'elles ne les perdent point de veue, elles s'abuſent grandement, car ceux qui ont enuie de mal faire ſont tãt pleins de malefaçons de faire, que ſoit pour mener danſer les meres, ou pour les faire entretenir de parolles par aucuns babillards, & diſcoureurs qui ne vallent pas mieux que leurs compagnons, quoy qu'elles ſachent faire, il eſt tresfacile à ces ſubornneurs & danſereaux de faire beaucoup de pauuretez & de meſchancetez. I'admoneſte dõc les dames, damoiſelles, & autres honneſtes femmes qui ont la crainte de Dieu, & leur honneur & pudicité en recõmandatiõ de deffendre à leurs fils & filles, & à toute leur famille, de n'aller, venir, ny frequenter aux bals & dãçes qui ſe feront deſormais, ſoit en nopces ou en autrepart, crainte que leurs yeux ne voyent les vanitez, luxures & mõdanitez leſquelles n'y ſont que trop manifeſtes, & encores moins de permettre à leurs filles de parler en leur abſence aux ieunes hõmes, ny aux femmes qui ſõt mal reputees & renommees, crainte de n'ẽcourir aucũ blaſme, encores que l'effect n'y fut, & ſi les enfãs maſles ou femelles ſont enclins & curieux d'ouir les inſtrumẽts, qu'ils les leurs facẽt apprendre à quelques honorables hõmes pour en iouer eux meſmes dãs leurs maiſõs auec vne modeſtie telle qu'elle eſt requiſe aux Chreſtiens & Chreſtiennes.

Qu'il

Qu'il ne leur soit aussi permis de chanter chansons deshonnestes, ou autres chants argentins & esclatans pour dançer, ny qui les induise aux concupiscences mondaines, mais qu'il y ait vne attrempance & son melodieux auec vne harmonie non affettee ny fredonnee, pour y prendre plus de plaisir que l'on ne doit.

Et quand aux bonnes gens de villages, qu'ils deschassent hors de leurs villages, tous menestriers, vogues, & danses, qui se font tous les iours chomables, & aux dedicasses des saints de leur parroisses: car c'est la voye large pour faire perdre leurs fils & filles, & qui est cause de leur faire porter la besasse le plus souuẽt: & qu'ils laissent dãser les Epileptiques qui sont malades du mal caduque, qui se nomme mal à propos le mal Sainct Iehan, car la danse ne vaut rien du tout, mesmes pour ces pauures forcenez, mais estans surpris d'vn tel mal, ils ne sauent faire autre que danser & sauter violemment. Et quand les bons laboureurs n'auroyent autre miroir deuant eux, que de se ramenteuoir de ceux qui dansent sus vne mõtaigne, ceux qui sont au bas d'icelle estimẽt que ce soiẽt des lunatiques ou des fols qui sautent & dansent forcenement & de rage impetueuse, si bien qu'ayans veu ceste hideuse danse Maquabree, ils la deuroient detester & reietter au loing. Et qui plus est, ils deuroyent penser en eux mesmes, que tout leur bien & substance se fond entre leurs mains comme la neige deuãt le soleil, à cause de leurs vogues & de leurs menestriers, car outre les banquets qu'ils font à leurs parens le iour de leurs festes, comme dit a esté, leurs enfans desrobent blé & vin pour le donner aux ioueurs de cornemuses, & pour iouer aux quilles, ieu accoustumé des villageois, & qui est coustumierement planté aupres du lieu où ils font leurs danses, & s'y fait la vn tripotage auec les fait-neants & mauuais tenementiers des villes qui viennẽt a telles vogues, qu'il est impossible d'en faire de plus cornues, car i'ay veu & ouy dire à d'autres que les escus & testons trottent à ce meschant ieu de quilles, comme il feroit sur la table d'vn bon marchant. Et les autres payſans & payſannes qui sautent & dansent aupres deux, viendront souuentesfois de cinq, six, sept & huit lieues, visiter leurs

parés, les filles pesle mesle auec les cõpaignõs, qui font pis que l'õ ne sauroit dire. Et s'il y a quelques amoureux qui soiẽt cõtẽdãs auec vn autre pour vne fille, ils feront mener la feste à l'énuy l'vn de l'autre, & se preparẽt escia mẽt des cõbas pour aller deuãt au brãsle où il s'est cõmis des meurtres innumerables. Les iouëurs de quilles n'en sõt pas moins: car ils se veullẽt accoster des petis gẽtilastres, pour iouer auec eux & à la fin il faut iouer des cousteaux, & emporter les bras rõpus & naurez auãt q̃ sortir hors du ieu, & quelq̃s fois demeurer mort sur la place.

Cependãt que cela se fait, les cõperes, cõmeres, parés, yurongnent, & gourmandent tout le iour ensemble: & sont la pluspart si saouls, qu'ils ne s'en peuuent retourner à leur giste. Et pour ceste cause les Iuges & Chastellains des villages font tenir leurs assises le lẽdemain de la vogue, & font double profit de la feste, car ils mangent les gras chapõs, & reste des prouisiõs de ce peuple abbruty, & prenent les emolumens des amandes qui leur ont esté preparees à l'occasion des menestriers, & iouëurs de quilles. Ie dirois volontiers cõme aucuns villages ont esté bruslez entierement à cause de ces festes & yurongneries, & les meurtres qui en sont suruenus: mais il n'y auroit iamais fin à mon discours, m'esbahissant cõme les Seigneurs & gentilshõmes hõnorables, tollerent vne vie si dissolue entre leurs suiets, et suis encores plus estonné qu'aucuns d'eux vendent aux compagnons des villages le droit des dãses & festes, ce n'est pas le moyen qu'il faut tenir pour les instruire & corriger, moins pour les apprendre à viure sobrement & hõnestement. Et ne se faut esbayr si pour ceste cause & tant d'autres le Seigneur visite les gentilshommes & suiets, car ils en sõt tous biẽ dignes. Or si les vns & les autres ne se veullent amander, qu'ils se souuiennent au moins que ceste infame Herodias fit coupper la teste à S. Iean pour son beau danser, qu'ils ayent horreur de ce que les sorciers & sorcieres dãsent auec Satan commué en bouc, aux synagogues Diaboliques, ayant le visage destourné l'vn cõtre l'autre: que la dãse est les entraues des filles, le seps des hommes, l'amorse des maquerelles, l'execution des rufiens, & le maleur des maleurs du monde, qu'ils se souuiẽnent aussi que les filles Persanes dansoiẽt toutes nues,

Olans le grãd li. 3. chap. 11. Põponius Mela li. 3. Solin au 38. li. chap. 44. Pline li. 1. chap. 5. des dãses des Diables.

que les dãſes violentes rendẽt les hõmes furieux, & font auorter les fẽmes, cõme on peut dire que la volte, q̃ les ſourciers ont amené d'Italie en Frãce, outre les mouuemẽs inſolẽs & impudiques, a cela de malheur, qu'vne infinité d'homicides, & auortemẽs en aduiẽnent, qui eſt vne choſe des plus conſiderables en vne republique, & qu'õ deuroit deffẽdre rigoreuſemẽt. Quãt à la fureur on void euidẽment que tous les hõmes furieux & forcenez vſent de telles dãſes & ſauts violẽts. Mais quãd on n'auroit autre exẽple des dãſes, que celle qui fut faite par le Roy Charles, les hõmes deuroient trẽbler de crainte de ce qui en aduint ſubitemẽt & du tout inopinement: car n'y pẽſãt point de mal ce Roy ſe fit enchaiſner pour paſſer tẽps auec d'autres Seigneurs de ſõ Royaume, leſq̃ls eſtãs tous nus ſe firẽt graiſſer de reſine & colophone, & puluueriſer de ſouffre auec de petites plumes par deſſus, pour mener vne dãſe la nuit, & ainſi qu'ils entrerẽt en vne ſale où ils auoiẽt deffendu aux porteurs de torches de n'approcher d'eux, n'y moucher leurs torches, le cas aduint tout au cõtraire, & furẽt bruſlez par ce moyẽ tous vifs les grãds Seigneurs qui accõpagnoiẽt le Roy, & ne eut eſté vne grãd dame qui enuelopa le Roy d'vne grãd robe fourree, il fut bruſlé auſſi biẽ q̃ les autres ſeigneurs

Danſes où des grãs Seigneurs de France furent bruſlez.

Au ſurplus nous auõs promis de faire en ſorte q̃ ce Miroir eſclaireroit à tous les Frãçois ce qui ſeroit de pur & net, pour ſeparer les bõs d'auec les meſchãs, ce qui ſera biẽ facile ſi on veut receuoir la cẽſure, & nettoier la republique de toutes iniquitez. Or pour la rendre pure & nette, ceſt que le ſouuerain & ſes officiers maintienent les bõnes loix & ordõnãces, & que Dieu preſide par tout en puniſſãt les iniques, perfides & deſloiaux, entre tous leſq̃ls le plus expediẽt ſera d'auoir l'œil ſur les Magiciẽs, Chiromãtiẽs, Necromãtiens, Pſicagogiẽs, Gœciens, Alexiomantiẽs, Anomantiẽs, Aſtralomantiens, Metopoſcopiẽs, Botonomãtiẽs, Theſtramãtiens, qui ſõt tous arts Diaboliques, les vns prediſent des reueries, les autres iugent des paſſiõs interieures de l'hõme, d'autres vſent de caracteres qui iectent des des, & oſſelets, qui au get des cẽdres, q̃ au get des feuilles, l'vn à l'oiſeau du ſoleil qu'ils appellẽt le coq, l'autre pronoſtiq̃ par les lettres du nom de chacũ, d'autres à la phyſionomie des hõmes, lineatu-

res des mains, aux grand nez, aux nez camus, aux yeux d'yboux, & autres choſes ſemblables, & pour le mieux faire entendre au cõmũ vulgaire, c'eſt qu'il conuient auoir en extreme abomination tous ſourciers, ſourcieres, diuins, diuinereſſes, enchãteurs, exorciſtes, ſarlatans, preſtigiateurs, augures, aruſpices, charmeurs, vendeurs de fumees, porteurs & nourriſſeurs de crapaux, noueurs d'aguillettes, tous hommes qui s'aident pour diuiner, ſoit en laines characteriſees, miroirs, anneaux, haches, viré le tamis, & autres cabales, faſcinations, ſortileges & ſemblables ſciences infernales, meſchantes & Diaboliques, leſquelles sõt cauſe d'vn million de maux en ce Royaume, & par tout le monde, ſans que la punition en ait eſté faite comm' il appartenoit, moins encores des trompeurs & abuſeurs qui contrefont les eſprits nocturnes, de ces villains qui font eſciẽment pleurer les Crucefix, & autres moynes & preſtres qui font adorer le corps mort de leur cuiſinier pour le corps d'vn ſainct, qui eſt vne prophanation abominable, car ores que le corps meſmes du ſaint ſeroit preſent, comme il n'y eſt pas, faudroit il permettre qu'on l'adoraſt, veu que l'adoratiõ n'appartient qu'au ſeul Dieu eternel?

De toutes ces ſortes de malefices il en y a qui ſont beaucoup plus puniſſables, & auec plus griefs tourmens pour la grauité du delict que les autres, cõme ces maudits ſourciers, & diuins, ces truandes ſourcieres & deuineresſes, qui renoncent leur ſouuerain Createur, leur part de paradis, & leur bapteſme, pour ſe donner à l'ennemy du genre humain, homicide & meurtrier des le commencement, & qui ne peut parler qu'en menſonge, parce que le mentir eſt ſon propre, encores n'eſt-ce pas tout, car ces pauures miſerables font hõmage au Diable & à ſes anges, luy payent tribut, & l'inuoquent en leurs neceſſitez, pour faire mal par tout ou ils peuuent, & ſe vanger contre les hommes, contre leur beſtail, & contre les fruicts de la terre, & meſmes iuſques à s'abandonner & auoir copulation charnelle auec les Diables: les vns ſacrifient leurs enfans au feu de Moloch. Les autres vont de trois en trois mois aux ſynagogues Diaboliques, & là font des danſes à l'entour d'vn bouc qui ſe con-

consomme en cendre, de laquelle ces pauures abbrutis prennent chacun leur part pour faire de graisse, & si baisent la beste en l'adorant à la partie la plus des-honneste de tout le corps. Il en y a encores de plus meschans qui vouent leurs enfans au Diable, qui est encores au vētre de leurs femmes, autres font auorter les enfans, d'autres font perir & consumer les personnes miserablement, faisant mourir les vns par trait de temps, & auec des langueurs les plus grandes qu'il est possible de penser, & les autres se minent & fondent à veue d'œil par la malice de ces meschans, & font certains images & caracteres qu'ils picquent auec des chandelles de cire & qu'ils font tostir à petit feu, tellemēt qu'il s'est trouué des Roys en France & en Escosse qui ont esté affligez de telles maladies, & infinies autres personnes.

Reprehension contre ceux qui font peu de cas de la sorcelerie.

Aucuns ont pensé & estimé que c'estoit peu de cas que la sorcelerie, & qu'il y auoit plus d'illusions & imaginations qu'autres malefices, mais ils ont monstré en cela qu'ils auoyent mal employé leurs temps és saincts escritures, & qu'ils n'auoyent pris grand peine de lire les anciens Theologiēs & docteurs qui n'ōt iamais douté qu'il ny eust beaucoup de telles personnes au monde, & les ont reprouuees & abominees entieremēt, cōme de fait elles ne sauroyent estre trop detestees, car les sterilitez des fruicts, gresles, tempestes, guerre, peste, & famine, aduiennent le plus souuent au milieu des nations où telles gens ne sont songneusement obseruez & punis, & s'est trouué en Alemaigne & autres pays, que durant le regne de certains sorciers & sorcieres, ils ont esté affligez incessamment des fleaux susdicts, & apres que les sorciers ont esté descouuerts & punis par supplice de mort ils en ont esté deliurez. De vouloir produire tous les tesmoignages que l'on pourroit alleguer, ce n'est icy mon but: mais ie réuoyeray les lecteurs aux liures des docteurs qui en ont escript, comme Spräger, Daneau, Bodin & plusieurs autres. Bien voudrois ie supplier treshumblement nostre Roy & Prince souuerain, & tous les Monarques & potentats de la terre de faire veiller leurs officiers sur telles canailles de gens, & de n'entretenir en leur Cour de tels mōstres s'ils veul-

lent bien entretenir en paix leurs estats, autrement ils verront bien tost l'euersion d'iceluy, ou ils en seront desboutez, comme a esté Saul & autres Roys d'Israel: ie laisse le Roy de Suede qui est encores prisonnier & desmis de sa Royauté pour semblable fait, le Mareschal de Rais, qui en a esté bruslé des cent ans en ça & Trois Eschelles, qui soustint à sa mort qu'il y auoit tant de mille sourciers en France.

Cependant pour mieux engrauer au cœur des hommes ce que dessus, ils seront aduertis qu'en plusieurs passages des saintes escritures Dieu commande de ne laisser viure la sourciere, & quand il a voulu monstrer aux hommes combien il auoit en horreur les sourceleries, il dit, Gardez vous sur la vie, de ne suiure les abominables coustumes de ces natiõs que i'ay rasé de la terre, pour les sourceleries, magies, diuinations, où il en met neuf genres qui comprenent tous les autres, puis il commande que celuy qui fera ceste abomination soit lapidé, qui estoit la plus cruelle mort de toutes les autres, & qu'il estẽdra sa fureur contre le peuple qui souffrira ces meschãcetez impunies. Et quãd Samuel voulut faire entẽdre à Saul la grãdeur de sa faute, Tõ peché dit il est aussi grand que le peché des sourciers: puis Dieu dit au prophete Ieremie, Ie raseray à feu & à sang ceste ville, pour les meschancetez execrables du Roy Manasses qui auoit esté sourcier, ayant conuention auec les Diables, ainsi qu'il est dit ailleurs. Et au deuxiesme liure des Roys chap. 17. il est dit que les dix lignees d'Israel furent exterminees & emmenees esclaues par ce qu'elles estoient adonnees aux Idolatries, magies & sorceleries, & au prophete Michee 7. chap. Ie raseray de la terre les sourciers & deuins. Pareillement quand Esaie menassa Babylone, il dit qu'elle sera rasee & mise à feu & à sang, & que toutes les calamitez luy aduiendroyent pour la grandeur des meschancetez execrables qu'elle auoit faite auec ses sourciers. Finalement il n'y a peché en toute l'Escriture que Dieu abhorre tant que l'Idolatrie, & la sorcelerie, & dont les prophetes ayent tãt crié que pour ces deux enormes pechez.

Deu. chap. 18

Leuiti. 20.

Ieremie 9. 29. & 50

Vous auez en ce traité (ô Roy Tres-chrestien) & vous

vous peuple François, le Miroir le plus beau & pretieux de tout le monde, qui a voulu eſtre dedié es mains de la Royne regnante pour luy deſpartir & monſtrer ſa naiue couleur, laquelle vous fera voir vne lueur ineſtimable, ſi vous voulez vous bien mirer en iceluy, en premier lieu il vous monſtrera Roy debonnaite, comme vous deuez ſeruir & honorer le grand Roy des Roys, & le Seigneur des Seigneurs, ce que vous ferez facilement en ayant vos colonnes de pieté & iuſtice aupres de vous, qui vous feront tenir & conſeruer les bonnes loix du Royaume, abolir les tailles, & maintenir vos ſuiets en repos: vous y verrez auſſi l'entier de tous les affaires de voſtre eſtat, & comme elles doiuent eſtre regies & gouuernees. Et vous peuple qui auez eſté tourmenté iuſques au bout, vous verrez icy toutes ſortes de biens & ſeuretez qui vous ſont preparees, la paix vous y eſt promiſe, la douceur, la bonté & loyauté du Roy. Lequel en ce faiſant vous honorerez, cherirez, & aimerez ainſi que la nation Gauloiſe a aimé anciennement leurs Roys, les threſors que vous amaſſerez en paix ſerõt pour luy quand il en aura affaire pour repouſſer l'ennemy iuré du pays, il vous ſera deſormais cordial, & vous luy ſerez peuple obeiſſant: il vous gardera la foy, vous luy en ferez hommage: il fera deuoir de Roy, & vous luy rendrez l'obeiſſance de bons ſuiets, telle que Dieu vous commande. Bref il y aura entre vous & luy vn lien & ſocieté humaine inſeparable, qui rendra ce Prince & monarque ſouuerain le plus riche & heureux qui fut iamais au monde. Dieu luy en face la grace.

FIN.

Gg 2648

6f





Rés.

MIROIR
DES
FRANCOIS

Gg
2648

